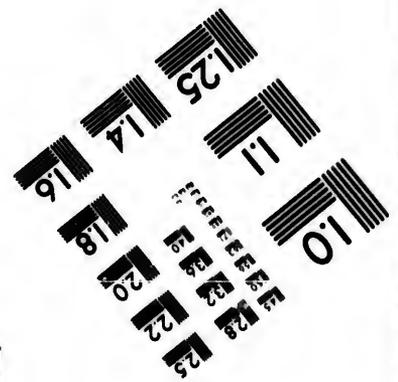
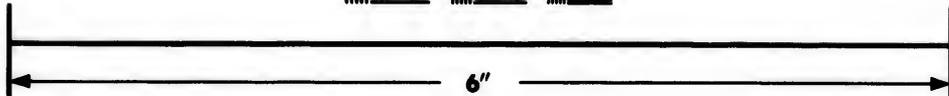
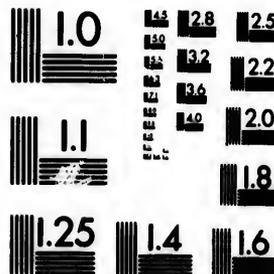


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

18 20 22 25  
19 21 23 24  
26 27 28 29

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17

**© 1985**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
L'aire liure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

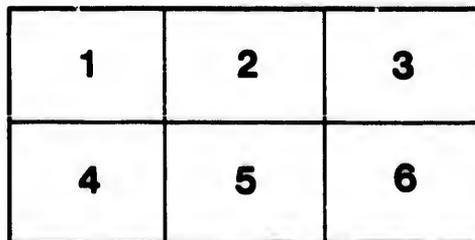
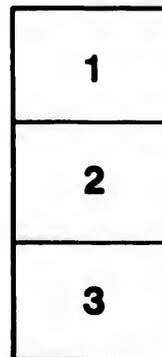
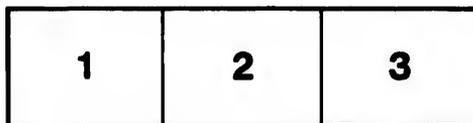
Seminary of Quebec  
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec  
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

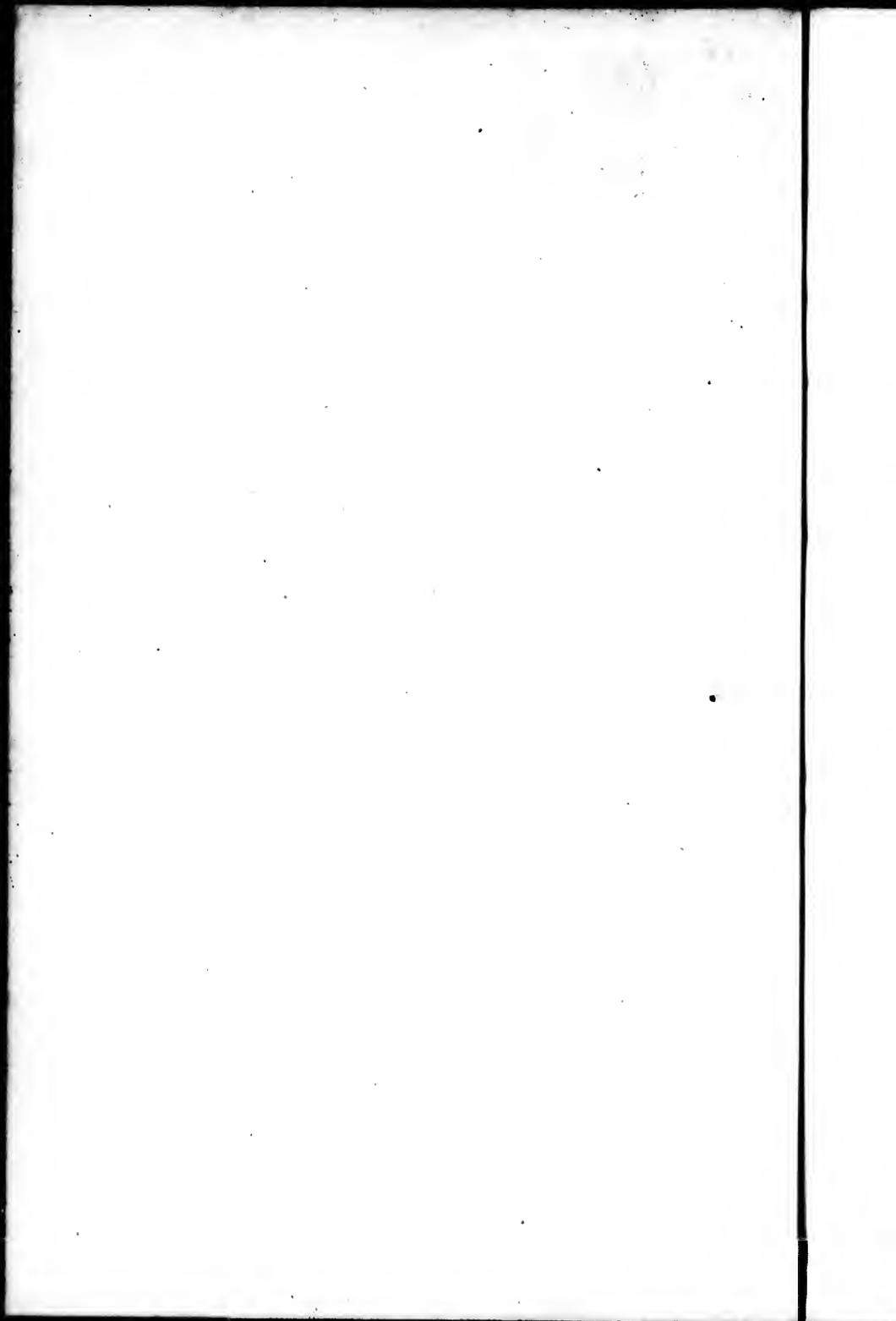
Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

rrata  
o

pelure.  
n à

32X



**HISTOIRE**  
**DE L'ÉGLISE.**



237

# HISTOIRE DE L'ÉGLISE.

PAR BÉRAULT-BERCASTEL;

NOUVELLE ÉDITION,

AUGMENTÉE DE SA CONTINUATION DEPUIS 1720 JUSQU'À 1820

PAR M. L'ABBÉ COMTE DE ROBIANO.



TOME NEUVIÈME,

DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT DE L'HÉRÉSIE DE ZUINGLE, EN 1523, JUSQU'À LA CONCLUSION DU  
CONCILE DE TRENTE, EN 1563.

Bibliothèque,  
Le Séminaire de Québec,  
3, rue de l'Université,  
Québec, QUE.



LIBRAIRIE CATHOLIQUE DE PERISSE FRÈRES.

LYON,  
Rue Mercière, 33.

PARIS,  
Rue Pot-de-Fer-St-Sulpice, 8.

1841

d  
p  
l'  
de  
r.  
se  
F  
in  
g  
ta  
fa  
di  
Sc  
he  
gr  
Lu  
de  
49  
de  
F  
B  
56  
se  
60  
à  
de  
va  
ter  
l'il  
de  
S  
lan

# SOMMAIRES.

## EN FORME DE TABLE.

### LIVRE CINQUANTE-NEUVIÈME.

LA doctrine de Zuingle est reçue à Zurich par délibération publique, 1. Rêveries de Zuingle, 3. Commencements des anabaptistes à Wittenberg, 4. Guerre des paysans, 5. Luthéranisme établi en Danemarck. Causes de l'établissement de l'hérésie en Suède, 7. Massacre des sénateurs suédois, 10. Gustave Vasa, échappé de sa prison de Danemark, secoue le joug des Danois, 13. Laurent et Olaus Pétri 14. Le chancelier Anderson, 15. Gustave pervertit son royaume, 17. La foi conservée en Pologne par le roi Sigismond I.<sup>er</sup>. Commencement de l'hérésie en France, 22. Zèle du parlement de Paris, 25. Mort d'Adrien VI, 27. Entreprise inconsidérée de François I sur l'Italie, *ibid. et suiv.* Le chevalier Bayard, 28. Exemple généreux de continence, 29. Mort de Bayard, 30. Marseille assiégée par le connétable de Bourbon, et délivrée par François I, 33. Bataille de Pavie, où le roi est fait prisonnier. Commencement de Clément VII, 34. Légation de Campége à la diète de Nuremberg, 35. OEcoulampade, 37. Instabilité de la foi d'Erasmus, 39. Son traité du libre arbitre. Traité du *Serf arbitre* par Luther, 40. Mariage de cet hérésiarque, 42. Apostasie du grand maître de l'ordre teutonique, 43. Celle du landgrave de Hesse. Fermeté du prince Georges de Saxe, 44. Vaines tentatives de Luther auprès de Henri VIII. Progrès du luthéranisme, 45 *et suiv.* Conférence à Bade. Matthieu de Baschi institue les capucins, 47. Institution des théatins, 49. Saint Gaëtan de Thienne. Progrès de la foi parmi les Mexicains, 50. Concile de Mexico. Découverte du Canada, 51. Ligue de Cognac, ou ligue sainte, 52. Fureurs et mort du comte de Fronsberg, 54. Rome assaillie par le connétable de Bourbon, qui périt dans l'attaque, 55. Affreuses barbaries exercées sur les Romains, 56. Hypocrisie ridicule de Charles V, 58. Honteuses divisions parmi les différents sectaires, 59. Dogme monstrueux de l'ubiquité. Résolutions des sacramentaires, 60. Erasme censuré par l'université de Paris, 62. Attentat sacrilège des luthériens à Paris. Concile provincial de Sens, 63. Conciles de Lyon, de Bourges, de Tours de Reims et de Rouen, 68. Diète de Spire, qui mitige l'édit de Worms, 69. Ravages des Turcs en Hongrie, 70. Traités de Barcelone et de Cambrai, 71. Vaines tentatives pour l'accord des luthériens et des sacramentaires, 72. Charles V donne l'île de Malte aux chevaliers de Rhodes, 76. Etrange diversité dans les Confessions de foi des sectaires, 77. Diète d'Ausbourg, contraire aux hérétiques, 81. Ligue de Smalkalde, 82. Guerre de religion entre les Suisses, 83. Mort de Zuingle et d'OEcoulampade, 84.

## LIVRE SOIXANTIÈME.

ORIGINE du schisme d'Angleterre, 87. Wolsey et Campéje, légats pour l'affaire de Henri VIII, 89. Disgrâce de Wolsey et sa mort, 92. Henri VIII déclaré chef de l'église anglicane, 95. Farel pervertit les Genevois, 97. Impiétés de Michel Servet, 98. Congrégation instituée pour le soulagement des orphelins, 99. Institution des récollets, 100. Assemblées de Schwinfurt et de Nuremberg, 101. Turcs repoussés par les princes allemands, 102. Henri VIII épouse Anne de Boulen. Il persécute le clergé, 104. Lettre injurieuse du roi d'Angleterre au pape, 106. Propositions insidieuses de ce prince, 108. Cranmer, archevêque de Cantorbéri, 109. Il prononce le divorce entre le roi et la reine Catherine, 113. Entrevue du pape et du roi de France à Marseille, 115. Mariage de Catherine de Médicis avec le duc d'Orléans, 116. Négociations pour Henri VIII, 117. Sentiments religieux de François I. Invasion barbare du Pérou, 119. Punition de ces atroces conquérants, 125. Anabaptistes établis à Munster, 126. Horrible fermentation à Genève, 128. Institution des barnabites, 129. Institutions multipliées de congrégations régulières 130. Commencements de Calvin et du calvinisme, 131. Calvin s'échappe de Paris, 133.

## LIVRE SOIXANTE-UNIÈME.

LE pape prononce sur l'affaire de Henri VIII. Observations sur ce jugement, 135. Consultations obtenues à prix d'argent, 140. Schisme consommé par le roi d'Angleterre, 143. Mort de Clément VII, 144. Hérétiques punis de mort par Henri VIII, 145. Hérétiques punis en France, 146. Leur audace impie, 147. Discours religieux de François I, 148. On tente en vain de faire venir Melancthon en France. Sermon de l'hérétique le Coq, 150. Blasphémateurs punis exemplairement, 152. Calvin dedie son Institution chrétienne à François I. Idée de cet ouvrage, 153. Violence des novateurs à Bourges. Jules Scaliger, poursuivi par le parlement de Bordeaux, 158. Commencements de saint Ignace de Loyola, 159. Il pose les fondements de son ordre, 161. Anabaptistes maîtres de Munster, 162. Royauté de Jean Bécold. 165. Réduction et châtement de ce fanatique, 170. Conspiration manquée à Amsterdam, 172. Martyres de Jean Fischer et de Thomas Morus, 173. Henri VIII s'abandonne à la cruauté, 177. Cromwel est fait vicaire général du roi pour le spirituel, 179. Suppression des monastères, 180. Mort de la reine légitime d'Angleterre, 183. Supplice d'Anne de Boulen, 185. Proscription de Polus, 187. Le cardinal Sadolet. Erasme désigné pour le cardinalat, 187. Légation du cardinal Polus en France et en Flandre, 188. Les amis et la mère de Polus, mis à mort. Union apparente des luthériens et des sacramentaires, 190. Les vaudois se joignent aux zuingliens, 191. Origine des noms de huguenots et de ministres, 192. Apostasie du cordelier Jacques Bernard. Religion catholique abolie à Genève, 193. La duchesse de Ferrare, pervertie par Calvin et par Clément Marot, 194. Calvin et Farel sont chassés de Genève. Mariage de Calvin, 195. Convocation du concile général à Mantoue, puis à Vicence. Echappée déshonorante de Charles V en plein consistoire, 196. Vaine irruption des impériaux en Provence. Le dauphin meurt empoisonné, 198. Trêve de dix ans entre l'empereur et le roi de France. Confirmation du droit d'indult. Concile de Cologne, 199. Excès de cruautés et d'impiétés en Angleterre, 200. Paul III porte la dernière sentence contre Henri VIII, 202.

## LIVRE SOIXANTE-DEUXIÈME.

IGNACE donne à son institution le nom de compagnie de Jésus, 205. Travaux apostoliques d'Ignace et de ses premiers disciples, 206. Livre des Exercices de saint Ignace, 209. Le saint est calomnié par un hérétique déguisé, puis justifié avec éclat, 213. Sa compagnie est approuvée verbalement par le pape, 214. Livre de la Concorde, 215. Le luthéranisme est introduit en Misnie, et dans la maison de Brandebourg, 216. Les docteurs luthériens approuvent la polygamie du landgrave de Hesse, 217. Livre de Luther touchant les conciles. Ses bouffonneries misérables contre le pape, 221. Statut du sang, 222. Punition des évêques hérétiques de Salisbury et de Worcester, 223. Henri VIII épouse Anne de Clèves, la répudie et se remarie à Catherine Howard, 224. Disgrâce et supplice de Cromwel. Autres morts violentes, 226. Georges Buchanan, 227. Le roi d'Angleterre fait mourir Catherine Howard, et se remarie à Catherine Parr, 228. Départ de saint François Xavier pour les Indes. Approbation authentique des clercs réguliers de la compagnie de Jésus, 229. Notion de l'institut de saint Ignace, 230. Progrès de sa compagnie. Ses bonnes œuvres et ses établissements de charité, 237. Bernardin Ochín, 239. Apostasie d'Herman Weiden, archevêque de Cologne, 241. Calvin rappelé et tout-puissant à Genève, 242. Profession de foi dressée par les docteurs de Paris, 243. Multitude de livres et de dogmatiseurs condamnés, 245. Secte des libertins, 247. Fanatisme de David Georges, 248. Expédition barbare contre les vaudois, 250. Premiers fruits du zèle de saint François Xavier dans les Indes, 252. Invention des reliques de l'apôtre saint Thomas, 258. Convocation du concile de Trente, 259.

## LIVRE SOIXANTE-TROISIÈME.

OBSTACLES qu'éprouva le concile de Trente, 260. Les cardinaux del Monte, Cervin et Polus, légats du concile. Son ouverture, 263. Régléments pour l'ordre du concile. Pour le droit de suffrage, 266. Difficultés touchant le titre du concile, 268. Seconde et troisième sessions, 269. Mort de Luther, 270. Parallèle de Luther avec Calvin, 271. Ecrit de Luther contre les docteurs de Louvain, 273. Conférence et diète de Ratisbonne, 274. Le palatinat usurpé et perverti par le prince Frédéric, 275. Le calvinisme introduit à Paris, 276. Examen de l'authenticité de l'Écriture et de la tradition, 277. L'évêque de Capo d'Istria accusé d'hérésie, 281. Quatrième session, 282. Sages ménagements du pape, 284. Cinquième session. Canons sur le péché originel, 285. Prudence et dignité du concile, 288. Chapitre de réformation touchant l'instruction chrétienne, 290. Procédés insolites, 291. Ligue du pape et de l'empereur contre les protestants d'Allemagne, 292. Emportement scandaleux de l'évêque de Cava, 294. Arrivée des ambassadeurs de France au concile, 295. Sixième session, 297. Canon sur la justification, 298. Chapitres de réformation concernant principalement la résidence, 303. Septième session. Canons sur les sacrements en général, 306. Canons sur le baptême, 308. Canons sur la confirmation, 309. Vive dispute sur l'article de la réformation, 310. Cabale des Espagnols, 312. Sage modération de Paul III, 313. Chapitres de réformation sur la collation des bénéfices et des saints ordres, 314. Huitième session qui transfère le concile de Trente à Bologne, 319. Neuvième et dixième sessions tenues, sans rien faire, à

Bologne, 320. Mort de François I, 321. Mort de Henri VIII, 322. Succès de Charles V contre la ligue de Smalkalde, 324. Défaite et captivité de l'électeur de Saxe, 325. Sédition de Naples, au sujet de l'inquisition, 327. Henri II envoie des ambassadeurs à Rome. Commencement du cardinal de Lorraine, 328. Zèle de Henri II pour la foi de ses pères, 330. Apostasie de Robert Etienne, 331. Spifame, évêque libertin et hérétique, 332. Sévérité de Henri II contre l'hérésie, 333. Traitements indignes exercés par Charles V contre le landgrave de Hesse, 335. Tyrannie des Espagnols sur les Mexicains, 336. Mexico érigé en archevêché, 337. *Interim* d'Ausbourg, 338. Luthériens intérimistes et adiaphoristes, 339. Origine du socinianisme, 340. Il se répand en Pologne avec le luthéranisme, 341. Débordement de l'hérésie en Angleterre, 342. Constance de la princesse Marie dans la foi. Miracles et succès de saint François Xavier dans les îles de l'Inde, 344. Conversion des îles du More. Activité du zèle de Xavier, 346. Saint Ignace engage ses disciples à renoncer par vœu aux dignités ecclésiastiques, 348. Le duc de Borgia se fait jésuite, 349. Travaux des jésuites en Italie et en Allemagne, 350. Dissolution du concile de Bologne. Mort de Paul III, 351. Indifférence du cardinal Polus pour le pontificat, 352. Election de Jules III. Son changement sur le saint Siège, 353. Fougue imprudente de Charles V contre les hérétiques de Flandre, 354. Osiandre achève la perversion de la Prusse, 355. Saint Jean de Dieu institue les frères de la charité, 356. Jules III fait partir un légat et deux nonces pour le concile rétabli à Trente, 358.

### LIVRE SOIXANTE-QUATRIÈME.

ONZIÈME session et seconde ouverture du concile de Trente, 360. Session douzième. Protestation de la France contre le concile, 361. Sagesse du concile à l'égard des sentiments divers de l'école, 362. Treizième session, 363. Chapitres de doctrine. Canons sur le sacrement de l'eucharistie, 364. Huit chapitres de réformation concernant presque tous la juridiction épiscopale, 365. Sauf-conduit pour les protestants, 367. Quatorzième session. Chapitres de doctrine sur la pénitence et sur l'extrême-onction, 369. Question de l'attrition, 370. Canons sur la pénitence, 371. Canons sur l'extrême-onction. Décret de réformation sur la juridiction épiscopale, 375. Quinzième session prorogée. Assassinat du cardinal Martinusius, 379. Seizième session qui ordonne la suspension du concile. Charles V surpris et presque enlevé par les princes protestants, 383. Traité de Passau. Henri II prend Metz, Toul et Verdun. L'empereur lève le siège de Metz et détruit Téroouane, 384. Lettre du grand seigneur à la reine de Hongrie, contre les protestants, 385. Saint François Xavier au Japon, et d'abord à Saxonia, 386. Il a le don des langues, 387. Chrétienté de Caugoxima. Xavier prêche au château d'Ekandono, 388. Son pénible voyage de Firando à Méaco, 390. Ses succès à Amancuchi, 392. Sa réception au royaume de Bongo, 394. Solidité des conversions qu'opère Xavier, 396. Il retourne aux Indes pour en visiter les nouvelles églises, 397. Trois rois infidèles convertis, 398. Xavier part pour la Chine, 399. Sa mort, 400. Preuves irréfragables de ses succès et de ses miracles, 401. Son corps conservé jusqu'à nos jours en chair et en os, 402. Sulaka, patriarche d'Assyrie, vient rendre ses hommages au pape, 403. Jeanne Grai est élevée sur le trône d'Angleterre, 405. Révolution en faveur de la princesse Marie, 406. Sévérité de cette reine, 407. Elle rétablit la religion catholique, 408. Efforts des sectaires pour infecter la France. Michel Servet est brûlé à Genève, 409. La reine d'Angleterre épouse le prince d'Espagne. Légation

SOMMAIRES.

V

du cardinal Polus en Angleterre, 411. Ce royaume est réconcilié avec le saint Siège, 412. Mort de Jules III. Marcel II lui succède, et meurt au bout de trois semaines. Election de Paul IV qui se ligue aussitôt avec la France, 413. Abdication de Charles V, 414. Singularités de ce prince dans sa retraite, 415. La reine d'Angleterre fait restituer les biens d'églises, 416. Procès et supplice de Cranmer, 418. Autres hérétiques punis de mort, 420. Polus, archevêque de Cantorbéri. Il désapprouve les voies de rigueur employées contre les hérétiques, 421. Synode de Lambeth, pour la réforme du clergé, 422. Le chevalier de Villegagnon porte le calvinisme en Amérique, 424. Il ouvre les yeux, et combat l'hérésie, 425. Mission d'Abyssinie, 426. Nugnez, patriarche d'Ethiopie, 427. Etablissement de la dévotion des Quarante heures. Mort de saint Ignace, 429. Mort de saint Thomas de Villeneuve, 431. Multitude de saints éminents suscités pour la confusion de l'hérésie. Saint Pierre d'Alcantara, 433. Imprudence de Paul IV, 435. Il établit l'Index, 436. Mort de la reine Marie et du cardinal Polus, 437. Elisabeth monte sur le trône d'Angleterre, 438. Elle donne des marques de catholicité, 439. Elle rompt avec le pape, 440. Rétablissement de l'hérésie en Angleterre, 441. Elisabeth use de détours pour s'attribuer la suprématie, 443. Conférence de Westminster, 445. Prélats persécutés. Lâche défection des Anglais catholiques, jusque dans le clergé, 446. Système de religion choisi par Elisabeth, 447. Troubles en Ecosse au sujet de la religion, 448. Le comte de Murrain. Le prédicant Jean Knox, 450. Insolence des sectaires d'Allemagne jusqu'en Autriche, 452. Rivalité entre les maisons de Guise et de Coligny, 454. D'Andelot est dénoncé au roi comme hérétique. Il est convaincu et emprisonné, 455. Assemblée des hérétiques de Paris dans le Pré aux Clercs, 456. Valentin Gentilis est brûlé à Berne. Edit d'Ecouen, 457. Fermeté de Henri II contre du Bourg et quelques autres magistrats hérétiques, 459. Mort de Henri II, 461. Sages ordonnances de ce prince, 462. Assassinat du président Minard. Supplice de du Bourg, 463. Philippe II extermine les sectaires d'Espagne, 464. Nouveaux évêchés dans les Pays-Bas, 465. Publication des Centuries de Magdebourg, 466. Juste sévérité de Paul IV à l'égard de ses proches. Mort de ce pape, 468. Election de Pie IV, 469. Puniton des Caraffe, 470. Conjuraton d'Amboise, 471. Le duc François de Guise est fait lieutenant général du royaume. Premières hostilités des huguenots, 474. Edit de Romorantin, 475. Assemblée des notables à Fontainebleau, 476. Le concile général est de nouveau convoqué à Trente, 477.

LIVRE SOIXANTE-CINQUIÈME.

LE connétable Anne de Montmorenci, chef de la faction rivale de la maison de Guise, 479. Le roi et la reine de Navarre entraînés dans l'hérésie. Grandes qualités et puissance des Guise, 481. Génie et politique de Catherine de Médicis, 482. Mort de François II, 483. Catherine de Médicis chargée de l'administration de concert avec le roi de Navarre, qui est fait lieutenant général du royaume, 484. Départ de la reine Marie Stuart pour l'Ecosse. Ordonnances des états généraux tenus à Orléans, 485. Mort de Melancton, 486. Innovations de Michel Baïus et de Jean Hessels, 489. Dix-huit propositions de Baïus censurées par la Sorbonne, 492. Embarras du cardinal de Granvelle, par rapport à Baïus. Hessels et Baïus, députés au concile de Trente, 495. Nonciature de Commendon chez les princes protestants, 496. Triste état de la religion en Pologne, sous le roi Sigismond-Au-

guste, 499. Conférences des antitrinitaires avec les luthériens, 500. Le socinianisme s'étend en Transilvanie, 501. Vaudois réunis aux calvinistes. Sectaires exterminés dans le royaume de Naples, 502. Triumvirat en France, 503. Edit de Juillet, 505. Lettre scandaleuse de Catherine de Médicis au pape. Légation du cardinal d'Est en France, 506. Colloque de Poissy, 507. Services rendus à la religion par le père Edmond Auger, 514. Jésuites établis légalement à Paris. Règlements ecclésiastiques de Poissy, 515. Conversion du roi de Navarre, 517. Edit de Saint-Germain, 518. Commencement de saint Charles Borromée, 519. Il est fait cardinal et archevêque de Milan, 521. Légats nommés pour le concile de Trente, 523. Seconde ouverture et dix-septième session de ce concile, 524. Session dix-huitième, 525. Dom Barthélemi des Martyrs insiste pour la réforme des cardinaux, 526. Meurtre de Vassi. Propos insolents de Théodore de Bèze, 528. Première guerre de religion en France. Le roi et la reine sa mère entre les mains des triumvirs, 529. Le prince de Condé, souverain parmi les huguenots, 530. Atrocité particulière à cette guerre civile, 531. Fureurs du baron d'Acier, 533. Le baron des Adretz. Horribles représailles des catholiques, 534. Rouen est pris d'assaut, et le roi de Navarre y périt, 535. Bataille de Dreux. Le prince de Condé, prisonnier du duc de Guise, 536. Assassinat de ce duc au siège d'Orléans, 537. Edit d'Amboise, 539. Prorogation de la dix-neuvième et de la vingtième session du concile de Trente. Réception des ambassadeurs de France, 540. Vingt-unième session. Chapitres de doctrine, 542. Canons sur la communion, 543. Chapitres de réformation concernant le régime ecclésiastique, 544. Session vingt-deuxième. Exposition de la doctrine du sacrifice de la messe, 545. Canons sur le même sujet, 547. Décret concernant la révérence due au saint sacrifice. Décret de réformation, 548. Abd-Ysu, patriarche d'Assyrie, écrit de Rome à Trente, pour adhérer au concile, 549. Violente dispute sur la résidence, 550. Arrivée du cardinal de Lorraine et des autres Français au concile, 551. Dispute sur l'institution des évêques, 552. Question de la préséance entre la France et l'Espagne, 554. Instructions données par la cour aux prélats et aux ambassadeurs français, 555. Demandes des impériaux, 556. Zele du pape pour la réformation de sa cour. Sagesse et modération de Pie IV, 557. Nouveaux légats au concile, 558. Vingt-troisième session, 559. Chapitres de doctrine, 560. Canons sur l'ordre, 562. Chapitres de réformation touchant la résidence et les ordres sacres, 563. Réforme des souverains, proposée sans effet. Retraite des ambassadeurs de France, 565. Le cardinal de Lorraine à Rome. Vingt-quatrième session. Introduction aux principes de doctrine. Canons sur le mariage, 566. Chapitres de réformation sur le même sujet, 568. Autres chapitres de réforme, 569. Vingt-cinquième session. Décrets dogmatiques sur le purgatoire, l'invocation des saints, la vénération des reliques et des saintes images, 572. Décrets pour la réforme des religieux et des religieuses, et pour une réformation générale, 573. Continuation de la session vingt-cinquième. Décret sur les indulgences, l'observation des jeûnes et des fêtes, et la conclusion du concile, 574. Acclamations, 575. Souscription des actes. Tableau du concile de Trente, 576.

# HISTOIRE DE L'ÉGLISE.

## LIVRE CINQUANTE-NEUVIÈME.

DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT DE L'HÉRÉSIE DE ZUINGLE EN 1523,  
JUSQU'AU SCHISME D'ANGLETERRE EN 1531.

L'ÉTABLISSEMENT de la secte des sacramentaires, la production plus monstrueuse encoré de celle des anabaptistes, le luthéranisme placé sur les trônes de Suède et de Danemarck, d'où il bannit la foi catholique, les hérésies du Nord se montrant à face découverte au milieu de la France : voilà les scandales qui, dans le cours d'une seule année, firent l'effroi du monde chrétien. Dès le 29 janvier de cette année 1523, Zuingle, plus modéré que Luther, ayant acquis par ses insinuations artificieuses tout le crédit nécessaire à ses vues, fit assembler le sénat de Zurich, pour délibérer sur les disputes de religion qui agitoient toutes les nations germaniques, et pour juger souverainement en faveur de la doctrine qu'on trouveroit la plus conforme à la parole de Dieu. A cette nouvelle, l'évêque de Constance se persuadant à peine ce qu'on lui disoit de cette ville de son diocèse, y envoya Jean Faber, son vicaire général, pour empêcher de passer outre, et représenter que c'étoit une chose inouïe, qu'une assemblée de laïques s'arrogeât l'autorité des conciles pour prononcer en matière de foi. La séduction avoit prévalu parmi le grand nombre : ils répondirent, qu'ayant plus d'intérêt que personne à leur salut, ils avoient aussi plus de droit à la recherche de la vérité. Sur quoi la délibération se poursuivit, et il fut statué, en présence même du grand vicaire, que la doctrine de Zuingle seroit reçue dans tout le canton de Zurich, avec défense à tout prédicateur et

à tout pasteur d'y en enseigner une autre, ainsi que d'accuser d'hérésie Zuingle et ses sectateurs<sup>1</sup>.

Cette doctrine étoit comprise en soixante-sept propositions, dont voici la substance : L'Évangile est la seule règle de notre foi, et toutes les traditions doivent être rejetées. Jésus-Christ est le seul chef de l'Eglise, qui n'est elle-même que la communion des saints, ou l'assemblée des élus. La puissance du pape et des évêques n'est pas fondée sur l'Écriture, et ne provient que de leur orgueil. Il n'y a point d'autres évêques, ni d'autres prêtres, que ceux qui annoncent la parole de Dieu. Dieu seul pouvant remettre les péchés, la confession n'est qu'une simple consultation. Les œuvres satisfactoires ne sont que de tradition humaine. Le purgatoire n'existe pas, ou du moins n'est pas prouvé par l'Écriture. Il ne faut point d'autre intercesseur que Jésus-Christ. On peut manger en tout temps toutes sortes de viandes. Le mariage est permis aux prêtres et aux religieux, comme à tous les autres hommes. L'habit monastique n'est que le voile de l'hypocrisie. Il n'y a qu'un seul sacrifice, qui est celui de la croix; et la messe n'en est qu'une simple commémoration. Jusqu'ici, la doctrine de Zuingle se concilioit aisément avec celle de Luther; trois ans après, las de s'entendre appeler luthérien, et jaloux de figurer en chef, il combattit tout à la fois, et la présence réelle que retenoit Luther et la manière insensée dont la rejetoit Carlostad, en soutenant que Jésus-Christ par ces paroles, *ceci est mon corps*, se désignoit simplement lui-même à ses disciples; ce qui n'eût signifié dans la bouche de la Sagesse éternelle, que cette absurdité à peine concevable dans l'esprit d'un homme : Mon corps est mon corps. Zuingle prétendoit au contraire, d'abord avec Œcolampade, puis avec Bucer et Capiton, prédicants de Strasbourg, que dans ces paroles, *ceci est mon corps*, le mot *est* tient lieu du mot *signifie*; en sorte que le sens de cette phrase, *ceci est mon corps*, ne diffère pas du sens de celle-ci, *ceci figure ou signifie mon corps*, *ceci est le signe ou la figure de mon corps*. Suivant cette explication, il n'y avoit plus ni miracle ni mystère, rien que d'intelligible et de très-ordinaire

<sup>1</sup> Sleid. Comment. lib. 3, sub fin.

de l'eucharistie. La fraction du pain représentoit le corps immolé; et la consommation du vin, le sang répandu. Tout ce qu'il y avoit de spirituel, c'étoit la foi, qui sous ces signes visibles agissoit intérieurement dans les âmes<sup>1</sup>.

Comme Luther avoit ses démons familiers pour guides, Zuingle prétendit avoir pour maîtres, des spectres et des fantômes. L'un d'entre eux, noir ou blanc, car il dit lui-même qu'il en ignoroit la couleur<sup>2</sup>, lui fournit la preuve du sens figuré. Un jour qu'il se trouvoit fort embarrassé pour soutenir cette invention, le spectre de couleur ambiguë lui apparut tout à coup, et lui dit : Ignorant, que ne donnes-tu pour exemple ce qui est dans l'Exode : *L'agneau est la pâque*? Quoi qu'il en soit de la vision, la preuve qu'y vit Zuingle étoit manifestement une imagination de visionnaire. Ces paroles, *L'agneau est la pâque*, signifient si peu que l'agneau soit la figure de la pâque ou du passage, que l'Écriture, suppléant plus bas le mot sous-entendu dans ce genre d'hébraïsme très-familier aux écrivains sacrés, dit tout au long que *l'agneau est la victime du passage*. Au reste, les sectaires ne furent pas plus satisfaits que les catholiques de ces figures et de ces explications, qui firent naître la mésintelligence et allumèrent la discorde dans la nouvelle réforme.

Du sein de ce monstre fécond, il sortoit chaque jour des productions plus monstrueuses. Deux des principaux disciples de Luther, Thomas Muncer et Nicolas Storck abandonnèrent leur maître, par les mêmes principes et sous les mêmes prétextes qui l'avoient détaché du corps de l'Église. Ils ne trouvoient pas sa doctrine assez parfaite; et comme il n'admettoit pour guide que l'Écriture sainte interprétée à sa fantaisie, ils prétendoient ne devoir se conduire que par les lumières qu'ils recevoient du Père céleste dans l'oraison. Sur cette maxime de conduite, on présume aisément à quels excès dut se porter le fanatisme. A la faveur d'un extérieur dévot et mortifié, d'une longue barbe, d'une taciturnité chagrine, d'une casaque d'étoffe grossière et d'une malpropreté dégoûtante, ils inspiroient un souverain mépris pour toutes les lois, tant politiques

<sup>1</sup> Zuingl. subsid. de Euchar. p. 245. — <sup>2</sup> Ibid. Hosp. part. x, p. 25 et 36.

qu'éclésiastiques, une aversion décidée pour les magistrats, pour la noblesse, pour-toutes les puissances et pour tout genre de supériorité. Ils vouloient que tous les biens fussent communs, tous les hommes libres et indépendants, et promettoient un empire où ils régneroient seuls dans une félicité parfaite, après avoir exterminé tous les impies, c'est-à-dire, tous ceux qui n'auroient point embrassé leur piété meurtrière. Pour les sacrements et tout le culte extérieur de la religion, ils les fouloient aux pieds, condamnoient surtout le baptême reçu dans l'enfance, et rebaptisoient tous ceux qui entroient dans leur société; d'où leur vint le nom d'anabaptistes ou rebaptisants<sup>1</sup>.

Cette secte commença dans Wittemberg même, et Luther ne manqua point de s'élever contre elle, avec toute la hauteur d'un orgueilleux bravé, et la violence d'un sectaire persécuteur : seul moyen de défense qui en effet lui restât. D'abord il eut recours aux bons principes, qu'il ne put jamais oublier entièrement, et où la force de la vérité le ramena souvent malgré lui : il avoit posé pour maxime, qu'on ne devoit point en venir au fond de la doctrine avec les docteurs de nouveautés, ni les recevoir à prouver la vérité de leurs sentiments par les Ecritures; qu'il ne falloit que leur demander de qui ils avoient reçu la charge d'enseigner. « S'ils répondent, poursuivoit-il, que c'est de Dieu, qu'ils le prouvent par des miracles manifestes; puisque c'est par-là que Dieu se déclare, quand il veut changer quelque chose dans la forme de la mission<sup>2</sup>. » Insensé, qui se condamnoit par ses propres principes ! Cependant il persécutoit à toute outrance les complices de son usurpation, tandis qu'il crioit à la persécution contre les défenseurs légitimes et les plus modérés d'une possession dont il établissoit la justice. Peu content de faire bannir Storck et Muncer, il excita les princes à exterminer par les armes tous les partisans de ces perturbateurs, à n'user de miséricorde envers aucun d'eux, à ne pas même pardonner à ceux que la multitude auroit entraînés dans quelque émeute passagère<sup>3</sup>. De là vint, au moins en partie, la guerre des anabaptistes, qui, sous le nom de guerre des paysans, coûta tant de sang à l'Allemagne.

<sup>1</sup> Hist. Anabapt. l. 1. Sleid. l. 4 et 5. Chytr. Sax. l. 11. — <sup>2</sup> Sleid. l. 5, p. 69.  
— <sup>3</sup> Ibid. p. 76.

Muncer chassé de Saxe, avec Storck dont il n'est plus question après cela, parcourut l'Allemagne, alla jusqu'en Suisse, distribua dans tous les cantons ses disciples les plus entreprenants, et répandit partout l'esprit de fanatisme et de révolte. Il exhortoit à chasser les moines, à s'emparer des monastères et des abbayes, à ne plus souffrir les injustices des magistrats, ni les oppressions des souverains, c'est-à-dire, l'exercice d'aucune puissance. A la faveur du principe de la communauté des biens et de l'égalité des conditions sans aucune dépendance, il se faisoit écouter des peuples comme un oracle. A Mulhausen en Thuringe, où il établit principalement sa résidence, il fit déposer par le peuple les magistrats qui ne lui étoient pas favorables, et se rendit presque seul maître du gouvernement. Là, il se disoit inspiré en tout ce qu'il prêchoit, par l'archange saint Michel. Et que prêchoit-il, qu'écrivoit-il de toute part? Qu'il étoit destiné à fonder avec le glaive de Gédéon un nouvel empire à Jésus-Christ; que Dieu ne vouloit plus que son peuple gémit sous la tyrannie des princes et des magistrats; que le temps étoit venu, où le Dieu très-grand et très-saint lui avoit commandé d'exterminer tous ces monstres, pour établir en leur place le règne de la probité et de la vertu. L'année suivante, on vit les fruits de cet enseignement, et des autres semences de rébellion qu'il avoit répandues par ses disciples dans tous les états germaniques.

Les paysans de Souabe furent les premiers qui se soulevèrent en faveur de ce qu'ils appeloient après Luther la liberté chrétienne. Leur exemple fut suivi par leurs voisins, et gagna si rapidement de contrée en contrée et de peuple en peuple, qu'il infecta la même année le canton de Zurich au fond de la Suisse, où peu s'en fallut que cette secte violente ne s'établît sur les ruines de la réforme qu'on y avoit si solennellement adoptée. Après bien des désastres, ils y furent enfin réprimés, au moins pour un temps; mais dans tous les cercles de l'empire, le mal s'accrut tellement, que ces fanatiques formèrent en peu de temps une armée de quarante mille hommes. Les uns se proposoient d'établir le nouveau royaume de Jésus-Christ dont les flattoit Muncer; les autres, échappés aux prisons

magistrats, tout genre essent com-promettoient é parfaite, tous ceux re. Pour les ils les fou-e reçu dans t dans leur baptisants. et Luther e la hauteur ire persécu-. D'abord il mais oublier ena souvent devoit point nouveautés, nents par les ui ils avoient ursuivoit-il, racles mani-quand il veut 2. » Insensé, Cependant il usurpation, enseurs légi-il établissoit t Muncer, il les partisans nvers aucun ultitude au-e là vint, au sous le nom magne.

et à l'échafaud, ne tendoient qu'à continuer impunément la vie criminelle qui les leur avoient mérités ; tous vouloient être déchargés d'impôts, de redevances, de lois même et de toute soumission. Pfeiffer, moine apostat de l'ordre de Prémontré, leur disoit que Dieu lui avoit spécialement révélé d'exterminer la noblesse. Il servoit de lieutenant à Muncer, qui paroissoit à leur tête, sous le titre de serviteur du maître suprême contre les impies, et il les assuroit qu'aucun d'eux ne seroit blessé ; que sans l'être lui-même, il recevroit seul dans ses manches toutes les balles de la mousqueterie.

Ils partagèrent leur armée en trois corps, et partout ils tinrent audacieusement la campagne, s'emparèrent de villes considérables, telles que Wurtzbourg et Vimperg en Franconie, où ils firent main-basse sur tous les nobles, sans épargner le comte Louis de Helfstein qu'ils firent barbarement passer par les piques. Ils s'avancèrent à Constance en Suisse, passèrent le Rhin, traversèrent l'Alsace, en laissant partout des vestiges affreux de leur brigandage. Ils alloient faire la même chose dans les provinces limitrophes de France, quand le duc de Lorraine, et le comte de Guise son frère qui commandoit en Champagne, vinrent à leur rencontre avec six mille hommes. Quoiqu'ils fussent plus de trente mille, il en périt les deux tiers, soit taillés en pièces, soit brûlés dans les maisons où la peur et l'indiscipline les avoient dispersés. En Allemagne, ils ne furent pas plus ménagés par différents princes de l'empire. Ils furent enfin dissipés à la bataille de Franckenhausen, en Thuringe, après laquelle Muncer leur chef et l'apostat Pfeiffer, faits prisonniers avec les principaux auteurs de la rébellion, expièrent sur l'échafaud les crimes et les désordres dont ils étoient les auteurs (1525). La secte néanmoins ne fut pas éteinte avec la révolte, mais bannie seulement des provinces du Haut-Rhin, d'où elle reflua dans la basse Allemagne, particulièrement dans la Vestphalie, la Hollande et les contrées voisines.

Aux extrémités du Nord, l'hérésie monta sur les trônes de Suède et de Danemarck, dans le cours fatal de cette même année 1523. Christiern II s'étant rendu aussi odieux aux Danois ses sujets qu'aux Suédois ses ennemis, par le massacre

effroyable du sénat de Stockholm, ajouté à une longue suite de tyrannies presque aussi exécrables, le peuple et les grands se soulevèrent enfin contre ce prince, l'un des plus méchants qui aient porté la couronne, et la déférèrent à son oncle Frédéric I.<sup>er</sup>, duc de Holstein. Comme Frédéric faisoit profession du luthéranisme, il laissa d'abord à ses sujets la liberté de changer de religion, et aux prédicants luthériens dont fourmilloit l'Allemagne, celle de prêcher leur doctrine : il donna même à ce sujet un édit en forme, sous prétexte de ne point gêner les consciences, et de prévenir les troubles. Quand il eut acquis le surnom de pacifique, et qu'il jugea son autorité suffisamment établie, il obligea tous ses sujets d'embrasser la nouvelle réforme <sup>1</sup>.

Un faux pacificateur fit apostasier le Danemarck, et la Suède fut pervertie par un héros, par le grand Gustave, premier du nom, le libérateur de sa patrie, l'honneur de sa race dans laquelle il rendit le trône héréditaire, et l'un de ces hommes rares, même parmi les héros, en qui le talent de conquérir et d'assurer sa conquête, le génie de la politique et celui de la guerre, se trouvent réunis également <sup>2</sup>. Mais Gustave entraîné dès l'enfance dans le tumulte des camps et les troubles d'état, n'avoit en matière de religion que ce degré de connoissance à qui toute doctrine est assez indifférente. D'un autre côté, les papes paroisoient peu affectionnés au royaume de Suède, depuis qu'on n'y payoit plus le denier de saint Pierre, imposé autrefois par le roi Olaüs; et ils se montroient beaucoup plus favorables aux rois de Danemarck, qui prétendoient toujours à la souveraineté de la Scandinavie, et qui avoient souvent exercé la tyrannie sur les Suédois. Nouvellement encore, le légat Arcemboldi, médiateur inique et d'un intérêt sordide, avoit laissé paroître une odieuse partialité en faveur du barbare Christiern. Le clergé de Suède lui-même avoit de l'inclination pour le joug danois, qui, appesanti sur les laïques, laissoit aux évêques, avec la jouissance paisible de leurs grands biens, une indépendance entière et une sorte de souveraineté. Le primat de Suède étoit communément vice-roi pour le roi de

<sup>1</sup> Chytr. Sax. lib. 10. — <sup>2</sup> Id. l. 1 et seq. J. Magn. Florin. de Raymond. Rayn. au. 1523.

Danemarck. Dans ces conjonctures, les aumônes recueillies en Suède pour Saint-Pierre de Rome, avec les mêmes abus qu'en Allemagne, fournirent les mêmes armes aux émissaires nombreux que la réforme germanique répandoit jusque sous les pôles. On prétend qu'Arcemboldi, à l'insçu du pape, avoit traité en fermier pour le produit des indulgences dont il étoit en avance à la chambre apostolique ; qu'il avoit ensuite sous-fermé son droit à des prédicateurs et à des quêteurs subalternes, sans autre discernement que de leurs offres et de la sûreté de ses deniers, qu'il trafiquoit ainsi, pour la permission même de manger de la viande aux jours défendus. On ajoute qu'il acquit par ces voies un million de florins, tant en Suède qu'en Danemarck, où il eut néanmoins le chagrin d'en être dépouillé par Christiern même. Il y a vraisemblablement de l'hyperbole dans ces imputations ; mais il est vraisemblable aussi qu'il n'y eut que trop de matière au scandale.

Le cœur des Suédois s'aigrit contre le pape même à l'occasion d'une bulle où Léon X mettant la main au gouvernement politique de la Suède, en avoit excommunié l'administrateur et le sénat, qui ne vouloient pas entendre au rétablissement de Gustave Troll, archevêque d'Upsal, après l'avoir obligé de se démettre pour avoir trahi sa patrie en faveur du roi de Danemarck. Ils y étoient condamnés à une amende de cent mille ducats envers l'archevêque, et à faire rebâtir la forteresse de Stêke, qu'ils avoient démolie, comme servant principalement aux mauvais desseins de ce prélat à qui elle appartenoit. La fulmination de la bulle étoit commise à des évêques de Danemarck, et le roi Christiern étoit chargé de l'exécution, avec ordre de traiter les Suédois désobéissants comme des excommuniés incorrigibles et des schismatiques opiniâtres. Si jamais le père commun de tous les chrétiens eut lieu de se repentir d'avoir pris parti dans leurs différends temporels, ce fut certainement en cette occasion.

Le roi de Danemarck fit entrer une armée puissante en Suède ; les Suédois surpris furent défaits, et l'administrateur de ce royaume mourut des blessures qu'il avoit reçues dans le

combat. L'archevêque déposé d'Upsal rentra aussitôt dans son diocèse, et convoqua les états généraux, en sa qualité de premier sénateur, après que les évêques de Strégnez et de Linco-ping eurent parcouru toutes les provinces, pour gagner la noblesse, et faire peur aux peuples, en leur représentant leur dernier malheur, comme la punition de leur désobéissance au chef de l'Église. L'assemblée n'en fut pas plus nombreuse : il ne s'y trouva, outre les évêques, que trois sénateurs et quelques seigneurs intimidés par l'armée danoise, voisine de leurs terres. Du côté des Danois, le général victorieux y parut, accompagné de ses principaux officiers. Les résolutions ne pouvoient pas manquer d'être conformes aux vœux du roi de Danemarck : il ne fut pas seulement reconnu souverain de la Suède ; mais tous les Suédois présents marquèrent tant d'attachement à ses intérêts, et tant d'éloignement de ceux de la patrie, que le général n'eut de peine qu'à modérer un zèle propre uniquement à faire passer le traité pour l'ouvrage de la félonie ou de la contrainte. Christiern, le plus tôt qu'il lui fut possible, vint en Suède se faire couronner roi (1520).

Tout annonça d'abord la joie, la confiance et le rétablissement parfait de la concorde. Le roi, en recevant le serment de fidélité, jura sur les Évangiles et sur les reliques des saints, qu'il conserveroit inviolablement les lois, les privilèges et les coutumes du royaume ; puis il invita tous les seigneurs à une fête magnifique dans le château de Stockholm. Le sénat en corps, et ce qu'il y avoit de plus distingué dans la noblesse, ne manquèrent pas de s'y rendre. Ce ne fut pendant les deux premiers jours que festins, que jeux et plaisirs. Christiern affectoit des manières pleines de bonté et de familiarité. Tout le monde s'abandonnoit à la joie dans une sécurité profonde. Il sembloit qu'on eût arraché du fond des cœurs, jusqu'au dernier germe de la haine et de l'aversion que les deux nations avoient si long-temps montrée l'une pour l'autre : mais le troisième jour, la scène changea d'une manière affreuse. Christiern n'avoit si bien inspiré la confiance, que pour attirer ses victimes en plus grand nombre dans le piège qu'il avoit médité à loisir. Immuablement résolu à exterminer le sénat et la noblesse de Suède, il n'avoit délibéré que sur les moyens de

l'exécution, et il s'étoit arrêté aux expédients de l'hypocrisie, digne coopératrice de l'atrocité. Peu catholique dans l'âme, applaudissant même aux progrès de Luther, et n'ayant de toute religion que ce qu'on peut en avoir sans l'humanité, il étoit convenu avec les ministres de sa barbarie, de faire revivre l'affaire de l'archevêque d'Upsal, et de ne laisser paroître aux yeux du public qu'un grand zèle à exécuter la bulle fulminée contre les ennemis de ce prélat <sup>1</sup>.

Suivant ces conventions perfides, l'archevêque vint en pleine assemblée lui demander justice contre les sénateurs et les autres seigneurs, qui l'ayant forcé à se démettre, avoient, disoit-il, attenté dans sa personne aux droits sacrés de l'épiscopat. Christiern se défendit en apparence de connoître d'une affaire qui regardoit les commissaires apostoliques, et il la renvoya aux évêques de Danemarck à qui la bulle avoit été adressée, protestant qu'en sa qualité de prince séculier, il ne devoit et ne vouloit que faire exécuter le jugement ecclésiastique, conformément à la bulle et aux intentions du saint père. L'archevêque de Lunden, primat de Danemarck, étoit le chef de cette commission : homme d'un rang et d'une fortune également méprisables, passé de la fonction de barbier du prince à la dignité d'archevêque, par le crédit d'une maîtresse, ou plutôt d'une furie nommée Sigebrite, qui s'étoit rendue souveraine des volontés et de toutes les pensées de Christiern. Ce vil prélat n'avoit même pour mérite auprès d'eux, que le talent de l'espionnage, avec l'art d'assaisonner les affreux plaisirs de ces amours atroces. Il fit d'abord comparoître la veuve du dernier administrateur, quoi qu'elle pût alléguer pour se défendre de répondre sur des affaires de politique étrangères à son sexe, et jugées d'ailleurs par le sénat et les états du royaume, comme les registres publics en faisoient foi. Sur cette réponse, on apporta les registres, et on lut publiquement la sentence de l'archevêque d'Upsal, avec les noms de tous ceux qui l'avoient signée. Christiern sortit alors de l'assemblée, où sur-le-champ il fut remplacé par une troupe de soldats, qui arrêterent, avec la veuve de l'administrateur, les

<sup>1</sup> Vert. Hist. de Suéd. t. 1, p. 229, etc.

sénateurs, les seigneurs, les évêques même, et tout ce qui se trouvoit de gentilshommes suédois dans le château. Les évêques danois, commissaires du pape, continuant leur feinte sacrilège, et se mettant en devoir d'instruire le procès, comme en lieu d'inquisition contre les hérétiques, le barbare Christiern, dans la crainte qu'un soulèvement ne lui dérobat ses victimes, coupa court à toute formalité en leur envoyant des bourreaux.

À l'instant, toute la garnison se trouvant déjà sous les armes, des trompettes sonnèrent d'une manière lugubre, et des hauts, de la part du roi, défendirent à toute personne de sortir de la ville sous peine de la vie. Les corps-de-garde étoient doublés aux portes et à tous les carrefours. Le canon prêt à tirer dans la grande place, avoit la bouche tournée vers les principales rues. Tout le monde étoit dans la consternation, et dans l'incertitude cruelle de ce que chacun avoit à se promettre, lorsque sur le midi on vit ouvrir les portes du château, et à travers deux rangs de soldats marcher ces illustres prisonniers revêtus encore des marques de leur dignité, et suivis de leurs bourreaux. Sitôt qu'ils furent arrivés dans la place marquée pour leur supplice, un officier danois leur lut à voix haute la bulle du pape<sup>1</sup>, comme l'arrêt de leur proscription : il ajouta que dans le châtiment des coupables, le roi ne faisoit rien que par l'ordre des commissaires pontificaux. On poussa l'impiété jusqu'à leur refuser des confesseurs, comme à des gens dignes

<sup>1</sup> Tout ce récit nous paroît arrangé d'après le continuateur de Fleury, qui lui-même ne cite point, non plus, ses auteurs. D'après l'*Art de vérifier les dates*, la bulle de Léon X chargeoit seulement l'archevêque de Lunden d'informer et de prononcer sur les troubles survenus dans le siège d'Upsal ; et ce fut ce délégué qui fulmina une excommunication contre Sténon, administrateur de Suède, et contre ses adhérents. « L'archevêque d'Upsal ayant refusé de prêter serment de fidélité à Sténon, l'administrateur assiégé dans son château de Stêke. L'archevêque de Lunden prend la défense de celui d'Upsal ; et, sur une commission obtenue du pape Léon X, par le roi de Danemarck, il excommunit, l'an 1517, l'administrateur comme chef de rebelles et comme tyran du clergé. ( Art. de Sténon-Sture II. ) » Ce n'est donc point la bulle de Léon X qui contenoit un arrêt de proscription ; et la sentence même du délégué de Lunden ne pouvoit être prise comme un tel arrêt : mais le féroce Christiern n'avoit pas plus besoin de sentence que de hulle pour arriver à son but. S'il eût compte pour quelque chose les lois ou les jugemens ecclésiastiques, il n'eût pas été surnommé le *Néron du Nord* et le plus cruel tyran de son siècle.



en tout d'être confondus avec les hérétiques. L'attachement que les évêques et spécialement ceux de Scara et de Strégnez avoient marqué pour le gouvernement danois, ne les put soustraire à la mort. On n'épargna que celui de Lincoping, parce qu'en signant la condamnation de l'archevêque Troll, il avoit, par un raffinement de politique, inséré sous la cire de son cachet un billet de protestation contre la violence et les menaces qu'on lui avoit faites pour l'obliger de signer (1520).

Après les évêques, on exécuta les sénateurs séculiers, en commençant par Eric-Vasa, père du grand Gustave. Ensuite les magistrats de Stockholm, et quatre-vingt-quatorze seigneurs, pris aussi dans le château, eurent de même la tête tranchée. Il en restoit quelques autres, et même de ceux que le tyran avoit nommément proscrits. La crainte qu'ils ne lui échappassent, lui fit confondre les innocents avec les coupables, et abandonner la ville, où il les croyoit cachés, à la fureur de ses troupes. Les soldats se jetèrent d'abord sur le peuple accouru aux premiers cris, frappant et massacrant sans distinction tous ceux qui se rencontroient sur leur chemin. Ils pénétrèrent ensuite dans les meilleures maisons : ils poignardoient les bourgeois jusque dans les bras de leurs femmes ; ils dépouilloient, ils déshonoroient avec brutalité les femmes et les filles ; ils pillèrent et dévastèrent comme dans une ville prise d'assaut ; rien n'étoit épargné que la laideur et l'indigence. C'étoit à qui d'entre eux l'emporteroit par des excès plus grands, assurés qu'ils étoient de plaire au prince barbare, à proportion de leurs noirceurs et de leur férocité. Un gentilhomme suédois, pour avoir dans l'excès de sa douleur déploré le malheur de sa patrie, fut attaché à un poteau par ordre du prince, et mutilé honteusement ; après quoi on lui fendit le ventre, et on lui arracha le cœur. Le corps de l'administrateur défunt fut déterré, comme indigne, par l'excommunication, de la sépulture chrétienne. On le jeta dans la place publique, parmi les cadavres de tous les seigneurs massacrés, et le tyran y descendit pour se repaître de ce spectacle barbare. Il défendit, sous peine de mort, qu'on les enterrât, et il n'y eut que l'excès de l'infection qui le réduisit à les faire enlever, pour les brûler hors de la ville. La veuve de l'administrateur, et les autres dames

dont les maris venoient d'être massacrés, et parmi lesquelles on n'oublia point la mère ni les sœurs de Gustave, furent transportées en Danemarck, comme des otages de la fidélité de leurs enfants, et jetées en différentes prisons où elles eurent à souffrir des traitements bien moins supportables que la mort. On en fit même périr plusieurs, en particulier la mère et les sœurs de Vasa. Christiern furieux contre ce héros, quand il le sut armé pour venger sa patrie, les fit jeter à la mer enfermées dans un sac.

Ce fut par sa vigilance même à se prémunir contre le grand courage de Gustave Vasa, et par le pressentiment qu'il parut avoir de la destinée de ce héros, qu'il lui donna lieu de la remplir, ou du moins d'échapper au massacre de Stockholm. Il l'avoit enlevé auparavant en Danemarck, par une infraction criante de la foi publique et de la loi sacrée des otages. Mais nonobstant toutes les précautions de ce tyran ombrageux, son prisonnier avoit trouvé moyen de s'enfuir, travesti en paysan, et à travers des périls infinis il avoit gagné la Suède. Il s'y tenoit caché dans la province de Sudermanie, lorsqu'il apprit la mort de son père et des sénateurs massacrés à Stockholm. La douleur, l'indignation, l'amour de sa malheureuse patrie, déployèrent toute l'énergie de sa grande âme : il veut, ou franchir la Suède, ou s'ensevelir sous ses ruines. Il pénètre dans les montagnes sauvages de la Dalécarlie, en soulève les habitans féroces, recueille tous les Suédois proscrits, ou impatients du joug danois ; et en assez peu de temps, il se vit une armée de quinze mille hommes, tous résolus à venger leur patrie, ou à s'ensevelir sous ses ruines. Ses succès furent si rapides, que dès la première campagne, il fit rétablir la dignité d'administrateur, qu'on ne manqua point de lui décerner, comme au libérateur de la nation. Dans la suivante, il délivra tout le royaume, à l'exception de quelques places de Finlande et de Stockholm qu'il ne voulut réduire qu'après avoir fixé le cœur des peuples, en se faisant proclamer roi la troisième année de la guerre (1523).

Gustave, pour avoir accru son autorité, n'avoit pas augmenté sa fortune. Il avoit à sa disposition les troupes et les forces de l'état ; mais il se voyoit sans fonds pour soutenir sa

puissance. Les domaines étoient usurpés ou aliénés ; on avoit fondu jusqu'à l'argenterie de la couronne, pour la convertir en monnoie et payer les troupes ; l'usage des impôts passoit pour tyrannique ; la noblesse étoit épuisée par la longueur des troubles et des guerres intestines, et le peuple réduit à une misère extrême. Dans une situation si embarrassante, on lui représenta que le clergé, à la faveur de ses immunités et de ses privilèges, jouissoit de l'abondance au milieu de l'épuisement public ; que les évêques s'étoient rendus maîtres des principales forteresses, d'une grande partie du domaine et des droits mêmes de la couronne ; qu'ils ne tenoient ces biens que de l'indiscrete libéralité des rois ses prédécesseurs, ou des seigneurs trompés sous prétexte de religion, par les prêtres et les moines en faveur desquels ils avoient dépouillé leur postérité de leurs meilleurs héritages ; qu'on regardoit ces biens comme consacrés à Dieu, mais qu'ils n'étoient consacrés en effet qu'à l'oisiveté et à la licence de gens toujours prêts à sacrifier l'état à leur intérêt propre, et qui pour cela s'étoient invariablement montrés les fauteurs de la tyrannie danoise et des intrigues romaines.

Quoique ces imputations eussent quelque fondement en Suède, où la puissance du clergé, qui possédoit, dit-on, plus de la moitié des biens du royaume, anéantissoit en quelque sorte celle des rois ; on ne sauroit méconnoître, dans la violence et l'aigreur de ces reproches, les clameurs de la turbulente réforme de Luther, et la fermentation qu'elle avoit déjà portée dans les glaces de la Scandinavie. Les deux frères Laurent et Olaüs Pétri, Suédois de naissance, avoient été dans leur patrie les premiers apôtres du luthéranisme. Tous deux avoient étudié sous l'hérésiarque, dans l'université de Wittenberg, d'où ils rapportèrent en Suède sa doctrine avec ses écrits, et la publièrent avec tout l'empressement qu'on a pour les nouveautés qui donnent un air de sagacité et d'érudition. Mais les questions obscures et subtiles de la grâce, de la justification, du mérite ou du démérite, trouvant peu d'accès dans une nation tumultueuse et presque sans culture, Olaüs, plus hardi que son frère, et doué du talent de l'éloquence ou de la véhémence et de la volubilité, se mit à invectiver contre la

hiérarchic. Il se déchaînoit surtout contre la corruption de la cour de Rome, contre la puissance excessive des évêques à qui le préjugé public attribuoit déjà tous les malheurs de la Suède, contre l'abus que les ecclésiastiques et les moines faisoient de leurs richesses. Il prêcha publiquement cette doctrine dans la cathédrale de Strégnez, dont il étoit chanoine; il fit des conférences, il afficha des thèses à Upsal; il disputoit continuellement dans l'université de cette ville, durant les troubles et le bouleversement de l'état, toujours si dangereux pour la religion.

Ce qui restoit d'évêques depuis le massacre de Stockholm, moins attentifs à la conservation du sacré dépôt qu'à leur sûreté personnelle et aux nouvelles révolutions qui se préparoient, négligèrent des guerres d'école qu'ils croyoient infiniment moins sérieuses que les dangers de l'état. La jeunesse imprudente et toujours avide de la nouveauté, l'embrassa d'abord. Elle infecta la plupart des écoliers, et gagna bientôt les professeurs, qui firent gloire de ne pas se montrer les derniers instruits de ces découvertes. Les disputes passèrent insensiblement de l'école dans le sein des familles, où l'on se plaignit, au moins par intérêt, des abus que l'avarice du clergé avoit introduits dans la dispensation des choses saintes. Gustave, de son côté, en chrétien superficiel et en sage mondain, regardoit toutes ces questions comme les productions indifférentes de l'oisiveté ou de la suffisance, et ne se mettoit nullement en peine de les faire cesser. Déjà peut-être il n'étoit pas fâché qu'au sein du clergé, si contraire à ses vues, il se formât un parti qui fit profession d'en condamner la puissance temporelle et les grandes richesses. Au moins est-il constant que le luthéranisme s'étoit déjà introduit dans son armée par les troupes auxiliaires qu'il avoit tirées d'Allemagne, et particulièrement de la ville anséatique de Lubeck. A la vérité, ils dogmatisoient peu; mais ils bravoient hautement la foi romaine par la licence où ils vivoient, et spécialement par le mépris qu'ils affichioient pour les religieux et tout l'ordre ecclésiastique.

Le roi Gustave avoit élevé à la dignité de chancelier, Lardz-Anderson, homme de naissance obscure, mais plein de grandes

vues comme son maître, hardi dans le conseil, fertile en expédients, et d'autant plus habile à lever les obstacles, qu'il avoit moins de ménagement pour la religion. Déserteur de l'état clérical où son ambition très-vive l'avoit d'abord fait entrer, et plein d'aigreur contre le clergé pour avoir été exclus de l'évêché de Strégnez dont il étoit archidiacre, il avoit embrassé des premiers les nouveautés de Luther. A l'aide de cette doctrine, qui dégénéra dans son esprit en indifférence philosophique, il justifia sans peine aux yeux du roi les projets que ce prince méditoit contre le clergé. Il ne restoit pour difficulté que le danger de l'exécution, et les nouvelles doctrines la levèrent encore : le chancelier présenta au roi le prétexte de la réforme qui avoit déjà fait beaucoup de progrès dans le royaume, comme un expédient sûr pour empêcher le peuple de traiter son entreprise d'attentat sur la religion.

Et prenant les choses par ordre, il lui fit comprendre que le gros du peuple, prévenu par les docteurs luthériens, verroit avec plaisir dépouiller les prêtres et les moines de leurs grands biens, surtout si l'on diminueoit en même temps les charges et les impôts; qu'il n'étoit question, pour gagner la noblesse, que de rendre au fils les héritages distraits par les fondations de leurs ancêtres; que ce premier ordre de l'état ne seroit pas tenté de s'opposer à une doctrine qui lui feroit recouvrer tant de belles terres; que les moines eux-mêmes tenoient peu à leurs monastères, qui, tout superbes qu'ils étoient, ne leur paroissent pas des prisons moins fâcheuses; que les ecclésiastiques du second ordre, dispensés du célibat, changeroient volontiers un concubinage flétrissant en un mariage honoré. « Il n'y a donc que les évêques, conclut-il, qui pourroient s'opposer à ce changement, comme y étant les plus intéressés; mais c'est justement ce qui me paroît plus à désirer qu'à craindre. En se mariant comme les autres, ils pourroient ériger leurs évêchés en principautés séculières, et nous priver de fruit principal que nous prétendons tirer de la religion nouvelle; au lieu qu'en persévérant avec obstination dans l'ancienne, il sera facile, après qu'elle aura été proscrite à la pluralité des voix dans une assemblée de la nation, de leur en faire un crime d'état, et de les bannir du royaume avec tous ceux qui paroîtront les

plus attachés à ce parti. Jamais les conjonctures ne furent si favorables pour se défaire de ces despotes bizarres, vils esclaves de Rome, et superbes tyrans des rois. Ils sont réduits à un petit nombre, à une situation moins considérable encore; et les temps sont passés où les évêques en Suède pouvoient impunément faire la guerre au monarque. »

Gustave goûta sans peine des conseils qui développoient le dessein qu'il avoit déjà conçu d'une manière moins précise : il se persuada qu'ils étoient les plus favorables au bien de l'état, et s'embarassa peu des intérêts de la religion. Il abandonna lâchement la foi de ses pères; il ravala son âme héroïque aux manèges de la feinte et de la fourberie, à de basses chicanes, à une partialité odieuse, à des oppressions manifestes, en un mot, à une longue suite de manœuvres indignes d'une probité même vulgaire : tant une ambition sans frein peut imprimer de flétrissures aux héros mêmes ! Au titre de libérateur de la Suède seront éternellement joints dans la personne du grand Gustave, ceux d'apostat et de suborneur. Dans la circonstance d'une autorité naissante, il jugea que le changement de religion devoit commencer par le peuple, afin que le prince ne parût changer ensuite que par condescendance. Cachant donc avec soin sa manière de penser sur les nouveautés courantes, il commit le chancelier Anderson pour protéger, comme à son insu, les deux frères Pétri, avec les autres prédicants luthériens, et pour en attirer de nouveaux d'Allemagne, afin de répandre plus vite le luthéranisme dans la Suède.

Pendant que ces faux docteurs prêchoient avec tout l'avantage que leur donnoient une science distinguée pour la Suède et un certain air de régularité que prennent tous les novateurs, Gustave de son côté s'appliquoit, sous mille prétextes différents, à ruiner la puissance et les droits du clergé. Il attaqua d'abord les ecclésiastiques du second ordre, comme les moins à craindre, et rendit successivement contre les curés grand nombre de déclarations qui ne sembloient avoir toutes en vue que la défense et les intérêts du peuple (1525). Il entreprit ensuite les évêques, restreignit la juridiction des officialités en certains points, l'anéantit en d'autres, toucha jusqu'à l'usage des censures, supprima des droits utiles et des

droits honorifiques, statua contre les privilèges les plus anciens, et par voie de fait, mit ses troupes en quartier sur les terres épiscopales; ce qu'aucun de ses prédécesseurs n'avoit jamais tenté. Il logea sa cavalerie dans les monastères, et à cette occasion l'on crut même apercevoir dans ce grand homme une vengeance qui avoit toutes les petiteses d'une âme commune. Dans le temps qu'il étoit poursuivi comme rebelle par le roi de Danemarck, possesseur de la Suède, les chartreux de Griphysholm avoient refusé de le réfugier chez eux, dans la crainte d'attirer sur tout leur ordre la fureur du barbare Christian : Gustave réunit à son domaine les biens de ce riche monastère fondé par ses ancêtres, et chassa même ces religieux de leur maison, sous prétexte qu'elle étoit bâtie sur ses terres. Maître de lui-même cependant et habile politique, il n'avançoit qu'avec mesure et méthode; il régloit tous ses pas sur les progrès que faisoient les docteurs de la nouveauté.

Le mal fut enfin porté à son comble, par la publication qu'Olaüs Pétri fit d'une version du nouveau Testament, qui n'étoit qu'une traduction de celle de Luther. En vain les évêques, justement alarmés, demandèrent justice au roi, qui dissimuloit encore. Il répondit qu'il ne pouvoit condamner un accusé, dont tout le monde lui vantoit la conduite et les mœurs, sans qu'il eût été convaincu. Sous prétexte de le convaincre, on tint une conférence, qui fut un nouveau triomphe pour le sectaire protégé secrètement. Après la conférence néanmoins, le roi, avec un air d'intérêt, dit aux évêques de faire une autre traduction, afin de la confronter avec celle d'Olaüs. Il les assura qu'il la liroit avec plaisir; qu'il n'avoit rien plus à cœur que de conserver la religion dans toute sa pureté, et qu'il ne souffriroit jamais qu'on lui donnât la plus légère atteinte dans le royaume. Il assaisonna ces propos des manières aimables qui lui étoient naturelles, et même de caresses marquées qui éblouirent quelques-uns de ces prélats; en sorte que l'évêque de Lincoping leur reprocha quelque temps après, dans une de leurs assemblées, qu'ils perdrieroient la religion par l'excès de leur complaisance pour la cour. Cependant le venin de l'erreur se répandit par toute la Suède, presque aussi rapidement que la traduction d'Olaüs. Les savants, parmi ce peuple demi-

barbare, c'est-à-dire, ceux qui savoient lire, voulurent juger par eux-mêmes des matières controversées, et sans songer à révoquer en doute la fidélité de la traduction, ils n'y virent que la confirmation, faite par l'Écriture, de la nouvelle doctrine qu'on leur prêchoit. Pour l'autoriser ensuite par la pratique ordinaire à ces rigoristes libertins, Olaüs, quoiqu'il fût prêtre, se maria publiquement.

Gustave crut alors qu'il étoit temps de lever le masque. Il convoqua les états généraux, et ne fit plus mystère de ses projets. Ils faillirent cependant à échouer par la fermeté des évêques, qui avoient encore pour eux des personnes de considération; et s'il ne se fût pas trouvé de faux-frères parmi eux, la meilleure partie de la nation eût vraisemblablement conservé la foi nationale. Mais les plaies les plus mortelles de l'Église lui sont ordinairement faites par les ecclésiastiques, et par ceux d'entre eux qui lui doivent davantage. L'évêque de Vesteras, et plus encore celui de Strégnez se vendirent à la cour, et lui vendirent avec eux la religion. Jean Magnus au contraire, renvoyé d'abord de Rome dans la Suède sa patrie avec le caractère de légat, puis substitué dans le siège d'Upsal au factieux archevêque Gustave Troll, résista généreusement au roi qui s'étoit intéressé à son élection dans l'espérance de le gagner, et persévéra inviolablement dans la foi catholique. Banni du royaume sous le prétexte d'une ambassade honorable, il alla porter à Rome la nouvelle de l'apostasie de sa nation, qui l'y fit mourir de chagrin. Ce fut le zèle éloquent de l'évêque de Lincoping, qui fit presque échouer dans l'assemblée des états toute l'habileté du chancelier Anderson, et qui eût absolument ruiné le projet de Gustave, sans la perfidie de l'évêque de Strégnez. Quand il vit le triste sort de sa patrie absolument décidé, il alla chercher sa consolation parmi les catholiques de Pologne. Nous ne parlerons point de l'évêque de Scara, qu'un zèle réprouvé par la foi qu'il professoit, engagea dans la révolte avec le grand maréchal de la couronne. Les autres prélats se soumirent à toutes les volontés de Gustave comme le reste du clergé et de la nation.

L'assemblée des états (1527), enhardie par l'évêque de Strégnez, ordonna par un acte solennel, que les évêques re-

mettroient incessamment leurs forteresses au roi, et congéδιοient leurs troupes; qu'afin de mieux vaquer aux fonctions saintes, ils ne seroient plus admis au sénat; qu'une partie des cloches et de l'argenterie des églises seroit convertie en monnoie, pour payer les dettes de l'état; qu'on réuniroit au domaine du prince tous les biens ecclésiastiques, acquis par des fondations depuis les défenses anciennes faites à ce sujet; que la noblesse pourroit retirer les biens qu'elle avoit engagés à l'église, en lui remettant le prix de l'engagement ancien; que les deux tiers des dîmes dont jouissoient les évêques ou les abbés, seroient mis en séquestre pour de meilleurs usages; généralement, que le roi disposeroit selon son bon plaisir, de tous les privilèges du clergé; et ce qui est plus fort encore, qu'on établiroit dans toutes les églises considérables, des hommes savants et vertueux, qui expliqueroient au peuple la parole de Dieu: ce qui signifioit, dans le langage de ces temps-là, l'établissement du luthéranisme.

Gustave ne commit qu'à lui-même l'exécution de cet acte important. Il parcourut toutes les provinces du royaume, à la tête d'un corps de cavalerie, accompagné d'Olaüs et de plusieurs autres docteurs luthériens, qu'il faisoit prêcher en sa présence dans les principales églises. Il examinoit ensuite les titres des biens ecclésiastiques, qu'il réunissoit sur-le-champ à son domaine, ou restituoit aux héritiers des anciens propriétaires. Il dépouilla par ce moyen le clergé et les religieux, de plus des deux tiers de leurs revenus. On compte jusqu'à treize mille terres ou fermes considérables dont il s'empara et dont il employa une partie, soit à se faire de nouvelles créatures, soit à s'attacher de plus en plus les officiers de son armée. En même temps il tira de si grandes sommes de l'argenterie des églises, qu'il en remplit le trésor public.

Cette expédition acheva de ruiner la religion catholique en Suède. La guerre se faisant ouvertement au clergé, et plus encore aux moines, la plupart de ceux-ci abandonnèrent leurs couvents, les uns par libertinage, les autres parce qu'ils n'y trouvoient plus de subsistance. Ceux qui persévérèrent dans la foi, se retirèrent chez les sauvages de la Dalécarlie, qui n'ayant rien à perdre, ne craignirent point de résister au roi; mais ils

furent bientôt soumis par ce prince aussi habile que belliqueux. La plupart des curés et des autres bénéficiers professèrent publiquement le luthéranisme, pour conserver au moins leurs maisons, et quelque partie modique de leurs biens. Il ne leur en coûtoit que la cérémonie facile de se marier, et de faire l'office en langue vulgaire; ce qui étoit comme l'essence de la réforme. Le roi voyant que la plus grande partie des Suédois avoit embrassé le luthéranisme, en fit profession sans plus garder aucun ménagement (1527). Il établit Olaus Pétri pasteur à Stockholm, et Laurent Pétri, son frère, fut institué archevêque d'Upsal. Comme celui-ci n'étoit pas encore marié, le roi avilissant son propre sang pour honorer sa secte, lui fit épouser une princesse de ses parentes, afin que la splendeur de cette alliance en couvrît, autant qu'il se pouvoit, le scandale.

Le roi, pour confirmer ensuite par quelque forme ecclésiastique la nouvelle religion, assembla une espèce de concile national à ÖErebros, capitale de la Néricie<sup>1</sup>. Tout plioit aveuglément sous ses volontés. Les évêques qui restèrent, les docteurs, les pasteurs des principales églises renoncèrent solennellement à l'obéissance qu'ils devoient au successeur de saint Pierre, et proscrivirent entièrement le culte de l'Eglise romaine; mais surtout ils ne manquèrent pas de légitimer le mariage des prêtres, de condamner le célibat de la cléricature et les vœux de religion (1529). Ils confirmèrent encore le rétablissement des derniers états généraux, qui les avoient dépouillés de leurs privilèges et de la plupart de leurs biens. Les ecclésiastiques qui firent ces statuts, étoient néanmoins les mêmes; à un petit nombre près, qui un an auparavant avoient presque déconcerté par leur fermeté toutes les résolutions de Gustave: tant il est peu d'âmes assez fortes, dans les nations même les plus courageuses, pour tenir tout à la fois contre la crainte et contre l'espérance! Laissons enfin ces tristes matières. On a vu, d'une manière assez détaillée, l'histoire du changement de religion en Suède: qu'on change les noms et peu de circonstances, et l'on aura lu pareillement l'apostasie du Danemarck et de bien d'autres états du Nord.

<sup>1</sup> Loc. l. 6, p. 276. Baz. Hist. Eccl. Succ. ad an. 1529.

Des scandales si voisins n'infectèrent pas cependant la Pologne. Sigismond I, prince le plus accompli, dit-on, qui ait porté cette couronne, usa contre l'hérésie d'une fermeté et d'une vigilance égales à la grandeur du péril. Par un édit solennel, il défendit sous peine de mort, et de lire, et de garder les ouvrages de Luther (1523). Il fit ensuite assembler les évêques du royaume, qui confirmèrent en concile, tant cet édit, que les bulles des papes contre les nouvelles erreurs<sup>1</sup>. Le zèle se réveilla de même dans toutes les nations solidement chrétiennes. Deux anciens confrères de l'hérésiarque augustin, nommés Jean et Henri, eurent à peine exhalé dans les Pays-Bas le souffle impur du luthéranisme, qu'ils furent arrêtés à Bruxelles, et emprisonnés étroitement. On les interrogea sur leur croyance : ils répondirent qu'ils croyoient tout ce qui est contenu dans l'Écriture et dans le symbole des apôtres. Ne croyez-vous pas aussi, continua l'inquisiteur, aux décrets des conciles et à l'autorité des saints Pères ? Nous y ajoutons foi, répondirent-ils, pourvu qu'ils soient conformes aux divines Écritures. Mais encore, reprit-on, croyez-vous qu'on pèche en violant les décrets des Pères et des souverains pontifes ? Il n'y a, dirent-ils, que la transgression des commandements de Dieu qu'on doit taxer de péché. A ces réponses, on reconnut sans peine les disciples de Luther, et mieux encore à leur opiniâtreté invincible, qui leur coûta la vie. Ils furent brûlés, après avoir été dégradés, selon l'usage<sup>2</sup>.

Au sein du plus chrétien des royaumes, et presque aux portes de sa capitale, un vil artisan, l'un des premiers ministres que le luthéranisme ait eus en France, Jean le Clerc, cardeur de laine, eut l'impudence de publier, au milieu de Meaux, lieu de sa naissance, que le pape étoit l'antechrist. Il fut arrêté, fouetté par la main du bourreau, et banni du royaume (1523). Il se réfugia dans la ville de Metz, qui n'appartenoit pas encore à la France, et qui lui parut une mission moins périlleuse. Il fut étrangement trompé ; après y avoir débité quelque temps ses invectives impies, il fut brûlé pour avoir brisé les images. C'est ce personnage que les oracles de la secte ont érigé depuis

<sup>1</sup> Bzov. an. 1522. Rayn. n. 8. — <sup>2</sup> Sleid. l. 4, p. 100.

en restaurateur des églises de Metz et de Meaux<sup>1</sup>. On est surpris avec raison de voir, dans une nation distiguée, la scène de la réforme ouverte par un pareil acteur ; mais Jean le Clerc, si l'on peut user de cette expression, n'étoit à Meaux qu'un enfant perdu du parti, et lâché comme pour sonder le terrain, tandis que les chefs se tenoient prudemment à couvert. Quatre maîtres ès arts, Guillaume Farel, Jacques le Fèvre, Arnaud et Gérard Roussel, fort décorés aux yeux de l'évêque Guillaume Briçonnet, par quelque étalage de grec et d'hébreu, dans le goût vanté des nouveaux docteurs d'Allemagne, avoient entièrement gagné l'esprit de ce prélat, moins savant qu'admirateur de la science. Il les tenoit auprès de lui ; pour l'aider à gouverner son diocèse, et ils y répandirent l'hérésie, sous prétexte de le purger des superstitions que l'ignorance populaire y avoit introduites.

Le mal venoit de plus loin : François I.<sup>er</sup>, en exécution du projet qu'il avoit formé de rétablir l'honneur des lettres dans son royaume, y attiroit de toutes parts les étrangers dont on lui vantoit les talents et les connoissances. Luther profitant d'une disposition si favorable à ses vues, y applaudit par une lettre fort artificieuse qu'il adressa au monarque, et se fit appuyer par d'autres lettres de l'électeur de Saxe qui ne lui refusoit rien. Il protestoit que toutes ses démarches et toutes ses pensées ne tendoient qu'à rendre à l'Eglise le lustre qu'on lui ravissoit par des relâchements et des abus visibles : il lui envoya quelques-uns de ses livres qui ressenoient le plus la piété, et fit partir en même temps pour la France plusieurs de ses disciples qu'il choisit de concert avec Mélanchton, parmi ceux qui excelloient principalement dans la littérature, la connoissance des langues, et l'art de la dialectique ou de la dispute. Zuingle de son côté ne manqua point de faire les mêmes tentatives en faveur de son parti ; il eut même le front de dédier au roi son livre pernicioeux de la Vraie et de la fausse religion. Le rendez-vous de tous ces émissaires différents, peu d'accord entre eux, mais toujours de bonne intelligence pour nuire à l'Eglise, étoit à Strashourg, près de Capiton et de l'apostat

<sup>1</sup> Dese in Icon.

Martin Bucér, autrefois frère prêcheur, et alors dogmatiseur équivoque, moitié zuinglien et moitié luthérien. Cet habile caméléon, qui ne prenoit pas seulement la couleur des objets qui l'environnoient, mais qui la savoit communiquer à tout ce qui l'approchoit ensuite, mania si bien l'esprit de ses hôtes divers, que, pour ne pas se ruiner les uns les autres par la diversité de leurs dogmes, ils se firent eux-mêmes luthéro-zuingliens, en se tenant cependant cachés avec beaucoup d'artifice sous l'apparence et le nom de catholiques.

C'est ainsi qu'en assez peu de temps le venin des nouveautés étrangères pénétra dans le sein de la plus illustre des universités chrétiennes, d'où il se répandit successivement en plusieurs endroits du royaume. Ces étrangers, à la faveur du grec et d'un peu d'hébreu, passèrent pour des prodiges de doctrine, prirent un ton d'oracles, interprétèrent d'une manière toute nouvelle le vieux et le nouveau Testament : ils leur donnoient adroitement le sens favorable à leurs erreurs, et le disoient conforme au texte grec ou hébraïque, qu'ils avoient perpétuellement en bouche, au lieu de la Vulgate qu'ils affectoient de mépriser. Ils s'insinuèrent chez les gens de qualité, qui, à l'exemple du prince, faisoient grand état des savants, et particulièrement de la beauté du style et du langage, de la correction, de l'élégance, de tous les charmes de la diction, en quoi dans tous les temps, l'hérésie maligne s'est étudiée à exceller. Cependant la faculté de théologie, animée du zèle qu'elle a toujours marqué contre les nouveautés suspectes, députa d'abord vers le monarque, pour lui faire entendre combien il étoit à craindre que des grammairiens venus d'un pays infecté de l'hérésie, n'en apportassent la contagion dans le royaume, en s'ingérant à expliquer l'Écriture sainte comme il leur plaisoit, à la faveur de l'habileté qu'ils s'attribuoient dans les langues grecque et hébraïque. Préoccupé de sa passion pour les sciences et les savants, le roi, tout attaché qu'il étoit à la foi de ses pères, regarda ces craintes comme excessives, et ne voulut pas qu'on inquiétât ceux qui en étoient l'objet, de peur que les talents ne cessassent d'aborder en France<sup>1</sup>. Il ne fallut

<sup>1</sup> Flor. de Raim. l. 7.

rien moins que le scandale survenu dans la ville de Meaux, pour ouvrir les yeux à la puissance publique.

Alors le premier parlement du royaume commença, pour ne plus cesser, à donner tant à la religion qu'au trône dont elle est l'appui, ces marques de zèle patriotique, et en quelque sorte apostolique, qui le signalèrent constamment contre les hérésies du seizième siècle : démarche qui donna le ton, non-seulement aux autres ministres de la justice, mais à ceux même de la religion. Le bruit des impiétés commises à quelques lieues de la capitale n'eut pas plus tôt frappé les oreilles de ces pieux magistrats, qu'ils envoyèrent des commissaires sur les lieux, pour informer soigneusement contre tous les auteurs et les complices de l'attentat. Cette vigueur inattendue fut un coup de foudre pour les premiers suppôts de l'hérésie, qui renonçant à la gloire d'en être aussi les premiers martyrs, s'enfuirent précipitamment en Allemagne. L'évêque qui n'avoit à se reprocher qu'une confiance indiscreète, reconnut sa faute, assembla son synode (1523), condamna les livres de Luther, en défendit sévèrement la lecture, et publia des statuts précis pour maintenir dans son diocèse les observances du culte ancien. Ces marques de repentir n'arrêtèrent pas les poursuites du parlement. La cour ordonna que l'évêque seroit interrogé par deux conseillers; et quoi qu'il pût faire pour éviter cet interrogatoire, il le lui fallut subir de la manière la plus humiliante<sup>1</sup>. Il est certain qu'il se justifia du crime d'hérésie, à laquelle il n'accorda jamais son adhésion, ni sa protection. Si sa mémoire en est demeurée flétrie, c'est qu'à l'intégrité de la foi d'un évêque, comme à l'honneur d'une femme, si la justesse de la comparaison peut la faire admettre, la première tache imprimée est à jamais ineffaçable.

Pour arrêter le poison à sa source, le parlement rendit un second arrêt, à l'effet de brûler les écrits de Luther, comme renfermant une foule d'hérésies manifestes et déjà condamnées, avec défense à toutes personnes, de quelque état et distinction qu'elles fussent, de retenir ou citer ces écrits ou leur doctrine. Il leur est ordonné de les rapporter au greffe dans

<sup>1</sup> Preuv. des Libert. de l'Eglise Gall. c. 35.

trois jours au plus tard, sous peine de confiscation de leurs biens, et de bannissement de leurs personnes hors du royaume. Enjoint à tous les juges et officiers d'arrêter, constituer prisonniers et remettre entre les mains des ordinaires, comme suspects d'hérésie, tous ceux qu'ils trouveront soutenant ou alléguant la doctrine de Luther, et conservant ses livres. On défendit pareillement de soutenir ou alléguer la doctrine contenue dans les livres de Mélanchton, et de garder ces livres, sous peine de cent marcs d'argent, et d'amende plus forte encore suivant l'exigence des cas. Mais comme Mélanchton étoit plus réservé et moins décrié que Luther, la cour, avant de passer outre, voulut avoir le jugement de la faculté de théologie. Les théologiens s'assemblèrent en conséquence, et après un mûr examen, prononcèrent que ces ouvrages étoient contraires au sentiment des docteurs catholiques, aux saints conciles et à la doctrine de l'Eglise universelle; pleins de propositions schismatiques, hérétiques, formellement condamnées, et plus dangereux encore que ceux de Luther, par les déguisements de l'auteur et la politesse artificieuse de son discours.

Louis Berquin, gentilhomme d'Artois, que les préventions contre les moines et les théologiens scolastiques avoient rendu fauteur des nouveaux évangélistes, fut un des premiers objets de cette juste sévérité. Son état, fort étranger à l'école, ne l'avoit pas empêché de dogmatiser, même par écrit : ses livres furent censurés par les docteurs, il fut arrêté prisonnier, et remis entre les mains de l'officialité. Le roi évoqua l'affaire à son conseil, mais uniquement pour la faire juger par son chancelier, qui obligea l'accusé d'abjurer quelques propositions vraiment hérétiques. Cet homme inquiet et changeant fut dans la suite brûlé, comme relaps. Tant de vigilance dans la justice arrêta pour quelque temps les progrès sensibles de l'erreur; mais la contagion, déjà répandue jusque dans les conditions les moins lettrées, fit sourdement une infinité de dogmatiseurs dans tous les états.

Le roi étoit alors fort occupé de ses grands projets sur l'Italie, où il ne se proposoit rien moins que de reconquérir le royaume de Naples, aussi-bien que le Milanais, sans faire attention aux ennemis sans nombre que la crainte et la jalousie

alloient ajouter à ceux qu'il avoit déjà. En effet, la plupart des états d'Italie, sans en excepter les Vénitiens, anciens alliés de la France, formèrent contre lui une ligue avec l'empereur, qui n'eut pas de peine à y faire entrer le pape Adrien, tout enclin qu'il étoit à tenir les princes chrétiens unis contre les ennemis de la religion<sup>1</sup> : tâche bien forte dans les circonstances, pour le génie de ce pontife, plus homme de bien qu'habile homme, et peu propre au maniement des affaires ou des esprits. Adrien, bien différent de ses deux prédécesseurs Jules II et Léon X, au lieu de faire servir les princes à ses desseins, servoit lui-même, sans le savoir, à leurs vues ambitieuses et souvent injustes. Au moins oublia-t-il les devoirs de père commun à l'égard des Français, contre lesquels il fit la guerre ouvertement. Il n'en vit pas l'issue, à jamais déplorable pour la France. Moins de deux mois après s'y être engagé, il mourut le 14 de septembre 1523, révééré partout pour ses vertus, et très-haï des Romains. Ils lui reprochoient la dureté, l'épargne sordide, et la bassesse de sentiment ; ce qui ne signifioit dans leur bouche que la régularité, la frugalité et la modestie<sup>2</sup>. Il fut enterré avec cette épitaphe : *Ci-gît Adrien VI, qui n'estima rien de plus malheureux pour lui que de commander*. Il ne fit qu'un seul cardinal durant tout son pontificat, et ne voulut en cela déferer à la coutume, que quand il se vit au lit de la mort. Etant professeur de théologie à Louvain, il avoit soutenu dans un ouvrage donné au public, que le pape n'est pas infailible, et qu'il peut errer dans les questions mêmes qui appartiennent à la foi : il le fit réimprimer étant pape, sans y rien changer<sup>3</sup>. Le cardinal Jules de Médicis fut élu pour lui succéder, le 19 de novembre 1523, et prit le nom de Clément VII, sans avoir égard au pape d'Avignon qui avoit porté ce nom là, et qu'on tenoit à Rome pour un antipape.

Tout plein de ses projets et de ses conquêtes, François I.<sup>er</sup>, qui n'envoyoit ses généraux qu'aux hasards qu'il ne pouvoit

<sup>1</sup> Guich. lib. 23 et 15. — <sup>2</sup> Id. l. 15. Onuphr. Ciacon. Paul Jove.

<sup>3</sup> Le savant P. Feller dit que cet ouvrage fut réimprimé, *sans sa participation*, lorsqu'il fut à la tête du monde chrétien ; il dit aussi que la proposition, citée par notre auteur, doit s'entendre des opinions particulières des papes, mais non de leurs décisions solennelles, et bien moins encore de leurs decrets accéptés par le corps des évêques. Art. *Adrien VI*.

pas courir lui-même, ne balança point à partir pour l'Italie. Mais quelle que fût son ardeur, la défection du connétable de Bourbon en faveur des ennemis de sa patrie et de sa race auguste, força le monarque à rétrograder, dans l'appréhension de ce qu'on pourroit tramer en son absence. Son malheureux complaisant, l'amiral de Bonnivet, eut la conduite de l'armée. Elle fit d'abord des progrès considérables, puisqu'ils furent proportionnés à l'imprudence inconcevable de l'entreprise : les ennemis avoient négligé de fortifier les places du Milanais, n'imaginant pas qu'un prince accablé d'assaillants chez lui, s'avisât de porter la guerre au loin. Cependant ils se rassemblèrent de toute part, et en assez grand nombre pour empêcher Bonnivet de tenir plus long-temps la campagne : ils le resserrèrent pied à pied, et avec tant de persévérance, qu'il se vit enfin comme assiégé dans son camp (1524). La crainte d'y être bientôt affamé l'en ayant fait sortir ; après quelques marches dérobées qui lui réussirent assez bien, les confédérés atteignirent enfin son arrière-garde où il se trouvoit ; et dès la première charge, ayant eu le bras percé d'un coup de feu, il remit le commandement de l'armée au chevalier Bayard, comme à l'officier qu'il en jugeoit le plus digne.

Pierre du Terrail, si fameux sous le nom de chevalier Bayard, qu'il tiroit d'une terre appartenante à sa famille, porta les armes dès l'âge de dix-sept ans, et mourut au comble de la gloire, à l'âge de quarante-huit ans. Si la cour ne lui commit jamais les fonctions de général en chef, on ne doit l'attribuer qu'au caractère de ce grand homme, tout occupé à mériter les honneurs, sans jamais les briguer. Dans les commandements particuliers qui lui furent confiés, il montra constamment une intrépidité, une fermeté de courage, une sagesse et une supériorité de génie, qui éleva cet illustre subalterne au-dessus des chefs les plus décorés. Sa noble franchise, sa probité antique, sa libéralité, la bonté de son cœur qui s'oublioit lui-même pour obliger tout le monde, officiers et soldats, amis et ennemis, ajoutèrent encore à sa gloire, qu'elles ont à jamais consacré dans la mémoire des Français tant soit peu dignes de leurs pères. Quoique ce chevalier sans reproche ne fût pas un chrétien sans défaut, et qu'il eût même quelques-unes des foiblesses

trop communes aux gens de son état, il se préserva de la plupart de leurs vices, et fit constamment admirer en lui des vertus vraiment chrétiennes.

Il ne juroit jamais, tout accréditée que fût de son temps l'habitude contraire, et il ne souffroit point qu'on jurât en sa présence. Sur cet article, il sembloit oublier la douceur de mœurs et l'aménité de naturel qui le faisoient rechercher de tout le monde. Ayant un jour entendu deux pages qui profanoient le nom de Dieu, il leur fit une réprimande si forte, qu'un autre officier lui dit que c'étoit là peu de chose pour tant de sévérité. « Qu'appelez-vous, peu de chose, reprit Bayard? Non certes, ce n'est pas peu de chose qu'une telle habitude à cet âge ». Il étoit plein de respect pour tout ce qui concernoit la religion. Il empêchoit de tout son pouvoir qu'on ne profanât les églises, qu'on n'insultât les prêtres et les religieux. En commençant une expédition, il ne manquoit jamais d'implorer le secours du ciel : après la victoire, ou il se mettoit à genoux sur le champ de bataille, ou il se transportoit incontinent à l'église, pour en remercier Dieu. Dans la chaleur même du combat, il exhortoit les ennemis blessés à prendre des sentiments de repentir avant d'expirer. Après un rude et périlleux combat contre un seigneur espagnol, nommé Alonze de Soto-Mayor, qu'enfin il renversa d'un coup de lance : « Sire, lui dit-il au même instant, criez merci à Dieu votre créateur et rédempteur, et demandez miséricorde pour vos péchés ». Sa religion et sa bonté d'âme se signaloient principalement à l'égard des pauvres, mais sans nulle ostentation, et souvent même en changeant d'habits, afin qu'on ne le reconnût pas, quand il faisoit ses aumônes les plus considérables. Il usoit principalement de ce pieux artifice et de toute l'étendue de sa générosité, en faveur de ceux qu'un nom connu et une misère ignorée rendoient plus sensibles à la honte de l'indigence.

Jusque dans ses égarements, il fit de ces actes héroïques de charité qui attirent le plus fortement la grâce de conversion, et qui sont les présages d'une bonne mort. Dans un moment de foiblesse, un de ces lâches domestiques, qui ne sont jamais

plus attentifs qu'à servir les passions de leurs maîtres, lui amena une jeune personne très-belle, et jusque-là très-vertueuse. C'étoit une mère désespérée qui la livroit de force à ce commerce infâme, afin de subvenir à l'excès de la misère qui avoit épuisé sa constance. Quand cette victime infortunée se vit seule avec Bayard, elle fit connoître par un déluge de larmes son malheur et sa vertu, le conjurant de ne point l'obliger à commettre un crime qu'elle abhorroit. Aussitôt le bon chevalier lui dit en pleurant presque lui-même : Ne craignez rien, je ne suis pas assez méchant homme pour vous ravir une vertu qui vous est si chère; et, sur-le-champ, il la fit conduire chez une dame de ses parentes pour y passer la nuit, après lui avoir donné un manteau, afin qu'on ne la reconnût pas sur le chemin. Le lendemain il fit appeler la mère, et lui reprocha sa conduite : après quoi, voulant obvier à la récurrence, il lui demanda quelle dot il faudroit pour marier sa fille. Elle répondit qu'on vouloit pour cela six cents florins, et que pour toute fortune elle n'avoit pas la moitié de cette somme. Bayard tirant une bourse, lui donna trois cents écus, en lui disant : Tenez, voilà deux cents écus pour la dot; ils valent six cents florins et davantage; le reste servira pour habiller la mariée. Il fit encore une seconde aumône de cent écus, pour les besoins de la mère, et veilla si bien à l'exécution de tous ces arrangements, que le mariage fut célébré trois jours après.

Ce héros chrétien touchoit au moment de recevoir la récompense de tant d'œuvres, qui ne pouvoient être le fruit que de la grâce, quand Bonnavet lui remit l'honneur de commander, ou plutôt de s'immoler avec éclat pour la défense de sa patrie. Bayard lui dit avec sa franchise ordinaire, qu'il avoit trop attendu, que le mal étoit sans remède, qu'il alloit toutefois répondre de son mieux à son estime, et la justifier, s'il le falloit, aux dépens de sa vie. Il soutint les efforts de l'ennemi avec beaucoup de vigueur, et le repoussa même si vivement, que Bonnavet eut tout le temps de regagner la tête de l'armée française, et de se dérober au ressentiment du connétable de Bourbon, son ennemi personnel, entre les mains duquel il appréhendoit de tomber. Enfin, l'intrépide Bayard, déterminé à sauver l'armée, ou à périr avec elle, fut blessé à mort d'un coup

d'arquebuse qui lui cassa les vertèbres ; mais après avoir relevé le courage des Français, qui se retirèrent en bon ordre, et gagnèrent les frontières du royaume, en perdant néanmoins leurs équipages et leur artillerie ; ce qu'ils estimèrent peu de chose, en comparaison de la perte du chevalier sans peur et sans reproche, comme tous le nommèrent.

Dès qu'il se sentit blessé à mort il réclama le nom du Sauveur des hommes, et prenant la garde de son épée pour représenter la croix, il la baisa dévotement, en récitant quelques versets du *Miserere*. Bientôt il ne fut plus en état de se tenir à cheval : il se fit descendre par son écuyer, s'assit par terre, le dos appuyé contre un arbre, et le visage tourné vers l'ennemi. Il y avoit encore autour de lui plusieurs officiers qui ne vouloient pas le quitter ; mais il les conjura de se réserver pour le bien de la patrie, et de ne pas augmenter l'avantage de l'ennemi, en se laissant faire prisonniers. Il ne resta pour l'assister que son écuyer seul, auquel il se confessa pour suppléer par l'humilité à la grâce du sacrement qu'il ne pouvoit recevoir. Ce jeune homme fondant en larmes près d'un maître si justement cher, le héros s'oublia lui-même pour le consoler, en lui disant : « C'est Dieu qui abrège mes jours, et je n'y ai point de regret. Toute ma douleur est de n'avoir pas vécu aussi bien que je le devois. Je me proposois toujours de m'amender ; mais puisqu'il faut mourir, je supplie mon Créateur d'user de sa clémence, et j'espère qu'il ne me jugera pas dans la rigueur de sa justice<sup>1</sup>. »

Cependant les impériaux qui poursuivoient l'armée française arrivèrent à l'endroit où étoit Bayard ; et au lieu de le traiter en ennemi, ils lui donnèrent tous les témoignages d'affection qu'il auroit pu recevoir des Français. La plupart des chefs le voulurent voir, et l'arrosèrent de leurs pleurs. Le marquis de Pescaire surtout plaingnoit ce grand capitaine, et ne trouvoit point d'expressions assez fortes pour exalter sa valeur et tout son mérite. Il lui fit dresser une tente et un lit dans le champ où il se trouvoit, et d'où son extrême foiblesse ne permettoit pas de le transporter. Durant les quatre heures

<sup>1</sup> 2. Vie, p. 385.

qu'il vécut encore, il lui rendit tous les devoirs qu'il eût pu attendre du meilleur de ses amis. Le connétable de Bourbon vint aussi lui témoigner sa sensibilité, avec les marques les plus expressives de son attendrissement, et s'efforça de relever ses espérances, en lui offrant les plus habiles chirurgiens. « Il n'est plus temps, lui répondit Bayard, de recourir aux médecins du corps, mais à ceux de l'âme. Je sens qu'il n'y a plus de remède, et qu'il faut mourir; mais je bénis Dieu, de ce qu'il me fait la grâce de le reconnoître à la fin de ma vie, et de détecter mes péchés. Je prends la mort en gré, et n'ai aucun regret à la vie, hors que je ne puis plus rendre aucun service au roi mon souverain, et qu'il me le faut abandonner en ses plus cruelles détresses. Plaise au ciel qu'après mon trépas il ait des serviteurs tels que je voudrois être! » Comme le connétable, continuant à le plaindre, lui dit qu'il avoit grand pitié de lui : « Monsieur, répliqua-t-il, je ne suis pas un objet de pitié; car je meurs en homme de bien : mais j'ai pitié de vous, qui portez les armes contre votre souverain, contre votre patrie, et contre votre serment. Et tranchant court : Laissez-moi, je vous supplie, implorer mon Rédempteur, et pleurer mes péchés, car je suis près de lui rendre mon esprit<sup>1</sup>. »

Il vécut néanmoins encore assez pour faire sa confession à un prêtre. Après quoi, toujours occupé de sentiments de componction et d'une foi vive : « Mon créateur, dit-il, qui m'as mis par faveur gratuite au nombre des chrétiens, qui as envoyé ton Fils pour prendre nature humaine au sein virginal, souffrir mort et passion, puis ressusciter et monter aux cieus; par cette salutaire passion, je te supplie et conjure d'avoir pitié de moi, et de me pardonner mes innombrables péchés, dont je me repens de tout mon cœur. Hélas! mon Dieu, créateur et rédempteur, je reconnois que quand je serois au désert mille ans au pain et à l'eau, encore ne mériterois-je pas mon pardon. Mais tu as dit à celui qui de bon cœur retourne vers toi, que tu es toujours prêt à le recevoir. Mon père et mon sauveur, je suis assuré que ta miséricorde est plus grande que tous les péchés du monde. Partant, Seigneur, en tes mains je recom-

<sup>1</sup> Mém. du Bellai, p. 39.

mande mon âme. » En proférant ces paroles, il rendit le dernier soupir. Les ennemis remirent son corps, et prirent soin de le faire transporter en Dauphiné, pays de sa naissance, après l'avoir embaumé. Ce fut un deuil public pour cette province, où toutes les compagnies, tant séculières qu'ecclésiastiques, assistèrent à ses funérailles. On célébra le service dans la cathédrale de Grenoble, et l'enterrement se fit à une demi-lieue de la ville dans le couvent des minimes, fondé par l'évêque Laurent d'Allemand, oncle maternel de Bayard (1524).

La mort de ce héros leva tous les obstacles qui s'opposoient aux progrès des ennemis du royaume. L'armée française ayant repassé les monts, celle des impériaux, sous la conduite du connétable peu touché des reproches de Bayard expirant, les franchit sur leurs traces, pénétra au sein de la Provence, et forma le siège de Marseille. L'ennemi se flattoit d'y trouver peu de résistance; mais après quarante jours de tranchée ouverte, qui avoient donné au roi le temps d'arriver avec une armée de secours, il fut obligé de lever le siège, et de rentrer en Italie, pour y entendre cette pasquinade romaine : Bourbon, jadis prince français, s'est rendu serf allemand, pour aller faire en Provence une rodomontade espagnole. La valeur immodérée de François I.<sup>er</sup> aspira malheureusement à de plus grands triomphes. Il poursuivit les impériaux en Lombardie : il reprit sans peine la ville de Milan, qui n'étoit qu'un vaste cimetière depuis l'affreuse mortalité qui en deux mois y avoit emporté plus de cinquante mille personnes; et trompé, tant par la grandeur de ses vues un peu romanesques, que par la beauté de son armée composée de plus de quarante mille hommes de pied, et de la plus belle cavalerie que la France eût équipée depuis long-temps, il en envoya une partie à la conquête du royaume de Naples, et avec le reste il alla former le siège de Pavie. Ce qui ne contribua pas médiocrement à l'engager dans cette démarche fatale, ce fut un traité négocié fort secrètement entre lui et le pape Clément VII, qui avoit excité François I.<sup>er</sup> à la conquête de Naples, en l'avertissant que ce royaume étoit entièrement dépourvu de gens de guerre. Il s'obligeoit en même temps à donner le passage sur les terres de l'église aux troupes françaises, à leur fournir des vivres, et

à ne plus prêter aucun secours aux impériaux. Le roi de son côté s'engageoit à protéger le saint Siège, la maison de Médicis et tout l'état de Florence. On verra par la suite à quels excès le ressentiment porta Charles-Quint contre Clément VII. Les malheurs de François I.<sup>er</sup> furent moins différés, et Pavie même en fut le théâtre.

Ce fut à la bataille livrée dans ces champs funestes (1525), que la France reçut un des deux affronts les plus sanglants qu'elle ait essayés depuis l'origine de la monarchie, la plus ancienne de la chrétienté. L'artillerie française, qui emportoit des bataillons entiers, devint inutile par la valeur précipitée du roi, qui les mit à couvert en venant les charger. Les auxiliaires, ou plutôt les mercenaires, trop nombreux pour être contenus, se débandèrent lâchement; le nerf de l'infanterie française, les bandes noires si justement fameuses, tout inébranlables qu'elles étoient, ne purent par leur constance que se faire hacher : François de Lorraine, le duc de Suffolk, d'Aubigni, Chabanes, la Palice, la Trémouille, Bonnivet qui ne fut plaint de personne, la plus florissante noblesse du royaume, furent tellement ensevelis sous les tas de morts sans nom, qu'on en put à peine discerner quelques-uns pour leur donner une autre sépulture. Le nombre des prisonniers non moins distingués qu'on fit ensuite, fut encore beaucoup plus considérable. Le roi, résolu à tout perdre hormis l'honneur, tomba de son cheval qu'on avoit tué sous lui, et, continuant à combattre moins en roi qu'en soldat, fut pris le sabre à la main. Mais, conservant dans sa chute toute la hauteur de son courage, et frémissant d'indignation, à la seule vue du connétable qui se présenta pour le recevoir prisonnier, il protesta qu'il aimoit mieux périr que de remettre son épée à un traître. Il la remit ensuite au marquis de Lanoy, vice-roi de Naples, qui la reçut à genoux, et lui donna aussitôt la sienne, en lui baisant la main, et en faisant hommage avec une éloquence délicate, autant à sa valeur qu'à sa majesté. François fut peu après transporté à Madrid, pour y renouveler le spectacle que le roi Jean avoit donné à Londres près de deux siècles auparavant.

Ce qui intéressoit Clément VII aux mouvements de l'Italie, c'étoit la grandeur de la maison de Médicis, qui avoit beau-

coup plus à espérer de la candeur généreuse de François I.<sup>er</sup>, que de la politique tortueuse et intéressée de Charles-Quint<sup>1</sup>. Clément étoit fils posthume de Julien de Médicis qui avoit péri dans la conjuration des Pazzi, et d'une jeune personne, nommée Florette, épouse équivoque; c'est qui le fit passer pour un enfant naturel, jusqu'à ce que Léon X son cousin l'eut déclaré légitime; sur des preuves, ou du moins sur des présomptions plausibles d'un mariage secret entre le père et la mère. Il entra d'abord dans l'ordre des chevaliers de Rhodes, qu'il aima et protégea toujours; mais Léon X, immédiatement après son élection, lui fit embrasser l'état ecclésiastique, le nomma à l'archevêché de Florence le jour même de son couronnement, et quelques mois après le créa cardinal et chancelier de l'église romaine. Il avoit les inclinations pacifiques, et d'abord il s'appliqua sincèrement à rétablir la concorde et la bonne intelligence entre les princes chrétiens, afin de les tourner ensuite contre les ennemis de la religion. Ce ne fut qu'après bien des efforts inutiles pour engager l'empereur à se réconcilier avec le roi de France, qu'il fit son alliance avec celui-ci. Mais si les commencements de son pontificat furent paisibles, la suite en devint si orageuse, que l'Eglise, depuis son origine, n'essuya jamais, sous le règne d'un seul pape, autant de pertes, autant de scandales, autant de révolutions et de catastrophes que sous celui-ci.

La première année de son exaltation, où les Allemands devoient tenir une diète à Nuremberg, il tenta de guérir l'esprit malade de cette nation, qui, agitée par la fermentation du schisme et de l'hérésie, avoit fait parvenir à Rome jusqu'à cent chefs de plainte contre les désordres et les vexations prétendues du gouvernement hiérarchique. Il commit cette légation au cardinal Campége, le plus habile des cardinaux dans le maniement des affaires, infiniment recommandable d'ailleurs par sa doctrine et par sa vertu, par toutes les qualités propres à réussir, si le mal eût été susceptible de guérison. Campége se rendit en peu de jours à Nuremberg (1524). Tous les princes, à la suite de l'archiduc Ferdinand qui les présidoit en l'absence

<sup>1</sup> Ciacon. l. 3, p. 445.

de l'empereur, vinrent au devant du légat hors de la ville, moins toutefois dans la vue d'honorer son mérite, que par la crainte de compromettre sa dignité, s'il en portoit les marques en faisant son entrée au milieu d'un peuple presque tout luthérien. Il entra donc avec ses habits de voyage, sans croix et sans clergé. L'issue fut telle que l'annonçoit ce prélude. Malgré toute son habileté et plusieurs discours remplis d'éloquence, il n'eut pas même le crédit de faire justice de quelques prêtres qui, selon le nouvel évangile, s'étoient mariés publiquement dans le diocèse de Strasbourg, et qui, poursuivis par l'évêque, avoient porté leur affaire à la diète. Tout le résultat des délibérations fut un décret portant que le pape, du consentement de l'empereur, convoqueroit au plus tôt un concile libre en Allemagne, et qu'après que les princes auroient fait examiner chacun chez eux la doctrine de Luther, on s'assembleroit de nouveau à Spire pour fixer ce qu'on devoit pratiquer et croire jusqu'à la décision du concile. A ce procédé pernicieux, on ajoutoit néanmoins que tous les libelles diffamatoires publiés contre la cour de Rome seroient supprimés, aussi-bien que les peintures et les images faites en dérision du pape et des évêques.

Jamais édit n'eut plus de contradicteurs. Le légat qui avoit inutilement fait tous ses efforts pour l'empêcher, alla tenir à Ratisbonne une assemblée nouvelle, qui ordonna, mais aussi vainement, l'exécution du décret contraire, rendu précédemment à Worms. Sitôt que le pape eut nouvelle de celui de Nuremberg, il s'en plaignit avec amertume et avec le plus grand éclat. L'empereur qui le reçut au fond de l'Espagne, s'en montra d'autant plus irrité, qu'alors les affaires d'Italie se trouvoient dans les termes qui demandoient le plus d'égards pour le pape. Il qualifia d'attentat la hardiesse avec laquelle on avoit réduit à la suppression des libelles et des tableaux outrageants, la défense générale que faisoit son édit de Worms de lire et de garder les ouvrages de Luther : il défendit l'assemblée des états convoqués à Spire, et menaça de mettre au ban de l'empire quiconque y assisteroit, même par procureur. Luther fut très-mécontent lui-même de l'édit de Nuremberg, tout favorable qu'il lui étoit, parce qu'on y avoit dit, quoique simplement

pour la forme, que les princes feroient observer l'édit de Worms autant qu'il se pourroit. Ces derniers mots qui levoient à peu près l'obstacle que les premiers sembloient imposer, laissoient un cours fort libre aux progrès de l'hérésie; mais la seule apparence d'une opposition offensoit l'orgueil de l'hérésiarque. Il publia un écrit sanglant contre les princes qui l'avoient faite, et les mit en contradiction avec eux-mêmes : « Car si l'édit de Worms, qui me condamne comme hérétique, disoit-il, doit être observé, pourquoi celui de Nuremberg enjoint-il d'examiner si ce qu'enseignent mes livres est bon ou mauvais? et s'il ordonne de faire cet examen, pourquoi veut-il qu'on me condamne? » Il étoit difficile en effet de répondre à ce dilemme; et tel est toujours le fruit des faux ménagements observés à l'égard des sectaires.

Œcolampade publia dans le même temps son traité sur ces paroles sacramentelles, *Ceci est mon corps*, où il anéantit le mystère adorable de nos autels, et le réduit, avec Zuingle, à une figure sans autre objet que celui qu'y place la foi. Ce fut néanmoins Œcolampade, bien plus savant et plus modéré que Zuingle, qui fit la fortune de la secte des sacramentaires; ainsi que Mélanchton, son ami particulier et son fidèle portrait, fit celle du luthéranisme<sup>1</sup>. Mais sa chute est encore plus effrayante que celle de Mélanchton. Rempli dès sa première jeunesse d'une piété aussi éclairée qu'affectueuse, Œcolampade, du pied d'un crucifix où il n'interrompoit qu'à regret sa prière, écrivoit à Erasme<sup>2</sup>, l'an 1517, des choses si tendres et en même temps si bien dites sur les douceurs ineffables de ses entretiens avec Jésus-Christ, qu'on ne sauroit les lire sans se sentir encore pénétré des mêmes sentiments. Trois ans après, avec beaucoup de courage et de réflexion, il se fit religieux de sainte Brigitte, au monastère de Saint-Laurent près d'Augsbourg. Il y parut encore assez long-temps fort affectionné à l'état qu'il avoit choisi, y goûta Dieu paisiblement, et y vécut très-éloigné, tant de nouveautés que de vanités profanes. Mais enfin (terrible jugement du Seigneur sur les âmes religieuses qui s'abandonnent à une présomptueuse curiosité!) il ouvrit

<sup>1</sup> Bossuet, Variat. l. 2, n. 24. — <sup>2</sup> Erasme, Epist. l. 7, 13, passim.

l'oreille aux nouvelles doctrines, et bientôt ce religieux fervent ne fut qu'un moine libertin, qui franchit les barrières du cloître, prêcha la réforme hérétique, et s'en fit le ministre à Bâle. Il céda aux attrait d'une jeune personne, dont il fit sa femme; et pour étouffer ses remords, plus vifs que ceux des apostats communs, il renchérit sur leur audace, contre la chaste et sainte religion qu'il n'avoit plus le courage de pratiquer, en donnant son traité contre la présence réelle, écrit avec tant de politesse et d'aménité, avec un raisonnement si spécieux et une éloquence si douce, qu'il y avoit, dit Erasme, de quoi séduire les élus mêmes, s'il étoit possible. Mais Dieu qui les mettoit à cette épreuve, les soutint par les efforts de leurs propres ennemis, qui divisèrent la réforme en deux partis contraires, l'un défenseur de l'impanation, l'autre du sens figuré, et non moins opposés l'un à l'autre qu'aux catholiques. Erasme observe encore<sup>1</sup> que depuis qu'Œcolampade son ami eut quitté avec l'Eglise sa tendre dévotion, pour embrasser l'aigre et sèche réforme, il ne fut plus reconnoissable, et qu'au lieu de sa première candeur, il ne montra plus qu'artifice et dissimulation.

Mélancton lui-même écrivit à Erasme<sup>2</sup>, que parmi les sectateurs de Luther, il y en avoit qui, oubliant l'humilité et la religion, excitoient des troubles par leurs prédications séditeuses, qui ne cherchoient qu'à établir leur tyrannie sur le renversement de l'ordre civil, et sur la ruine même des lettres. Cependant, toujours fasciné par son amitié ou ses préventions, il s'efforce en cette rencontre d'excuser Luther, dont il blâme en tant d'autres endroits les emportements inconcevables, toujours croissant avec les années qui ont coutume de les amortir. Ici au contraire, Mélancton, génie sans caractère et sans forme, ou plutôt tiré de son caractère et comme dénaturé par l'esprit d'erreur et de vertige, prétend que Luther a une conduite bien différente de ses disciples brouillons; qu'il déplore leurs excès, sans croire pour cela devoir abandonner les intérêts du pur évangile. Il ose même souhaiter à Erasme plus de penchant qu'il n'en montrait pour la réforme, il lui proteste

<sup>1</sup> Erasme. l. 18, ep. 9. — <sup>2</sup> Ibid. l. 19, ep. 2.

de bonne foi que la doctrine de Luther est véritable, et cependant il ne trouve pas mauvais qu'on écrive pour la défense du libre arbitre, comme il lui étoit revenu qu'Erasme le devoit faire. Est-ce là un apôtre qui défend l'intégrité du saint dépôt, ou un suborneur qui recrute sa secte aux dépens de ses dogmes arbitraires ?

Erasme répondit d'une manière encore bien éloignée d'une catholicité parfaite. « Je ne veux point, dit-il<sup>1</sup>, juger des motifs de Luther, ni vous obliger à changer de sentiment; mais j'aurois souhaité qu'ayant un esprit si propre aux lettres, vous vous y fussiez uniquement appliqué, sans vous mêler de ces querelles de religion. » Quelles expressions pour un catholique, après que toute l'Eglise s'étoit déclarée contre le luthéranisme, et qu'il avoit mis tout le Nord en feu ! Si vous voyiez, répondit-il néanmoins, ce qui se passe dans ces contrées, vous avoueriez bien mieux encore, que je me plains justement de ceux qui abusent du nom d'évangile; eh ! quelles raisons n'a pas Luther de blâmer des gens qui déshonorent entièrement son parti ! Mais lui-même, dès qu'il avance une chose, il la soutient avec une chaleur effrénée. Il prend tout de travers, il outre tout, et quand il est averti, il pousse encore plus loin : en voulant réformer des abus, il excite des séditions et des révoltes. Combien la modération n'eût-elle pas été plus propre à faire entrer les évêques et les princes dans la réforme ! Hédion, Pélican, Œcolampade l'ont embrassée; mais ils croient avoir beaucoup fait, quand ils ont défroqué quelques moines, ou marié quelques prêtres. Et Luther fait-il une chose plus conforme à la piété chrétienne, quand il prêche au peuple que le pape est l'antechrist, que les prêtres et les évêques sont de vains simulacres, que la confession est une peste, que les lois humaines sont des hérésies, et que parler de bonnes œuvres, de mérites, d'efforts pour le salut, c'est être hérétique; enfin, qu'il n'y a point de liberté, que tout arrive par nécessité, et qu'il n'importe pas de quelle nature soient nos œuvres ? En un mot, l'évangile ancien avoit rendu les hommes meilleurs, et le nouveau ne fait que les corrompre. »

<sup>1</sup> L. 10, ep. 3.

Erasmus écrivit, la même année 1524, au pape Clément VII, pour l'assurer que ni les sollicitations des princes, ni ses liaisons avec les savants, ni la haine des moines et des théologiens n'avoient pu l'induire à prendre le parti de Luther, et à conspirer contre le saint Siège; que s'il y a quelque chose qu'on prenne en mauvaise part dans les ouvrages qu'il avoit composés avant les éclats de Luther, il ne l'auroit point écrit, s'il avoit prévu ce qui est arrivé; qu'il avoit changé ces endroits dans les dernières éditions, et qu'il étoit prêt à réformer le reste sur les avis charitables qu'on voudroit bien lui donner; qu'il avoit toujours été soumis au jugement de l'église romaine, et qu'il ne lui désobéiroit jamais, quand même elle ne lui seroit pas favorable; mais qu'il espéroit de son équité, qu'elle ne permettroit pas qu'il devint la victime du petit nombre de ses ennemis.

Quelque temps après, Erasme, à la sollicitation du roi d'Angleterre dont il étoit fort estimé, publia son savant et éloquent traité du libre arbitre. C'étoit attaquer dans le point capital la doctrine de Luther, qui le reconnut lui-même de bonne foi. Le docte hollandois, sans s'échapper en aucunes personnalités, fit sentir l'horreur de ce principe fondamental de la réforme, qui renversoit toute morale, toute vertu, toute piété, tout ordre social, et qui, sous prétexte de relever la grâce de Jésus-Christ, changeoit le Père des miséricordes en un tyran cruel, que ses malheureuses créatures ne pouvoient plus que blasphémer. Luther qu'un premier écart entraînoit toujours en des écarts plus grands, fit paroître alors un libelle intitulé *du serf arbitre* (1526). C'est dans cet ouvrage du dépit et de l'emportement, qu'il dit en termes formels, que le franc arbitre est un titre vain; que Dieu fait en nous le mal comme le bien; que le secret de la foi est de croire que Dieu est juste, encore que par sa volonté il nous rende si nécessairement damnables, qu'il semble se plaire aux tourments des damnés; et que s'il nous plaît en couronnant des indignes, il ne doit pas nous déplaire en damnant des innocents. Il ajoute enfin qu'il disoit ces choses, non en examinant, mais en déterminant; qu'il ne les soumettoit au jugement de personne, mais que tout le monde s'y devoit soumettre<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Luth. t. 2, fol. 426, etc.

Voici comment l'hérésiarque expliquoit son système. Dans les choses qui ont rapport au salut ou à la damnation, l'homme est serf, assujéti, ou à la volonté de Dieu, ou à la volonté de Satan, de telle manière qu'il ne lui reste aucune liberté de vouloir autrement qu'on ne le fait vouloir, non pas toutefois par une coaction violente, mais bien par une immuable nécessité : il veut par sa propension de gré, non de force, mais en aimant ce qui lui plaît. En effet, comme une masse inanimée ne peut recevoir le mouvement qu'on lui imprime, sans qu'elle se meuve; de même, et à plus forte raison, la volonté ne peut recevoir le vouloir par la grâce, sans qu'elle veuille effectivement le bien que la grâce lui fait vouloir. L'hérésie de Luther ne consiste donc pas à dépouiller la volonté de toute action, puisqu'il dit expressément qu'elle agit sans contrainte; mais elle consiste précisément à la faire vouloir par une vraie nécessité, et sans qu'il lui soit libre de ne pas vouloir, ou de vouloir autrement, dans la conjoncture précise où elle se trouve, c'est-à-dire, sous l'impression actuelle de la grâce. Car de lui accorder la liberté en paroles, ou la puissance illusoire de résister lorsqu'il n'est pas question de le faire, ce n'est qu'un misérable palliatif qu'a dédaigné Luther, et qui ne change rien à l'essence de son dogme. Ainsi quiconque soutient que la grâce, ou la concupiscence nécessite la volonté, c'est-à-dire, que la volonté n'a pas un pouvoir libre et prochain de résister aux impulsions actuelles, soit de la concupiscence, soit de la grâce, professe véritablement le luthéranisme, de quelque manière qu'il s'énonce.

Luther, celui de tous les novateurs qui fait le moins d'état des Pères, ne laissoit pas de se glorifier que saint Augustin étoit pour lui, quoiqu'il n'y ait rien de mieux exprimé en mille endroits de ce saint docteur que la liberté et le franc arbitre de l'homme, avec la grâce et sous l'action de la grâce qui le prévient et le fortifie; mais c'est que la destinée du plus illustre des Pères, ainsi que de l'apôtre par excellence, fut toujours d'être exposé aux fausses interprétations des visionnaires et des hérétiques. L'hérésiarque sentant néanmoins que ni l'autorité, ni la force du raisonnement ne militoient pour lui, se servit assez heureusement des armes de la plaisanterie contre un

athlète qui avoit tant d'autres avantages sur son antagoniste. Erasme s'étant plaint de ce qu'on l'accusoit d'être pour Luther : le sectaire à bons mots répliqua que c'étoit là une calomnie dont il le vouloit défendre; que partout il certifiera qu'Erasme n'est nullement luthérien, mais érasmien, c'est-à-dire, un spéculateur qui parle avec tant d'incertitude, en termes si ambigus, et quelquefois si étrangement, sur les points capitaux de la religion, qu'on ne sait trop ce qu'il en pense<sup>1</sup>. Erasme avoit malheureusement donné prise; et, après tous ses ménagements et ses marques d'estime précédentes, l'arrogant sectaire ne l'en épargna pas davantage.

Erasme sentit vivement ces insultes, et se plaignit amèrement de se voir réduit, malgré sa douceur et toute sa circonspection, à combattre dans sa vieillesse contre un animal farouche, contre un sanglier furieux. S'efforçant ensuite de prendre à son tour le ton de la plaisanterie : Je me suis bien trompé, dit-il<sup>2</sup>, en imaginant que le mariage l'auroit humanisé. Cette marque de foiblesse, pour ne rien dire de plus, étoit toute récente dans Luther, dans ce chef d'une secte qui le vantoit surtout pour la grandeur de son courage; ce qui humilioit tous les sectaires, en qui le fanatisme n'avoit pas encore effacé tous les sentiments du respect antique pour les mœurs sacerdotales. Mélancton, le plus sensible d'entre eux, n'eut rien de mieux à faire valoir pour justifier son maître, que le penchant impéieux qu'il lui connoissoit pour un genre de vie, bas et commun, à la vérité, mais que l'Écriture après tout qualifie d'honorable. L'effronté Luther n'usa pas de tant de réserve, et s'en exprima d'une manière que la pudeur nous oblige de supprimer<sup>3</sup>. Il n'avoit jamais osé faire ce mariage du vivant de l'électeur Frédéric, qui le prenoit pour un saint, et qui n'entendoit pas un point de réforme si grossièrement contraire à la discipline révéérée dans tous les siècles. Avant la mort de ce prince, Luther s'étoit pris de passion pour une religieuse noble allemande qui n'avoit rien de la fierté de sa naissance; il la fit enlever de son couvent avec huit autres religieuses également faciles, et ce chef-d'œuvre de réforme

<sup>1</sup> Luth. 1. 2, ep. ad Nic. Amsdorf. — <sup>2</sup> Lib. 18, ep. 12. — <sup>3</sup> Lib. 4, ep. 24.

s'exécuta le jour même du vendredi saint (1525) : circonstance qui donna lieu au ravisseur sacrilège de comparer son rapt à la délivrance des âmes que Jésus-Christ tira des limbes le même jour. Aussitôt que le prince eut fermé les yeux, tandis qu'on pleuroit sa mort dans toute la Saxe, comme le nouvel électeur, Jean son frère, étoit encore plus infatué que lui de son suborneur, il n'y eut plus de considération qui pût l'empêcher de satisfaire sa passion effrénée. C'est ainsi que Martin Luther, moine apostat, âgé de quarante-cinq ans, épousa publiquement Catherine de Bore, religieuse apostate. Il paroît néanmoins que la honte de ce mariage nuisit un peu à la célébrité des noces. Le pasteur, un avocat et un peintre furent les seuls convives de l'époux, qui donna son festin à l'heure du souper, sans en dire mot à ses amis. Mais il avoit un front qui ne rougissoit pas long-temps : bientôt exhortant tous les ecclésiastiques et les moines à imiter son exemple, il partagea son infamie entre tant de personnes, qu'elle ne lui fut plus qu'un sujet de triomphe<sup>1</sup>.

Il eut l'impudence de s'adresser même au cardinal Albert de Brandebourg, archevêque de Magdebourg et de Mayence, le même qui s'étoit déclaré des premiers contre le nouvel évangile, et qui se montrait toujours également zélé pour la foi catholique. Il lui écrivit une lettre extravagante, où il entreprenoit sérieusement de prouver, et toujours par les divines Ecritures, que la volonté de Dieu étoit que tout homme eût, dans une compagne semblable à lui, un aide indispensablement nécessaire; que de vivre seul, ou sans femme, c'étoit tellement tenter le Seigneur, qu'à moins d'un miracle qui transformât l'homme en ange, on ne pouvoit dans cette privation que tomber et se perdre. Le sage prélat ne répondit à l'apologiste de l'incontinence que par le silence et le mépris; mais son parent, nommé aussi Albert de Brandebourg, grand-maître de l'ordre teutonique, se prêta mieux à ces leçons de libertinage. Il avoit déjà soixante-neuf ans, et ce lubrique vieillard, violant la chasteté religieuse qu'il avoit vouée solennellement, épousa Dorothée de Holstein. Après avoir renversé

<sup>1</sup> Vit. Luth. per Melch. Adam.

tous les privilèges de son ordre, il s'attribua la meilleure partie du trésor des chevaliers, partagea la Prusse qui leur appartenait, avec les Polonais; se mit sous leur protection, et se rendit leur tributaire pour la partie qu'il en conservoit, à condition qu'il la posséderoit désormais à titre de duché, et qu'elle passerait en qualité de fief à ses héritiers. Il vécut encore trente ans depuis ce mariage.

Dans la même année 1526, Luther acquit de plus le landgrave Philippe de Hesse, surnommé le magnanime : titre qu'il mérita parfaitement, si la magnanimité consiste tout entière dans la bravoure, l'activité, le mépris des travaux, des périls et des revers; si la détermination à tout oser, et l'audace qui s'opiniâtre au risque de tout perdre, ou de tout brouiller, ne sont pas des taches dans une grande âme. Il eut au moins tout ce qui peut former un patron de secte des plus mémorables. Il ne put être retenu dans la foi de ses pères, ni par les tendres exhortations de sa mère Anne de Meckelbourg, princesse d'une rare vertu et d'une constance égale dans son attachement à l'Eglise; ni par l'exemple de son beau-père, le prince Georges de Saxe, qui tout récemment encore venoit de répondre en ces termes aux nouvelles invitations de l'évangéliste de Wittemberg : « Gardez votre évangile, avec toutes ses productions empestées. C'est par les fruits que le Seigneur nous apprend à connoître l'arbre : et quels sont les fruits de l'évangile de Luther ? Toute l'Allemagne les connoît à son dam. Quant à nous, avec le secours de la grâce que nous ne cessons d'implorer, nous persévérerons inébranlablement dans l'Évangile de Jésus-Christ, tel que l'Eglise catholique l'a reçu et le conserve. Fermez, fermez vous-même l'oreille au langage impie des flatteurs qui érigent un hérésiarque en prophète, et pensez, il en est bien temps, à réparer autant qu'il est possible les maux affreux que vous avez causés. » Le landgrave se rendit insensible aux exemples et à toutes les remontrances de ses proches, pour céder aux persuasions de son dangereux ami, l'électeur de Saxe. Bientôt son génie tranchant régita le Saxon d'une manière absolue, qui aboutit enfin à lui faire perdre ses états et sa dignité d'électeur. Le Hessois eut perpétuellement les armes à la main contre la religion qu'il avoit désertée, ou

contre ses défenseurs ; et après avoir bouleversé toute l'église d'Allemagne, fauteur universel des schismes et des factions, il envoya des troupes aux huguenots de France, pour mettre le comble aux maux de ce royaume.

Luther, si honteusement repoussé par Georges de Saxe, osa faire de nouvelles tentatives auprès du roi d'Angleterre, qu'il avoit insulté avec tant d'audace, et qu'il se flattoit encore d'attirer dans son parti. Il se radoucissoit dans cette seconde lettre, jusqu'à faire excuse de ses premiers emportements, et offrir de se dédire de tout ce qu'il avoit écrit contre ce prince. Il fut mal récompensé d'un sacrifice qui avoit dû coûter infiniment à son orgueil. Henri lui reprocha l'extravagance de ses pensées, l'impiété de sa doctrine, les excès à peine croyables qu'il avoit commis contre toutes les puissances ecclésiastiques et séculières, contre les choses les plus saintes, et surtout son infâme et sacrilège mariage : « crime abominable, lui dit-il, pour lequel, si tu eusses vécu dans un état administré seulement par de sages païens, on eût enterré tout vif l'objet de ta sale passion ; et pour toi, on t'auroit déchiré de verges, jusqu'à ce que tu eusses expiré sous les coups. Mais, ce qui est encore plus abominable, tu t'es marié publiquement, en violant à la face de l'univers indigné, les vœux solennels de la religion ; et pendant que la confusion devoit te réduire à l'anéantissement, ton impudence te tient lieu de repentir : bien loin de te ménager une route au pardon, tu animes tous les moines et tous les prêtres à partager ton infamie ! » Comme Luther, pour faciliter au roi le désaveu qu'il en espéroit, avoit avancé dans sa lettre, ce qui étoit vraisemblable, que le traité des sacrements publié par Henri VIII étoit supposé sous le nom de ce prince, le roi reconnut hautement ce traité pour être son ouvrage propre : et je le crois d'autant plus chrétien, ajouta-t-il, qu'il te déplait davantage. Le fougueux Luther ne demeura pas sans réplique ; et l'on imagine assez, sans que nous en souillions nos écrits, tout ce que sa fureur put lui faire vomir.

Il avoit cependant de quoi se consoler dans l'acquisition qu'il avoit faite à son parti, tant du bouillant électeur de Saxe,

<sup>1</sup> Cochl. an. 1526, p. 136. Ap. Ruffens. episc. una cum. lib. Henr. VIII, de Sacram.

que de l'opiniâtre landgrave de Hesse, sans compter la séduction des duchés de Lunebourg, de Meckelbourg, de Brunswick, de Poméranie, des archevêchés de Magdebourg, et de Brême, des villes d'Hambourg, et de tout les bords de la mer Baltique jusqu'en Livonie<sup>1</sup>. L'empereur, qui se retrouvoit en Espagne, ayant ordonné de tenir une nouvelle diète à Spire (1526), l'électeur et le landgrave ne se proposèrent rien de moins que d'avoir le libre exercice de leur religion; et au lieu que dans ces assemblées on avoit au moins évité jusque-là de rien faire qui parût fronder les observances catholiques, ils affectèrent de faire servir de la viande sur leurs tables tous les vendredis et samedis. Tandis même que les évêques et les autres princes assistoient au service divin dans la cathédrale, ceux-ci faisoient faire publiquement le prêché, et célébrer l'office à la luthérienne dans leur palais, où le peuple accouroit en foule, attiré par le plaisir malin qu'il prenoit à entendre déclamer contre le pape et les évêques. On avoit eu soin de répandre quantité de petits livres qui ne respiroient que l'insolence et la nouveauté. L'archiduc Ferdinand qui présidoit pour l'empereur son frère, n'osoit s'opposer à tant de désordres, de peur d'occasionner un soulèvement, ou du moins la rupture de la diète, qui eût cependant mieux valu que sa conclusion. Car tout ce qu'on arrêta, fut que l'empereur seroit supplié de procurer un concile, et qu'en attendant, chaque prince dans ses états se comporteroit de manière à pouvoir rendre compte à Dieu de sa conduite. C'étoit-là donner assez clairement la liberté de conscience aux sectaires, qui surent parfaitement s'en prévaloir. Ainsi avançaient-ils pied à pied en Allemagne, ajoutant de jour en jour à leurs premières usurpations, sans jamais en rien relâcher.

Dans la Suisse au contraire, et presque dans le même temps, ils essayèrent un affront, qui à la vérité ne les fit pas tomber dans un discrédit suffisant pour guérir la partie gangrenée de cette nation, mais qui les mit hors d'état d'en corrompre le reste<sup>2</sup>. Les cantons encore sains, effrayés des affreux succès de Zuingle, qui venoit enfin de faire abolir solennellement la

<sup>1</sup> Cochl. an. 1526. Sleid. l. 6. — <sup>2</sup> Cochl. in act. et script. l. xli. p. 151.

messe à Zurich par une ordonnance du sénat (1526), unirent leurs soins et leurs efforts pour repousser l'impiété qui s'insinuoit chez eux de toute part. Ils prirent jour pour une conférence entre les théologiens les plus renommés des deux partis, et choisirent pour le lieu de l'assemblée, la ville de Bade, comme une place neutre où chacun pouvoit se promettre un égal avantage et une pleine liberté. Le docteur Eckius fut le plus célèbre qui se présenta pour les catholiques; et pour les sacramentaires, ce fut Œcolampade, commis par Zuingle, qui ne voulut jamais s'y trouver, quelques gages de sûreté qu'on lui pût offrir. La dispute dura plusieurs jours, pendant lesquels Eckius établit, que le vrai corps et le vrai sang du Sauveur sont substantiellement présents dans le sacrement de nos autels; qu'ils sont vraiment offerts dans le sacrifice de la messe, tant pour les morts que pour les vivants; qu'il y a un purgatoire après cette vie; que nous devons invoquer la Vierge et les saints, et qu'il ne faut point abolir leurs images, ni à plus forte raison celles de Jésus-Christ. Le docteur catholique prouva ces vérités d'une manière si convaincante, que l'assemblée fit un décret contre la doctrine de Zuingle et de Luther tout ensemble: on défendit de rien innover dans le sacrifice de la messe, dans l'administration des sacrements, dans les cérémonies et les autres pratiques de l'Église; et l'on ordonna d'établir dans tous les cantons des surveillants chargés de secourir les magistrats et les officiers publics contre toutes les innovations, de dénoncer les prévaricateurs et de les faire punir. Ce fut en cette rencontre qu'on reconnut avec le plus d'étonnement, à quel point s'étoit dépravé le beau naturel d'Œcolampade, dans les écrits duquel Jean Faber, l'un des théologiens catholiques, fit remarquer plus de cent cinquante falsifications tout-à-fait indignes d'une âme honnête (1526).

Au milieu de tant de désordres et de scandales, le Seigneur n'avoit pas les yeux fermés sur les besoins de son Église. L'ordre de saint François qui lui avoit été si utile, étant tombé dans un relâchement pitoyable, Dieu suscita un de ses religieux nommé Matthieu de Baschi, pour y rétablir, avec la ferveur primitive, la pauvreté apostolique et tout l'esprit de l'apostolat<sup>1</sup>. Baschi

<sup>1</sup> Florin. de Remond. l. 7, c. 5. Annal. Capuc. t. 1, p. 44, etc.

compter la sé-  
kelbourg, de  
Magdebourg,  
es bords de le  
se retrouvoit  
velle diète à  
posèrent rien  
eligion; et au  
évité jusque-  
catholiques,  
rs tables tous  
vêques et les  
cathédrale,  
célébrer l'of-  
le accouroit  
à entendre  
t eu soin de  
ent que l'in-  
qui présidoit  
e désordres,  
as la rupture  
conclusion.  
t supplié de  
prince dans  
dre compte  
airement la  
parfaitement  
Allemagne,  
tions, sans

ême temps,  
pas tomber  
grenée de  
rompre le  
succès de  
llement la

déplorant un jour dans l'oraison la décadence de son ordre, crut entendre une voix du ciel qui lui commandoit d'observer à la lettre la règle de saint François. Aussitôt il prit un habit étroit et grossier, avec un capuchon pointu, semblable à celui dont étoit revêtu le saint fondateur, qu'il assura lui avoir apparu plusieurs fois. Sous ce vêtement fort extraordinaire, il sortit secrètement du couvent de Montefalcone, situé au diocèse d'Urbain, et se rendit à Rome, après avoir essayé bien des insultes, que sa patience et sa piété firent changer en témoignages de vénération. Arrivé à Rome, il marcha droit au Vatican, monta dans les appartements sans se faire annoncer, et s'avança jusqu'au cabinet de Clément VII. Le pape surpris lui demanda ce qu'il désiroit : « Saint Père, répondit Matthieu, je suis un prêtre de l'ordre des frères mineurs, qui n'aspire qu'à observer la règle de mon père saint François avec toute la fidélité dont je suis capable, et à imiter sa vie sainte, telle que les anciens monuments de l'ordre nous la représentent. Il est constant que saint François et nos premiers pères ne portoient qu'un habit vil, avec un capuchon sans scapulaire, tout pareil à celui que vous me voyez. Après bien des prières et des larmes, j'ai reconnu que telle étoit la volonté du ciel, et telle est, saint Père, la seule cause qui m'amène aux pieds de votre sainteté : toute mon ambition est que, sous cet habit et sous votre protection, je puisse observer ma règle à la lettre, en prêchant la parole de Dieu, et en travaillant au salut des pécheurs les plus abandonnés. »

Le pontife persuadé par ce ton de vérité que donnent la droiture d'intention et le désintéressement parfait, lui accorda pour lui et pour tous ceux qui voudroient l'imiter, non pas le pouvoir d'établir une congrégation nouvelle, ce que Matthieu lui-même ne demandoit pas ; mais seulement d'observer sa règle dans toute sa perfection, sous l'habit qu'il portoit, à charge encore de se présenter tous les ans à son provincial, dans le chapitre des frères mineurs, en quelque endroit qu'il se tint. Ensuite il lui donna la bénédiction pontificale, lui fit une exhortation pour l'encourager à exécuter son dessein, et lui promit un bref d'approbation, qui fut expédié en effet le 28 de mai 1526. Mais avant cette expédition, et depuis encore,

les supérieurs ordinaires, sous les prétextes et par les motifs spécieux qui ne manquent jamais en pareille rencontre à ceux qui ont en main le gouvernement monastique, persécutèrent vivement Matthieu et ses compagnons, qui furent quelquefois emprisonnés comme des apostats. Ce ne fut qu'avec beaucoup de temps et de courage que la réforme des capucins parvint au point de consistance, où depuis elle a rendu tant de services à nos bourgs et à nos campagnes, portion si considérable de l'Eglise, et si peu considérée avant ces humbles et laborieux ministres.

La congrégation des théatins avoit été instituée peu auparavant, dans le dessein de ramener le clergé à l'état de sa première perfection, sur le modèle de la vie des apôtres. Ce nouvel ordre de clercs prit son nom de l'archevêque de Théate, Jean-Pierre Caraffe, qui depuis fut pape sous le nom de Paul IV, et qui seconda Gaëtan de Thienne, avec Paul Gonsiglieri et Eoniface de Colle, pour former le plan de cet institut sublime, et le réduire en pratique. Commencant tous les quatre par donner l'exemple, ils remirent leurs bénéfices et tous leurs emplois au pape Clément, qui eut beaucoup de peine à recevoir leurs démissions, et particulièrement celle de l'archevêque; mais il fallut céder à la force de ses raisons ou de ses instances. Les cardinaux firent des difficultés plus grandes encore, sur l'institut même qui obligeoit tous ses membres, non-seulement à demeurer sans fonds et sans revenus, comme les religieux de saint François, mais à ne point quêter, et à subsister uniquement de ce que la piété des fidèles viendroit leur offrir; mais Caraffe et Gaëtan appuyèrent avec tant de force sur la nécessité de rappeler parmi les clercs tout l'héroïsme du détachement apostolique, dans les tristes conjonctures où le vice contraire avoit réduit l'Eglise, qu'en se reposant sur une providence qui ne met d'autre borne à ses dons que celle de notre foi, le consistoire saisi d'admiration leur accorda l'approbation qu'ils demandoient. Par la bulle approbative, datée du 24 juin 1524, le chef de l'Eglise les admit à faire les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, à vivre en com-

<sup>1</sup> Annal. Clerg. Reg. Aubert.

munauté, vêtus néanmoins comme les autres clercs ; à jour des mêmes privilèges que les chanoines de Saint-Jean-de-Latran ; à dresser des constitutions, et des règles pour le maintien de la discipline ; à se choisir, sous le nom de prévôt, un supérieur qui seroit changé tous les trois ans, et à recevoir enfin tous les sujets qui se présenteroient pour embrasser leur manière de vivre. Les quatre instituteurs prononcèrent leurs vœux le 14 de septembre de cette même année, après quoi ils élurent Caraffe pour le premier prévôt, et se retirèrent au champ de Mars, dans une maison qui appartenoit à Boniface Colle. Ces clercs réguliers, c'est le nom que leur donne la bulle, partageoient leur temps entre les exercices de l'oraison et les fonctions de l'apostolat.

Quoique Paul IV, ou Jean-Pierre Caraffe, ait donné aux théatins le nom de son évêché de Chiéti, en latin *Theate*, saint Gaëtan de la noble et ancienne maison de Thienne, est néanmoins le premier auteur et le fondateur véritable de cette pieuse congrégation. Il en fut le second prévôt, ou supérieur général après Caraffe, dès que celui-ci eut rempli le premier terme de sa supériorité, qui étoit triennal. Gaëtan s'acquitta de sa charge avec toute la bonne conduite d'un sage, et toute l'édification qu'on pouvoit attendre d'un saint. Il alla ensuite fonder une maison nouvelle dans l'église paroissiale de Saint-Paul de Naples, où, après avoir fait éclater sa vertu par une infinité d'actions merveilleuses, il rendit son âme à Dieu le 7 août 1547. Le pape Clément X, dans le dernier siècle, l'a mis au nombre des saints.

L'Eglise réparoit aussi dans le nouveau monde les pertes que l'hérésie lui faisoit essuyer dans l'ancien. Depuis les premiers missionnaires entrés au Mexique avec le grand Cortès, Clément VII y avoit envoyé un homme vraiment apostolique, nommé Martin de Valence, avec douze frères mineurs, dignes de lui être associés. Cortès qui étoit encore dans le pays, n'avoit rien négligé pour rendre leur ministère respectable ; et, sous la protection de ce héros chrétien qui les combloit d'honneur, et qui en toute rencontre se trouvoit le premier à leurs instructions, les Mexicains s'y rendoient fort assidus, et quitoient par troupes le culte des idoles. En un mot l'évangile fit

des progrès si considérables dans ce centre de la barbarie et de l'idolâtrie la plus monstrueuse, qu'en assez peu de temps l'Eglise put y déployer toute la majesté de ses cérémonies et de ses assemblées les plus augustes. Dans la ville de Mexique, encore toute idolâtre, encore antropophage en 1521, on célébra l'an 1524 un synode en forme de concile, où présida Martin de Valence, en sa qualité de légat du souverain pontife; et dans un peuple dont la brutalité outrageoit jusqu'à la nature, on établit les règles les plus pures de la chasteté chrétienne<sup>1</sup>. La polygamie qui eût à peine semblé mériter attention parmi les excès des Mexicains, fut supprimée canoniquement, avec tous leurs autres désordres; et l'on ordonna que ceux qui se présenteroient au baptême, abandonneroient toutes leurs femmes, à l'exception d'une seule, qu'ils épouseroient selon les cérémonies du christianisme. On fit plusieurs autres réglemens remplis de sagesse, pour disposer au baptême, et pour entretenir dans la foi ceux qui étoient baptisés. Cortès donna ordre aux gouverneurs de les faire exécuter ponctuellement, tant dans les provinces que dans la capitale. Et comme cet homme extraordinaire avoit déjà mis la nouvelle Espagne à l'abri de toute révolution, peu satisfait de tant de prodiges, il partit pour en tenter de nouveaux.

Dans la même année le ciel ouvrit, jusque dans les contrées les plus sauvages de l'Amérique septentrionale, un asile à la foi presque entièrement abandonnée dès-lors par les nations schismatiques de la Scandinavie et de la dernière Germanie. Jean Verazani, italien de naissance, découvrit sous le pavillon français l'île qu'il nomma Royale, et la plupart des îles du golfe Saint-Laurent, la terre de Labrador plus avancée vers le pôle, tout le cours du fleuve Saint-Laurent, et la partie septentrionale du Mississipi, avec les rivières qui s'y déchargent. C'est ce qu'on appela Canada et Nouvelle-France, où nous verrons bientôt passer la foi chrétienne dans toute son intégrité, telle que les fils aînés de l'Eglise l'ont inviolablement conservée depuis qu'ils l'ont reçue. Verazani prit possession de ces découvertes, au nom de François I.<sup>er</sup>; mais ayant voulu

<sup>1</sup> Rayn. an. 1524, n. 12 et 13.

pousser plus loin dans une autre navigation, il devint la proie des antropophages, avec plusieurs compagnons de ses aventures. Cependant le pape Clément VII, pontife qui eut les vues plus grandes que le génie, fécond en projets, foible dans l'exécution, irrésolu, et, comme il arrive de là, ne se décidant enfin qu'au hasard, sur la bizarrerie des rencontres et des contre-temps; Clément, faute de consistance, se précipita lui et son peuple en un tel abîme de calamités, que Rome, abandonnée successivement à la fureur de tous les barbares, n'eut rien de plus affreux à souffrir de la part des plus féroces. Tantôt ligué par crainte avec Charles-Quint, et tantôt par estime avec François I.<sup>er</sup>, il fit enfin trembler toute l'Italie pour sa liberté, quand Charles y eut pris cet ascendant prodigieux qui fut la suite inévitable de la bataille de Pavie. Le roi d'Angleterre lui-même craignit pour l'équilibre général de l'Europe, et à sa persuasion, le pape changeant encore une fois, se liguait contre les impériaux, avec les Français, les Anglais, les Vénitiens, les Florentins, les Suisses et le duc même de Milan, François Sforce, rétabli par l'empereur<sup>1</sup>. Cette ligue fut signée le 11 de juin 1526, à Cognac en Angoumois, comme François I.<sup>er</sup> sorti de sa prison d'Espagne, étoit en route pour retourner à sa capitale. On la nomma d'abord ligue sainte, parce que le pape étoit à la tête; mais ce qu'il en eut à souffrir, la fit mieux nommer par la suite *ligue funeste à sa Sainteté*.

Le pape et les Vénitiens mirent d'abord leurs troupes en campagne, comptant que le roi de France enverroit bientôt une armée nombreuse, et que le roi d'Angleterre feroit une puissante diversion du côté des Pays-Bas, ou fourniroit au moins de l'argent, avec sa facilité ordinaire en ces rencontres. François avoit compté lui-même sur cette ressource, la seule qui lui restât dans l'épuisement entier de ses finances et de ses peuples; mais Henri qui avoit enfin consommé les épargnes de son père, et qui ne pouvoit obtenir des subsides de son parlement qu'avec beaucoup de peine, n'étoit pas d'humeur à faire les plus grands frais pour une entreprise à laquelle il étoit le moins intéressé. Ainsi le roi de France réduit à ses propres fa-

<sup>1</sup> Guich. l. 17.

cultés, n'envoya guère en Italie que six mille de ses sujets, qui furent joints par dix mille Suisses : du reste, il fit de grandes promesses pour soutenir le courage de ses alliés. Le fait principal de l'entreprise demuroit ainsi à la charge du pape, dont l'inclination se trouvoit diamétralement opposée à celle des Médicis ses ancêtres, qui tous, sans en excepter aucun, avoient aimé la dépense, et vécu avec une magnificence toute royale, dans le rang même de simples citoyens. Ce fut ce goût surprenant de Clément VII pour l'épargne, qui causa principalement ses revers. Il avoit à payer, sur terre et sur mer, des troupes nombreuses d'étrangers qui ne servoient qu'avec répugnance sous les généraux ecclésiastiques, et qui menaçoient de passer dans l'armée impériale quand elles ne recevoient pas leur solde à point nommé. Après avoir bien balancé sur le parti qu'il devoit prendre, il prit de tous le plus mauvais : il ne fit ni la paix ni la guerre, mais seulement une trêve de huit mois, qu'il conclut avec le marquis de Lanoy, vice-roi de Naples pour l'empereur. Pour comble d'imprudence, il rappela aussitôt sa flotte des côtes de Naples, où elle avoit déjà pris plusieurs places très-fortes, désarma ses navires et licencia ses troupes, à l'exception de deux mille hommes d'infanterie et de cent cavaliers. Il ignoroit encore les dispositions de l'armée impériale à l'égard de cet accommodement; ou du moins il n'en avoit d'autre sûreté que la parole du vice-roi, dont le général en chef ne dépendoit nullement.

Le connétable de Bourbon avoit succédé dans cette place importante au marquis de Pescaire, mort à l'âge de trente-six ans, fort suspect à son maître, qu'à son tour on soupçonna de l'avoir fait empoisonner, et qui pour mieux s'attacher le connétable, lui promit la dépouille du duc de Milan, accusé de félonie. Bourbon, après avoir témoigné d'abord qu'il ne consentiroit jamais à la trêve, montra des sentiments plus pacifiques à l'offre qu'on lui fit de la part du pape de payer ses troupes, qui manquoient de tout : sur cette foible présomption, Clément abandonné à son penchant aveugle pour l'épargne, acheva de ruiner son parti, en licenciant jusqu'au deux mille hommes qu'il avoit réservés. Alors le chef de l'Eglise, le siège de la puissance pontificale et tout l'état ecclésiastique se

trouvèrent sans défense à la merci de deux ennemis, moins formidables encore par leur commission que par leur caractère; l'un traître à son souverain, et l'autre apostat fanatique de sa religion.

George, comte de Fronsberg, agissoit de concert avec le connétable de Bourbon, et avoit le premier conçu le dessein de saccager Rome. Fougueux zéléteur du nouvel évangile qu'il avoit embrassé, outre le secours que l'archiduc Ferdinand envoyoit d'Allemagne sous sa conduite à l'armée impériale d'Italie, il avoit enrôlé lui-même jusqu'à dix-huit mille hommes, qui animés de son esprit et de toute sa fureur, s'étoient contentés d'un écu par tête, dans l'espérance de piller la capitale du monde chrétien. Fameux par la bataille de Pavis où il avoit eu beaucoup de part à la victoire, entreprenant, intrépide, habile, d'une impétuosité et d'une opiniâtreté que les obstacles ne faisoient qu'accroître, Fronsberg en un mot étoit un de ces héros funestes que Dieu choisit pour être les instruments mémorables de sa vengeance. Ayant débouché par le Tyrol dans les plaines de Lombardie, en évitant ou en forçant tout ce qu'on lui avoit opposé, il pénétra dans le Boulonnois, et s'abandonna partout, mais de préférence sur les terres de l'Eglise, à des emportements qu'il est impossible de bien retracer. Pour s'en former quelque idée, qu'on juge de ses œuvres par ses dispositions à l'égard de la personne même du souverain pontife. Selon quelques auteurs<sup>1</sup>, il faisoit porter avec ses drapeaux, un cordon tissu d'or et de soie, qu'il destinoit, disoit-il dans son enjouement impie, à étrangler le pape avec le même honneur qu'on fait en Turquie aux scélérats illustres. Ce témoignage, tout paradoxal qu'il paroît, devient plus que vraisemblable, par tous les excès que les suppôts de ce furieux ne commirent que trop réellement dans Rome. Pour lui, il n'eut pas le plaisir d'y assouvir sa rage. La divine justice qui doit des exemples de terreur à l'impiété de certain ordre, l'arrêta sur la frontière de la Romagne, où il fut frappé d'apoplexie, et peu après de mort (1527).

Le connétable ayant recueilli les gens de ce malheureux,

<sup>1</sup> Paul. Jov. in eleg. ad an. 1527.

dont le sort ne diminue point l'attrait qu'avoit pour eux le sacrilège autant que le pillage, vit à ses ordres une armée de près de quarante mille hommes, à qui Rome n'avoit guère à opposer que les valets d'auberge, et les estafiers de la cour pontificale. Après un coup de foudre qui brisa les armes du pape sur la porte de son palais, et sembla présager son humiliation profonde, Rome fut escaladée, inondée de sang, pillée, dévastée, presque anéantie. Mais Bourbon expia sur-le-champ un crime qui ouvroit la porte à tant d'autres. Comme il vit un moment où l'ardeur de ses troupes se ralentissoit, saisi d'un effroi courageux qui ne lui peignit que la honte de reculer, il sauta de son cheval; et à la faveur de sa haute stature et du grand panache qui flottoit sur son casque, il rassembla autour de lui la noblesse et la gendarmerie, qui mit de même pied à terre. Il se range parmi les fantassins, s'enfonça à travers ceux qui reculoient, arrache à un soldat son échelle, et la va planter au pied du rempart, en criant : A moi, braves impériaux ! et déjà il avoit le pied sur l'échelle, quand une balle d'arquebuse lui pénétra dans l'aine au défaut de la cuirasse, et le renversa dans le fossé. Il mourut quelques moments après, à l'âge de trente-huit ans : mais le prince d'Orange, qui lui succéda dans le commandement de l'armée, couvrit son corps avec tant de dextérité, que les troupes n'eurent connoissance de sa mort qu'après la prise de Rome; ce qui ne servit qu'à redoubler leur fureur.

Elle tomba d'abord sur un gros de Romains, à la tête desquels se trouvoit le général Rencio Ceri, fanfaron confiant avant l'attaque de la place dont il avoit répondu, et, à la première apparence du danger, infâme poltron, qui, à la vue de quelques Espagnols, entrés par une embrasure, se mit à crier *saive qui peut*, et donna l'exemple de la fuite, en courant de toutes ses forces vers le château Saint-Ange. Les flots d'impériaux entrant sans résistance par la partie des remparts qu'on abandonnoit ainsi, et par les portes voisines, donnèrent tête baissée sur cet amas de fuyards qui s'embarrassoient les uns les autres, et en massacrèrent près de trois mille. La garde suisse

qui voulut résister devant le palais, fut taillée en pièces. Le pape au lieu de gagner la campagne, et de se réfugier dans quelque bonne place de l'état ecclésiastique, comme il le pouvoit aisément avec sa garde à cheval, alla s'emprisonner lui-même dans le château Saint-Ange, avec une partie des cardinaux et des ambassadeurs, laissant toute la ville sans gardes et sans protecteurs. Il ne resta de grands que ceux qui étoient attachés à l'empereur, avec ceux des citoyens qui conservoient encore en grand nombre l'esprit anti-patriotique de l'ancienne faction des Gibelins. Sans prendre aucune part à la défense de la ville, ceux-ci s'étoient renfermés dans leurs maisons, où ils se flattoient d'un traitement favorable : mais Rome éprouva, sans nulle distinction, tout ce que peut une soldatesque furieuse à qui on laisse une pleine liberté.

Nous ne dirons point que les maisons furent pillées, les citoyens égorgés, les femmes et les filles violées, sans distinctions d'état, de rang, d'âge, de parti : Rome avoit éprouvé autrefois ces calamités de la part des Goths et des Vandales ; mais ce que ces barbares avoient épargné, les choses les plus saintes, les chefs sacrés de saint Pierre et de saint Paul, nos redoutables mystères devinrent le jouet de ces fanatiques brutaux, parmi lesquels le blasphème et le sacrilège étoient la profession du nouvel évangile la plus applaudie. Eh ! combien n'eurent-ils pas d'imitateurs parmi les soldats de la nation même qui se tenoit honorée du nom de catholique ? Après les palais des cardinaux, des ambassadeurs, de tous les grands, et de préférence à ces dépouilles profanes, tous les temples, tous les monastères de l'un et de l'autre sexe furent forcés et dévastés. Les dames romaines qui, avec les vierges consacrées à Dieu, avoient cherché dans les lieux saints un asile à leur pudicité, n'y trouvèrent que le sacrilège ajouté à leur flétrissure<sup>1</sup>. Dans la basilique du prince des apôtres, où ils se plurent surtout à déployer leur rage contre la papauté et contre l'Eglise, ils fouillèrent jusque dans les tombeaux des souverains pontifes, pour les outrager même après leur mort : ils tirèrent les corps des saints hors de leurs châsses, et les foulèrent aux pieds ; ils

<sup>1</sup> Guich. l. 18. Pontan. l. 3. Glonier. de Dirept. Urb.

changèrent la chapelle pontificale en écurie, et jetèrent les bulles des papes sous leurs chevaux, pour leur tenir lieu de litière; ils firent servir aux plus sales usages les vases du saint sacrifice, se revêtirent des ornements sacrés; et travestis en prêtres, en évêques, en cardinaux, ils montèrent sur des ânes, et firent des processions par les rues, qui ne retentissoient que d'infamies et de blasphèmes<sup>1</sup>. Enfin, rassemblés dans une des chapelles du Vatican, et revêtus des chappes des cardinaux, ils déposèrent Clément VII; puis procédant à l'élection d'un nouveau pontife, et contrefaisant toutes les observances du conclave, chacun donna son suffrage à Luther, qui fut proclamé pape d'une voix unanime (1527).

Les pillards avoient sauvé la vie à plusieurs personnes illustres ou fortunées, prélats, officiers, magistrats, banquiers, gros marchands, dans l'espérance d'en tirer de riches rançons. Après leur avoir ravi dans leurs maisons tout ce qu'ils possédoient, on n'exigea pas moins d'eux les rançons impossibles qu'une avarice insensée attendoit encore. Ils furent pendus par les pieds, brûlés à petit feu, tenaillés, déchirés à grands coups d'étrivières, mutilés d'une manière aussi cruelle que honteuse, contraints, ou de manger leurs propres oreilles que l'on coupoit et qu'on leur mettoit dans la bouche, ou de fournir les sommes excessives dont ils n'avoient pas la première obole; en sorte que désespérés, poussés d'une espèce de rage, plusieurs s'arrachèrent des mains de ces satellites, et se précipitèrent par les fenêtres, pour mettre fin à des maux plus affreux que la mort. Le pillage, après avoir duré deux mois entiers dans la ville (ce qui étoit encore sans exemple), s'étendit avec les mêmes violences dans tout le pays d'alentour. Quelques historiens assurent que tous les autres saccagemens de Rome pris ensemble, ne lui ravirent pas tant de richesses que celui-ci tout seul: il est du moins constant que les temples et les autres monuments de religion, plus riches alors qu'ils n'avoient jamais été, abandonnés à une secte qui érigeoit en piété la ruine du saint culte, n'éprouvèrent jamais de pertes si prodigieuses. Mais si l'enfer tira ce parti d'un funeste simulacre de réforme,

<sup>1</sup> Cochl. in act. et script. Luth. p. 167.

la sagesse suprême tournant à ses fins les armes de l'enfer, avança par cette catastrophe la réforme légitime et sainte que les sages du siècle différoient depuis si long-temps : toutes les pertes temporelles de Rome furent abondamment compensées par le rétablissement de l'ordre primitif auquel on verra bientôt procéder.

Quand l'empereur eut appris les calamités de la capitale du monde chrétien et du chef de l'Eglise, il affecta le chagrin le plus sensible, arrêta les réjouissances qu'il avoit déjà ordonnées pour la naissance du prince Philippe son fils, prit un habit de deuil, fit faire des prières publiques et des processions pour implorer l'assistance du ciel contre de si grandes calamités : farces indignes, qui ne laissèrent pas d'exciter d'abord les applaudissements d'un peuple admirateur et crédule; mais il n'y eut plus personne qui ne vît avec indignation la fourberie et l'hypocrisie sur le trône, quand le fourbe auguste, au lieu de mettre le pape en liberté, le retint en prison six mois entiers, pendant lesquels il continua ses prières dérisoires pour la délivrance de son captif<sup>1</sup>. Guichardin ajoute<sup>2</sup>, qu'il voulut le faire amener à Madrid, et que le plaisir orgueilleux d'y montrer un pape prisonnier, après un roi de France, ne céda qu'à la crainte de se rendre odieux à tous les peuples de son royaume; aussi-bien qu'à tous ses évêques, qui détestoient la seule pensée de faire un pareil outrage au vicaire de Jésus-Christ.

Clément demeuré prisonnier dans le château Saint-Ange, y souffrit tout ce que la peste qui désoloit Rome et qui commençoit à pénétrer dans son funeste asile, put ajouter au retranchement cruel des choses les plus nécessaires à la vie. Il étoit si sévèrement défendu de lui rien fouruir, qu'une femme touchée de compassion, ayant mis quelques laitues dans un panier descendu par une corde le long des murs du château, le commandant des troupes espagnoles la fit pendre sur la place, à la vue du pape, qui pendant six jours en fut comme hors de lui-même<sup>3</sup>. Il fallut enfin qu'il se rendît, et qu'il souscrivît à toutes les conditions qu'il plut à son oppresseur de lui imposer. Une des plus supportables, mais que le goût de Clément ne lui fit

<sup>1</sup> Pollav. Hist. Concil. Trid. l. 2, c. 14. — <sup>2</sup> Histoir. l. 18. — <sup>3</sup> Paul. Joy. Hist. l. 26.

pas envisager ainsi, après toutes les épargnes sordides qui l'avoient réduit à la détresse où il se trouvoit, ce fut de payer en deux mois la somme énorme de quatre cent mille ducats, dont cent mille comptant. Quand tous les articles eurent été signés, le pape craignant encore ses dangereux libérateurs, se sauva de Rome déguisé en marchand, alla se jeter entre les bras des Français que leur roi, aidé enfin par celui d'Angleterre, avoit de nouveau envoyés en Italie; ensuite il se retira dans la ville d'Orviette, où il ne parut tiré d'un mauvais pas que pour retomber dans un autre, bien différent du premier, mais non moins périlleux dans son genre. Ce fut alors qu'il s'agit pour la première fois de ce divorce fatal qui, après des sollicitations, des consultations, des agitations sans nombre, aboutit enfin à séparer de l'unité et de la foi romaine, le roi, le parlement et l'église d'Angleterre.

Avant que ce scandale éclatât, et tandis que les défenseurs de l'ancienne croyance se déchiroient pour des intérêts purement terrestres, les partisans du nouvel évangile, luthériens, zuingliens, anabaptistes, visionnaires et sacrilèges de toute espèce, dispuoient avec fureur, tant sur les objets les plus sacrés du culte chrétien, que sur le sens de l'Écriture sainte, que tous disoient la règle unique de la foi, et que chacun se croyoit en droit d'interpréter à sa fantaisie. Ils publioient les uns contre les autres des écrits sanglants, et se faisoient une guerre moins soutenue à la vérité, mais souvent plus vive qu'aux catholiques; ils portèrent eux-mêmes les coups les plus mortels à leurs inconciliables sectes. Ils se décréditèrent dans l'esprit de tout le monde, qui les entendoit crier sans fin l'un à l'autre que tout étoit clair dans l'Écriture, et qu'il ne falloit qu'ouvrir les yeux pour l'entendre. Sur cette évidence prétendue, Luther ne trouvoit rien de plus audacieux et de plus impie dans Zuingle, que de rejeter le sens littéral des paroles de la consécration. Zuingle de son côté regardoit l'attachement qu'y montrait Luther, comme le propre d'un esprit grossier, et le comble de l'absurdité. O vous! leur disoit cependant Erasme<sup>1</sup>, qui en appelez tous à la pure parole de Dieu, accordez-vous au moins

<sup>1</sup> Erasme lib. 19, epist. 3; lib. 31, epist. 59.

ensemble, avant de faire la loi à l'univers. Luther faisoit bonne contenance; mais la fierté qu'il témoignoit au dehors, ne l'empêchoit pas d'éprouver, dans le cœur et devant ses amis, un accablement dont Mélanchton nous dit qu'il ne pouvoit être témoin sans pitié.

Toutefois avançant à son ordinaire avec d'autant plus d'emportement qu'il rencontroit plus d'obstacles, loin d'abandonner son dogme monstrueux du pain et du vin incorporés dans l'eucharistie avec la chair et le sang du Fils de Dieu, ou d'un pain charnel et d'un vin sanglant, comme il s'en exprimoit depuis peu, il avança le dogme plus monstrueux encore de l'ubiquité, et tenta sérieusement de le prouver par des sophismes puérils<sup>1</sup>. L'humanité de Jésus-Christ, disoit-il<sup>2</sup>, est unie à la divinité : donc cette humanité est partout où se trouve la divinité. Jésus-Christ, comme homme, est assis à la droite de Dieu; or la droite de Dieu est partout, donc Jésus-Christ est partout, comme homme. Et tirant les conséquences avec sa roideur accoutumée; le Rédempteur, concluoit-il, étoit dans les cieux, avant d'y être monté, et il étoit encore dans le tombeau, quand les anges dirent qu'il n'y étoit plus. Ces délires furent néanmoins adoptés aussitôt par plusieurs disciples d'un maître qui subjugoit jusqu'à leurs opinions et leurs jugements. Mélanchton gémissoit de ses écarts, et détesta invariablement l'ubiquité, mais sans oser s'en expliquer du vivant de Luther. Cependant elle acquit une telle faveur, qu'en quelques années, elle domina sans contradiction dans la secte luthérienne. Tel est le sort de la vérité même entre les mains des intrus qui s'en font les défenseurs. Luther, pour défendre le mystère de l'eucharistie, soutint que Jésus-Christ comme homme n'y étoit pas présent d'une autre manière que dans le bois, la pierre et toute la nature matérielle.

Les sacramentaires se voyant si durement repoussés par les luthériens, n'en eurent que plus d'ardeur pour grossir leur secte, et acquérir par le nombre la considération qu'on refusoit à leur doctrine. Les Suisses du canton de Berne qu'ils avoient gagnés, voulant à leur tour en attirer d'autres, indiquèrent auo

<sup>1</sup> Mel. lib. 4, ep. 76. — <sup>2</sup> Boss. Variat. t. 1, lib. 2, n. 41.

conférence, où ils invitèrent, avec tous les cantons, les évêques de Bâle, de Constance, de Lausanne et de Sion. Quoiqu'on eût sommé ces prélats de s'y trouver sous peine de perdre les biens qu'ils possédoient dans le canton de Berne, tous refusèrent de paroître dans une assemblée où l'on proposoit de mettre en délibération les points les plus constants de la foi, de les soumettre au jugement de la puissance politique, et même de ne prendre pour règle des décisions, que la seule Ecriture, sans nul égard à la tradition.

Cette espèce nouvelle de concile eut l'issue qu'on devoit en attendre (1528) : on y défendit de s'adresser désormais aux évêques ; on abolit la messe, les autels, les images, les prières pour les morts, toutes les cérémonies et les observances de l'Eglise catholique ; et comme le mariage ou le libertinage étoit de l'essence de toutes ces comédies sacrilèges, on permit légalement aux prêtres, aux moines et aux religieuses de se marier, ce qui se fit à la sollicitation d'un moine fugitif, nommé Blaurer, réclamé par l'abbé d'Alberspach, puis apostat déclaré, et qui est érigé en personnage illustre par Calvin, pour avoir perverti Constance. Outre cette ville, celles de Lindau, de Strashourg, d'Augsbourg, d'Uhn et d'Iéna prirent part aux résolutions de Berne, avec les cantons de Bâle, de Schaffhouse, de Zurich et quelques députés d'Appenzel, sans compter les ligues de Saint-Gall, de Mulhausen et des Grisons. Ceux des Suisses au contraire, qui par leurs premiers exploits pour la liberté avoient donné leur nom à toute la nation, mettant la même grandeur d'âme à persévérer dans la religion de leurs pères, avec les cantons de Lucerne, de Soleure, de Fribourg, d'Underwald, d'Uri, de Zug, et celui même de Glaris, qui n'avoit pas encore apostasié, écrivirent à leurs compatriotes séduits une lettre fort touchante, pour les conjurer de ne pas ternir en un moment le plus beau lustre de la patrie, en faisant succéder au titre de défenseurs de l'Eglise qu'ils avoient hérité de leurs ancêtres, celui de ses ennemis et de ses lâches déserteurs. Tout ce que produisirent ces remontrances, ce fut de faire apposer à la religion nouvelle la marque visible de sa fausseté, par ceux mêmes qui l'embrassoient. Ils déclarèrent qu'ils n'admettoient cette doctrine, qu'en se réservant la li-

berté d'y ajouter, ou d'en retrancher plus à loisir. Preuve sensible de l'incertitude de leur foi, et par conséquent de sa corruption.

La France voyant ainsi la contagion à sa porte, redoubla ses efforts pour l'empêcher d'y pénétrer. L'université de Paris ne cessoit point de proscrire tout ce qui ressenoit les nouveautés hérétiques, soit dans les productions clandestines de mille auteurs sans nom et sans retenue, soit dans les ouvrages des savants les plus connus et les plus renommés, tant soit peu suspects. Le nom même d'Erasme, regardé comme le prodige de son siècle, ne lui imposa point. A la sollicitation de Noël Beda, syndic de la faculté de théologie, elle porta contre cet illustre étranger une censure raisonnée très-étendue et si sévère, que certains modernes l'accusent d'une partialité de cabale. Nous conviendrons avec eux qu'Erasme parut toujours cher aux papes, aux princes les plus catholiques, à la plupart des savants, et qu'il s'en rapporta expressément, pour l'interprétation de l'Écriture sainte, à l'autorité de l'Église, qui me fait recevoir, dit-il, avec saint Augustin, l'Écriture même, et sans laquelle, disoit-il encore, tous les raisonnements et toutes les disputes ne finiront jamais rien. Mais il faut convenir aussi, qu'au moins très-long-temps il eut pour les sectaires affichés, des égards, des liaisons, des considérations, quelquefois même un langage équivoque, en un mot des procédés infiniment éloignés de ceux qu'ordonne Jésus-Christ en ces termes : *Celui qui n'est pas pour moi, est contre moi*. Il est même difficile, en lisant de suite la censure, que sa longueur ne nous permet pas de rapporter, et en voyant toutes les propositions d'Erasme rapprochées les unes des autres ; il est bien difficile de n'y pas trouver un luthéranisme mitigé, qui pouvoit ne pas s'imputer personnellement à l'auteur, mais que ses censeurs n'étoient pas moins en droit de proscrire, comme résultant du sens naturel de ses expressions. Ne seroit-ce pas l'attachement à ce demi-luthéranisme ressuscité sous un autre nom, beaucoup plus que l'intérêt d'Erasme, qui lui auroit procuré de si vifs apologistes ? Que n'a-t-on vu ses illustres protecteurs,

n'est-il pas sûr encore, qu'avec une grande renommée on peut échapper à l'animadversion des puissances gênées par la crainte d'un plus grand mal? Mais on ne se soustrait point aux arrêts désintéressés et terribles de la postérité. François I.<sup>er</sup>, guidé par la bienveillance dont il honoroit les sciences et les savants, tempéra la vivacité des docteurs de Paris, réprimanda fortement le syndic; et pour témoigner à Erasme l'estime singulière qu'il avoit pour lui, il le fit inviter à venir s'établir en France, où il lui offroit tous les avantages capables de l'y attirer; ce que toutefois il n'accepta point.

Le roi faisant voir cependant qu'il n'en agissoit ainsi que parce que la doctrine d'Erasme ne lui étoit pas suspecte, publia plusieurs édits très-sévères contre les nouveautés hérétiques. Mais ce qui fit mieux connoître encore l'ardeur d'un zèle qu'avoient suspendu les troubles de l'état et la considération de certaines personnes, ce fut l'attentat de quelques luthériens iconoclastes, qui dans Paris même, au coin de la rue des Rosiers et de la rue des Juifs, brisèrent, après mille outrages, la statue de la Vierge tenant l'enfant Jésus entre ses bras (1528). Le roi ordonna qu'on en fit la justice la plus exemplaire, promit mille écus à celui qui découvreroit les sacrilèges; et voulant réparer lui-même l'injure faite dans sa capitale à la mère de Dieu, il fit faire une statue d'argent de la grandeur de celle qui avoit été mutilée, rassembla tous les corps ecclésiastiques et civils, les princes du sang, les ambassadeurs des princes, les grands officiers de la couronne; et suivi d'un peuple innombrable, alla processionnellement la replacer de ses propres mains, après l'avoir baisée respectueusement et arrosée de ses larmes. Il voulut encore fermer lui-même le treillis de fer, qu'il avoit commandé pour mettre ce saint dépôt à l'abri de nouvelles insultes. Le parlement et toutes les cours de justice secondant la piété du monarque, redoublèrent leur vigilance et leur sévérité contre la secte impie qui s'emportoit à de pareils attentats.

Le chancelier du Prat, archevêque de Sens depuis trois ans, et depuis un an cardinal, tint la même année 1528, dans l'église des grands augustins de Paris, le concile de sa province,

l'un des plus mémorables de l'église gallicane<sup>1</sup>. C'est en donner la plus haute et la plus juste idée, que de dire en deux mots qu'il prépara, tant sur la foi que sur les mœurs, la plupart des décisions qui furent publiées depuis au concile de Trente. Avec le métropolitain, tous les suffragants y assistèrent en personne, excepté l'évêque d'Orléans, Jean de Longueville, petit-fils du fameux comte de Dunois, qui étoit en même temps archevêque de Toulouse, et fut créé cardinal quelques années après. Comme il avoit le premier rang dans cette province, il ne voulut pas siéger à Paris comme un simple évêque, et il y envoya son grand vicaire. L'évêque de Troyes étoit Guillaume Petit, mémorable pour le zèle de la foi qu'il chercha toujours à inspirer à François I.<sup>er</sup> dont il étoit confesseur. L'évêque de Meaux étoit encore Guillaume Briçonnet, mais bien revenu de son estime prématurée pour les nouveaux savants. Charles Guillard, évêque de Chartres, avoit fait ses preuves contre Clément Marot, sans craindre le ressentiment ni les risées d'un homme regardé comme le plus bel esprit de son siècle. Ce fut de là que Marot, poursuivi à l'officialité comme suspect d'hérésie, et déjà décrété de prise de corps, se réfugia auprès de la reine de Navarre. Ce n'étoit pas la dernière scène que devoit donner ce poète libertin et dogmatiseur. Parmi tous les théologiens qui aidèrent les Pères du concile dans leurs délibérations, le célèbre Clichtoue, flamand de nation, mais docteur de Paris, ne se distingua pas moins par son zèle pour la discipline, que par l'intégrité de sa foi et la profondeur de son érudition.

Le concile dura près de huit mois, depuis le 3 février jusqu'au 9 d'octobre; et jamais temps ne fut mieux employé. On parcourut le chaos immense des opinions, des fictions, des variations arbitraires, des corruptions impudentes, des suppressions et des additions sacrilèges, en un mot, de toutes les chimères et les impiétés que les nouveaux évangélistes donnoient pour la pure parole de Dieu; on les réduisoit à seize chefs, qu'on ne mit pas seulement en poudre, mais qu'on remplaça par une exposition noble et simple de la vraie doctrine de l'E-

<sup>1</sup> Conc. tom. XIV, p. 452.

glise sur chaque article. Rien de plus propre que cet exposé, à faire sentir et comme toucher au doigt la perpétuité invariable de la foi chrétienne dans tous les temps et dans tous les lieux. C'est là que, sans art et sans effort, la vérité en se montrant simplement à découvert, comme le soleil à son midi, fait rentrer à l'instant tous les fantômes de l'erreur dans les ombres profondes d'où ils étoient sortis. Qu'on juge de tous ces décrets lumineux, par l'exposition des vérités générales qui font la base de toutes les autres, et qui seules peuvent ici trouver place.

Sur l'unité et l'infaillibilité de l'Eglise, voici en substance comment s'exprima le concile : « L'Eglise étant l'épouse de Jésus-Christ et la colonne de la vérité, il ne peut se faire qu'elle soit jamais séparée de cet époux tout-puissant, ni qu'elle succombe à l'effort des tempêtes, qui ne s'élèvent contre elle que pour son triomphe. Essentiellement une, sainte, infaillible, elle ne peut s'écarter de la foi orthodoxe; et quiconque l'abandonne pour chercher d'autres maîtres dans le dogme et dans les mœurs, ne peut éviter le naufrage qui engloutit tout ce qui est hors de l'arche. Etant juge de toutes les controverses en matière de religion, elle ne peut être invisible, ni couverte d'aucun nuage. Et comment un tribunal qui ne se voit point, qui ne se trouve point, pourroit-il être entendu et terminer les différends? Comment l'apôtre auroit-il averti les prêtres et les évêques de régir le troupeau de Jésus-Christ, si le troupeau ne tombe pas sous les sens? Comment ne voit-on pas, qu'en ôtant au christianisme toute autorité visible, on n'établit pas une hérésie particulière, mais qu'on pose le fondement de toutes les hérésies? Certes, l'Eglise chrétienne n'est pas moins privilégiée que la synagogue, qui eut un tribunal établi de Dieu pour décider les difficultés de la loi. On ne peut donc pas refuser l'infaillibilité à ces assemblées augustes, qui sous le nom de conciles œcuméniques représentent l'Eglise universelle. C'est par leur autorité suprême que les dogmes se conservent, que s'extirpent les hérésies, que les mœurs se maintiennent ou se rétablissent, et que les anciens Pères ont dévoué toutes les impiétés à une horreur éternelle. Se soulever contre ce pouvoir, c'est ressusciter l'arianisme, le nestorianisme, le pélagianisme même, et tant d'autres monstres étouffés depuis plus

de dix siècles : il n'est que les ennemis de toute foi chrétienne qui refusent leurs hommages à ces divines assemblées. »

Le concile descendant ensuite dans le détail des objets auxquels s'étend le pouvoir de l'Eglise : « L'autorité de l'Ecriture sainte, dit-il, est sans doute infiniment respectable, puisque les écrivains en ont été inspirés par le Saint-Esprit ; mais il n'appartient pas à tout le monde de juger de l'inspiration des écrivains et du sens de l'Ecriture. Ce pouvoir regarde l'Eglise, qui peut seule terminer d'une manière infaillible toute controverse à ce sujet, soit en distinguant les livres canoniques des suppositions apocryphes, soit en prenant le sens orthodoxe et rejetant celui qui est contraire à la vérité. Ainsi quiconque n'admet pas le canon des livres saints tel qu'il est donné par l'Eglise, ou qui ose les interpréter selon son sens particulier et sans égard aux explications des Pères, doit être traité comme un schismatique dont la témérité n'est propre qu'à fomenter toutes les erreurs. C'est une témérité non moins pernicieuse, de ne vouloir admettre que ce qui est contenu dans l'Ecriture. Il est certain que Jésus-Christ a donné aux apôtres bien des instructions qui ne furent point écrites, et que saint Paul enseigne aux fidèles d'observer les traditions qu'ils ont reçues tant de vive voix que par écrit. Telles sont entr'autres les différentes cérémonies du baptême, l'onction qui se fait en donnant la confirmation, la manière d'administrer et de recevoir l'eucharistie, le mélange de l'eau avec le vin destiné au sacrifice, l'usage où sont les fidèles de faire le signe de la croix, et même le symbole des apôtres qui ne se trouve pas dans l'Ecriture. Il peut se faire que plusieurs de ces choses n'aient pas été instituées par Jésus-Christ en personne ; mais les apôtres ayant été inspirés par l'Esprit saint ce qu'ils ont établi, doit se recevoir comme les traditions mêmes du Seigneur. » Le concile passant de-là aux lois ecclésiastiques, rejetées par les novateurs comme n'étant pas contenues dans l'Ecriture : « De quel front, dit-il, ose-t-on mépriser les décrets des conciles et des souverains pontifes, tout en reconnoissant que dans le judaïsme c'étoit un crime digne de mort de contredire les ordres du grand-prêtre ? Jésus-Christ n'a-t-il pas ordonné d'obéir aux pasteurs de son Eglise ? Cette puissance n'est-elle pas dans la classe de celles

qui sont établies de Dieu? Les apôtres ne prétendoient-ils pas être obéis, quand ils disoient aux premiers chrétiens de s'abstenir du sang, des viandes suffoquées, et des victimes présentées aux idoles? Il faut donc observer les décrets des anciens, et traiter les contempteurs des lois de l'Eglise, comme des violeurs de la loi divine. » C'est avec la même force et la même netteté, que le concile réproûve tous les articles particuliers des nouveautés hérétiques.

En conséquence, tous leurs sectateurs sont déclarés soumis à l'anathème, avec tous leurs auteurs et leurs défenseurs. Il est enjoint aux fidèles d'éviter tous ceux qui sont suspects d'hérésie, ou notés à ce sujet. Ceux qui seront condamnés comme hérétiques, quand bien même ils témoigneroient vouloir retourner à l'unité, demeureront justiciables du for ecclésiastique, et passeront le reste de leurs jours en prison, pour y faire pénitence au pain et à l'eau. Les laïques qui ne voudront pas abjurer, seront remis incontinent entre les mains du juge séculier, et les ecclésiastiques, après avoir été dégradés de leurs ordres : mais afin que cette dégradation se puisse faire sans délai, l'évêque diocésain, sans attendre le nombre d'évêques marqué dans les canons, y pourra procéder, accompagné d'abbés et de quelques supérieurs ecclésiastiques. Les relaps, et l'on comprend sous ce nom, tant ceux qui retombent dans l'hérésie après l'avoir rétractée en jugement, que ceux qui ayant été simplement accusés et contraints d'abjurer, donnent lieu à de nouveaux soupçons; tous ces relaps seront retranchés du corps de l'Eglise, et sans autre forme de procès, livrés au bras séculier. On proscriit encore tous les écrits et toutes les assemblées des sectaires, avec ordre aux évêques de se transporter aux lieux suspects, d'obliger les habitants du canton à révéler les coupables, et d'empêcher par toutes sortes de moyens les progrès de l'erreur.

Le concile ne fit pas moins d'attention au rétablissement des mœurs et de la discipline, qu'au maintien de la foi, au renversement de laquelle il voyoit que les sectaires faisoient principalement servir les relâchements de l'ordre clérical, et les autres abus dont on avoit en vain demandé la réforme pendant plus d'un siècle. On reconnoît encore ici les prémices de la

bénédictio que l'Esprit saint, touché enfin des gémisséments de son Eglise, se disposoit à répandre avec tant d'abondance sur le saint concile de Trente. Le désintéressement dans l'administration des choses saintes, et surtout des sacrements; le choix des sujets présentés pour les saints ordres; l'examen sévère de leurs mœurs, de leur capacité, et même d'un titre clérical qui les préserve d'une manière de vivre indécente et sordide; la résidence personnelle et laborieuse des pasteurs; le soin de l'instruction, et l'indication des matières les plus importantes dont ils doivent instruire; la réforme de mille abus dans la multiplication des chapelles domestiques; l'assistance des chanoines au chœur; l'établissement des distributions manuelles; le temps de l'office où l'entrée au chœur n'empêche pas qu'on ne soit réputé absent; la manière de chanter et de psalmodier; la suppression des légendes apocryphes et remplies de miracles incertains; la modestie dans les vêtements; l'éloignement du négoce, de la chasse, de toute mondanité; la régularité et la simplicité dans la vie des moines; la réunion des petits prieurés champêtres avec les maisons nombreuses où la règle est mieux observée; la vigilance épiscopale sur la clôture des religieuses, comme la sauve-garde nécessaire des mœurs et de la régularité; enfin la défense d'imprimer aucun livre sur la religion sans la permission de l'évêque; de prêcher, confesser, placer de nouvelles images dans les églises, sans la même permission, et de contracter ou favoriser les mariages clandestins: ce sont là autant de réglemens qui préludèrent dans le concile de Sens ou de Paris, au rétablissement admirable que nous verrons consommer à Trente.

D'abord ils servirent de modèle aux différens conciles qui se tinrent pour les mêmes fins dans les autres métropoles de France. On en a du moins une preuve claire, pour le concile de Lyon, dans la lettre de l'archevêque François de Rohan, à l'évêque de Mâcon, qu'il commettoit pour y présider en sa place, ne pouvant s'y rendre en personne pour cause de maladie. Il lui envoya un abrégé des actes du concile de Sens, pour le soulager, lui disoit-il, dans la charge qu'il exerçoit en son nom. Les actes assez étendus que nous avons du concile de Bourges (1528), marquent aussi une exacte conformité avec

celui de Sens<sup>1</sup>. On trouve encore des vestiges des conciles célébrés la même année à Tours, à Reims, à Rouen; et l'on ne doute point qu'il n'y en ait eu de semblables dans les autres provinces<sup>2</sup>. La cause ou l'occasion qui fit assembler les premiers, concernoit également tout le clergé du royaume. Il s'agissoit de fournir des subsides, pour aider à payer la rançon de François 1.<sup>er</sup>, en quoi l'église de France marqua une générosité que le monarque pensa ne pouvoir mieux reconnoître qu'en la favorisant de toute sa protection contre les attaques de l'impïété.

Les diètes se multiplioient sans fin et sans fruit en Allemagne. Dans celle que la crainte des Turcs fit assembler à Spire l'an 1529, avant de rien résoudre contre l'ennemi commun des chrétiens, on traita des différends qui les partageoient en matière de religion. Les hérétiques, partie luthériens, partie sacramentaires, ne s'accordèrent pas mieux entre eux qu'avec les catholiques, quoi que pût faire le landgrave de Hesse pour étouffer une division qui donnoit elle seule tant de supériorité à leurs communs antagonistes. Ainsi les catholiques se trouvant les plus forts, ils n'eurent à essuyer que des contestations superflues; après quoi l'on fit, à la pluralité des voix, un décret qui affoiblissoit au moins celui que les sectaires avoient extorqué à la première assemblée de Spire. Il y est statué que, dans les lieux où l'on a reçu l'édit de Worms, il ne sera permis à personne de changer de croyance; que dans ceux où l'on s'est déclaré pour le luthéranisme, on pourra persister, en attendant le concile général, si l'on ne peut y rétablir le catholicisme sans un danger évident de sédition; qu'on n'y pourra cependant point abolir la messe, ni ôter aux catholiques le libre exercice de leur religion, pas même permettre qu'aucun d'eux se fasse luthérien; qu'on ne pourra nulle part prêcher l'Évangile que selon le sens reçu dans l'Église; enfin, que les sacramentaires seront bannis de l'empire, et les anabaptistes punis de mort.

Tout modéré qu'étoit cet édit par rapport aux novateurs d'Allemagne, puisqu'à la réserve du dogme de Luther sur la cène, il leur accordoit la liberté de conscience jusqu'au concile

<sup>1</sup> Anecd. t. IV, p. 598. — <sup>2</sup> Jean Maan. Hist. Eccl. Turon. p. 190.

général, il ne laissa pas de trouver parmi eux beaucoup de contradicteurs. L'électeur de Saxe, le marquis Georges de Brandebourg, bien différent de l'électeur Joachim qui demeurait sincèrement attaché à la religion de ses pères, le landgrave de Hesse, le duc Ernest-François de Lunebourg, Volphang, prince d'Anhalt, s'y opposèrent sur-le-champ; et deux jours après, quatorze villes impériales, Strasbourg, Nuremberg, Ulm, Constance, Reutlingue, Windsheim, Memingue, Lindau, Kempten, Heilbron, Iéna, Vissembourg, Norlingue et Saint-Gal, firent la protestation fameuse qui a donné le nom de *protestant* aux premiers sectateurs de Luther, et dont les huguenots, issus de même souche, ont tâché dans la suite de couvrir l'opprobre d'un nom qui les choquoit davantage<sup>1</sup>. L'archiduc Ferdinand, sorti avant cette protestation de la diète où il présidoit, voulut en contenter les auteurs, pour les engager à tourner leurs forces contre les Turcs : il se relâcha jusqu'à ne leur imposer que l'obligation vague, et déjà si bien reconnue abusive, de vivre d'une manière à pouvoir rendre compte de leurs actions à Dieu et à l'empereur<sup>2</sup>. Sa condescendance lui profita peu.

Le royaume de Hongrie, depuis trois ans, étoit presque tout entier en proie au brigandage des Ottomans<sup>3</sup>. Pendant qu'on tentoit en vain d'intéresser au malheureux sort des Hongrois les sectaires impitoyables de l'Allemagne, le sultan Soliman II étoit entré dans la Hongrie avec une armée innombrable, que l'inexpérience du jeune roi Louis II lui fit attaquer dans les plaines de Mohasz, avec trente mille hommes seulement. Les Hongrois, accablés par le nombre, furent défaits en moins de trois quarts d'heure. Le roi, dans la fuite, fut emporté par son cheval, dans un marais où il périt à l'âge de vingt ans (1526). La fleur de la noblesse fut taillée en pièces sur le champ de bataille, et quinze cents gentilshommes faits prisonniers furent encore décapités le lendemain par ordre du sultan. Bude, abandonnée par ses habitants, fut livrée au pillage, et brûlée ensuite. Quantité d'autres places tombèrent sous le joug du vainqueur, qui poussa ses conquêtes jusqu'en Croatie. Pour comble

<sup>1</sup> Sleid. l. 6, p. 198. — <sup>2</sup> Cochl. Act. et Script. Luth. p. 98. — <sup>3</sup> Paul. Jov. Brad.

de désolation, deux puissants rivaux, Ferdinand d'Autriche, frère de l'empereur, et Zapolski, vayvode de Transilvanie, appuyé du sultan, prétendirent à la dépouille du roi Louis, mort sans postérité. Tel fut l'intérêt personnel qui engagea Ferdinand à ménager tous les princes assemblés à Spire, afin de tourner leurs forces contre le Turc. Mais au bruit de leurs nouvelles divisions, Soliman rentra dans la Hongrie avec une nouvelle audace, s'empara une seconde fois de Bude que Ferdinand avoit trouvé moyen de recouvrer; et voulant porter la guerre au sein de l'Autriche, il emporta d'assaut la ville d'Altembourg, la seule qui avoit osé lui résister. Sans plus trouver d'obstacle à son passage, il alla mettre le siège devant Vienne, avec une armée de deux cent cinquante mille hommes (1529). Heureusement la saison étoit avancée, et sur les avis reçus du Bacha Ibrahim, avec qui l'on entretenoit des intelligences, on avoit bien muni la place. Pourvue d'une garnison de vingt mille hommes de pied et de deux mille chevaux, elle avoit une défense plus sûre encore dans la personne du prince palatin, Frédéric le Magnanime, qu'ils voyoient à leur tête. En vingt jours, elle soutint vingt assauts, qui furent tous vigoureusement repoussés. Enfin, les froids commençant à devenir insupportables, Soliman, après trente jours de siège, se retira désespéré, avec une armée en très-mauvais ordre, et diminuée de quatre-vingt mille hommes.

Dans la nécessité alarmante de faire tout ensemble face aux Turcs et aux factions luthériennes, l'empereur comprit enfin, qu'en voulant trop se prévaloir de ses avantages sur la France, il se mettoit au hasard de n'en tirer aucun fruit, et qu'un traité conclu à des conditions supportables valoit beaucoup mieux que des conventions forcées, qui sont presque toujours sans exécution. C'est pourquoi il réforma les traités de Rome et de Madrid, passés avec le pape et le roi François I.<sup>er</sup>, et leur substitua ceux de Barcelone et de Cambrai, qui rétablirent, au moins pour un temps, la bonne harmonie entre ces trois premières têtes couronnées du monde chrétien. Charles-Quint se transporta aussitôt après d'Espagne en Italie, pour conférer avec le pape, et de là passer en Allemagne, afin de mettre ordre aux affaires de l'empire et de la religion. Comme il étoit

à Plaisance, il reçut une députation des princes luthériens, qui lui faisoient présenter la protestation de Spire. Il la rejeta comme une œuvre de faction, et dit avec beaucoup de fermeté, que si l'on n'obéissoit de bonne grâce au décret de Worms, rendu à la pluralité des voix, suivant les lois inviolables de l'empire, et nécessaire pour arrêter la licence impie qui introduisoit, de jour en jour dans l'empire, des nouveautés plus pernicieuses à la religion, il sauroit bien soumettre les réfractaires. Il ajouta, qu'après s'être concerté avec le pape, il ne manqueroit pas d'aller avec toutes ses forces mettre fin aux désordres de l'Allemagne. Les députés ayant osé répliquer, et faire une protestation nouvelle, l'empereur les fit emprisonner : il ne les relâcha que pour les renvoyer honteusement.

Tant de vigueur dans le chef de l'empire intimida les princes protestants, mais sans les décourager. Le landgrave de Hesse n'en conçut que mieux la nécessité d'unir étroitement les différentes branches de la secte, afin d'opposer une résistance plus grande à la puissance impériale. A cet effet, il ménagea une conférence entre les luthériens et les sacramentaires à Marbourg, ville située dans ses états. On y vit, d'une part, Luther, Mélanchton et Oziandre; de l'autre, Zuingle, OEcolampade et Bucer, alors plus attaché aux sacramentaires qu'aux luthériens. La dispute dura trois jours, principalement entre Zuingle et Luther. Zuingle, qui désiroit passionnément d'être admis à l'honneur de fraterniser avec un parti beaucoup plus nombreux et moins diffamé que le sien, se relâcha d'abord, du moins en apparence, sur plusieurs de ses dogmes, en particulier sur le péché originel, qu'il avoit nié jusqu'alors en vrai pélagien; car ces novateurs sans principes et sans cohérence, allioient ensemble l'anéantissement du libre arbitre le plus inséparable de la nature humaine, et le naturalisme le plus outré et le plus antichrétien. C'est ainsi que dans une profession de foi insolemment adressée au roi François I.<sup>er</sup>, le chef des sacramentaires flattoit ce prince, au moyen de l'apostasie, de se trouver en paradis avec les patriarches, les prophètes, le saint précurseur, la sainte Vierge, Jésus-Christ le saint des saints;

<sup>1</sup> Sleid. l. 6, p. 201. Cochl. ann. 1529, p. 196. Hosp. in coll. Marburg. Melanct. l. 7, epist. 88. — Zuingl. fid. clara expos. pag. 27.

et en même temps avec Hercule, Thésée, Socrate, Numa, père de l'idolâtrie romaine, Caton, meurtrier de lui-même, les deux Scipions, et une infinité d'autres idolâtres. Il ne manquoit au dénombrement de cette compagnie céleste, que Bacchus, dieu de l'ivrognerie, et Jupiter dieu de l'adultère et de l'inceste. N'importe, on se passa tout ce qui n'intéressoit que la religion, et l'on convint amiablement sur tous les points de controverse, à la réserve de la manière dont Jésus-Christ est présent dans l'eucharistie.

En reconnaissance de tant de sacrifices faits à la paix par les zuingliens, Luther, l'intraitable Luther ne laissa pas d'en faire de son côté, sur cet article-là même. Il n'y confondit pas seulement, selon son bizarre système, la substance du pain et du vin avec le corps et le sang adorable de Jésus-Christ; mais il y restreignit la présence réelle au moment de la manducation, hors duquel ce fut dans la suite une idolâtrie pour les luthériens d'adorer le sacrement, comme font les catholiques devant les tabernacles et dans les processions. Or ils avoient si peu regardé jusque-là comme un dogme cette présence momentanée, qu'encore à la fameuse diète d'Augsbourg qui se tint l'année suivante, et où l'empereur demanda que tous les princes assistassent à la procession du saint Sacrement, ils répondirent, non pas comme ils dirent depuis, qu'ils n'y croyoient Jésus-Christ présent que dans l'usage ou la manducation, mais simplement qu'on ne portoit dans cette cérémonie que la moitié du sacrement, tronqué par une de ces traditions humaines qui sont condamnées dans l'Évangile.

Mais enfin on eut beau se sacrifier de part et d'autre quelques parties du dogme sacré: il s'agissoit de sa substance même; c'est-à-dire, de la présence, soit réelle et véritable, soit en figure seulement et très-improprement dite; et l'on ne put jamais s'accorder sur ce point capital. Luther étoit trop impérieux, pour ne pas exiger que tout se soumit du moins au fond de sa doctrine, après les modifications qu'il y avoit daigné faire. Jaloux de figurer en chef de parti, Zuingle ne pouvoit s'y soumettre, sans jouer désormais le rôle d'un présomptueux mis à la raison. Il s'humilia cependant devant son ancien maître, et le conjura de ne pas rompre l'union des évangéliques pour

luthériens,  
e. Il la rejeta  
coup de fer-  
au décret de  
les lois invio-  
cidence impie  
s nouveautés  
soumettre les  
avec le pape,  
es mettre fin  
répliquer,  
it emprison-  
sement.

les princes  
ve de Hesse  
ent les diffé-  
istance plus  
énagea une  
ires à Mar-  
e part, Lu-  
OEcolam-  
ires qu'aux  
ment entre  
ment d'être  
ucoup plus  
d'abord,  
es, en par-  
ors en vrai  
ohérence,  
le plus in-  
plus outré  
fession de  
ef des sa-  
asie, de se  
es, le saint  
es saints ;

rg. Melanct.

un seul point de doctrine, mais de l'admettre pour tant d'autres déférences au nombre de ses frères. Quelle fraternité, reprit Luther ! C'est trahir votre foi, que de demander pour frères ceux qui la rejettent. Comme le landgrave eut interposé sa médiation, pour les porter à la charité et à vivre tous en paix : « C'est assez pour eux, dit Luther, de la charité qu'on doit à des ennemis; quant à la charité particulière qui doit régner entre les fidèles d'une même communion, ils n'ont aucun titre pour y prétendre. » Les sollicitations redoublant dans les médiateurs, la hile de Luther s'enflamma davantage; il ne vit plus qu'un piège dans la proposition de fraternité, et reprenant contre cette espèce de frères toute l'énergie du style qui lui étoit le plus familier : « Satan, dit-il, règne tellement en eux, qu'il n'est plus en leur pouvoir que de tramer la fourbe et de proférer le mensonge<sup>1</sup>. »

Le landgrave ne se rebuta point du peu de succès de cette première tentative; dans une seconde conférence où il rassembla ces discordants sectaires, à Sultzbac dans le Palatinat, il se flatta de les rapprocher par la considération de l'intérêt qu'ils avoient mutuellement à lier une amitié, sans laquelle ils ne pourroient pas se soutenir long-temps. Il fut étrangement trompé dans ses espérances : les luthériens, inébranlables dans la croyance de la présence réelle, se montrèrent disposés à courir les risques d'une ruine entière, plutôt que de recevoir les sacramentaires dans leur communion; et ceux-ci, loin de rien céder sur ce point capital de leur système, se rétractèrent sur tous les articles dont ils s'étoient départis à Marpourg. Tous parurent aimer mieux retourner à la communion catholique, que de se plus rien céder réciproquement sur aucun de leurs dogmes. Ils se mirent à invectiver et à écrire les uns contre les autres avec plus d'emportement qu'ils n'avoient encore fait. Depuis cette époque, les luthériens, plus ennemis des sacramentaires que de l'église romaine, les ont constamment repoussés de leur communion, quelques efforts que les calvinistes, dignes rejetons des zuingliens, aient faits en mille rencontres pour y être admis.

<sup>1</sup> Luth. epist. ad Jac. Præpos. Brem. Hosp. ad an. 1529.

Charles-Quint alla conférer à Bologne avec le pape, qui s'y étoit rendu aux invitations de ce prince, et qui n'épargna rien pour cimenter la bonne intelligence rétablie entre eux (1530). Charles fit jusqu'à sept visites au saint Père, qui lui en rendit trois; et dans ces nombreuses entrevues, la plupart très-longues, on agita quantité d'affaires de première importance. De ce nombre fut sans doute le projet d'un concile œcuménique dont tout le monde jugeoit la nécessité si pressante dans le péril où se trouvoit la foi, et qui cependant n'eut pas encore lieu. Le pape fit entendre à l'empereur, que les désordres de l'Allemagne demandoient un remède plus prompt; que sous prétexte d'un concile, les sectaires ne cherchoient qu'à se maintenir dans leurs erreurs, et qu'à mieux s'étayer de jour en jour, jusqu'au temps de sa célébration; qu'aussitôt qu'ils seroient condamnés, comme ils s'y attendoient bien, ils feroient valoir d'autres moyens en faveur de leur obstination. Clément VII fit juger à Charles-Quint de la disposition des protestants, par la conduite des hérétiques de tous les siècles; et l'empereur se rendit à ces raisons, en convenant néanmoins que si les soins qu'il alloit se donner en Allemagne ne réussissoient pas, on en viendrait au concile. Clément ne laissa pas d'engager encore l'empereur à ne pas quitter l'Italie, sans avoir rétabli les Médicis à Florence. Ainsi, après avoir été couronné roi de Lombardie à Bologne même le 22 février 1530, et empereur des Romains, le 24 (ce qui faisoit le second objet de son voyage d'Italie), Charles-Quint convoqua l'assemblée des états de l'empire à Augsbourg le 8 d'avril, et resta jusqu'au 22 de mars à Bologne, afin de contraindre les Florentins à se soumettre d'une manière authentique et stable à l'autorité souveraine de la maison de Médicis. Telle est l'origine de la puissance absolue des grands ducs de Toscane, qui la doivent ainsi à Jules de Médicis, devenu pape sous le nom de Clément VII, et à l'empereur Charles-Quint. Alexandre de Médicis, fils naturel de Laurent II, en jouit le premier depuis cette nouvelle sanction.

Dans le même temps, le vingt-quatrième jour de mars, Charles-Quint fonda ou rétablit une seconde puissance, que sa noblesse et son héroïsme ont fait justement ranger, malgré

les bornes étroites de sa souveraineté, parmi les premières couronnes du monde chrétien. Les chevaliers de saint Jean de Jérusalem, depuis la belle et malheureuse défense de l'île de Rhodes, très-bien accueillis par le pape et différents princes chrétiens, n'avoient cependant encore trouvé nulle part un asile fixe et digne de leur ancienne grandeur. A la prière du grand maître Philippe de l'île-Adam, le pape Clément VII qui avoit été élevé parmi eux, et qui leur conserva toujours des sentiments fraternels, leur obtint de l'empereur l'île de Malte, située entre l'Afrique et la Sicile. Ce prince politique ne se fit pas beaucoup prier : en abandonnant des terres arides et presque inhabitées d'environ sept lieues de longueur sur quatre de large, il mettoit la Sicile à couvert de l'invasion des pirates, et préparoit à l'Italie entière un boulevard contre toutes les entreprises des infidèles. Les chevaliers de leur côté, au moyen des rapports et des riches commanderies qu'ils conservoient dans toute la chrétienté, voyoient jour à faire de ce rocher une place imprenable, à multiplier la population, et à fertiliser le sol par l'assiduité de la culture. Aussi, pour douze mille habitants qu'on y comptoit tout au plus quand ils en prirent possession, on y en compte aujourd'hui cinquante mille; et au lieu d'une méchante bourgade qui en faisoit la capitale, où le grand maître en débarquant eut peine à trouver une cabane propre à se loger, on y voit une grande et belle ville remplie d'édifices magnifiques; et dans tout le contour de l'île, des forts sans nombre qui n'en forment qu'une seule forteresse, dont les défenses réciproques en font la meilleure place de guerre de tout l'Occident.

L'empereur donna aux chevaliers l'île de Malte et celle de Goze, qui n'en est séparée que par un trajet de quatre milles, et avec tout droit de propriété, seigneurie et souveraineté de justice, à charge de les tenir en fief de Charles et de ses successeurs en leur qualité de rois des deux Siciles, sous la simple redevance d'un faucon, que les chevaliers présenteront chaque année au vice-roi ou gouverneur de ce royaume. Ce fut en cette rencontre que toutes les redevances annuelles du royaume des deux Siciles envers les papes, furent réduites d'une manière stable et précise à la haquenée blanche.

Aussitôt après l'expédition de ces affaires, l'empereur partit pour l'Allemagne : en passant à Mantoue, où il fut reçu magnifiquement par le marquis Frédéric de Gonzague, il érigea ce marquisat en duché, et prorogea jusqu'au 20 de juin la diète qui avoit été convoquée à Augsbourg pour le 8 d'avril. Ce délai ne déplut pas aux luthériens, qui en profitèrent pour donner toute la perfection qui leur fut possible à leur fameuse confession d'Augsbourg : objet le plus important de cette assemblée, comme l'article de l'eucharistie y fut le plus important de toutes les confessions en forme, qui furent alors publiées pour la première fois au nom de chaque parti<sup>1</sup>. Celle des luthériens défenseurs du sens littéral, rédigée avec une adresse infinie par Mélanchton, le plus éloquent et le plus poli d'entre eux, fut présentée à l'empereur, souscrite par l'électeur de Saxe, le landgrave de Hesse, cinq autres princes, et six villes impériales, dont Nuremberg étoit la principale. Quatre autres villes de l'empire, Strashourg, Memingue, Lindau et Constance, qui tenoient alors pour le sens figuré, donnèrent séparément la leur, qu'on nomma la confession de Strashourg ou des quatre villes. Elle avoit été dressée par Bucer, qui n'étoit pas seulement prisé pour la souplesse de son esprit, habile à se plier dans les sens les plus contraires, fécond en équivoques, en galimatias pompeux, surpassant en subtilités et en distinctions les scolastiques les plus raffinés; mais bien autrement recommandable dans le parti par la vertu commode qui en faisoit l'attrait principal, c'est-à-dire par son zèle pratique pour le mariage. Afin de confondre par des exemples hardis la superstition romaine, et en même temps celle de l'Église de tous les siècles, qui a constamment exclu les bigames du sacerdoce, ce réformateur généreux, prêtre et dominicain profès, peu satisfait d'un premier mariage, avoit épousé une seconde femme après la mort de la première, et après la seconde, une troisième. Cependant avec toutes ses équivoques, Bucer et ses partisans ne purent alors s'unir à ceux de Luther : en Allemagne même, la réforme fit deux corps séparés visiblement par des confessions différentes. Il y eut dans cette assemblée d'Augsbourg une

<sup>1</sup> Sleid. Cochl. Chystr. Cœlest.

troisième confession, envoyée par Zuingle et tous les Suisses, quoiqu'ils ne fussent pas du corps germanique. Celle-ci avoit du moins le mérite de s'expliquer franchement : Zuingle, son auteur, y dit en termes exprès, que le corps de Jésus-Christ depuis l'Ascension n'est plus que dans le ciel; qu'à la vérité il est comme présent dans la cène par la contemplation de la foi, mais non pas réellement, ni par son essence; que ses adversaires y veulent un corps naturel et substantiel, et que lui n'y reconnoît qu'un corps sacramental.

Il ne faut que parcourir ces différentes confessions de foi, ou, pour mieux dire, ces équivoques et captieuses professions de l'hérésie, telles que sont au moins celles de Bucer et de Mélancthon, pour reconnoître les artifices et l'instabilité de l'esprit humain d'où elles procédoient. Et d'abord, la confession de Bucer ou des quatre villes, sans user des mêmes paroles que Mélancthon pour expliquer la présence réelle, affecte de ne rien dire qui lui soit formellement contraire<sup>1</sup>, et même d'employer des expressions assez ambiguës pour pouvoir être tirées de ce côté-là. Les luthériens disoient que dans l'eucharistie le corps et le sang du Seigneur nous sont vraiment et substantiellement donnés avec le pain et le vin; et Bucer dit que le vrai corps et le vrai sang du Seigneur nous sont donnés à manger et à boire véritablement pour la nourriture de nos âmes. On voit que la différence consiste dans l'omission que fait Bucer du terme de substance; mais il ne dit rien de contraire, rien absolument dont un luthérien, et même un catholique ne puisse convenir. Il se renferme dans des expressions générales qui, loin de rien ôter au dogme, le proposent jusqu'à un certain point. De plus, en disant que nous mangeons et que nous buvons véritablement le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ, il semble exclure le manger et le boire par la foi, qui n'est après tout qu'un boire et un manger métaphorique: tant cette acception purement spirituelle paroissoit offensante pour les oreilles chrétiennes. Comme Bucer sentoit parfaitement le vice de son omission, pour aller au devant des reproches, il ajoute que s'éloignant de toute chose humaine et de toutes curiosités su-

<sup>1</sup> Hist. variat. l. 3, n. 12.

perflues, il se contente de rappeler les esprits à la seule chose qui profite, et que le Seigneur ait envisagée dans la consécration de ce mystère; c'est-à-dire, qu'étant nourris de lui, nous vivions en lui et par lui. A la faveur de ce lieu commun, après un long circuit de paroles, Bucer finit, comme il avoit commencé, sans rien dire de précis sur la matière dont il étoit question, dans une confession de foi, où l'on ne devoit que proposer nettement ce qu'on pensoit des opinions controversées. Aussi des quatre villes unies par cette confession louche, trois, savoir Strasbourg, Memingue et Lindau, passèrent peu après à la présence réelle de Luther, contre celles qui s'étoient liguées.

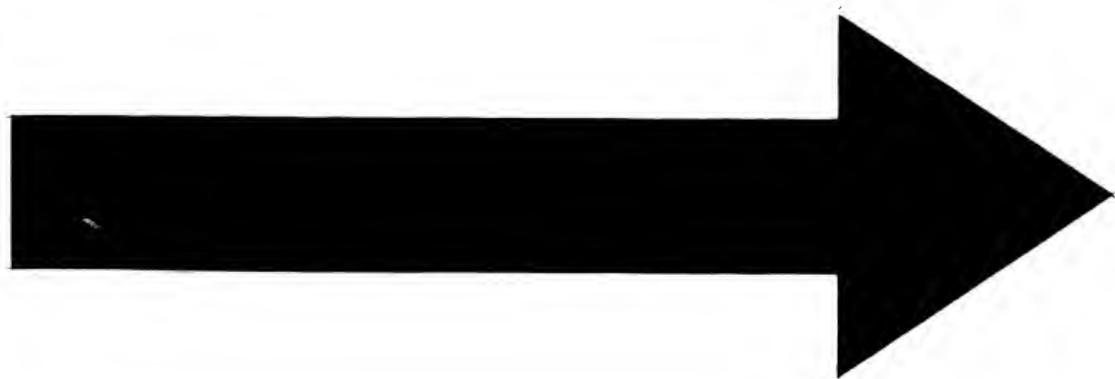
La confession même de Luther, ou de Mélanchton qui travailloit sous sa main, n'est pas beaucoup plus à l'abri du reproche d'ambiguïté, de duplicité, ou du moins de l'instabilité et de l'incertitude qui marquent l'esprit humain laissé à lui-même. Dans ce symbole de foi, le plus solennel des protestants, et auquel tous les autres depuis n'ont cessé de rappeler, les luthériens bien éloignés de tenir un langage uniforme proposent en quatre manières différentes le seul article de la présence réelle, sans qu'on puisse trop discerner quelle est la plus authentique, puisqu'elles se trouvent consignées toutes les quatre dans des éditions revêtues de l'autorité publique. La première de ces quatre versions se lit en ces termes, dans l'édition de Wittemberg où Luther et Mélanchton étoient présents : *Avec le pain et le vin, le corps et le sang de Jésus-Christ sont vraiment donnés à ceux qui mangent la cène.* La seconde se trouve dans le Recueil de Genève, qui la dit telle qu'elle avoit été imprimée à Wittemberg; et cependant elle ne parle pas du pain, mais elle se contente de dire, que *le corps et le sang sont vraiment distribués à ceux qui mangent.* Première diversité, qui certainement n'est pas indifférente, puisque la dernière de ces formules s'accorde avec le dogme de la transsubstantiation, et que l'autre au contraire semble mise exprès pour le combattre. Toutefois les luthériens ne s'en tiennent pas là : dans le livre de la *Concorde*, de si grand poids parmi eux, la présence réelle est encore proposée en deux manières nouvelles, et toutes différentes. On y dit en premier lieu, que *le corps et*

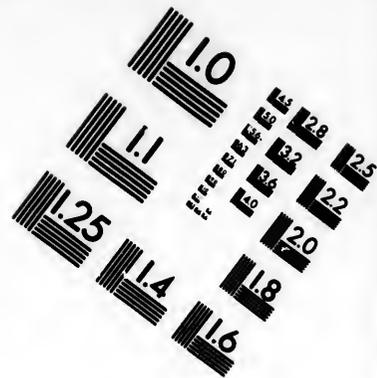
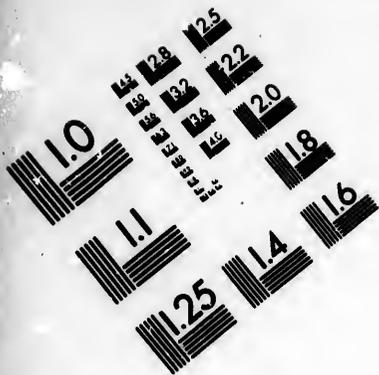
*le sang de Jésus-Christ sont vraiment et substantiellement présents dans la cène, et qu'ils sont vraiment donnés avec le pain et le vin à ceux qui reçoivent le sacrement. Le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ, dit-on en second lieu, sont vraiment présents, distribués et reçus dans la cène, sous l'espèce du pain et du vin, et l'on improuve ceux qui enseignent le contraire.* Cette quatrième façon, comme il est visible, est si différente de toutes les autres, que les catholiques y souscriroient sans difficulté. Mais de ces quatre versions quelle est donc l'originale ? Nous n'entreprendrons pas de répondre à une question où les luthériens ne voient pas plus clair que nous : il nous suffit d'avoir mis sous les yeux leurs étranges variations sur un point de doctrine assez considérable, à leur jugement même, pour rejeter avec horreur la fraternité des sacramentaires. Ce sont les mêmes variations et les mêmes incertitudes dans les autres articles que nous passons sous silence.

L'empereur et tous les princes catholiques, particulièrement Joachim, électeur de Brandebourg, firent tous leurs efforts pour ramener les princes luthériens et les autres membres de la diète à la religion qu'ils abandonnoient, sous prétexte d'une réforme qui la renversoit de fond en comble, et qui avec la religion mettoit l'empire dans le plus grand péril. Le savant Eckius, Jean Cochlée, Jean Faber, tous les plus habiles et les plus sages des théologiens orthodoxes réfutèrent la confession luthérienne article par article, après s'être assurés qu'on n'avoit rien à leur objecter de plus ; et, par déférence pour les préjugés de leurs adversaires, ils établirent principalement leurs preuves sur l'Écriture sainte. La réfutation étant faite, on en retrancha toutes les expressions tant soit peu dures, tous les reproches mortifiants, jusqu'à ceux qui tombent sur des variations et des bigarrures si concluantes contre un symbole de foi. On n'omit rien enfin de ce que pouvoit demander la modération la plus scrupuleuse, en quoi bien des orthodoxes accusèrent Charles-Quint d'avoir excédé. Ils le blâmèrent, en premier lieu, d'avoir reçu des confessions de foi d'hérétiques notoires, qu'il n'étoit plus question d'examiner, surtout dans une assemblée séculière, mais uniquement

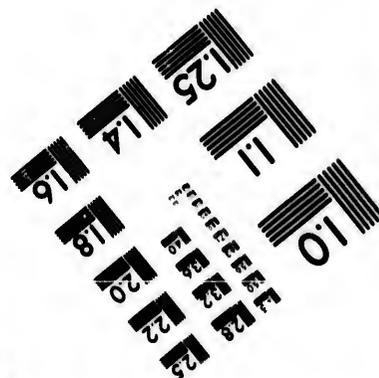
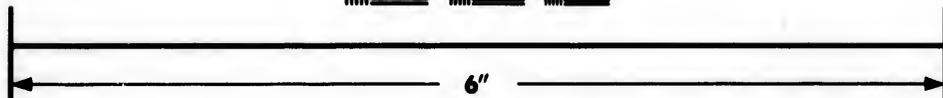
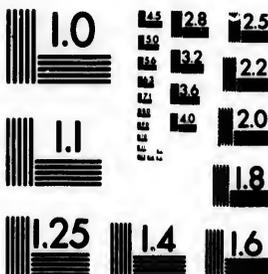
de réprimer. En second lieu, on blâma ce prince de n'avoir point fait arrêter Luther, qui à la vérité ne parut point à la diète d'Augsbourg, mais qui s'en tenoit à peu de distance, dans le fort de Cobourg, d'où il régissoit despotiquement les protestants de l'assemblée, et lâchoit sans cesse des libelles remplis d'insolence contre l'empereur lui-même. Comme l'hérésiarque étoit proscrit de l'empire, et dépourvu de sauf-conduit, l'empereur pouvoit obliger l'électeur de Saxe qu'il avoit sous sa main, et à qui appartenoit Cobourg, de lui livrer, avec son protégé, le tison de la discorde, le soin de sa propre gloire, autant que l'intérêt de l'empire, sembloit le demander; mais le salut de la religion ne devoit pas être l'ouvrage de la puissance politique.

Après bien des conférences aussi inutiles que les sollicitations, l'empereur décidé à user de tout son pouvoir, de rigueur même et de toutes ses forces militaires, s'il en étoit besoin, fit publier un second édit impérial, beaucoup plus fort que celui de Worms. Il y est ordonné dans un grand détail, que toutes les choses changées dans la religion catholique seront rétablies en leur premier état, et qu'elle seule sera exercée dans toute l'étendue de l'empire, sous peine de punition corporelle, et de confiscation de biens. S'il est quelque chose à réformer parmi les pratiques reçues, on doit attendre pour cela le jugement du concile général, que le pape sera requis de convoquer dans six mois, afin d'être commencé du moins dans le cours de l'année. On déposa dans la même assemblée le grand maître de l'ordre teutonique, Albert de Brandebourg, qui avoit embrassé le luthéranisme; on lui ôta le duché de Prusse qu'il s'étoit approprié, et on lui choisit pour successeur le chevalier de Cromberg. Cela se fit du consentement unanime des princes, soit protestants, soit catholiques: tant l'esprit même de nouveauté est forcé de rendre hommage à certains principes de religion! L'empereur après cela déclara qu'il emploieroit toute la puissance que Dieu lui avoit donnée, et qu'il étoit résolu à sacrifier sa vie même pour maintenir dans toute sa vigueur un édit qui regardoit la conservation de la foi et de l'Eglise. Et faisant voir qu'il ne prétendoit plus commander en vain, il prit ouvertement ses mesures, tant pour attaquer s'il en étoit be-





**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

10  
16  
18  
20  
22  
25

10  
16  
18  
20  
22  
25

soin, que pour se mettre en défense, lui et les états catholiques de l'empire, avec lesquels il s'unit étroitement.

Les protestants, de leur côté, voyant l'empereur dans la résolution de les soumettre par la force des armes, s'ils ne vouloient pas céder autrement, allèrent se rassembler à Smalkalde, théâtre ordinaire de leurs conventicules, et ils y formèrent une ligue entre eux, pour s'opposer à main armée au chef de l'empire. On vit alors bien sensiblement, que la vertu dans les sectes n'est pas moins variable que la foi. Jusque-là Luther avoit enseigné constamment qu'il ne falloit pas employer les armes dans l'affaire de l'Évangile, quand bien même il s'agiroit de résister à l'oppression. Il vouloit donner d'abord à sa nouvelle église ce beau trait de ressemblance avec l'église primitive, et longtemps il répéta qu'on ne devoit pas user de la force extérieure contre les puissances catholiques, pas même contre celle des papes, ajoutant qu'il suffisoit de la force de sa parole et du souffle seul de ses lèvres pour anéantir celle-ci. Mais quand il vit qu'elle ne paroissoit nullement devoir tomber sitôt, et que les souverains se dispoient au contraire à en terrasser les ennemis, il oublia toutes les maximes de la patience évangélique, si vantée dans ses premiers ouvrages, et chantant la palinodie dans une consultation publique, il déclara par écrit qu'il étoit des extrémités si fâcheuses, que la conscience obligeoit alors les fidèles à prendre les armes, et à se liguier contre tous ceux qui voudroient leur faire la guerre, et même contre l'empereur<sup>1</sup>. Quant à la honte de se contredire ainsi lui-même, après avoir toujours enseigné qu'il n'est jamais permis de résister aux puissances légitimes, il s'en tint quitte pour dire qu'il avoit ignoré d'abord les maximes contraires des jurisconsultes. Cette consultation mit toute l'Allemagne en feu, et le foible Mélanchton ne put s'empêcher de s'écrier dans sa première surprise : « Falloit-il ainsi sonner le tocsin, pour exciter toutes les villes au soulèvement? Ne vaudroit-il pas mieux tout souffrir, que de prendre les armes pour la cause de l'évangile? »

Cependant les choses ne furent pas encore poussées aux ex-

<sup>1</sup> Steid. l. 8, p. 117.

trémities qu'on avoit lieu de craindre. L'empereur avoit sur les bras deux affaires qui l'obligeoient à beaucoup de ménagements, savoir, l'élection de son frère Ferdinand pour roi des Romains, et la guerre contre le Turc, qui se disposoit à venger l'affront que ses armes avoient essuyé en Autriche. Les princes luthériens, fort opposés à l'élection de Ferdinand, qui ne laissa pas de se faire le 5 de janvier 1531, implorèrent, sous prétexte des libertés germaniques, le secours des rois de France et d'Angleterre, qu'ils savoyent n'aimer pas Charles-Quint. Henri VIII, qui se flattoit alors de réussir dans l'affaire de son divorce, ne voulut rien conclure qui pût aigrir le pape ou l'empereur, et se contenta de faire aux princes protestants une réponse remplie de civilités vagues, qui ne l'engageoient à rien. François I.<sup>er</sup>, avec sa franchise accoutumée, leur écrivit, et les fit assurer par son ambassadeur Guillaume du Bellai, qu'il les aideroit puissamment, afin d'empêcher qu'on ne blessât les droits et les privilèges de l'empire. Mais signalant en même temps son attachement à la foi et aux principes de l'honneur, il eut soin de ne donner aucune atteinte au traité de Cambrai, et plus encore de n'avoir pas même un faux air d'appuyer l'erreur. Il fit d'abord exhorter les princes à rentrer dans l'ancienne religion, en promettant de leur procurer un concile libre, tel qu'ils le demandoient. Dans le traité qu'il conclut ensuite avec eux, il voulut que leur ligue fût simplement défensive pour la conservation de leur liberté si on l'attaquoit, et il fit stipuler en termes formels, que sa liaison avec les princes et les villes libres du corps germanique n'étoit que pour maintenir les privilèges des dix cercles de l'empire dans l'état où ils se trouvoient alors. Quant à la somme de cent mille écus, qu'il fournissoit pour être employée quand il seroit besoin, il eut la délicatesse de ne pas la remettre entre les mains des princes protestants; mais le duc de Bavière l'eut en dépôt en garantissant par écrit qu'elle ne seroit employée que pour la liberté de l'empire, et seulement en cas que les princes en fussent attaqués.

Tandis que les luthériens se fortifioient ainsi en Allemagne, les sacramentaires en Suisse se mirent à deux doigts de leur ruine, en voulant procurer celle de leurs compatriotes catho-

liques. Ces panégyristes éternels de la tolérance et de la concorde entreprirent d'abord d'affamer les cantons qui retenoient la foi de leurs pères communs, et ils se saisirent des passages, afin de leur couper les vivres<sup>1</sup>. Ils en vouloient surtout aux cantons de Lucerne, de Switz, de Zug, d'Uri et d'Underwald, qui se montroient extrêmement attachés à l'ancienne croyance, et qui ne faisant qu'environ le quart de la nation, sembloient pouvoir être opprimés sans peine. Ceux de Soleure, de Fribourg, de Glaris et d'Appenzel, avec le roi de France, ayant interposé sans fruit leur médiation, les cinq petits cantons qui se voyoient réduits à une disette insupportable, s'armèrent sans bruit au nombre de huit mille; et suppléant par leur célérité à la médiocrité de leur force, ils arrivèrent à la montagne de Zurich, avant que l'ennemi les sût en campagne. Ils tombèrent aussitôt sur un corps de mille à douze cents hommes qui se trouvoit sur cette frontière, et qui fut dissipé en quelques moments. Mais comme on étoit peu éloigné de Zurich, il en sortit jusqu'à vingt mille hommes, commandés par Zuingle en personne, qui voulut faire tout ensemble l'office de pasteur et de général, malgré les sages conseils de ses amis qui usèrent de toute leur éloquence pour l'en détourner. Les catholiques n'osant se commettre en pleine campagne avec un nombre si disproportionné, prirent leur poste dans un défilé, où les ennemis ne pouvant passer que l'un après l'autre, la plus grande partie tomba sous le tranchant des armes, et le reste fut mis en déroute. Zuingle, combattant avec une bravoure désespérée à la tête d'un bataillon, resta parmi les morts, à l'âge d'environ quarante-quatre ans : après quoi les vainqueurs recherchèrent son cadavre, le mirent en pièces et le réduisirent en cendres<sup>2</sup>.

Les sacramentaires prétendent qu'Œcolampade ne put survivre à son ami Zuingle, et qu'il mourut peu après de douleur, le 1.<sup>er</sup> décembre de cette même année 1531, à l'âge de

<sup>1</sup> Sleid. l. 8, p. 253.

<sup>2</sup> « Zuingle, écrivoit Luther, est mort et damné, voulant, comme un larron et un séditieux, contraindre les autres par force d'armes à suivre son erreur. — C'étoit une progéniture de l'enfer, un associé d'Arius, un homme qui ne méritoit point qu'on priât pour lui. » Tom. 2, p. 36, citée dans Florim.

quarante-neuf ans. Pour Luther qui met des diables partout, il le fait mourir sous les coups de l'esprit malin<sup>1</sup>. Peut-être il ne fait que raconter à sa façon ce qu'on lit ailleurs de ce dévot de secte, savoir qu'il périt de la main d'une femme qu'il entretenoit, et dont il avoit eu trois enfans.

La mort de ces deux apôtres de l'impiété sacramentaire ne rétablit pas l'union parmi les Suisses qu'ils avoient divisés. Ceux de Zurich au contraire, pour venger cette injure, allèrent plus furieux que la première fois attaquer les catholiques, qui les mirent de nouveau en déroute. Sept à huit cents hérétiques demeurèrent sur la place, un nombre à peu près égal se noya dans une rivière voisine, et le reste pris dans les bois où ils s'étoient réfugiés, n'eurent la vie sauve qu'en promettant de retourner à la communion romaine. Les sacramentaires revinrent à la charge avec une si grande impétuosité que les cinq premiers bataillons des catholiques furent entièrement défaits; mais les autres ayant repris la place sans donner le moindre accès au désordre ni à l'effroi, rompirent à leur tour ceux des zuingliens, et les mirent en fuite après leur avoir tué six mille hommes. Peu de jours après, les vaincus ranimés encore par des troupes auxiliaires que leur envoyoient les villes impériales leurs alliées, revinrent sur les vainqueurs, qui leur tuèrent de nouveau cinq mille hommes, et firent trois mille prisonniers. Toute autre chaleur que celle du fanatisme eût sans doute été amortie pour long-temps; mais au moment même que les vainqueurs alloient en procession rendre grâce à Dieu de leur victoire dans une église voisine, les zuingliens ramassèrent tout ce qui leur restoit de troupes, et s'avancèrent, tant pour abattre l'église, que pour assom-

<sup>1</sup> Ceux qui regardent Luther comme leur patriarche et leur apôtre auroient mauvaise grâce à rejeter son témoignage. Ils ne peuvent ignorer que, dans son livre contre la *Messe privée*, il raconte lui-même fort longuement ses propres conférences avec le diable, qu'il y reconnoît pour son maître. Or, pendant que les habitans de Bâle plaçoient dans leur cathédrale cette épitaphe : *Jean Écolampade, théologien... premier auteur de la doctrine évangélique et véritable évêque de ce temple*, Luther savoit très-positivement, dit-il (*De Missâ privata*), et écrivoit alors que *le diable duquel Écolampade se servoit, l'avoit étranglé de nuit dans son lit.* — « C'est ce bon maître, dit-il encore, qui lui avoit appris qu'en l'Écriture il y avoit des contradictions. Voyez à quoi Satan réduit les hommes savants ! » *Ibid.* Voy. *Discuss. amicale*, p. 94.

mer les catholiques dans leur passage. Ils furent eux-mêmes défaits pour la cinquième fois, avec perte de plus de cinq mille hommes, et ils abandonnèrent aux vainqueurs les quatre bannières qui avoient servi à convoquer le ban de Berne, de Bâle, de Schaffhouse et de Mulhausen.

Dans l'impuissance de lever une sixième armée, les zuingliens suisses employèrent la médiation des villes impériales, pour traiter de paix avec les cantons catholiques, et ceux-ci montrèrent une modération si grande, qu'on leur en fit un crime de politique et même de religion; puisqu'il ne s'agissoit presque plus que d'entrer dans les villes protestantes, et d'y rétablir les observances romaines. Ils répondirent qu'ils craignoient de fatiguer la fortune toujours inconstante, qu'une seule victoire gagnée par un ennemi furieux consommeroit leur ruine, et celle de la religion en Suisse; au lieu qu'en usant de douceur, il y avoit tout lieu d'espérer, surtout après la mort des deux auteurs de la séduction, que leurs frères séduits retourneroient à la foi de leurs pères. On convint donc de s'abstenir mutuellement de toutes les voies de contrainte par rapport à l'exercice de la religion, et de renoncer à toutes les ligues formées dans les vues contraires. Plût à Dieu que cet accord, difficile à maintenir jusque dans la nation simple et paisible des Suisses, eût du moins été aussi bien gardé par les peuples qui ont la meilleure opinion d'eux-mêmes!

## LIVRE SOIXANTIÈME.

DEPUIS LE COMMENCEMENT DU SCHISME D'ANGLETERRE EN 1531,  
JUSQU'À L'HÉRÉSIE DE CALVIN EN 1534.

On ne se rappelle qu'avec effroi la facilité que trouva le roi Henri VIII à séparer de l'unité catholique ces îles fameuses où la semence de l'Évangile avoit si heureusement fructifié, qu'on n'avoit cru pouvoir les mieux nommer que la terre des saints. Dès le premier pas néanmoins que firent les Anglais dans la route du schisme, on dut prévoir jusqu'où se porteroit le caractère extrême de cette nation. Cette démarche fatale, après laquelle on n'alla plus que de précipice en précipice, fut que le clergé de la première église du royaume, par la manœuvre de quelques émissaires de la cour, accorda au roi, presque sans difficulté, le titre de chef souverain de l'Église et des ecclésiastiques de ses états. Mais reprenons les choses de plus haut encore, afin d'en observer toutes les gradations, non moins instructives qu'elles sont déplorables. Depuis quatre ans que ce prince avoit entrepris de faire annuler son mariage avec la reine Catherine d'Aragon, tante de l'empereur, il n'avoit pu obtenir aucune décision qui le mît à l'abri de la note d'adultère. Dans le temps que le pape Clément VII avoit le plus à se plaindre de Charles-Quint, qui le tenoit si indignement prisonnier dans le château Saint-Ange, et plus encore après la délivrance de Clément, qui en avoit obligation au roi d'Angleterre, les ambassadeurs de ce prince avoient agi vivement en cour de Rome, pour obtenir une bulle en cassation de ce triste mariage; mais le pape, sans combattre ouvertement les désirs du roi, avoit toujours cherché à traîner en longueur. Enfin il fallut en venir au dénouement d'une affaire qu'une passion aussi violente que celle de Henri VIII pour Anne de Boulen lui fit poursuivre avec toute la chaleur et l'opiniâtreté de l'incontinence irritée par les contradictions.

Henri, après vingt ans de mariage avec une princesse à laquelle il ne refusa jamais son estime, et dont il avoit eu trois enfants, étoit devenu éperdument amoureux d'une fille de sa suite, qui n'avoit pour tout mérite que sa figure et ses intrigues<sup>1</sup>. On la verra bientôt accusée d'adultère, d'inceste, d'un libertinage si monstrueux, qu'il n'auroit aucune vraisemblance, sans la mort qui fut la peine juridique de cette reine infidèle à l'égard du roi son époux. Le cardinal de Wolsey, archevêque d'Yorck, et premier ministre, étoit alors au plus haut point de son crédit. La grandeur de son génie avoit réparé la bassesse de sa naissance, qu'il avoit reçue d'un boucher d'Ipswich; mais il eût été digne de sa fortune, si à des mœurs équivoques il n'eût joint une ambition sans bornes, un faste révoltant, et quelque chose de cette dureté qui accompagne presque toujours la grandeur tirée de la poussière. Il pouvoit tout sur les peuples, et sur le roi même. C'étoit lui qui par tant de légèretés déshonorantes avoit tourné Henri VIII, tantôt contre François I.<sup>er</sup> pour Charles-Quint, et tantôt contre Charles pour François. Son ambition ne s'étoit proposé pour terme de ses vœux que la papauté; et Charles-Quint, tirant parti de son foible, l'amusa long-temps de cette chimère. Mais quand cet empereur eut fait élever au pontificat son ancien précepteur Adrien VI, et qu'après la mort d'Adrien même, il n'eut pas été question de Wolsey pour le remplacer, alors ce fier et vindicatif ministre ne garda plus que les mesures convenables pour se venger avec plus de succès. Il ne ménagea plus rien, quand l'empereur exalté par ses victoires contre les Français, changea de style avec lui, et qu'au lieu de signer comme auparavant, *votre fils* ou *votre cousin Charles*, il ne le distingua plus de la foule de ses correspondants. Il fit d'abord entendre à son maître que la politique vouloit qu'il s'unît à la France contre un prince qui affectoit la monarchie universelle, et qui s'y avançoit à grands pas: puis, passant de cette querelle d'état aux brouilleries de famille, et personnellement offensantes, il lui conseilla, dit-on, de répudier la reine, tante de l'empereur, et lui suggéra des moyens spécieux de le faire légitime-

<sup>1</sup> Le Grand. Hist. du Div. Sander. de schism. Angl. t. 1.

ment. (Cependant il est plus probable qu'il ne fit qu'y donner les mains, et qu'il entra lâchement dans les vues du prince : foiblesse dont il ne tarda pas à se repentir.)

Wolsey se croyoit encore le maître du cœur de son roi. S'il avoit découvert son penchant pour Anne de Boulen, il n'en connoissoit pas toute la force, et n'imaginoit pas que ce prince fier pût s'avilir jusqu'à faire asseoir sur son trône et substituer à la reine une de ses suivantes. C'est pourquoi il lui proposa, dit-on encore, pour nouvelle épouse la duchesse douairière d'Alençon, princesse du sang de France, et il poussa l'affaire jusqu'à passer dans ce royaume pour la demander en mariage ; mais Henri, qui avoit ses vues pour se prêter d'abord à cette feinte, ne tarda point à la désavouer, quoi que lui pût représenter Wolsey. La passion du roi étoit montée à un tel point d'étourdissement, qu'il ne pouvoit plus entendre qu'à un assouvissement honteux. Le ministre jusqu'alors tout-puissant, ne tira d'autre fruit de son zèle, fort équivoque à la vérité, que la haine de l'impure favorite, qui ne lui pardonna jamais de l'avoir contrariée.

Cependant le pape, continuellement pressé par le roi d'Angleterre, lui nomma deux commissaires apostoliques, dont le premier fut Wolsey lui-même qui se trouvoit tout porté sur les lieux, et l'autre fut le cardinal Campége, savant et vertueux prélat, que l'on contraignit de s'y transporter de Rome. Si le pontife, par reconnoissance pour les services passés et par des vues d'intérêt pour l'avenir, avoit un peu trop flatté jusque-là les espérances de Henri VIII, il usa d'une toute autre réserve, quand il vit que ses vagues réponses et toutes ses lenteurs ne l'avoient point tiré d'embarras. Il tint un consistoire, où, en présence des ambassadeurs d'Angleterre, le sacré collège en corps et les plus habiles théologiens examinèrent avec toute la maturité possible la cause étrange dont le roi poursuivoit le jugement, et dont voici l'état. Henri VIII demandoit la dissolution de son mariage avec Catherine d'Aragon, qui avoit été mariée en premier lieu au prince Arthur, frère aîné de Henri, et qui étoit restée veuve peu après ce premier mariage, sans l'avoir consommé. Jules II avoit accordé la dispense convenable (1509), après de longues et sérieuses délibérations, sans

que personne en Angleterre ni ailleurs réclamât ou marquât le moindre scrupule, et Henri avoit eu de Catherine plusieurs enfants, dont il restoit une fille appelée Marie, si bien tenue pour légitime, que son père l'avoit déclarée princesse de Galles, comme héritière présomptive de la couronne. Le roi, après une union si bien ratifiée, se dégoûta d'une épouse irréprochable, soit parce qu'elle étoit plus âgée que lui de cinq ans, soit parce qu'il désiroit avoir des enfants mâles, et qu'il n'en espéroit plus d'une femme de quarante ans, soit bien plutôt par une longue habitude de libertinage, et surtout par l'emportement de sa passion pour sa nouvelle amante, qui, avec sa réputation équivoque, ne laissoit pas de jouer la prude, et protestoit de ne vouloir livrer son cœur qu'à un époux légitime. Tous les théologiens consultés, et généralement toutes les personnes désintéressées présentes au consistoire, prononcèrent d'une voix unanime que le mariage de Henri avec Catherine n'étoit pas contraire au droit divin, et conséquemment qu'il étoit indissoluble. Ils ajoutèrent même, que, pour une cause aussi claire, on ne devoit point nommer des commissaires pontificaux, et principalement pour la juger sur les lieux, où tout seroit sous la puissance du roi (1529).

Les ambassadeurs d'Angleterre avoient répondu que, si ce mariage en soi n'étoit pas contraire à la loi divine, le roi pouvoit d'ailleurs en prouver la nullité par des vices essentiels qui se rencontroient dans la dispense du pape Jules, et qu'il se faisoit fort de démontrer. Sur quoi Clément fit partir le cardinal Campége, au moins par considération pour un prince qui avoit bien mérité du saint Siége et de toute l'Eglise catholique; mais il défendit à ce légat de rendre aucune sentence pour le divorce sans un nouvel ordre expédié de Rome en bonne forme, à moins que la dispense de Jules se trouvant en effet defectueuse, on n'eût de plus engagé la reine à se désister, et à se retirer dans un monastère. Campége étoit encore porteur d'une bulle de Clément VII, qu'il ne devoit montrer qu'au roi d'Angleterre et au cardinal de Wolsey, et qu'il devoit brûler aussitôt après la leur avoir montrée. Les écrivains de tous les partis font néanmoins grand bruit au sujet de cette bulle mystérieuse, et chacun l'explique selon qu'il est affecté; mais ils ne

prod  
soit  
défer  
défin  
mém  
de l'  
lui-n  
C  
épo  
gés  
leur  
reine  
cesse  
et ré  
pé  
celui  
soien  
fidèle  
pape  
cité d  
ne p  
cés o  
de d  
sa Sa  
Ils c  
poss  
coul  
la pa  
débo  
lecté  
toien  
Ang  
glise  
cette  
gag  
que

produisent rien sur quoi l'on puisse porter un jugement tant soit peu solide, si ce n'est que le pape y confirmoit encore la défense faite à ses commissaires de rendre aucune sentence définitive sans un nouvel ordre de sa part. Or ce point-là même iroit à prouver que, dans ce dédale inextricable, le chef de l'Eglise néanmoins ne se trouva point en contradiction avec lui-même.

Comme il fut impossible de réconcilier les deux augustes époux, ainsi que les commissaires étoient principalement chargés de s'y appliquer, ni d'infirmer la dispense accordée pour leur mariage par le pape Jules, encore moins d'engager la reine à quitter la couronne pour prendre le voile, cette princesse ayant au contraire interjeté à Rome un appel juridique, et récusé pour juges, tant Wolsey, ministre du roi, que Campége, pourvu de l'évêché de Salisburi dans le royaume : comme celui-ci voyoit que les difficultés, au lieu de s'aplanir, renaissent plus fortes et en plus grand nombre les unes des autres ; fidèle à ses instructions, et Wolsey avec lui, ils écrivirent au pape, qu'il étoit au-dessus d'eux de prononcer sur la canonicité des bulles ou brefs des souverains pontifes ; qu'au moins ils ne pouvoient juger qu'avec une peine extrême, dans un procès où l'on mettoit en question si les papes avoient le pouvoir de dispenser en certains cas ; enfin, que leur opinion étoit que sa Sainteté feroit bien d'évoquer la cause en cour de Rome<sup>1</sup>. Ils conjuroient ensuite le pontife de relâcher tout ce qu'il étoit possible de la rigueur des lois ; ils lui peignoient des plus fortes couleurs les dangers que la religion couroit en Angleterre, où la parfaite union du pape et du roi pouvoit seule empêcher le débordement des nouveautés hérétiques, qui avoient déjà infecté une infinité de personnes ; en un mot, ils lui représentoient l'autorité du saint Siège comme entièrement ruinée en Angleterre, et tant le royaume que le monarque enlevés à l'Eglise, si l'on n'usait pas de la plus grande indulgence. Depuis cette lettre, les deux commissaires ne cherchèrent plus qu'à gagner du temps par des délais multipliés qui ne furent d'abord que suspects au roi, mais dont il comprit parfaitement le mo-

<sup>1</sup> Burnet, Reform. d'Angl. t. 1, p. 207. Le Grand, t. 1, p. 126.

tif, quand le pape, d'un autre côté, sollicité vivement par l'empereur, évoqua la cause à Rome, et y cita le roi avec la reine (1529).

Tout le poids de la colère du monarque tomba presque aussitôt sur Wolsey. Henri s'étant retiré d'abord à Grafton, pour charmer ses ennuis avec l'objet de sa passion dissolue; cette furie qui n'avoit jamais pu souffrir le cardinal, et qui le regardoit enfin comme un ennemi digne de sa vengeance, ne chercha qu'à aigrir le prince, empoisonna toutes les actions du prélat, et finit par s'écrier : Si le duc de Suffolck, si le vicomte de Rochefort mon père en eût fait autant, déjà il n'auroit plus la tête sur les épaules. Henri craignit cependant, non pas de prendre les impressions d'une femme irritée, mais uniquement de sembler les prendre. Depuis, il vit une fois le cardinal, et témoigna vouloir encore lui parler le lendemain; mais quand le favori réprouvé se présenta, on lui dit sèchement que sa majesté ne vouloit point le voir. Tous les courtisans dès lors, et les créatures de Wolsey les premières, s'éloignèrent avec empressement de la tête que menaçoit la foudre : ceux même qui lui avoient été les plus attachés, au lieu d'un malheureux, ne virent dans lui qu'un coupable.

On l'attaqua juridiquement : le procureur du roi le dénonça comme le violateur d'un statut qui avoit été porté sous le règne de Richard II, et qui défendoit de tirer des bulles ou provisions bénéficiaires de Rome, sous peine de perdre les bénéfices, et d'être destitué de la protection du roi. Huit jours après, le roi lui retira le grand sceau, qu'il lui avoit néanmoins donné pour toute sa vie. Cela ne fut pas plus tôt exécuté, que le procureur général lui intenta de nouvelles accusations, d'après lesquelles il lui fut enjoint de sortir de son palais d'Yorck, qu'on saisit avec ses riches ameublements, et l'on fit l'inventaire de tous ses biens, qui étoient immenses. Bientôt il survint un premier jugement, qui le déclaroit déchu de la protection du roi, confisquoit tous ses biens, et abandonnoit sa personne au parlement<sup>1</sup>. La chambre haute fit dresser contre lui quarante-quatre articles d'accusation, parmi lesquels on

<sup>1</sup>Burn. t. 1, p. 126. Le Grand, t. 1, p. 162.

observe qu'il ne fut question ni de bulles, ni de commissions reçues de Rome : tant il étoit notoire qu'il en avoit eu la permission du roi, dont on rougit d'adopter la chicane qui ne portoit que sur le statut suranné de Richard II. Mais le cardinal fut accusé d'abus et de tyrannie dans l'exercice des pouvoirs de légat, de chancelier, de premier ministre et de favori du roi. L'affaire ne laissa pas d'éprouver des délais assez longs, durant lesquels néanmoins il essuyoit chaque jour de nouveaux déboires, qui lui causèrent enfin une maladie considérable. Le roi ne put s'empêcher d'en être ému sensiblement, et parut quelques moments reprendre sa première affection pour son ancien favori; mais ce fut là précisément ce qui acheva de le perdre. Alors tous ses ennemis, tels en nombre et en noirceur que le sont ceux d'un favori disgracié, le peignirent au prince comme un sujet pernicieux, coupable de trahison et capable de tout. Henri se livrant aussitôt à ce génie ombrageux et tyrannique, qui parut s'accroître en lui à mesure qu'il s'éloigna de la foi romaine, fit sur-le-champ arrêter le cardinal comme coupable de haute trahison, et donna ordre de le conduire sous bonne garde à la tour de Londres.

D'Yorck où le cardinal étoit exilé et languissant, il vint à petites journées jusqu'à Leicester, où une fièvre violente le contraignit de s'arrêter, et le conduisit en quelques jours au tombeau. Quelques heures avant qu'il expirât, le lieutenant de la tour qui le conduisoit, monta dans sa chambre pour le consoler, l'assura que le roi l'aimoit toujours, et que sa première entrevue avec sa majesté confondroit tous ses calomniateurs. Wolsey, peu sensible à ce vain espoir, répondit qu'il avoit à se reprocher, non pas d'avoir manqué à son souverain, mais d'avoir négligé le service de Dieu pour celui du prince. « Hélas ! poursuivit-il en poussant un profond soupir, Dieu ne m'abandonneroit pas ainsi dans ma vieillesse, si je lui avois été aussi fidèle qu'au roi. Mais le Seigneur est juste, et je ne puis qu'adorer la main qui me frappe. Fasse le ciel que le roi me rende justice à son tour ! Puisse-t-il au moins se tenir en garde contre l'hérésie qui ne cherche qu'à s'introduire dans ses états, et qui ne manquera pas d'y causer les plus tristes révolutions. » Peu après ces dernières paroles, Wolsey expira dans la soixante-

unième année de son âge (1530). Quelques mois auparavant, il avoit fait une retraite dans la chartreuse de Richemont, et depuis ce temps-là il avoit vécu d'une manière très-édifiante<sup>1</sup>.

La mort de Wolsey causa quelques changements dans la conduite de l'état, et de bien plus grands dans celle du prince, qui ne tarda point à montrer le vide que ce ministre laissoit dans le conseil. Quoiqu'il eût ses défauts et même ses vices, très-exagérés néanmoins on ne sait pourquoi par l'historien catholique Sandère, tandis que l'anglican Godevin lui rend plus de justice<sup>2</sup>, on ne sauroit méconnoître tout ce que lui dut Henri VIII, quand on compare ensemble les deux parties de ce règne, si étonnamment différenciées par le temps de la faveur ou de la disgrâce de ce ministre. Tandis que Wolsey tint les rênes de l'état, Henri fut respecté et redouté même des souverains les plus puissants de l'Europe, dont il fut long-temps l'arbitre; et sitôt qu'elles furent tirées de ses mains, elles ne parurent plus que flotter au hasard, mouvoir au gré du caprice, de l'emportement, des cruelles boutades, de toutes les passions et de tous les goûts des tyrans. Si Wolsey, avec la vie et le ministère, eût conservé son ascendant sur le prince féroce qu'il avoit eu l'art de subjuguier, il y a tout lieu de croire qu'au moins Henri n'eût point abjuré la religion de ses pères, qu'il n'eût pas fait mourir deux de ses femmes, qu'il n'en eût pas répudié deux autres, qu'il n'eût pas horriblement dévasté le patrimoine de l'Eglise, qu'il n'eût pas fait monter sur l'échafaud des milliers de saints et d'illustres personnages pour la seule cause de la religion.

Les ecclésiastiques, très-opposés pour la plupart au fameux divorce, en Angleterre même, partagèrent les premiers la disgrâce de Wolsey. Ce cardinal ayant été accusé d'exercer

<sup>1</sup> Hist. du Div. tom. 1, p. 210 et seq.

<sup>2</sup> Sand. de Schism. l. 1, God. de Pres. Ang. in Arc. Ebor. n. 57.

« Le roi, dit Hume, fut très-fâché de la mort de Wolsey, lorsqu'on l'en eut informé, et parla toujours de lui d'une manière honorable; ce qui prouve que les dernières persécutions qu'il exerça contre lui, n'étoient pas fondées sur la découverte de quelques perfidies, et qu'il y entroit plus d'humeur que de raison. » Protecteur des lettres qu'il avoit toujours cultivées avec soin, Wolsey fonda dans l'université d'Oxford un collège où il établit la première chaire de grec qu'il y ait eu en Angleterre. (*Art de vérifier les dat.*)

l'office de légat contre les lois du royaume, l'accusation retomba sur ceux qui avoient eu recours à lui et sur ceux qui avoient simplement reconnu son autorité. Au moyen de cette chicane, méprisée, comme on l'a vu, par le parlement même, tous les membres du clergé se trouvèrent criminels : on les vexa de toute manière pour les obliger d'avoir recours à la protection du roi, et pour changer en aversion leur attachement à l'église romaine. Ce fut alors que le clergé de la première église d'Angleterre, c'est-à-dire, de Cantorbéri, s'assembla pour délibérer sur une situation si inquiétante. L'assemblée fut nombreuse : il s'y trouva neuf évêques, cinquante-deux abbés, et la plus grande partie des députés qui composoient la chambre basse. On crut regagner l'affection du roi par les moyens pécuniaires, communément les plus efficaces en ces rencontres ; et l'on dressa un acte en bonne forme, par lequel on lui offroit un don de cent mille livres sterling. Mais ceux qui le rédigèrent, étoient d'intelligence avec la cour, qui portoit ses vues beaucoup plus loin. Ils y insérèrent le titre de *chef suprême de l'église et des ecclésiastiques d'Angleterre*, qui fut ainsi accordé au roi Henri VIII, l'an 1531, époque où nous rentrons dans le cours des temps, après les avoir rapprochés pour l'éclaircissement de la matière et la commodité du lecteur.

L'insertion d'un titre si étrange dans un acte où il ne s'agissoit que de donner de l'argent au roi, montra clairement au clergé qu'on avoit eu dessein de le surprendre ; et d'abord elle excita des réclamations si vives, que l'assemblée se sépara. Mais dès le lendemain, par les intrigues des émissaires de la cour, qui corrompirent ou intimidèrent la plupart des députés, l'acte passa tel qu'il avoit été conçu. Quelques-uns proposèrent, mais en vain, d'y ajouter cette restriction : *autant que la loi de Dieu peut le permettre*. Sur ce qu'on leur répliqua que la moindre clause irriteroit le roi, plus jaloux de leur soumission qu'avidé de leur argent, la multitude céda sans plus résister, et l'on porta l'acte pur et simple au prince, qui parut en effet plus content de son nouveau titre, que du présent qui l'accompagnait. A l'exemple de la première province de l'église anglicane, celle d'Yorck accorda peu après le même titre

au monarque, avec un don de dix-huit mille huit cent quarante livres sterling.

Le pape, instruit de ce qui s'étoit passé en Angleterre, se trouva cruellement peiné : et c'est peut-être tout ce que prétendoit alors Henri VIII, qui fit encore depuis plusieurs tentatives pour amener Clément à ses fins. Ce pontife courut d'abord à ce qui lui sembloit le plus pressé : dans la crainte que l'église d'Angleterre ne rompît ouvertement avec Rome en jugeant la cause du divorce, il fit expédier un bref, adressé au primat de ce royaume, Guillaume Warham, archevêque de Cantorbéri, vénérable vieillard, l'un des plus dignes prélats qu'ait jamais eus l'Angleterre. Il s'étoit opposé de tout son pouvoir à la sanction du titre schismatique que prenoit le roi ; et le chagrin de voir la religion catholique se détruire dans sa patrie, comme tout s'y disposoit, le conduisit peu de temps après au tombeau. Le souverain pontife, après toutes les exhortations capables de soutenir et d'animer le courage de l'archevêque, lui défendoit expressément, ainsi qu'à tous autres prélats et juges, non-seulement de juger, mais de connoître de l'affaire du divorce. On ne fit nul état de ce bref en Angleterre. Aussitôt qu'il y eut été affiché, on présenta au parlement des avis tout contraires, mendiés, extorqués, achetés de différents docteurs. Le pape indigné ne vouloit pas traiter avec les ambassadeurs qu'Henri cependant tenoit toujours à Rome. Toutefois le cardinal de Grammont adoucit le saint Père : l'affaire fut remise en négociation, et l'on engagea le monarque à lui envoyer un ministre, nommé *excusateur*, pour lui faire quelque sorte de réparation. Ce prince passionné se réduisant à cela, fit même de nouvelles démarches auprès de la reine, pour lui faire agréer, à force de promesses, la dissolution du mariage qui mettoit le principal obstacle à sa passion. Mais cette princesse, qui avoit beaucoup de grandeur et de force d'âme, ne voyant rien qui pût remplacer une couronne, mépris tous les autres avantages, et en même temps tous les mépris qu'entraînoit son refus. Le roi la relégua aussitôt après dans un château écarté, et se sépara d'elle à jamais. Elle partit en disant, qu'en quelque lieu qu'elle demeurât, elle seroit toujours reine et femme du roi.

Ces querelles d'état et de religion, aliment si convenable aux sectes, donnèrent de grandes espérances aux hérétiques d'Allemagne, déjà répandus en grand nombre par toute l'Angleterre, mais réduits par un prince terrible sur l'article de l'hérésie qu'il avoit combattue avec éclat, à épier en silence les moments propres à faire usage des armes de la séduction. Dès qu'ils virent la cour et une partie des peuples prendre en aversion les ecclésiastiques attachés au souverain pontife, ils s'observèrent beaucoup moins qu'auparavant, disputèrent plus fréquemment sur la religion, et se hasardèrent enfin à dogmatiser publiquement. Mais Henri voulant faire entendre, qu'en se séparant même de la communion du pape, son dessein n'étoit pas de porter atteinte à la foi catholique, il ordonna que les lois contre l'hérésie fussent exécutées en toute rigueur. En conséquence, trois protestants, pour faire peur aux autres, furent d'abord condamnés au dernier supplice.

Les zuingliens, dans le même temps, réussissoient beaucoup mieux à Genève. La malheureuse alliance de cette ville avec les Suisses du canton de Berne y causa la ruine de la religion, à laquelle elle étoit sincèrement attachée depuis plus de treize cents ans<sup>1</sup>. L'ennui de la soumission et la licence des mœurs firent d'abord goûter le nouvel évangile à la jeunesse imprudente : la politique le fit adopter ensuite aux citoyens graves, qui, de la crainte qu'ils avoient du duc de Savoie, passèrent à la haine de sa religion. Farel, né à Gap en Dauphiné, et déjà ministre à Berne, fut l'apôtre de Genève; et ses premiers exploits, après quelques jours de prédication dans cette ville, où il avoit accompagné les troupes auxiliaires de ses nouveaux alliés, ce fut d'abattre les croix, de briser les images, de jeter les reliques dans les boues, de rompre les ciboires et de fouler aux pieds les saintes hosties. Toutefois ces énormes sacrilèges ne purent se commettre sans exciter l'horreur des âmes fidèles, que Dieu s'étoit réservées jusque dans cette Babylone. La ville se divisa en deux partis animés, qui se firent une guerre atroce dans l'enceinte de leurs murailles, et inondèrent de sang leurs propres foyers.

<sup>1</sup> Spon, Hist. Genev. t. 1. lib. 2.

Dans le cours malheureux de cette même année 1531, Michel Servet qui devoit encore ajouter à la triste célébrité de Genève, mit au jour ses livres affreux sur la Trinité<sup>1</sup>. Cet impie, plus païen qu'hérétique, né à Tarragone en Espagne, imbu des nouveautés furtives de l'Allemagne à Paris où il professa long-temps la médecine, avoit ensuite voyagé en Afrique, pour enrichir des dogmes de l'Alcoran son monstrueux système de religion. Il y mit la dernière main dans l'Allemagne, qu'il parcourut à son retour d'Afrique, et où il ne manqua point de recueillir les rêveries séditionnaires des anabaptistes. Il rejetoit avec eux toute autorité ecclésiastique et civile, le baptême des enfants qu'il disoit uniquement établi par les papes; et même il enseignoit généralement que personne n'est damné pour le péché originel, parce que le serpent dans le paradis terrestre ne s'étoit emparé que du corps, et que l'âme demeurée libre ne pouvoit pécher avant qu'on eût atteint l'âge de vingt ans. Quant à l'eucharistie, il soutenoit avec les sacramentaires, que ce n'étoit qu'un signe. Comme les musulmans enfin, il traitoit la Trinité de pure fiction, de fable idolâtrique, de Cerbère à trois têtes. Il répétoit sans fin que le Fils de Dieu n'étoit pas une personne divine, mais l'homme Christ, et qu'il avoit été fait tout entier avec l'homme; que le Saint-Esprit n'étoit pas simplement Dieu, mais quelque émanation de la divinité, un souffle de l'essence divine, qui n'avoit commencé qu'à la création du monde. L'homme lui-même, selon ce rêveur impie, étoit, quant à l'âme, de la substance de Dieu. Il ajoutoit que les hommes pouvoient être justifiés et sauvés sans la connoissance du Christ, et que les Turcs, par leurs prières qu'il nomme saintes, pouvoient obtenir l'effet des promesses divines. Il n'est personne qui ne puisse ici reconnoître sans guide les précipices où conduisent le mépris de l'autorité ecclésiastique, et la liberté laissée à chacun d'entendre dans son sens particulier les divines Ecritures. On voit que les dogmes de l'Alcoran même ne sont pas les plus impies de Servet.

Dans ces jours de trouble et de calamité, l'Eglise, mère tendre des fidèles, reçut quelque consolation d'un noble Vé-

<sup>1</sup> Sander. Haer, 227. Sandius, Bibliot. des Antiq. p. 3.

nitien, nommé Jérôme Emiliani, qui établit une congrégation de clercs réguliers, pour prendre soin des orphelins sans nombre dont la famine et les maladies contagieuses avoient enlevé les parents dans le cours de l'année 1528, l'une des plus meurtrières pour l'Italie. Emiliani avoit d'abord embrassé la profession des armes, où il se distingua par sa valeur. Le gouverneur de Castelnuovo assiégé par les Allemands, s'étant évadé, Emiliani prit le commandement et la défense de la place, qui, après une vigoureuse résistance, fut néanmoins forcée. On passa toute la garnison au fil de l'épée, et le gouverneur chargé de chaînes fut jeté dans une obscure prison, d'où il s'échappa par un concours de circonstances qui parut tenir du miracle. Castelnuovo étant rentré dans la suite sous la domination de Venise, cette généreuse république, en récompense de la valeur d'Emiliani, lui accorda la jouissance de ce domaine pour trente ans, avec la qualité de chef de la justice; mais il abandonna bientôt cet emploi, pour faire sur ses neveux, demeurés orphelins, l'essai des fonctions de charité auxquelles il étoit appelé par le ciel. Les ravages de la contagion étant survenus, il vendit jusqu'à ses meubles pour soulager les misérables. Enfin il rassembla une multitude d'orphelins dans un même lieu, où il les assista avec une affection, une activité et un succès qui firent l'admiration de toute la ville de Venise. Il établit ensuite en différentes villes des maisons pareilles, avec le secours de quelques personnes vertueuses qui s'associèrent à lui; et pour perpétuer une œuvre de si grande utilité, il institua la congrégation des Somasques, ainsi appelée de son chef-lieu situé entre Bergame et Milan. Dans la suite on les nomma clercs réguliers de Saint-Mayeul, d'une église de Pavie qui étoit dédiée à ce saint, et que leur donna saint Charles Borromée, avec la direction d'un collège célèbre. Cet ordre qui suit la règle de saint Augustin, ne s'étend pas hors de l'Italie et des cantons Suisses. Il est divisé en trois provinces, de Venise, de Lombardie et de Rome.

L'année suivante (1532), le saint Siège approuva la congrégation de l'étroite observance des religieux de saint Fran-

çois, qu'on a depuis nommés récollets, parce qu'ils souhai-  
toient vivre d'une manière plus régulière et plus recueillie que  
les autres<sup>1</sup>. Léon X, pour obvier aux contestations qui renais-  
soient sans fin entre ceux qui vouloient observer la règle pri-  
mitive dans toute sa pureté, et ceux qui prétendoient user des  
adoucissements accordés par quelques papes, avoit réuni toutes  
les réformes particulières à celle de la régulière observance,  
et par-là tout l'ordre se trouvoit partagé en observantins et en  
conventuels. Mais Clément VII considérant que les couvents  
réformés n'en avoient pas moins persévéré dans la réforme,  
particulièrement en Espagne et en Portugal, permit à deux  
religieux espagnols, Etienne Molina et Martin de Gusman, fa-  
vorisés d'ailleurs par leur général, François des Anges, de  
l'introduire en Italie avec de nouveaux statuts pour la mainte-  
nir. Il enjoignit même aux supérieurs de l'ordre de leur céder  
des maisons en nombre suffisant, et ils se sont tellement multi-  
pliés, qu'ils ont jusqu'à vingt-cinq provinces dans l'Italie seule,  
où on les nomme frères réformés. Ils en comptent douze en  
Espagne et en Portugal, où ils portent le nom de frères dé-  
chaussés. Les rois Henri IV, Louis XIII et Louis XIV les ont  
favorisés en France, jusqu'à leur faire céder par les observan-  
tins un si grand nombre d'établissements, qu'ils en ont formé  
dix provinces tant en France qu'en Flandre, sans la custodie  
de Lorraine, et quelques maisons dans le Canada. Leur zèle et  
leurs services ont répondu à ces faveurs, surtout dans leurs  
missions militaires, qui ont engagé le pape Innocent XI à leur  
permettre de monter à cheval, et d'user pour la même fin de  
toutes les commodités compatibles avec les devoirs de leur état.  
Les frères déchaussés d'Espagne, antérieurs à cette réforme,  
passèrent dès l'an 1521 dans le Mexique, dont Jean de Zumar-  
raga, l'un d'entre eux, fut le premier archevêque. Il y en eut  
plusieurs qui endurèrent avec beaucoup de courage la mort  
pour la foi.

L'Allemagne étoit bien éloignée de participer à ces fruits de  
bénédition : tout s'y acheminoit au contraire à l'entière sub-  
version de l'empire aussi-bien que de la religion. Soliman,

<sup>1</sup> Buillar. t. 2. Clem. VII, const. 35. Rayn. an. 1532, n. 37.

prêt enfin à prendre sa revanche sur les Autrichiens ses vainqueurs, s'avançoit à grandes journées à la tête de trois cent mille hommes, afin de les accabler dans l'abandonnement où les laissoient les princes luthériens, déterminés à sacrifier la patrie au fanatisme et à la vengeance. En vain l'empereur les avoit invités à joindre leurs forces aux siennes contre l'ennemi commun. Dans une première assemblée, tenue depuis cette invitation à Schwinfurt en Franconie, ils exigèrent, et que Ferdinand cessât de se porter pour roi des Romains, et que, sans nul égard aux décrets impériaux de Worms, ni d'Augsbourg, on cessât d'inquiéter les luthériens pour cause de religion; que l'empereur envoyât incessamment à la chambre impériale des ordres formels de ne plus faire aucune poursuite à ce sujet, et même de laisser sans exécution les sentences déjà rendues; en un mot, que les protestants, dans toute l'Allemagne, jouissent de la même liberté et des mêmes privilèges que les catholiques. Une seconde assemblée, qui se tint à Nuremberg, ne leur fit rien relâcher de ces conditions exorbitantes, que l'empereur subit enfin dans toute leur étendue, au moins pour ce qui étoit de la religion.

Le traité ayant été conclu à Nuremberg, et signé tant par les princes luthériens au nombre de sept, que par les députés des villes impériales, il fut aussitôt envoyé à Ratisbonne, où l'empereur l'attendoit avec impatience (1532). Il y étoit dit qu'on n'inquiéteroît personne au sujet de sa croyance, jusqu'à la tenue du concile, que le chef de l'empire promettoit de faire convoquer dans six mois, et célébrer une année après; que si ce concile ne se tenoit point, la même liberté durerait jusqu'à ce que les états germaniques eussent trouvé moyen de concilier les différends<sup>1</sup>: terme vague et illusoire, qui laissoit à l'hérésie un avantage dont elle s'empressa de profiter. Charles-Quint s'efforça de justifier sa condescendance, par la loi suprême de la politique ou de la nécessité, par l'impossibilité de résister aux Turcs sans les contributions des cercles de l'empire. Il avoit tant d'ardeur à sortir de cette affaire, qu'en recevant le traité de la main du secrétaire qui n'avoit pas encore ouvert le paquet :

<sup>1</sup> Steid. in Comm. l. 8, p. 256, etc. Paul. Iov. l. 30.

Les luthériens sont-ils contents? demanda-t-il; tout est-il signé? Comme on lui eut répondu qu'oui: Qu'on me donne la plume, reprit-il avec impatience, et sur-le-champ il signa sans avoir lu.

Les protestants se piquant de générosité, et voyant d'ailleurs combien il leur importoit à tout événement d'aguerrir leurs troupes, parurent l'emporter en zèle sur les catholiques mêmes. Cette émulation, quel qu'en fût le principe, produisit un si bon effet, que l'empereur se vit en peu de temps à la tête d'une armée plus belle, que de mémoire d'homme il n'y en avoit eu en Allemagne. Elle étoit composée de trente mille hommes de cavalerie, et de plus de quatre-vingt mille d'infanterie, sans compter les forces particulières des états d'Autriche, De Belgrade où se trouvoit Soliman, déjà ce sultan audacieux avoit fait pénétrer en Styrie quinze mille chevaux, qui ravagèrent toutes ces contrées, et s'avancèrent jusqu'à Lintz, du côté de Vienne. Tous ces pillards furent taillés en pièces par la cavalerie impériale, et le général qui les commandoit resta parmi les morts; mais ce fut là tout ce que Charles-Quint fit de remarquable avec sa brillante armée. Le sultan s'étoit avancé en personne jusqu'à Gratz, entre Vienne et l'armée impériale qui étoit à Lintz: l'empereur ayant assemblé le conseil de guerre pour prendre sa résolution, on n'y jugea point à propos de livrer une bataille qui mit au hasard le sort de l'empire, et l'on prit le parti de s'aller poster avantageusement plus près de Vienne, pour régler de là les opérations sur celles de l'ennemi. Soliman, de son côté, n'osa point hasarder l'attaque. Après avoir fait de grands dégâts dans le pays, il reprit sur la fin de la campagne la route de Constantinople. Alors plusieurs princes opinèrent à poursuivre les Turcs, et à les charger dans leur retraite; mais l'avis contraire prévalut encore. Ainsi, après avoir licencié une grande partie des troupes, distribué le reste dans les places de défense, et pris quelques mesures pour le gouvernement de l'empire en son absence; Charles-Quint s'empressa d'aller se remonter en Italie, où il fut bien trompé dans ses espérances, s'il avoit compté sur des applaudissements. Il n'y lut sur tous les visages qu'une morne surprise, et des reproches tacites de ce qu'il avoit fait si peu de chose

avec de si grandes forces. Cependant il fit de nouvelles instances auprès du pape, pour la convocation d'un concile<sup>1</sup>. En conséquence, on examina plus particulièrement qu'on ne l'avoit encore fait, le lieu, l'objet, la matière et toutes les autres circonstances qui concernoient cette importante assemblée. Mais combien les plans les mieux digérés ne devoient-ils pas encore éprouver d'obstacles avant de parvenir au terme désiré de l'exécution !

La cause interminable de ces délais étoit les guerres presque continuelles entre les princes chrétiens. Tandis que l'empereur avoit tout à craindre, et de l'armement du Turc, et du dépit séditieux des princes luthériens, les rois de France et d'Angleterre avoient eu une entrevue à Calais, où s'unissant d'une amitié toujours plus étroite, ils s'engagèrent à mettre conjointement sur pied une armée de quatre-vingt mille hommes. On fit courir le bruit que c'étoit pour s'opposer aux progrès des Turcs; mais les politiques ne doutèrent point que François I.<sup>er</sup> ne voulût profiter des embarras de Charles-Quint pour reprendre le Milanais, et qu'Henri VIII n'eût en vue de contrarier auprès du pape les sollicitations de Charles en faveur de la reine Catherine. Henri se plaignoit amèrement au roi son ami, de la foiblesse du pape, et de la partialité de la cour romaine. Il ne pouvoit digérer qu'on y eût évoqué la cause du divorce, et qu'on voulût le contraindre à s'y présenter lui-même, ou à y envoyer quelqu'un chargé de sa procuration, pour y recevoir le jugement du pontife. Il prétendoit que cette rigueur étoit sans exemple; que toutes les fois qu'il s'étoit élevé de pareils différends entre les têtes couronnées, on leur avoit donné des juges sur les lieux. Passant de là aux exactions et aux injustices prétendues de la cour de Rome, il sollicita François I.<sup>er</sup> de se joindre à lui, et d'interjeter de concert un appel au concile, afin qu'on y recherchât les abus que les papes faisoient de leur autorité. François ne vit dans tous ces propos qu'un esprit aigri, qu'il étoit bien éloigné de seconder. Il s'efforça de l'adoucir, en lui promettant de ménager ses intérêts auprès du pontife, avec tout le zèle de l'amitié.

<sup>1</sup> Guich. l. 10. Archiv. Vatic. de instruc. ad Conc. Trid.

Henri ne répliqua point ; mais n'écoutant plus que la passion , qui rompit dès lors tous les freins , il se résolut au dernier excès , et se montra désormais incurable. Sans se mettre en peine quel succès auroient les négociations du roi son ami , il ne fut pas plus tôt de retour en Angleterre , que , tranchant le nœud de la difficulté au lieu d'en attendre la résolution , et concluant par voie de fait sans s'inquiéter du droit , il épousa Anne de Boulen , toutefois en coupable timide et dissimulé , ou plutôt en fourbe et lâche sacrilège. Il fit venir fort secrètement et avant le jour un prêtre nommé Roland Lée , qui , pour prix de sa crédule complaisance , eut peu après l'évêché de Coventri. Comme Roland se disposoit à dire la messe , qui avoit servi de prétexte pour le mander si matin , le roi lui dit qu'il avoit gagné son procès à Rome , et que le pape , en cassant son mariage avec Catherine , lui avoit permis d'épouser une autre femme , mais sans nul appareil , de peur du scandale. Lée se persuadant qu'un roi n'étoit pas capable d'en imposer dans une affaire de cette nature , se contenta de lui demander s'il étoit porteur de la sentence pontificale. Le roi lui fit signe qu'il l'avoit , et Lée acheva de se préparer pour la messe. Néanmoins au moment de la commencer , il eut quelque appréhension sur la démarche qu'il alloit faire , et il dit au roi : « Sire , pour faire hommage aux saints canons , il seroit à propos de lire la sentence de Rome en présence de quelques témoins. » Henri lui répondit que le bref étoit resté dans une cassette dont lui seul avoit la clé , et qu'il n'y avoit pas moyen , surtout pendant la nuit , de l'aller chercher au point où l'on en étoit , mais qu'il pouvoit se fier à sa parole. Là-dessus le foible prêtre dit la messe , et fit la cérémonie du mariage ( 1532 ). Quelques mois après , comme la nouvelle épouse de Henri paroissoit enceinte , il ne garda plus aucune mesure avec le souverain pontife , observant néanmoins de n'avancer que par degrés , de colorer toutes ses entreprises , et de faire entendre qu'il s'arrêteroit quand on ne contrarieroit point sa passion.

C'est ainsi qu'il procéda sourdement à chagriner et à dépouiller le clergé de son royaume , qui n'entroit pas dans ses vues autant qu'il le souhaitoit<sup>1</sup>. Il faisoit agir le parlement

<sup>1</sup> Hist. du Div. t. 1, p. 291. Burn. l. 2, p. 187.

contre les privilèges et les droits les plus constants des ecclésiastiques ; puis il arrêtoit les poursuites au moment de l'exécution, afin de mieux triompher de la constance, attaquée tout à la fois par l'espérance et par la crainte. Il usa des mêmes pratiques pour ôter aux papes, non-seulement le denier de saint Pierre, mais le droit des annates ou des premiers fruits, le prix des expéditions et de toutes les redevances apostoliques. Le parlement statua que, si en conséquence de cette suppression le pape refusoit des bulles pour les évêchés, les évêques seroient sacrés par quelque archevêque, ceux-ci par deux évêques au choix du roi ; et cette consécration, prononçoient les magistrats transformés en théologiens, aura la même force que si le pape l'avoit ordonnée. Le même statut annuloit toutes les censures que le saint Siège pourroit lancer contre le roi et contre ses sujets, défendoit à tout ecclésiastique de les publier, et décidoit que les prêtres, nonobstant tout interdit, pourroient en sûreté de conscience célébrer le service divin, et faire toutes leurs fonctions comme auparavant. Henri, suivant toujours son plan de duplicité, fit difficulté d'approuver ce statut, et ne permit pas d'abord qu'on le publiât. Quelques jours après, le parlement ne laissa point de supprimer encore le serment d'usage que les nouveaux évêques prêtoient au pape, et lui en substitua un autre, par lequel ils renonçoient à toutes clauses, paroles, sentences et concessions du souverain pontife, comme préjudiciables aux intérêts du roi, à qui seul ils reconnoissoient devoir leurs évêchés. Par un statut nouveau, il fut défendu expressément d'interjeter aucun appel à Rome, sous peine de déchoir de la protection du roi, c'est-à-dire, d'être traité en criminel de lèse-majesté ; et ces appels, poursuivait-on, ainsi que les bulles et toutes les défenses des papes, ne suffiront pas pour empêcher l'exécution des sentences prononcées par les juges ordinaires. La raison qu'on en rend, c'est que le royaume ne reconnoissant plus de puissance étrangère, ni dans le spirituel, ni dans le temporel, toutes les affaires ecclésiastiques doivent y être jugées en dernier ressort par les archevêques de chaque province.

La nouvelle de ces entreprises causa au pape toutes les agitations que prétendoit Henri VIII. Il lui écrivit qu'il voyoit

avec une douleur extrême une reine vertueuse supplantée enfin par une femme de sa suite ; que ce scandale étoit d'autant plus criant, qu'on le donnoit avant toute sentence du siège apostolique, et contre ses déclarations expresses ; que cependant le père commun des peuples et des rois, ayant égard aux grands services de celui d'Angleterre, à ses qualités éminentes, à la gloire de tant d'années qui alloit s'éclipser tout d'un coup, il se bornoit encore à le conjurer de rappeler l'épouse légitime, d'éloigner sa rivale, et de réparer le scandale énorme qu'au mépris de toutes les lois il venoit de donner au monde chrétien. En cas de désobéissance, il le sommoit de comparoître à la cour pontificale avec Anne de Boulen, pour y répondre sur le commerce scandaleux que la voix publique leur imputoit. « Ce n'est pas sans me faire violence, dit le pape en finissant son bref, que j'en viens à ces tristes extrémités. Plût à Dieu qu'il ne s'agit plus que de mes intérêts temporels ! vous en seriez bientôt l'arbitre absolu. Mais il y va de la gloire de Dieu, de l'édification de l'Eglise, de mon propre sort pour l'éternité ; et je suis contraint malgré moi d'appliquer le fer à une plaie qu'on ne peut plus guérir autrement. »

Henri VIII répondit injurieusement au pape, que ses brefs fourmilloient d'erreurs contre le droit divin et le droit humain tout ensemble ; qu'elles pouvoient bien être rejetées sur ses conseillers, également dépourvus de science et de sagesse ; mais que le premier pasteur étoit inexcusable de suivre leurs conseils pernicieux<sup>1</sup>. Il ajoutoit qu'on ne trouvoit plus dans la chaire de saint Pierre cette doctrine et cette capacité lumineuse qu'on y voyoit briller autrefois, et qu'on étoit toujours en droit de chercher dans ceux qui y étoient assis ; que Clément lui-même avoit confessé son ignorance, en déclarant dans l'affaire présente qu'il ne parloit que par la bouche des autres : organes trompeurs, poursuivoit-il, contredits par tout ce qu'il y a de docte dans les universités d'Angleterre, de France, d'Allemagne, et même d'Italie. C'est ainsi qu'Henri VIII se prévaloit des suffrages mendés dans toutes les régions. Il protestoit ensuite qu'il n'avoit cédé à personne en vénération pour

<sup>1</sup> Burn. p. 177.

le saint Siège; et qu'en cette rencontre il eût de bon cœur gardé le silence, si sa soumission n'étoit pas une infraction de la loi divine, et son premier mariage un scandale, qui, selon le jugement des plus grands docteurs, passoit pour un outrage fait à la nature. Il disoit enfin à Clément, qu'ayant déjà instruit les princes à ramener l'autorité des papes dans ses justes bornes, il n'iroit pas plus avant, à moins qu'on ne l'y forçât; mais aussi, qu'il l'avertissoit de bien faire son devoir, et de se régler sur les sentimens d'un si grand nombre de personnes habiles.

Quoique le pape ressentit vivement l'injure faite à son siège autant qu'à sa personne, et comprit qu'Henri VIII étoit déterminé aux derniers excès, il ne voulut pas faire éclater un ressentiment qui ne pouvoit que précipiter ce prince dans l'abîme où déjà il avoit le pied. Il se contenta de se plaindre aux ambassadeurs que Henri avoit encore à Rome. Il fit même examiner en plein consistoire, nonobstant les vives oppositions des agents de l'empereur, la demande nouvelle que faisoit le roi d'Angleterre de ne point comparoître à Rome et d'être jugé dans son royaume, quoiqu'il la fit d'une manière tout-à-fait inusitée, et par un ministre qui n'avoit, ni lettre de créances, ni procuration de son maître. Cette affaire ne laissa pas d'être agitée durant cinq mois, au bout desquels tout se conclut par prier le roi d'envoyer une procuration à cet agent; ce que Henri ne voulut point accorder. Comme le temps marqué pour comparoître ou pour envoyer la procuration alloit expirer, le pape fit encore des tentatives pour fléchir le prince, et en même temps il lui adressa ces nouvelles propositions: Premièrement, que si le roi vouloit assigner un lieu neutre, le pape y enverroit un légat avec deux auditeurs de rote, et qu'ensuite le souverain pontife prononceroit la sentence. Secondement, que si les princes chrétiens faisoient une trêve de trois ou quatre ans, il convoqueroit un concile général, et qu'on y jugeroit cette affaire épineuse d'une manière à ne plus laisser d'incertitude.

Le roi répondit que l'expédient du concile lui paroissoit impossible dans les conjonctures où se trouvoient l'empereur et tous les princes du Nord; qu'il avoit d'ailleurs les droits de sa couronne à maintenir; que les lois britanniques ne permettoient

pas qu'aucun procès fût jugé dans une cour étrangère ; que les canons mêmes ordonnoient expressément que les causes matrimoniales fussent décidées dans les lieux où résidoient les parties<sup>1</sup>. A ces subterfuges, il ajouta une protestation en forme, où il déclaroit qu'il n'étoit pas obligé de comparoître à Rome, pas même par procureur. Il y joignit encore les décisions nouvelles de quelques universités, qu'il consultoit sans fin pour imposer au public, et pour s'étourdir lui-même. Cependant il faisoit au pape quelques propositions spécieuses, mais dont l'artifice ne se déroboit pas même aux yeux les moins clairvoyants. La première étoit de renvoyer à l'archevêque de Cantorbéri le jugement de l'affaire du divorce, que toujours il représentoit comme dévolue aux juges nationaux par les lois fondamentales du royaume. Or cet archevêché vaquoit enfin par la mort de Guillaume Warham, attaché jusqu'au dernier soupir à tous les principes de l'unité catholique ; et le roi, pour lui donner un successeur, avoit déjà porté ses vues sur un homme de caractère bien différent. La seconde proposition étoit de commettre le jugement à quatre arbitres, dont le premier seroit nommé par le roi d'Angleterre, le second par la reine, le troisième par le roi de France, dont Henri ne se croyoit pas moins assuré que de lui-même ; l'archevêque de Cantorbéri devoit être le quatrième. Henri demandoit en troisième lieu, que, l'affaire étant jugée, soit par l'archevêque, soit par les arbitres, si la reine vouloit appeler de la sentence, l'appel fût porté devant trois juges, qui seroient nommés, l'un par le pape, l'autre par le roi de France, le troisième par le roi d'Angleterre, et qui tous trois s'assembleroient dans un lieu neutre : clause inconscquente, par laquelle Henri VIII se trahissoit lui-même : il oublioit son droit prétendu de n'être point jugé hors de son royaume, dès qu'il voyoit jour à l'être sans risque pour sa honteuse passion. Clément VII éventa sans doute un piège si mal couvert, et il n'eut garde d'accepter ces propositions insidieuses. Il saisit néanmoins l'article du lieu neutre, et proposa quelque temps après d'envoyer des commissaires à Cambrai ; mais Henri ne vouloit point d'autre accommodement que la ratifi-

<sup>1</sup> Burn. p. 185.

cation du commerce adultère auquel il s'étoit déjà abandonné. Il prit enfin la résolution de faire juger dans son royaume la cause du divorce, et de rompre avec Rome d'une manière irrémédiable.

Comme François I.<sup>er</sup> lui avoit promis d'y agir de nouveau en sa faveur, avec tout le zèle de l'amitié qui les unissoit ensemble, Henri lui envoya le vicomte de Rochefort, frère d'Anne de Boulen, pour lui faire part de son mariage, et le prier de se désister de ses sollicitations auprès du pape. Cette proposition causa une étrange surprise à François I.<sup>er</sup>, qui dit nettement à Rochefort, qu'ayant demandé à Sa Sainteté une entrevue du consentement de Henri, et qu'ayant déjà fait proposer au pape le temps et le lieu, il ne pouvoit revenir sur ses pas sans manquer aux lois de l'honneur et de la probité. Il fit aussitôt dresser un mémoire, qu'il lut au vicomte, en le priant de le porter à son maître. Mais l'ambassadeur s'en excusa, disant que sa commission ne s'étendoit point à cet objet. Il n'ignoroit pas les dispositions de Henri, déterminé à ne plus garder de mesures, et à mépriser désormais tout ce que pourroit faire le pape. Cependant ce prince sans retenue avoit besoin d'un prélat sans conscience pour exécuter ses résolutions : il le trouva dans Thomas Cranmer, qu'il fit à ce dessein archevêque de Cantorbéri.

Les auteurs divers n'ont jamais été moins d'accord que dans les portraits qu'ils nous ont laissés de Cranmer<sup>1</sup>. A n'écouter que les protestants, c'étoit un homme pieux, éclairé, modéré même et d'un détachement exemplaire, d'une prudence consommée, en un mot, d'une si grande vertu et d'un mérite si rare, que jamais peut-être prélat de l'Eglise (ce sont les expressions de l'historien Burnet) n'a eu plus d'excellentes qualités et moins de défauts que cet archevêque. Il est vrai, comme l'observe l'illustre auteur de l'histoire des Variations, qu'il faut médiocrement compter sur les éloges donnés par cet écrivain, qui eût laissé une idée trop désavantageuse de la réforme, si après avoir abandonné Henri VIII, pour ses infamies et ses cruautés, il en eût fait autant de Cranmer, qu'il regarde comme

<sup>1</sup> Hist. des Variat. liv. 7, n. 6 et seq.

l'auteur de la réforme anglicane. Au jugement tout contraire des écrivains catholiques, jamais homme n'eut moins de religion ni de probité que **Cranmer**; et le supplice infâme qu'il subit, n'égalait point ses crimes. Sans prononcer entre des tableaux si différents, peignons-en l'objet, selon notre méthode accoutumée, uniquement par ses œuvres.

Thomas Cranmer, né à Nottingham, ou de famille obscure, ou de parents illustres, suivant les prétentions dès-là même opposées des protestants et des catholiques, fit dans sa jeunesse quelques progrès dans les lettres, prit l'habit ecclésiastique, et fut professeur dans l'université de Cambridge, d'où on le chassa pour s'être marié scandaleusement au mépris de son état. Il vint à Londres, après que le roi se fut passionné pour Anne de Boulen; il entra, comme prêtre chapelain, au service du comte de Wilshire, père de cette prude ambitieuse; il fut un des premiers à se déclarer pour les prétentions du roi, et composa un livre contre la validité du mariage de la reine Catherine. On peut juger, par la violence de la passion du prince, de la rapidité avec laquelle celui qui la flattoit dut s'avancer dans sa faveur : bientôt la cour le regarda comme le sujet destiné à succéder au crédit du cardinal de Wolsey. La conformité de sentiments où il étoit avec la maîtresse du roi, par rapport à la doctrine de Luther, n'avoit pas peu contribué à lui acquérir cette protectrice, et par conséquent à l'avancer dans les bonnes grâces du roi, qu'ils jouoient ainsi tous deux de concert, en le faisant servir, par leurs trames cachées, à l'établissement de l'hérésie qu'il avoit si vivement combattue jusqu'alors, et qu'il avoit toujours dessein d'exterminer<sup>1</sup>.

Il falloit au nouveau favori une adresse extrême pour dissimuler sur un point si délicat; mais il montra bientôt que ce chef-d'œuvre de fourberie ne surpassoit pas son talent. Ayant été envoyé à Rome pour l'affaire du divorce, tout luthérien qu'il étoit dans l'âme, il poussa si loin la dissimulation, que Clément VII le fit son pénitencier (ce qui prouve qu'il étoit prêtre), et il accepta cet office sans marquer le moindre scrupule<sup>2</sup>. Il passa immédiatement après en Allemagne, pour y mé-

<sup>1</sup> Burn. tom. 1, liv. 1, p. 123, etc. — <sup>2</sup> Ibid. 36, etc.

nager les protestants ses bons amis, à qui néanmoins on prétend qu'il fit injure en séduisant la sœur d'Osiandre, un des principaux d'entre eux, et il fut contraint de l'épouser. Si toutes ces circonstances de temps ne sont pas incontestables, au moins est-il constant qu'il contracta ce mariage, étant prêtre, et après celui qui l'avoit fait chasser du collège de Cambridge. Ainsi fouloit-il aux pieds tous les canons, en ajoutant au crime de l'incontinence la tache de la bigamie, qui l'excluoit seule de la prêtrise, quand bien même il eût contracté ce second mariage avant la réception du sacerdoce. Mais les réformateurs prétendus se jouoient dans leur cœur, et des saints canons, et des vœux les plus sacrés. Il n'en étoit pas ainsi d'Henri VIII, auprès duquel il falloit employer tous les stratagèmes de la fourberie, pour lui tenir caché ce qu'il regardoit, avec toute l'Église, comme le comble de la dissolution et l'affiche de l'impunité.

Quand Cranmer fut institué archevêque, il fit, avant qu'on procédât à l'ordination, le serment de fidélité qu'on avoit coutume de faire au pape depuis quelques siècles. Ce ne fut pas sans scrupule, à ce que dit son vain apologiste; mais le scrupule n'alla pas loin. Cette conscience timorée sauva tout, en protestant que par ce serment il ne prétendoit se dispenser en rien de ses devoirs envers sa conscience, envers son roi et envers sa patrie : verbiage menteur, ou pur pléonasme, puisqu'il n'ajoute et n'ôte rien à un serment qui ne préjudicie à aucun de ses devoirs, et qui réserve même les droits de celui qui le fait, par cette clause expresse, *salvo ordine meo*. Mais enfin, ou le serment de Cranmer fut un parjure, ou il l'obligeoit à reconnoître la puissance toute spirituelle du pape. Or il n'y croyoit pas, tandis qu'il la confessoit dans les termes reçus, et qu'il n'éluoit le sens naturel de sa confession, que par des restrictions inintelligibles et mensongères. Où seroit le parjure, si une pareille protestation pouvoit le faire disparaître? Mais Cranmer qui fut sacré avec toutes les cérémonies du Pontifical, ne fit pas même de protestation contre tant d'autres engagements qu'il impose; comme de recevoir avec soumission les traditions des Pères et les constitutions du siège apostolique; de rendre, suivant le droit canonique, obéissance à saint Pierre

en la personne du pape et de ses successeurs ; de garder la chasteté, c'est-à-dire, le célibat et la continence parfaite, selon qu'il est expressément déclaré par l'Eglise dès l'ordination du sous-diaconat. Il lui auroit fallu protester encore contre la messe, qu'à son sacre il célébra, selon la coutume, avec son consacrant ; contre toutes les messes qu'il dit depuis, au moins durant trente ans que vécut encore Henri VIII ; contre toutes les ordinations qu'il fit durant les mêmes années, selon les termes du Pontifical, où Henri ne changea rien, non plus qu'à la messe ; contre le pouvoir qu'il croyoit conférer aux prêtres d'idolâtrer et de perpétuer l'idolâtrie, *en changeant par leur sainte bénédiction le pain et le vin au corps et au sang de Jésus-Christ, et en offrant le sacrifice, tant pour les vivants que pour les morts.* Pourquoi protester contre l'obligation d'obéir au pape, et non pas contre tant d'autres actes plus contraires au luthéranisme ? C'est qu'on flattoit Henri VIII, en attaquant la primauté du pape, et qu'on ne pouvoit paroître luthérien sans armer son indignation. De là, Cranmer fut tout ensemble luthérien, prêtre bigame, époux affectant la pureté des vierges, évêque selon le Pontifical romain, soumis au pape dont il abhorroit la puissance, disant et donnant le pouvoir de dire la messe qu'il regardoit comme une abomination. Voilà néanmoins le chef qu'une église, autrefois si florissante, égale aux Athanase, aux Basile, aux Ambroise, aux Augustin. Quand plaira-t-il au ciel de lever un bandeau qui forme des ténèbres si incompréhensibles ?

Cranmer, hérétique et schismatique dans l'âme, ne laissa pas encore de demander des bulles au pape, par l'avis du roi qui alors ne vouloit pas rompre tout-à-fait avec Rome ; et le pontife qui ne pressentoit que trop ce qu'on pouvoit attendre de cet épiscopat funeste, les accorda dans la crainte qu'un refus ne portât le mal à l'extrémité, ou n'en accélérât le dernier période. Clément procédant même dans la forme la plus gracieuse, lui envoya les bulles sans exiger les annates, et il y joignit le pallium, dont il chargea l'archevêque d'Yorck et l'évêque de Londres de le revêtir. Ce sont les dernières bulles qui vient paru en Angleterre : elles sont datées du 22 février 1533.

Aussitôt que Cranmer se vit primat du royaume, il travailla

dans le parlement à dissoudre le mariage du roi, et à légitimer son concubinage que la politique n'eût permis plus de céder. La passion de ce prince pour Anne de Boulen n'ayant pu s'astreindre aux lentes formes, le faux mariage avoit été fait et consommé avant toute sentence; et comme cette seconde épouse étoit grosse, on ne pouvoit plus différer, sans imprimer au fruit adultérin qu'elle portoit, sa flétrissure naturelle. Le primat, qui n'avoit rien ignoré de tous ces honteux secrets, en prit occasion de signaler son zèle d'une manière assez inattendue. Donnant à l'adulation l'air de la sollicitude et de la vigueur épiscopale, il adressa au roi un avertissement plein de gravité, touchant son mariage avec Catherine d'Aragon, qu'il qualifioit d'incestueux : « Mariage, ajoutoit-il du ton d'un nouveau Jean-Baptiste, qui donnoit à tout le monde chrétien un scandale que son caractère de pasteur ne lui permettoit pas de souffrir davantage ! » Là-dessus il cite le roi et la reine par-devant lui; on procède en forme; et la reine n'ayant pas comparu, le rigide prélat prononce la contumace, et déclare le mariage nul dès son principe. Il ne manqua point dans sa sentence de prendre, suivant la coutume de ses prédécesseurs, la qualité de légat du saint Siége, et cela, comme l'insinue son apologiste, pour donner plus de force à son jugement. L'erreur, ou l'iniquité peut-elle se prendre plus grossièrement dans ses propres filets ? Un archevêque qui, sans reconnoître le pape ni le saint Siége, leur rend hommage, est pleinement justifié, dès là que cet hommage menteur sert à autoriser les plaisirs honteux de son roi. Cinq jours après la cassation du mariage de la reine, le mariage précocé de sa rivale fut approuvé par le prélat rigoriste.

Avant que Henri VIII en fût venu à ces extrémités<sup>1</sup>, mais tout étant déjà disposé pour le faire, ce prince très-décidé de son naturel, et néanmoins fort agité par la perspective du précipice où il s'engageoit, écrivit à François I.<sup>er</sup>, qu'il le prioit de lui envoyer un homme de confiance, par le moyen duquel il pût lui communiquer bien des choses qu'on ne pouvoit déposer que dans le sein d'un ami. Sur-le-champ François fit

<sup>1</sup> Burn. t. 1, l. 1, p. 193 et seq. — <sup>2</sup> Ibid. pag. 195. — <sup>3</sup> Mémoires du Bellai, l. 4, p. 150, etc.

partir le seigneur de Langey, et pour encourager Henri, lui fit part d'une entrevue prochaine qu'il devoit avoir à Marseille avec le pape Clément, qui ne manqueroit pas d'écouter favorablement un roi de France, dans une rencontre où celui-ci alloit accepter pour épouse de l'un de ses fils, une petite nièce du pontife. Il ajoutoit qu'il convenoit fort que Henri se trouvât lui-même à cette entrevue; que sa présence serviroit infiniment plus à sa cause, que toute l'habileté de ses représentants; du reste, qu'il n'y avoit point de difficultés pour le voyage, puisqu'il ne s'agissoit que de traverser la France, où il ne seroit assurément pas moins révééré que dans son propre royaume. L'ambassadeur français s'acquitta fidèlement de sa commission; mais il ne put rien gagner. Le roi Henri lui déclara que, sur l'obstination de Clément à ne point lui donner des juges en Angleterre, il avoit épousé Anne de Boulen, et qu'il étoit résolu à faire casser son premier mariage par l'archevêque de Cantorbéri; que le second demeureroit néanmoins secret jusqu'à l'entrevue du roi de France avec le pape, afin de ne pas nuire au succès de la négociation. Il croyoit alors que cette entrevue auroit lieu dans le mois de mai; mais comme elle eut été remise au mois d'octobre, ou il n'eut pas la patience d'attendre jusque-là, ou Anne de Boulen, qui ne pouvoit plus cacher sa grossesse, ne lui permit pas de le faire. Ce fut dans cet intervalle qu'il rendit public son second mariage, et qu'il fit ensuite couronner avec beaucoup de pompe sa nouvelle épouse (1533).

Depuis deux ans, on parloit du mariage d'un fils de France avec une nièce de Clément VII; mais tout ce qui se piquoit de politique le regardoit comme une chimère<sup>1</sup>. La grandeur des Médicis étoit si récente, qu'on ne pouvoit se persuader que l'anguste sang de France fût si près de se mêler au leur. Charles-Quint consulté par le pape, ne le contraria point d'abord dans un projet qui ne lui paroissoit qu'un jeu; mais quand il s'aperçut que la négociation étoit sérieuse, il n'y fut plus à temps pour parer le coup. Le recouvrement du Milanais qui faisoit depuis si long-temps la passion de nos rois, et que

<sup>1</sup> Du Bellai, l. 4.

Clément VII promettoit de réunir à d'autres grands domaines en faveur de l'époux futur de sa nièce, compensa dans l'estime de François I.<sup>er</sup> tous les désavantages d'une alliance si disproportionnée. Ainsi l'affaire ne fut pas plus tôt résolue, que le pontife partit avec sa nièce Catherine, âgée seulement de treize ans, pour se rendre auprès du roi à Marseille. Les galères de France étoient allées le prendre à Pise avec toute sa cour, qui étoit fort nombreuse. Il entra dans le port, au bruit de trois cents pièces de canon. Dès le lendemain, il fit son entrée solennelle. Les rues étoient ornées de riches tapisseries; tous les corps ecclésiastiques et séculiers précédoient en bon ordre, avec tous les officiers de la cour pontificale, et la plupart de ceux du roi. Venoit ensuite la sainte eucharistie, portée sur un cheval d'une blancheur extraordinaire, que deux hommes vêtus magnifiquement conduisoient par des rênes de soie. Immédiatement après on voyoit dans une chaise ouverte le pape revêtu de tous les ornements pontificaux, à l'exception de la tiare, qu'il avoit quittée par respect pour le saint Sacrement. Il étoit accompagné des ducs d'Orléans et d'Angoulême, fils du roi, suivi de quatorze cardinaux montés sur des mules, et de cinquante à soixante évêques, ou archevêques. A quelque distance de là, paroissoit la jeune Catherine de Médicis, entourée d'un brillant cortège de dames et de noblesse. On alla descendre à la cathédrale où l'on chanta le *Te Deum*, et le souverain pontife donna la bénédiction<sup>1</sup>.

Le jour suivant, deux cardinaux avec la qualité de légats, allèrent suivis de tout le sacré collège, le doyen à la tête, saluer le roi de la part du pape; et après lui avoir tous baisé la main, ils le conduisirent à l'audience de Sa Sainteté. Voici l'ordre du cérémonial, tel qu'il fut dressé dans le temps même par le maître des cérémonies du palais pontifical. On voyoit en premier lieu cent massiers avec leurs uniformes; après eux, les gentilshommes de la garde du roi, les seigneurs des deux cours, le grand maître de France et le maître des cérémonies du pape, marchant l'un et l'autre sur la même ligne. Paroissoient ensuite les ducs d'Orléans et d'Angoulême, puis les cardinaux évêques,

<sup>1</sup> Hist. de Marseille. n. 317. Rain. an. 1533. n. 78 et seq.

prêtres et diacres. Enfin le roi marchoit entre les deux plus anciens prélats de ce troisième ordre, et la marche étoit fermée par les prélats ordinaires et les gens de robe. Le monarque entra au consistoire avec les deux ducs ses fils et quelques-uns des principaux seigneurs de sa cour. Il baisa les pieds, la main et la joue du saint père; ses deux fils baisèrent les pieds et la main, et les seigneurs ne baisèrent que les pieds. Il y eut un consistoire particulier pour la réception du dauphin, qui fut traité à l'audience avec autant de distinction que le roi même. Il y en eut aussi pour la reine Eléonore et pour les princesses filles du roi. Les festins, les tournois, les spectacles de toute espèce, et les présents se firent avec la même magnificence que tout le reste de la cérémonie. Le roi porta la libéralité jusqu'à donner des pensions à tous les cardinaux, excepté le seul cardinal de Médicis, qui, en sa qualité de neveu du pape, crut n'en devoir point accepter. Le pape reçut une superbe tapisserie toute tissée d'or et de soie, représentant la cène de Notre-Seigneur. Elle subsiste encore à Rome, où l'on n'y voit pas sans admiration le progrès qu'avoient déjà fait les arts. Le pontife à son tour donna au roi une corne de rhinocéros, montée sur un pied d'or, et qui passoit pour une merveille des plus singulières. Il fit ensuite quatre cardinaux français, du nombre desquels fut Odet de Châtillon, évêque de Beauvais, alors âgé de dix-sept ans seulement, et depuis si fameux par l'apostasie où l'entraînèrent l'ennui du célibat, et l'exemple de l'amiral de Coligni son frère. Ce qui ajoute beaucoup au mérite de cette promotion, c'est qu'auparavant il y avoit déjà six cardinaux français, dont le nombre fut ainsi porté jusqu'à dix, contre les vieilles appréhensions de la politique italienne.

Comme l'objet direct de la conférence étoit le mariage de Catherine de Médicis avec Henri, duc d'Orléans, on commença par cette affaire qui, étant toute résolue, ne tarda point à être consommée. Le pape fit lui-même la cérémonie du mariage; après quoi il fut question du concile général, mais sans rien résoudre, parce qu'on ne put convenir du lieu de l'assemblée. Pour écarter cependant les périls où les manœuvres de l'hérésie mettoient sans fin l'église de France, le pape publia une bulle foudroyante, non-seulement contre les hérétiques, mais

contre tous ceux qui les favoriseroient en quelque manière que ce pût être. Il s'en falloit bien, comme on s'en convaincra par la suite, que le remède fût proportionné au mal. Dans la bonne intelligence où François I.<sup>er</sup>, ami si généreux, se trouvoit avec Clément VII, il n'oublia point les intérêts du roi d'Angleterre. Il fit extrêmement valoir les moindres démarches que ce prince faisoit pour terminer à l'amiable; il donna des couleurs favorables aux procédés équivoques; il pallia, ou affoiblit les torts manifestes; il fit agir de nouveau à la cour de Londres: en un mot, il fit si bien auprès de Clément et auprès de Henri, que si celui-ci n'eût pas pris à tâche, pour ainsi dire, d'indisposer le pape et de traverser les bons offices du roi son ami, ou l'on eût fait un accommodement, ou l'on eût du moins usé d'une lenteur qui auroit prévenu les derniers scandales. Déjà le pape, dans l'ignorance où il étoit encore de ce qui s'étoit passé en Angleterre, avoit promis de juger cette cause dans un consistoire d'où les cardinaux du parti de l'empereur seroient exclus.

François I.<sup>er</sup> étant venu à bout d'engager Henri à envoyer des ambassadeurs au pape, crut avoir tout gagné en les voyant arriver à Marseille; mais il se trouva que le chef de cette ambassade, Gardiner, évêque de Winchester, homme d'ailleurs d'un génie dur et sans souplesse, n'étoit pas muni des pouvoirs convenables. L'Anglais ombrageux ne s'étoit proposé en cela que d'avoir à Marseille des affidés, soit pour examiner, soit pour aiguillonner le zèle du monarque françois à le servir. François I.<sup>er</sup> néanmoins n'écoutant que sa candeur et la bonté de son cœur, pria le pape d'attendre le retour d'un courrier qu'il envoyoit en Angleterre, afin d'en faire autoriser les ambassadeurs à conclure. Mais loin d'acquiescer aux vœux d'un ami si zélé, Henri envoya ordre à ses ministres de signifier au pape qu'on ne le reconnoissoit plus pour juge en Angleterre, et qu'on y appelloit au futur concile de tout ce qu'il avoit fait et pourroit faire à l'avenir. Aussitôt ces ambassadeurs demandèrent audience, et signifièrent cet appel au pape en personne. Clément, sans éclater, dit qu'il donneroit sa réponse après avoir consulté les cardinaux. Quand il eut conféré avec eux, il fit rappeler les ambassadeurs, et leur dit paisiblement que leur appel n'étoit pas recevable. Ceux-ci, bien loin de se décou-

certier, firent une seconde signification de leur appel, tant au nom du roi qu'en celui du primat d'Angleterre : ce qui offensa si fortement le pape, qu'au lieu d'écouter les sollicitations que faisoit encore François I.<sup>er</sup>, il s'efforça mais en vain de le détacher des intérêts de Henri VIII. Il partit peu après de Marseille, fort piqué de l'insulte qu'il y avoit reçue.

François I.<sup>er</sup>, tout mécontent qu'il étoit lui-même, ne laissa pas de renvoyer à Londres, pour y faire de fortes remontrances. Il choisit pour cette commission Jean du Bellay, évêque de Paris, très-agréable au roi d'Angleterre, doué de toute la dextérité convenable pour manier un esprit aussi pointilleux qu'extrême et fantasque. Cet évêque agit en effet avec tant d'habileté, que Henri VIII flottant sans cesse entre sa conscience et sa malheureuse passion, consentit à renouer encore les négociations avec le pape. Et comme il falloit pour cela un agent à toute épreuve, Henri crut ne pouvoir mieux faire que d'y employer du Bellay lui-même, qui repassa aussitôt en France, et partit incontinent pour l'Italie, nonobstant toutes les incommodités d'un hiver rigoureux. Ou Henri ne régloit plus ses démarches que sur l'impression du moment, ou il agissoit de propos délibéré en fourbe et en faussaire <sup>1</sup>. Du Bellay ne fut pas loin de cette cour, qu'on y déclara que la puissance des papes n'étoit fondée sur aucun principe de droit ni d'équité; qu'elle n'étoit qu'une suite d'exactions et de tyrannies, accablantes surtout pour les Iles Britanniques qui ne la pouvoient plus supporter; que tous les efforts faits depuis trois cents ans pour la ramener à une juste modération ayant été inutiles, il ne restoit plus que de l'abolir entièrement; qu'ainsi le pape ne seroit plus reconnu que pour évêque de Rome, et qu'on ne lui attribuerait aucun pouvoir hors de ce diocèse particulier. Peu de temps après, il fut encore déclaré qu'on n'iroit plus à Rome pour aucune affaire; que toutes les causes dont on avoit coutume d'appeler au pape, seroient jugées en dernier ressort par le roi et son conseil; que les évêques ne pourroient plus s'assembler que par son ordre, et que leurs statuts ou canons n'auroient aucune force qu'il ne les eût approuvés. On fit ensuite

<sup>1</sup> Burn. l. 2, p. 210, etc.

prêcher au peuple, que l'évêque de Rome n'avoit pas plus de pouvoir en Angleterre que tout autre évêque étranger.

Henri VIII ne reconnut tous les bons offices de François I.<sup>er</sup> lui-même, qu'en se plaignant amèrement de la conduite de cet ami trop ardent peut-être, de ses rapports avec le pape, des honneurs rendus à Clément en France, de la vénération que l'église gallicane conservoit pour le saint Siège. Il eût exigé que François I.<sup>er</sup> sacrifîât à l'amitié sa conscience et sa religion. Mais également incapable de trahir sa foi ou ses amis, le monarque très-chrétien répondit à toutes les séductions anglicanes, dans ces termes si dignes du fils aîné de l'Eglise : « En toute autre chose, j'aurai toujours pour Henri l'attachement d'un frère ; mais dans ce qui est contraire à la religion je n'ai société avec personne. » Voilà où en étoit le schisme du roi et du royaume d'Angleterre sur la fin de l'année 1533, qui d'un autre côté ouvrit la porte à l'Évangile dans le vaste et riche empire du Pérou. Mais que de crimes et d'horreurs devoient précéder l'exécution des desseins de miséricorde que le ciel avoit conçus en faveur de ces contrées malheureuses !

Un aventurier sans naissance<sup>1</sup>, sans éducation, sans foi, sans mœurs, sans humanité, et sans autre religion que le nom de chrétien, fit la conquête de cet empire. François Pizarre, c'est le nom de cet affreux conquérant, étoit Espagnol, fils naturel d'un gentilhomme d'Estramadure. Abandonné dès sa première enfance, il n'apprit pas même à lire, et fut réduit à garder les porceaux. Son caractère plein d'énergie ou d'une barbare dureté, joint à un tempérament robuste, ne commença pas plus tôt à se développer, qu'il prit, au sujet du Nouveau Monde, le goût d'aventures qui étoit répandu en Espagne, jusque dans la lie de la nation. Il s'embarqua pour les colonies déjà fondées, où l'ambition et la soif de l'or, égale en lui à la férocité, lui firent bientôt choisir de préférence les expéditions les plus hasardeuses. Partout il se distingua par son intrépidité, par ses conseils hardis, par une activité sans relâche ; il fit oublier le vice de sa naissance, et acquit les connoissances nécessaires pour agir en chef. Ayant alors entendu parler d'une nouvelle terre où

<sup>1</sup> In coll. Ramus. Relat. Franc. Xetes. Marian. l. 26, c. 3.

l'or amoncelé étinceloit sous la première surface, et ne concevant rien au-dessus de ses forces, il forma le projet d'envahir le Pérou. Il s'associa Diègue Almagro, aussi déterminé que lui, et d'une naissance encore plus obscure. Pizarre devoit commander les brigands qu'ils avoient d'abord attroupés au nombre d'environ deux cents, avec quelques chevaux, tandis qu'Almagro continueroit les attroupements pour amener des renforts et fournir des secours selon les besoins. Tel fut le plan de l'attaque, et voici quel en étoit l'objet.

Depuis quatre cents ans seulement, ce qui est peu vraisemblable, nonobstant le grand nombre de relations, toutes espagnoles; depuis quatre cents ans, Manco-Capac, descendu, suivant les auteurs de ces relations, de quelques navigateurs d'Europe jetés par la tempête sur les côtes d'Amérique, avoit fondé l'empire des incas, où néanmoins on ne retrouve aucun vestige, ni de nos arts les plus usuels, ni de notre religion, pas même de notre écriture, puisque les signes vagues des Péruviens étoient encore plus imparfaits que les hiéroglyphes grossiers du Mexique. Toutefois cet empire, long de six cents lieues et large de trois cents, mais surtout sa civilisation n'en dut pas moins paroître une merveille, en comparaison des peuplades sauvages qui l'environnoient. Des lois simples comme l'esprit de ce peuple, le mépris de l'or et de l'argent qui naissoient sous leurs pas, l'inutilité de la monnoie dont ils ne connoissoient pas même l'usage, l'ignorance du luxe et du commerce, leur placement entre la vaste mer du Sud et la chaîne inaccessible des montagnes Cordilières, qui les mettoient à l'abri de la contagion, des rapports et des vices étrangers, la culture assidue d'une terre fertile, possédée et dépouillée en commun, leur respect religieux pour un souverain qu'ils croyoient fils du soleil, c'est-à-dire, du plus grand de leurs dieux, un gouvernement paternel que le prince partageoit avec les chefs de famille, comptables solidairement avec leurs pupilles de l'inobservance des lois : tant de précautions et d'heureux hasards avoient fait prospérer l'état sous onze empereurs, durant quatre siècles d'un âge d'or, au bout desquels, si l'on veut encore s'en rapporter aux observateurs castillans, la discorde et le fratricide l'agitèrent pour la première fois.

L'inca Huana-Capac, s'étant emparé du royaume de Quito, épousa l'unique héritière du roi détrôné, et en eut un fils nommé Atahualpa ou Atabalipa. Ce jeune prince, après la mort de son père, devoit régner sur l'héritage de sa mère ; mais l'inca Huascar, son frère aîné, voulut l'en dépouiller, ou du moins lui imposer tribut. Atabalipa feignit de se soumettre à l'hommage ; et sous prétexte de le rendre avec plus de pompe, il prit pour cortége tous les meilleurs soldats de son apanage. Il s'avança vers Cusco, alors capitale de l'empire. Huascar surpris fut défait sans peine, arrêté prisonnier, mis à mort ; et le vainqueur, moins favorisé que flatté par la fortune, se trouva maître de toutes les provinces. Ce furent les troubles excités par des spectacles auxquels ce peuple étoit si peu façonné, qui donnèrent lieu à l'invasion de l'empire. Ils n'étoient pas à beaucoup près calmés, lorsque les Espagnols y débarquèrent en 1533. Dans la confusion où tout se trouvoit encore dans l'état, ni le prince, ni les officiers ne songèrent à s'opposer à la marche de Pizarre, qui arriva sans le moindre obstacle à la maison royale de Cascomalca.

On dit que c'étoit une tradition transmise d'âge en âge au Pérou, depuis le fondateur européen de cet empire, qu'un jour il viendrait par mer des hommes barbus, avec des armes si supérieures à celles du pays, que rien ne pourroit leur résister. Si quelque chose peut faire adopter cette opinion, c'est la conduite que tint Atabalipa à l'égard de cette poignée de brigands. Il avoit des villes de guerre, et des armées, qui étoient peu de chose à la vérité par rapport à celles de l'Europe, mais qui eussent été plus que suffisantes, au moins par le nombre, pour exterminer quelques bandits presque aussi mal disciplinés que ses propres troupes. Le Pérou d'ailleurs, parfaitement inconnu pour lors aux Espagnols, est un pays très-difficile, partout hérissé de dunes mouvantes ou de montagnes escarpées, coupé de rivières et de torrents, de gorges et de défilés, où quelques centaines d'hommes, avec tant soit peu de résolution, feroient périr les armées les plus nombreuses et les plus aguerries. Sans se prévaloir d'aucun de ces avantages, Atabalipa tout au contraire se s'étudia qu'à bien accueillir des hôtes si dangereux : il s'empressa de leur envoyer des fruits, des grains, et ce qu'il savoit

leur être beaucoup plus agréable, des vases d'or et d'argent, dont plusieurs étoient pleins d'émeraudes. Il ne laissoit pas de sentir l'injure faite à sa couronne par la brusque apparition de ces étrangers au milieu de ses états; il ne dissimula point le désir qu'il avoit de les en voir sortir, et déclara qu'il iroit le lendemain s'aboucher à cet effet avec leur chef.

Sur cette annonce, Pizarre eut aussitôt pris sa résolution, et prépara tout pour combattre, mais sans laisser apercevoir le moindre appareil de guerre. Il rangea ce qu'il avoit de cavalerie dans les jardins du palais, où elle ne pouvoit être aperçue; l'infanterie fut postée de part et d'autre dans la cour, et l'artillerie au centre, tournée vers la porte par où l'empereur devoit entrer. Atabalipa vint avec confiance au rendez-vous, accompagné cependant de douze à quinze mille hommes, tant de son cortège que de sa garde ordinaire. Il étoit porté sur un trône d'or, et ce métal séduisant brilloit de même dans les armes de ses troupes. Comme il alloit mettre le pied dans le piège tendu par ses assassins, il se tourna vers ses principaux officiers, et leur dit : Ces étrangers sont les envoyés des dieux; gardez-vous de les offenser. A la porte du palais où restoit Pizarre, un Espagnol zéléateur s'approche du prince idolâtre, lui expose, par la voie d'un interprète, les principaux articles du christianisme, le presse de l'embrasser, et lui propose en même temps de se soumettre au roi d'Espagne, à qui le chef de cette religion divine avoit donné le Pérou. L'empereur qui l'avoit écouté avec beaucoup d'attention, lui répondit qu'il vouloit bien être l'ami du roi d'Espagne, mais non pas son tributaire, et que le grand prêtre des chrétiens étoit injuste en donnant ce qui n'étoit pas à lui. Quant à ma religion, ajouta-t-il, je suis encore moins disposé à la quitter pour la vôtre. Vous adorez un Dieu mort sur un gibet, et j'adore le soleil qui nous anime tous. Ensuite il demanda où l'on avoit pris tout ce qu'on venoit de lui dire; et comme on lui eut répondu, en lui présentant l'Evangile, que c'étoit dans ce livre; le Péruvien qui n'avoit pas la première notion de la lecture, ni de l'écriture, prit le livre avec étonnement, le regarda de tous les côtés, puis le jeta en souriant, et en disant que ce livre ne lui avoit rien dit de tout ce qu'on alléguoit.

Voilà tout le crime du malheureux inca, si ce ne fut plutôt l'or qui étinceloit sous ses pieds, et dans les mains de ses sujets. On le traita aussitôt, lui et toute sa suite, de blasphémateurs, d'impies qui fouloient aux pieds l'Évangile, et qui méprisant la lumière que la clémence divine faisoit luire à leurs yeux, ne méritoient plus que d'être précipités sans rémission dans les ténèbres éternelles. Tous les genres d'armes à la fois furent aussitôt mis en jeu; et qu'on se figure, s'il est possible, l'effroi, le désordre, les ravages que causèrent, dans cette multitude surprise et serrée, les chevaux qui les écrasèrent sous leurs pieds, le bruit et l'effet de la mousqueterie, du canon qu'ils prenoient pour la foudre, et qui terrassoit jusque dans les derniers rangs ceux mêmes qui n'en étoient pas atteints. En un moment, ils furent tous renversés les uns sur les autres; et les derniers tombés sous le sabre et la pique, étouffoient de leur poids ceux qui avoient pu conserver un souffle de vie dans ces tas de cadavres. On en fit un carnage effroyable, par toutes les manœuvres que la convoitise put suggérer à la cruauté. Pizarre marcha lui-même à l'empereur, fit massacrer par ses assassins les plus habiles, tout ce qui entouroit le trône, fit le monarque prisonnier, et poursuivit le reste de la journée ce qui avoit pu fuir du champ de bataille. Une foule de princes du sang royal, les ministres, la fleur de la noblesse, tout ce qui composoit la cour de l'empereur, fut sacrifié à la sûreté du tyran. On ne fit point grâce à une multitude éplorée de femmes, de vieillards, d'enfants, que la curiosité seule avoit attirés des environs.

Pizarre après cela, pour assouvir sans obstacle toute sa cupidité, ne songea plus qu'à se défaire de son prisonnier; et mettant le comble à la scélératesse qu'il prétendoit pallier, il revêtit des formes du droit l'assassinat du monarque. On fit au malheureux inca son procès en règle. On l'accusa d'avoir voulu soulever ses sujets contre les Espagnols; et sur cette imputation, aussi dénuée de preuves qu'inique en soi, il fut condamné et mis à mort. Après cette exécution, Pizarre entra dans Cusco, où des trésors plus considérables que tous ceux que possédoit l'Europe entière avant la découverte du Nouveau Monde, devinrent la proie de deux cents misérables, sans assouvir leur cupidité. L'ivresse au contraire ne fit en eux qu'augmenter la

soif. Après avoir dépouillé les maisons des particuliers, aussi-bien que les temples et les édifices publics, d'une extrémité du royaume à l'autre, ils exercèrent toutes sortes de violences contre les Péruviens, leurs femmes et leurs filles, afin d'en tirer les trésors qu'ils supposoient encore cachés.

Les peuples, poussés au désespoir, prirent les armes de tous côtés, et assiégèrent tout à la fois plusieurs places; mais leurs foibles armes ne purent défaire en bien des combats que six cents de leurs ennemis, qui recevant sans cesse des renforts attirés par l'appât toujours croissant qui avoit amené les premiers, finirent par être victorieux dans toutes les provinces (1535). En assez peu de temps, les Espagnols se trouvèrent dans le Pérou au nombre de trois mille arquebusiers, sans compter les piquiers, les arbalétriers et la cavalerie. L'oppression des Péruviens n'eut plus dès lors d'autre règle que le caprice de leurs oppresseurs, qui toutefois n'avoient point à prétexter, comme dans le Mexique, les droits du ciel et de la nature qu'on se piquoit d'y venger. Ces peuples humains et paisibles ne sacrifioient point les hommes à leurs dieux, et n'entendoient parler qu'avec horreur des anthropophages. L'adultère chez eux étoit puni sévèrement dans les deux sexes. La polygamie étoit généralement défendue. L'inca seul avoit des concubines, parce que l'on croyoit ne pouvoir trop multiplier la race du soleil. Les vieillards et les infirmes, communément abandonnés et quelquefois mis à mort par les autres barbares, étoient nourris au Pérou; à charge néanmoins, parce qu'on n'y souffroit point l'oisiveté, d'écarter les oiseaux des semailles et des moissons. Mais si ce bon peuple ne put se venger, ses tyrans eux-mêmes se détruisirent de leurs propres mains.

Almagro qui se trouvoit à Panama lors de la victoire et du pillage de Pizarre son associé, accourut avec de nouveaux pillards, pour partager le butin. Il ne se trouva point assez d'or au Pérou pour satisfaire l'avidité de deux hommes. Ils se brouillèrent : chacun avoit son parti; on en vint aux armes. La victoire se déclara pour le plus coupable, c'est-à-dire pour Pizarre, qui n'avoit pas craint de contrevenir à l'égalité du partage, loi sacrée parmi les brigands mêmes. Almagro vaincu

et fait prisonnier par le frère de Pizarre, fut chargé de chaînes, et immolé juridiquement au repos de son rival, que l'on qualifia de perturbateur du repos public. Pizarre, à son tour, éprouva les caprices du sort, ou pour mieux dire, les coups inévitables d'une providence qui doit en quelque sorte purger la terre de pareils monstres. Mais il fallut des années en assez grand nombre, pour l'immolation de tant de grandes victimes, que nous avons cru ne devoir point séparer.

L'odieux Almagro avoit laissé un fils aussi entreprenant et plus habile que son père. Ce jeune homme se mit à la tête des partisans de sa faction, et tous usèrent d'une circonspection, d'une persévérance et d'un secret inconnu à toute autre nation que la sienne. Tout ayant été brassé dans ces ténèbres impénétrables, avec une prévoyance à laquelle rien n'avoit échappé; au jour marqué pour la mort de Pizarre, jurée d'une voix unanime, les conjurés tous ensemble levèrent le masque en plein midi, afin de donner à leur attentat l'air d'une exécution légitime. Ils traversèrent en armes les rues de Lima, sans que personne se mit en devoir de leur résister; et au milieu de cette nouvelle capitale, fondée par Pizarre, ils immolèrent, après mille outrages, cette victime de leur vengeance, ou plutôt de la vengeance divine. Il ne servit de rien aux parents, aux amis, aux créatures, aux soldats du tyran, d'être demeurés tranquilles: ils avoient eu part à ses forfaits; ils en partagèrent le châtement. Durant tout le temps qui s'écoula sans qu'on pût recevoir d'Espagne le secours nécessaire, on vit dans Lima et en bien d'autres lieux du Pérou, non pas seulement les excès et les horreurs des places emportées d'assaut par des barbares, mais tout ce que des brigands exclus du butin peuvent exercer de fureur sur les compagnons infidèles de leurs brigandages.

Le remède vint enfin de la métropole, et les nouveaux gouverneurs envoyés d'Espagne montrèrent par leur fidélité à remplir leur commission, que si la cour avouoit la conquête du Pérou, elle en vouloit au moins bannir la tyrannie. Il fut déclaré que les terres envahies par les conquérants ne passeroient point à leur postérité; que les Péruviens réduits en servitude seroient mis en liberté; qu'on ne pourroit plus les forcer à s'enterrer dans les mines, ni exiger d'eux aucun autre travail,

sans les payer; en un mot, on leur imposa un tribut réglé, et on les affranchit de toute exaction tyrannique<sup>1</sup>. Si ces lois furent mal observées, la cause en fut l'éloignement de la souveraine puissance, et jamais sa connivence à l'injustice. Le jeune Almagro qui osa lui résister, périt sur un échafaud. Un nouveau Pizarre, nommé Gouzale, eut le même sort, après avoir osé combattre l'armée royale, et s'être flatté de se faire du Pérou un état indépendant. Carvajal son complice, monstre qui faisoit gloire d'avoir égorgé lui seul vingt mille Indiens, fut écartelé. Tous les autres scélérats que l'on put saisir et convaincre, éprouvèrent une sévérité proportionnée à leurs attentats; ce qui n'apporta néanmoins à un mal extrême qu'un remède, ou plutôt qu'un palliatif éphémère. Du fond de l'Espagne ou même de l'Allemagne, Charles-Quint ne pouvoit surveiller qu'imparfaitement les vice-rois du Nouveau Monde, surtout pendant les troubles que les sectes et les factions multiplioient de jour en jour dans l'ancien empire, dont il réunissoit le sceptre à celui de Castille.

Dans la même année qu'on envahit le Pérou au nom de ce prince, le fanatisme des anabaptistes, qu'on a vu presque éteint par la guerre des paysans, renaquit de sa cendre, et fit craindre des excès plus grands encore que ceux qui avoient armé la vengeance publique, et causé leur première chute<sup>2</sup>. Les luthériens introduits à main armée dans la ville de Munster, capitale de Westphalie, s'étoient fait céder six églises pour y prêcher publiquement leur nouvelle doctrine. Les anabaptistes, fondés comme eux sur l'Écriture entendue à leur fantaisie, avoient le même droit; ils prétendirent aux mêmes privilèges, et usèrent des mêmes voies pour s'en mettre en possession. Leurs principaux docteurs, Jean Matthieu, boulanger de profession, et Jean Bецold, tailleur d'habits, pénétrèrent dans la ville, et s'y logèrent d'abord si secrètement, que les magistrats n'en eurent aucune connoissance. Ils y firent des assemblées nocturnes, où, après avoir enseigné leur doctrine, ils rebaptisèrent tous ceux qui la voulurent embrasser.

Le boulanger dogmatiseur, peu théologien sans doute, mais

<sup>1</sup> Ulloa in Vit. Carl. V, l. 3 et 5. — <sup>2</sup> Sleid. l. 10, n. 303. Meshov. l. 3 et 4

très-confiant et très-artificieux, avoit eu la précaution, avant d'entrer dans Munster, de se faire une infinité de partisans dans le voisinage, et de répandre la séduction dans toute l'étendue de la basse Allemagne. Peu content du titre d'évêque dont il remplissoit l'office parmi les anabaptistes d'Embsen, il prit le nom d'Enoch, puis celui de Moïse; et rassemblant un synode, il souffla sur ceux qui le composaient, pour leur donner son esprit. Il en choisit douze, et les fit partir, avec le nom d'apôtres, pour aller prêcher sa doctrine dans toutes les contrées. Ces douze donnèrent la mission à douze autres, et la troupe se distribua non-seulement dans la Westphalie, mais dans la Frise, dans la Belgique et jus qu'au fond de la Hollande. Comme ils tendoient principalement à exterminer les princes et les magistrats, suivant les maximes de leur chef qui avoit composé à cet effet son livre du *Rétablissement*, ils se firent autant de sectateurs qu'il y avoit de misérables ennemis de l'ordre, ou ennuyés de la servitude germanique.

Quand Matthieu eut lié sa partie dans Munster, il en fit partir les plus actifs de ses disciples pour les villes et villages circonvoisins, avec des annonces emphatiques, portant qu'il étoit arrivé dans cette ville privilégiée un grand prophète, envoyé de Dieu pour enseigner aux hommes le chemin droit du ciel. On vit aussitôt affluer un déluge de serfs, de paysans, de populace, de bandits coupables des plus grands crimes, qui prétendoient se blanchir par un second baptême, et se soustraire à toute autorité. Matthieu, Becold et quelques autres enthousiastes se mirent à leur tête, et coururent par la ville comme des furieux, en criant de toutes leurs forces : « Faites pénitence, et recevez le vrai baptême; sinon le bras du Seigneur, et il est déjà levé, s'appesantira sur vous. » Les magistrats, justement alarmés, ordonnèrent aux chefs de la secte d'évacuer la ville. Il n'en étoit plus temps : ils répondirent que Dieu leur commandoit de rester, et de travailler constamment à rétablir la saine doctrine. Il fallut traiter avec eux, et leur procurer une conférence avec les luthériens, qui excitoient principalement leur jalousie et leur animosité. Mais après la conférence, où l'on n'avança rien, parce que les deux partis ne se fondaient que sur l'Écriture entendue dans le sens par-

ticulier que chacun lui donnoit, les anabaptistes laissant la parole, et usant de contrainte, chassèrent les luthériens des églises qu'on leur avoit cédées (1533).

Les voies de fait leur réussissant, l'un des plus fanatiques nommé Kult, feignit tout à coup d'être inspiré de Dieu, et se mit à courir par les rues, en criant : Faites pénitence, impies, ou fuyez de la ville; le bras du Seigneur enfin se déploie. Il fut suivi d'une foule de forcenés, qui grossissoit de rue en rue par la jonction de ceux qu'ils baptisoient sur la route, et qui les suivoient en proférant les mêmes menaces. Ils entraînent ainsi une foule de gens simples, ou intimidés, à qui le reste des anabaptistes s'étant réuni, tous ensemble prirent les armes, s'emparèrent de la place publique, et prononcèrent la mort de tous ceux qui avoient rejeté leur baptême. Les habitants qui ne se sentoient pas assez forts pour arrêter ce torrent, se retirèrent dans un autre quartier de la ville, où ils se retranchèrent, et se mirent en défense comme pour soutenir un siège. On fut de part et d'autre trois jours sous les armes; mais enfin Matthieu ne voyant pas jour à forcer le retranchement, et suppléant à la force par l'artifice, proposa un accommodement, qui fut conclu à condition que chacun professeroit sa religion sans être inquiété, et qu'on vivroit paisiblement ensemble sous l'obéissance des magistrats. Les anabaptistes, au lieu d'observer ce traité, ne travaillèrent qu'à le rompre avec avantage, en continuant d'attirer des lieux voisins tous les gens propres à les seconder.

Dans le même temps et par les mêmes voies, les sacramentaires mirent la ville de Genève à deux doigts de sa ruine<sup>1</sup>. Farel dont on a déjà parlé, et Antoine Saunier, autre sectaire non moins remuant, ayant été contraints d'en sortir par arrêt du conseil épiscopal qui subsistoit encore; Froment, disciple de Farel, n'en voulut pas moins soutenir la cause de son maître. Pour le faire avec succès, ce charlatan zéléteur fit afficher à tous les carrefours, qu'il enseignoit à lire et à écrire parfaitement dans l'espace d'un mois. On le crut, on lui envoya la jeunesse en foule, et il infecta jusqu'à la moelle cet âge

<sup>1</sup> Spon. Hist. de Genev. t. 1, l. 2.

innocent, dont il captivoit la confiance avec un art tout particulier. Ses succès ne se bornèrent point là : dans une ville où le levain de l'erreur fermentoit de tous côtés, le maître d'école fut bientôt métamorphosé en prédicateur incomparable, qu'on alloit d'abord entendre dans une salle écartée, et que ses admirateurs nombreux portèrent enfin dans la place du Molard, en criant avec enthousiasme : Prêchez-nous publiquement la pure parole de Dieu. Ce coup de théâtre, joint aux sermons hérétiques prêchés dans le même temps par le cordelier Christophe Bouquet, et aux entreprises du bonnetier Jean Guérin, qui osa le premier distribuer la cène dans un jardin hors de la ville; tant d'éclats excitèrent des rumeurs qui furent portées jusqu'à Fribourg, dont le religieux car on écrivit en corps aux habitants de Genève, que s'ils recevoient l'hérésie, il romproit l'alliance qu'il avoit contractée avec eux. Le canton de Berne, d'un autre côté, menaça de rompre avec Genève, si l'on y génoit la prédication de la nouvelle doctrine ( 1533 ).

Dans ce conflit de prétentions, le conseil demeurant indécis, les deux partis contraires coururent aux armes, les catholiques pour maintenir la religion de leurs pères dans son ancienne possession, et les protestants pour y établir leurs nouveautés. Les premiers mouvements coûtèrent la vie à une quantité de personnes, et tout présageoit la plus horrible catastrophe. L'air retentissoit des cris menaçants du soldat, des gémissements des femmes et des vieillards qui conjuroient leurs enfants et leurs époux, ou de s'épargner les uns les autres, ou de les égorger les premiers. On avoit fermé les portes de la ville. Les catholiques, maîtres de l'artillerie, la tenoient braquée contre une maison où s'étoient retranchés plus de deux cents protestants résolus de périr plutôt que de se soumettre. On n'osoit parler en leur faveur, tant on craignoit de rendre sa foi suspecte. Enfin, par la médiation de quelques Fribourgeois, on en vint à un accommodement; on donna des otages de part et d'autre, et le lendemain le conseil fit publier que, toute inimitié cessant, on laisseroit chacun vivre en liberté; que personne cependant ne parleroit contre les sacrements de l'Eglise; qu'on observeroit l'abstinence de la viande le vendredi et le samedi, et qu'on ne prêcheroit point sans la permission des

supérieurs. Les deux partis firent serment d'observer ces conditions ; mais la religion se trouvoit à Genève dans un état où les conventions de meilleure foi ne pouvoient qu'y suspendre sa ruine. Dès l'année suivante on reprit les armes, et les Bernois interposant leur crédit, après que la violence eut été portée jusqu'à tuer un chanoine et blesser le syndic de la ville, ils firent ordonner la liberté de conscience jusqu'à l'arrivée de l'évêque. Ce prélat ne parut quelques mois après, que pour disparaître aussitôt, et s'aller ranger avec le duc de Savoie contre cette ville infidèle, qui, abandonnée à son malheureux sort, devint dès là comme l'égoût de toutes les sectes.

Le dix-huitième de février de cette année 1533, le pape Clément VII donna sa bulle d'approbation pour la congrégation des clercs réguliers de saint Paul, instituée depuis trois ans à Milan par trois gentilshommes, Antoine-Marie Zacharie, Barthélemi Ferrari, et Jacques Morigia<sup>1</sup>. La fin de ces religieux, appelés communément barnabites, de l'église de Saint-Barnabé qu'ils obtinrent d'abord à Milan, est spécialement de faire des missions, puis d'enseigner la jeunesse, de diriger les séminaires, et de s'employer généralement à toutes les fonctions ecclésiastiques auxquelles les évêques veulent bien les employer : aussi leur habit n'est pas différent de celui que les prêtres séculiers portoient dans le seizième siècle. Outre les trois vœux ordinaires, qu'ils ne firent solennellement que sous le pontificat de Paul III, ils s'engagent à ne briguer aucune charge dans la congrégation, et à ne point accepter de dignités au dehors sans la permission du souverain pontife, qui les a exemptés de la juridiction des ordinaires. D'Italie où ils forment quatre provinces, ils se sont étendus en Savoie et en Allemagne, et sont curés de l'empereur à Vienne. Il s'en est formé une cinquième province en France, où les appela Henri IV. Dans le Milanais il y a des religieuses du même ordre, que l'on nomme angéliques, et qui sont sous la direction des barnabites, comme instituées par les mêmes fondateurs, et soumises à la même règle.

Cette congrégation est le troisième ordre des clercs réguliers,

<sup>1</sup> Bullar. t. 1, Clem. VII, const. 37.

qu'on a déjà vus établir dans le seizième siècle. Après les théatins, les somasques et les barnabites, on y institua aussi les clercs réguliers du bon Jésus, de la mère de Dieu, de la bonne mort, sans compter ceux qui sont plus connus sous le nom de jésuites, et quelques autres moins célèbres, ou qui ne se lient par aucun vœu. Les clercs réguliers des écoles pieuses furent encore institués avec plusieurs autres, dès le commencement du siècle suivant. Ainsi la Providence ménageoit-elle à l'Église des renforts proportionnés au nombre de ses ennemis, qui jamais ne se multiplièrent davantage et ne l'attaquèrent avec plus de fureur, que durant ce déchaînement épouvantable de tant d'hérétiques et d'impies couverts du nom de protestants. Comme tous ces novateurs conjurés principalement contre le culte et les observances catholiques, ne pouvoient souffrir les moines autrefois si révéérés du monde chrétien, les combattants nouveaux qui devoient les vaincre en les gagnant, et non pas en les détruisant, ne prirent de la vie religieuse que la régularité propre à inspirer l'estime, et laissèrent un habit qui eût excité l'aversion. Le Seigneur ayant ainsi prémuni son Eglise, ou du moins établi des secours tout prêts à se porter là où le besoin seroit le plus pressant, on vit enfin paroître au sein de son plus florissant apanage le fils de perdition par excellence, qui instruit par les fautes mêmes de ses précurseurs, et animé de l'espoir le plus orgueilleux, ne se proposoit pas moins que d'anéantir la foi chrétienne dans le plus chrétien des royaumes.

Calvin, c'est le nom à jamais exécration de cet ennemi de sa patrie et de sa religion, Jean Cauvin ou Calvin, fils d'un habitant obscur de Noyon, après avoir fait ses humanités et sa philosophie à Paris, étudié le droit à Orléans et à Bourges, et pris dans ses voyages quelque teinture des langues et des nouveautés qui flattoient son orgueil, revint à la capitale, et fit l'essai de sa plume, en publiant un commentaire du traité de Sénèque sur la clémence. Ce fut dans cet ouvrage latin, dédié à Claude d'Hangest, abbé de Saint-Eloi de Noyon, que, suivant l'inflexion latine, il changea son nom de Cauvin en

<sup>1</sup> Vie de Calv. par Bèze.

celui de Calvin qui lui est demeuré ( 1532 ). Ce novateur inquiet et entreprenant , tandis qu'il n'étoit que simple écolier de droit à Bourges , avoit déjà fait des prêches dans les campagnes et quelques villes du Berri , qui fut ainsi le berceau du calvinisme , et comme le foyer de l'embrasement qui ne tarda point à ravager la France .

Cette province avoit été donnée en apanage par le roi François I.<sup>er</sup> à sa sœur Marguerite , duchesse d'Alençon , puis reine de Navarre ; princesse digne de toute la tendresse du roi son frère , qu'elle étoit allée consoler dans sa prison de Madrid , au risque d'y être elle-même détenue , bienfaisante envers tout le monde , sans ostentation , simple et modeste comme le sont les grandes âmes , l'esprit aussi bon que le cœur , capable de soutenir le faix des affaires et les résolutions même de l'héroïsme ; non moins zélée que le monarque pour le progrès des lettres , qu'elle cultiva non sans succès , dans le genre qui ne demandoit que des grâces et de l'aménité . Mais ayant voulu pénétrer aussi dans les profondeurs terribles de la religion , sa témérité lui donna de l'attrait pour les nouvelles doctrines , de la présomption , quelque opiniâtreté : foibles dont un essaim de novateurs , de toute part attentifs à épier les personnes de son rang , ne manquèrent pas de s'apercevoir , et se prévalurent aussitôt . A la faveur de quelques livres proprement reliés et coulés dans sa maison par des zélatrices de sa suite ; sous les noms spécieux de pur évangile , d'adoration en esprit et en vérité , d'une foi dégagée de superstition et des traditions humaines , on réussit à lui inspirer de l'aversion , non-seulement pour la puissance du pape , à qui l'on imputoit , avec le dépouillement des rois de Navarre , celui de sa famille , mais pour l'église romaine et ses communes observances . On lui inspira même d'étranges préventions contre les dogmes sacrés et l'enseignement public , ou du moins un intérêt si vif pour les personnes soupçonnées de les combattre , qu'elle employa tout ce qu'elle avoit de crédit pour les protéger , et les dérober dans l'occasion à la sévérité des lois . Elle porta d'abord sa confiance pour eux jusqu'à faire traduire ses heures en françois , par une nouveauté inouïe jusque-là , et très-scandaleuse dans les circonstances , afin de ne prier , suivant leurs principes , qu'en

langue vulgaire. Gérard Roussel, qui avoit été chassé de Meaux pour cause d'hérésie, et qui n'étoit cependant, à proprement parler, ni luthérien, ni zuinglien, ni même luthéro-zuinglien, mais simplement renégat hypocrite et sans caractère marqué; elle le recueillit comme un saint, le choisit pour son directeur, et le fit abbé de Clérac, puis évêque d'Oleron en Béarn. C'est ainsi que Marguerite de Valois, princesse presque sans reproche, et sans être hérétique, par un seul travers joint à sa bonté et à sa facilité naturelle, favorisa le progrès de l'hérésie dans la France, et y exposa la religion aux derniers dangers. Le ciel jugea dans sa miséricorde cette âme sensible, généreuse et abusée, pour ainsi dire, par le seul excès de sa charité; car en quelques invectives que différents auteurs se soient échappés contre sa mémoire, il est certain qu'elle revint de ses égarements, qu'elle rompit dans ses dernières années toutes ses liaisons pernicieuses, et qu'elle mourut avec tous les sentiments d'une âme catholique et pénitente.

Pour en revenir à Calvin, tandis qu'il étudioit la jurisprudence à Bourges, et long-temps encore après, les sectateurs des nouvelles doctrines y abordoient de jour en jour, et y étoient favorablement accueillis. Ce fut là que Melchior Wolmar, entr'autres, lui apprit à penser et à parler librement de la religion. De retour à Paris, sans avoir jamais été fait prêtre, quoiqu'il ait été pourvu tant d'une chapelle dans la cathédrale de Noyon<sup>1</sup>, que des cures de Marteville et de Pont-l'Evêque dans ce diocèse; sans avoir jamais étudié en théologie, il s'ingéra dans les questions de controverse les plus épineuses, composa un sermon artificieux, et engagea le recteur de l'université, Nicolas Cop, qu'il avoit séduit, à le prêcher publiquement le jour de la Toussaint. Comme le roi avoit ordonné la plus grande vigilance pour la conservation de la foi, le lieutenant criminel, Jean Morin, qui répondoit parfaitement aux intentions du monarque, agit avec sa vigueur accoutumée, et le prédicateur s'enfuit à Bâle, d'où il étoit originaire<sup>2</sup>. Instruit de toute la trame, Morin bien accompagné se transporta au collège de Fortet, où logeoit Calvin; mais ce lâche instiga-

<sup>1</sup> Le Vasseur, *Annal. de l'Egl. de Noyon.* — <sup>2</sup> Duboul. t. vi, p. 238. *Florim. de Rem.* p. 883.

teur, loin de se commettre lui-même, fut si attentif au danger, qu'en arrivant chez lui, on reconnut que déjà il s'étoit évadé par la fenêtre, au moyen de ses draps qui s'y trouvèrent attachés.

Ici commence l'hégire du huguenotisme, ou l'ère calvinienne. Le nouveau prophète choisit pour son lieu de refuge la ville d'Angoulême, et pour hospice la maison de Louis du Tillet, chanoine de cette cathédrale, et alors disciple favori de l'imposteur. Mais un sang trop pur et trop chrétien couloit dans les veines de Louis, pour qu'il fût long-temps le jouet de l'imposture et de l'impiété. Jean son frère, greffier en chef du parlement de Paris, le rappela de ses égarements, et porta le zèle jusqu'à l'aller rechercher en Allemagne, où il ne se donna point de repos, qu'il ne lui eût fait rompre à jamais toutes ses liaisons avec les ennemis de la foi. Les documents du pédagogue hérétique prirent si peu dans cette vertueuse famille, qu'un autre du Tillet, frère des deux premiers, fut dans la suite un des plus pieux évêques de Meaux. Tout ce que Calvin put faire à Angoulême, ce fut d'ébaucher, sous le titre d'*Institution chrétienne*, le livre ténébreux dont nous verrons bientôt les fruits sanglants et sacrilèges lui donner encore ce trait nouveau de ressemblance avec le prophète de la Mecque.

## LIVRE SOIXANTE-UNIÈME.

DEPUIS LE COMMENCEMENT DE L'HÉRÉSIE DE CALVIN EN 1534, JUSQU'À  
LA DERNIÈRE CONDAMNATION D'HENRI VIII EN 1538.

Tout le monde chrétien soupiroit depuis trop long-temps après la conclusion de l'affaire scandaleuse du roi Henri VIII, pour qu'il pût encore paroître expédient de la différer. On la demandoit vivement en Espagne, où l'on comptoit beaucoup sur les partisans que Charles V et Catherine sa tante avoient dans le sacré collège. On ne la désiroit pas moins en France et en Angleterre, où, sur les avis récents de l'évêque de Paris, ambassadeur à Rome, on se flattoit d'avoir pour soi le plus grand nombre des suffrages. Enfin, le 23 de Mars 1534, le pape assembla son consistoire, qui se trouva composé de vingt-deux cardinaux. L'affaire étant instruite, et la téméraire décision de l'archevêque de Cantorbéry à ce sujet ayant même déjà été condamnée, on ne tarda point à recueillir les voix, dont trois seulement furent pour Henri, et toutes les autres contre son divorce. Le pape fit aussitôt dresser la sentence, qui cassa le mariage de ce prince avec Anne de Boulen, et qui lui ordonnoit, sous peine de censure, de reprendre Catherine d'Aragon comme son unique et légitime épouse. On y mit ensuite le dernier sceau, en la publiant avec les solennités ordinaires<sup>1</sup>. Voilà toute l'affaire en substance, et dégagée des circonstances moins sûres, qui varient ici comme partout ailleurs, selon la diversité des partis et des intérêts.

Nous ne dissimulons pas cependant que la cour de Rome est accusée de partialité et de précipitation par le torrent des auteurs ou des copistes : car après tout, la plupart des écrivains, sur ce point d'histoire, ne font que copier la relation du seigneur Martin du Bellay. Il est vrai que cet auteur contem-

<sup>1</sup> Mem. du Bell. l. 4.

porain, et même frère de l'évêque de Paris qui eut tant de part à ces négociations, forme un témoignage dont il est difficile d'affaiblir l'impression. Aussi le rapporterons-nous fidèlement, afin de laisser au lecteur la liberté de se décider lui-même. Or, selon Martin du Bellay, l'évêque son frère étant arrivé à Rome, fut d'abord admis au consistoire, et il y fit pour Henri VIII des propositions que la cour romaine parut trouver raisonnables. Comme il falloit cependant une dernière réponse du roi d'Angleterre, l'évêque demanda un délai suffisant pour la faire venir; ce qu'on lui accorda, en marquant un terme très-précis, au-delà duquel on n'entendrait plus rien. Le roi d'Angleterre fit en effet expédier des lettres qui pouvoient aplanir beaucoup de difficultés; mais le courrier ne paroissant point au terme fatal, le pape et les cardinaux se rassemblèrent pour juger, sans que toute l'éloquence du prélat françois eût pu obtenir un sursis de six jours, à quoi se bornoit toute sa demande. Ce jour-là même, contre la règle qui vouloit qu'on agitât la chose durant trois consistoires, on prononça le décret définitif. Le courrier étant arrivé deux jours après, avec toutes les dépêches qu'on avoit demandées, on parut se repentir, on chercha des remèdes, on n'en trouva point, et le décret subsista. Tel est en substance tout le récit de Martin du Bellay, si généralement adopté, que nous n'entreprendrons pas de le contredire; mais en faveur des personnes pour qui les jugemens vulgaires ne font pas loi, nous ne laisserons pas de présenter quelques observations qui peuvent au moins épargner des recherches pénibles.

Dans les lettres écrites à François I.<sup>er</sup> immédiatement après la condamnation d'Henri VIII, les deux agents qui les écrivoient, savoir l'évêque de Paris et son associé l'évêque de Mâcon, ne disent pas un mot, ni du courrier dépêché en Angleterre, ni des sollicitations pour le faire attendre quelques jours au-delà du terme donné, ni de la précipitation contraire aux usages romains, et aux règles même de la justice. Ces ministres paroissent néanmoins très-piqués du décret: ils en exposent toutes les parties et les circonstances; ils en prévoient les suites funestes; ils disent que le pape lui-même semble très-

étonné de cette issue, et qu'avec plusieurs membres de son conseil, il cherche les moyens de remédier aux inconvénients de sa bulle. Mais sur l'anecdote du courrier et ses différentes circonstances, pas un mot, pas le moindre trait qui établisse, qui insinue en aucune manière le fait capital. Si cependant le fait eût été certain, eussent-ils rien eu de plus pressé que d'en instruire le roi leur maître? On voit par les mêmes lettres, que peu auparavant ils avoient envoyé au roi une grande liste des cardinaux qu'ils croyoient favorables au parti de France et d'Angleterre. Nous vous présentions, disent-ils, les opinions des cardinaux, bien différentes de ce que l'effet les a montrées; c'est que nous en jugions sur leur bouche, et non pas sur le fond caché de leur cœur. Là-dessus ne doit-on pas présumer au moins, non-seulement que nos deux évêques se trompèrent dans l'idée qu'ils se formoient sur les sentiments de la cour de Rome à l'égard d'Henri VIII, mais que la vraie cause du jugement rigoureux rendu enfin contre ce prince, fut le scandale qu'il donnoit en tout genre depuis près de sept ans, et qu'il aggravait de jour en jour? Tandis même que les évêques françois négocioient pour lui à Rome, il travailloit en Angleterre à ruiner entièrement l'autorité du saint Siège. Ce fut alors précisément qu'il établit la coutume de faire monter chaque jour un prélat en chaire, pour publier dans la cathédrale de Londres, que l'évêque de Rome n'avoit pas plus de pouvoir sur les Anglois que tout autre évêque hors de son diocèse<sup>1</sup>.

Après tout, pouvoit-on violer, ne devoit-on pas défendre les droits d'une reine répudiée, dégradée par le seul motif d'une passion honteuse? Et quand cette princesse ennuyée de l'oppression, ou cédant aux importunités, auroit consenti à se renfermer dans un monastère; en eût-il moins subsisté, ce nœud sacré du mariage, que Dieu forme lui-même, et qu'aucun homme n'a le pouvoir de dissoudre? Si ce dessein put être conçu par quelques ministres de la cour de Rome, ce fut un trait marqué de providence à l'égard de l'Eglise romaine, de lui sauver, par l'inexécution, la honte ineffaçable d'avoir varié dans ses principes, et même d'avoir attenté sur le droit divin.

<sup>1</sup> Burn. ad an. 1534.

Car enfin la validité du mariage d'Henri VIII avec Catherine d'Aragon portoit sur des preuves si solides, et si généralement regardées comme telles, que sa dissolution eût été le scandale de toute la chrétienté. Il n'est pas de notre ressort d'exposer la longue suite de ces preuves, et moins encore tout le foible des consultations mendrées par l'époux infidèle, afin de légitimer son adultère. Peu de mots suffiront pour remplir ici la juste attente du lecteur.

Pour se convaincre évidemment qu'il n'est pas contre le droit naturel qu'un homme épouse la veuve de son frère, il ne faut que se rappeler l'endroit du Deutéronome, où Dieu ordonne qu'un Israélite dont le frère sera mort sans enfants suscite des enfants à ce frère, en prenant sa veuve pour épouse. Du reste, le droit divin consigné dans l'Évangile, comme dans les autres écrits apostoliques, n'a rien établi de contraire. Jésus-Christ lui-même, qui a déclaré aux Juifs qu'on n'avoit accordé le divorce qu'à la dureté de leurs cœurs, ne dit rien de semblable aux Saducéens touchant le texte qu'on vient de citer, tandis même qu'ils lui proposoient des questions relatives à ce passage. De plus, Catherine affirma constamment que son mariage avec le frère de Henri n'avoit pas été consommé; et dès le commencement du procès, elle soutint au roi qu'il l'avoit trouvée vierge, sans que ce prince alors eût osé contredire.

Les docteurs de Henri de leur côté alléguoient ce passage du Lévitique : Si un homme épouse la femme de son frère, il fait une chose que Dieu défend, et tous deux porteront la peine de leur péché. C'est de là, disoient-ils, que l'incontinence d'Hérode, repris par saint Jean-Baptiste, tiroit sa malice, aussi-bien que le crime de l'incestueux de Corinthe; parce que cette loi n'avoit jamais été révoquée par Jésus-Christ, ni par les apôtres. Ainsi tâchoient-ils de faire illusion, en confondant ensemble des choses dont la dissemblance n'échappe à personne. Qu'étoit-il besoin du Lévitique pour condamner deux débauchés infames, dont l'un s'étoit rendu manifestement coupable d'inceste et d'adultère en épousant la femme de son frère encore vivant; et l'autre, en abusant de sa belle-mère, avoit commis une impudicité, telle, dans les expressions de saint Paul, qu'il ne s'en trouvoit point de pareille parmi les païens ? Il est dé-

fendu sans doute, c'est l'explication de saint Augustin sur cet endroit du Lévitique<sup>1</sup>, il est absolument défendu d'épouser la femme de son frère, si ce frère vit encore, ou s'il l'a répudiée avant de mourir, ou s'il en a laissé des enfants. Hors de ces cas, il est encore défendu d'épouser sa belle-sœur, quoique veuve; mais de telle manière que l'Église, en certains cas particuliers, peut dispenser de cette loi générale. Il en est de cette défense, comme de celle que Dieu fait de ne pas tuer, et qui n'est pas incompatible avec le droit de vie et de mort qu'il donne aux souverains.

Mais à quoi bon combattre des consultations intéressées, qui, dans le temps même qu'on les négocioit, ne purent en imposer aux âmes droites les moins déifiantes? En Angleterre même, où alors le clergé avoit encore le schisme en horreur, la plupart des docteurs frémissent à la seule proposition qu'on leur fit de décider en faveur du divorce. Il y eut de longs troubles à ce sujet dans l'université d'Oxford. Après bien des promesses et des menaces inutiles, il fallut en venir à la violence ouverte. Le duc de Suffolk fit emprisonner quelques docteurs, d'autres furent très-mal traités; on en chassa un bien plus grand nombre; et dans ce qui restoit, on choisit trente-trois tant bacheliers que docteurs, à qui l'on remit tout le soin de la décision. Ceux-ci ne pouvant encore s'accorder entre eux, huit des plus violents s'assemblèrent de nuit, et rompirent, dit-on, la porte du greffe, pour enlever les sceaux, qu'ils apposèrent à leur consultation furtive. Ce fut à peu près la même chose dans l'université de Cambridge. Tout ce que les commissaires du roi y purent obtenir, ce fut qu'on nommeroit vingt-neuf docteurs ou bacheliers à leur dévotion, pour prononcer au nom de toute l'université, sans qu'on en délibérât davantage. Encore y eut-il beaucoup de troubles et d'altercations parmi ce petit nombre, avant que la pluralité se déclarât pour l'opinion qui menoit à la fortune<sup>2</sup>.

Il y eut encore beaucoup plus de difficultés en France, où la conscience artificieusement timorée du prince adultère voulut aussi faire convertir son crime en vertu<sup>3</sup>. L'université de

<sup>1</sup> Quest. 61, in Lev. — <sup>2</sup> Wood, de Antiq. Oxon. p. 228. Sand. de Schism. l. 1, p. 225. — <sup>3</sup> Hist. du Div. t. 3, p. 421, etc.

Paris, par respect pour le siège apostolique, ne vouloit pas même délibérer sur une affaire évoquée à ce tribunal : il n'y eut que le danger de nuire aux affaires de François I.<sup>er</sup>, alors souverainement intéressé à se tenir uni avec le roi d'Angleterre, qui pût surmonter la répugnance des docteurs, après qu'on les eût encore bien assurés que l'union de ces deux princes ne tendoit nullement à faire transgresser la loi divine. Mais bientôt cette parole fut démentie par les sollicitations des agents d'Angleterre, par les cabales, par les promesses et par les présents. L'affaire éprouva néanmoins de grandes contradictions et des alternatives étonnantes. Dans une congrégation préliminaire, cinquante-six docteurs furent pour Henri, et sept seulement contre. Dans la suivante, trente-six lui furent contraires, et vingt-deux seulement favorables. Enfin dans l'assemblée définitive, il y eut cinquante-trois voix pour le roi d'Angleterre, quarante-deux absolument contre, et cinq encore pour renvoyer l'affaire au saint Siège. C'est ainsi qu'il fut décidé que le mariage d'Henri VIII avec Catherine d'Aragon n'avoit pu se contracter valablement, au moyen même de la dispense du pape, parce que le droit divin et naturel défend généralement et absolument d'épouser la veuve de son frère. Le syndic de la faculté et quantité de docteurs, après avoir fait sans succès tous leurs efforts pour retirer cette conclusion, dressèrent un acte qui lui étoit tout contraire, et le déposèrent dans les archives. Pour les docteurs en droit, ils décidèrent hardiment que le pape n'avoit pu donner de dispense dans le cas proposé.

Pour ce qui est de plusieurs autres universités du royaume, dont on sollicita aussi les décisions, les sentiments y furent très-partagés<sup>1</sup>. La faculté de théologie d'Angers prononça contre Henri VIII, et celle du droit fut pour lui. A Bourges au contraire, où Rebuffe et Alcia rendoient la jurisprudence très-florissante, cette faculté fit une décision si bien motivée contre Henri, que ses partisans ne s'étudièrent qu'à la supprimer, et la théologie prononça en faveur de ce prince. On n'eut connoissance à Orléans que de la consultation des juris-

<sup>1</sup> D'Argentr. tom. 2, p. 99 et suiv.

consultes, qui furent aussi pour Henri, et que toutes les facultés de Toulouse imitèrent. Les universités étrangères de Boulogne, de Pavie, de Padoue et de Ferrare se laissèrent aussi corrompre par les sollicitateurs munis d'argent, que les scrupules d'Henri VIII ne l'empêchoient pas de répandre en tout lieu. Le docteur Krouk, envoyé en Italie, dans un compte fait pour le roi, et certifié sur les lieux par Pierre Ghinacci, dit avoir payé trois écus aux religieux servites, après qu'ils eurent signé; à ceux de l'Observance, deux écus; au cordelier Jean Marino qui avoit écrit pour le divorce, vingt écus; quinze pour le même sujet au prieur de Saint-Jean et Saint-Paul, et quatre à son couvent; trente au nommé Jean Maria, tant pour lui que pour les docteurs que ce corrupteur en sous-ordre étoit allé séduire à Venise<sup>1</sup>. En un mot, cette manœuvre honteuse excita tant d'indignation, que le célèbre Charles du Moulin, qu'on ne soupçonnera point de partialité en faveur des papes, publia que les *angelots*, monnoie d'Angleterre, furent les moyens lumineux qui décidèrent tous les docteurs consultants. Les partisans mêmes d'Henri VIII passèrent condamnation sur cet article, au moins très-long-temps.

En Espagne, en Flandre et dans toute l'Allemagne, aucune des universités n'opina pour ce prince, quoiqu'on eût fait briller aussi les *angelots* à leurs yeux. Le mépris éclatant qu'en fit entre autres l'université de Cologne, lui fit dédier, avec de grands éloges, par le docteur Pierre de Leyde, un commentaire sur le maître des sentences. « Comme rien n'a pu faire brèche à votre intégrité, leur dit-il, il n'est rien non plus qui puisse porter atteinte à votre autorité. Un puissant roi qui avoit asservi la doctrine même à la fortune, a cru par cette voie pouvoir aussi captiver vos suffrages; mais par le mépris courageux que vous avez fait de son or, ils ont acquis un si haut degré de prépondérance, que tous les autres sous eux sont plus qu'inutiles. »

Les protestants mêmes ne furent pas favorables au roi d'Angleterre, quelque intérêt qu'ils eussent à le ménager, particulièrement dans les conjonctures où ils se trouvoient. En pré-

<sup>1</sup> Burn. Hist. de la Ref. t. 1, l. 2, p. 158.

sence des ambassadeurs qu'il avoit envoyés en Allemagne pour se joindre à la ligue protestante, Mélanchton décida ainsi, au nom des docteurs luthériens : Nous ne pouvons pas être de votre avis, parce que nous sommes persuadés que la loi de ne pas épouser la femme de son frère est susceptible de dispense, sans croire cependant qu'elle soit abolie. Bucer avoit déjà donné la même décision, et sur le même principe, qui étoit précisément celui qui avoit dirigé Clément VII dans la sentence définitive. Il n'y eut guère que Calvin, qui voulant à tout prix introduire en Angleterre sa secte naissante et peu considérable encore, fut pour Henri VIII : mais quel fond pouvoit-on raisonnablement faire sur la décision d'un homme qui n'avoit pas vingt-deux-ans, qui d'ailleurs n'avoit jamais étudié en théologie ? Calvin même parut en quelque sorte rougir de son propre avis, qu'il affoiblit autant qu'il le put sans choquer le prince, lui ajoutant que parmi les choses fondées sur des raisons probables, il s'en trouvoit beaucoup qu'il n'étoit pas expédient de mettre en pratique <sup>1</sup>.

On doit être convaincu par tout ce qu'on vient de lire, que la sentence de Clément VII contre le divorce d'Henri VIII étoit juste en soi, ou conforme aux vrais principes. Mais fut-elle expédiente ? ne fut-elle pas trop précipitée quoique différée depuis si long-temps ? N'eût-il pas mieux valu attendre encore, et chercher le remède dans les ressources qui manquent rarement de s'offrir à la longanimité et aux ménagements de la prudence ? Ce n'est pas à nous de prononcer sur cette grande question : nous aurons acquitté toute notre charge quand nous aurons encore fait observer que les dispositions des peuples et des princes à l'égard des usages romains, et que ces usages eux-mêmes, ou l'exercice du pouvoir pontifical, étoient bien différents alors de ce qu'ils sont aujourd'hui. Au reste, ce qui a le plus contribué à faire accuser Clément VII de précipitation, c'est la mort prématurée de la reine Catherine, arrivée moins de deux ans après la sentence qui mit le sceau au schisme de l'Angleterre. Mais dans un siècle qui se pique autant que le nôtre de philosophie et de raison, en oublieroit-on une maxime aussi commune que

<sup>1</sup> Burn. tom. 2, p. 143.

celle de ne point juger les hommes sur des événements fortuits, et même tout-à-fait inespérés ?

Quoi qu'il en soit de ces opinions, philosophiques ou populaires, la conduite du roi condamné fut celle d'un coupable qui cherche à étouffer ses remords en multipliant les excès qui les rendent plus vifs. Henri ayant su ce qui venoit de se conclure à Rome, acheva de rompre toute correspondance avec le siège apostolique, en abolit entièrement la puissance dans l'Angleterre, et se mit à exercer dans toute son étendue son nouvel office de chef souverain de l'église anglicane. Il fit confirmer par son parlement la suppression des annates, du denier de saint Pierre, et généralement de toute redevance, ainsi que de toutes les expéditions de bulles, délégations, procurations et dispenses émanées de la cour de Rome. L'archevêque de Cantorbéry étoit autorisé à donner les dispenses, à charge de verser dans le trésor royal une partie de l'argent qu'elles produiroient. Il fut aussi déclaré que le pape n'auroit aucune part à l'institution des évêques <sup>1</sup>. Cependant par une inconséquence, seule capable de confondre l'auteur de ces attentats, on confirmoit toutes les expéditions tirées de Rome jusque-là. En même temps; des commissaires envoyés de toute part exigèrent la signature du serment, par lequel on protestoit que le roi étoit le chef suprême de l'église d'Angleterre; que l'évêque de Rome n'avoit pas plus d'autorité que les autres évêques; qu'on renonçoit à son obéissance, et qu'on n'auroit aucun égard à ses censures. Comme la plupart des Anglois avoient autant de vénération pour la reine Catherine et la princesse Marie sa fille, que de mépris pour Anne de Boulen et sa race ambitieuse, Henri fit reconnoître par le même serment la loi ou plutôt la subversion d'hérédité qu'il venoit d'établir <sup>2</sup>. Furieux de la magnanimité de Catherine, qu'on ne put jamais obliger de souscrire à sa dégradation, et qui au sein même de l'oppression ne voulut souffrir aucun domestique qui ne la traitât de reine, il avoit étouffé les sentiments de la nature et violé la majesté du trône, jusqu'à maltraiter la jeune princesse Marie, lui défendre de voir sa mère, la déclarer incapable de succéder à

<sup>1</sup> Burn. l. 2, p. 200. Act. publ. Angl. t. xiv, p. 487 et seq. — <sup>2</sup> Hist. du Div. t. 1, p. 263.

la couronne, et transporter son droit aux enfants de l'adultère.

La mort de Clément VII, arrivée dans ces conjonctures, le 26 de septembre 1534, et les grandes qualités du cardinal Alexandre Farnèse qui lui succéda le treizième du mois suivant, sous le nom de Paul III, ne ralentirent point les progrès du schisme. Le parlement, rassemblé le 23 novembre, confirma au roi d'Angleterre la suprématie que le clergé avoit reconnue, et la formule du serment qui la rendoit inviolable. Mais frustrant aussitôt l'espoir des prévaricateurs, il adjugea au roi les prémices et les annates, dont ils avoient cru s'affranchir en connivant à l'attentat qui en dépouilloit le pape. Le parlement alla plus loin : outre ces annates et les premiers fruits, il attribua au nouveau chef du clergé anglican la dixième partie du revenu de tous les bénéfices. Par un autre acte, il déclara traîtres, criminels de lèse-majesté et déchus du droit d'asile, tous ceux qui oseroient écrire ou seulement parler contre le droit nouveau. Le roi lui-même donna une déclaration qui défendoit de nommer pape l'évêque de Rome, avec ordre d'effacer ce nom de tous les monuments où il se trouvoit, afin d'en anéantir jusqu'à la mémoire, s'il étoit possible. Ce sol édit fut exécuté avec tant de rigueur, qu'on punissoit de mort tout Anglois à qui l'on trouvoit quelque livre où l'on n'eût pas effacé le mot *pape*; de sorte que par toute l'Angleterre les ouvrages des Pères, des saints docteurs, des scolastiques, des jurisconsultes, les tables même et les calendriers furent tous barbouillés de ces ratures ridicules. On obligea même de marquer au commencement des œuvres de saint Léon et de saint Grégoire papes, que s'il y avoit quelque passage ou quelque mot qui établît leur primauté, on renonçoit à ce mot, à ce passage, et que sur cet article on abandonnoit tous les Pères et les docteurs. On défendit encore, sous peine de la vie, tout rapport avec le pape, et avec ses adhérents, de quelque nation qu'ils fussent. Enfin, dans les prières publiques et privées, au lieu de l'oraison qui se disoit pour le souverain pontife, on substitua cette imprécation : *Délivrez-nous, Seigneur, de l'évêque de Rome et de ses excès détestables* <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Scander. l. 1, p. 108.

En ouvrant ainsi la porte au fanatisme et à l'irréligion, Henri ne laissoit pas de témoigner une extrême aversion de l'hérésie; et le parlement déclara en termes formels, que ni le roi, ni ses sujets ne prétendoient point s'éloigner de la foi catholique. On avoit changé la forme des poursuites usitées contre l'hérésie, afin d'humilier les évêques; mais en subordonnant ces jugements au nouveau chef de l'église anglicane, on n'avoit pas rendu le sort des accusés moins dur. Henri, qui se piquoit d'être théologien, essaya d'abord de la dispute, pour en soumettre quelques-uns : s'étant trouvés plus habiles que lui, il abrégéa la dispute, en leur proposant l'alternative, ou de chanter la palinodie, ou d'être brûlés. Ainsi la scène, d'abord tout-à-fait comique, devint tragique et sanglante. Quantité de personnes reconnues pour hérétiques, entre autres, Hitton, vicaire de Maidstone, Bilney et Richard Bifield, subirent le dernier supplice. Celui-ci commença par abjurer; mais étant revenu à Londres, et dogmatisant de nouveau, il fut condamné au feu. Jacques Binham, dénoncé de même comme relaps, après une abjuration publique, éprouva la même sévérité. Le zèle odieux de Henri n'épargnoit pas même les cendres des morts. Guillaume Traci, de la province de Worcester, ayant mis dans son testament qu'il ne léguoit rien à l'église, parce qu'il ne demandoit point de prières pour son âme, et qu'il mettoit uniquement sa confiance en Jésus-Christ sans rechercher l'intercession des saints, on déterra son corps, et on le fit brûler. Le duc de Norfolk, Gardiner évêque de Winchester, Longland évêque de Lincoln, et presque tous les ecclésiastiques qui avoient encore accès à la cour, ne cessoient d'inculquer au roi, que pour justifier sa conduite à l'égard du pape, il devoit paroître plus attaché que jamais à la foi catholique. Ennemis jurés de la nouvelle réforme, malgré leur lâche complaisance au sujet du divorce et de la suprématie, ces courtisans accouroient aux réclamations de leur conscience tout ce que leur permettoit leur lâcheté, et s'opposoient fortement aux réformateurs hérétiques, en tout ce qui ne touchoit point à l'article délicat de la primauté romaine.

<sup>1</sup> Burn. l. 2, sur la fin.

Les sectaires de leur côté, appuyés par un parti qui sans doute étoit fort gêné par la catholicité d'apprêt d'Henri VIII, mais qui dans le fond étoit le plus puissant; Schaxton et Latimer, en faveur auprès d'Anne de Boulen, et parvenus aux évêchés de Salisbury et de Worcester; Cranmer, archevêque de Cantorbéry; Thomas Cromwel, ministre dont l'ascendant égaloit déjà celui de Wolsey dans la maison duquel il avoit servi; Anne de Boulen elle-même, d'une foi aussi équivoque dans tous les temps que l'étoient ses mœurs: tous ces grands acteurs, secondés chacun par une foule d'intrigants subalternes, travailloient de concert à établir l'hérésie dans l'église anglicane. Il falloit ménager à l'extérieur la catholicité schismatique du roi, mais on n'avoit plus à franchir que le point où confinent le schisme et l'hérésie: le succès répondit à toute leur attente.

Les novateurs s'efforçoient en même temps d'établir leur doctrine en France, et déjà il y avoit dans la capitale même plusieurs personnes qui l'avoient embrassée. Le religieux et vigilant monarque, ayant appris qu'elle se glissoit jusque dans la faculté de théologie, avertit cette compagnie respectable de se tenir en garde contre des membres gangrenés, capables au moins, s'ils n'infectoient le corps, de ternir la gloire qu'il s'étoit acquise par une foi jusque-là incorruptible<sup>1</sup>. Le parlement donna les mêmes ordres; et la faculté, par la promptitude et la rigueur de ses recherches, remplit tout ce qu'on espéroit d'elle. Un bachelier bénédictin, nommé Jérôme Salignas, fut contraint de rétracter deux propositions malsonnantes qu'il avoit avancées dans un exercice public, sur la prière vocale et l'institution des sacrements. On alla plus loin contre le docteur Jean Morand, attaché à l'église d'Amiens, où il étoit chanoine de la cathédrale et vicaire général de l'évêque. On avoit trouvé chez lui les ouvrages de Luther, que la bulle de Léon X défendoit de lire et de garder, et on l'accusoit d'avoir enseigné l'erreur<sup>2</sup>. Il fut mis dans les prisons de la conciergerie du palais, jusqu'à ce que les propositions qu'on lui reprochoit au nombre de cent eussent été examinées. Elles furent censurées, comme renfermant en effet la doctrine du luthéranisme sur la

<sup>1</sup> D'Argentré, in ind. p. 7. — <sup>2</sup> Id. tom 2, p. 102, etc.

justification par la foi seule, sur la justice imputative dont Morand faisoit une sorte d'impeccabilité pour les élus, et sur toutes les conséquences qu'on tiroit de là contre l'invocation des saints et contre les autres observances catholiques. Le dogmatiseur n'en fut pas quitte pour se rétracter : on le fit passer de la prison dans un monastère, où, pendant une année, on ne lui laissa pour vivre qu'une modique pension sur son bénéfice (1534).

C'est ainsi que la réforme opiniâtre et non moins artificieuse alloit par degrés à son but, sans s'étonner beaucoup des censures et des peines ecclésiastiques, pas même de quelques arrêts de mort que l'énormité du scandale faisoit rendre de loin en loin. Un religieux de saint Dominique, passé du libertinage à l'hérésie, ayant porté l'impudence jusqu'à épouser deux femmes, et n'en montrant que plus d'audace à prêcher la doctrine qu'il pratiquoit si bien, fut pris à Lyon, et condamné à être brûlé vif. Il en appela au parlement de Paris, qui confirma la sentence, et la fit exécuter sur la place Maubert, après que le coupable eut été dégradé du sacerdoce, sermoné publiquement, et livré aux insultes de la populace. Au moment de l'exécution, il voulut parler aux assistants ; on le lui permit, et il commença d'une manière édifiante : mais cette bouche impure s'échappant bientôt en impiétés contre la divine eucharistie, on s'empressa de les étouffer avec lui dans les flammes.

Cette sévérité imposa si peu à la secte hardie, que dans ces entrefaites elle fit imprimer des placards remplis d'horribles blasphèmes contre nos saints mystères, d'invectives cruelles contre le clergé, et de menaces contre la personne sacrée du roi. Elle les fit afficher dans la ville de Blois où se trouvoit la cour, et dans la capitale du royaume, non-seulement aux carrefours, aux places publiques et aux églises, mais jusqu'aux portes du Louvre et de la chambre même du monarque. Aussitôt le parlement fit de sévères perquisitions : on arrêta plusieurs hérétiques ; et par les observations qui furent dressées, on trouva qu'il s'étoit formé une conjuration, à l'effet d'égorger les catholiques tandis qu'ils assisteroient au service divin. Tel étoit le génie de cette secte presque à son origine, et les forces qu'elle avoit déjà dans le royaume. Le roi revenu de Blois à

Paris au bruit de cette nouvelle, et beaucoup plus indigné de l'injure faite à la majesté divine que des outrages faits à sa propre personne, publia un édit formidable contre tous les hérétiques. Et pour désavouer d'une manière éclatante leurs sacrilèges excès, il ordonna une procession des plus solennelles, où le dauphin, les deux princes ses frères et le duc de Vendôme soutenoient les quatre coins du dais, sous lequel étoit porté le saint Sacrement : le roi et la reine, les princesses leurs filles, tous les princes et les seigneurs de la cour avec cinq cardinaux et un grand nombre d'évêques, suivoient pénétrés de componction, et tenant chacun un flambeau à la main. On alla ainsi, depuis Saint-Germain-l'Auxerrois, paroisse du Louvre, jusqu'à Notre-Dame (1535).

Après la cérémonie, le roi, dans la grande salle de l'évêché, fit en présence des princes, des prélats, des principaux magistrats et de tous ceux qui purent trouver place, un discours qui attendrit les assistants jusqu'aux larmes. « Vous me voyez, leur dit-il<sup>1</sup>, bien différent sans doute de ce que j'ai paru toutes les fois qu'il s'est agi de soutenir la majesté du trône. Je me souvenois alors de la qualité de maître et de monarque, et j'en déployois l'appareil aux yeux de mes sujets : aujourd'hui qu'il est question de la majesté du roi des rois, je me regarde moi-même comme un sujet et un serviteur qui partage avec vous les témoignages de notre commune dépendance. Cet arbitre suprême des couronnes a toujours protégé visiblement l'empire françois; et si quelquefois il nous a frappés, on a reconnu la main d'un père qui ne vouloit que rendre ses enfants plus dignes de lui. Au moins ne nous a-t-il jamais abandonnés à l'irréligion, qui est le comble du malheur pour un empire. La France, terre unique où il ne soit point né de monstre funeste à l'Eglise, porte encore justement le titre glorieux de royaume très-chrétien. Jaloux d'une distinction si précieuse, tremblons qu'enfin on ne nous la ravisse; et empressons-nous de les étouffer à leur naissance, ces monstres d'impiété, conjurés contre un sacrement qui est le gage des plus grandes faveurs de Dieu à l'égard de son peuple, qui est le Fils de Dieu lui-

<sup>1</sup> Duboul. tom. VI, pag. 242.

même, mort en croix pour nos crimes, ressuscité pour nous rendre la vie, monté au ciel pour nous y préparer des trônes. J'ai voulu d'abord, aux yeux de l'univers attentif en ce moment à toutes nos démarches, faire le désaveu d'un attentat qui n'a été commis, j'en prends le ciel à témoin, ni par ma faute personnelle, ni par le manquement des personnes dépositaires de mon autorité. J'ordonne, après cela, que les coupables soient punis avec une rigueur qui empêche à jamais, non pas seulement d'imiter leurs exemples, mais d'embrasser leurs opinions. Je conjure tous ceux qui m'écoutent, je recommande généralement à tous mes sujets, de veiller si bien sur eux-mêmes, sur leurs enfants, sur tous leurs proches, que personne ne s'écarte de la doctrine de l'Église, dans le sein de laquelle ils me voient persévérer si hautement avec tous les grands de mon royaume. Oui, moi-même, moi qui suis votre roi et votre seigneur, si je croyois un de mes membres infecté du poison détestable de l'hérésie, je vous le donnerois à couper? Que dis-je? Si je savois qu'un de mes enfants en fût entaché, je le sacrifierois à la vengeance et à l'exécration publique<sup>1</sup>. »

Telle fut l'horreur sincère de François I.<sup>er</sup> pour les nouveautés hérétiques. Mais que les rois, avec les meilleures dispositions, ont de périls à courir, au milieu de ces tentateurs aguerris qui reviennent sans cesse à la charge! Ils prirent ce bon prince par son amour même pour l'Église, et lui persuadèrent que rien n'étoit plus propre à lui rendre la paix, que d'en conférer paisiblement en France avec Philippe Mélanchton, le plus habile homme de l'Europe, lui disoient-ils, et d'une vertu égale à ses lumières, modeste, poli, modéré; qui n'a rien du génie violent de Luther et de Zuingle; qui tout au contraire s'est toujours efforcé de les accorder entre eux, et avec les catholiques; qui à la vérité n'approuve pas certains abus qu'on voit manifestement dans la discipline des derniers siècles, mais qui déteste le schisme formé à cette occasion en Allemagne, d'où, ajoutoit-on, il peut s'étendre aisément en France, et y causer les mêmes ravages.

<sup>1</sup> Florim. de Rem. p. 861.

Déjà Mélanchton avoit fait passer en France un mémoire artificieux, où la doctrine luthérienne se trouvoit expliquée, modifiée, déguisée de manière à faire illusion à des personnes même plus instruites que les gens de cour. D'un autre côté, les entremetteurs de la secte, après avoir rapproché pour son intérêt la reine de Navarre et la duchesse d'Étampes, c'est-à-dire, la dévote du parti et la maîtresse du roi, leur firent engager ce prince à aller entendre le curé de Saint-Eustache, nommé le Coq, qui prêchoit avec un grand concours de peuple, entraîné sur les pas de tout ce qui aspirait au titre de savant et de bel-esprit. Ce novateur applaudi poussa les choses plus loin que Luther même, et parlant en zuinglien sur l'eucharistie, il cita d'une manière assez originale ces paroles de la préface de la messe, *sursùm corda* : il dit qu'il ne falloit point s'arrêter à ce qui étoit sur l'autel, mais s'élever jusqu'au ciel par la foi, pour y trouver le Fils de Dieu. Le roi n'aperçut pas trop le venin caché sous ce tour artificieux ; mais les cardinaux de Lorraine et de Tournon entreprirent le prédicateur, et le poussèrent si habilement, qu'ils le réduisirent à confesser son erreur. Il fut contraint de la rétracter en chaire, aussi publiquement qu'il l'avoit annoncée.

Cependant le projet de faire venir Mélanchton en France se suivit toujours, et la cabale eut encore assez d'ascendant pour l'y faire inviter par le monarque, qui lui offrit des passeports, et des otages même, pour garants de sa sûreté durant tout son séjour dans le royaume. L'adroit sectaire avoit accepté ces offres flatteuses ; et déjà toute la secte triomphoit, quand le cardinal de Tournon, indigné que la candeur de son roi fût ainsi le jouet de la fourbe hérétique, imagina, dit-on<sup>1</sup>, le stratagème suivant pour la faire échouer. Il se présenta chez le prince, tenant à la main les œuvres de saint Irénée. François I.<sup>er</sup> ne manqua point de lui témoigner de la surprise, et lui demanda quel étoit ce beau livre, dont tant d'autres objets ne pouvoient le distraire. « Sire, lui répondit le cardinal, c'est véritablement un beau livre ; c'est l'ouvrage de l'un des premiers apôtres de votre royaume, de l'illustre docteur et martyr

<sup>1</sup> Florim. de Rem. p. 835.

saint Irénée, qui gouvernoit dans le second siècle mon église de Lyon. Or je lisois le bel endroit où il est rapporté que les apôtres ne vouloient pas avoir le moindre commerce avec les hérétiques; jusque-là que saint Jean, le disciple bien-aimé du Seigneur, s'étant rencontré dans un bain public avec l'hérétique Cérinthe, sortit avec précipitation en criant aux fidèles: Fuyons d'ici, mes chers enfants, de peur que nous ne soyons écrasés sous les murs qui recèlent cet ennemi de Dieu. Vous néanmoins, Sire, vous le fils aîné de l'Eglise et son premier protecteur, vous appelez auprès de vous le plus fidèle disciple de l'hérésiarque Luther, ennemi le plus dangereux de l'Eglise catholique, à qui, par sa douceur perfide, il a causé plus de dommage que toute la fureur de son maître.» Le roi, extrêmement frappé de ce discours, révoqua sur-le-champ les passeports et les ordres qu'il avoit donnés, et fit serment de se tenir inviolablement attaché à la croyance de l'Eglise.

Tout ceci n'est que la relation d'un auteur particulier, presque contemporain cependant. Pour les esprits qui ne goûteront pas ces coups de théâtre, peu conformes en effet au goût déjà épuré du siècle où on les place, voici des faits tirés d'actes authentiques, qui toutefois ne détruisent pas ce qu'on vient de lire. François I.<sup>er</sup> préoccupé du bon effet que pourroient produire des conférences entre Mélanchton et les théologiens catholiques, fit avertir la faculté de Paris de nommer des députés propres à bien remplir cet office. Les docteurs assemblés à ce sujet firent représenter au roi, que ce qu'il proposoit avec des vues pures pour le bien de la religion, la mettoit au contraire dans le plus grand péril; que la voie des disputes avec les hérétiques, outre ses dangers, étoit peu séante, d'une longueur infinie, et qu'elle avoit toujours été parfaitement inutile; qu'on sembleroit par-là remettre en question ce qui avoit été décidé formellement par l'Eglise; que les Allemands dans leurs mémoires ne faisoient que trop d'injures à ses décisions, puisqu'ils demandoient qu'on se relâchât de part et d'autre; ce qui n'étoit pas chercher à rentrer dans l'Eglise, mais vouloir entraîner les catholiques dans leurs erreurs. Les

docteurs parcouroient ensuite les différents articles du dogme et de la discipline ancienne, que les médiateurs du parti proposoient plus ou moins clairement d'infirmer; après quoi suivoit une espèce de formulaire, qui devoit être envoyé à Mélanchton et à ses partisans, afin de juger si leur projet de réunion étoit sincère. On leur demandoit par cette sorte de préliminaire, s'ils vouloient reconnoître que l'Eglise militante, établie sur le droit divin, ne peut errer ni dans la foi, ni dans les mœurs; que saint Pierre a été le chef de cette Eglise sous Jésus-Christ, et que le pape son successeur l'est encore; que tous les chrétiens sont obligés d'obéir à la même Eglise, et de s'en tenir, comme des enfants dociles et de fidèles sujets, à ce qu'elle enseignera ou décidera.

Une marche si conforme à la vraie catholicité que le religieux monarque ne manqua point d'y reconnoître, renversa l'espoir et toutes les manœuvres de la secte. Dès là<sup>1</sup>, il ne fut plus question d'attirer Mélanchton en France. Il est vrai que l'électeur de Saxe s'opposa aussi à ce voyage; mais Luther lui-même ne laissoit pas de le désirer, et Mélanchton déféroit si peu à la volonté de son souverain, qu'il avoit projeté de s'avancer sous d'autres prétextes jusqu'à Francfort, pour saisir la première occasion de se jeter en France. Ainsi la cause de son changement fut celui des dispositions de François I.<sup>er</sup> Mais l'affront qu'il essayoit demeura du moins assez couvert, pour lui laisser, comme à bien d'autres amis prétendus des princes dont ils ne sont que les corrupteurs, la gloire entière d'une invitation qui avoit été rétractée. Cependant le monarque, indigné du manège et de l'audace des sectaires, les fit poursuivre par le magistrat. Six d'entre eux, auteurs des blasphèmes affichés contre le saint Sacrement, furent d'abord condamnés à périr dans les flammes; et pour inspirer plus de terreur, on imagina une façon toute particulière de les tourmenter. On attachoit le criminel au-dessus du bûcher, dans un siège suspendu qu'on descendoit et qu'on relevoit à plusieurs reprises, jusqu'à ce que le coupable suffoqué et demi-brûlé rendit l'esprit, et alors on le laissoit tomber dans les brasiers, pour y être consumé.

<sup>1</sup> Id. t. 2, p. 121. — \* *Mém. du Bell.* l. 4, p. 283.

Dix-huit personnes, complices des six premières, subirent le même supplice. On observe que tous étoient François : tant il importe aux chefs des nations les plus saines, de fermer la première entrée à la contagion du dehors.

Le piège tendu à la candeur de François I.<sup>er</sup> ayant manqué, comme on vient de le voir, on tenta aussitôt de l'induire dans un autre d'autant plus dangereux, qu'il ne provenoit plus d'une terre suspecte, et qu'il avoit, pour ainsi dire, l'air tout françois. Jusque-là tous les corrupteurs de la religion avoient passé en France pour les sectateurs de l'hérésiarque allemand, et l'on ne s'étoit point aperçu qu'aucun François eût dogmatisé en chef. Calvin, à la vérité, avoit donné quelque scandale à Paris; et obligé de quitter cette capitale, il avoit séduit quelques personnes dans les provinces : mais ces œuvres de ténèbres ne lui donnoient aucune préséance sur les sectaires communs, parmi lesquels il demeuroit toujours au rang de subalterne. Il voulut enfin figurer en hérésiarque, dans une nation qui se glorifioit de n'avoir point encore enfanté de pareil monstre. Mais il n'acquît même cette renommée honteuse, qu'en réchauffant les conceptions brutes, les historiettes calomnieuses, les bouffonneries insultantes, toutes les rapsodies germaniques, et plus encore les blasphèmes helvétiques des sacramentaires. Ainsi verrons-nous dans la suite le François, admirateur précipité des productions étrangères, accréditer, naturaliser en France les erreurs de la Belgique. Calvin, par la publication de son *Institution chrétienne*, prit enfin l'air original d'un hérésiarque. Cet ouvrage, ébauché dans l'Angoumois, fut imprimé pour la première fois à Bâle (1535), presque informe encore, ou du moins fort éloigné de l'état où il est aujourd'hui; et dès lors cependant il fut dédié à François I.<sup>er</sup>, en langue françoise, comme il avoit été composé. L'auteur le mit bientôt après en latin, avec une élégance et une pureté de diction digne de l'ancienne Rome. On en fit ensuite des éditions sans nombre, avec tous les soins et toutes les recherches d'usage dans la bibliographie de parti.

La préface qui s'adresse au roi, est citée comme un chef-d'œuvre. Elle ne mérite pas moins cette qualité par son artifice que par son éloquence. Les voies de rigueur continuant en

France contre les hérétiques, c'est là-dessus que leur nouveau chef use de toutes les ressources de l'art oratoire, d'où il tombe sur le gouvernement de l'église romaine, qu'il s'étudie encore davantage à rendre odieux. Mais le croiroit-on, si ce monument ne subsistoit pas, qu'un homme si vanté pour ses talents y prétend que depuis la déposition d'Eugène IV au concile de Bâle, il n'y eut que de faux pasteurs dans l'Eglise, parce que ce pape et ses cardinaux y ayant été déposés, ils n'avoient pu mettre en place que des schismatiques, qui à leur tour n'ont pu que perpétuer le schisme? Calvin pouvoit-il ignorer l'état de solitude et de décri universel où se trouvoit le concile de Bâle lorsqu'il déposa Eugène; que l'antipape même, Amédée, dit Félix, s'étoit soumis au pape Nicolas successeur d'Eugène; que toutes les censures avoient été révoquées de part et d'autre, et Nicolas reconnu de l'Eglise universelle pour seul et vrai pontife? Est-ce à l'ignorance, ou à une odieuse duplicité, qu'on doit rapporter un écart où ne tomberoit pas le plus mince théologien?

Le plan de l'Institution fut dressé sur le symbole des apôtres, qui est de toutes les confessions de foi, et la plus courte et la plus respectable. Ainsi, comme il y a quatre parties dans le symbole, la première qui traite de Dieu le Père et de la création, la seconde de Dieu le Fils et de la rédemption, la troisième du Saint-Esprit, auteur de notre sanctification, la quatrième de l'Eglise et des biens qui sont en sa possession; l'Institution a de même quatre livres, dont chacun répond à chacune des parties de ce symbole. Ce n'est pas une controverse, ni même une analyse suivie que nous prétendons faire. Après tout ce qu'on a vu des erreurs de Luther et de Zuingle, il suffit de donner la première idée de l'Institution de Calvin qui en est le complément, et d'en relever les traits qui lui donnent son caractère particulier.

Calvin, dans son premier livre<sup>1</sup>, prétend, comme Luther, que l'Eglise n'est pas juge des Ecritures; qu'il ne lui appartient, ni de décider de leur authenticité, ni d'en déterminer le sens, parce que tout cela est enseigné dans nos cœurs par le

<sup>1</sup> Instit. Calv. edit. 1667, l. 1, p. 12.

tém  
des  
bue  
séq  
moi  
noti  
acqu  
tout  
igne  
te-t  
trous  
trin  
par  
Mai  
le F  
sion  
garc  
mys  
D  
poin  
et q  
bitre  
unic  
il er  
vold  
et ne  
qui  
mén  
puis  
Jésu  
ose  
pein  
sur  
aba  
ceux  
énor

'L

témoignage de l'esprit de Dieu. Il y attaque de même le culte des images, sous prétexte que ceux qui les honorent leur attribuent toujours quelque puissance divine, et qu'il y a par conséquent de la superstition dans tous ces cultes. Quant au témoignage des Ecritures, il en étend la nécessité jusqu'à la notion d'un Dieu créateur; ce que l'homme, dit-il, ne peut acquérir, ni par le spectacle admirable de l'univers, ni par toutes ses lumières naturelles, qui sont obscurcies par son ignorance et sa dépravation. Sans les divines Ecritures, ajoute-t-il<sup>1</sup> en oubliant Job et les autres justes qui n'ont pas vécu sous la loi, personne ne peut avoir le goût de la saine doctrine. Sur la Trinité, il dit que le Fils de Dieu a son essence par lui-même; ce qui n'est ici qu'une expression inexacte. Mais on lui reproche très-justement d'avoir dit ailleurs, que le Fils n'est pas *Dieu de Dieu*, et d'avoir blâmé cette expression du saint concile de Nicée; d'où bien des auteurs ont regardé cet hérésiarque, comme pensant mal du premier de nos mystères.

Dans le second livre, il dit nettement qu'il ne reconnoît point de liberté dans l'homme coupable du péché d'origine, et qu'il ne sauroit souffrir qu'on donnât le nom de libre arbitre à aussi peu de chose que l'exemption de contrainte, reste unique de cette faculté<sup>2</sup>. Il n'y a plus dans l'homme, ajoute-t-il en termes exprès<sup>3</sup>, qu'avenglement et que corruption. La volonté subsiste encore; mais elle est entraînée nécessairement, et néanmoins sans contrainte: car ce sera toujours la volonté qui péchera, quoiqu'elle ne puisse s'abstenir de pécher, de même que le démon fait le mal volontairement, quoiqu'il ne puisse faire autre chose que le mal. En expliquant ces mots, *Jésus-Christ est descendu aux enfers*, le scandaleux novateur ose dire que cet Homme-Dieu a souffert dans sa passion la peine des damnés, et que ce fut dans ce sentiment qu'il s'écria sur la croix, *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné?* Voilà ce que l'esprit particulier peut suggérer à ceux qui l'ont mis en vogue, c'est-à-dire, le blasphème, la plus énorme impiété, le scandale affreux qui attribue au Fils de

<sup>1</sup> Lib. 1, p. 10. — <sup>2</sup> Lib. 2, p. 63. — <sup>3</sup> Ibid. p. 70 et 71.

Dieu lui-même les sentiments de désespoir et de haine de Dieu qu'emporte nécessairement la peine des damnés.

Le troisième livre traite du Saint-Esprit et de ses dons; et le premier de ses dons, selon Calvin, est l'assurance inébranlable qu'ont de leur salut tous les vrais fidèles, qui, à son sens, ne sont autres que les prédestinés : car la foi, dont il tient que cette assurance est inséparable, n'est jamais le partage des réprouvés. Ils croient l'avoir quelquefois, poursuit-il; mais ils n'en ont jamais que l'ombre et l'apparence. C'est la foi, dit-il encore avec Luther<sup>1</sup>, qui opère la justification dans l'homme, en le faisant participer à la justice de Jésus-Christ que cette foi lui fait imputer. Et renchérissant sur le séducteur de l'Allemagne, cette semence de vie, ajoute-t-il, est tellement enracinée dans nos cœurs, qu'elle ne se perd et ne s'altère jamais. Voilà bien clairement l'inamissibilité de la justice : dogme abominable, qui dispense l'homme de toutes les bonnes œuvres, de tout devoir, de toute attention à son salut et au bien de la société. Le dogmatiseur se jette ensuite dans une longue tirade contre le sacrement de pénitence, contre les satisfactions, les indulgences, le purgatoire et la prière pour les morts; répondant, d'un ton d'ironie et de blasphème, à l'exemple de sainte Monique et à l'autorité de saint Augustin. Il traite, à la fin, de la prédestination, qu'il attribue à la seule volonté de Dieu, même pour la réprobation des hommes, et avec une dureté qui l'a fait regarder par les théologiens comme antilapsaire, c'est-à-dire qu'indépendamment de la chute du premier homme, il admettoit, tant une réprobation qu'une prédestination absolue, et anéantissoit le libre arbitre dans l'état même d'innocence<sup>2</sup>.

Ces errears sont encore peu de chose en comparaison de celles qu'il a rassemblées dans le quatrième livre, où il prétend expliquer la nature de l'Eglise, ses marques caractéristiques, son régime, l'autorité de ses pasteurs, et ses sacrements. Les caractères distinctifs de l'Eglise, selon lui<sup>3</sup>, sont la vraie prédication de l'Evangile, et la bonne administration des sacrements : indications manifestement absurdes, puisque ces

<sup>1</sup> Lib. 3, p. 142 et 143. — <sup>2</sup> Ibid. p. 251, 254. — <sup>3</sup> Ibid. 4, p. 273.

deu  
glis  
tout  
qu'e  
l'ess  
en d  
long  
Jésu  
en d  
orac  
pape  
catu  
nies  
gion  
cène  
Qua  
de  
qu'il  
l'aut  
et le  
ristie  
blem  
catio  
nour  
la pr  
après  
qu'un  
Mais  
cont  
et la  
Calv  
tielle  
Sain  
que  
aujo  
Il

• L

deux objets sont beaucoup plus difficiles à distinguer que l'Église même dont elles doivent donner la connoissance. Calvin, tournant ensuite ses machines contre l'église romaine, dit qu'elle n'est plus qu'une école d'idolâtrie et d'impiété, que l'essence même de la doctrine évangélique y est anéantie; en quoi il reaversoit insensément sa propre église, établie si long-temps après la destruction supposée de la vraie Eglise de Jésus-Christ. Aussi la prétendue réforme a-t-elle été réduite en ce point, comme en beaucoup d'autres, à démentir son oracle. Il s'élève avec la même aigreur contre la primauté du pape, contre les ordres divers de la hiérarchie et de la cléricature, contre l'autorité des conciles, les lois et les cérémonies ecclésiastiques, le célibat des prêtres, les vœux de religion, les sacrements, à la réserve seule du baptême et de la cène, enfin contre la messe et l'adoration de l'eucharistie. Quant à la présence réelle, il mit la dernière main à l'hérésie de Zuingle, et consumma si bien cette œuvre d'iniquité, qu'il a passé depuis pour le chef, et en bien des endroits, pour l'auteur des sacramentaires. Il dit cependant que le vrai corps et le vrai sang du Seigneur nous sont donnés dans l'eucharistie, et même qu'ils sont donnés aux indignes aussi véritablement qu'aux fidèles et aux élus; qu'il s'en fait une manducation substantielle, et que les âmes en sont intérieurement nourries<sup>1</sup>. Il fait tous ses efforts pour prendre un milieu entre la présence réelle de Luther avec qui il retient le pain et le vin après la consécration, et l'intrépide Zuingle qui n'admettoit qu'une simple figure de la chair et du sang de Jésus-Christ. Mais comme il n'y a point de milieu entre deux choses aussi contradictoirement opposées que la présence réelle d'un corps et la simple représentation de ce corps réellement éloigné, Calvin, avec tous ses grands mots de participation substantielle par la foi, et objets séparés conjoints par la vertu du Saint-Esprit, n'a pu faire entrer dans l'esprit de ses disciples que la doctrine de Zuingle, à laquelle en effet nous les voyons aujourd'hui absolument bornés.

Il ne paroît pas que l'éloquence de Calvin ait rien changé

<sup>1</sup> Lib. 4, p. 278. — <sup>2</sup> Pag. 16 et seq.

dans les dispositions de François I.<sup>er</sup> à l'égard des novateurs. Le parlement de Paris continua contre eux toute la rigueur de ses poursuites, et signala particulièrement son zèle après la publication de *l'Institution chrétienne*. Un docteur de l'ordre de saint Benoît, nommé Jean-Michel, avoit perverti la ville de Sancerre, qui fut depuis un des boulevards de la secte. Il vint ensuite à Bourges, où les partisans de l'erreur ne manquèrent pas de lui procurer un auditoire nombreux. Un jour qu'il devoit prêcher dans une église paroissiale, le clergé vint y chanter l'office des morts. Le levain des nouveautés avoit déjà fermenté parmi les habitants : ils renversèrent les livres, et chassèrent les ecclésiastiques. Le prédicant paroissant ensuite, commença fièrement son discours, supprima l'*Ave Maria* à la fin de l'exorde, et au lieu de cette prière d'usage, il récita l'oraison dominicale en françois. Un magistrat de Paris qui se trouvoit présent, se leva aussitôt, et d'une voix distincte commença l'*Ave Maria*; mais on ne le laissa point achever : les auditeurs s'ameutèrent, et les femmes surtout s'abandonnèrent à un tel emportement, qu'elles l'eussent assommé à coup de chaises, s'il n'eût pris promptement la fuite. On se mit en devoir de punir ce scandale, on procéda contre les coupables, et ils eurent encore assez de crédit pour empêcher longtemps les poursuites. Enfin le prédicant séditieux fut arrêté, et puni du dernier supplice par le parlement de Paris<sup>1</sup>.

Les autres parlements marquèrent le même attachement à la foi nationale; celui de Bordeaux en particulier fit faire des informations dans toute l'étendue de son ressort, et ce fut à cette occasion qu'on inquiéta le célèbre Jules Scaliger, qui professoit la médecine dans la ville d'Agen, l'une des plus suspectes du ressort. On l'accusa d'avoir chez lui des livres condamnés, et de s'être exprimé en hérétique touchant l'eucharistie et le jeûne du carême. Il eut besoin des amis qu'il avoit dans le parlement de Bordeaux, pour se soustraire à la peine que des expressions peu mesurées auroient pu lui faire subir. Du reste, il s'empressa de donner des preuves de sa soumission sincère à l'Eglise; au moins est-il constant qu'il

<sup>1</sup> Théod. de Bèze, Hist. eccl. l. 1.

mourut catholique<sup>1</sup>. On assure que les traits erronés qui se trouvent dans ses ouvrages, y ont été insérés par des hérétiques faussaires. Il n'en est pas ainsi de son fils Joseph, pourvu de moins de génie, de plus de mémoire, également docte, également satirique, également altier et admirateur de ses propres lumières. Son attachement au calvinisme lui fit abandonner sa patrie pour se fixer en Hollande. Il témoigna au lit de la mort regretter sa patrie, et désirer d'être enterré dans le tombeau de son père. Alors on lui demanda s'il ne vouloit pas mourir aussi dans sa religion paternelle; à quoi il ne put répondre que par des larmes. Entre les travers de Jules Scaliger ou Lescale, les plus ridicules furent sa descendance prétendue des anciens seigneurs de l'Escale, princes de Véronne, et son déchaînement satirique contre Erasme.

Au milieu de tant de scandales, il s'élevoit une société que Dieu semble avoir destinée à essuyer les larmes qu'ils faisoient répandre à l'Eglise; spécialement à procurer, du moins en partie, la décadence des sectes qui, en détruisant la liberté de l'homme et la vertu des sacrements, sapoient la base des mœurs; à réparer, principalement au moyen des apôtres du Nouveau Monde, les pertes que l'Eglise avoit faites en Europe; à former, par le rétablissement de l'éducation publique, une génération nouvelle qui pût soutenir toutes ces œuvres de salut.

L'an 1534, au temps précis où le venin du luthéranisme et celui du calvinisme réunis ensemble firent leur première éruption en France, par les blasphèmes affichés publiquement dans la capitale de ce royaume, Ignace de Loyola forma sa compagnie, et quoique Espagnol de naissance, comme la plupart de ses premiers disciples, il choisit cette capitale pour en être le berceau. Il étoit né dans la Biscaye espagnole, ancienne dépendance du royaume de Navarre, et il avoit suivi jusqu'à l'âge de vingt-neuf ans la profession des armes, où il signala sa rare intelligence et la fermeté de son courage<sup>2</sup>. Ayant eu la jambe toute fracassée au siège de Pampelune, et les pansements traînant en longueur, il demanda quelque roman pour se désen-

<sup>1</sup> Possev. in Appar. — <sup>2</sup> Orland. Hist. Societ. l. 1. Maff. l. 1. Bouh. Vie de saint Ignace.

nuyer. Quoique les livres de chevalerie fussent alors très-communs, sur-tout en Espagne, il ne s'en trouva point dans ce moment au château de Loyola, où le malade avoit été transporté : au lieu d'un roman, on lui apporte la vie de Jésus-Christ et des saints. Il les lut comme forcément, et d'abord sans goût ; mais la grâce agissant bientôt, il trouva dans ces exemples quelque chose de plus grand que dans tout l'héroïsme fabuleux dont il avoit l'imagination remplie. Après quelques moments d'incertitude et de combat entre la chair et l'esprit, il prit la résolution désormais inébranlable de les imiter. Nous ne le suivrons point à Notre-Dame-de-Mont-Serrat, à la caverne de Manrèze, dans les universités d'Espagne, et en plusieurs autres endroits, où travesti en pauvre, accusé d'illusion, de séduction et même d'hérésie, il étonna le monde par tous les spectacles que peut donner la sainte folie de la croix. Mais si le début des saints et celui des dévots éphémères semblent quelquefois les mêmes, certes la suite et le terme en marquent bien la différence.

En assez peu de temps, Ignace fit connoître le caractère de sa vocation par plusieurs de ces grandes œuvres qui marquent presque toujours un saint. Telle fut entre autres la conversion qu'il fit à Barcelone d'un monastère de filles qui vivoient moins en religieuses qu'en courtisanes, et à qui la bonne odeur de ses vertus et l'onction de ses paroles firent rompre sur-le-champ toutes leurs liaisons dangereuses. Il convertit de même à Alcalá un ecclésiastique dont la débauche scandalisoit toute l'église d'Espagne où il occupoit une des premières dignités. Ayant été dépouillé à Paris du peu qu'il avoit, par un ami perfide, et apprenant ensuite que le voleur, tombé malade à Rouen, y étoit réduit à une misère extrême, il partit sur-le-champ pour y aller subvenir, et mit à soulager son ennemi tout l'empressement qu'il sembloit ne devoir employer qu'à recouvrer son bien. Un homme de sa connoissance avoit un mauvais commerce avec une femme qui habitoit une campagne proche de Paris. Ignace, après bien des remontrances inutiles, alla, malgré la rigueur de la saison, l'attendre sur la route, au bord d'un étang. Il s'enfonça jusqu'au cou dans l'eau à demi-glacée ; et quand il le vit proche : Allez, lui dit-il, vous repaître de

vos  
vou  
s'ap  
une  
tion  
du  
mo  
des  
tier  
du-  
A  
à tr  
Die  
trav  
gnie  
Par  
l'ex  
gran  
nais  
de s  
des  
s'av  
ques  
sion  
mul  
bou  
ques  
l'ho  
perd  
Paul  
com  
bien  
ense  
cont  
A  
mon  
com  
qu'il

vos infâmes plaisirs : pendant ce temps-là , je souffrirai pour vous , afin de suspendre le glaive de la divine justice prêt à s'appesantir sur votre tête. » L'impudique ne put tenir contre une charité si étonnante , et retourna sur ses pas , la componction dans l'âme. Le saint convertit encore un religieux , revêtu du sacerdoce , appliqué au ministère de la confession , et néanmoins dissolu dans ses mœurs : il alla se confesser à lui , avec des sentiments si vifs de repentir , qu'il les fit passer tout entiers dans le cœur de ce méchant prêtre. Tels furent les essais du zèle d'Ignace , qui n'étoit alors que simple écolier.

Après qu'il eut dévoré l'ennui de ses classes , recommencées à trente ans ; plus enflammé que jamais du zèle de la gloire de Dieu et du salut du prochain , il délibéra sur les moyens d'y travailler avec plus de succès , et conclut à établir une compagnie d'hommes apostoliques , qu'il choisit dans l'université de Paris. Il s'en associa d'abord six , sans beaucoup de peine , à l'exception de François Xavier , qui devant produire les plus grands fruits , fut aussi le plus difficile à gagner. Comme la naissance illustre de Xavier , la beauté de son esprit , le succès de ses études , lui enflaient le cœur , nonobstant le mauvais état des affaires de sa maison ; il prétendoit corriger sa fortune , et s'avancer dans le monde par la voie des dignités ecclésiastiques : genre d'ambition d'autant plus inaccessible aux impressions de la grâce , qu'il est plus aisé de le confondre avec l'émulation et la noblesse de sentiment. Mais le ciel mit dans la bouche d'Ignace des paroles de feu qui triomphèrent en quelques moments de tous les artifices de la vanité. Que sert à l'homme , dit-il à Xavier , de gagner tout l'univers , s'il vient à perdre son âme ? A ces mots , comme au trait lumineux dont Paul fut terrassé , toute la fierté de Xavier céda , et il demanda , comme Paul , ce que le ciel vouloit de lui. Quand Ignace l'eut bien affermi dans sa résolution avec ses autres disciples , tous ensemble convinrent de se prémunir sans délai par des vœux contre l'inconstance de l'esprit humain.

A la vue de Paris , et du pied de son enceinte , s'élève une montagne consacrée par le sang de ses premiers apôtres , comme pour rappeler sans cesse aux Français le prix de la foi qu'ils leur ont transmise. Ce fut sur cette montagne , appelée

le Mont-des-Martyrs, monument vénérable dans tous les âges au fidèle sincère, et sur le tombeau même de ces généreux témoins de Jésus-Christ, qu'Ignace, le jour de l'Assomption glorieuse de la mère de Dieu (1534), conduisit ses compagnons pour y donner naissance à une compagnie, qui, sous les auspices de la mère, devoit braver les persécutions et prodiguer son sang pour la gloire du fils. Dans la chapelle souterraine de Montmartre, où l'on croit que l'apôtre de la France, saint Denis, fut décapité, et qui est en effet nommée dans les anciens titres l'oratoire du saint martyr, ils reçurent la communion de la main de Pierre le Fèvre, le premier d'entre eux qui eût été fait prêtre ; après quoi, d'une voix haute et distincte, ils firent tous vœu d'aller en Palestine, pour s'employer à la conversion des infidèles du Levant ; et s'ils ne pouvoient y passer, ou s'y établir, d'aller offrir leurs services au vicaire de Jésus-Christ pour exercer le ministère évangélique en quel pays de la terre il lui plairoit de les envoyer. Ils s'obligèrent en même temps à quitter tout ce qu'ils possédoient au monde, et même à n'exiger rien pour les fonctions du saint ministère, tant afin d'être plus libres dans ces fonctions sublimes que pour fermer la bouche aux sectaires, si éloquentes sur la cupidité des ecclésiastiques. Dès qu'ils eurent achevé leurs études, ils se transportèrent en Italie pour l'exécution de leurs promesses.

Pendant que la France préparoit ce secours à la religion, l'hérésie se portoit en Allemagne à des excès qui demandoient pour être arrêtés, non plus les soins pacifiques de ministres vertueux et savants, mais toute la force et la vigueur de la puissance coactive. De ces spéculations oiseuses et long-temps indifférentes aux yeux d'une courte politique, comme n'occupant que des femmes et des hommes sans lettres, naquirent les violences, les séditions, la révolte ouverte, le renversement de tout ordre public. C'est ce qui parut principalement dans les désordres affreux que les anabaptistes, tolérés à Munster, y commirent presque aussitôt qu'ils y eurent été reçus. Les deux forcenés qu'ils avoient à leur tête, Jean Matthieu, et Jean Becold, appelé aussi Jean de Leyde, du lieu de sa naissance, ne purent d'abord s'emparer que de la moitié de la ville, tandis que l'autre demeurait au pouvoir des magistrats ; mais

la di  
Mun  
mod  
trois  
luthé  
possi  
ne m  
les tr  
à se  
bien  
dée d  
se dé  
regar  
se ret  
eux-r  
volte  
rent  
des c  
de la  
flots  
dance  
lâche  
maître

Fr  
alors  
ques  
Dès q  
vulsio  
porter  
bijoux  
quico  
Soit c  
courage  
de brû  
chacun  
ils fur

La P

la discorde, ainsi ajoutée au fanatisme, n'en rendit le sort de Munster que plus affreux. Cependant on ménagea un accommodement, et l'on convint de la liberté de conscience pour les trois partis qui divisoient la ville, savoir, les catholiques, les luthériens et les anabaptistes; mais cet accord étoit devenu impossible. Déjà les derniers venus, c'est-à-dire les anabaptistes, ne mettoient plus de bornes à leurs prétentions. Ils invitèrent les troupes d'illuminés dont ils avoient rempli la Westphalie, à se rendre incessamment à Munster, avec assurance d'être bien payés de leurs peines. En peu de temps la ville fut inondée d'une infinité de misérables sans état, sans espoir que dans le désordre, sans nuls principes; et tous les bons bourgeois regardant le pillage comme le moindre danger qui les menaçât, se retirèrent précipitamment avec leurs effets. Les magistrats eux-mêmes, ne se sentant point assez forts pour étouffer la révolte, se saisirent des papiers de la maison de ville, et s'enfuirent avec les chanoines, tous les ecclésiastiques et la plupart des catholiques romains. Les luthériens, demeurés avec le reste de la bourgeoisie, entreprirent d'abord de résister; mais les flots de brigands affluant de jour en jour avec plus d'abondance, les zélateurs du luthéranisme se virent contraints de lâcher prise à leur tour, et les anabaptistes demeurèrent seuls maîtres de la place<sup>1</sup>.

François de Waldeck, évêque et prince de Munster, eut alors recours aux états de l'empire; et cependant, avec quelques secours provisoires, vint mettre le siège devant la ville. Dès que Jean Matthieu se vit investi, il entra dans ses convulsions prophétiques, et ordonna que chacun eût à lui apporter tout ce qu'il avoit d'or, d'argent, de pierreries et de bijoux de toute espèce, déclarant de la part de Dieu, que quiconque y manqueroit, seroit sur-le-champ puni de mort. Soit crédulité, soit crainte, il fut ponctuellement obéi. Encouragé par cet essai, il ajouta que Dieu commandoit encore de brûler tous les livres, excepté l'Écriture sainte. À l'instant chacun s'empressa de les porter dans la place publique, où ils furent brûlés si généralement, qu'après la réduction de la

<sup>1</sup> La Bizard. Hist. gestor. mirab. p. 180. Cochl. ad an. 1534, p. 269.

ville, on n'en retrouva pas un seul, quelque exacte recherche que l'on en fit. Un des spectateurs ayant laissé échapper à ce sujet quelque mot de raillerie, Matthieu le manda, et sans autre formalité, lui passa au travers du corps la hallebarde qu'il portoit partout. Il prononça des lois, qu'il feignoit lui avoir été dictées par le Saint-Esprit, et les fit graver sur des tables, qu'on exposa aux portes de la ville. Législateur et général tout ensemble, il mena au combat ses farouches partisans, dont la première fougue lui fit remporter quelque avantage sur les assiégeants étonnés; mais dans une seconde sortie, où il avoit promis de la part de Dieu que tous ses ennemis seroient taillés en pièces, il fut tué à la première charge, et de tous ceux qui l'accompagnoient, à peine il en échappa quelques-uns pour porter dans la ville la nouvelle de leur défaite.

Jean de Leyde prit aussitôt sa place, en assurant que la mort de son prédécesseur lui avoit été révélée, et que Dieu lui avoit commandé d'en épouser la veuve. Le siège de Munster ayant été converti en blocus et lui donnant le loisir d'établir son autorité, il commença par feindre une extase qui dura trois jours. Après quoi, feignant encore de ne pouvoir parler, il fit signe qu'on lui donnât une plume et du papier, et il écrivit que la volonté de Dieu étoit que son peuple fût gouverné par douze patriarches, comme l'avoient été les Israélites. Sur-le-champ il nomma les douze suppôts qui lui étoient le plus aveuglément dévoués, les fit reconnoître pour juges absolus, et ne se laissa voir à personne, qu'ils ne fussent en possession de l'autorité. Ayant été surpris en adultère, il prononça au nom de Dieu, que le mariage n'attachoit pas tellement un homme à une femme, qu'il n'en pût avoir en même temps plusieurs. Aussitôt après il en épousa deux, sans compter la veuve de Jean Matthieu, épouse principale, destinée seule à la royauté, comme ayant appartenu au premier prophète. Il en eut par la suite jusqu'à dix-sept. Cette loi, comme toutes les autres, fut reçue avec un applaudissement général. Un seul membre de l'assemblée ayant osé dire qu'on s'écartoit des saintes Ecritures, on fit à l'instant cesser l'opposition, en

† Meshov. l. 5 et 6.

tran  
les  
heu  
la v  
enfi  
diffé  
pres  
bou  
l'offi  
L  
que  
Il ch  
dans  
prop  
neme  
que,  
Israë  
en q  
déco  
quel  
comé  
mém  
derni  
élevo  
un se  
se dé  
Très-  
et de  
noit q  
cold  
fasse  
et leu  
la mu  
Cet d  
s'écria  
On de  
tres,  
nonce

tranchant la tête à l'opposant. Une conjuration que formèrent les anabaptistes les moins insensés, n'eut pas une issue plus heureuse. Comme ils prenoient leurs mesures pour remettre la ville sous l'autorité légitime que l'excès de la tyrannie faisoit enfin regretter, ils furent découverts et tous mis à mort par différents supplices. Le sanguinaire prophète ayant promis les premières places dans le ciel à ceux qui leur serviroient de bourreaux, on les vit se disputer à qui en rempliroit le premier l'office.

L'autorité du tyran étant toute établie, il ne s'agissoit plus que d'un titre pour figurer en roi, comme il se l'étoit proposé. Il choisit un orfèvre nommé Tuschocierer, qu'il avoit mis dans ses intérêts, et qu'il instruisit en peu de temps à faire le prophète. Deux mois seulement après avoir institué le gouvernement des juges, il leur fit déclarer par ce nouveau prophète, que, comme le Seigneur avoit autrefois établi les rois sur Israël à la place des juges, il substituoit de même Jean de Leyde en qualité de roi, aux juges de la nouvelle Sion. Les juges découvrant sans peine la source de la prophétie, et faisant quelque difficulté de se soumettre; Becold continuant sa comédie sacrilège, protesta que Dieu lui avoit déjà révélé la même chose qu'à Tuschocierer, mais qu'aspirant plutôt au dernier rang qu'à la royauté, il s'étoit tu sur un choix qui l'y élevoit malgré lui; que le Seigneur ayant parlé néanmoins à un second prophète, il étoit forcé d'obéir, et ne pouvoit plus se défendre de monter sur le trône où le portoit l'ordre du Très-Haut. Ce propos fini, il commanda aux juges d'abdiquer et de le reconnoître pour roi. Ils répondirent qu'il n'appartenoit qu'au peuple de donner la royauté. Hé bien, reprit Becold en montrant son orfèvre, voilà le prophète, qu'il se fasse entendre. A ces mots, l'orfèvre se tourne vers les juges, et leur dit : De la part du Dieu tout-puissant, qu'on assemble la multitude sur la place du marché : là, il rendra ses oracles. Cet ordre ayant été exécuté sur-le-champ : Ecoute, Israël, s'écria le prophète, voici ce qu'ordonne le Seigneur ton Dieu : On déposera les juges, aussi-bien que l'évêque et ses ministres, et l'on choisira douze personnes sans lettres, pour annoncer ma parole aux nations. Et toi, dit-il à Jean de Leyde,

en lui présentant une épée nue, reçois le glaive que te commet le roi du ciel : il t'établit roi justicier de toute la terre, pour étendre l'empire de Sion jusqu'aux quatre coins du monde. A l'instant Jean de Leyde fut proclamé roi avec de grands signes d'allégresse : il prit les marques de la royauté, puis se fit couronner solennellement le vingt-quatrième de juin 1534<sup>1</sup>.

A peine ce vil tailleur fut-il reconnu roi, qu'il affecta une magnificence, un faste, une hauteur, un empire et un despotisme jusque alors sans exemple. Il fit battre quantité de monnoie, où il y avoit d'un côté deux épées en sautoir, avec cette inscription : *Dans toute l'étendue du royaume de Dieu, une seule foi, un seul baptême*; et de l'autre côté : *Si quelqu'un ne naît de l'eau et de l'esprit, il n'entrera point dans le royaume de Dieu*. C'étoit là comme un arrêt de mort contre tous ceux qui refuseroient d'entrer dans l'absurde secte. Un des premiers soins du nouveau roi fut d'envoyer de toute part ses évangélistes, dont il porta le nombre jusqu'à vingt-six, autant pour se procurer des renforts, que pour mettre en honneur son nouvel évangile. Ils partirent après qu'on eut remis à chacun d'eux une pièce de monnoie; et ils n'eurent pas plus tôt le pied dans le lieu de leur mission, qu'ils se mirent à courir comme des frénétiques, en criant d'une voix alarmante : Convertissez-vous. Ils furent tous arrêtés et punis de mort, à la réserve d'un nommé Hilversum, qui fut remis à l'évêque de Munster, et obtint sa grâce au prix d'une intelligence qu'il promit de ménager contre les rebelles.

Hilversum retourna au roi de Munster, qui, d'une voix terrible, lui demanda comment il osoit revenir seul sans avoir rien souffert pour l'évangile, et déclara son crime inexpiable autrement que par la mort. Hilversum, tournant l'imposture contre l'imposteur, lui répondit qu'il revenoit par ordre exprès du Seigneur, qui l'avoit tiré de prison d'une manière miraculeuse. Et l'ange qui m'en a délivré, ajouta-t-il, m'a ordonné de vous dire que Dieu vous livroit trois puissantes villes, Amsterdam. Deventer et Wesel. Il ne faut qu'y envoyer des évangélistes; les habitants en recevront l'évangile

<sup>1</sup> Sleid. l. 10, p. 313.

sans  
obéi  
prop  
anno  
Mide  
gere  
d'en  
cing  
cond  
servi  
pain  
et an  
qu'el  
mort  
régal  
assié  
aller  
table  
d'un  
Il  
tante  
les as  
à une  
roien  
tion,  
tant  
dans  
pour  
sa fan  
proch  
ordon  
ses a  
peup  
faire  
chant  
avoit

sans opposition, et se rangeront de leur plein gré sous votre obéissance. Le roi combla d'honneurs et de bienfaits cet utile prophète, et ne songea qu'à recueillir les avantages qu'il lui annonçoit. Par ce moyen, Jacob de Campen, Matthieu de Middelbourg, avec plusieurs autres fanatiques des plus dangereux, furent tirés de Munster. Becold entreprit cependant d'en faire lever entièrement le siège; il rassembla quatre à cinq mille déterminés, et leur fit un grand festin avant de les conduire à l'ennemi. Le roi et la reine, avec leurs courtisans, servirent cet amas de brigands; et le repas fini, le roi prit du pain qu'il distribua aux conviés, en disant: Prenez, mangez et annoncez la mort du Seigneur. La reine ensuite prit du vin, qu'elle distribua de même, en disant: Buvez et annoncez la mort du Seigneur. Comme ensuite le roi et son cortège se régaloit à leur tour, on vint lui annoncer qu'un officier des assiégeants avoit été fait prisonnier. Il quitta le banquet pour aller lui-même lui trancher la tête, revint ensuite se mettre à table, et s'applaudit de cette exécution de bourreau, comme d'un exploit héroïque<sup>1</sup>.

Il commit, peu après, une atrocité beaucoup plus révoltante encore. Malgré tous ses efforts et ses stratagèmes contre les assiégeants, la ville plus serrée de jour en jour, fut réduite à une si cruelle disette, que les habitants par troupes y mourroient de faim. Une de ses femmes, emportée par la commisération, dit qu'elle ne pouvoit croire que le ciel eût condamné tant de personnes à périr de misère, tandis que tout abondoit dans la maison du roi, non-seulement pour le besoin, mais pour les délices. Le tyran fit traîner cette épouse, avec toute sa famille, à la place publique, la fit mettre à genoux, lui reprocha sa faute; puis tirant son sabre, il lui abattit la tête. Il ordonne ensuite que sa mémoire soit en exécration; et prenant ses autres femmes par la main il se met à danser, exhorte le peuple qui n'avoit que du pain et du sel pour tout régal, à faire la même chose. A l'instant tous se mirent à danser et à chanter ensemble, en rendant grâces au Père éternel<sup>2</sup>. Becold avoit prophétisé qu'avant Pâques, la ville seroit infailliblement

<sup>1</sup> Cochil. p. 277. — <sup>2</sup> Sleid. l. 10, p. 310.

délivrée : cette fête étant arrivée sans nulle apparence de soulagement, l'imposteur contrefit le malade pendant six jours. Il parut ensuite dans la place publique, monté sur un âne aveugle, et dit au peuple que tous leurs péchés avoient été transportés sur lui par le Père céleste, et que telle étoit la délivrance, incomparablement la plus désirable, qu'il leur avoit promise (1535.)

Un aveuglement si effroyable n'étoit pas difficile à confondre, au moins pour les catholiques, qui, par les premiers éléments de leur croyance, en firent toucher au doigt le délire et toute l'horreur. Les luthériens, Luther lui-même crut ne devoir pas garder le silence. Cet hérésiarque fit parvenir à Munster une diatribe violente, où substituant les injures aux raisons que démentoit sa propre conduite, il leur dit, dans son style accoutumé, qu'ils sont possédés de tous les démons ensemble. Il s'efforce ensuite de faire sentir que tous les articles de leur doctrine, qu'il parcourt successivement, sont contraires à l'Écriture. Mais les anabaptistes, instruits par lui-même à donner au texte sacré le sens que chaque particulier jugeoit à propos, virent avec autant de mépris que d'indignation l'inconséquence d'un maître perfide, qui leur faisoit un crime de suivre la voie qu'il leur avoit enseignée. C'est pourquoi, dans le livre du Rétablissement qui acquit toute sa célébrité pendant le temps du siège de Munster, ils maltraitent les luthériens beaucoup plus que les catholiques. Ils y disent en termes formels que le pape et Luther sont deux faux prophètes, mais que le second est pire que le premier<sup>1</sup>. L'évangéliste de Leyde, aussi-bien que celui de Vittemberg, ne manqua point de s'attribuer une mission extraordinaire, reçue immédiatement de Dieu. Il étoit, à l'entendre, un autre Jean-Baptiste, venu pour aplanir la voie, mais d'une manière aussi différente, que le second avènement du Sauveur étoit différent du premier. Jean-Baptiste, selon ses principes, étoit venu pour annoncer la pénitence aux pécheurs; et Jean de Leyde, pour exterminer les pécheurs dans toute l'étendue de la terre; après quoi Jésus-Christ viendrait, avant le jugement

<sup>1</sup> Sleid. in Comm. l. 10, p. 914.

der  
Quo  
tem  
vert  
port  
fait  
men  
ne p  
com  
L  
dant  
cons  
de to  
on lu  
beso  
donn  
remi  
que l  
des a  
où il  
eut p  
éch  
impit  
troup  
avert  
livras  
princ  
ques-  
empé  
cher  
de tr  
couv  
Il  
qui,  
duire  
des a  
et vi  
couv

dernier, régner en ce monde pendant mille ans avec ses élus. Quoique les apôtres n'eussent aucune juridiction en matière temporelle, les ministres de l'église anabaptiste, toujours en vertu de leur mission extraordinaire, s'attribuoient le droit de porter les armes et de verser le sang, jusqu'à ce qu'ils eussent fait de tous les états de l'univers une seule république entièrement composée de vrais chrétiens, c'est-à-dire, de gens qui ne possédassent rien en propre, et qui vécussent dans une communauté parfaite.

L'ébauche de cette république imaginaire touchoit cependant à sa ruine entière. Le corps germanique avoit pris en considération les justes demandes de l'évêque de Munster, et de tous les états voisins. Dans une diète tenue à Worms (1535), on lui accorda pour cinq mois des secours proportionnés au besoin où il se trouvoit, et il s'empressa d'en faire usage. Il donna le commandement de l'armée au comte d'Orbestein, lui remit ses propres troupes, et pressa si vivement l'expédition, que les rebelles, à la veille de mourir de faim, eurent bientôt des alarmes encore plus pressantes, dans le danger prochain où ils se voyoient de tomber au pouvoir du vainqueur. Il y en eut plusieurs qui passèrent dans le camp ennemi, si pâles et si écharnés, qu'ils excitèrent la compassion du soldat le plus impitoyable. Plus touché que personne de la misère de son troupeau, l'évêque fit jeter des billets dans la place, pour avertir les habitants qu'on leur feroit grâce, pourvu qu'ils livrassent Jean de Leyde et quelques autres furieux, auteurs principaux de la calamité publique. Le tyran qui surprit quelques-uns de ces billets, para ce coup, et apostâ des gardes pour empêcher qu'à l'avenir aucun des citoyens affamés n'allât chercher du pain dans le camp catholique. On ne laissa pas de tramer une conspiration que toute sa vigilance ne put découvrir.

Il y avoit dans Munster un déserteur des troupes de l'évêque, qui, pour mériter son amnistie, conçut le dessein de les introduire dans la place, à la faveur de la consternation générale des assiégés. Il sonda un fossé de la ville, le passa sans danger, et vint trouver le prélat, auquel il rendit compte de sa découverte, s'offrant à marcher à la tête de l'expédition, en

preuve de l'infailibilité du succès. L'évêque, persuadé, fit encore par pitié sommer les rebelles de se rendre : sur leur refus, il marcha sur les onze heures du soir vers le lieu marqué, avec le transfuge et l'élite de ses troupes, que suivit d'assez près le gros de l'armée. Tout réussit, comme on le lui avoit fait espérer, avec de grands dangers néanmoins pour cinq cents braves, entrés les premiers dans la place après avoir égorgé les gardes d'un bastion. La garnison accourut en tumulte, les chargea avec furie, et d'abord avec assez d'avantage pour leur couper la communication avec le reste de leur parti. Mais enfin ils firent de si grands efforts, qu'ils se saisirent d'une porte, par où tous les assiégeants purent entrer. Les rebelles osant encore résister, et soutenant un second siège à l'hôtel de ville, le carnage fut affreux, jusqu'à ce que l'amour du butin succédant à la fureur de la vengeance, les vainqueurs se débandèrent pour le pillage, qui s'étendit à tous les quartiers de la ville. Jean de Leyde, ayant échappé au massacre, fut fait prisonnier avec les principaux auteurs de son imposture<sup>1</sup>. Ainsi finit le règne des anabaptistes à Munster, après avoir duré seize mois. Deux jours avant cette catastrophe, l'arrogant fanatique, au lieu d'accepter la paix qu'on lui offroit encore à des conditions raisonnables, avoit au contraire menacé de ne faire quartier qu'à ceux qui mettroient bas les armes pour lui venir demander pardon.

Pour confondre son orgueil, on le promena de cercle en cercle dans toute l'Allemagne; et après avoir offert partout le spectacle d'une impudence exaltée par le fanatisme, après avoir souffert tous les outrages qu'elle provoquoit, il fut attaché comme un misérable à la queue d'un cheval, puis renfermé dans un château près de Munster. Il avoit néanmoins proposé, si on vouloit lui faire grâce, de ramener à l'obéissance de l'Eglise et des magistrats une infinité d'anabaptistes cachés dans la Hollande, dans la Frise, dans le Brabant et dans l'Angleterre : son crime parut trop énorme, pour que l'on crût pouvoir se dispenser d'une sévérité capable d'imprimer l'effroi. L'évêque de Munster le voulut interroger, et le prisonnier

<sup>1</sup> Hist. des Anabapt. n. 1 et 2.

par  
sur  
que  
por  
il p  
roit  
peu  
qui  
rec  
L'é  
mag  
édif  
Enf  
d'us  
de c  
sere  
vou  
le la  
O  
tena  
heut  
cord  
cet l  
peu  
fana  
tout  
rable  
vifs  
plus  
aigri  
senti  
lui p  
cuté  
qu'il  
dura  
noit  
erre  
Jo

parut sous les fers avec autant de fierté que s'il eût encore été sur son trône. Le prélat lui ayant demandé de quel droit et par quelle autorité il s'étoit emparé de Munster; au lieu de répondre, il demanda lui-même à l'évêque par quelle autorité il prétendoit que cette ville lui appartint. L'évêque, sans paroître offensé, lui dit que son chapitre l'avoit élu, et que le peuple l'avoit accepté. Et moi, reprit le fanatique, c'est Dieu qui m'a choisi pour commander à toute la terre, et j'ai été reconnu en cette qualité par tout ce qu'il y a de vrais fidèles. L'évêque lui reprochant ensuite qu'il lui avoit causé des dommages irréparables, ne fût-ce que par l'embrasement des édifices, des livres et des ornements consacrés au culte divin : Enfermez-moi, répondit-il, dans une cage de fer couverte d'un cuir, et promenez-moi partout en n'exigeant qu'un liard de chaque personne qui souhaitera me voir : par-là vous amasserez plus d'argent que je ne vous ai causé de perte, et que ne vous a coûté ma défaite. L'évêque, rebuté de son insolence, le laissa, et il fut condamné à mort.

On l'attacha à un poteau, où deux bourreaux, avec des tenailles ardentes, lui mirent le corps tout en plaies durant une heure entière. Que le Seigneur, dans l'effusion de ses miséricordes surtout, paroît élevé au-dessus de l'homme ! Pendant cet horrible et désespérant supplice, le coupable, abandonné peu auparavant à la perversité de son cœur jusqu'au délire du fanatisme et au renversement presque entier de la raison, fut tout à coup touché de repentir, témoigna une patience admirable, et demanda pardon à Dieu, avec les sentiments les plus vifs de la piété et de la componction. Comme on ne pouvoit plus user de la tenaille sans tennailler ses plaies mêmes, et sans aigrir barbarement ses douleurs, on craignit de changer ses sentiments de religion en désespoir, et d'un coup d'épée on lui perça le cœur. Ses principaux complices, qui furent exécutés avec lui, loin d'entrer dans les dispositions chrétiennes qu'il témoigna jusqu'au dernier soupir, ne parurent que s'endurcir davantage à ce spectacle, et moururent sans reconnoître aucun de leurs égarements, ni rétracter aucune de leurs erreurs.

Jean de Géléc, que Jean de Leyde avant sa chute avoit

chargé de lui soumettre Amsterdam, forma pour cela un puissant parti composé des anabaptistes de Frise et de Hollande, qui devoient éclater tous ensemble à un jour marqué, et au premier moment que sonneroit la cloche de l'hôtel de ville. La conspiration fut découverte, mais seulement le jour de l'exécution; en sorte que la ville fut toute en trouble, et dans le dernier péril. Les magistrats et les bourgeois les plus considérables se défendirent avec beaucoup de valeur, et il y eut un grand carnage de part et d'autre. Les fanatiques plièrent enfin; et ne pouvant s'échapper, parce qu'on les chargeoit de toute part, ils se jetèrent dans la maison de ville, où ils furent encore forcés. Jean de Géléen monta dans une tour, et tira l'échelle après lui : mais comme il se montrait pour animer ses gens qui rendoient un reste de combat, il reçut un coup de mousquet qui le précipita de la tour dans la place du marché; après quoi ce ne fut plus qu'une boucherie de tous les fanatiques, qu'on assommoit dans toutes les rues, comme autant de bêtes féroces<sup>1</sup>.

Les magistrats s'appliquèrent ensuite à la recherche de Campen, créé par Jean de Leyde évêque d'Amsterdam, et capable de rallumer l'incendie qui fumoit encore : il se tint caché avec tant de soin, qu'on fut plus de six mois sans le découvrir. Il fut enfin trouvé dans un amas de tourbe, d'où il fut traîné en prison. Après une sentence en règle, on l'exposa pendant plus d'une heure sur l'échafaud, une mitre de papier en tête, afin de servir de jouet à la populace; puis on lui coupa la langue et la main droite, organes du blasphème et du sacrilège, et enfin on l'attacha sur un banc, où avec une hache on lui sépara la tête du corps. Le corps fut jeté au feu, la tête et la main exposées pour l'exemple sur une broche élevée. Ainsi furent exterminés les anabaptistes de Munster et des Pays-Bas. Mais l'asile qu'une fausse compassion ouvrit à quelques-uns d'eux en Angleterre, où la haine du nom romain légitimoit tout, fut infiniment dommageable à ce royaume, qui n'étoit déjà que trop en butte aux divisions intestines.

La suprématie adoptée presque unanimement par le parle-

<sup>1</sup> Hist. des Anabapt. imprimée à Amst. en 1700, n. 33.

ment et le clergé, étoit l'effet de la crainte, beaucoup plus que de la persuasion. Après les premières impressions de la terreur, la voix de la conscience se fit entendre, et il s'éleva beaucoup de contradicteurs. Henri VIII alors commença le personnage de persécuteur, pour ne le plus quitter tout le temps qu'il vécut encore. D'abord différents religieux anglais, les plus zélés comme ayant le moins à perdre, furent immolés à son ressentiment. Après quelques-uns de ces essais faciles sur des victimes communes, il en attaqua de plus distinguées. Thomas Morus, qui avoit abdiqué la charge de grand chancelier, et Jean Fischer, évêque de Rochester, étoient regardés comme les plus grands hommes de l'Angleterre en savoir et en probité. Fischer avoit néanmoins prêté d'abord le serment de suprématie, sans en bien connoître le crime, et en y ajoutant ce correctif, *sauf l'obéissance due aux lois de Dieu*. Mais il s'en étoit repenti bientôt après; et en plein conseil, lui-même et Morus avoient refusé de souscrire à l'acte légal qui établissoit cette primauté. Tout ce qu'ils alléguèrent pour se défendre de signer, fut que leur conscience et le soin de leur salut ne leur permettoient pas de le faire. Comme on leur eut répliqué qu'ils devoient réformer leur conscience trompeuse, sur le grand conseil du royaume, tout autrement éclairé : « Si j'étois seul contre le parlement, reprit Morus, assurément je me défierois de moi-même; mais si le grand conseil d'Angleterre est contre moi, j'ai pour moi le grand conseil de la chrétienté, qui est l'Eglise catholique ». Fischer répondit la même chose en d'autres termes. Le roi, outré de dépit, les envoya tous deux à la tour, leur fit ôter plume et papier, priva l'évêque de tous ses revenus, et à peine lui laissa-t-on quelques méchants habits pour se défendre du froid; en sorte que ce vénérable vieillard, âgé de quatre-vingts ans, fit prier le ministre de lui procurer quelque couverture, et l'on doute qu'il en ait obtenu.

Cette prison rigoureuse qui dura une année ne suffisant point aux vues du roi, il résolut de faire mourir ces deux grands personnages, afin d'intimider tous ceux qui pouvoient

<sup>1</sup> Burn. lib. 2, p. 227. Sander. l. 1, p. 105.

apporter le même obstacle à la séduction. Cependant l'évêque de Rochester fut créé cardinal dans sa prison. Paul III se proposoit d'inspirer par-là plus de vénération pour cet illustre prisonnier, et d'empêcher au moins qu'on n'attentât à sa vie. Cette démarche au contraire ne servit qu'à redoubler les ombres du prince, qui ordonna d'enquérir si le prélat avoit sollicité cet honneur, ou même s'il en avoit eu préalablement connoissance. Le saint vieillard répondit que, grâces au ciel, il n'avoit jamais eu d'ambition durant ses plus belles années; et que, quand on l'en auroit soupçonné autrefois, l'état où il se trouvoit, indépendamment de son grand âge, sa prison, ses chaînes, la mort dont il étoit menacé à chaque instant, le justifioient assez. Le roi, loin de se calmer à ce rapport, dit, en insultant au pape : Eh bien, qu'il envoie son chapeau quand il voudra; mais quand il arrivera, la tête qui doit le porter ne sera plus. Il fit faire incessamment le procès au saint confesseur, qui, avant le mois révolu, fut condamné au supplice des criminels de lèse-majesté. Quatre jours après, on lui trancha la tête<sup>1</sup>.

Il avoit gouverné l'église de Rochester avec une grande édification pendant trente ans. Sa doctrine égaloit sa vertu. Au jugement des plus habiles critiques<sup>2</sup>, il passe pour celui de tous les écrivains qui a le mieux réfuté les erreurs de Luther, d'Œcolampade et des autres novateurs de son temps. On tient qu'il eut beaucoup de part au traité d'Henri VIII contre Luther, et même qu'en ayant pris sur lui tout le travail, il en abandonna la gloire à son prince, dont il conserva les bonnes grâces jusqu'à l'affaire du divorce. C'est pourquoi sans doute on a placé cet ouvrage intitulé, *Défense des sept sacrements*, à la tête de ceux de Fischer. Il étoit excellent théologien, consommé dans l'étude de l'Écriture, des Pères, des langues savantes, plein de sens et de jugement, l'un des plus érudits, des plus exacts et des plus concluants dissertateurs du seizième siècle.

Quand Morus apprit la mort de Fischer (1535), il se mit en prière, et dit à Dieu qu'il se reconnoissoit indigne de la

<sup>1</sup> Ciscon. tom. 3, p. 574. — <sup>2</sup> Bellarm. de script. eccl. Dupin. Bibl. t. XIV, p. 145.

gloire  
saint  
moi  
fran  
quel  
crur  
sonn  
rien  
qu'à  
les a  
de n  
enfan  
fortu  
de se  
articl  
qu'il  
et pe  
hom  
comp  
brank  
livres  
papier  
Depu  
pour  
ayant  
ténéb  
quand  
Se  
pensc  
Que  
vous  
comm  
Com  
presq  
de D  
et ro  
puiss

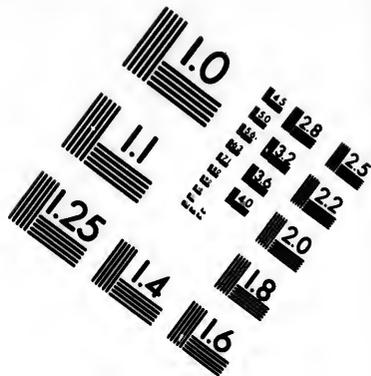
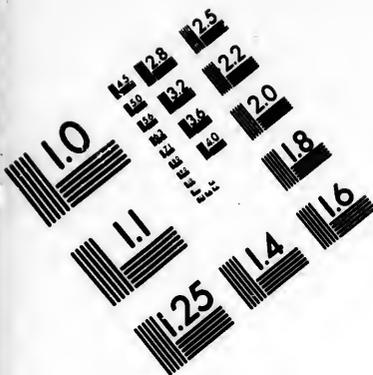
<sup>1</sup> Ep

gloire du martyr; mais quelque distance qu'il y eût de lui au saint évêque qui venoit de l'endurer, qu'il supplioit néanmoins son infinie bonté de lui donner part aux mêmes souffrances et à la même couronne. Après ces mots, il s'échappa quelques larmes de ses yeux, et ses amis les attribuant à l'effroi, crurent pouvoir le résoudre à se soumettre. Beaucoup de personnes de qualité vinrent le trouver à ce dessein, et ne purent rien gagner sur une âme dont la sensibilité ne devoit servir qu'à mieux signaler son héroïsme. Sa femme y vint après tous les autres, et le conjura dans les termes les plus attendrissans de ne point abandonner sitôt une épouse qui l'adoroit, des enfans à qui jamais il n'avoit été si nécessaire, sa patrie, sa fortune, sa vie enfin dont il tranchoit le fil au plus beau point de son cours. Comme elle insistoit sans fin sur ce dernier article, Morus lui demanda combien de temps elle demandoit qu'il pût encore vivre : Pour le moins vingt ans, répondit-elle, et peut-être bien trente. Vingt ou trente ans, reprit le grand homme, qu'est-ce donc que ce terme, et tout espace fini, en comparaison de l'éternité ? Quand on vit sa persévérance inébranlable, alors on porta la persécution jusqu'à lui enlever ses livres qui faisoient sa consolation, jusqu'à lui ôter plume et papier, afin qu'il n'eût plus de commerce avec personne. Depuis ce moment, il tint ses fenêtres jour et nuit fermées, pour s'entretenir continuellement avec Dieu. Son geôlier lui ayant demandé pourquoi il se condamnoit lui-même à ces ténèbres affligeantes : Il faut fermer l'atelier, répondit-il, quand tous les instruments sont serrés <sup>1</sup>.

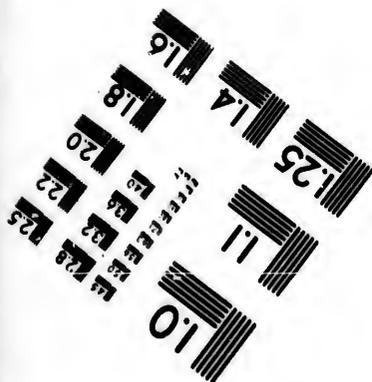
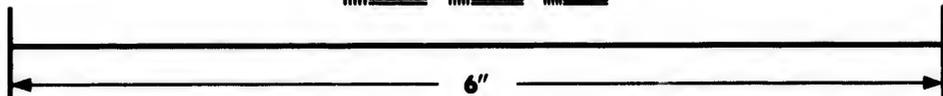
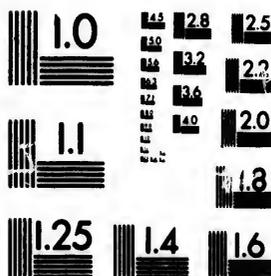
Ses commissaires l'ayant interrogé de nouveau sur ce qu'il pensoit du statut qui établissoit le roi chef de l'église anglicane : Que demandez-vous, dit-il en premier lieu, que demandez-vous à un homme traité en Angleterre comme un étranger, comme un ennemi public, à un membre retranché de l'état ? Comme on le pressoit de s'expliquer, le confesseur, se voyant presque assuré du martyr, s'exprima ainsi <sup>2</sup> : « Par la grâce de Dieu, j'ai toujours fait profession de la religion catholique et romaine. Ayant ouï néanmoins répéter souvent que la puissance du pape n'étoit que de droit humain, j'ai voulu

<sup>1</sup> Epist. Card. Schomb. t. 3, epist. princip. — <sup>2</sup> Sander. 1, 1, p. 127.





**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

1.5 12.8 12.5  
1.8 13.2 12.2  
2.0 13.6 11.8  
2.2 14.0 11.4

1.5 12.8 12.5  
1.8 13.2 12.2  
2.0 13.6 11.8  
2.2 14.0 11.4

approfondir cette question, sans jamais cependant donner atteinte à ma croyance. Pendant sept ans entiers, je me suis appliqué à cette étude, j'ai creusé dans les sources, et j'ai remonté jusqu'à la première origine des choses. Enfin j'ai trouvé que la puissance pontificale, qu'on vient d'abroger témérairement, pour ne rien dire de plus, est non-seulement utile, mais nécessaire, mais strictement légitime, et de droit divin. C'est là ma croyance, dans laquelle, avec la grâce du Seigneur, j'espère mourir. »

Ses juges l'accusèrent de révolte, de trahison ; et le duc de Norfolk lui dit que la haine qu'il portoit au roi se montroit à découvert. C'est à moi, reprit Morus, de rendre compte à Dieu de ma fidélité. Pût-il m'être aussi favorable, que j'ai toujours été fidèle et affectionné à mon prince ! Thomas Andley, courtisan sans conscience, et qui pour cela lui avoit succédé dans la dignité de chancelier, lui demanda s'il se croyoit plus homme de bien et plus éclairé que tant d'évêques, d'abbés, d'ecclésiastiques de tous les ordres, que tant de juges, que toute la noblesse d'Angleterre, que le parlement, enfin que tout le royaume. « A un évêque de votre parti, répliqua Morus, j'en ai cent à opposer, dont la foi est déjà couronnée dans le ciel ; et la noblesse d'Angleterre, pour le nombre même, entre-t-elle en comparaison avec les martyrs et les confesseurs innombrables qui ont rendu témoignage à mon sentiment ? Pour ce qui est du parlement, lequel n'a pas même été libre en cette rencontre ; son autorité le disputera-t-elle aux conciles généraux tenus depuis des milliers d'années ? Enfin toute l'Angleterre, dites-vous, favorise votre opinion ; mais la France, l'Espagne, l'Italie et tout le reste de la chrétienté, l'oracle de tous les chrétiens, l'Eglise catholique l'abhorre et la réprouve. » Les juges craignirent de lui en laisser dire davantage en présence du peuple : on lui prononça la sentence de mort, et on le conduisit en prison.

Une de ses filles, nommée Marguerite, sujet rare, à qui entre autres choses il avoit appris les langues grecque et latine, et qui lui étoit singulièrement attachée, le joignit sur le chemin pour lui faire ses derniers adieux. Morus l'embrassa tendre-

me  
rien  
veil  
écr  
de  
ma  
brû  
C'é  
prin  
de  
Dieu  
dési  
l'écl  
Don  
pou  
beau  
le pe  
catho  
le bi  
tion  
mais  
l'Ang  
avoir  
la re  
pêch  
aucu  
trépi  
ensev  
la tyr  
torien  
Fisch  
Ce  
insati  
mour  
ne lu  
sa vie

ment, et lui donna sa bénédiction, sans qu'on vit dans le père rien qui démentît la générosité de leur commun sacrifice<sup>1</sup>. La veille du supplice, qui fut différé de quelques jours, Morus écrivit encore à cette fille chérie, au moyen d'un charbon et de quelque lambeau de papier qui lui étoit tombé entre les mains, que bientôt il ne seroit plus à charge à personne; qu'il brûloit du désir de voir son Dieu, et de mourir le lendemain. C'étoit le jour de l'octave du saint apôtre dont il défendoit la primauté, et tout à la fois de la translation de saint Thomas de Cantorbéry, pour qui il avoit une dévotion particulière. Dieu lui accorda une consolation si chrétienne. À ce moment désiré, comme il se trouvoit au pied de l'échafaud, et que l'échelle n'en étoit pas commode, il dit à un valet du bourreau : Donnez-moi la main pour monter, je n'en aurai pas besoin pour descendre. Après avoir fait la prière accoutumée avec beaucoup de sang-froid, et chanté le psaume *Miserere*, il prit le peuple à témoin qu'il mouroit dans la profession de la foi catholique, apostolique et romaine. Ensuite il mit la tête sur le billot, sans que tous ces apprêts lui causassent aucune émotion, et il endura la mort, non-seulement avec la constance, mais avec la sainte joie des plus généreux martyrs. Toute l'Angleterre gémit à ce spectacle, et les vrais chrétiens crurent avoir tout perdu dans la personne de cet illustre défenseur de la religion. La crainte d'offenser le roi, quoiqu'elle eût empêché de rendre à Fischer les honneurs de la sépulture, ne fit aucune impression sur la fille de Morus. Elle remplit avec intrépidité ces derniers devoirs à l'égard d'un père si cher, le fit ensevelir avec de grands honneurs; et la piété filiale imposa à la tyrannie même, qui n'entreprit jamais de l'inquiéter. L'historien Burnet ne peut s'empêcher de convenir que la mort de Fischer et de Morus sont des taches dans la vie d'Henri VIII<sup>2</sup>.

Ce prince, dès qu'il se fut teint d'un sang si précieux, parut insatiable de carnage. Il avoit régné plus de vingt ans, sans faire mourir pour crime d'état que deux personnes, dont le supplice ne lui peut être reproché : dans les douze dernières années de sa vie, c'est-à-dire, quand son office de chef de l'Eglise eut dé-

<sup>1</sup> Stapet. vit. Mor. Sander. l. 2, p. 130. — <sup>2</sup> Burn. t. 1, p. 199.

pravé jusqu'à son naturel, et ne lui eut laissé pour guide que son sens réprouvé, il devint l'un des tyrans les plus sanguinaires, et ne garda plus de mesures dans la rigueur de ses exécutions : excès d'autant plus injuste, qu'il en revêtit l'injustice des formes et de tout l'appareil du droit. Il fit des lois expresses pour condamner les accusés sans les entendre, et pour leur tendre des pièges dans les formalités de la justice<sup>1</sup>. Il s'étoit persuadé que tous ses sujets étoient obligés de régler leur foi sur ses décisions. En un mot, la primauté ecclésiastique que lui avoient déférée ses peuples, l'engagea dans un labyrinthe de forfaitures et de tyrannies si odieuses, qu'un honnête homme, selon les propres expressions du protestant Burnet, ne sauroit l'en excuser. Est-ce donc là le caractère d'un réformateur à suivre, ou d'un suborneur atroce que la divine justice abandonne à la perversité de son cœur, et qui se voue lui-même à l'infamie<sup>2</sup> ?

Peu de temps avant la mort de Fischer et de Morus, Henri, pour le même sujet, avoit fait traîner sur la claie un docteur de l'abbaye de Sion, trois chartreux et un prêtre séculier. Après le supplice de la corde, on leur avoit ouvert le ventre, pour leur arracher le cœur et les entrailles, et on avoit partagé leurs corps en quartiers. C'est ce procédé de boucher qui parut plaire davantage au tyran, et qui devint le traitement ordinaire des fidèles défenseurs de l'unité catholique. Depuis ce temps-là, la terreur et une morne tristesse se répandirent par toute l'Angleterre, où il n'y avoit aucun homme de bien qui n'eût à trembler pour sa vie. Un des plus illustres d'entre eux, Renaud Polus ou Pool, proche parent du roi, eut tout à craindre des fureurs personnelles de ce prince, qui, après avoir porté plusieurs fois la main à son épée pour le tuer, le réduisit enfin à se bannir volontairement du royaume<sup>3</sup>. Par d'excellentes études commencées en Angleterre, perfectionnées dans les académies et dans le commerce des savants les plus renommés de toute l'Europe, Polus avoit acquis de vastes connoissances, de l'éloquence, l'art d'écrire et de penser noblement ; et les sciences, trop souvent funestes à la modestie, n'avoient servi qu'à mieux faire éclater la sienne. Henri VIII, qui faisoit cas de tant de

<sup>1</sup> Burn. in præfat. — <sup>2</sup> Boss. Hist. Var. l. 7, n. 16. — <sup>3</sup> Dudith. in edit. card. Querin. t. 1, p. 7.

ven  
teu  
fain  
tex  
qu'  
dan  
non  
pec  
du c  
C'es  
moi  
ded  
sa c  
un t  
core  
cont  
M  
à Cr  
qual  
des c  
forge  
puis  
tion,  
d'int  
trines  
le fit  
secré  
d'Ess  
vice-g  
sider  
matiè  
l'atten  
préven  
passio  
qu'on  
Un

<sup>4</sup> Dud

vertus et de talents, en voulut faire usage pour gagner les docteurs de Paris, quand il fit consulter dans cette université l'affaire du divorce. Polus s'étant excusé, sous quelque autre prétexte néanmoins, de prendre la moindre part à une entreprise qu'il détesta constamment, éprouva dès lors du refroidissement dans les bonnes grâces dont le roi l'honorait. Il est sûr aussi, nonobstant les allégations contraires de différents écrivains respectables d'ailleurs, qu'il ne voulut point assister à l'assemblée du clergé qui donna au roi le titre de chef de l'église anglicane. C'est Polus lui-même qui nous le dit formellement ; et ce témoignage, comme de l'écrivain le mieux instruit, doit tenir lieu de démonstration<sup>1</sup>. Le mensonge, si l'on en pouvoit soupçonner sa candeur, n'eût servi qu'à le couvrir de plus d'opprobre, dans un temps où ses complices, tous ou presque tous vivants encore, n'auroient pas manqué de le démentir. La fureur de Henri contre Polus se porta jusqu'à mettre sa tête à prix.

Mais le premier acte qu'il fit de sa primauté, ce fut de donner à Cromwel, non voué dès ce siècle à l'exécration publique, la qualité, tant de son vicaire général au spirituel, que de visiteur des couvents et de tous les privilégiés d'Angleterre. Fils d'un forgeron de Pulney, méchant artisan lui-même, soldat ensuite, puis domestique du cardinal de Wolsey ; avec de l'application, quelque intelligence et beaucoup d'intrigue, il s'étoit lié d'intérêt avec Anne de Boulen par rapport aux nouvelles doctrines, et il flatta si bien les inclinations du roi, que ce prince le fit coup sur coup baron d'Oukam, garde des chartres royales, secrétaire d'état, chancelier de l'ordre de la jarretière, comte d'Essex, grand chambellan, premier ministre, et enfin son vice-gérant pour les affaires spirituelles, avec pouvoir de présider aux assemblées du clergé, et de connoître de toutes les matières ecclésiastiques. Il remplit cet office comme on devoit l'attendre d'un homme qui joignoit à l'ignorance toutes les préventions qui en sont presque inséparables, et les grossières passions des gens de sa sphère. On l'a peint en deux mots, lorsqu'on a dit qu'il ruina partout, et n'édifia nulle part.

Un des premiers conseils qu'il donna au roi, fut de sup-

<sup>1</sup> Dudith. in edit. card. Querin. t. 1, p. 248, 249.

primer les monastères<sup>1</sup>. Cromwel regardoit cette suppression comme un coup de partie pour établir le luthéranisme dans le royaume : le roi y applaudit, comme à un moyen couvert de satisfaire sa cupidité, et d'assouvir sa haine contre les religieux, qu'il regardoit comme les plus fermes partisans de la primauté romaine<sup>2</sup>. Cependant comme il eut sondé la disposition des esprits, il reconnut qu'il ne pouvoit supprimer en même temps toutes les maisons religieuses sans aliéner la plus grande partie de ses sujets, et il procéda par degrés, en se couvrant encore du zèle de la règle ou de la réforme. A cet effet il ordonna une visite générale des monastères, où l'on informeroit de l'état des biens, du nombre des religieux, et de la manière dont chacun pratiquoit les observances de son ordre. Les visiteurs ne manquèrent pas de trouver ce que le roi désiroit, c'est-à-dire, les dérèglements vrais ou faux qui devoient justifier son entreprise, et qu'on rendit publics, afin de décrier les victimes de la persécution avant de les immoler. Ils les resserroient dans leurs monastères comme dans autant de prisons, aggravoient le joug de la règle par mille ordonnances arbitraires, faisoient retentir sans cesse à leurs oreilles les noms effrayants du roi et des lois ; et après les avoir épouvantés par toutes les voies imaginables, ils leur insinuoient que, pour couvrir leurs fautes et se préserver du châtement, le moyen sûr étoit de donner eux-mêmes leurs maisons au prince, qui pourvoiroit libéralement à la subsistance de chaque particulier. Ce manège fit céder un certain nombre de prieurs, avec le consentement de leurs communautés, ou d'une bonne partie d'entre elles. En conséquence, survint un mandement du roi, qui, en sa qualité de chef souverain de l'église anglicane, délioit de leurs vœux tous les moines qui les avoient prononcés avant l'âge de vingt-quatre ans, et donnoit encore aux autres la liberté de vivre en séculiers hors de leurs monastères. Avant cela, tous les titulaires avoient déjà été absous des serments faits au pape, et obligés d'en effacer le nom de leurs titres.

Cette voie de séduction ne produisit cependant pas grand effet. Soit par conscience, soit par habitude, la plupart des

<sup>1</sup> Sander. l. 1, p. 138. — <sup>2</sup> Burn. t. 1, l. 3, p. 246.

re  
nu  
sic  
qu  
en  
ch  
pa  
me  
les  
au  
sui  
au  
et g  
En  
éva  
de  
cen  
et d  
jusq  
du r  
reto  
fure  
mon  
et g  
d'ho  
L'or  
saint  
ne p  
étoit  
Jean  
parle  
leur  
toute

<sup>1</sup> Bu  
<sup>2</sup> La  
fit qu'a  
ecclesia  
manda  
elle s'er  
<sup>3</sup> Ibi

religieux, au moins parmi les anciens, aimèrent mieux demeurer dans leur premier état, que d'aller reprendre dans le siècle un personnage qui leur étoit devenu étranger. Henri, qui n'en étoit pas venu jusque-là pour s'arrêter, se plaignit en parlement que le grand nombre des monastères étoit à charge à l'état, et le pressa de remédier à ce désordre<sup>1</sup>. Les pairs, ou plutôt les serfs de la cour, entendirent parfaitement ce langage. On fit d'abord un acte qui supprimoit tous les petits monastères, c'est-à-dire, ceux dont le revenu étoit au-dessous de deux cents livres sterling<sup>2</sup>. Par une autre loi qui suivit de près la première, on donna au roi toutes ces maisons, au nombre de trois cent soixante-seize, avec les églises, les terres, et généralement tous les biens qui en dépendoient (1536). En même temps on lui alloua les monastères supprimés, ou évacués en premier lieu. La couronne acquit par-là un revenu de trente-deux mille livres sterling, et un capital de plus de cent mille, provenu de la vente du mobilier, de l'argenterie et des ornements d'église. On démolit ensuite les maisons, et jusqu'aux églises, pour vendre encore les matériaux au profit du roi. Tous les moines de ces communautés qui voulurent retourner au siècle, reçurent la dispense anglicane, et les autres furent transférés, pour assez peu de temps, dans les grands monastères. Dès l'année suivante, on supprima ces maisons, et généralement tous les couvents et toutes les abbayes, soit d'hommes, soit de filles, dans toute l'étendue du royaume<sup>3</sup>. L'ordre même de Malte, comme attaché particulièrement au saint Siège, et reconnoissant le pape pour premier supérieur, ne put se soustraire à la persécution<sup>4</sup>. Toutefois, comme il étoit sur le plus grand pied en Angleterre, où le prieur de Saint-Jean de Londres avoit le titre de premier baron, et séance au parlement, leur proscription fut différée plus long-temps; mais leur traitement n'en fut pas plus avantageux. La somme de toutes les pensions, tant pour le prieur que pour les chevaliers,

<sup>1</sup> Burn. Hist. de la Réf. l. 3, p. 262.

<sup>2</sup> La suppression des petits monastères, qui, selon l'expression de Thoiras, ne fit qu'*aiguïser l'appétit du roi*, avoit déjà été proposée à Jean Fischer par quelques ecclésiastiques. Ce grand évêque leur répondit par cet apologue : « La cognée demanda une branche d'arbre à la forêt pour s'en faire un manche; l'ayant obtenue, elle s'en servit pour détruire la forêt même. »

<sup>3</sup> Ibid. p. 321. — <sup>4</sup> Ibid. p. 377. Hist. de Malt. l. 10.

c'est-à-dire, pour la fleur de la noblesse d'Angleterre et d'Irlande, ne monta qu'à trois mille livres sterling. Ils n'y étoient cependant, ni moins nombreux, ni moins opulents que dans les autres états chrétiens, et ils y avoient recueilli, comme en France, les riches débris des templiers.

On ne voit pas que Henri VIII se soit enrichi par ces déprédations sacrilèges. Jamais au contraire il ne surchargea plus ses sujets d'impôts, que depuis ce pillage. C'est qu'il lui importoit de partager ses larcins avec ses recéleurs, parmi lesquels son vice-gérant, non sans exciter des murmures dangereux, s'accommoda des plus belles commanderies voisines de ses terres. La plupart des monastères furent donnés de même, ou vendus à vil prix aux seigneurs voisins, afin d'empêcher les effets du mécontentement et de l'indignation publique, à quoi pourtant on ne put réussir. Il ne resta guère au roi qu'un appât irritant pour sa cupidité, avec la réputation honteuse de ne s'être fait chef de l'église que pour la dépouiller. Il ne réussit pas même à écarter les troubles et les soulèvements, dont la crainte avoit été le motif de ses largesses intéressées. Quelques seigneurs et quantité de nobles, qui n'y avoient point eu de part dans la province de Lincoln, improuvèrent sans ménagement l'invasion des monastères qui avoient été fondés par les ancêtres des uns, que les autres regardoient comme un asile pour leurs enfants quand ils en avoient un trop grand nombre, où les uns et les autres trouvoient l'hospitalité dans leurs voyages, et jusque

Henri, suivant Salmon, put tirer, des maisons religieuses seulement, 183,707 livres sterling de revenu. De cette somme et des autres dépouilles des couvents, il acheta des plaisirs qui s'évanouirent avec les trésors employés à les payer. Accoutumé à recourir au clergé et aux monastères pour avoir de l'argent, il se vit réduit à des situations qui lui firent souvent regretter *la poule qui pondoit des œufs d'or*, comme s'exprimoit Charles V en parlant de cette opération impolitique de Henri. Il en résulta un autre effet plus malheureux encore ; ce fut l'extrême misère où se trouvèrent réduits des milliers de pauvres, que les aumônes des monastères entretenaient. Sous le règne d'Elisabeth, sa fille adultérine, on fut obligé de passer jusqu'à onze bills pour les faire subsister ; moyen dont les annales d'Angleterre n'avoient pas fourni d'exemples. On sait qu'aujourd'hui l'impôt le plus énorme qui pèse sur cette contrée, est *la taxe des pauvres*. Cet impôt doit son origine à la réforme d'Henri VIII ; comme, en France, la multiplication des pauvres et des suicides, la nécessité d'une plus grande force militaire dans l'intérieur pour contenir la licence, l'établissement des bureaux de charité et leur insuffisance...., sont dus, selon de graves auteurs, à la suppression des couvents et à l'envahissement des biens des églises.

dans  
plus  
tués  
jour  
fami  
ordr  
naut  
brig  
répo  
pas  
vinc  
jusqu  
à cap  
les p  
Pe  
cane  
l'hist  
chos  
vailla  
sa gra  
vail.  
aussi-  
sentin  
qu'au  
les pl  
plaisi  
prison  
les ho  
ligieu  
et par  
apprie  
recteu  
Dè  
ne po  
étoit,  
cesse  
i Rai  
pag. 20

dans leurs parties de plaisir. Les pauvres murmuroient bien plus fortement encore, privés des aumônes qu'ils étoient habitués à recevoir dans ces maisons, ou du moins d'un travail journalier qui fournissoit principalement à la subsistance de leur famille<sup>1</sup>. On tâcha d'arrêter les plaintes, en publiant les désordres qu'on prétendoit avoir découverts dans ces communautés; mais ces apologies de l'avarice parurent avec raison fabriquées par la calomnie; et avec plus de raison encore on y répondit qu'il falloit réformer les abus, s'il y en avoit, et non pas détruire la chose. Enfin on prit les armes dans cette province, puis dans celle d'Yorck, et l'on vit en corps d'armée jusqu'à quarante mille rebelles, qui réduisirent leur souverain à capituler avec eux : Henri tint ses promesses jusqu'à ce qu'il les pût violer sans péril<sup>2</sup>.

Pendant ces convulsions de l'église et de la monarchie angliscane, mourut la reine Catherine (1536), illustre par sa piété, dit l'historien protestant d'Angleterre<sup>3</sup>, et par son attachement aux choses du ciel, vivant dans l'austérité et la mortification, travaillant de ses propres mains, et songeant même au milieu de sa grandeur à tenir ses femmes dans l'occupation et dans le travail. Le même écrivain lui accorde les qualités du naturel, aussi-bien que les vertus chrétiennes. Elle étoit si pénétrée des sentiments d'une pleine résignation aux ordres de la Providence, qu'au sein de ses adversités, elle fit un traité de dévotion contre les plaintes des pécheurs. Anne de Boulen, qui prenoit un lâche plaisir à la chagriner par toutes les voies imaginables, fit emprisonner son confesseur, seule consolation qu'elle trouvât dans les hommes. Catherine, bien loin de s'abattre, écrivit à ce religieux avec une force toute chrétienne, afin de l'encourager, et parut ne plus sentir le coup qui l'accabloit, quand elle eut appris par la réponse le saint usage qu'en faisoit son pieux directeur.

Dès que le roi la sut dangereusement malade, ce prince qui ne pouvoit s'empêcher de respecter sa vertu, tout dépravé qu'il étoit, lui fit témoigner son déplaisir : ce qui engagea la princesse à lui écrire une lettre touchante, non pas pour regagner

<sup>1</sup> Rain. ad ann. 1537, n. 38. — <sup>2</sup> Burn. tom. 1, l. 3, p. 216 et suiv. — <sup>3</sup> Ibid. pag. 262.

un cœur qui ne pouvoit plus que lui échapper avec tous les objets terrestres, mais pour remplir jusqu'au dernier moment les devoirs de la fidélité conjugale, en s'efforçant encore de le tirer des lacs où l'avoient engagé ses honteux penchants. « Mon seigneur et mon roi, lui disoit-elle<sup>1</sup>, époux inviolablement cher à mon cœur, l'heure de ma mort est enfin arrivée; et à ce moment décisif, l'amour que j'ai toujours eu pour vous m'oblige à vous conjurer en peu de mots, puisqu'à peine je respire, de penser enfin à la grande affaire de votre salut : affaire infiniment préférable à toutes les grandeurs de la terre, et à tous vos plaisirs, qui m'ont coûté tant de larmes et de sanglots, et à vous-même tant de travaux et de soucis amers. Mais pardons-en jusqu'à la mémoire, et daigne le Seigneur vous les pardonner aussi pleinement que je l'en supplie ! Du reste, je vous recommande la jeune Marie, notre fille commune, et vous conjure de lui accorder toute la tendresse à laquelle autrefois son infortunée mère a prétendu. Je vous prie encore de prendre soin des femmes de ma maison, charge légère, puisqu'elles ne sont que trois, et d'accorder à mes pauvres domestiques un an de leurs gages au-delà du courant. Exprimons enfin notre disposition dernière : mes yeux vous désirent plus que tout autre objet mortel ; et si je pouvois avoir du regret à la vie, ce seroit de mourir sans vous avoir vu. »

La vertueuse reine, prenant toutes ses sûretés pour le traitement de ses gens, fit tirer une copie de sa lettre, et l'envoya à l'ambassadeur de l'empereur en Angleterre, afin que ce prince les payât lui-même, si Henri négligeoit de le faire. La précaution étoit inutile : le roi, en lisant la lettre de son épouse mourante, ne put retenir ses larmes, et parut extraordinairement touché. Il pria l'ambassadeur de Charles V d'aller promptement trouver la princesse, de la saluer tendrement de sa part, et de ne rien épargner pour calmer ses inquiétudes. Quelque diligence que pût faire ce ministre, il n'arriva à Kinbolton où étoit la reine qu'après qu'elle eut expiré. Elle fut enterrée honorablement dans l'abbaye de Péterboroug, que Henri convertit par la suite en évêché. Ce prince commanda à toute sa maison

<sup>1</sup> Polyd. Virg. l. 27. Sander, l. 1.

de  
Bou  
cou  
teur  
dan  
est

S  
sacr  
quel  
lend  
Cath  
épou  
au l  
plus  
son  
gneu  
extré  
est s  
par-l  
révol  
faud,  
entre  
tés ?

rang  
de l'a  
l'un  
mari  
laisse  
pable  
de l'

Il  
toute  
milo  
quoi  
comm

1 B  
n. 22

de prendre le deuil ; à quoi l'adultère impudente, Anne de Boulen, déséra si peu, qu'elle et ses femmes parurent alors en couleurs plus gaies que de coutume. Et comme de vils adulateurs la félicitoient sur la mort de son ennemie : J'ai cependant un chagrin, répondit-elle ; c'est qu'une pareille mort lui est trop glorieuse.

Sa joie barbare ne dura pas long-temps. Henri, qui lui avoit sacrifié Catherine, la sacrifia elle-même à Jeanne de Seymour, quelques mois seulement après la mort de Catherine ; et dès le lendemain de la mort de l'adultère, il en épousa la rivale. Mais Catherine d'Aragon, en perdant les bonnes grâces du roi son époux, conserva du moins son estime jusqu'au dernier soupir ; au lieu qu'Anne mourut sur l'échafaud, pour les causes les plus infamantes. Elle fut dénoncée, comme se prostituant à son propre frère, le comte de Rochefort, à trois autres seigneurs, et à un musicien du roi. La sévérité de ce prince, aussi extrême dans ses aversions que dans ses inclinations fougueuses, est sans doute justement suspecte ; mais quand on justifieroit par-là cette reine, ou cette concubine couronnée, des infamies révoltantes dont ses favoris la chargèrent jusque sur l'échafaud, l'excusera-t-on d'avoir souffert de s'être attiré, d'avoir entretenu avec complaisance des galanteries, de vraies privautés ? d'avoir reçu les déclarations tendres d'hommes de tout rang, et même du plus bas étage ? d'avoir pris avec eux le ton de l'agacerie ? de n'avoir pas rougi de dire à un jeune seigneur, l'un de ses soupirants, qu'elle voyoit bien qu'il différoit de se marier, dans l'espérance de l'épouser quand la mort du roi la laisseroit libre ? Ce sont là autant de faits avoués par la coupable, et dont certainement aucun n'étoit propre à lui mériter de l'indulgence<sup>1</sup>.

Il n'en est pas ainsi du mariage qu'elle confessa, contre toute vérité et toute vraisemblance, avoir contracté avec milord Percy, avant d'épouser le roi<sup>2</sup>. La crainte du feu à quoi elle avoit été condamnée, et que le roi pouvoit convertir, comme il le fit, en un moindre supplice, lui arracha manifes-

<sup>1</sup> Burnet, tom. 1, l. 3, p. 266, 268, 271, 282. — <sup>2</sup> Hist. des Variat. l. 7, n. 22, etc.

tement ce second aveu. La seule envie d'adoucir son tourment l'emporta sur tous les intérêts de sa fille Elisabeth, qu'elle faisoit par-là déclarer illégitime et indigne du trône. Henri, de son côté, pousoit en cela sa passion jusqu'à tomber en contradiction avec lui-même. Il faisoit prononcer deux sentences, dont l'une condamnoit Anne à la mort, comme ayant souillé la couche royale par ses adultères ; et l'autre déclaroit qu'Anne femme de Percy vivant n'avoit pu devenir l'épouse du roi. Cranmer cependant, Cranmer l'arc-boutant vanté de la réforme anglicane et son plus grand lustre, prêtoit son organe à ces sentences d'iniquité, ne songeoit qu'à complaire aux reines postiches qui montoient tour à tour sur le trône, et provoquoit l'indignation de tous les gens de bien par son ingratitude envers celles qui en descendoient. Mais fut-il plus fidèle à sa religion qu'aux protectrices libertines de la réforme ? On va s'en instruire. Henri, exerçant enfin son droit de suprématie dans toute son étendue, entreprit de régler la foi aussi-bien que la discipline. Il confirma la transsubstantiation, la communion sous une seule espèce, le célibat des prêtres, l'obligation de garder les vœux, l'usage des messes privées, la nécessité de la confession auriculaire ; et ces points de doctrine les plus opposés aux nouvelles erreurs, étoient commandés sous les peines prescrites contre les hérétiques. Toutefois Cranmer, zuinglien, ainsi que son ami Cromwel, ou tout au moins luthérien, ne fit aucune difficulté de les approuver, de les accréditer par son exemple, d'adorer Jésus-Christ dans les saints mystères, et de les célébrer lui-même. Or si Cranmer et ses adhérents approuvoient de bonne foi ces articles, en quoi donc étoient-ils luthériens ? et si leur attachement au luthéranisme les leur faisoit condamner dans leur cœur, l'approbation qu'ils y donnoient extérieurement, étoit-elle autre chose qu'une indigne prostitution de leur conscience ? Voilà les vertus des saints de parti.

Oseroit-on les mettre en parallèle, au moins pour la droiture incorruptible et pour le détachement héroïque des grandeurs terrestres, avec le célèbre Polus, qui, après Morus et Fischer, retraçoit encore dans l'église britannique les heureux vestiges de son ancienne splendeur ? Henri VIII qui se fût justifié en quelque sorte en mettant dans ses intérêts un personnage dont

le me  
nombr  
cuses  
enfin  
la cau  
Henri  
apolo  
Polus  
conten  
la for  
l'adre  
pour  
deven  
laissa  
à Lon  
l'unio  
il trou  
tion de  
et le r  
relle, l  
solut i  
en que  
cette a

Dan  
sujets,  
ainsi q  
pieux a  
à l'ord  
et Jacq  
sophe,  
a le plu  
moins s  
tiennes

Si le  
son ind  
à son gr

1 Sande

le mérite étoit si généralement reconnu, fit des tentatives sans nombre pour le rapprocher de lui. Polus, après bien des excuses qu'on ne prit avec raison que pour des défaites, écrivit enfin nettement qu'il n'approuvoit pas ce qui avoit été fait dans la cause du divorce, et dans la rupture avec l'église romaine <sup>1</sup>. Henri sut contraindre son caractère emporté, et lui envoya une apologie par un de ses adulateurs schismatiques. Le docteur Polus mit aisément en poudre tous les vains arguments qu'elle contenoit, fit à ce sujet un traité de l'union ecclésiastique, où la force des expressions répondoit à celle des raisonnements, l'adressa au roi même, et peu de temps après le fit imprimer, pour empêcher les progrès du scandale, qui de jour en jour devenoient plus rapides. Henri, vivement piqué sans doute, ne laissa pas de dissimuler encore, et récrivit à Polus de se rendre à Londres pour l'éclaircir sur quelques endroits du traité de l'union qu'il témoignoît estimer beaucoup, mais dans lequel il trouvoit quelques difficultés dont il voudroit avoir la solution de sa propre bouche. Polus ne donna point dans le piège; et le roi, voyant ses artifices inutiles, revint à sa férocité naturelle, le dépouilla de ses dignités, de tous ses bénéfices, et résolut irrévocablement sa perte. Le pape, pour dédommager en quelque sorte Polus, le créa cardinal le 22 décembre de cette année 1536.

Dans la même promotion il donna la pourpre à dix autres sujets, presque tous également dignes de cet honneur <sup>2</sup>. C'est ainsi qu'on doit au moins regarder Jean-Pierre Caraffe, ce pieux archevêque de Théate ou Chieti, qui fit tant d'honneur à l'ordre des théatins, qu'on leur a donné le nom de son siège; et Jacques Sadolet, évêque de Carpentras, théologien, philosophe, orateur, poète, écrivain qui de tous ceux de son temps a le plus approché de la diction des anciens, et qui ne s'est pas moins signalé par toutes les vertus épiscopales, sociales et chrétiennes.

Si le célèbre Erasme n'eut point de part à cette promotion, son indifférence pour les grandeurs, jointe à ses infirmités et à son grand âge, en fut vraisemblablement la cause. Dès l'an-

<sup>1</sup> Sander. l. 1, p. 70 et seq. — <sup>2</sup> Ciac. in vit. Pontif. tom. 3, p. 600.

née précédente, Paul III, ayant résolu de faire une promotion qui honorât le sacré collège par le choix des sujets, désigna parmi eux ce savant renommé. C'est au moins ce qu'attestent l'illustre cardinal Bembo, et l'éditeur des œuvres d'Erasme, dans une lettre adressée à Charles V même, en les lui dédiant. Erasme ne témoigna pas plus d'ardeur pour cette grande dignité, qu'il n'en avoit marqué pour la prévôté de Deventer, qui lui avoit été offerte par le même pape quelque temps auparavant, et qu'il avoit refusée, quoique très-sensible, comme il le témoigna par lettres, à la bienveillance du souverain pontife, et à l'opinion trop avantageuse que Sa Sainteté avoit conçue de lui. Quelques auteurs ont prétendu qu'on lui fit ces offres, moins pour en venir à l'exécution, que pour le tenir attaché par l'espérance à la religion catholique ; mais si Erasme avoit mérité autrefois d'être jugé avec cette rigueur, il nous paroît que le temps et les excès multipliés des sectaires lui avoient enfin ouvert entièrement les yeux. Peu de temps avant sa mort, arrivée à l'âge d'environ cinquante-neuf ans, en 1536, il témoigna publiquement le regret qu'il ressentoit d'avoir si souvent préconisé la liberté d'esprit. Eh quoi de plus misérable, disoit-il, qu'une liberté qui consiste à ne point jeûner, et à ne point réciter l'office divin ! Il s'en expliqua tout particulièrement, et de la manière la plus touchante avec un chartreux tenté d'apostasie, en le conjurant de préférer son état et son âme à tous les biens terrestres. Dès l'année 1523, suivant Florimond de Rémon, qui à la vérité n'est pas toujours bon chronologiste, Erasme ayant vu Calvin en Allemagne, en conçut une telle aversion, qu'il s'écria : « Quelle peste affreuse que je vois prête à ravager l'Eglise ! »

Comme peu après la promotion de Polus (1537), Paul III eut envoyé légat en France, le roi d'Angleterre fit prier instamment le monarque français de se saisir du légat, et de le lui livrer. François I.<sup>er</sup> se tint insulté de la seule pensée qu'il fût capable de cette trahison ; mais il n'éclata point, dans la crainte de rompre avec ce dangereux ami, et prit le parti de congédier le cardinal, qui passa dans la Flandre où s'étendoit aussi sa lé-

1 Lib. 6. — 2 Erasme. epist. lib. 27.

gati  
d'ab  
voit  
tête  
la lu  
la M  
pital  
moir  
tent  
pour  
de la  
mille  
géné  
Flan  
n'en  
Pe  
il édi  
mode  
l'un  
contr  
ce lég  
nos c  
demie  
palais  
L'offi  
on va  
et le  
édifia  
de la  
prend  
se reti  
on dit  
l'Ecric  
exprim  
respire  
tenuer

1 Sans  
Disc. 27

gation. La fureur de Henri l'y suivit bientôt. A Cambrai où d'abord s'étoit rendu Polus, il apprit qu'en Angleterre on l'avoit déclaré criminel de lèse-majesté; que le roi avoit mis sa tête à prix, et promis jusqu'à cinquante mille écus à celui qui la lui apporteroit. Il songeoit à se retirer, quand le cardinal de la Marck, évêque de Liège, lui offrit avec magnanimité sa capitale pour asile, et lui protesta que sa personne n'y seroit pas moins en sûreté que la sienne propre. Henri ne laissa pas de tenter le conseil de Flandre, afin de se faire livrer le légat : pour prix de cette manœuvre infâme, il offrit de quitter le parti de la France, et de fournir à l'empereur un corps de quatre mille hommes, dont il avanceroit la paye pour dix mois. Le généreux évêque de Liège, qui étoit président du conseil de Flandre, fit encore échouer cette tentative; et l'odieux tyran n'en recueillit que la honte d'un assassinat tenté sans succès.

Pendant l'espace d'environ deux mois que Polus fut à Liège, il édifia tous les ordres des citoyens, par sa douceur, par sa modestie, par sa piété, par toutes les vertus. Voici, d'après l'un de ses commensaux, quelle étoit, au sein du péril et des contre-temps de toute espèce, l'ordre journalier de la vie de ce légat apostolique et de sa maison <sup>1</sup>. « Nous demeurons dans nos chambres, dit ce commensal, jusque vers une heure et demie avant le dîné. Alors nous nous rendons à la chapelle du palais, où nous récitons tous ensemble les heures canoniales. L'office étant fini, on entend la messe, et quelque temps après on va dîner. Pendant une partie du repas on lit saint Bernard, et le reste du temps on s'entretient familièrement de choses édifiantes. Au sortir de table, on lit ordinairement un chapitre de la Démonstration évangélique d'Eusèbe; après quoi on reprend la conversation, qui dure une à deux heures. Chacun se retire ensuite chez soi. Une heure et demie avant le souper, on dit vêpres et complies; ce qui est suivi d'une explication de l'Écriture, que notre pieux maître nous fait lui-même : eh qui exprimera le respect, l'humanité, la sagesse toute céleste qu'il respire ! On soupe à la fin de cet exercice, puis l'on va se promener près de la rivière, ou dans les jardins; et partout, la

<sup>1</sup> Sander. de Schism. l. 1, p. 162 et seq. — <sup>2</sup> Vie de Pol. par le card. Quer. t. 2, Disc. prel. p. CIV, CV.

conversation est digne des autres exercices. Quelquefois le pieux cardinal nous dit ce mot de Virgile, *Deus nobis hæc otia fecit*. Est-il en effet un présent plus divin qu'un pareil loisir ! » Polus, poursuivi à mort par un roi terrible, étoit néanmoins si tranquille, qu'apprenant toute la fureur qui agitoit son tyran : Qu'il est bien trompé, dit-il, s'il regarde la mort comme un grand mal pour moi ! C'est là au contraire le terme désiré de mes travaux ; et m'ôter la vie, c'est dépouiller un homme fatigué des vêtements qui retardent son sommeil<sup>1</sup>. Le pape, craignant toutefois pour une vie si précieuse, rappela son légat à Rome, lui donna des gardes ; et par reconnoissance pour l'évêque de Liège, il le lui substitua dans la légation de Flandre.

Henri, furieux de voir échapper sa victime, déchargea sa vengeance sur les parents et les amis de Polus, dans la famille duquel il se rencontra néanmoins un monstre. Sur la dénonciation du chevalier Geoffroi de la Pole, du même sang que le cardinal, Henri de la Pole, ou milord Montaignu, le marquis d'Excester petit-fils d'Edouard IV, le chevalier Edouard Newil, Carew, grand écuyer et chevalier de la jarrettière, furent arrêtés comme étant en correspondance avec le saint cardinal, et tous furent barbarement exécutés à mort<sup>2</sup>. Mais ce qui mit le comble à l'horreur et à l'exécration publique, ce fut le supplice de la comtesse de Salisbury, mère de Polus. Cette dame respectable par le sang des Plantagenètes qui couloit dans ses veines, par son âge de soixante-dix ans tout employé à la bienfaisance chrétienne, par une piété, une sainteté qui étoit un objet de vénération pour tout le royaume, eut la tête tranchée, précisément pour avoir reçu des lettres de son fils<sup>3</sup>. Ainsi se posoient les fondemens de la réforme anglicane.

Les réformés d'Allemagne désiroient toujours ardemment de se réunir avec les sacramentaires, tant pour mettre fin à une division qui décrioit toute la réforme, que pour combattre les catholiques avec plus de concert et d'avantage<sup>4</sup>. Bucer qui savoit donner aux objets les plus différens des formes et des couleurs toutes semblables, fut principalement employé à cette négociation, où il s'agissoit de concilier deux choses aussi contraires

<sup>1</sup> Ibid. p. xc, xcj. — <sup>2</sup> Sander. l. 1. — <sup>3</sup> Burn. cont. Sander. t. 1. — <sup>4</sup> Hospin. an 1536, part. 2 Chytr. l. 4.

que la présence en réalité et la présence en esprit seulement, c'est-à-dire qu'un corps présent en effet et la simple pensée de ce corps. Chacune des deux sectes devoit franchir une partie du long intervalle qui les séparoit; et Luther, l'intraitable Luther voulut bien adoucir et modifier par des variations attrayantes ses rigides confessions de foi, ou du moins les envelopper de termes obscurs et généraux que chacun pût tirer à son propre sens. La foi déliée et flexible de Bucer n'en demanda pas davantage pour les adopter, et les sacramentaires de la haute Allemagne suivirent son exemple; mais les Suisses, plus simples et beaucoup moins pliants, au premier aspect de la formule d'union, la traitèrent d'ambiguë, de captieuse, et refusèrent nettement de la souscrire. En vain dans une assemblée des cantons convoqués à Bâle (1536), l'accommodant Bucer s'efforça de leur persuader que cette doctrine ne différoit en rien de la leur. Bien loin d'entendre à ses subtilités, ils publièrent une déclaration plus formelle que jamais contre la présence réelle. On ne laissa point de les rechercher encore; et ce qui est plus étonnant, c'est que l'accord des deux partis se conclut enfin, sans nul accord dans leurs sentiments, sans que l'un se départit d'une croyance qui détruisoit celle de l'autre. Les Suisses, bonnes gens, voulurent bien supporter Luther dans leurs sentiments; et Luther, sans expliquer les siens davantage, félicita les Suisses sur le feint sacrifice qu'ils faisoient de leur croyance à la concorde<sup>1</sup>. Tout ce qu'il ajouta, fut qu'il y avoit encore parmi eux des gens qui lui étoient suspects, mais qu'il les toléroit par égard pour le corps de la nation avec lequel il vouloit bien vivre. Voilà toute la paix et la communion des disciples de Luther avec ceux de Calvin ou de Zuingle : paix où la foi fut sacrifiée de part et d'autre, et qui fut encore très-mal observée, comme on le verra par la suite.

Les zuingliens s'unirent peu après, et dans le même goût, avec le reste des vandois cantonnés depuis près de deux cents ans dans les détroits sauvages des Alpes<sup>2</sup>. Ces grossiers sectaires, ennemis du pape, des évêques et de toute puissance; buttés encore contre les cérémonies de l'Eglise, le culte des saints,

<sup>1</sup> Luther. Epist. 4 maii 1538. — <sup>2</sup> Pierre Gilles, Hist. des Vaudois, c. 5.

des reliques et des images, les indulgences et le purgatoire, tenoient cependant, du moins alors, la même foi que les catholiques sur les sacrements, la transsubstantiation même, et le saint sacrifice des autels. S'ils rejetoient la messe, ce n'étoit que pour les cérémonies, ou parce qu'ils la réduisoient uniquement aux paroles de la consécration récitées en langue vulgaire. Cet éloignement prodigieux où ils étoient de la foi zuinglienne, ne fut pas un obstacle à l'union qu'ils firent d'abord avec l'église de Genève, par l'entremise de Farel, à condition seulement qu'ils conserveroient leurs ministres.

Calvin dominoit alors dans cette ville, qui va désormais figurer d'une manière bien étrange pour sa médiocrité, c'est-à-dire, comme le boulevard du calvinisme, et l'arsenal qui mit la foi à deux doigts de sa perte dans le premier des états chrétiens. Après que l'évêque de Genève eut abandonné ses diocésains, et se fut uni contre eux avec le duc de Savoie, ceux-ci nommés dès lors *eignots*, et par corruption *huguenots*, du mot allemand qui signifie alliés, parce qu'ils s'allièrent avec les Suisses pour défendre leur liberté; ces *huguenots* ou *eignots*, encore partie catholiques et partie zuingliens, se firent pendant quelques années une espèce de guerre civile, jusqu'à ce que la faction zuinglienne, par les secours du canton de Berne, se fût rendue incomparablement la plus forte<sup>1</sup>. On voit en passant l'origine la plus vraisemblable du nom de *huguenots* donné aux calvinistes. Celui de *ministre* que portent leurs pasteurs, leur vient de l'école du droit nommé *ministrierie* à Poitiers, où l'un de leurs plus chauds prédicants, professeur de cette faculté, quitta son emploi pour aller dogmatiser de ville en ville. Quand les huguenots furent les plus forts à Genève, ils ne gardèrent plus de mesures : la populace avec la jeunesse effrénée, Farel à leur tête, les capitaines mêmes de la ville avec leurs compagnies, tambour battant et drapeaux déployés, allèrent en plein midi, d'église en église, abattre les croix et les images, renverser les autels et les tabernacles. Le conseil ensuite indiqua une assemblée générale, pour délibérer sur le sort de l'ancienne religion, dont la perte étoit

<sup>1</sup> Spon. hist. de Genev. l. 2.

résolue et presque déjà consommée. Le cordelier Jacques Bernard, gardien du couvent de Rive et apostat dans l'âme, harangua dans l'assemblée contre la présence réelle, le sacrifice de la messe, l'invocation des saints, le culte des images, le purgatoire et les vœux monastiques. Comme le duc de Savoie et l'évêque de Genève avoient défendu à leurs sujets d'y assister, et qu'en effet il n'y parut que deux docteurs catholiques, ou réputés l'être; le conseil, par un ménagement pharisaïque, fit présenter en abrégé les actes écrits de la dispute aux religieux augustins, aux dominicains, et même aux cordeliers qui détestoient l'apostasie de leur supérieur, puis leur demanda leur sentiment. Ils répondirent sans hésiter, qu'ils tenoient cette doctrine pour hérétique, et qu'ils n'avoient garde de mettre en question ce qui avoit été reçu de tout temps par les Pères, et confirmé depuis par les décisions de l'Eglise catholique.

Cela ne fit rien changer à la résolution des magistrats. Le conseil des deux cents, bourgeois, ouvriers, marchands, ou tout au plus légistes, sans avoir étudié ni conciles, ni docteurs, sans savoir autre chose que leur négoce ou leur métier, prononcèrent que les observances catholiques n'étoient que des superstitions ou des traditions humaines contraires à l'Écriture, portèrent un décret qui abolissoit entièrement l'ancienne religion, et enjoignirent à tous les citoyens de suivre celle des protestants. Et pour laisser un monument éternel de leur révolte, tant contre l'Eglise que contre leur évêque, qu'ils n'ont plus reconnu depuis, ils érigèrent à l'hôtel de ville une table d'airain, où on lit encore ces paroles en lettres d'or : *En mémoire de la grâce que Dieu nous a fait de secouer le joug de l'antechrist romain, et d'en abolir les superstitions.* Après ce décret, il fallut que ce qui restoit de catholiques à Genève, que les ecclésiastiques surtout, les religieux, et les religieuses claristes, les seules qu'eût cette ville, en sortissent sans retour.

Le gardien Bernard, pour professer authentiquement la réforme évangélique, mit bas son froc en présence de tout le monde; et découvrant peu de jours après le principe de sa conversion à la foi nouvelle, il épousa publiquement une beauté facile, fille d'un imprimeur du lieu, à laquelle il ap-

porta pour douaire tout ce qu'il put voler à son couvent. Farel usa de tout son zèle et de toute son éloquence, pour faire goûter la même morale aux chastes filles de sainte Claire, qui n'entendirent qu'avec horreur ces prêches impudents, à l'exception d'une seule, dont la docilité libertine fut pour toutes les autres la plus sensible de leurs peines. Cependant le magistrat touché, et ne pouvant refuser sa vénération à leur vertu, les fit conduire avec honneur et sous bonne escorte, pour les mettre à couvert de toute insulte jusqu'aux approches d'Annecy, où le duc de Savoie leur avoit préparé un monastère.

Jusque-là Calvin n'avoit point encore paru dans la digne église de Genève, dont Farel est regardé comme le premier fondateur. Mais la destinée de Calvin, qui n'avoit pas le génie de l'invention, étoit d'entrer dans les moissons d'autrui au moment de la récolte, et de faire en quelque sorte changer de nature aux choses, par les formes neuves qu'il excelloit à leur donner. Voyant l'échafaud de toute part dressé contre lui dans la terre de son origine, il avoit passé au-delà des Alpes, à la cour de Ferrare, pour enlever au luthéranisme la duchesse Renée de France, déjà fort attachée à ce parti. Il y fit peu de séjour, par la crainte de l'inquisition ultramontaine, dont il n'ignoroit pas les terribles poursuites : mais il ne laissa pas de couler subtilement son venin dans l'âme de cette princesse ; et le poète Marot, qui remplissoit auprès d'elle les fonctions de secrétaire, acheva si bien de la corrompre ensuite, qu'il n'y a point d'apparence qu'à la mort même elle ait renoncé à l'hérésie. La duchesse de Ferrare, durant ses dernières années, étoit retirée en France où son château servoit de refuge à tout ce qu'elle pouvoit recéler de huguenots proscrits : on dit qu'elle en nourrissoit chaque jour jusqu'à trois cents.

Calvin voulant passer de Ferrare à Bâle, ville infectée de la doctrine d'Œcolampade, prit sa route par Genève, où, sur la réputation qu'il avoit déjà parmi les novateurs français, Farel lui proposa de s'associer à son apostolat. Il ne cherchoit que la célébrité : il se laissa persuader sans peine, et les deux apôtres se partagèrent fraternellement le ministère (1536). Farel, qui avoit la volubilité de la langue et la force des pou-

mons, continua les prêches : Calvin, qui n'avoit ni force, ni grâce à parler en public, se chargea d'enseigner ce qu'il avoit appris de théologie dans sa vie errante et fugitive. Il ne tarda point cependant à prendre assez d'empire, pour faire jurer le peuple et le magistrat d'adopter le formulaire de croyance qu'il lui plut de dresser; mais passant ensuite des points de spéculation, assez arbitraires dans Genève, à quelques articles de discipline conservés par les Bernois, tels que la consécration du pain sans levain, l'usage des fonts baptismaux, et la célébration des fêtes, il fut banni avec son ami Farel, comme perturbateurs du repos de l'état. Il céda au temps, mais sans renoncer à une église trop digne de ce pasteur pour ne pas se fixer enfin sous ses lois. Farel se retira à Neuchâtel, où il fut reçu pour ministre en chef; et Calvin à Strasbourg, où Bucer lui obtint la permission d'établir une église pour les Français réfugiés. Ce fut là qu'humanisant son rigorisme sauvage, à l'exemple de tous ces réformateurs indulgents en pareille matière, il ouvrit son cœur aux passions douces; et peu délicat dans ses goûts, il s'attacha par les liens du mariage Idelette Burie, dépouille surannée d'un anabaptiste dont elle étoit veuve. Calvin n'en eut qu'un fils, qui mourut avant son père.

Tant de batteries dressées de toutes parts contre l'Eglise, engagèrent le pape et l'empereur à s'occuper sérieusement de sa défense, et surtout du concile œcuménique, comme du moyen le plus propre à étouffer les troubles qui désoloient toute la chrétienté. L'empereur venoit de signaler ses armes et sa valeur en Afrique, où il avoit défait en bataille rangée une armée double de la sienne, commandée par le fameux Barberousse. Il avoit ensuite pris d'assaut la Goulette et Tunis, et rétabli, à la place de l'usurpateur de ce royaume, le roi légitime dont ce corsaire turc avoit envahi le trône. Charles, après avoir réglé en passant les affaires de Naples et de Sicile, puis reçu à Rome les félicitations et tous les honneurs dus à ses exploits, représenta au pape, qu'avant de tourner ses armes contre les sectaires d'Allemagne, il convenoit de leur montrer par la convocation d'un concile, qu'on avoit épuisé tous les moyens pacifiques de les mettre à la raison. Paul III sentoit la force de ce motif, et ne désiroit pas moins que l'empereur la

tenue d'un concile que l'on différoit depuis si long-temps ; mais les obstacles demeuroient toujours les mêmes, soit pour le choix d'un lieu que voulussent agréer tous les partis, soit pour la pacification des puissances catholiques, sans le concert desquelles il étoit impossible de s'assembler en assez grand nombre pour représenter l'Eglise universelle. Il convoqua néanmoins cette grande assemblée, d'abord à Mantoue, qui avoit son prince particulier, puis à Vicence dans l'état de Venise, sans qu'on pût faire accepter ni l'une ni l'autre de ces villes aux protestants, enorgueillis de se voir recherchés. Ils répondirent avec insulte, que l'Italie tout entière étoit remplie des partisans du pape, et que la prudence les obligeoit de s'en tenir à l'Allemagne, où l'on ne savoit pas, comme au-delà des monts, l'art de se défaire sans bruit des gens incommodes. Ils ajoutèrent d'ailleurs tout ce qui pouvoit faire comprendre qu'un concile, tel qu'il pût être, seroit tenu parmi eux pour illégitime, dès là qu'il ne confirmeroit pas leur doctrine<sup>1</sup>. Ainsi l'on sut d'eux-mêmes à quoi s'en tenir sur leurs recours perpétuels à l'autorité du concile.

L'empereur, qui le désiroit plus sincèrement, n'y mettoit cependant guère moins d'obstacles, par des procédés tortueux qui rendoient la paix impossible. Pressé à Rome par les ambassadeurs de France de remplir sa promesse tant réitérée de restituer le Milanais, il leur répondit qu'ils pouvoient le suivre chez le pape, et que là il les instruiroit enfin de ses intentions. Le souverain pontife avoit assemblé ce jour-là un consistoire extraordinaire, où, avec les cardinaux, se trouvoient les autres prélats distingués, les ambassadeurs des princes divers, les seigneurs et les officiers les plus considérables de la cour impériale. En présence de cette auguste et nombreuse assemblée, l'empereur, après quelques mots sur la convocation du concile général, et le désir qu'il témoignoit de pacifier l'Europe, afin de le célébrer, fit un long et injurieux récit de tous les griefs prétendus qu'il reprochoit au roi François I.<sup>er</sup> ; et sa tête exaltée sans doute par ses beaux faits d'Afrique, lui faisant démentir sa réputation de sagesse, il conclut

<sup>1</sup> Sleid. Conc. l. II, p. 347. Pallav. l. 4, c. 42.

es  
m  
su  
se  
de  
tr  
l'a  
pa  
ses  
ses  
qu  
suj  
si  
mie  
pou  
L  
ave  
que  
sa b  
résen  
viol  
romp  
son c  
plus  
intér  
des m  
leur p  
sens,  
ger c  
éluda  
rendr  
que s  
devoi  
plus  
narqu  
rémen

en paladin par offrir un duel, où les deux souverains en chemise, l'épée ou le poignard à la main, soit dans une île, soit sur un pont, soit dans un bateau, videroient leur querelle seul à seul, afin d'épargner le sang de leurs sujets. Que si le duel venoit à manquer, la guerre se poursuivroit à toute outrance entre les deux princes, jusqu'à ce que l'un eût réduit l'autre à l'état de simple gentilhomme. Charles ne manquoit pas d'ajouter que tout l'assuroit de la victoire, le bon état de ses affaires, l'heureuse disposition de ses sujets, le courage de ses soldats, l'expérience et la valeur de ses capitaines ; au lieu que les affaires de François étoient ruinées, selon lui, ses sujets mal intentionnés, ses troupes misérables, et ses officiers si dépourvus de capacité, que si les siens ne valoient pas mieux, il iroit la corde au cou se jeter aux pieds de son ennemi, pour tâcher d'en obtenir miséricorde<sup>1</sup>.

Le pape, les cardinaux et tous les seigneurs se regardoient avec étonnement les uns les autres, comme doutant encore que ce qu'ils entendoient dire à l'empereur, sortit en effet de sa bouche. Les ambassadeurs de France, aussi étonnés et moins réservés, reprochèrent à l'empereur en termes exprès, qu'il violoit sa parole. Ils alloient poursuivre, quand il les interrompit brusquement, et leur dit qu'il leur communiqueroit son discours, pour y répondre de sang-froid, et se retira, sans plus rien entendre. Dès qu'il fut sorti, le pape leur dit avec intérêt que s'il avoit prévu ce qui venoit d'arriver, il auroit pris des moyens efficaces pour le prévenir. Ensuite il s'empressa de leur procurer une audience, où l'empereur revenu à son bon sens, et honteux lui-même de son incartade, tenta de corriger ce qui n'étoit susceptible d'aucun palliatif, surtout en éludant, comme il le fit encore, son ancienne promesse de rendre le Milanais. Ainsi les ambassadeurs écrivirent au roi que s'il ne vouloit pas absolument passer sur cet article, il ne devoit plus songer qu'à la guerre<sup>2</sup>. Ils ne manquèrent pas non plus de le divertir par le récit des folles rodomontades du monarque espagnol. Le vainqueur de Marignan, qui étoit assurément aussi brave chevalier que celui de Tunis et de la Gou-

<sup>1</sup> Paul. Jov. l. 34. Belear Comment. ad an. 1536. — <sup>2</sup> Duplex, t. III, p. 408.

lette, répondit en plaisantant, qu'il ne trouvoit pas son honneur intéressé au défi de l'empereur; qu'aussi-bien leurs épées étoient trop courtes pour se mesurer de si loin: mais que s'ils en venoient à une guerre moins romanesque, il se montreroit de si près à Charles qu'il pourroit prendre tel genre de satisfaction qu'il désireroit; et que lui-même feroit voir à tout le monde si c'étoit la gloire, ou le danger qu'il envisageoit dans le combat.

On en vint bientôt à une guerre violente; et à la faveur d'une trahison commise par le marquis de Saluces, Charles V, avec une armée nombreuse, fit une irruption en Provence (1536). Pour comble d'affliction, le roi dans ces entrefaites apprit la mort du dauphin empoisonné par Montécuculi son échanson, qui, avant d'être écartelé, dit avoir été sollicité à ce forfait par deux généraux de l'empereur. Mais il paroît que ce fut à l'insu de ce prince, qui de ce ton de vérité que l'on contrefait difficilement, protesta qu'il auroit mieux aimé perdre tous ses états, que de participer en rien à cette noirceur exécrationnelle. A ce coup accablant, le roi poussant un profond soupir, et levant les mains au ciel: « Mon Dieu, s'écria-t-il, je dois sans doute souffrir patiemment tout ce qui vient de votre main toute-puissante; mais aussi de qui dois-je attendre, sinon de vous-même le courage qui m'est nécessaire pour ne pas succomber? Déjà vous aviez permis qu'on déchirât ma réputation, de tous les biens le plus estimable; il vous a plu d'ajouter à cette épreuve la mort de mon fils: que vous reste-t-il à faire, sinon de m'anéantir absolument aux yeux des hommes? O vous, qui êtes assez puissant pour fortifier la foiblesse même, donnez-moi du moins la force d'adorer sans murmure vos arrêts terribles ». Le Seigneur accorda au pieux monarque plus qu'il ne demandoit. Les impériaux, après bien des tentatives sur Marseille et sur quelques autres places fortes de Provence, ne purent s'emparer d'aucune; et l'empereur avec une armée ruinée par une disette qui fit quelquefois manquer le pain sur sa propre table, par des maladies contagieuses qui emportoient des centaines de soldats par jour, par la vigou-

• Du Bell. l. 6 in fin. et l. 7. in Franc. I.

reuse résistance des garnisons, et par le zèle des paysans memes qui assommoient tout ce qui s'écartoit du gros de l'armée, fut contraint d'évacuer le pays, et de s'embarquer précipitamment pour Nice.

Cet échec rendit Charles V beaucoup plus traitable qu'auparavant, et le pape profita de la circonstance pour ménager une réconciliation entre les deux princes rivaux. Paul III, nonobstant son grand âge de plus de soixante-dix ans, se rendit sur la frontière de France, où les vents contraires retiurent l'empereur assez long-temps, et traita séparément avec les deux princes, dans la crainte que leur entrevue réveillât des animosités qui n'étoient qu'assoupies. Il ne put leur faire conclure une paix absolue; mais en les faisant consentir à une trêve de dix ans, il obtint ce qui faisoit à peu près, pour la célébration du concile, le même effet que la paix. Ce fut encore dans cette conférence de Nice, que Paul III confirma, ou plutôt renouvela la grâce expectative accordée autrefois, sous le nom d'indult, par Eugène IV, tant au chancelier de France qu'aux magistrats du parlement de Paris, et depuis Eugène demeurée presque sans effet par les dispositions contraires de la pragmatique-sanction. François I.<sup>er</sup> déclara que les indultaires seroient préférés aux gradués, même nommés, et que les cardinaux seroient sujets à l'indult comme les autres prélats<sup>1</sup>.

Comme on ne parloit de toute part que de réforme et de concile, Herman de Weidon, archevêque de Cologne, assembla dans cette ville les évêques de sa province (1536), avec beaucoup d'autres docteurs habiles, et publia un grand nombre d'excellents statuts, qui n'annonçoient guère le scandale que son apostasie donna dans la suite<sup>2</sup>. Ils sont divisés en quatorze parties, et chaque partie en un nombre encore plus grand de chapitres. On y traite des dogmes et des cérémonies de la religion, de la discipline cléricale et monastique, du règlement des mœurs, des devoirs de chaque état, en un mot de presque tout ce qui a rapport au bon gouvernement de l'Eglise. Cependant le pieux et docte Sadolet, en applaudissant par lettres aux vues de l'archevêque, ou à son ouvrage, le reprend

<sup>1</sup> Lib. l. Gallie. t. 2, p. 175. — <sup>2</sup> Conc. t. XIV, p. 484 et seq.

de n'avoir rien dit du purgatoire dans le chapitre de la satisfaction, où il étoit si naturel d'en parler. Ce silence, dont les hérétiques ne pouvoient manquer de se prévaloir, est d'autant plus suspect dans un concile qui entre d'ailleurs dans les plus grands détails, que le purgatoire et les indulgences étoient le premier écueil où avoit brisé la foi de ces réformateurs audacieux.

Henri VIII, arbitre de l'état et de la hiérarchie, ne se crut pas moins en droit que ces perturbateurs de prescrire des lois aux conciles<sup>1</sup>. Il adressa aux princes chrétiens, contre la convocation des prélats, tant à Vicence qu'à Mantoue, un manifeste qui portoit sur les mêmes principes que les refus des protestants; et sa doctrine en effet ne différoit point de la leur, dans un point où le schisme et l'hérésie se confondent. Le concile projeté, et par conséquent tout concile, lui paroissoit illégitime, parce que le pape y devoit présider, que les évêques dépendants du pape y auroient seuls voix décisives, et que les mêmes personnes seroient juges et parties. Tout ce que le vicaire de Jésus-Christ employoit pour retirer ce prince de l'abîme, ne servoit qu'à l'y enfoncer davantage.

Ce fut alors qu'une infinité de religieux de l'ordre de saint François, qui se signala particulièrement dans cette persécution, furent tirés des cachots où ils languissoient depuis longtemps, pour être mis à mort. Antoine Brorbey fut étranglé sur-le-champ. Thomas Cortus, de naissance illustre, mourut dans son cachot, on ne sait de quelle manière. On y fit mourir de faim Thomas Belchiam. On en tira trente-deux autres, qu'on traîna chargés de chaînes en des lieux éloignés, pour s'en défaire avec moins d'éclat. Le crédit de Thomas Urisley, conseiller d'état, sauva la vie à plusieurs; mais Henri, ne se rendant pas moins odieux par ses grâces que par ses fureurs, dit qu'il eût bien voulu les perdre tous, et que la seule crainte du blâme l'en empêchoit. Cependant, ni cette crainte, ni le souvenir des dernières paroles de la reine Catherine ne purent soustraire aux raffinements de sa cruauté, Jean Forest, religieux du même ordre, et ancien confesseur de Ca-

<sup>1</sup> Pallav. i. c. 7.

therine. On éleva le martyr en l'air, dans une place de Londres; et après l'avoir attaché par les bras à deux fourches, on alluma sous ses pieds un feu lent, qu'on entretint jusqu'à ce que tous ses membres fussent consumés successivement. Le tyran traita les plus grands seigneurs comme ces humbles religieux. Léonard Gray, vice-roi d'Irlande, fut décapité pour le même attachement qu'eux à la foi de ses pères, ainsi que Nicolas Garcy, général de la cavalerie et chevalier de la jarretière<sup>1</sup>.

L'orgueil et la férocité étoient devenus le mobile de toutes les résolutions de Henri, dont les hérétiques, aussi-bien que les catholiques, devenoient indistinctement les victimes, sitôt qu'ils contrarioient ses caprices. Un certain Lambert lui ayant été déferé comme sacramentaire, il convoqua une grande assemblée dans le palais de Westminster, et voulut disputer lui-même contre l'accusé. L'argumentation fatigua bientôt l'impatient monarque, qui proposa à son antagoniste, comme il avoit déjà fait dans une pareille joute, ou de se confesser vaincu, ou d'être brûlé vif. Lambert choisit la mort : on le suspendit au-dessus d'un feu qui ne lui brûla d'abord que les jambes et les cuisses; après quoi deux officiers l'enlevèrent sur leurs halberdes, vivant et parlant encore, puis le laissèrent tomber dans le brasier, où il fut réduit en cendres<sup>2</sup> (1538).

Cependant le vicaire zuinglien du pape anglican, Cromwel, travaillant pour sa secte, sous ombre de seconder son chef, brisoit les images de la Vierge et des saints, pilloit les tombeaux des martyrs, et profanoit leurs reliques. Henri dupé par son propre travers qui lui avoit fait concevoir une aversion de frénétique contre saint Thomas de Cantorbéry, défenseur tout particulier de l'autorité de l'Eglise et de son vrai chef, poussa le délire de la fureur jusqu'à vouloir flétrir les palmes célestes dont il étoit couronné. Il envoya d'abord piller son tombeau, et tous les trésors de l'église où il avoit siégé : vingt-six chariots, destinés à ce brigandage sacrilège, purent à peine contenir les dons précieux consacrés au culte de cet illustre martyr par les vœux des princes et des peuples. L'or seul qui couvroit sa

<sup>1</sup> Sander. l. 1, p. 168. — <sup>2</sup> Ibid. p. 170. Burn. t. 1, l. 3, p. 346.

châsse, remplit deux coffres sous le poids desquels succomboient huit hommes robustes. Ensuite le tyran, par une extravagance qui fit mettre en doute s'il étoit plus impie qu'insensé, ajourna le saint devant son tribunal, y fit comparoître sa châsse, le condamna comme criminel de lèse-majesté, et ordonna qu'il fût rayé du catalogue des saints (1538). En conséquence il défendit à tous ses sujets, sous peine de mort, de plus célébrer le jour de sa fête, de réclamer son intercession, de visiter le lieu où avoit été son tombeau, d'avoir même sur soi, ni calendrier, ni almanach où se trouvât son nom. Enfin on brûla ce qui restoit de son corps dans la châsse, et l'on jeta les cendres au vent<sup>1</sup>. Cette indignité révolta si fort tout ce qui avoit encore quelque reste de religion, ou de sens droit en Angleterre, qu'ils comparèrent Henri à tout ce qu'il y avoit jamais eu de plus odieux tyrans : leurs clameurs retentirent jusqu'à Rome.

Paul III, outré de ces excès, crut que tout ménagement désormais ne pouvoit qu'augmenter le scandale. Depuis trois ans, il avoit porté la dernière sentence contre ce prince corrupteur de son peuple; mais aux sollicitations réitérées de quelques souverains et de plusieurs autres personnages considérables, il avoit toujours sursis à la publication. A cette bulle, il en joignit une nouvelle en date du 17 décembre 1538 : toutes deux furent aussitôt publiées à Rome, et quelque temps après affichées dans tous les états limitrophes de l'Angleterre; à Tournai et à Dunkerque, villes de la domination d'Espagne; à Calais et à Boulogne, villes de France; à Carlisle et à Saint-André en Ecosse<sup>2</sup>. Il eût été à souhaiter que Paul III, qui n'étoit que trop instruit des dangers de l'extension démesurée du pouvoir pontifical, se fût contenu dans les bornes spirituelles et divines de cette autorité; mais il est des prétentions, ou du moins des choses de forme et de style, que ne corrige ni le cours des temps, ni la leçon des revers. Tirées du néant par l'ignorance<sup>3</sup>, l'oubli seul peut-être doit les y faire rentrer.

<sup>1</sup> Burn. l. 3, p. 335. Le Grand, def. de Sander. t. 1, p. 296. Godiv. et Sleid. ad ann. 1538. — <sup>2</sup> Constit. Pont. t. 1. Paul. III, const. 2.

<sup>3</sup> Voir les notes sur les pontificats de saint Grégoire VII, Alexandre III, Innocent III, Martin IV. Nous ne pensons pas que ces grands papes n'aient eu que des prétentions tirées du néant par l'ignorance. La jurisprudence de leur temps ne contestoit point

Quoi qu'il en soit, Paul, rassemblant dans sa constitution les formules les plus terribles de ses anciens prédécesseurs, prononça que si Henri ne comparoissoit à Rome dans trois mois, il ne demeureroit pas seulement sous l'anathème de l'Eglise, mais qu'il seroit déchu de son royaume, ses complices de tous leurs biens, lui et eux réputés infâmes, incapables de tester et de porter témoignage, les enfants qu'il pouvoit avoir eus d'Anne de Boulen inhabiles à toute dignité, ses vassaux et ceux des adhérents dispensés de tout serment et de tout engagement à son égard. On alloit jusqu'à exciter sa noblesse et tous ses sujets, ainsi que toutes les nations catholiques, à prendre les armes pour le chasser de son royaume.

Cette bulle foudroyante, loin d'ébranler le trône de Henri, acheva de ruiner en Angleterre le pouvoir des papes, en four-

l'exercice qu'ils faisoient de leur autorité contre les princes qui tyrannisoient leurs sujets. C'étoit toujours d'après les clameurs et les instances réitérées des peuples, que ces grands actes de justice étoient prononcés par le chef suprême de la société chrétienne. Il ne faut pas juger ces actes avec l'esprit ou les préjugés du siècle présent et d'après l'état actuel des nations. Alors il n'y avoit qu'une seule religion reconnue; les rois et les peuples en faisoient tous profession, sous l'obéissance d'un père commun. Les divers états de la chrétienté formoient ainsi une grande famille dont le chef étoit chargé de veiller au maintien de la foi, de la discipline et des mœurs. Avant l'établissement des sectes modernes dans le sein de cette grande famille, le droit public reconnoissoit dans le souverain pontife une *autorité pleine et entière* pour en diriger tous les membres vers leur fin essentielle, qui est le salut. Et dès là qu'un prince mettoit, par sa vie publique et par ses lois, un obstacle réel au salut de ses sujets, il devenoit par le fait indigne de régner sur eux : son droit ne venant ni de ceux-ci ni de Dieu *pour le mal*, cessoit d'être, et n'étoit plus que la force, qui pouvoit être attaquée par la force. La sentence du pape, qui d'ailleurs n'étoit rien moins que précipitée, équivaloit à une simple déclaration d'indignité pour ce prince; ce qui, dans ces temps, emportoit la déchéance.

Aujourd'hui que les pouvoirs sociaux sont placés différemment, on plutôt différemment reconnus, n'a-t-on pas vu quelques hommes, réunis en une ou deux chambres législatives, prononcer cette indignité et cette déchéance contre tel et tel prince qu'ils ont dit ou cru avoir manqué au pacte social? Pourquoi s'étonneroit-on de voir, dans les temps antérieurs, sous une autre jurisprudence, les mêmes effets que de nos jours? Nous n'y voyons de différence qu'à l'avantage du pouvoir pontifical, bien moins contesté alors que la souveraineté populaire qu'on admet dans quelques députés de la nation. On a vu que le fameux Henri IV reconnoissoit dans Grégoire VII, non pas la prétention, mais le droit même de *déposer les princes qui abandonnent la foi*. On a vu Philippe Auguste *accepter* d'Innocent III le royaume de Jean-sans-Terre; et Philippe le Hardi envoyer une armée prendre possession de l'Aragon, que Martin IV lui donnoit sur Pierre III, pour punir celui-ci de ses crimes publics, et surtout d'avoir été le provocateur des Vêpres Siciliennes.... N'é-

nissant un prétexte à ce prince pour engager presque tous les évêques à se déclarer formellement contre le saint Siège. Il en rassembla promptement un certain nombre avec des abbés, et tous unanimement ayant posé pour principe que Jésus-Christ avoit défendu à ses apôtres de s'attribuer la puissance du glaive, ou l'autorité des rois, ils conclurent que le pape étoit un tyran qui renversoit le royaume de Jésus-Christ. En conséquence, ils firent un serment exprès de se soustraire à l'autorité des papes, comme à un droit usurpé. Cette résolution, signée d'abord par dix-neuf évêques et vingt-cinq docteurs, qui en attirèrent bientôt une infinité d'autres, fut le coup mortel porté en Angleterre à l'unité catholique. Revêtu ainsi de son dernier sceau, le schisme à son tour y introduisit l'hérésie, sa compagne presque inséparable, et toutes les sectes les plus détestées même de l'aveugle monarche.

toit-ce pas convenir que les papes avoient le droit de disposer des couronnes et de déposer les monarches à leur gré? Qu'au temps de Henri VIII cette jurisprudence fût changée, c'est ce qui n'est rien moins que démontré; car Paul III, qui devoit connoître cela mieux que nous, a cru le contraire. On sait qu'à cette époque l'Eglise étoit violemment agitée, mais que les sectes protestantes n'étoient point encore légalement admises ou reconnues par les souverains, qui tous, excepté Henri, tenoient à honneur d'être attachés au chef et au centre de la catholicité. L'Eglise pouvoit donc être alors considérée comme étant toujours cette admirable société dont le chef suprême avoit action pour le bien sur les rois comme sur les peuples.

Ce que l'auteur ajoute ensuite que cette bulle fournit un prétexte à Henri, pour engager les évêques à se déclarer contre le saint Siège, n'est point exact. Il est trop sûr qu'à l'apparition de cette bulle, le schisme étoit malheureusement consommé. Il l'étoit même depuis long-temps, selon Feller : « Ceux, dit-il, qui attribuent le schisme de ce prince à la rigueur du pape, ignorent les circonstances de cet événement, et ne réfléchissent pas qu'un homme auquel six femmes n'ont pas suffi, n'étoit point disposé à se contenter d'une. Il est certain d'ailleurs que le schisme étoit consommé avant Paul III. » (*Voy. Clément VII et Henri VIII.*)

## LIVRE SOIXANTE-DEUXIÈME.

DEPUIS LA DERNIÈRE CONDAMNATION DU ROI HENRI VIII EN 1538, JUSQU'À L'OUVERTURE DU CONCILE DE TRENTE EN 1545.

LES nouveaux athlètes que le Seigneur avoit suscités pour voler de toute part au secours de son Eglise, étoient près d'entrer en lice, et ils ignoroient encore la grandeur de leur destination. Ignace de Loyola, avec sa petite compagnie de dix hommes seulement, y compris les quatre qu'ils avoient admis depuis leur association primitive, ne songeoit d'après les idées du temps qu'à passer dans la Terre sainte, pour faire reflourir le christianisme dans le lieu de son origine<sup>1</sup>. Quand ils eurent tous achevé leurs études à Paris, ils se rendirent à Rome, pour prendre l'aveu et la bénédiction du souverain pontife, reçurent l'ordre de la prêtrise, puis allèrent attendre à Venise l'occasion de s'embarquer pour le Levant. Mais les vues profondes du ciel sur ce séminaire d'apôtres ne se renfermoient pas dans les bornes étroites de la Palestine. La guerre qui s'éleva dans ces conjonctures entre les Vénitiens et les Turcs, rendit les mers du Levant impraticables aux chrétiens. C'est pourquoi, après avoir attendu pendant une année, selon les termes de leur premier engagement, sans trouver aucun moyen de s'embarquer, Ignace et ses compagnons accomplissant l'autre partie de leur vœu, allèrent offrir leurs services au vicaire de Jésus-Christ, pour porter l'Évangile en quel pays de la terre il lui plairoit de les envoyer.

Comme leur association et leur manière de vivre attiroient déjà tous les regards, et qu'on leur demandoit souvent quel étoit leur institut, le saint instituteur qui ne cherchoit qu'à faire oublier sa personne, leur dit, selon les idées de sa première profession, qu'étant associés pour combattre les ennemis

<sup>1</sup> Orlandin. l. 1. Douh. l. 1 et 2. Ribad. J. Peter. Maff.

de la religion sous l'étendard de Jésus-Christ, leur société ne devoit point avoir d'autre nom que celui de compagnie de Jésus. On croit que Dieu le lui avoit révélé, en lui donnant comme le plan général de son ordre, dès le temps de sa retraite à Manrèze. Mais ce qui lui arriva aux approches de Rome ( 1537 ), ne lui laissa plus douter que ce nom ne vint du ciel. Jésus-Christ lui ayant apparu chargé de sa croix, et l'ayant pris avec ses disciples sous sa protection spéciale, en lui adressant ces paroles, *Je vous serai propice à Rome*, il se fit un devoir indispensable de donner à sa compagnie le nom de son divin protecteur. Cet encouragement céleste qu'Ignace, génie du premier ordre et si versé dans le discernement des esprits, communiqua sur-le-champ à ses compagnons de voyage, ne peut être suspect, qu'autant qu'on imputerait à un saint placé sur nos autels une imposture sacrilège où il auroit persévéré jusqu'au dernier soupir. Du reste, il n'étoit pas sans exemple qu'une institution religieuse eût été nommée compagnie de Jésus : ce nom ayant été donné en 1549 par le pape Pie II à un nouvel ordre militaire, Paul III, tant d'autres papes ses successeurs, et le concile oecuménique de Trente ont pu de même l'attribuer à un ordre suscité pour combattre les hérésies et les vices, ennemis plus funestes à l'Eglise que le fer des infidèles.

Mais le régime et la manière de se conduire importoit beaucoup plus que les titres. Ignace ne jugeant pas tous ses disciples nécessaires à Rome, et craignant d'y tenir leur zèle oisif tandis qu'il y ménageoit la protection du pape pour son institut, il ne retint avec lui que Pierre le Fèvre et Jacques Laynez : il répartit les autres dans les plus fameuses universités d'Italie, tant pour inspirer la piété aux étudiants, que pour s'en associer ceux que la Providence leur destinoit pour frères. Avant que de se séparer, ils convinrent d'une manière de vie uniforme, et s'engagèrent à observer les règles suivantes : Qu'ils logeroient dans les hôpitaux, et ne vivoient même que d'aumônes cherchées au dehors pour n'être point à charge à ces maisons; que ceux qui habiteroient ensemble, seroient supérieurs tour à tour pendant une semaine, afin de prévenir les indiscretions de la faveur et les dangers d'une conduite

arbitraire ; qu'ils enseigneroient aux enfants la doctrine chrétienne et les principes des bonnes mœurs ; qu'ils prêcheroient partout où on leur permettroit de le faire, toujours sur les vérités solides de l'Évangile, et sans les vains ornements d'une éloquence profane ; qu'ils ne prendroient point de rétribution pour le ministère, et chercheroient uniquement le salut des âmes dans toutes leurs fonctions. Déjà ils s'étoient concilié l'estime et la vénération des peuples, dans toutes les bonnes villes des Vénitiens, pendant l'année qu'ils avoient passée sur les terres de cette république : après leur dispersion et leurs travaux apostoliques dans toutes les contrées de l'Italie, on n'en parla plus qu'avec admiration, comme de modèles parfaits de la vie sacerdotale, envoyés pour fermer la bouche à la malignité la plus envenimée des sectaires, et pour fournir à l'Église des secours proportionnés aux besoins qu'elle éprouvoit.

Les grands et les princes, comme le peuple, devinrent leurs admirateurs et leurs disciples. Ils les alloient chercher jusque dans les humbles hospices, où ils se tenoient cachés après leurs fonctions publiques. La mission de Ferrare étoit échue en partage à Simon Rodriguez et à Claude le Jay. La marquise de Pescaire, se trouvant dans cette ville, rencontra par hasard l'un de ces deux missionnaires, qu'elle reconnut à l'air de piété qu'il respiroit, et apprit de lui qu'il logeoit à l'hôpital. Elle y alla le même jour, et avant que de les voir ni l'un ni l'autre, elle s'informa de quelle manière ils vivoient. On lui dit qu'ils étoient des saints ; qu'ils s'occupaient tout le jour du salut des âmes, sans vouloir aucune récompense en ce monde ; qu'ils passaient en oraison la plus grande partie de la nuit ; qu'ils ne vivoient que de pain mendié dans la ville, ne voulant pas se nourrir aux dépens des pauvres ; et tout mal vêtus qu'ils étoient, qu'ils ne s'approchoient point du feu, quelque froid qu'il fit. La marquise, qui avoit beaucoup de piété, bénit le ciel de lui avoir fait trouver les directeurs qui lui convenoient, se mit sous leur conduite, et engagea le duc Hercule d'Est à mettre de même sa conscience entre leurs mains.

Ignace, avec le Fèvre et Laynez, ne donnoit pas moins d'éducation au milieu de Rome. Dès les premiers jours de leur

arrivée en cette ville, ils avoient été admis à l'audience du souverain pontife, qui reçut leurs offres avec joie, et s'empressa d'employer ces excellents ouvriers. Comme ils n'avoient pas moins de capacité que de piété, Paul III, protecteur des sciences et savant lui-même, appliqua le Fèvre et Laynez à l'enseignement de la théologie dans le collège de la Sapience. Ignace, faisant usage du don particulier qu'il avoit reçu d'en-haut, entreprit, sous l'autorité du vicaire de Jésus-Christ, de réformer les mœurs et de ranimer la piété par la voie des exercices spirituels.

Ce talent inestimable lui avoit été confié dès le commencement de sa conversion à Manrèze, dans les circonstances où les autres pénitents se dégagent à peine des liens de l'iniquité; et c'étoit par l'usage fidèle qu'il en avoit fait avec une prudence toute céleste, qu'il avoit converti les prêtres et les religieux libertins, les épouses infidèles de Jésus-Christ, les confesseurs débauchés, les corrupteurs de la jeunesse commise à leurs soins; qu'il avoit renouvelé les mœurs des maîtres et des disciples dans les académies les plus célèbres, et attiré enfin à sa suite cette troupe choisie de coopérateurs qui reproduisoient de tous côtés les mêmes merveilles. Avant Ignace, sans doute, on avoit médité sur les dernières fins de l'homme et sur les autres grandes vérités de la religion; l'on avoit donné des recueils de méditations et de prières, pour aider à s'entretenir avec Dieu et avec sa propre conscience : mais depuis bien des siècles de trouble et de confusion, restes de la barbarie d'où les nations modernes tiroient leur origine, les hommes presque déshabitués des fonctions intellectuelles et peu propres à méditer, s'en tenoient pour la plupart à l'usage des prières vocales, et des offices multipliés sans mesure dans l'âge précédent. Au moins on ne leur avoit point encore donné une suite de méditations qui se fortifiassent successivement les unes sur les autres, et qui, avec le secours de la grâce attachée à ces exercices de foi, fissent une méthode sûre pour la réformation des mœurs<sup>1</sup>. Entre les recueils de méditations connus avant saint Ignace et son livre des Exercices, il n'est pas moins de

<sup>1</sup> Buh. Vie de saint Ignace, liv. 1.

différence, qu'entre un amas confus de médicaments de toute espèce et le grand art de les appliquer suivant leurs propriétés, la nature des maladies, et la constitution des malades. On en peut juger sur la simple notion qui suit.

Ces exercices commencent par la méditation de notre *fr. dernière*, qui est la base de toutes les considérations chrétiennes, et même de l'économie entière du salut. Si l'homme est sur la terre, non pas pour s'y attacher à des biens qui passent, mais pour mériter une éternelle félicité en servant le Seigneur; il ne doit user ni juger même des créatures, richesse ou pauvreté, gloire ou humiliations, peines ou plaisirs, que par rapport au terme pour lequel elles doivent lui servir de moyens. Quelle foule de conclusions pratiques et palpables, sans nous étendre davantage, ne sort point de là ? et combien cette vérité approfondie n'est-elle pas capable de remuer une âme tant soit peu conséquente ? Après s'être bien pénétré de ce principe fondamental, on doit considérer ce qui nous écarte de notre fin; et pour cela, suit immédiatement la méditation du péché, des châtimens épouvantables des anges rebelles et du premier homme, de la difformité du péché considéré en lui-même, et des peines destinées pour l'éternité au pécheur impénitent. Ces premières méditations tendent à purger le cœur des passions qui le corrompent; et comme il n'est pas moins difficile de s'en défaire que des méchantes humeurs qui ont croupi long-temps dans le corps, on réitère le remède, en revenant plusieurs fois à la même méditation. Le dérèglement des passions étant corrigé, et l'âme disposée à s'avancer dans la voie du ciel, on lui propose le Sauveur comme un roi plein d'attraits et de majesté, qui l'invite à suivre ses traces pour avoir part à sa gloire; et là commence la méditation des vertus évangéliques dont le Sauveur a donné l'exemple. Mais parce que les résolutions générales sont insuffisantes, on le considère en particulier dans son incarnation, dans sa nativité, dans sa circoncision, dans sa présentation au temple, dans sa fuite en Egypte et toute sa vie cachée, comme un modèle d'humilité, de pauvreté et de détachement, de mortification et de pénitence, de piété et de résignation, de retraite et de modestie. Ce n'est pas assez d'imiter Jésus-Christ, si l'on n'en fait une

profession éclatante qui lui attire de nouveaux imitateurs; et c'est à quoi tend la méditation de sa vie publique, en commençant par son baptême, et poursuivant jusqu'à sa passion. Cette partie des exercices finit par la méditation sur le choix d'un état ou d'une forme de vie; et sur un article si important pour la persévérance et pour toute l'affaire du salut, Ignace donne des règles d'une telle sagesse, qu'étant observées comme elles le furent par les disciples qui s'associèrent à lui selon cette méthode, il est sans exemple qu'elles aient donné lieu à un juste repentir. Les méditations qui suivent, sont sur les souffrances et les humiliations du Sauveur durant le cours de sa passion, afin d'inspirer le courage et la force nécessaire pour soutenir les épreuves qui ne manquent jamais aux vrais serviteurs de Dieu. Par la même raison, ou pour enflammer l'âme de cet amour à qui tout est facile, on médite enfin les mystères glorieux de la résurrection, des apparitions et de l'ascension du Fils de Dieu; puis des bienfaits et des perfections infinies de cet Etre suprême qui veut nous rendre semblables à lui, et nous faire participer à son propre bonheur.

Les lectures, les considérations, les austérités et toutes les bonnes œuvres doivent encore tendre au même objet que les méditations de chaque jour. Il faut s'y abstenir de réflexions subtiles et curieuses, des résolutions vagues, mais descendre dans les détails pratiques, donner beaucoup plus aux sentiments du cœur qu'aux réflexions de l'esprit, et fortifier les bons propos par des prières ardentes, que le saint nomme colloques, et qu'on adresse au Père éternel, à Notre-Seigneur, à la sainte Vierge et aux saints, principalement sur la fin de la méditation, dont elles font la plus grande vertu. On trouve encore dans le livre des Exercices l'institution de l'examen particulier de la conscience, qui consiste à combattre en particulier le vice ou le défaut auquel on est le plus sujet, sans passer à un autre que le premier ne soit tout-à-fait détruit, ou n'ait du moins cessé de dominer dans l'âme. Pour l'examen général, qui étoit plus connu qu'usité, Ignace le perfectionna et le rendit plus fréquent, ainsi que l'usage de la confession et de la communion, dont la fréquentation n'est pas moins la mesure que le principe des progrès de la piété dans l'Eglise.

Le livre des Exercices, attaqué partout comme une batterie des plus formidables à l'enfer, mais partout aussi honorablement justifié, ne manqua point d'acquérir à Rome une célébrité que le souverain pontife autorisa peu après par une approbation authentique. Auparavant même, et sitôt qu'Ignace jouit de quelque loisir dans cette ville, les personnes pieuses de la plus haute distinction voulurent suivre, sous sa direction, le cours de ces pieux exercices. Tel fut entre autres le cardinal Gaspard Contarini, un des plus savants hommes et des plus beaux esprits de son siècle, qui disoit avoir enfin rencontré un directeur tel qu'il le souhaitoit depuis long-temps. Il fit tant de cas du livre des Exercices, qu'il l'écrivit tout entier de sa main. Le docteur Ortiz, théologien célèbre, et négociateur assez habile pour avoir été chargé par Charles V de la défense de Catherine d'Aragon en cour de Rome, voulut faire aussi les exercices sous la conduite d'Ignace, et dit, après les avoir faits, que tout ce qu'il avoit appris auparavant, n'entroit pas en comparaison avec les lumières qu'il avoit puisées dans cette école.

Dieu donna cependant à Ignace des notions plus distinctes sur l'institut dont il devoit être le fondateur, et lui inspira une forte pensée de l'établir sans délai. Il en conféra d'abord avec le Fèvre et Laynez, puis manda ses autres disciples, qui, au premier ordre, se rendirent à Rome. Ils se logèrent tous ensemble chez un noble Romain qu'Ignace avoit gagné à Dieu, et dont il accepta le logis, pour traiter plus commodément avec ses compagnons. Il eut bientôt fait goûter à des hommes tout remplis de l'esprit de Dieu, des vues que Dieu même lui avoit données : il n'étoit plus question que d'obtenir l'approbation du chef de l'Eglise, lorsque le pontife s'éloigna de Rome pour aller ménager la réconciliation de l'empereur et du roi très-chrétien. Le ciel vouloit que durant cet intervalle les Romains fussent témoins oculaires des grandes œuvres que la renommée leur avoit publiées de tous ces ouvriers évangéliques. Ignace, ayant obtenu du cardinal légat la permission de prêcher partout, distribua ses disciples dans les églises des divers quartiers de la ville, et prêcha lui-même, non pas avec une éloquence recher-

chée, mais avec une simplicité noble qui conservoit à la parole de Dieu toute sa majesté et toute sa force. Dès qu'on les eut entendus, les habitudes les plus invétérées changèrent, le luxe et l'immodestie disparurent des vêtements, on n'entendoit plus de jurements ni de faux serments, plusieurs courtisanes se convertirent et consacrèrent le reste de leurs jours à une retraite absolue, ou au service des hôpitaux. Après fort peu de temps, les mœurs et la piété eurent pris une face toute nouvelle. La fréquentation des sacrements en particulier, quoique auparavant presque tombée, reparoissoit telle qu'aux plus beaux jours du christianisme. C'est depuis ce temps-là qu'elle s'est introduite dans toute la chrétienté, aussi-bien que l'usage réglé de faire le catéchisme aux enfants, et même de faire des sermons au peuple les dimanches et les fêtes.

Occupés tout le jour des fonctions du ministère, ces laborieux ouvriers se rassembloient la nuit pour traiter du projet de leur institution. Dans une de ces conférences, ils résolurent, sur la proposition qu'en fit leur saint chef, non-seulement de joindre le vœu d'obéissance à ceux de pauvreté et de chasteté qu'ils avoient déjà faits à Venise, mais de s'engager par un quatrième vœu à obéir au pape, pour aller, même en demandant l'aumône s'il le jugeoit à propos, travailler au salut des âmes partout où il les voudroit envoyer. Alors aussi on arrêta que les profès ne posséderaient rien, même en commun; mais que les collèges, ou maisons d'étude, pourroient avoir des rentes et des fonds. Ignace, en voulant conserver dans sa compagnie une image de la vie apostolique, n'oublioit pas combien une mendicité moins restreinte pouvoit nuire à un ordre où les sciences ne devoient pas moins fleurir que les vertus. Cependant l'esprit d'erreur et de mensonge, voyant tout ce qu'il avoit à craindre d'une entreprise qui ne tendoit qu'à augmenter le royaume de Jésus-Christ, mit tout en œuvre pour la ruiner. Il suscita au milieu de Rome un moine augustin, qui, à la faveur d'un rigorisme hypocrite et de l'absence du pape, osa prêcher publiquement la doctrine de Luther. Ignace, ne voulant pas croire d'abord ce que les clameurs publiques lui apprenoient, exigea que Laynez et Salmeron, théologiens habiles et bien au fait des secrets de la réforme, allassent entendre le prédicateur, et qu'ils

l'e  
po  
pi  
de  
me  
da  
de  
liè  
Igr  
teu  
éto  
effi  
sièr  
de  
com  
gran  
ratic  
apai  
de d  
avoi  
Alca  
qu'o  
à Ro  
tries  
denc  
auroi  
pour  
verne  
ture  
tomb  
brâle  
Igr  
et per  
de ce  
faveur  
le cou  
S'il n  
lionim

l'entendissent plusieurs fois. Convaincu à la fin par leurs rapports que c'étoit un hérétique manifeste, et qu'il donnoit le plus dur luthéranisme pour la saine morale et la doctrine pure de la primitive Eglise, il le fit avertir en secret et avec tous les ménagements de la charité, que ses sermons causoient du scandale. Le prédicant démasqué, imaginant que la meilleure façon de se défendre étoit d'attaquer lui-même avec les armes familières à la réforme, en calomniateur habile, fit retomber sur Ignace le soupçon d'hérésie, corrompit trois témoins, et un délateur qui affirma par-devant le gouverneur de Rome, qu'Ignace étoit un hérétique coupable de maléfice, qui avoit été brûlé en effigie à Alcalá, à Paris et à Venise. L'imputation, toute grossière qu'elle étoit, fit par la gravité de la matière et les artifices de l'imposteur tant d'impression dans Rome, qu'Ignace et ses compagnons y tombèrent tout à coup dans un discrédit aussi grand, et presque aussi général qu'y avoit été d'abord l'admiration de leur mérite. Le ciel, au défaut des hommes, vouloit apaiser lui-même la tempête, et par un concours si étonnant de circonstances, qu'on ne pût méconnoître la main qui les avoit ménagées. Les trois juges qui avoient justifié Ignace à Alcalá, à Paris et à Venise, villes où les faussaires soutenoient qu'on l'avoit condamné au feu, se trouvèrent en même temps à Rome, amenés par des affaires aussi différentes que leurs patries, et ils mirent la calomnie dans le plus grand degré d'évidence qu'on pût désirer. Le délateur fut banni à perpétuité : il auroit été puni plus rigoureusement, si le saint n'eût intercédé pour lui. Ses trois complices se dédirent, en présence du gouverneur de Rome et du cardinal légat, et l'auteur de l'imposture s'enfuit à Genève, où il professa hautement l'hérésie. Il tomba dans la suite entre les mains de l'inquisition qui le fit brûler.

Ignace, ainsi justifié, en voulut avoir un témoignage juridique et permanent. Il disoit qu'avec le temps on perdrait le souvenir de ce qui s'étoit passé, et que n'ayant aucun acte public en sa faveur, on pourroit le soupçonner d'avoir arrêté par intrigue le cours de la procédure, dans la crainte d'une issue fâcheuse. S'il n'eût été question que des intérêts de sa personne, cet homme avide d'humiliations et d'opprobres se fût estimé heu-

reux d'avoir cette occasion de souffrir pour le nom de Jésus-Christ; mais qu'on ravit à des ministres de l'Évangile une chose aussi nécessaire que la bonne renommée, et surtout qu'on les rendit suspects en matière de foi, c'est ce qu'il crut ne devoir jamais trouver place parmi les œuvres de l'humilité chrétienne, et ne pouvoir même permettre sans trahir la religion. Le gouverneur néanmoins, homme équitable, mais foible, n'étoit pas d'humeur à pousser l'affaire si loin; et sans refuser ouvertement, ne cherchoit qu'à traîner en longueur. Dans ces entre-faites le pape revint à Rome. Ignace, sans introducteur ni patron, alla le trouver, et lui parla si bien, que le saint père ordonna sur-le-champ au gouverneur de faire ce qu'on lui demandoit. Le gouverneur obéit, fit examiner le livre des Exercices, que les ennemis d'Ignace nommoient le mystère d'iniquité et l'instrument ténébreux qui servoit à distiller le venin de sa doctrine. Il rendit ensuite une sentence en bonne forme, pour la pleine justification des accusés qu'on y combloit d'éloges (1538).

Peu de temps après, Ignace reprenant son affaire capitale, présenta au pape, par l'entremise du pieux cardinal Contarini, un abrégé de l'institut dont il demandoit l'approbation. Le pape reçut cet écrit avec bonté, et le remit aussitôt au maître du sacré palais, afin qu'il l'examinât et lui en fit son rapport. Cet officier le retint deux mois, après lesquels il le rendit à Sa Sainteté, en lui protestant qu'il n'y avoit rien trouvé qui ne respirât l'esprit de Dieu. On dit que le pape le voulut encore lire lui-même, et s'écria tout en lisant : « Le doigt de Dieu est ici. » Si j'en augure bien, ajouta-t-il, cette société ne contribuera pas médiocrement à essuyer les larmes de l'Église, dans l'état de désolation où elle se trouve. La compagnie de Jésus fut dès lors approuvée verbalement, le 3 septembre de l'année 1539, qui est proprement celle de son institution. Elle fut confirmée l'année suivante par une bulle solennelle, qui ne laissa pas de souffrir bien des difficultés.

Cependant Paul III, à la prière des princes, des évêques et d'autres personnes illustres, employa quelques-uns de ses prêtres célèbres aux besoins pressants des églises diverses. François Xavier et Simon Rodriguez, demandés pour les

Ind  
le J  
trig  
Bro  
don  
com  
ples  
et se  
le F  
Fèvr  
pagn  
pour  
catho

Te  
des c  
rien  
sur l'  
diètes  
en tin  
guena  
Le liv  
archid  
un exp  
plut à  
conter  
du got  
plus g  
pendan  
qui en  
rarchie  
rini, le  
contre  
dues p  
sent éle  
et mêm  
états de

• Steid

Indes par le roi de Portugal, se rendirent à Lisbonne. Claude le Jay fut envoyé à Bresse, pour extirper l'hérésie que d'intrigants novateurs y avoient semée sourdement. Pasquier Brotiet alla réformer à Sienne un monastère de religieuses qui donnoient beaucoup de scandale. Nicolas Bobadille fut envoyé comme un ange de paix à l'île d'Ischia sur les côtes de Naples, pour réconcilier les principaux du pays qui se laissoient et se poursuivoient à mort. Le cardinal de Saint-Ange emmena le Fèvre et Laynez dans sa légation de Parme, où resta le Fèvre; et Laynez, après quelque séjour à Plaisance, accompagna le docteur Ortiz, rappelé en Allemagne par l'empereur, pour des affaires délicates qui devoient se traiter entre les catholiques et les protestants.

Toujours on revenoit au projet chimérique de concilier des doctrines essentiellement inconciliables, et nulle expérience du passé n'ouvroit les yeux à une politique imprudente, sur l'inutilité et les périls de ces tentatives. Après toutes les diètes et les conférences déjà tenues sans fruit à ce sujet, on en tint encore six en moins de six ans, à Francfort, à Haguenau, à Worms, à Ratisbonne, et par deux fois à Spire. Le livre de la Concorde, dont on croit que Jean Gropper, archidiacre de Cologne, fut l'auteur, et qu'on vantoit comme un expédient merveilleux pour accorder les deux partis, déplut à l'un et à l'autre. Les catholiques le rejetèrent comme contenant quelques articles suspects; et il fut encore moins du goût des protestants, parce qu'ils y en trouvèrent un bien plus grand nombre qui leur étoient opposés. On convint cependant en quelques points, mais au préjudice de la religion, qui eut toujours à perdre dans ces congrès étrangers à la hiérarchie. Malgré toutes les réclamations du cardinal Contarini, légat du saint Siège, les poursuites ordonnées autrefois contre les sectaires par la diète d'Augsbourg, furent suspendues par l'empereur, jusqu'à ce que les points contestés eussent été décidés dans un concile national, au défaut du général, et même au défaut de tout concile, dans une assemblée des états de l'empire. L'Église eut encore plus à se plaindre de la

† Sleid. l. 14, p. 44. Belc. l. 22. n. 53.

seconde assemblée de Spire : on n'y prorogea pas seulement la suspension de l'édit d'Augsbourg ; mais l'empereur ordonna que la chambre impériale seroit à l'avenir mi-partie, c'est-à-dire, composée par moitié de juges catholiques et de juges luthériens<sup>1</sup>.

Tous les genres de calamités fondoient à la fois sur l'église de Germanie, qui perdit, au mois d'avril 1539, un de ses plus généreux et de ses plus respectables défenseurs, par la mort du prince Georges de Saxe, souverain de la Thuringe et de la Misnie<sup>2</sup> : événement d'autant plus déplorable, que ce prince religieux et sage, amateur de l'ordre et de la justice, ferme, vigilant, chéri pour sa haute probité et sa bienfaisance, ne laissoit point de successeurs nés de lui, ni qui lui ressemblassent. Henri son frère étoit luthérien, ainsi que Maurice et Auguste ses neveux. C'est pourquoi, en leur laissant ses états par testament, il mit pour condition qu'ils ne changeroient point la religion catholique qu'il y avoit maintenue ; et en cas qu'ils l'entreprissent, il transmettoit son héritage à l'empereur Charles et au roi Ferdinand, jusqu'à ce que quelqu'un de ses héritiers naturels remplît la clause du testament. Henri étoit agrégé à la ligue protestante de Smalcalde, et à ce titre il pouvoit entreprendre à tort et à droit tout ce qui favorisoit le parti. Il se saisit de Dresde et des autres villes, sitôt que George, eut les yeux fermés, et y appela Luther, qui, profitant de la surprise et de l'inconstance des peuples, changea par un seul sermon tout l'état de la religion dans la ville de Leipsick. Il fit successivement des ravages à peu près aussi rapides dans les autres lieux.

Le jeune Joachim, électeur de Brandebourg, qui, à l'exemple de son père Joachim I.<sup>er</sup>, avoit toujours fait profession de la foi catholique, et qui demeura même constamment attaché au parti de l'empereur, se laissa néanmoins entraîner au torrent de l'apostasie, dont le christianisme superficiel du Nord ne pouvoit soutenir le choc<sup>3</sup>. Ses sujets déjà pervertis lui promettant de payer ses dettes s'il vouloit abandonner la foi de ses pères, l'espoir de rétablir ses finances couvrit à ses

<sup>1</sup> Sleid. l. 15, p. 515. — <sup>2</sup> Ibid. l. 12, p. 595. — <sup>3</sup> Ibid. p. 396.

yeux l'infamie de sa désertion. Il acquit de plus par ce lâche trafic les grands biens des évêchés de Brandebourg, d'Havelberg et de Lebus. Le cardinal de Mayence, oncle de Joachim, tout zélé qu'il paroissoit pour la foi catholique, ne résista point lui-même aux sollicitations des diocèses de Magdebourg et d'Alberstad, qui voulurent embrasser, à l'exemple de leurs voisins, la confession d'Augsbourg.

L'amour effréné de la liberté, la cupidité, la débauche et l'incontinence, toutes les passions de l'homme et toutes les puissances de l'enfer conjuroient ensemble contre l'œuvre de Dieu et le règne de son Christ. Mais le Seigneur, du haut des cieux, se jouoit des vains frémissements des princes et de leurs faux sages, qu'il lui plut enfin de confondre par les moyens mêmes qu'ils tournoient contre lui. C'est ainsi qu'à l'occasion du landgrave de Hesse, il montra que le grand attrait de leur religion étoit la facilité qu'ils y trouvoient pour satisfaire leurs plus sales penchants. Ce prince, vanté par-dessus tous ceux de la réforme dont il étoit le principal appui, avoit deux foibles assez bizarrement associés, l'incontinence et le scrupule; et à la faveur de l'un, il prétendit se guérir de l'autre<sup>1</sup>. Une seule femme lui suffisoit si peu, que son intempérance lui avoit causé une de ces maladies qu'on cache avec soin, et qui mit sa vie dans le plus grand danger. A la vue de la mort, il eut des peines de conscience : il entreprit de les dissiper, sans néanmoins pouvoir ni vouloir, selon ses propres paroles, renoncer à ses habitudes. L'expédient qu'il imagina pour calmer sa conscience, fut d'avoir une seconde femme avec la princesse son épouse; se persuadant que la chaleur de sa complexion, et la bonne chère qu'on faisoit dans les assemblées fréquentes où il étoit obligé de se trouver, sans pouvoir, disoit-il, traîner partout une femme du rang de la landgrave, le dispensaient de la rigueur de l'Évangile. En un mot, il se crut permis d'avoir deux femmes en même temps; ce qui étoit encore sans exemple parmi les chrétiens.

Il fit néanmoins valoir auprès de ses docteurs des raisons d'une toute autre vertu, pour obtenir leur approbation, et

<sup>1</sup> Hist. des Variat. liv. 6, n. 1 et suiv.

lever la seule peine qui lui restât : elle provenoit de la nouveauté de cette pratique, un peu capable en effet d'effaroucher une conscience timorée; mais l'autorité des nouveaux évangélistes devoit le rassurer pleinement. Après leur avoir déclaré avec beaucoup de candeur que la bigamie étoit le remède unique à ses inclinations désordonnées et à ses remords, et qu'il ne pouvoit ni ne vouloit en employer d'autres, il leur témoigna qu'il trembloit de rester plus long-temps dans les lacs du démon, et les conjura, au nom de Dieu, de lui rendre promptement la paix par une décision conforme à ses désirs, afin qu'il pût gaiement vivre et mourir pour la cause de l'Évangile. Je ferai de mon côté, ajouta-t-il habilement, tout ce qu'exige la reconnoissance, soit que vous me demandiez les biens des monastères, ou d'autres choses semblables. Et les prenant par un endroit plus délicat encore, lui qui les connoissoit parfaitement : « Si contre ma pensée, poursuivoit-il, je vous trouvois inexorables, il me roule dans l'esprit plusieurs desseins, entre autres de m'adresser à l'empereur pour cette dispense. Je sens bien que l'empereur ne me l'accordera pas sans la permission du pape, dont je ne me soucie guère; mais pour celle de l'empereur, je ne la dois pas mépriser, puisque je ne la crois pas contraire à la loi de Dieu. Cependant, tout attaché que je suis à la cause de l'Évangile, je crains que les impériaux ne m'engagent à quelque chose qui ne seroit pas favorable à ses intérêts, et j'aime beaucoup mieux devoir mon repos à votre autorité, qu'à toute puissance humaine. C'est pourquoi je vous demande ce secours, de peur que je ne l'aie chercher dans quelque lieu qui entraîneroit plus d'inconvénients. » Le consultant, afin d'enhardir ses docteurs, disoit encore dans son mémoire, que les ecclésiastiques avoient déjà tant d'aversion pour les protestants, qu'une différence de plus ou de moins dans la doctrine n'y seroit pas un changement digne d'attention. Il les prenoit aussi par leur indulgence pour Henri VIII; et révélant un secret qu'on eût ignoré sans cela, il déclaroit savoir que Luther et Mélanchton avoient conseillé au roi d'Angleterre de ne point rompre son mariage avec la reine sa femme, mais d'en épouser une autre avec elle.

Bucer, ce docteur facile et fécond en expédients, fut gagné

le p  
cou  
part  
tinre  
d'ab  
du p  
dans  
bien  
emb  
que  
ridic  
landg  
Chris  
ils pr  
cause  
n'a po  
quenc  
ginal  
chton.  
de He  
selon l  
avoit r  
néanm  
permis  
nécessi  
contre  
nécessi  
effet à d  
Que n'a  
sans fai  
prêcher  
la réfor  
pour fa  
préte  
sa réfor  
foumes.  
une aut  
approch

le premier par le landgrave, et chargé du mémoire pour le communiquer à Luther et à Mélanchton. Ces coryphées du parti, avec quelques autres de ses plus célèbres théologiens, tinrent une assemblée à Wittemberg (1539). Ils sentirent d'abord que le landgrave ne vouloit pas être refusé : les noms du pape et de l'empereur, qu'il n'avoit pas lâchés sans dessein dans son mémoire, suffirent pour les faire trembler. Ils eussent bien voulu pouvoir au moins temporiser dans une affaire si embarrassante ; mais on vouloit une réponse aussi prompte que décisive. Il fallut donc s'expliquer, et rien n'est plus ridicule que le long et tortueux discours qu'ils adressent au landgrave à cette occasion. Après avoir confessé que Jésus-Christ avoit aboli expressément la polygamie dans l'Évangile, ils prétendent ensuite, que la loi qui permettoit aux Juifs, à cause de la dureté de leurs cœurs, d'avoir plusieurs femmes, n'a point été abolie dans le nouveau Testament. En conséquence, ils donnèrent une consultation en forme, dont l'original fut écrit en allemand, du style et de la main de Mélanchton. Elle permettoit en termes formels à Philippe, landgrave de Hesse, d'épouser une autre femme avec la sienne, et cela *selon l'Évangile* : c'est encore une de leurs clauses ; car il n'y avoit rien qui ne se fit sous ce nom dans la réforme. On rougit néanmoins de faire passer cette pratique en loi générale, et la permission fut accordée par forme de dispense, pour cas de nécessité ; mais on ne rougissoit pas de trouver des nécessités contre l'Évangile. Eh ! jusqu'où Luther n'étendoit-il pas ces nécessités insurmontables à son sens, et insurmontables en effet à des gens qui rejetoient la pénitence et les bonnes œuvres ? Que n'aurions-nous pas à dire sur ce sujet, si nous pouvions, sans faire frémir la pudeur, relever la morale infâme qu'il osa prêcher publiquement dans son église de Wittemberg, pour la réformation du mariage ? Disons-en bien vite ce qui suffit pour faire apprécier, en matière de mœurs, et ce réformateur prétendu de la corruption romaine, et la corruption réelle de sa réforme. Si elles sont revêches, prêchoit-il en parlant des femmes, que leurs maris leur disent : Si vous ne le voulez pas, une autre le voudra : si la maîtresse refuse, que la servante approche. Puis érigeant ces infamies en canons et en dogmes :

Que le mari, reprend-il, amène auparavant sa femme devant l'église, et lui fasse deux ou trois monitions; qu'il la répudie ensuite, et prenne Esther au lieu de Vasthi. On voit que le landgrave ne s'abusoit pas dans ce qu'il attendoit de ses ca-suistes.

Toutes les précautions se réduisirent à tendre un voile im-pénétrable sur ce nouveau mariage, afin d'en soustraire les fauteurs à l'anathème des peuples, qui les eussent rangés, comme ils le disoient eux-mêmes, parmi les mahométans ou parmi les anabaptistes plus dissolus encore. Il ne devoit y avoir qu'un très-petit nombre de témoins, qu'on obligeroit au secret sous le sceau de la confession; ce sont les termes de cette consultation inexplicable par tous les endroits. Cette pièce, si déshonorante pour le nouvel évangile, fut en effet tenue si secrète, que le président de Thou, dix-sept ans après, tout instruit qu'il étoit des affaires étrangères, dit qu'il n'en savoit autre chose sinon que le landgrave, par le conseil de ses pasteurs<sup>1</sup>, avoit une concubine avec sa femme. C'étoit le personnage qu'on étoit convenu de lui attribuer: on aimoit mieux ce scandale dans la maison du prince, que la honte d'une approbation que renversoit l'Évangile et l'observance invariable de toutes les Églises chrétiennes. Le mystère d'iniquité ne fut dévoilé que long-temps après sa consommation, lorsque les heureux enfants des princes abusés par ses corrupteurs, en particulier dans la maison palatine et dans celle de Hesse, ont commencé à revenir au sein de l'Église, pour le triomphe de laquelle ils ont cru devoir la révéler à tout le monde chrétien. C'est de là qu'on sait indubitablement, que le landgrave Philippe de Hesse, du vivant et du consentement de sa femme Christine de Saxe, épousa dans les formes Marguerite de Saal, fille orpheline d'un simple gentilhomme. Le prince en fut quitte pour déclarer qu'il ne prenoit cette seconde femme, que par d'inévitables nécessités de corps et de conscience, qu'il les avoit exposées à beaucoup de prédicateurs, savants prudents, chrétiens pieux, et qu'ils lui avoient conseillé de mettre sa conscience en repos par cet expédient. Au reste,

<sup>1</sup> Thuan. l. 4, ad an. 1557.

l'acte de ce mariage, daté du 4 mars 1540, la consultation qui l'approuve, et toute la suite de cette sale intrigue ont été publiés en forme si authentique, qu'il n'y a pas moyen de les révoquer en doute. Aussi ont-ils couru toute l'Europe, sans rencontrer un seul protestant qui eût assez de front pour les contredire.

Luther n'en rabattit rien de sa fierté, ni de son insolence. Peu après il répandit en langue vulgaire, touchant l'Eglise et les conciles, un ouvrage qui en ancantissoit presque toute l'autorité. Il veut qu'ils jugent uniquement de la foi, sur la seule règle de l'Écriture sainte, contre les nouvelles doctrines et les cérémonies superstitieuses; qu'on leur refuse le droit, non-seulement d'établir de nouveaux articles de foi, mais de gêner les consciences par de nouvelles pratiques ou cérémonies, c'est-à-dire, qu'ils n'aient pas le pouvoir de faire des lois même ecclésiastiques<sup>1</sup>. Voilà où en étoit venu cet imposteur, par tous ses appels au futur concile. Il ne manqua point ici, comme dans toutes ses productions, de tomber sur le pape, qui doit être condamné irrémisiblement, dit-il, et contraint à remettre les choses dans leur premier état, attendu qu'il a tellement égaré les fidèles par ses enseignements insensés et pervers, que la postérité aura peine à le croire. Mais ce ne sont là que des fleurs, en comparaison de ce qu'il vomit quelques années après sur le même sujet, dans son livre de la papauté romaine, que nous indiquerons ici, pour ne pas revenir si souvent sur ces extravagances révoltantes. Sa frénésie, au lieu de s'amortir, empirant avec les années, il la déploya tout entière dès le début de ce livre dégoûtant, qui fait instituer la papauté par le prince des enfers. Au frontispice étoit une estampe, où l'on voyoit le pape assis sur un trône élevé, revêtu de ses habits pontificaux, ayant les mains jointes et des oreilles d'âne. Il y avoit tout autour de lui des troupes de démons et de figures grotesques et monstrueuses : les uns lui mettoient la tiare sur la tête, après l'avoir remplie d'ordures; les autres le descendoient aux enfers avec des cordes, et quelques-uns lui soutenoient les pieds, afin qu'il descendît plus commodément; d'autres encore, en très-

<sup>1</sup> Cochl. ad ann. 1539, p. 294.

grand nombre, apportotent du bois pour le brûler <sup>1</sup>. On peut, sur ce prélude, juger du corps de l'ouvrage, dont sans doute on nous dispense volontiers de rendre un compte plus étendu.

Henri VIII, d'un autre côté, offroit des spectacles aussi scandaleux et beaucoup plus tragiques. Il fit d'abord ratifier par son parlement la doctrine qu'il avoit prescrite à son église, afin de persuader qu'il ne changeoit pas le fond de la religion. Elle étoit réduite à six articles précis, qui devoient être comme les points fixes d'où l'on partiroit pour procéder en rigueur contre les délinquants. Ainsi étoit-il enjoint de croire et de professer que le pain et le vin sont changés au corps et au sang de Jésus-Christ; que ce corps et ce sang sont tout entiers sous chaque espèce, et qu'on ne doit pas donner au peuple la communion sous les deux; qu'on doit retenir l'usage des messes privées, comme étant très-utile; que la loi divine interdit le mariage aux prêtres; que ceux et celles qui ont fait librement le vœu de chasteté, sont obligés de même à le garder; que la confession auriculaire est utile, nécessaire, et fondée sur la loi de Dieu. Cet édit, juste et respectable en soi, devint si odieux par la rigueur de l'exécution, qu'il fut nommé le statut du sang. La peine du feu et la confiscation de toute espèce de biens étoient ordonnées contre les violateurs du premier article, sans qu'ils pussent même être admis à l'abjuration. On devoit punir de la corde tous ceux qui prêcheroient hautement, ou qui disputeroient avec opiniâtreté contre les autres articles. Quant aux prêtres qui avoient commerce avec des femmes, sans même qu'ils s'émancipassent à dogmatiser là-dessus, on ordonnoit, contre eux et contre ces malheureuses victimes de la séduction, la confiscation des biens avec la prison pour la première faute et la peine de mort en cas de récidive. On traitoit de même ceux qui méprisoient la confession et la communion, ou qui négligeoient seulement de se confesser et de communier dans le temps prescrit <sup>2</sup>. L'intolérance catholique, le zèle de la foi et des mœurs dans l'Eglise, approcha-t-il jamais de cette extravagante et sanguinaire sévérité?

On prétend que l'évêque de Winchester, catholique dans

<sup>1</sup> Cochl. in act. et script. Luther. p. 311. — <sup>2</sup> Burn. l. 3, p. 351.

l'âme et lâche approbateur du schisme, voulant étourdir sa conscience, porta principalement Henri à publier ces lois favorables à la foi de l'Église, en lui faisant entendre qu'aucune personne sensée ne le croiroit hérétique, tandis qu'il soutiendrait des vérités qui distinguoient essentiellement les vrais catholiques de tous les novateurs. Mais le tyran avoit un autre motif qui n'étoit pas moins puissant : cette loi étant ajoutée à celles qu'il avoit déjà faites contre les partisans du saint Siège, il n'y avoit presque plus aucun de ses sujets qu'il ne pût rechercher et poursuivre : catholiques et protestants, tous demeureroient à sa merci. En fort peu de temps, il y eut pour ce sujet plus de cinq cents personnes emprisonnées dans la seule ville de Londres ; et si l'on n'eût craint les mouvements qu'une pareille perquisition menaçoit d'exciter dans le reste du royaume, on y eût vu convertir la moitié des villes en prisons. Il fallut donc surseoir à l'exécution du statut ; on relâcha même les prisonniers de la capitale : mais la loi subsistant toujours, et le roi pouvant en faire usage quand il le jugeroit à propos, chacun trembla pour sa personne dans les deux partis, qui parurent se disputer à qui signaleroit plus lâchement sa complaisance pour le prince.

Cranmer, luthérien et marié, tout archevêque de Cantorbéry qu'il étoit, n'avoit vu qu'avec une répugnance extrême et quelque réclamation, statuer pour le célibat des prêtres ; mais enfin il s'étoit rangé à l'avis commun avec sa souplesse et sa dissimulation accoutumée. Deux hérétiques moins fourbes, Schaxton, évêque de Salisbury, et Latimer de Worcester, espérèrent en vain se tirer d'affaire en quittant leurs évêchés : ils furent envoyés à la tour, où Latimer resta prisonnier jusqu'à la mort du roi. Schaxton, en se rétractant, recouvra sa liberté, mais sans pouvoir rentrer dans son bénéfice. Cependant Cranmer, prenant à son tour le roi par son foible, lui persuada de révoquer la défense qu'il avoit faite à ses sujets d'avoir la Bible dans leurs maisons, lui faisant entendre que rien n'étoit plus propre à les convaincre que l'autorité du pape n'étoit pas fondée sur la parole de Dieu. C'est ainsi que ce prince, avec toute la dureté de son humeur impérieuse, étoit tour à tour le jouet de ses adulateurs et de ses propres égarements. Gardiner, qui sentoît

combien cette liberté favorisoit la propagation des nouvelles erreurs, mit tout en usage pour l'enpêcher; il ne fit que de vains efforts contre la prévention de Henri.

En même temps Cromwel cherchant à étayer, tant sa secte que sa fortune, proposa au roi une nouvelle épouse, à la place de Jeanne de Seymour, morte en donnant la vie au prince Edouard, qui fut roi après Henri. Comme Jeanne étoit dans les douleurs d'un enfantement cruel, on vint dire au roi qu'il falloit se résoudre à perdre la mère ou l'enfant. La passion de Henri pour cette nouvelle épouse étoit déjà satisfaite : Allez, répondit-il sans balancer, et sauvez l'enfant; il est assez de femmes dans le monde, mais on n'a pas un fils quand on veut. Cromwel jeta les yeux sur Anne de Clèves, qui faisoit profession du luthéranisme, mais qu'il peignit au prince comme ayant toutes les qualités propres à lui plaire. Sur ce faux portrait, le roi ne témoigna que de l'impatience de la voir arriver, et bientôt elle fut en route. Il alla au devant d'elle jusqu'à Rochester, sans néanmoins se faire connoître, afin de l'observer plus à son aise : mais sitôt qu'il l'eut vue si différente de ce qu'on la lui avoit représentée, il en conçut une si grande aversion, qu'il ne fut pas le maître de le dissimuler, et le témoigna par des paroles que la bienséance défend de recueillir de la bouche même d'un roi. Cependant l'état de ses affaires l'obligeant à ménager les alliés puissants de la maison de Clèves, il sacrifia son goût à sa politique. Au moins accepta-t-il cette quatrième épouse (1540), jusqu'à ce qu'il eût trouvé son moment pour lui en substituer une cinquième.

Ce délai ne fut que de sept mois : sitôt même que Henri eut consommé son mariage, il ne s'occupa plus qu'à le rompre. Il avoit jeté les yeux sur Catherine Howard, nièce du duc de Norfolk; et ce seigneur prétendoit faire servir ce mariage à perdre Cromwel qu'il détestoit. On ne pouvoit plus reconnoître que ce ministre, vice-gérent de la suprématie, ne fût un des principaux auteurs du luthéranisme; et qu'au lieu de seconder le roi dans la poursuite des hérétiques, il n'autorisât ceux mêmes qui prêchoient contre le fameux statut des six articles. Le duc fit entendre au roi, que telle étoit la source des mécontentements publics, qu'on ne devoit plus dissimuler à sa majesté;

qu  
du  
po  
odi  
per  
pou  
Ces  
lien  
qui  
atte  
l'ac  
le co  
O  
du r  
toier  
pron  
que  
gua  
eu un  
tous  
été c  
qui n  
épous  
avoit  
pas at  
divorc  
tiques  
du roy  
cesse  
son co  
sœur a  
de rest  
de Clè  
mille  
payée.  
de son

qu'il étoit à craindre que la haine ne s'étendit insensiblement du ministre au souverain. Et quand on ne prouveroit pas, poursuivoit-il, tant d'autres malversations dont ce ministre odieux est chargé par les peuples c'est bien assez d'avoir fait perdre à votre majesté l'affection d'une bonne partie de ses sujets, pour leur faire un sacrifice qui inapporte si fort au repos public. Ces motifs, ajoutés au ressentiment conçu contre l'auteur d'un lien détesté, firent sur-le-champ résoudre la perte de Cromwel, qui trouva ainsi son malheur dans le mariage dont il avoit attendu son soutien et celui de sa secte. Le duc de Norfolck l'accusa de haute trahison devant le conseil, et reçut ordre de le conduire à la tour fatale <sup>1</sup>.

On chercha cependant un prétexte pour autoriser le divorce du roi devant son parlement et son clergé. Ces deux corps n'étoient pas difficiles, et l'archevêque de Cantorbéry qui devoit prononcer, possédoit au degré suprême les deux grandes vertus que vouloit Henri, la complaisance et le savoir-faire. On alléguait qu'avant le mariage du roi avec Anne de Clèves, il y avoit eu un engagement entre cette princesse et le duc de Lorraine, tous deux en bas âge; engagement, il est vrai, qui n'avoit pas été confirmé par les parties parvenues à l'âge convenable, et qui ne fut pas même prouvé; mais on ajouta que le roi n'avoit épousé qu'à regret la princesse allemande, et que l'Angleterre avoit intérêt qu'il eût beaucoup d'enfants: ce qu'on ne pouvoit pas attendre d'une pareille union <sup>2</sup>. Sur quoi la sentence du divorce fut prononcée, signée ensuite par tous les ecclésiastiques des deux chambres, scellée du sceau des deux archevêques du royaume, et confirmée par le parlement en corps. La princesse qui n'aimoit pas plus le roi qu'elle n'en étoit aimée, donna son consentement de bonne grâce, devint, au lieu d'épouse, la sœur adoptive de cet oppresseur reconnoissant, et choisit même de rester en Angleterre plutôt que de retourner à la petite cour de Clèves, où elle craignoit d'ailleurs que la pension de quatre mille livres sterling que lui faisoit Henri, ne fût pas si bien payée. Elle écrivit encore au duc son frère, que tout s'étoit fait de son gré, et le pria de vivre en bonne intelligence avec le roi

<sup>1</sup> Burn. l. 2, p. 387. — <sup>2</sup> Act. publ. Angl. t. XIV, n. 719

d'Angleterre. Aussitôt après Henri épousa secrètement Catherine, et prit son temps pour la déclarer reine.

Les mariages d'Henri VIII devoient tous être accompagnés d'incidents funestes, et c'étoient ordinairement ses faveurs qui se convertissoient en ces disparates effrayantes. Cromwel, emprisonné depuis près de six semaines, s'étoit en vain flatté durant cet intervalle, que le roi lui feroit grâce. Il fut la victime de sa propre cruauté, qui, pour s'aplanir tous les obstacles, lui avoient fait établir la loi barbare par laquelle les sentences rendues contre les criminels de lèse-majesté, quoiqu'absents et non défendus, seroient de pareille force que s'ils avoient été condamnés après les défenses et toutes les procédures ordinaires. Le roi, aussitôt après son mariage, expédia un ordre pour lui faire trancher la tête sur la place qui est devant la tour. Comme il laissoit un fils qu'il aimoit beaucoup, il s'abstint de toutes plaintes qui pussent lui nuire, pria Dieu sur l'échafaud pour la prospérité du roi, et déclara qu'il mourroit dans la religion catholique : confession que les sectaires ont interprétée en leur faveur, et qui dans le cas où ils en auroient bien jugé, ne seroit qu'une équivoque lâche et parjure. Ses biens n'en furent pas moins confisqués; après quoi le roi donna la liberté à ses domestiques, en leur disant de chercher un meilleur maître<sup>1</sup>.

Le sang de Cromwel ne fut pas le seul qui coula pour ce mariage de Henri. La reine Catherine et le duc de Norfolk son oncle étoient contraires aux protestants, qui essayèrent une persécution assez vive pour ne point épargner le docteur Robert Barnes. Il s'étoit néanmoins rendu très-agréable au prince dans l'affaire de son premier divorce, pour laquelle il avoit été conférer avec les théologiens protestants, afin d'en obtenir une consultation favorable. On l'avoit encore envoyé plusieurs fois depuis vers les princes allemands, pour des négociations importantes. Tout fut oublié, tant pour son audace à prêcher le luthéranisme, que pour la liberté avec laquelle il s'efforça d'empêcher la répudiation d'Anne de Clèves. Il fut condamné au feu, avec deux autres prêtres presque aussi fa-

<sup>1</sup> Sander. l. 1, p. 196. Sleid. l. 13, p. 422.

meux parmi les martyrs de l'apostasie. Les catholiques ne manquèrent point d'avoir leur part aux sanglants sacrifices de ces nocces barbares. L'un d'eux fut mis à mort, pour avoir soutenu l'autorité du pape ; trois autres, pour avoir nié la suprématie du roi ; et un cinquième, simplement pour avoir eu correspondance avec le cardinal Polus.

Ce prince, irritant ainsi tous les partis sans distinction, eut enfin quelque inquiétude, surtout pour ses provinces du Nord, où les mécontents paroissent en plus grand nombre. Il craignoit que le roi d'Écosse, Jacques V, fortement attaché au saint Siège, ne fournit des secours aux mécontents, et que ce prince, qui, bien que son neveu, avoit été peu ménagé lui-même en plusieurs rencontres, ne se liguât contre lui avec le pape et l'empereur. C'est pourquoi il fit tous ses efforts pour le gagner, et l'engager à rompre avec la cour de Rome. Il n'y réussit point : le roi d'Écosse eut même la générosité de refuser une entrevue que l'Anglois lui avoit proposée, sans craindre la rupture que ce refus ne manqua point d'occasioner peu après entre les deux royaumes. Jacques V vouloit fermer toute entrée à l'erreur dans ses états ; il poursuivoit tous les novateurs sans exception, et il n'épargna pas même l'ancien précepteur du prince son fils, Georges Buchanan, bon historien, bon poète, et l'un des plus beaux esprits de son siècle. Mais Buchanan avoit pris goût aux nouvelles doctrines, dans ses fréquents voyages, et dans ses relations habituelles avec les novateurs vantés pour leur élégance. Il se rendit suspect par de violentes invectives contre les religieux, et fut emprisonné par ordre du roi. Averti par sa propre conscience de tout ce qu'il risquoit, il s'échappa par la fenêtre de sa prison, tandis que ses gardes dormoient, et se déroba ainsi à la peine du feu, que subirent quelques autres sectaires arrêtés avec lui. On doit peu s'étonner après cela de tous les contes calomnieux qu'on trouve dans son histoire d'Écosse, surtout quant aux faits des derniers temps. Dans tous les ouvrages de Buchanan en général, dès qu'il est question de dogme et d'Église, il faut se souvenir, selon le caractère qu'en trace Générard, l'un des plus grands prélats du même temps, qu'on lit les bouffonneries et les impos-

tures d'un cordelier défroqué, d'un farceur de tripot et d'un poète athée <sup>1</sup>.

Pour achever ce qui touche Henri VIII dans la période que nous parcourons, son cinquième mariage ne lui réussit pas mieux que les précédents. Comme il paroissoit le plus content de sa nouvelle épouse, l'archevêque de Cantorbéry vint empoisonner sa joie, par le rapport qu'il lui fit des mœurs de cette libertine chérie. On ne l'accusoit pas seulement d'avoir mené une vie dissolue avant son mariage, mais de l'avoir continuée depuis qu'elle étoit reine : on dénonça des coupables, dont l'un étoit entré dans la chambre de la princesse à onze heures du soir, et n'en étoit sorti qu'à quatre du matin. Deux autres étoient encore plus positivement chargés d'un commerce honteux avec elle. On produisit différents témoins oculaires; on interrogea les coupables, qui en dirent plus qu'on n'en vouloit savoir; et la reine elle-même convint de son inconduite avant son mariage, en protestant néanmoins qu'elle avoit toujours bien vécu depuis qu'elle étoit femme du roi. Le parlement s'assembla; et sur le rapport des commissaires, qui déclarèrent les accusations suffisamment prouvées, la sentence capitale fut prononcée contre la reine et ses complices, puis confirmée par le roi, et enfin exécutée dans la place de la tour, où Catherine eut la tête tranchée publiquement (1542). Après Catherine Oward, Henri prit encore pour épouse l'intrépide Catherine Parr, veuve de Newil Latimer, femme d'esprit et de bonne conduite, mais fort encline aux nouveautés en matière de religion : ce qui faillit à lui attirer le même sort qu'à celles qui l'avoient précédée en si grand nombre sur ce trône glissant. Cependant, comme elle étoit fort douce, insinuante, remplie d'attentions, et d'une flexibilité de caractère qui la faisoit aussitôt revenir sur ses pas quand elle s'étoit trop avancée, si elle chancela souvent au bord du précipice, elle eut au moins le bonheur de voir mourir le tyran avant qu'il fût parvenu à ce point de dégoût, où tous les charmes et tout l'art de sa sixième épouse n'auroient pu la sauver.

Ce n'étoit pas seulement en Angleterre que les crimes se

<sup>1</sup> Spend. ad an. 1539, n. 7.

multiplioient avec les erreurs : il ne paroissoit presque plus de vestiges de l'ancienne religion dans l'Allemagne, où les luthériens et les anabaptistes divisés en plusieurs sectes contraires, ne s'accordoient que pour combattre la foi catholique. La Suisse, le Piémont, la Savoie et tous les pays circonvoisins étoient infectés des erreurs de Zuingle et d'Œcolampade jointes à celle des vaudois. La contagion de Genève pénétrait plus avant de jour en jour dans les provinces de France. Il n'y avoit pas jusqu'à l'Italie où le venin ne se répandît, depuis que Calvin l'avoit porté à la cour de Ferrare. Le vicaire de Jésus-Christ, dans ces tristes conjonctures, sentit le besoin que l'Eglise avoit d'un secours extraordinaire. Il apprit en même temps que les disciples d'Ignace, déjà employés dans les meilleures villes sur une approbation verbale, réveilloient partout le premier esprit du christianisme. Deux d'entre eux, sur les instances pressantes de Jean III, roi de Portugal, s'étoient rendus en ce royaume, d'où ils devoient aller jusqu'aux extrémités des Indes, pour y étendre le royaume de Jésus-Christ. Leurs travaux, dès les premiers jours, leur avoient acquis à Lisbonne le surnom d'apôtres, qu'y ont long-temps conservé leurs successeurs ; et on les y trouvoit si utiles, que les domestiques de la foi crurent faire aux Indiens un sacrifice assez généreux, en partageant ces deux apôtres entre l'Inde et le Portugal. En conséquence, Simon Rodriguez fut retenu dans ce royaume, et François Xavier partit pour l'Orient (1541).

Cependant la confirmation, ou l'approbation authentique et solennelle du nouvel institut éprouvoit de grandes difficultés. Paul III, tout porté qu'il étoit à lui donner une existence légale et fixe, n'avoit voulu rien prendre sur sa personne, et il avoit chargé trois cardinaux d'examiner cet institut. Le premier, nommé Barthélemy Guidiccioni, grand théologien, grand canoniste, et de si grand mérite, que quand il mourut le pape dit que son successeur étoit mort avant lui, avoit tant d'éloignement des nouvelles institutions religieuses, qu'il counseilloit d'éteindre quelques-unes des anciennes, et de les réduire toutes à quatre. Il déclara d'abord que, de quelque nature que fût l'institut dont il s'agissoit, l'Eglise n'en avoit que faire. Son autorité entraîna ses deux collègues. Lui-même fut assez

long-temps sans daigner seulement lire le mémoire qu'on lui avoit remis. L'ayant lu enfin, il éprouva un changement si subit, qu'il en fut étonné lui-même, et ne douta point que Dieu n'en fût l'auteur. Il répéta que son sentiment étoit toujours, en général, qu'on ne devoit point instituer de nouveaux ordres ; mais il ajouta que celui qui se présentoit lui sembloit nécessaire pour remédier aux maux pressants de la chrétienté, et spécialement pour arrêter le cours des hérésies qui se répandoient par toute l'Europe. Les deux autres cardinaux revinrent à son avis, et le souverain pontife, par une bulle du 27 septembre 1540, approuva ce nouvel ordre, sous le titre d'institut des clercs réguliers de la compagnie de Jésus<sup>1</sup>. Il leur permettoit par la même bulle de faire des constitutions, telles qu'ils jugeoient les plus propres pour leur perfection particulière, pour le salut du prochain et la gloire de Dieu. Il restreignit cependant le nombre des profès à soixante, mais il leva cette restriction deux ans après ; et ce fut l'intérêt du monde chrétien, comme cette seconde bulle le déclare, qui l'obligea d'en user ainsi. La même année, Paul III approuva aussi l'hôpital des Orphelins et des Repenties, fondé à Bergame par Jérôme Emilian, sénateur de Venise, d'une éminente piété. Bientôt on en bâtit plusieurs autres sur ce modèle ; et le pape, après leur avoir fait élire un supérieur, leur accorda beaucoup de privilèges.

Dès que l'institution de la compagnie de Jésus eut été confirmée par le saint Siège, on en élut supérieur général le saint instituteur, malgré toute la résistance que put faire sa modestie ; après quoi les premiers jésuites firent, avec leur chef, leur profession solennelle (1541). Outre les vœux ordinaires de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, ils promirent de plus d'obéir spécialement au souverain pontife par rapport aux missions, et d'enseigner aux enfants la doctrine chrétienne. Ignace dressa peu après les constitutions de sa compagnie, suivant l'esprit de la bulle qui la confirmoit.

Comme elle avoit pour fin, non-seulement de vaquer au salut et à la perfection de son âme, mais encore de s'employer de toutes ses forces au salut et à la perfection du prochain, il choi-

<sup>1</sup> Bouh. l. 3.

sit, parmi les exercices de la vie oontemplative et de la vie active, ce que l'une et l'autre avoient de meilleur, et s'efforça de les joindre ensemble dans un tempérament si juste, qu'au lieu de se nuire, elles s'aidassent mutuellement. Il prit de la première l'oraison mentale, l'examen fréquent de la conscience, l'usage habituel des retraites, la lecture des saintes Lettres, la fréquentation des sacrements, le silence et le recueillement, l'exercice de la présence de Dieu, en un mot, toutes les pratiques les plus propres à former les hommes les plus intérieurs. De la vie active ou apostolique, il prit les sermons et les exhortations, les catéchismes, les missions parmi les chrétiens et les infidèles, la controverse avec les hérétiques, les entretiens de dévotion avec les gens du monde, la visite des hôpitaux et des prisons, la direction des consciences, et tout particulièrement l'instruction de la jeunesse, comme le moyen le plus efficace pour rétablir les mœurs, en faisant succéder une génération pure aux races corrompues par le malheur des temps, et endurcies par une longue habitude. Afin d'attirer un plus grand concours aux écoles de la compagnie, il statua qu'avec les règles de la piété, on y enseigneroit gratuitement les sciences ordinaires.

Ayant ainsi à traiter avec toutes sortes de personnes, souvent même avec les impies et les hérétiques pour qui l'habit religieux étoit un objet de risée, il ne donna point d'autre habit que celui des ecclésiastiques à ses religieux, qui n'étoient au fond que des prêtres ou des clercs réguliers. Il ordonna seulement que le vêtement seroit honnête, selon l'usage du pays, mais partout conforme à la modestie religieuse. En tout le reste, il choisit de même une vie commune, sur le modèle de celle de Jésus-Christ. Le logement, l'ameublement, la nourriture, tout fut réglé, comme le vêtement, sur les lois tant de de la bienséance que la modestie. Le principe qui avoit dirigé Ignace dans le règlement de ces choses extérieures, le détermina aussi à ne prescrire aucune austérité d'obligation. D'ailleurs il considéroit sagement que quand les macérations sont de règle, il faut recourir à la dispense en faveur de bien des personnes, et que la dispense, quelque légitime qu'elle soit, nuit presque toujours à la règle. Il sentoit aussi que bien des pratiques saintement établies en différents ordres, pouvoient être des obsta-

cles aux fonctions apostoliques du sien. C'est pourquoi, en exhortant aux austérités dont il ne fait pas une obligation précise et générale, il prétend que le supérieur soit l'arbitre de tout ce que les particuliers en pratiqueront, et qu'il fasse garder un sage milieu entre le relâchement qui nuit à l'âme, et la ferveur indiscrete qui ruine la santé. Avec la même sagesse, il n'assujétit point ses disciples au chœur, dont l'exercice lui parut incompatible avec les emplois de son institut : ce qui eût encore obligé de recourir sans fin à des dispenses nécessaires, puisque dans les ordres les plus réguliers on ne croit pas devoir les refuser aux maîtres de théologie, aux prédicateurs et aux missionnaires. Il avoit pour exemple les ordres militaires, et ceux qui sont dévoués aux œuvres de miséricorde, les uns et les autres vraiment religieux, quoique exempts du chœur.

Des fonctions aussi relevées et aussi délicates que celles de l'apostolat, demandoient un grand choix dans les sujets destinés à les remplir. Ignace marque avec précision les qualités principales qu'ils doivent avoir, telles qu'un beau naturel et un air honnête, un bon esprit, une santé forte, une naissance même de certain ordre, comme propre à soutenir les intérêts de l'Eglise; mais il veut qu'elle soit jointe aux talents et à la vertu; hors de là, il compte la noblesse pour rien, aussi-bien que tous les avantages de la fortune. Il exclut ceux qui, étant nés dans la religion, auroient abjuré la foi parmi les infidèles, ou tenu publiquement des opinions hérétiques; de plus les gens infâmes, convaincus de crimes énormes, ou nés de conjonctions illégitimes; les personnes sujettes à des égarements de raison, ou à des foiblesses d'esprit; ceux mêmes qui auroient porté l'habit monastique, comme suspects d'inconstance ou prêtant à la dérision. Il veut encore qu'on examine soigneusement les dispositions et la vocation des sujets; et si quelqu'un de la compagnie les y avoit attirés, même avec une intention droite, qu'on les fasse délibérer de nouveau devant Dieu pendant un temps raisonnable. On doit leur proposer tout ce que la vie religieuse a de plus pénible, et leur demander en particulier s'ils consentent que ceux qui apprendront leurs défauts par une autre voie que la confession, en avertissent le supérieur afin qu'il les en corrige.

Le choix des sujets étant fait, on doit éprouver leur vertu, et perfectionner leur talent en la manière suivante. Avant de leur donner l'habit, on leur fait faire les exercices spirituels, puis on les met au noviciat qui est de deux ans, une seule année n'ayant pas été jugée suffisante pour disposer à une vie toute apostolique, et qui a besoin d'un très-grand fonds de vertu. Durant le noviciat, on ne fera aucune étude, à la réserve de quelque exercice pour la mémoire, qui se perdrait faute de culture; mais on servira les malades dans les hôpitaux, et on enseignera la doctrine chrétienne aux enfants, pour s'accoutumer de bonne heure à ces premières œuvres de l'apostolat : pour se façonner même à toute la rigueur de la pauvreté apostolique, on fera un pèlerinage à pied, sans autre moyen de subsistance que l'aumône. Après ce premier approvisionnement de vertus, il faut acquérir les sciences, qui ne sont pas moins nécessaires aux fonctions évangéliques. Les langues savantes, les belles-lettres, la philosophie, la théologie, l'Écriture sainte, l'histoire ecclésiastique, tout ce qui peut servir à l'avancement de la religion est du ressort de cet ordre savant, selon l'âge et le talent de chacun néanmoins; en sorte que les esprits capables de tout soient exercés dans toutes les sciences, et que ceux qui n'ont pas le génie universel excellent au moins dans quelqu'une. Il faut cependant étudier avec ordre; et l'on ne passera point d'une science à une autre, sans bien posséder la première, sans avoir subi un examen rigoureux qui empêche de substituer le chaos de la confusion, ou l'enflure de la présomption, à la vraie capacité. Le peu de méthode qu'Ignace livra à lui seul dans le cours de ses études y avoit observé, et qui en avoit long-temps arrêté le progrès, lui fit prendre ces précautions. Se souvenant encore des inconvénients d'une charité et d'une dévotion mal entendues, il ordonna que les écoliers de sa compagnie ne seroient point employés au dehors, que le temps de leurs prières seroit déterminé, et qu'ils ne recevraient même que sur la fin de leurs études les ordres qui obligent au bréviaire.

Il prit aussi le plus grand soin de la santé des jeunes gens : il ordonna qu'ils ne pussent pas l'application trop loin, qu'ils n'étudiassent point durant les heures du sommeil, pas même

au milieu du jour, pendant les heures incommodes ; et ce qui paroît assez extraordinaire dans un état tout dévoué aux sciences, qu'ils ne continuassent point leur travail plus de deux heures de suite sans quelque interruption. Il établit en leur faveur des jours de relâche, et leur procura des maisons de campagne, où ils pussent un jour de la semaine respirer le grand air et se délasser l'esprit. Quelque amour qu'il eût pour la pauvreté absolue de l'Évangile, il ne crut pas devoir obliger les étudiants à vivre d'aumônes, et il voulut que ses collègues eussent des revenus assurés.

Mais craignant que l'étude ne desséchât et n'affoiblît peu à peu la dévotion, il prescrivit diverses pratiques pour l'entretenir. Les principales consistent à s'approcher des sacrements tous les jours de fêtes et de dimanches, à examiner sa conscience deux fois par jour, à faire tous les ans les exercices spirituels, à renouveler ses vœux deux fois l'an, après avoir fait trois jours de retraite, et une révision générale de l'état de sa conscience. Enfin le cours des études se terminoit par une pratique aussi utile qu'extraordinaire, c'est-à-dire, par une troisième année de noviciat faite dans un âge mûr, et avec tous les avantages qu'on devoit attendre d'une maturité confirmée par tant d'épreuves.

L'intention d'Ignace étoit de former des hommes éminents en science et en vertu, et il n'épargnoit rien pour atteindre une fin si sublime. Il comprit cependant que tout ce qui tend à la perfection n'y arrive pas, et en même temps que ce qui n'est pas parfait ne laisse pas d'être utile ; que la médiocrité même, quand elle est bien ménagée, peut servir à de grandes choses. Prévoyant ainsi que dans le grand nombre des sujets, quelques-uns, faute de talents naturels ou de qualités acquises, ne parviendroient pas au comble de perfection que demandoit son institut, il établit dans sa société deux degrés différents, l'un de profès et l'autre de coadjuteurs. Ceux-ci faisoient en public les vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance ; et ceux-là, outre la profession, non-seulement publique, mais solennelle des mêmes vœux, vouoient encore une obéissance spéciale au chef de l'Église, pour le regard des missions, tant parmi les chrétiens que parmi les infidèles. Et

afin de conserver l'ordre dans un état florissant en y retenant les bons sujets, ces profès ne s'engageoient pas seulement à ne briguer aucune prélature, mais encore à n'en point accepter, à moins d'un commandement exprès et rigoureux du souverain pontife. Un troisième degré, sans compter les frères lais, est celui des écoliers qu'on nomme approuvés, comme faisant partie de la compagnie, quoiqu'ils soient dans la voie seulement pendant leurs études, et non pas encore au terme. Ceux-ci ne s'engageoient que par des vœux simples, avec promesse de faire par la suite les vœux de profès ou de coadjuteurs, et le compagnie avoit le pouvoir de dispenser de ce premier engagement pour de justes causes. L'exemple de tant d'ordres où les profès mécontents ne sont que des objets de troubles et de scandales, engagea le sage instituteur des jésuites à leur laisser toute la longue durée de leurs études, sans contracter un engagement irrévocable. Par-là il purgeoit son ordre de ces pestes domestiques, et y rendoit inutiles ces prisons abhorrées, qui font un autre genre de scandale pour les gens du monde.

Quant au général de l'ordre, le fondateur arrêta qu'il seroit perpétuel, attendu la difficulté de trouver grand nombre de personnes capables d'une charge si importante. Il considéroit qu'un chef amovible tente rarement de grandes choses, et que la perpétuité surtout sert à lui concilier la révérence et la soumission de ses inférieurs. Car dans son plan, où tout tend au bien général du corps, il vouloit du nerf dans le gouvernement, de la promptitude dans l'exécution, et dans le chef par conséquent l'autorité la plus absolue et la plus étendue. Ce général étoit maître de tout : étoit lui qui créoit les provinciaux, les supérieurs des maisons professes, les recteurs des collèges et des noviciats. Mais afin qu'il n'abusât pas de ce grand pouvoir, il avoit des assistants choisis dans les nations diverses par la congrégation générale de l'ordre ; et quoiqu'ils fussent habituellement comme ses ministres, chargés de le soulager dans ses travaux, ils étoient en même temps les inspecteurs de sa conduite, avec pouvoir, si le cas le requéroit, d'assembler malgré lui la congrégation pour le déposer dans les formes. Que si le mal pressoit, ils avoient droit de le déposer eux-mêmes, après avoir pris par lettres les suffrages des provinces. Pour les cas ordi-

naires, le général avoit auprès de lui, comme les supérieurs locaux, un admoniteur élu de même par la compagnie assemblée, et chargé de lui représenter ce que lui ou les assistants auroient remarqué d'irrégulier, soit dans son administration, soit dans sa conduite. C'est pour la même fin que les congrégations provinciales, qui se tenoient tous les trois ans, devoient commencer par délibérer s'il étoit nécessaire d'assembler la congrégation générale. Les députés envoyés ensuite des provinces à Rome, devoient délibérer les uns avec les autres sur ce point délicat, sans la participation du général; et dans l'assemblée qui se tenoit pour cela, on opinoit par scrutin, afin que rien ne pût gêner la liberté des suffrages.

Fixé dans la capitale du monde chrétien, pour que le général connût tant de sujets répandus dans toutes les nations, leurs supérieurs respectifs lui en devoient rendre compte chaque année. De plus, on lui envoyoit de chaque province, tous les trois ans, un catalogue où l'on marquoit l'âge d'un chacun, ses forces, ses talents, son avancement dans les lettres et dans la vertu, en un mot, toutes ses qualités bonnes et mauvaises; un député de la province le portoit à Rome, afin de suppléer encore de vive voix à l'insuffisance de l'écrit. Quand il s'agissoit d'admettre quelqu'un, soit aux degrés différents de profès ou de coadjuteur, soit aux supériorités de la compagnie, il se faisoit de nouvelles informations de sa vie et de sa capacité par quatre personnes qui ne se connoissoient point, et qui les envoyoit au général avec un secret impénétrable. Pour entretenir l'harmonie convenable entre le chef et les membres, les provinciaux et les recteurs lui écrivoient encore au moins tous les mois; les consultants qui faisoient le plus grand nombre des profès, lui devoient écrire deux fois l'an; et tous les particuliers enfin, profès ou non, jeunes ou vieux, pouvoient s'adresser à lui quand il leur plaisoit, avec toute la liberté et la familiarité respectueuse qu'ont des enfants avec leur père. Quoique les assistants, qui portoit le nom des pays dont ils étoient originaires, et qui avoient ordinairement la confiance de leurs compatriotes, fussent le canal ordinaire par où ceux-ci alloient au général, pour peu qu'ils devinssent suspects, ou pour toute autre raison, on pouvoit s'adresser à lui immédiatement. Tel est en substance l'institut

de saint Ignace, trop fameux pour n'avoir pu n'en rien dire, et trop fameux encore pour en dire davantage. Il fut un génie transcendant<sup>1</sup>, le plus versé peut-être dans l'art profond de l'administration politique, qui, au moyen de ce code religieux, disoit pouvoir suffire à gouverner l'empire de l'univers.

Bornée d'abord à soixante profès, cette compagnie, bientôt après innombrable, fleurit dans toutes les contrées de l'un et de l'autre hémisphère, surtout dans l'Espagne, où ses premiers pères étoient nés, en Portugal et jusqu'aux extrémités des Indes, dans toutes les contrées de l'Italie, dans les meilleures villes d'Allemagne, et même dans les royaumes hérétiques du Nord. De tous les pays catholiques, la France qui étoit son berceau fut cependant le royaume où ses progrès furent plus lents, parce que la guerre qui se pousoit avec animosité entre Charles V et François I.<sup>er</sup>, empêchoit d'y voir de bon œil une société dont le chef et les membres principaux étoient Espagnols naturels. Alcalá, Valence, Gandie, Cologne, Louvain et Padoue furent les premières villes où elle eut des établissements fixes. Leur empressement excita si bien l'émulation, qu'en seize ans qu'Ignace survécut à la confirmation de son institut, cet ordre qui avoit commencé par soixante profès, se répandit dans tous les climats qu'éclaire le soleil, et se trouva l'un des plus nombreux de l'Eglise.

Avant cette multiplication étonnante, et tandis que les premiers coopérateurs d'Ignace, animés de son esprit, suppléaient à leur petit nombre par la grandeur de leurs travaux, il faisoit lui-même dans Rome des œuvres d'édification sans exemple avant lui, et toutes marquées au coin de sa haute sagesse, aussi-bien que de son zèle tout apostolique. Général d'un ordre vanté chez toutes les nations et recherché par tous les souverains, il ne dédaignoit pas d'aller servir les malades dans les hôpitaux, et de faire aux enfants des catéchismes publics, où accoururent bientôt les pères et les mères, une foule d'hommes et de femmes de qualité, d'habiles théologiens, des savants en tout genre. On se retiroit de ses instructions en silence, les larmes aux yeux, et la componction si vivement

<sup>1</sup> Le card. de Richelieu.

empreinte dans le cœur, que plusieurs voulant se confesser sur-le-champ, pouvoient à peine proférer quelques paroles qu'entrecoupoient leurs sanglots. C'est à son exemple, que les supérieurs de la compagnie prirent la coutume de faire quarante jours le catéchisme quand ils entroient en charge. Voyant dans les hôpitaux que la plupart des malades ne se confessoient qu'à ces derniers moments où la pénitence est presque inutile, il engagea le pape, d'après une ordonnance ancienne et tombée en désuétude, de défendre aux médecins de faire avant la confession plus de deux visites aux malades ; ce qui s'observe encore très-exactement en Italie et en Autriche.

Les pécheurs les plus endurcis se convertissant en foule, et les juifs même ouvrant les yeux à la vérité ; afin que la crainte de la misère ne les empêchât point de se déclarer, le père Ignace leur fournit d'abord un asile dans sa maison. Leur nombre croissant de jour en jour, par l'exemple des premiers de la synagogue qui désabusoient les autres, il établit, avec le secours des âmes pieuses, une maison pour instruire les juifs qui demandoient le baptême. Cet homme puissant en paroles fit encore statuer contre un abus assez étonnant sous le gouvernement pontifical, que les enfants juifs qui embrassoient le christianisme malgré leurs parents, en hériteroient, comme s'ils n'avoient point changé de religion. Non moins difficiles à convertir que les juifs, les filles et les femmes débauchées devinrent à leur tour l'objet de son zèle. A la vérité, il y avoit déjà un monastère de repenties établi à Rome sous le titre de Sainte-Magdeleine ; mais comme on n'y recevoit que celles qui vouloient être religieuses, et que les pénitentes mêmes ne sont pas toutes appelées à cet état, sans compter celles qui sont engagées dans le mariage, Ignace forma le dessein d'un établissement où des filles séculières et des femmes mariées pussent être indistinctement admises. Il s'en ouvrit à différents seigneurs, qui tous applaudirent à son dessein ; mais personne ne vouloit le premier mettre la main à l'œuvre. On avoit déterré les ruines de quelques palais antiques, dans une place qui appartenoit à la maison professe. Ignace en vendit pour cent ducats, qu'il mit à part ; et allant retrouver les seigneurs qui n'osoient commencer l'œuvre critique : Voilà, leur dit-il en

sou  
ne s  
mois  
Mar  
temp  
de c  
crim  
mes  
Il  
de b  
blir p  
theri  
et tro  
pour  
ments  
puis,  
chréti  
tions,  
intére  
quelq  
noit d  
que te  
aller d  
ceux à  
prissen  
Tan  
fameux  
forme  
çois, d  
neurs,  
extraor  
neuf an  
quemen  
dre spé  
posteur  
et avéré  
mineur  
étroite,

souriant, le premier pas fait; qu'on suive à présent, et qu'on ne seconde. Ils contribuèrent tous libéralement, et en peu de mois on eut bâti un vaste monastère sous le nom de Sainte-Marthe. Comme on disoit encore au saint qu'il perdoit son temps, et qu'on ne pouvoit jamais compter sur la conversion de ces malheureuses : Ne leur eussé-je épargné qu'une nuit de crimes, répondit-il, je me croirois trop bien récompensé de mes peines.

Il prit le même soin des jeunes personnes du sexe, qui, faute de bien ou d'éducation, se trouvoient en danger; et il fit établir pour elles un autre monastère sous le nom de Sainte-Catherine. Ensuite il s'occupa de la subsistance des orphelins, et trouva moyen de leur fonder à Rome deux maisons, l'une pour les garçons, et l'autre pour les filles. Tous ces établissemens furent si bien conçus, qu'ils ont toujours subsisté depuis, et qu'ils ont passé de Rome dans la plupart des nations chrétiennes. La conduite que le saint gardoit dans ces institutions, n'étoit pas moins édifiante que l'institution même. Il y intéressoit des personnes pieuses et puissantes, il engageoit quelquel vertueux cardinal à s'en rendre le protecteur, il prenoit des mesures sages pour l'administration tant spirituelle que temporelle; et quand la machine bien montée pouvoit aller de soi-même, il avoit la coutume de se retirer, afin que ceux à qui sa modestie cédoit la gloire de la bonne œuvre, y prissent un intérêt plus vif.

Tandis qu'il dressoit ses constitutions, il reçut la visite du fameux Bernardin Ochini ou Oxini, vicaire général de la réforme introduite, comme on l'a vu, dans l'ordre de saint François, dès l'année 1525, d'abord sous le nom d'hermites mineurs, auquel succéda celui de capucins, à cause de la forme extraordinaire de leurs capuchons. Ochini ne l'embrassa que neuf ans après; et c'est contre toute vraisemblance, c'est uniquement pour se prévaloir de la flétrissure imaginaire d'un ordre spécialement attaché à la foi romaine, que différens imposteurs en attribuent l'institution à cet apostat. Il est de fait, et avéré par tous les monuments, que Matthieu Baschi, frère mineur de l'observance, voulant exercer une pauvreté plus étroite, obtint de Clément VII la permission de se retirer à

part, de prendre un habit particulier, et de recevoir en sa compagnie tous ceux qui se présenteroient, toutefois encore sous la dépendance du supérieur général de tout l'ordre de saint François. Ce ne fut que sous le pontificat de Paul V, que leur vicaire obtint ce titre et le pouvoir de général; et alors cette congrégation commença tellement à se multiplier, qu'elle est divisée aujourd'hui en plus de cinquante provinces, où l'on a compté jusqu'à vingt-cinq mille religieux. Tout ce qu'on peut présumer d'Ochin, relativement à cette institution, c'est qu'il y seconda Baschi<sup>1</sup>.

Austère, éloquent, hardi, Ochin vanta beaucoup à Ignace les macérations dont il donnoit l'exemple aux nouveaux mineurs, et le pressa fortement d'en établir de pareilles dans sa compagnie. Son habit rude, sa barbe qui lui descendoit au-dessous de la poitrine, ses bras décharnés qu'il avoit soin de découvrir, un air de langueur affecté avec beaucoup d'art pour annoncer la pénitence et l'épuisement de ses forces, sa réputation d'éloquence telle qu'aucun homme ne prêcha jamais avec plus de concours et d'applaudissement, la préoccupation générale, qui le faisoit regarder comme un saint et un homme extraordinaire : tout cet appareil éblouissant n'imposa point à Ignace, qui frémit à la seule pensée d'une vertu ternie par l'ostentation. Il l'avertit de se tenir en garde contre l'esprit d'enflure et de vanité, qu'il lui désigna figurément sous le nom de démon du midi. Les effets ne tardèrent point à vérifier les appréhensions de l'homme de Dieu. L'orgueil est ami de l'extraordinaire et de la nouveauté. Les fréquents rapports d'Ochin avec l'Espagnol Jean Valdès arrivé depuis peu d'Allemagne à Naples, lui donnèrent du goût pour le nouvel évangile. Le dépit de n'avoir point été élevé au cardinalat où il aspirait, ne lui permit pas de se contenir. Il prêcha l'erreur avec son assurance accoutumée (1542); et cité à Rome, sur la rue publique, il auroit eu l'audace de s'y présenter, s'il n'eût rencontré en chemin le fameux hérétique Pierre Martyr, qui l'en détourna. Ils se retirèrent tous deux en pays de sûreté; Martyr en Suisse, et Ochin à Genève, avec une fille de

<sup>1</sup> Bover. *Annal. Capuc.*

Luc  
il fit  
C  
ne p  
Alle  
autre  
donn  
fait c  
vingt  
leme  
avoie  
Les p  
d'Och  
porter  
savan  
nous  
croyal  
Peu  
de l'ill  
d'une  
jusque  
mais p  
par qu  
deman  
certain  
traditio  
tôt ven  
Bonn.  
autres  
l'univer  
per, s'y  
remont  
assez m  
jusqu'à  
de l'anc  
les artic

<sup>1</sup> Bzov.

Lucques, qu'il commença par débaucher sur sa route, et dont il fit sa femme à son terme.

Ce misérable fit bientôt horreur aux hérétiques mêmes, qui ne purent le supporter. Il fut réduit à errer en Angleterre, en Allemagne, en Suisse, d'où il se fit chasser, pour avoir entre autres erreurs enseigné la polygamie. Réfugié en Pologne, il y donna dans les impiétés du socinianisme, et s'en étant encore fait chasser, il alla mourir en Moravie, âgé de plus de quatre-vingts ans, dans la plus affreuse misère, et abandonné généralement de tous les hommes, lui que les grands et les princes avoient autrefois brigué l'honneur de loger dans leurs palais. Les protestants, aussi-bien que les catholiques, ne parlent d'Ochin qu'en détestant sa mémoire. Les annales des capucins portent qu'il mourut pénitent et martyr à Genève; mais le savant évêque d'Amélie, Gratiani qui l'avoit connu, et qui nous a fourni ce qu'on vient d'en lire, paroît beaucoup plus croyable.

Peu après ce scandale, Herman, archevêque de Cologne, de l'illustre maison des comtes de Weidon, donna l'exemple d'une apostasie presque aussi étonnante. Ce prélat de mœurs jusque-là irrépréhensibles, zélé même pour l'ancienne foi, mais peu savant et très-facile à conduire, se laissa persuader par quelques luthériens introduits à sa cour, que la réforme demandée par tous les fidèles devoit s'entendre aussi-bien de certains dogmes, que de certains usages, et de ce qu'on appeloit traditions humaines contraires à la parole de Dieu. Il fit aussitôt venir Martin Bucer, et l'établit prédicateur dans la ville de Bonn. Ensuite il appela Mélancton, Pistorius, et quelques autres ministres protestants non moins décriés. Le clergé et l'université de Cologne, excités par le docte et vertueux Gropper, s'y opposèrent avec beaucoup de zèle, et d'abord par des remontrances touchantes, qui furent inutiles. L'archevêque, assez mou naturellement, mais animé par les sectaires, alla jusqu'à proposer dans une assemblée publique le changement de l'ancienne religion, et nomma des ministres pour dresser les articles de doctrine qu'il prétendoit y substituer. Le clergé

<sup>1</sup> Bzov. ad ann. 1542. Thom. Cost. Supplem. ad Munsbrin.

demanda au contraire qu'il renvoyât Bucer et ses consorts : sur le refus qu'il en fit, le chapitre de la métropole interjeta un appel en forme au souverain pontife et à l'empereur comme protecteur de l'Eglise (1543).

La perte de la foi est toujours, ou la cause, ou l'effet de celle des mœurs. Le mariage eut pour l'archevêque Herman le même attrait que pour tous les réformateurs. Ce prélat égaré, faute de lumières, s'obstina dans son égarement, afin de couvrir du nom de mariage le dégoût que l'erreur lui avoit donné pour la continence. Il se maria en effet, après un vain étalage de réforme et quelque temps de dissimulation; mais tout son clergé, à la réserve du doyen et de cinq chanoines de la cathédrale, persévérant avec un courage invincible dans la pureté de la foi, n'eut point de repos qu'il ne l'eût fait excommunier et déposer par le pape<sup>1</sup>. L'empereur lui-même, après quelques délais commandés par la politique, fit intimer ses ordres aux états de la province pour l'exécution de ce jugement<sup>2</sup>. La noblesse et les députés des villes ne se montrant pas aussi-bien disposés que les ecclésiastiques, l'affaire étoit encore en balance, quand l'archevêque qui n'avoit pas la fermeté en partage, et qui craignoit beaucoup les suites de la guerre prête à s'allumer dans ses états, prit le parti de se démettre volontairement, dispensa lui-même ses sujets du serment de fidélité, et reconnut pour son successeur, le coadjuteur qu'il s'étoit donné quelque temps auparavant dans la personne d'Adolphe de Schwambourg. Ensuite il se retira dans son comté de Weidon, où il mourut dans son hérésie, à l'âge de plus de quatre-vingts ans : sort trop ordinaire à ces génies bornés, aussi faciles à tirer du bon chemin, qu'incapables de le retrouver.

Les résolutions cependant ne varient pas moins à Genève que les opinions, Calvin qui en avoit été chassé honteusement, y fut rappelé avec honneur par tous les syndics et le conseil (1541). Le peuple et les magistrats applaudirent avec transport à son arrivée, et dès ce jour-là ils lui donnèrent un pouvoir absolu de régler leur église comme il le jugeroit à propos. L'impérieux sectaire usa de cette autorité dans toute son étendue.

<sup>1</sup> Steid. l. 15 et 16. — <sup>2</sup> Ibid. l. 18.

due.  
de co  
téch  
mier  
tribu  
l'exco  
node  
surve  
près d  
dues  
quelq  
leux d  
osien  
Enfin  
assem  
ce tyra  
claves  
Mur  
pressa  
des Fr  
cher la  
voient  
comme  
vin de  
qui acc  
ses créa  
parfaite  
rigueur  
faire la r  
théologi  
dans un  
une suite  
tues, et  
prédicat  
seigner.  
sur ces a

<sup>3</sup> Beze, i

due. Il régla la forme des prêches et des prières, la manière de célébrer la cène, de baptiser et d'enterrer. Il donna un catéchisme latin et françois beaucoup plus ample que les premiers ; il établit une juridiction consistoriale, à laquelle il attribua de prononcer des peines canoniques, des censures et l'excommunication même ; il institua les consistoires, les synodes, les colloques, les ordres d'anciens, de diacres et de surveillants. En un mot il ordonna la discipline telle à peu près qu'on la voit encore aujourd'hui dans les églises prétendues réformées<sup>1</sup>. Il y eut néanmoins des mécontents, et quelquefois du désordre dans la ville ; mais le flegme orgueilleux de l'hérésiarque et l'amertume de ses réponses à ceux qui osoient le contredire, triomphèrent de toutes les oppositions. Enfin les nouveaux canons passèrent en forme de loi dans une assemblée de tout le peuple, et la sévérité soupçonneuse de ce tyran des consciences étouffa jusqu'aux remords de ses esclaves<sup>2</sup>.

Muni dans Genève de cette autorité despotique, il s'empressa d'y attirer un grand nombre d'étrangers, et surtout des François inquiétés pour la religion, qui venoient y chercher la liberté, ou, pour mieux dire, la licence qu'ils ne trouvoient pas dans leur patrie. Ils s'attachoient tous à Calvin, comme à celui qui étoit le plus intéressé à les servir ; et Calvin de son côté ne manquoit pas de leur faire des traitements, qui accrussent, avec les transfuges, la multitude rampante de ses créatures. Pour arrêter le cours de ce désordre, François I.<sup>er</sup> parfaitement instruit enfin des vues de l'hérésie, renouvela la rigueur des édits précédents, et enjoignit aux magistrats de faire la recherche la plus rigoureuse des novateurs. La faculté de théologie de Paris, secondant les intentions du prince, dressa dans une assemblée publique, par forme de profession de foi, une suite d'articles qui traitoient de toutes les matières débattues, et déterminoient ce qu'il falloit croire. On marquoit aux prédicateurs et aux docteurs ce qu'ils devoient prêcher et enseigner. Les licenciés et les bacheliers étoient tenus de jurer sur ces articles, et l'on obligeoit jusqu'aux simples écoliers de

<sup>1</sup> Beze, in vit. Calv. ad ann. 1542. — <sup>2</sup> Hist. vérit. du Calvin. p. 119.

faire la même chose avant de commencer leurs cours de théologie. Voici la teneur de ce formulaire, du moins en substance, et avec une étendue suffisante pour nous faire connoître, tant la grandeur de la brèche faite à la foi catholique par ces réformes ruineuses, que l'invariable perpétuité de cette foi dans l'enseignement public (1542).

On y jure que l'on croit d'une foi certaine, que le baptême est nécessaire aux enfants pour obtenir le salut, et qu'il confère la grâce du Saint-Esprit; que l'homme a son libre arbitre, avec lequel il peut faire le bien et le mal, et par lequel, quand il seroit en péché mortel, il peut obtenir la grâce avec la coopération de Dieu; que les adultes, après avoir commis un péché mortel, ont besoin de la pénitence, qui consiste dans la contrition, dans la confession sacramentale qui doit se faire à un prêtre, et dans la satisfaction; que le pécheur n'est pas justifié par la seule foi, mais encore par les bonnes œuvres, qui sont si nécessaires, que sans elles aucun adulte ne peut obtenir la vie éternelle; que le vrai corps de Notre-Seigneur, le même qui est né de la sainte Vierge et qui a souffert sur la croix, est contenu dans le sacrement de l'eucharistie; que par la consécration sacramentale, il se fait une transsubstantiation du pain au vrai corps de Jésus-Christ, et du vin en son vrai sang; que le sacrifice de la messe a été institué par le Sauveur, et qu'il est salutaire tant aux morts qu'aux vivants; que la communion sous les deux espèces n'est pas nécessaire aux laïques pour le salut, et que l'Eglise a sagement ordonné de ne la leur donner que sous une seule; que le fils de Dieu a conféré aux prêtres ordonnés selon le rit de l'Eglise, la puissance de consacrer son vrai corps, et d'absoudre des péchés dans le sacrement de pénitence; que bien qu'ils soient méchants et en péché mortel, ils consacrent le vrai corps du Seigneur, s'ils ont intention de le faire; que la confirmation, l'extrême-onction et le mariage sont de vrais sacrements institués par le fils de Dieu, et qu'ils confèrent la grâce du Saint-Esprit; que c'est une chose pieuse et très-agréable à Dieu, de prier les saints qui sont dans le ciel, afin qu'ils intercèdent pour nous; qu'on ne doit pas seulement les imiter, mais qu'il est encore bon de les honorer, eux et leurs images, aussi-bien que celles du

eruc  
âmes  
prièr  
des t  
ble,  
tous  
appa  
ques  
crois  
critu  
com  
sus-C  
les c  
men  
per  
le so  
que  
voir  
ques  
léga  
oblig  
des a  
E  
si ell  
des s  
quoi  
feste  
ble  
Luth  
d'au  
dont  
d'ou  
étoic  
chré  
man  
Can

crucifix et de la sainte Vierge ; qu'il y a un purgatoire, où les âmes des défunts reçoivent du soulagement par le moyen des prières, des jeûnes, des aumônes et des autres bonnes œuvres des fidèles ; qu'il y a sur la terre une Eglise catholique, visible, infaillible en ce qui regarde la foi et les mœurs, et que tous les fidèles sont obligés de lui obéir en ces deux objets ; qu'il appartient à cette Eglise de définir et de décider toutes les questions qui s'élèvent touchant l'Écriture sainte ; qu'on doit croire plusieurs choses qui ne sont pas spécialement dans l'Écriture, et qu'on tient de la tradition ; que la puissance d'excommunier a été accordée à l'Eglise immédiatement par Jésus-Christ, et qu'on doit en conséquence beaucoup craindre les censures ecclésiastiques ; que le concile général, légitimement assemblé, représente toute l'Eglise, et ne peut se tromper dans les décisions qui concernent la foi et les mœurs ; que le souverain pontife est de droit divin dans l'Eglise militante, que tous les fidèles sont obligés de lui obéir, et qu'il a le pouvoir d'accorder des indulgences ; que les décrets ecclésiastiques touchant le jeûne, l'abstinence et les autres observances légales, obligent véritablement en conscience ; que les vœux obligent de même, fussent-ils de continence perpétuelle, et des autres devoirs contractés dans les cloîtres<sup>1</sup>.

En indiquant ainsi le bon chemin, la faculté crut peu faire, si elle ne réprimoit en même temps les guides pervers qui par des sentiers détournés conduisoient aux précipices. C'est pourquoi elle ne se contenta point de proscrire les ouvrages manifestement hérétiques, tels que les Institutions de Calvin, la Bible de Genève, les écrits de jour en jour plus nombreux de Luther, de Mélanchton, de Bucer, de Brennus et de tant d'autres suborneurs diffamés ; mais elle en flétrit une infinité dont le genre et les titres n'annonçoient rien de suspect, et d'où le venin distilloit d'une manière imperceptible. Tels étoient entre autres les Heures des pénitents, le Chevalier chrétien, la Méthode d'Erasmus pour la confession, les Dimanches de Le Fèvre d'Étaples, les Epigrammes de Dolet, de Canton, de Crispian ; les trente premiers psaumes de Marot,

<sup>1</sup> D'Argentr. Collect. Jud. t. 1, p. 413 et seq. et t. 2, p. 133.

les autres d'OEcoulampade, et quelque-uns de Mélanchton, sans nom d'auteurs; enfin jusqu'aux notes de Pélican, sur un ouvrage aussi étranger à la foi que les Commentaires de César. Toutes ces ruses, à jamais renouvelées par les sectaires de tous les siècles, ne purent se dérober à la vigilance et à l'activité infatigable de nos docteurs, qui, en deux mois seulement de l'année 1543, examinèrent soixante-trois ouvrages différents. Non moins ardents qu'eux pour la défense de la religion, le parlement condamna au feu les livres censurés, avec défense à tous imprimeurs et libraires de les faire imprimer ou de les exposer en vente; et à toutes personnes, de quelque rang et qualité qu'elles fussent, d'en acquérir ou d'en garder en leur possession, à peine d'être punies comme hérétiques; ce qui ne signifioit rien de moins alors que la peine du feu<sup>1</sup>.

Non-seulement les livres et les ouvrages suivis qui enseignoient l'erreur, mais un sermon peu exact, une seule proposition malsonnante dans un sermon, une omission affectée, suffisoit pour alarmer le zèle des docteurs. Le corps sain n'épargnoit pas ses membres gangrenés, et les poursuivoit même avec une rigueur particulière. Ainsi vit-on en quelques mois l'augustin Jean Bernardi, le docteur Claude d'Espense, et Landry, curé de Sainte-Croix de la cité, admonétés, dénoncés, interrogés et contraints à se rétracter publiquement. Landry, ayant d'abord fait difficulté de répondre, fut poursuivi dans les formes, et mis en prison. La faculté en donna aussitôt avis au roi, qui ne dédaigna point de faire lui-même comparoître en sa présence le mauvais pasteur: il ne le mit en liberté, qu'après qu'il eut été conduit à l'église cathédrale, où il rétracta de la manière la plus précise tout ce qu'il avoit avancé de contraire à la doctrine de l'Eglise catholique<sup>2</sup>.

Mais la France travailloit en vain à épurer son propre sang: la contagion qu'elle repoussoit, s'accumuloit à ses portes, et bientôt refluoit dans son sein plus abondante et plus infecte qu'auparavant. Pour un novateur réduit par la crainte au silence ou à la fuite, Genève d'un côté, et l'Allemagne de

<sup>1</sup> D'Argentr. tom. 1, in append. p. 14, tom. 2, p. 133. — <sup>2</sup> D'Argentr. ibid. Slcid. 25, p. 489.

l'autre, lui renvoyoient des essaims entiers de corrupteurs et de suborneurs. Depuis que les nouveaux évangelistes avoient appris au peuple à interpréter la parole de Dieu selon le caprice et les imaginations de chaque particulier, du sein d'une école si féconde en monstres, il sortoit continuellement de nouvelles chimères et de nouvelles impiétés, en comparaison desquelles la doctrine de ses premiers instituteurs pouvoit sembler supportable. Instruits d'abord par ces réformateurs, deux hommes de néant, Chopin et Quintin, voulurent, comme tant d'autres, dogmatiser en chef. Non contents d'invectiver contre le pasteur et le siège romain, style usé dans la réforme, ils prêchèrent que Jésus-Christ étoit Satan; que l'Évangile étoit une fable; que c'étoit une sottise de mourir pour la religion; qu'il n'y a dans l'univers qu'un seul esprit qui est Dieu; que tout le mal et le bien sont indistinctement de Dieu comme unique agent; que l'état d'innocence n'est rien autre chose que l'ignorance absolue de la distinction entre le bien et le mal; qu'ainsi on ne peut rien condamner, ni punir, ni régler, ni prévoir, et que toute notre affaire est de vivre tranquillement au gré de nos désirs, sans crainte et sans espoir. Et toutes ces abominables maximes, ils les établissoient sur l'Écriture, qu'ils tournoient dans tous les sens que leur suggéroit leur imagination infecte. On conçoit quelle put être leur conduite, conforme en tout à leur croyance. Ils n'attendoient, ni résurrection, ni jugement; ils vivoient en épicuriens et en athées; ils n'acquirent d'autre nom que celui de libertins, et cette dénomination parut encore peu expressive<sup>1</sup>.

Ce fut un déshonneur et une peine infiniment sensible à Calvin, de voir sortir de la réforme une religion si monstrueuse. Il écrivit fortement contre ses auteurs, et c'est principalement son ouvrage qui nous les a fait connoître<sup>2</sup>. Malgré sa fureur contre la papauté, il avoua dans son chagrin qu'elle étoit beaucoup moins détestable qu'eux. Après tout, disoit-il, le pape conserve au moins une forme de religion, il ne retranche pas l'espérance de la vie future, il enseigne qu'il faut craindre Dieu, il discerne entre le bien et le mal, il confesse

<sup>1</sup> Florin. de Raim. Orig. hæres. t. 1, c. 16. Bellarm. de stat. peccat. l. 2. —

<sup>2</sup> Calvin. t. VIII, p. 374 et seq.

que Jésus-Christ est vrai Dieu et vrai homme, et il respecte encore les divines Ecritures. Comment le pape, après ces aveux, étoit-il encore l'antechrist, dont Calvin partout lui donne le nom ? Mais comment plutôt le controversiste menteur ne s'embarrasseroit-il pas dans ses réfutations mensongères ? Quintin, Picard de naissance et tailleur d'habits, dogmatisa d'abord en Flandre, d'où ses partisans se répandirent en plusieurs provinces de France. On en vit jusqu'à Rouen et à Paris. Mais plusieurs années avant cette propagation de la secte, il fut arrêté avec Chopin son collègue, dans la ville de Tournai, où ils subirent l'un et l'autre le châtement dû à leur impiété.

David Georges, né à Delft en Hollande, publioit en même temps dans la Frise des maximes aussi abominables que celles des libertins. Ainsi que les saducéens, il nieoit la résurrection des morts et la vie éternelle. Il réprouvoit le mariage, et admettoit la communauté des femmes, ainsi que les adamites. Avec les manichéens, il prétendoit que l'âme ne pouvoit pas contracter la tache du péché, et qu'il n'y avoit que le corps qui en fût souillé. Les infidèles, selon lui, devoient parvenir au salut, et les apôtres encourir la damnation. Comme Quintin, il se moquoit des martyrs qui avoient préféré la mort à l'apostasie. Il se donnoit pour un troisième David, fils ou petit-fils de Dieu, pour le vrai Messie chargé de racheter Israël, mais par les douceurs de la grâce, et non pas au prix du sang, comme Jésus-Christ <sup>1</sup>. Aussitôt que l'empereur fut informé de ce nouveau brigandage, il envoya des ordres terribles pour l'arrêter par le fer et le feu. David, qui n'avoit nullement le goût du martyre, prit la fuite avec quelques-uns de ses compagnons. Il trouva un asile inviolable dans l'église réformée de Bâle, où il vécut paisiblement jusqu'à sa mort, qui n'arriva que bien des années après.

Les vaudois, presque uniquement schismatiques depuis le treizième siècle jusqu'au seizième, et dans ce dernier âge entraînés dans l'hérésie par l'exemple et le commerce des protestants, luthériens, zuingliens et calvinistes, en avoient pris, avec la doctrine, l'inquiétude hautaine, l'audace, l'esprit de

<sup>1</sup> Cochl. Act. et script. Luth. p. 310.

faction  
sauvag  
jusque  
ils avo  
dans le  
retrait  
appart  
étoien  
les car  
doises  
empéc  
d'Aix  
proscr  
totale  
résie (  
qui Fr  
autori  
la dou  
pentra  
que les  
culté c  
tandis  
toutes  
un ass  
et abj  
forcée

Ils  
lèrent  
nomb  
Marse  
présid  
écrire  
dès la  
rappo  
accor  
guerr

1 Ba

faction et de révolte<sup>1</sup>. De leurs montagnes et de leurs détroits sauvages, ils s'étoient répandus en Dauphiné, en Provence et jusque sur les terres ecclésiastiques du comtat Venaissin, où ils avoient converti en armes le fer qui jusque-là n'avoit servi dans leurs mains qu'à féconder le sol ingrat de leurs anciennes retraites. Les villes ou bourgades de Mérindol et de Cabrières, appartenant, celle-ci au pape, et l'autre au roi très-chrétien, étoient les plus entreprenantes, et osoient porter l'erreur dans les cantons voisins. Déjà l'on comptoit dix mille maisons vaudoises, tant en Provence que dans le comtat Venaissin. Pour empêcher la contagion de se propager davantage, le parlement d'Aix rendit un arrêt foudroyant, qui, ne se bornant point à proscrire les hérétiques convaincus, enjoignoit la destruction totale de Mérindol, comme du repaire principal de l'hérésie (1540). Les intercessions des puissances protestantes, à qui François I.<sup>er</sup> répondoit cependant qu'elles n'étoient pas plus autorisées à se mêler de ses affaires que lui à se mêler des leurs, la douceur naturelle du cardinal Sadolet, évêque de Carpentras dans le voisinage, et dont la vertu éclairée ne goûtoit que les voies de l'instruction et de la patience, enfin la difficulté de l'exécution contre des gens qui paroisoient en armes tandis que les troupes du royaume étoient occupées ailleurs : toutes ces considérations tinrent l'affaire en suspens, durant un assez long délai qu'on leur accorda pour se faire instruire et abjurer l'erreur. Mais cette indulgence, en quelque sorte forcée, ne servit qu'à faire éclater leur audace.

Ils coururent le pays en armes, profanèrent les églises, brûlèrent les images, détruisirent les autels ; et attroupés enfin au nombre de seize mille, ils formèrent le dessein de surprendre Marseille, si l'on en croit le baron d'Oppède, alors premier président et commandant de Provence, qui s'empressa d'en écrire en cour. Sur cet avis, dicté par un zèle trop ardent, et dès là suspect, le roi qui ne pouvoit juger de si loin que sur le rapport de ses officiers, donna main-levée de la surséance accordée aux vaudois, et envoya ordre à tous les gens de guerre qui se trouvoient dans ces cantons, d'exécuter ce qui

<sup>1</sup> Bouch. Hist. de Prov. t. 2, p. 610 et seq.

leur seroit commandé par d'Oppède. Le vice-légat d'Avignon leur joignit les troupes qu'il entretenoit dans le comtat ; ils furent encore renforcés par un petit corps d'armée françoise, qui dans ces entrefaites arriva de Piémont, sous la conduite du terrible baron de la Garde. D'Oppède, se voyant en état d'agir, fit annoncer en plein parlement l'exécution de l'arrêt fatal, et la proscription irrévocable de tous les vandois obstinés dans l'hérésie. En conséquence, quatre commissaires nommés pour faire obéir à justice, et les gens de guerre, moins en soldats qu'en bourreaux, marchèrent sans délai contre leur proie (1545).

A quels excès ne porte pas la religion mal connue, ou plutôt les passions couvertes du voile de la religion ! Les villages et les bourgs furent pillés et brûlés. Le feu dévorant jusqu'aux moissons et aux arbres fruitiers, les habitants fuyoient, avec leurs femmes et leurs enfants, dans les bois et les montagnes. On voyoit marcher précipitamment des vieillards décrépits, les mères emporter leurs plus jeunes enfants, ou enveloppés dans leur berceau, ou tout nus sur leur sein ; et le soldat impitoyable égorgeoit, éventroit tout ce qu'il pouvoit atteindre, sans nulle attention à la foiblesse du sexe ou de l'âge. On entendoit des gémissements, des cris de désespoir, des hurlements, que les échos des montagnes rendoient successivement d'une manière plus effroyable. Cette armée de bourreaux se partagea en plusieurs corps, pour porter en plus d'endroits le carnage et la désolation. Ici l'on surprenoit un village, où l'on fouilloit tous les réduits pour égorger jusqu'à la dernière personne. Là on mettoit le feu aux quatre coins de l'habitation, et l'on consumoit tous les habitants ensemble. Dans les défilés ou les précipices où il n'étoit pas sûr de s'engager, on investissoit ceux qui s'y étoient retirés ; on leur coupoit toutes les issues, on les resserroit comme des bêtes sauvages dans leurs halliers ; on défendoit sous peine de la vie, de leur fournir aucun aliment, et on les réduisoit, ou à périr de faim, ou à devenir la proie des loups et des ours <sup>1</sup>.

A Mérindol, lieu dévoué proprement à l'enthème et bien

<sup>1</sup> Steid. l. 15. De Thou, Hist. l. 6.

inform  
sonne  
qui la  
pagné  
chère  
ques-  
géné  
de tir  
d'un  
dans  
chafa  
dent  
rendi  
trent  
miren  
point  
et aus  
charg  
prairi  
enfer  
y mit  
se jet  
recev  
atroc  
qui é  
avoir  
qu'ils  
tissen  
brèch  
sitôt  
qu'il  
dérol  
dans  
talen  
tiron  
qu'à  
Il  
fit pé

informé de sa destination, on ne trouva pas une seule personne. On mit le feu à la bourgade, et de deux cents maisons qui la composoient, il n'en resta pas une seule. Dans la campagne, on se saisit d'un jeune homme que les soldats attachèrent à un arbre pour le faire passer par les armes. Quelques-uns cependant vouloient qu'on lui fit grâce; mais l'avocat général Guérin, l'un des commissaires du parlement, ordonna de tirer, et l'on obéit. Ce fut cette atrocité, si digne en effet d'un châtement exemplaire, qu'on reprocha le plus à Guérin, dans le procès criminel qui par la suite lui fit expier sur l'échafaud son zèle barbare. De Mérindol, où le premier président ne manqua pas de figurer avec l'avocat général, on se rendit à Cabrières : il n'y étoit resté que soixante hommes et trente femmes, qui fermèrent les portes à ces assassins, et se mirent en devoir de se défendre. On composa, pour n'être point retardé dans le brigandage; on leur promit la vie sauve, et aussitôt après, comme par mépris pour la foi donnée, on les chargea tous de chaînes. Les hommes furent conduits dans une prairie voisine, et tous étranglés sans distinction d'âge. On enferma les femmes dans une grange pleine de paille, puis on y mit le feu; et lorsqu'elles se présentoient aux fenêtres pour se jeter en bas, on les repoussoit avec des fourches, ou on les recevoit sur la pointe des hallebardes. On usa de la même atrocité et des mêmes parjures contre la petite ville de la Côte, qui étoit assez bien murée, et munie d'un château. Après leur avoir promis qu'il ne leur seroit fait aucun dommage, pourvu qu'ils déposassent leurs armes dans le château, et qu'ils abattissent les murs de la ville en quatre endroits, on entra par les brèches que la crédulité de ce malheureux peuple lui avoit aussitôt fait faire, et l'on tailla tous les hommes en pièces, sans qu'il en restât un seul. Les femmes et les filles qui, pour se dérober au premier emportement du soldat, s'étoient retirées dans un jardin près du château, furent toutes violées et si brutalement outragées, que plusieurs expirèrent sur la place. Mais tirons le voile sur ces détails exécrables, et ne touchons plus qu'à des généralités encore trop révoltantes.

Il y eut vingt-deux villages ou bourgs saccagés et brûlés. On fit périr trois mille personnes, au rapport des auteurs qui en

comptent le moins. Plusieurs catholiques qui se trouvèrent mêlés avec les vaudois, éprouvèrent les mêmes cruautés que les hérétiques. Après le massacre, plus de sept cents personnes furent condamnées aux galères, et d'autres à d'énormes amendes. A peine quelques-uns furent absous, après avoir abjuré, en aussi petit nombre qu'on pouvoit l'attendre de pareils apôtres, dont plusieurs pillèrent eux-mêmes les églises, et profanèrent les vases sacrés. Les paysans du voisinage accourant pour avoir part au butin, ne commettoient pas moins de désordres que le soldat (1545).

Ces barbaries soulevèrent toute la France. Le bruit en parvint à la cour, où l'on eut l'adresse de les justifier pour un temps; mais on assure que François I.<sup>er</sup> enfin mieux informé, et ne pouvant au lit de la mort calmer sa conscience, ordonna au dauphin qui alloit lui succéder, de rappeler cette affaire à un examen plus sérieux, et d'en faire une justice exemplaire. Au moins est-il constant que le roi Henri II commit le parlement de Paris pour reprendre l'affaire, et qu'après cinquante audiences, où l'on n'omit rien pour l'éclaircir, l'avocat général Guérin, accusé en outre de concussions, eut la tête tranchée. Le baron de la Garde en fut quitte pour quelques mois de prison, et le président d'Oppède, encore mieux protégé sans doute, ne subit aucun châtement pour un forfait où il paroît avoir eu la meilleure part. C'est ainsi que, retardée par les barrières du trône, la vérité n'y parvient encore bien souvent qu'au préjudice de la meilleure partie de ses droits.

Tandis que la plaie faite à l'Église s'envenimoit de la sorte en Europe, par l'appareil même qu'y apposoit le faux zèle, un homme vraiment apostolique, par des procédés bien différents, s'efforçoit, aux extrémités de l'Asie, de rendre à ce grand corps toute sa vigueur et tout son embonpoint. François Xavier, l'un des premiers disciples d'Ignace de Loyola, n'avoit pas encore évangélisé trois ans dans les Indes, et déjà la foi romaine y étoit professée dans des régions beaucoup plus vastes que celles d'où l'hérésie et l'impiété l'avoient bannie en Europe<sup>1</sup>. Au Mozambique, à Mélinde, à Socotora, sur toutes les côtes orientales

<sup>1</sup> Tursel. Vit. S. Xaver. l. 2, c. 2, 3, etc. Bouh. l. 2 et 3.

d'Afr  
semer  
main.  
du co  
attent  
mestic  
errant  
serviss  
de con  
lois qu  
frein e  
des m  
les vic  
voies d  
concul  
quoiqu  
de fem  
malheu  
de leur  
les bête  
mettoie  
compte  
les trib  
rompre  
même  
dèles, s  
droits.  
capitale  
persécu  
idolâtre  
Xavi  
les Indi  
de les e  
le jeûne  
à l'hôp  
stolique  
doit au  
il alloit

d'Afrique, où aborda la flotte qui le portoit, il avoit jeté cette semence évangélique qui ne fut presque jamais stérile sous sa main. Arrivé à Goa, capitale des Indes portugaises et le centre du commerce de tout l'Orient, le premier objet qui attira son attention, fut l'état déplorable du christianisme parmi les domestiques de la foi. Qu'on se représente un peuple vainqueur, errant de mer en mer, portant des fers de plage en plage, asservissant tout sur sa route par un nouveau genre d'armes et de combats, et mettant moins de gloire encore à donner des lois qu'à n'en point suivre : comme ils ne trouvoient point de frein contre la violence, contre la licence et le débordement des mœurs, contre le mépris de l'équité, la soif de l'or et tous les vices, ils n'y mettoient point de bornes. Entre toutes les voies de s'enrichir, l'usure étoit une des moins odieuses. Le concubinage public étoit le libertinage le plus excusable, quoique les mahométans et les chrétiens eussent un nombre de femmes à peu près égal. On faisoit un trafic infâme de ces malheureuses, après qu'elles avoient assouvi la brutale passion de leurs premiers ravisseurs. Les hommes s'enlevoient comme les bêtes, et se vendoient à plus vil prix. Les assassinats se commettoient en plein jour ; et les assassins, loin de disparaître, les comptoient parmi leurs triomphes. La justice se vendoit dans les tribunaux ; et pourvu que le coupable eût de quoi corrompre ses juges, le crime étoit sûr de l'impunité. La religion même qui avoit servi de prétexte à l'invasion des terres infidèles, s'y retrouvoit gémissante, et opprimée en bien des endroits. Le culte public des idoles étoit permis jusque dans la capitale. Non-seulement on souffroit que les princes tributaires persécutassent les chrétiens ; mais les infidèles, mais les prêtres idolâtres acquéroient à prix d'argent les charges publiques.

Xavier comprit aisément qu'en vain il s'efforceroit d'amener les Indiens à la foi, tandis que ces scandales ne cesseroient pas de les en éloigner. Il gémit devant Dieu, il affligea sa chair par le jeûne et les macérations les plus effrayantes, il alla se loger à l'hôpital, tout revêtu qu'il étoit du caractère de légat apostolique, et si particulièrement cher au roi de Portugal. Il rendoit aux malades les services les plus bas et les plus pénibles, il alloit de porte en porte leur chercher des aumônes, il passoit

des hôpitaux aux prisons, où il exerçoit la même charité, parcourait toutes les rues, la clochette à la main, en conjurant les pères de famille d'envoyer leurs enfants à l'instruction, puis revenoit sur le soir, et d'une voix élevée recommandoit aux fidèles de prier pour la conversion de ceux qui étoient en péché mortel. Les citoyens, frappés d'une vie si sainte et d'une méthode si nouvelle, revinrent insensiblement de l'oubli de Dieu à la considération des vérités éternelles et du malheureux état de leurs consciences. Les enfants, plantes jeunes et flexibles, prirent d'abord les impressions que le saint avoit entrepris de leur donner. De pieux cantiques succédèrent dans leur bouche aux chants obscènes qu'on leur apprenoit dès qu'ils savoient parler. Ils rapportoient à la maison paternelle la modestie, l'usage de la prière, l'horreur du vice et la crainte des jugemens de Dieu. Cependant les pères rougirent de recevoir l'exemple de ceux à qui ils devoient le donner. L'apôtre fait alors des prédications publiques, il tonne contre le crime, et fait sentir tout le danger de l'impénitence. Les pécheurs les plus scandaleux, touchés le plus vivement, sont les plus empressés à demander miséricorde. Ils sont suivis de la multitude, et en peu de temps Goa, Malaca, toutes les villes où le saint a paru, eurent changé de face.

Ce qu'il n'avoit point consommé en chaire, il l'emportoit par ses pieuses industries, et par les charmes irrésistibles de sa conversation. Sachant, comme Paul, se faire tout à tous, et à l'exemple de Jésus-Christ, ne craignant pas qu'on lui reprochât le commerce des pécheurs, souvent il leur rendoit visite, il s'asseyoit quelquefois à leur table; et là, d'un air gai, avec un visage ouvert, et d'un mot échappé comme sans dessein, mais dit à propos, il fixoit le cœur de l'époux à sa femme légitime, et le détachoit de toutes ses concubines. Il affectoit quelquefois de ne parler que de choses indifférentes, sans dire un seul mot qui sentit le reproche; et ce silence énergique leur faisant craindre un abandon sans retour, et une mort prochaine dans leur péché, ils se jetoient à ses pieds en demandant pénitence. De la capitale, il se transporta dans tous les forts, dans toutes les habitations et dans tous les navires. Il veut bannir le vice de la dernière chaloupe. La vie d'un soldat, l'âme d'un matelot est aussi précieuse à ses yeux que celle d'un officier de premier

ordre  
sema  
sance  
enga  
cond  
d'un  
à le  
comp  
chan  
lutio  
subit  
n'on  
ceux  
chaq  
furer  
leme

Q  
tiens  
des i  
Gan  
jusqu  
du se  
qu'a  
par o  
qui p  
perle  
en é  
pein  
char  
l'am  
véqu  
ne p  
qu'il  
A  
d'en  
tout  
non  
fallo

ordre. Il est tel soldat dont la conversion lui a coûté plusieurs semaines consécutives d'assiduité, de familiarité, de complaisance, de grossièretés souffertes avec une douceur toujours plus engageante. Il en est un autre, au jeu même duquel il eut la condescendance de s'intéresser, afin de suspendre les fougues d'un désespoir tout prêt à le faire périr de sa propre épée, ou à le précipiter dans la mer : après quoi Xavier lui inspira une componction si sincère, que le pénitent, donnant l'exemple du changement le plus rare peut-être de tous, fit et tint la résolution de s'abstenir à jamais des jeux de hasard. Ces conversions subites ne furent pas néanmoins de ces ferveurs passagères qui n'ont point de suite. La piété s'établit solidement partout : ceux qui se confessoient à peine une fois l'année, le firent chaque mois réglément ; et dans Goa au moins les familles furent si bien réglées, qu'elles sembloient une colonie nouvellement transportée d'ailleurs.

Quand l'homme de Dieu eut ainsi épuré les mœurs des chrétiens, il crut pouvoir s'employer avec succès à la conversion des infidèles. Sur la côte orientale de la presqu'île en-deçà du Gange, depuis son cap le plus méridional, dit de Comorin, jusqu'à l'île de Manar, s'étend une terre brûlée par les ardeurs du soleil, si stérile et si dépourvue des commodités de la vie, qu'aucun étranger ne vouloit s'y établir. Elle n'est habitée que par des peuplades indigentes, nommées Paravas ou pêcheurs, qui passent leur vie dans le sein de la mer, pour y pêcher les perles au profit de marchands avides, dont ils reçoivent à peine en échange de quoi fournir à leur étroite subsistance. Cette peinture faite à Xavier de la côte de la Pêcherie, fut pour sa charité l'invitation la plus engageante. Joignant l'humilité à l'amour des souffrances, il alla demander la bénédiction de l'évêque de Goa, auquel il déclara, prosterné à ses pieds, qu'il ne prétendoit user qu'avec son agrément, des pouvoirs de légat qu'il tenoit du souverain pontife.

Ayant débarqué au cap de Comorin, qui est éloigné de Goa d'environ deux cents lieues, il rencontra d'abord un village tout idolâtre, et ne voulut point passer outre sans avoir annoncé le nom de Jésus-Christ. Ses paroles firent peu d'effet. Il falloit des prodiges semblables à ceux des apôtres, pour opérer

des œuvres non moins étonnantes que les leurs. Une femme du village, cruellement tourmentée depuis trois jours par les douleurs de l'enfantement, étoit au moment d'expirer. Le saint l'alla voir, l'exhorta à prendre confiance au Dieu des chrétiens, et lui expliqua les principes du christianisme. La malade demanda le baptême, en disant qu'elle croyoit de tout son cœur. Xavier lut un Evangile sur elle, et la baptisa. Elle accoucha sur-le-champ, et aussitôt se trouva parfaitement rétablie. Cette merveille remplit la maison d'étonnement. Toute la famille se jeta aux pieds du saint, et il n'y eut pas une personne qui ne reçût le baptême, après l'instruction convenable. La nouvelle s'en répandit dans tout le village et les habitations voisines. Un officier commis pour recevoir le tribut au nom du prince du canton, fut si frappé lui-même, qu'il rendit témoignage à l'excellence de la foi chrétienne; après quoi ces peuples, tenus sous la dépendance la plus servile, et arrêtés jusque-là par la crainte, accoururent tous avec empressement pour recevoir le baptême. Le concours étoit si grand, que souvent Xavier, à force de baptiser, ne pouvoit plus lever le bras, et que la voix lui manquoit à force de répéter les prières. Les seuls enfants, morts peu après leur baptême, montèrent au nombre de plus de mille.

Ses succès furent encore plus abondants au royaume de Travancor, sur la côte occidentale, où le missionnaire infatigable alla par terre, en traversant la presqu'île dans toute sa largeur. On voit dans ses lettres, qu'en un mois il y baptisa dix mille idolâtres, et que souvent en un seul jour il baptisoit un village entier et très-peuplé. Aussi fut-ce là que le don des langues, le don de prophétie, le don de guérir toutes les maladies et de ressusciter les morts, la vertu de terrasser d'un mot ou d'un geste une armée de barbares conjurés contre ses chers néophytes, commencèrent à lui être communiqués, avec cette plénitude qui l'a rendu semblable aux premiers apôtres. Le roi de Travancor, si miraculeusement délivré de l'irruption des Badages venus pour ravager ses états, voulut voir le thaumaturge, l'embrassa comme son libérateur et son père, en lui disant devant tout le monde : Je me nomme le grand roi, et l'on vous nommera désormais le grand père. Il fit aussitôt pu-

bli  
cor  
chr  
atta  
cor  
Et  
mé  
île,  
enn  
tou  
son  
la c  
un s  
ligie  
C  
Inde  
peu  
hom  
suffi  
assez  
port  
« Il r  
surto  
mes  
fante  
les in  
qui a  
effet  
ginal  
enlie  
en ad  
ligne  
Ce  
press  
résol  
porte

• Xa

blier, tout idolâtre qu'il étoit, qu'on eût à obéir au grand père comme à sa propre personne, et que quiconque voudroit être chrétien, le fût sans rien craindre. A l'exception du roi, moins attaché à ses dieux qu'à ses plaisirs, ce royaume, l'un des plus considérables de la persqu'île, fut chrétien en quelques mois. Et qu'on juge de ces conversions par celles qui se firent en même temps à Manar par un disciple de Xavier. Le roi de cette île, idolâtre bien différent de celui de Travancor, et implacable ennemi de la religion chrétienne, ordonna de mettre à mort tous ceux de ses sujets qui l'avoient embrassée, sans épargner son fils aîné qui étoit du nombre, avec plusieurs seigneurs de la cour. Entre six à sept cents qui furent pris, il n'y en eut pas un seul qui n'aimât mieux être égorgé que de renoncer sa religion.

Ces triomphes de l'Évangile se répandirent par toutes les Indes, et le Dieu des chrétiens y devint si vénérable, que les peuples les plus infatués de leurs idoles envoyoient prier le saint homme de les venir baptiser. Ce fut alors qu'affligé de ne plus suffire à une moisson si abondante, et de ne pouvoir attirer assez d'ouvriers en écrivant de tous côtés, il fut saisi des transports extraordinaires qui lui font dire dans l'une de ses lettres : « Il me vient en pensée de parcourir les académies de l'Europe, surtout la florissante université de Paris, et d'y crier de toutes mes forces : Ah ! combien d'âmes perdent le ciel par votre faute, tandis qu'une vaine ombre de gloire vous fait oublier les intérêts de Jésus-Christ, et le traitement effroyable de ceux qui auront enfoui le talent qu'il leur a confié. » Il écrivit en effet, du fond des Indes en Sorbonne, une lettre dont l'original s'est perdu, mais dont plusieurs savants, et en particulier Jean de Rada, compatriote du saint, tirèrent copie, en admirant la charité apostolique qu'elle respiroit à chaque ligne.

Ces pensées enflammant toujours davantage son zèle, et le pressant de remplir sa destination dans toute son étendue, il résolut de passer à la presqu'île d'au-delà du Gange, et de porter la lumière évangélique, d'île en île, de royaume en

\* Xaver. ep. 9.

royaume, jusqu'aux extrémités de l'Asie. Il eut la dévotion d'aller auparavant implorer le secours du ciel sur le tombeau de l'apôtre saint Thomas, premier instituteur de la chrétienté des Indes. Vingt-six ans auparavant, les Portugais avoient trouvé, en 1523, quelques restes d'un corps humain, avec la pointe d'une lance, au milieu des ruines de l'ancienne ville de Méliapour, dans une chapelle que les gens du pays disoient avoir été bâtie par le saint apôtre. Ils assuroient encore que cette lance étoit celle dont il avoit été percé dans son martyre. Cette tradition, jointe à quelques inscriptions qui la confirmoient, engagea le roi de Portugal à rebâtir la ville de Méliapour, et à lui donner le nom portugais de Saint-Thomé<sup>1</sup>. Ce qui prouve mieux encore, sinon la vérité de la tradition, au moins la sincérité de la persuasion où l'on étoit, c'est l'air de vertu qui s'exhaloit, pour ainsi dire, de ces monuments sacrés, et qui avoit si bien préservé cette colonie portugaise de la corruption générale des autres, que Xavier, après l'avoir reconnue, dit qu'il n'avoit pas vu dans toutes les Indes une ville si chrétienne. Outre les fonctions de sa dévotion propre, il n'y eut guère autre chose à faire, que de tirer de la mollesse orientale quelques particuliers en petit nombre, et de porter les autres aux observances parfaites de l'Évangile. Il partit ensuite pour Malaca et pour les terres éclairées des premiers rayons du soleil naissant : carrière encore tout autrement semée de travaux que l'Inde ni le Gange, et qu'on lui verra fournir avec le même succès.

Il ne suffisoit pas cependant de remplacer les déserteurs de l'Église; il falloit encore leur imprimer une flétrissure qui les mit hors d'état d'étendre davantage les progrès de la séduction. Le ciel enfin avoit entendu les gémissements de tous les vrais fidèles qui demandoient depuis si long-temps le concile œcuménique, comme la seule digue suffisante contre ce débordement de toutes les erreurs et de tous les scandales. La paix s'étoit faite entre Charles V et François I.<sup>er</sup>, docile enfin aux instances paternelles du souverain pontife; et dans le monde chrétien, bouleversé, depuis si long-temps par leurs

<sup>1</sup> Maff. Hist. Ind. l. 8. Kircher. Chin. illustr. p. 91. Baill. t. III, p. 270.

animosités réciproques, on pouvoit désormais assigner un lieu tranquille et sûr pour l'assemblée des prélats. On s'étoit convaincu de la mauvaise foi des sectaires, qui, après avoir demandé les premiers le concile, montraient clairement par leurs chicanes inépuisables, qu'ils n'en adopteroient aucun, où la doctrine de l'Eglise ne fût autant renversée que l'ordre antique et invariable prescrit par l'Esprit saint pour les assemblées qu'il veut régir lui-même. Alors le pape Paul III, après avoir encore pressenti les dispositions des princes, donna la bulle de convocation, en date du 19 de mars 1544, et il indiqua le concile à Trente, sur la frontière du Tirol, entre l'Italie et l'Allemagne, pour le quinzième de mars de l'année suivante. Cependant il survint encore différents obstacles, principalement de la part de Charles-Quint, qui avoit demandé le concile avec le plus d'ardeur; ce qui en fit différer l'ouverture jusqu'au troisième dimanche de l'Avent, qui, cette année 1545, tomboit le 13 de décembre. Telles furent les contradictions qu'en proportion de son excellence devoit éprouver cette œuvre de Dieu. Mais que la peine fut avantageusement compensée par les fruits qu'on en recueillit enfin!

---

## LIVRE SOIXANTE-TROISIÈME.

DEPUIS LE COMMENCEMENT DU CONCILE DE TRENTE EN 1545,  
JUSQU'À SA SECONDE OUVERTURE EN 1551.

**I**L faudroit s'aveugler soi-même, pour ne point apercevoir le doigt de Dieu dans la conduite admirable du saint et sage concile de Trente. Depuis l'ouverture de sa longue et pénible carrière jusqu'à son dernier terme, à chaque pas il se rencontra des difficultés à vaincre et des écueils à éviter. L'empereur Charles V, qui avoit demandé ce concile avec le plus d'ardeur, changea de langage dès qu'il le vit près de commencer. Alors il objecta qu'il ne falloit point irriter les protestants; qu'on ne procéderoit pas plus tôt à leur condamnation, qu'on les verroit courir aux armes, sous prétexte de prévenir celles des catholiques; qu'ils porteroient leurs fureurs, non-seulement à Trente, mais jusqu'en Italie, et surtout à Rome qu'ils avoient en exécration; que le pape eût donc à voir quelles forces il avoit à leur opposer, puisqu'on n'avoit point de secours à espérer de l'empire épuisé, comme il l'étoit par les dernières guerres. A ces démonstrations affectées d'embarras et d'alarmes, le pape conçut que l'empereur avoit ses vues particulières pour ne pas indisposer les princes protestants. Après quelque temps de délibération, il lui proposa l'alternative, ou d'ouvrir le concile sans plus tarder, ou de le suspendre pour un temps; et si cela ne lui plaisoit pas encore, de le transférer en Italie. Charles V répondit qu'il ne vouloit ni suspension, ni translation, et continua de chicaner sur l'ouverture jusque vers la fin de l'année, où il consentit enfin qu'elle eût lieu, en mettant encore pour condition, qu'on n'y traiteroit point de dogme, ni d'aucune matière relative aux erreurs des luthériens, mais uniquement de la réformation demandée par tous les partis. Sans égard à des conditions qui eussent donné gain de cause aux sectaires, le chef de l'Eglise

envoya ordre à ses légats, impatient d'être oisifs à Trente, d'ouvrir le concile sans différer, de procéder en tout dans les formes canoniques, et avec une entière liberté : il laissoit à leur choix de commencer, ou par les questions du dogme, ou par la matière de la réformation, selon que les Pères le trouveroient plus à propos.

Ce ne fut pas seulement à l'ouverture du concile, que la conduite de Charles V parut une énigme : en continuant d'y tenir les Pères assemblés, et en convenant que les hérésies ne tendoient pas moins à détruire l'autorité du diadème que celle de la tiare, il souffroit toujours avec impatience qu'on fit des décrets sur le dogme. Quand il eut pris les armes, conjointement avec le pape, pour soumettre au concile les princes de la ligue de Smalcalde, il déclara que cette guerre n'étoit pas un démêlé de religion. Lors même qu'il remportoit des victoires signalées, et que les factieux abattus venoient en foule implorer sa clémence, il vouloit que dans le concile on eût pour eux des ménagements qui eussent en quelque sorte justifié leur croyance : inconséquences apparentes, dont les politiques du temps ont cru découvrir le ressort caché. On a prétendu que Charles V vouloit empêcher les sectaires, non pas de professer leurs erreurs, mais de troubler sa domination ; les tenir soumis, et non pas les écraser, ni trop les aliéner ; qu'il se proposoit de les réunir avec lui contre la France, par cet esprit de haine ou de rivalité qui n'expira qu'avec lui, et qui fut la cause principale du progrès des hérésies du seizième siècle.

François I.<sup>er</sup> de son côté ne devoit pas naturellement être fort prévenu en faveur d'un concile où tous les honneurs et toutes les attentions étoient pour son rival. Quoiqu'il n'eût eu que de la déférence pour le saint Siège en toutes les rencontres, et d'une manière si marquée dans l'affaire de la pragmatique-sanction ; quoiqu'il réprimât avec tant de zèle les novateurs qui dogmatisoient en France, tandis que Charles V après le pillage de Rome, et l'emprisonnement de Clément VII, combloit de grâces les sectaires d'Allemagne, on recevoit toutes les impressions de cet empereur pour les arrangements du concile, on avoit attendu son consentement pour le temps de l'ouverture, et il prétendoit encore prescrire l'ordre dans le-

quel les matières y seroient traitées. En un mot, il paroissoit l'âme et le mobile de tout ce qui se faisoit ou se devoit faire à Trente ; et l'on ne distinguoit presque pas du commun des fidèles, un prince dont la dignité n'avoit point d'égal parmi tous les rois chrétiens.

Du côté même de la cour de Rome, il y avoit de grands obstacles à surmonter pour la célébration du concile, après tout ce qui s'étoit passé dans ceux de Bâle et de Constance. On en trouve une preuve sensible, jusque dans le titre qu'il fut question de donner au concile qui s'ouvroit : il fut d'abord conçu en ces termes simples : *Le saint et sacré concile oecuménique et général de Trente*. Plusieurs évêques demandèrent qu'on y ajoutât ces mots, *représentant de l'Eglise universelle*, comme il s'étoit pratiqué à Constance et à Bâle. Mais c'étoient précisément ces exemples qui engageoient les Romains à tenir une marche contraire. Ils craignoient, comme ils l'écrivirent confidentiellement au cardinal Farnèse, neveu du pape, que de cette formule, mise en usage pour la première fois à Constance, on ne passât aussi à la supériorité du concile sur le pape. Sans gêner cependant la liberté du concile, qui se rend sensible dans toute la suite de ses actes, ils n'employèrent que la voie de persuasion, pour détourner ce qui pouvoit nuire à la bonne intelligence entre les Pères et le chef de l'Eglise. Ils insistèrent beaucoup sur les anciens conciles, qui tous avoient ignoré cette invention moderne, et sur ce qu'elle avoit de repoussant pour les protestants mêmes, qui se croiroient condamnés par le titre seul du concile.

Il n'y avoit pas jusqu'au lieu de l'assemblée, qui n'y fit naître en chaque rencontre de grandes difficultés pour la célébration surtout d'un concile qui ne se termina qu'en dix-huit ans. De toutes les villes qu'on eût pu choisir, Trente étoit l'une des plus incommodes. On y respiroit un si mauvais air, que la peste ne tarda point à s'y faire craindre ; on y étoit mal logé, et fort étroitement ; les vivres y coûtoient si cher, que, sans les abondantes largesses du pape, quantité de docteurs et d'évêques même eussent été dans une impossibilité absolue de

<sup>1</sup> Legat. epist. 5. Janvier. 1536.

s'y soutenir, du moins aussi long-temps que durèrent les assemblées. La situation seule de Trente sur les confins de l'Allemagne presque toute en feu, causoit des alarmes continuelles ; et en cas que la guerre vint à s'allumer, on étoit exposé aux périls les plus prochains. La guerre s'alluma en effet, la peste se déclara, les princes se jalousèrent, se disputèrent la préséance avec chaleur, et menacèrent de tout rompre. L'ordre hiérarchique eut lui-même ses délicatesses, ses ombrages et ses mésintelligences. Son aversion pour la réforme, pour la résidence, pour l'abdication des bénéfices multipliés, des évêchés qui s'accumuloient sans règle et sans nombre sur une même tête, s'étendoit au concile qui devoit corriger ces abus. Cependant à travers tant d'obstacles, formés par la nature, par la politique, par le choc de toutes les passions humaines, l'œuvre de Dieu marcha d'un pas sûr à son terme. Si elle éprouva plusieurs interruptions assez longues, ce ne fut que pour faire mieux connoître, dans la succession des agents divers qu'on y vit employés, l'immuable sagesse de la main qui les dirigeoit.

Le souverain pontife avoit choisi, pour présider de sa part au concile, trois légats qui pussent justifier le nom d'anges de paix qu'il leur donnoit dans la bulle de légation. C'étoient les cardinaux Jean-Marie del Monte ou du Mont, et Marcel Cervin, qui tous deux devinrent papes (l'un sous le nom de Jules III, l'autre sous celui de Marcel II), et le troisième, qui fut sur le point d'occuper le siège apostolique, étoit l'illustre cardinal Renaud Polus. Ils étoient tous trois éminents en savoir et en piété ; mais le premier, chargé spécialement de représenter en chef, se distinguoit par son habileté dans le maniement des affaires, et par la connoissance des matières canoniques ; le second, profond théologien, devoit préparer les définitions du concile ; et le troisième, distingué par le mérite des belles-lettres et le talent de la parole, ajoutoit à cet avantage celui de sa haute naissance et de sa rare vertu. A ces légats, le pape avoit adjoint trois évêques, Thomas Campège, évêque de Feltri, Thomas de Saint-Félix, évêque de Cave, et l'évêque de Bitunte, Corneille Musso, tiré de l'ordre de saint François.

Les légats étant arrivés dès le mois de mars à Trente, excepté Polus, qui s'y rendit un peu plus tard et avec moins d'éclat, de peur des pièges d'Henri VIII; ils s'empressèrent d'ouvrir le concile, aussitôt que le pape leur en eut laissé la liberté. Ainsi le troisième dimanche de l'Avent, qui cette année 1545 tomboit au treizième de décembre, et auquel on commence la messe par ces paroles, *Réjouissez-vous*, commença le concile qui devoit en effet sécher les larmes et fermer les plaies de l'Eglise<sup>1</sup>. Tandis que les fidèles, excités par un jubilé qui leur ouvroit tous les trésors de la grâce et de la clémence divine, imploroient à Rome et dans tout le monde chrétien les lumières du Saint-Esprit pour les Pères assemblés à Trente; ceux-ci au nombre de trente, arrivés les premiers, savoir quatre cardinaux, quatre archevêques et vingt-deux évêques, suivis de cinq généraux d'ordres, mineurs conventuels, observantins, augustins, carmes et servites, avec une multitude de docteurs tant séculiers que réguliers, le clergé du pays, la noblesse et un grand concours de peuple se rendirent à l'église de la Trinité, où les prélats s'étant revêtus de leurs habits pontificaux, se transportèrent processionnellement à l'église cathédrale, dédiée à saint Vigile martyr, et ancien évêque du lieu. Après la messe du Saint-Esprit que célébra le cardinal du Mont, comme premier légat, l'évêque éloquent de Bitunte exhorta les Pères à une pureté de vie et à une élévation de sentiment qui pût leur faire dire aussi dignement qu'aux apôtres tenant le premier concile: *Il a semblé bon au Saint-Esprit et à nous*. On lut ensuite la bulle de convocation, donnée dès l'année 1552, celle qui instituait les légats, et une troisième concernant le jour de l'ouverture. On déclara l'objet du concile comprenant trois chefs, savoir l'extirpation des hérésies régnantes, le rétablissement des mœurs et de la discipline, et la paix entre les princes chrétiens; mais comme ce dernier article étoit plutôt une affaire de négociation politique qu'un objet de délibération doctrinale, on la commit par la suite aux bons offices du pape et de ses nonces auprès des princes. Enfin le premier légat demanda aux Pères, suivant la

<sup>1</sup> Labb. Conc. t. xiv, p. 732. Pallav. Hist. Conc. Trid. l. 1, l. 5, c. 17, n. 8.

coutume, s'il leur plaisoit d'arrêter et de déclarer que le saint concile général de Trente étoit commencé. Tous répondirent : *Il nous platt ainsi*. Après quoi le légat, sous le même bon plaisir des Pères, annonça la seconde session pour le septième jour du mois suivant, et l'on termina celle-ci par le chant du *Te Deum*.

Il n'y avoit point encore d'autres ambassadeurs à Trente, que celui du roi des Romains, celui de l'empereur son frère étant demeuré malade à Venise. Ceux de France, nommés aussitôt qu'on y avoit reçu la première indication du jour de l'ouverture, n'étoient toutefois pas encore en route; non que le roi manquât de bonne volonté, ni même d'empressement pour la célébration du concile : il trouvoit au contraire que l'espace de quatre mois donnés aux évêques pour s'assembler, étoit trop long, et il eût souhaité qu'on ne leur en accordât que trois<sup>1</sup>. Mais les retardements causés pour l'ouverture par l'empereur Charles V, et ses ménagements infinis pour les protestants qui lui étoient peu nécessaires en cas que la paix avec la France fût durable, faisoient craindre au monarque français, que cette paix, de la part d'un prince peu délicat, ne fût qu'un jeu pour le mieux surprendre. Ces inquiétudes jointes au peu d'égard qu'on avoit pour lui dans l'administration du concile, en comparaison de l'empereur, ne l'empêchèrent pas seulement d'y envoyer le grand nombre de prélats qu'il avoit résolu, mais elles lui firent rappeler les quatre évêques qui s'y trouvoient déjà. Deux d'entre eux, savoir l'évêque de Clermont et l'évêque de Rennes, se retirèrent en effet, au grand regret du concile, et avec son agrément néanmoins, en lui promettant d'aller ménager le consentement du roi pour y laisser leurs collègues. Avant qu'ils fussent arrivés, le roi avoit déjà repris ses dispositions favorables pour le concile : de son propre mouvement, il trouva bon que l'archevêque d'Aix et l'évêque d'Agde restassent à Trente, et même que l'évêque de Clermont les y allât rejoindre.

Le 18 de décembre (1546), dans la première des congrégations ou conférences, tant générales que particulières,

<sup>1</sup> Pallav. Hist. Conc. Trid. l. 5, c. 7.

qu'on établit pour préparer le travail des sessions, l'archevêque d'Aix et l'évêque d'Agde assurèrent qu'aussitôt qu'on sauroit en France l'ouverture du concile, les prélats s'empresseroient à y venir en bien plus grand nombre : ils prièrent en conséquence d'en suspendre jusque-là les délibérations. Les légats répondirent que les choses dont on alloit traiter n'étoient que des préliminaires indifférents à une nation particulière, et qu'on useroit de tous les tempéraments convenables pour les résolutions tant soit peu intéressantes. Cette réponse ne satisfit point les deux prélats; mais elle fut approuvée de tous les autres, et confirmée deux jours après dans une seconde congrégation. On demanda d'abord aux Français, s'ils avoient du roi leur maître quelque instruction contraire à ce procédé; et comme ils ne purent rien produire par écrit, on continua ces conférences préliminaires. On y régla tout ce qui concernoit le service et le bon ordre du concile, la bonne intelligence et la célérité dans l'expédition des affaires.

On dut s'occuper en premier lieu, de créer les officiers du concile : car ce que les légats représentèrent que ces sortes de sujets étoient beaucoup mieux connus à Rome d'où l'on avoit coutume de les tirer, que partout ailleurs, il fut décidé que la nomination en seroit renvoyée au pape, de telle manière cependant, qu'il se borneroit à les proposer, sans priver les Pères du droit de les élire. Ainsi fut choisi pour avocat consistorial, Achille de Grassis, Ange Massarel pour secrétaire, et pour abrégiateur, Hugues Boncompagnon. On commit ensuite trois prélats pour viser les titres et les procurations des évêques, pour marquer leurs places et celles des ambassadeurs, sans toutefois qu'ils pussent décider en cas de dispute : l'affaire alors devoit être renvoyée aux Pères par une congrégation. Un article beaucoup plus important étoit l'attribution du droit de suffrage, et surtout la manière de recueillir les voix. Quant au premier point, on convint à Trente d'accorder voix délibérative et décisive aux généraux d'ordres et aux abbés, comme admis depuis long-temps à cette prérogative; mais pour le second chef, les suites fâcheuses de la méthode introduite à Constance d'opiner par nations, engagèrent les légats à prendre l'avis du souverain pontife. Avant de répondre à cette

question importante, on tint un consistoire à Rome; et après une mûre délibération, le pape écrivit à ses légats qu'il falloit observer l'ordre qu'on avoit suivi dans le dernier concile de Latran, à l'exemple des anciens conciles, où chaque prélat opinoit librement de son chef, pour former ensuite la décision sur la pluralité des voix. Le pape répondit en même temps à quelques autres questions qui lui avoient été proposées avec celle-ci, en particulier qu'on devoit se borner à condamner la mauvaise doctrine sans toucher aux personnes qui la soutenoient. Le concile suivit cet avis, mais avec dignité, et véritablement en juge. Il crut si bien avoir droit de juger, nonobstant ces réponses du pape, qu'il ne s'y conforma point pour tout ce qui étoit de l'ordre des matières. Quoique le pontife eût dit alors d'une manière formelle, qu'on ne devoit traiter de la réformation qu'après tous les dogmes, le cardinal del Monte proposa de joindre ces deux matières, en sorte que dans chaque session on fit des canons pour condamner les erreurs, et des réglemens pour corriger les abus : cet avis fut suivi; et Paul III peu satisfait, au moins à la première nouvelle, n'interposa point son autorité.

Le lendemain de l'Épiphanie ayant été marqué pour la seconde session, on s'y prépara par une congrégation qui se tint la veille de cette fête. On y revint sur le droit de suffrage qui avoit été accordé aux réguliers<sup>1</sup>. Pierre Pacheco de Villena, évêque de Jaën, fait depuis peu cardinal, demanda, non pas que tous les réguliers fussent exclus de ce droit, mais simplement qu'on en privât les abbés dont le nombre seroit trop grand. Il venoit d'en citer trois de la seule congrégation du Mont-Cassin, que le pape envoyoit lui-même au concile; ce qui n'empêcha point qu'ils n'éprouvassent de vives oppositions. Il fut enfin réglé qu'ils conserveroient le droit de suffrage, mais que la voix des trois ne seroit comptée que pour une, lorsqu'ils penseroient de même, ainsi qu'il se pratiquoit au sujet des autres religieux, dont le général opinoit pour tous. On refusa aussi de les admettre en crosse et en mitre : cette distinction fut réservée aux seuls évêques. Claude Le Jay l'un

<sup>1</sup> Pallav. t. 2, l. 6, n. 1 et seq.

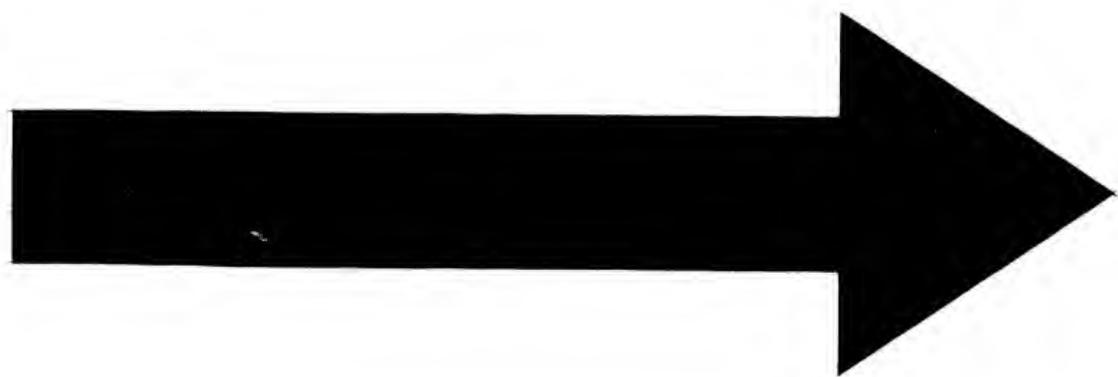
des dix premiers religieux de la compagnie de Jésus, s'étant présenté avec la procuration du cardinal évêque d'Augsbourg, on mit en question s'il auroit voix délibérative. Le pape, en refusant ce droit aux procureurs des évêques en général, afin de les obliger à venir en personne, avoit excepté les évêques d'Allemagne. Celui d'Augsbourg en particulier avoit les raisons les plus légitimes de ne pas s'éloigner de son diocèse, où l'on craignoit à chaque instant l'invasion des hérétiques. Mais les légats appréhendèrent de leur côté que cette inégalité de traitements, tout équitable qu'elle étoit, ne leur fit imputer une partialité odieuse, et le pape approuva leur conduite. C'étoit par le même principe qu'on avoit refusé aux évêques français de nommer expressément le roi très-chrétien dans le décret qui ordonnoit des prières pour tous les princes, cette distinction inusitée d'un seul rendant l'omission des autres injurieuse. Le procurcur du cardinal d'Augsbourg, quoique privé du droit de suffrage, eut néanmoins un rang distingué au concile, même entre ses confrères Laynez et Salmeron, que le pape y avoit envoyés en qualité de théologiens du saint Siège. On voit Le Jay dans les sessions immédiatement après les évêques, avant tous les abbés et les généraux d'ordres.

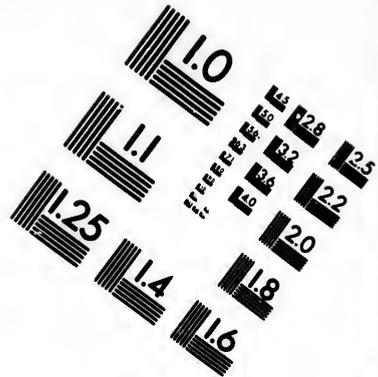
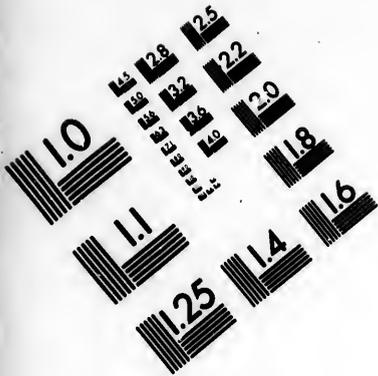
Il y eut encore dans la congrégation du 5 janvier, et dans bien d'autres rencontres, des contestations nouvelles sur le titre du concile. Plusieurs vouloient absolument qu'on y ajoutât ces mots, *représentant de l'Eglise universelle*; d'autres, avec autant de chaleur, demandoient qu'on en retranchât ceux-ci, *les légats apostoliques y présidant*, qu'ils disoient n'avoir été employés par aucun des conciles, à la seule réserve de celui de Constance. Il étoit vrai qu'au moins la première de ces clauses avoit le concile de Constance pour auteur; mais on regardoit celle qui faisoit mention des légats, comme nécessaire pour exprimer l'union du concile avec le pape son chef, contre les folles prétentions des luthériens, qui demandoient un concile détaché du pape. On abandonna au contraire la clause supérieure, comme n'ajoutant rien au titre de *concile œcuménique*, qui exprime suffisamment la représentation de toute l'Eglise, et bien plus encore comme autorisant les sectaires à prétendre que l'ordre hiérarchique ne représentoit pas suffi-

samment l'Église universelle qui comprend aussi les laïques, et que ceux-ci en conséquence devoient, comme les autres, avoir le droit de juger et de décider dans le concile. Ainsi malgré toutes ces fermentations, reste peu surprenant des anciennes idées de Bâle, le titre du concile, à la pluralité des voix, demeura toujours conçu en ces termes : *Le saint et sacré concile œcuménique et général de Trente, assemblé légitimement sous la conduite du Saint-Esprit, les légats apostoliques y présidant*. La manière d'opiner, non plus par nations, mais en donnant chacun sa voix en particulier, fut aussi confirmée dans cette congrégation. Et pour que tout se fit avec ordre et sans aucun trouble, on établit à l'exemple du dernier concile de Latran, trois députations ou bureaux pour traiter des différentes matières. Elles y étoient terminées à fond, on nommoit des personnes habiles pour former les décrets, on les portoit en cet état à une congrégation générale, où les légats se contentoient de proposer les questions sans donner leur avis, afin de laisser aux autres prélats plus de liberté : ils n'opinoient que dans les sessions, où l'affaire étoit portée ensuite, et les décrets ratifiés. Comme ces trois bureaux se tenoient chez chacun des légats, il leur étoit plus facile, parmi les Pères ainsi partagés, de prévenir les cabales, et d'empêcher que les prélats d'un esprit turbulent, ou capables d'imposer par leur éloquence, n'entraînassent les autres dans quelque résolution dangereuse.

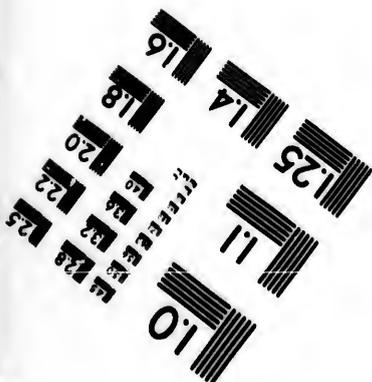
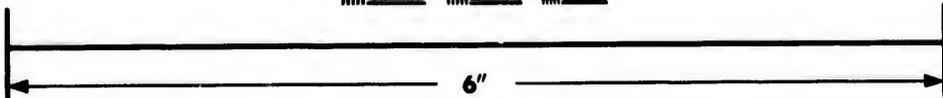
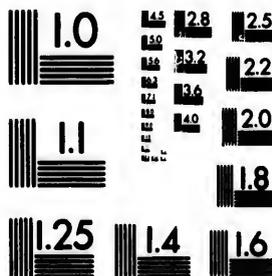
Tout étant ainsi préparé, la seconde session, et la suivante qui se tint près d'un mois après, le 3 de février, furent d'autant plus paisibles, que leurs objets prêtoient moins à la contention. Les décrets, assez improprement dits, de ces deux assemblées solennelles, ne comprenoient guère autre chose qu'une exhortation à une vie vraiment sacerdotale ; à quoi l'on ajouta la lecture du symbole qui se dit à la messe dans toutes les églises catholiques. Outre le redoublement général de ferveur dans la prière, et l'augmentation des aumônes, on recommandoit spécialement à chaque prêtre de dire la messe au moins chaque dimanche, et de jeûner tous les vendredis tant que dureroit le concile<sup>1</sup>. On avertissoit les Pères de s'abstenir

<sup>1</sup> Labb. Conc. t. XIV, p. 741.





**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 873-4903

1.5  
1.6  
1.8  
2.0  
2.2  
2.5

10  
11

de paroles peu mesurées en donnant leurs voix, du ton de hauteur ou d'aigreur, des contestations opiniâtres, et de ces vaines montres d'esprit qui ne peuvent qu'égarer le jugement. Pour les tranquilliser aussi sur le point de la préséance, on ordonnoit que si quelqu'un par hasard n'occupoit pas le rang qui lui étoit dû, la chose ne tireroit point à conséquence pour l'avenir, ni à son désavantage, ni en faveur de son concurrent. Quant à la lecture du symbole, quelques évêques objectèrent qu'une session où l'on n'auroit fait que réciter la formule de foi reçue depuis douze cents ans et adoptée de tous les partis, étoit inutile, et pouvoit même fournir à la dérision : mais le grand nombre jugea, qu'à l'exemple des anciens conciles, il falloit commencer par établir les principes incontestables d'où devoient émaner toutes les décisions; ce qui plut fort aux légats, qui ne vouloient rien entamer de litigieux avant la réunion des Pères qui survenoient de jour en jour, et qui se mettoient en mouvement dans toutes les nations. Ce fut pour la même cause que la quatrième session fut différée jusqu'au huitième d'avril. Ainsi les trois premières ne furent, à proprement parler, que des préliminaires du concile. Cependant pour ne pas perdre un temps précieux, on continua l'examen et la discussion des matières sur lesquelles on auroit à prononcer dans la suite, et l'on prit la coutume de tenir réglement deux congrégations par semaine, le lundi et le vendredi, sans compter celles qu'on assembloit extraordinairement, selon les rencontres qui le demandoient.

Tandis que l'Eglise rassembloit ainsi toutes ses forces, avant les hostilités sérieuses, pour ainsi dire, et durant les préludes du combat, son chef invisible et tout-puissant fit par lui-même justice de l'hérésarque superbe qui causoit tous ces mouvements dans le monde chrétien. Luther qui n'avoit jamais paru plus fort ni plus triomphant, fut frappé de mort subite dans la ville même d'Eisleben sa patrie, la nuit du 17 au 18 février 1546. On raconte fort diversement les circonstances de son trépas, suivant la diversité de parti dans les écrivains. Quelques uns prétendent que peu de moments avant d'expirer, voyant par la fenêtre un ciel pur et bien étoilé, il dit en soupirant : C'en est donc fait, beau ciel ! je ne te reverrai plus.

Ce qu'il y a d'incontestable, c'est qu'il fut prié par les comtes de Mansfeld, enfans apostats du vieux comte, mort bon catholique, de venir terminer quelques différends qu'ils avoient pour leur partage. Il y vint comme en triomphe, traînant avec lui dans le même carrosse la religieuse effrontée qui toujours lui tenoit lieu d'épouse, et les trois malheureux fils qui provenoient de cet inceste sacrilège. Il fut reçu comme un prophète, ou plutôt comme un puissant prince, avec un faste insolent, environné d'une garde nombreuse et superbement montée que les comtes avoient envoyée au devant de lui : il entra, au bruit du canon, de la mousqueterie et de toutes les cloches de la ville. Il prêcha dès le lendemain, et encore trois ou quatre fois depuis, exhalant partout les fureurs d'un énergomène contre le concile occupé à foudroyer sa réforme impie. De la chaire, il passoit à la table, où splendidement servi, il se trouvoit deux fois chaque jour, et dans ses longs soupers surtout se livroit à l'humeur bouffonne qui faisoit diversion aux accès de sa bile. Il se trouva bien d'une vie si conforme au nouvel évangile, jusqu'à ce que le 17 de février, après avoir encore soupé largement, il se plaignit d'un grand mal d'estomac. On lui fit sur-le-champ quelque remède, on le transporta sur un lit, et il y dormit un peu ; mais après minuit le mal ayant tout à coup empiré, on courut aux médecins. Ils lui étoient désormais inutiles. Comme ils se furent mis en devoir de le soulager, il tomba dans une seconde syncope que l'on prit pour un repos, mais qui étoit le sommeil de la mort. Ainsi mourut dans sa soixante-troisième année le corrupteur d'une moitié de l'Europe, et le perturbateur de tout le reste.

Il fut secondé puissamment par Calvin, qui prit alors la première place dans l'arène : Calvin aussi entreprenant et aussi opiniâtre que Luther, aussi sensible à ces attrait enchanteurs de la domination qui ont fait tous les hérésiarques ; moins emporté, moins arrogant, mais plus orgueilleux, infiniment plus artificieux, le plus fier et le plus séditieux des réformateurs, rempli d'une malignité profonde et d'une amertume tranquille, mille fois plus haïssables que tout l'emportement et l'insolence de Luther. Il le surpassoit d'autant plus en ostentation, qu'il se piquoit davantage d'être modeste : au lieu que

Luther s'abandonnoit sans gêne à sa jactance. Les louanges qu'il se donnoit Calvin, forçoient malgré lui les barrières que sa fausse modération avoit posées, et sa modestie même fut souvent la matière de son ostentation. Luther, loin de vanter son éloquence qui entraînoit les peuples après lui, se regardoit comme un moine obscur, nourri dans la poussière de l'école, et peu fait à l'art de discourir : Calvin au contraire, jaloux par-dessus toute chose de la réputation d'éloquence, prenoit tout le monde à témoin de la vigueur incomparable avec laquelle il pressoit un argument, et de l'heureuse brièveté avec laquelle il écrivoit, c'est-à-dire qu'il se glorifioit de raisonner avec plus de force, et de s'énoncer avec plus de précision que personne ; ce qui comprend en deux mots toute la perfection de l'art de bien dire, ou de bien écrire.

Luther avoit cependant plus de génie que Calvin, plus de saillies, plus d'imagination ; il étoit plus original, plus vif, naturellement plus orateur. Mais Calvin qui paroît avoir plus étudié, étoit plus écrivain, plus exact, plus poli, au moins en latin : son style, quoique plus sombre, est plus suivi et plus châtié. Au reste ils excelloient l'un et l'autre dans la langue de leur pays. Luther dans sa vie privée aimoit la plaisanterie, les compagnies amusantes, la bonne chère et les parties de plaisir : Calvin, moins voluptueux de son naturel et plus foible de santé, plus politique ou plus artificieux, sacrifioit les délices de la vie à la passion de la renommée. Tous deux ont eu des peuples entiers pour disciples et pour admirateurs ; et tous deux impatients de la contradiction, n'ont jamais plus signalé la fécondité de leur éloquence que par les injures. Le beau style de Calvin, comme les tirades bouffonnes de Luther, est souillé à chaque page par les noms de fou, de fripon, d'ivrogne, d'enragé, d'âne et de pourceau <sup>1</sup>. Après quoi il vante encore son sang-froid, et prétend que la seule indignité des sujets lui a fourni toute la dureté de ces expressions, sans qu'il y ait eu de sa part la moindre amertume. Tous deux enfin, s'attaquant aux Pères de la sainte antiquité aussi-bien qu'aux docteurs de leur temps, traitoient ces organes du ciel, et le corps même de ces

<sup>1</sup> Def. in Westph. opus. p. 779.

garants sacrés de la tradition, d'écoliers, de bonnes gens, d'esclaves de la routine, asservis sans discernement à des coutumes introduites sans raison. Luther avoit ébauché la réforme, ou plutôt suscité l'orage qui tendoit à tout bouleverser; Calvin le prolongea, le rendit plus terrible, et infiniment difficile à calmer. Mais s'il put détruire, il n'édifia rien, et le vice de l'œuvre ne servit qu'à diffamer l'ouvrier.

Luther, observé à part, et avec tous les talents funestes que nous ne prétendons pas lui disputer, eut, avec du génie, beaucoup d'éloquence ou de véhémence, un savoir peu commun de son temps, et un ascendant prodigieux sur l'esprit des personnes avec lesquelles il avoit à traiter. Mais il y eut tout à la fois tant de défauts dans son humeur, dans sa conduite, dans ses écrits même, où sans parler davantage de mille choses extravagantes et honteuses, on ne trouve jamais rien d'achevé, qu'on ne peut guère attribuer sa célébrité qu'à son audace et aux rencontres qui l'ont déployée. Si Luther n'eût pas troublé, comme il l'a fait, tout le monde chrétien, il seroit demeuré à jamais enseveli dans la foule obscure des hommes pernicioeux, qui heureusement naissent en bien plus grand nombre que les occasions propres à les signaler.

Quelques semaines seulement avant sa mort, il s'étoit montré plus furieux que jamais contre les docteurs de Louvain, qui avoient publié trente-deux articles de doctrine contre ses paradoxes hérétiques<sup>1</sup>. Ses disciples eux-mêmes ne purent voir sans honte les égarements à peine croyables de son esprit. Les bouffonneries les plus plates, les plus misérables équivoques, comme *vacultas* au lieu de *facultas*, *ecclesia cacolyca* au lieu de *catholica*; tels sont les ornements de son ouvrage, parce que ces barbarismes font quelque allusion aux vaches et aux loups. Pour tourner en ridicule les docteurs qu'on avoit coutume d'appeler *nos mattres*, il les nomme au contraire, et dix fois de suite, *nostrilli magistrolli, magistrolla bruta*. Il ajoute qu'ils substituent à la parole de Dieu tout ce qu'ils vomissent, tout ce qu'ils.... mais notre langue se refuse à ces expressions : *quidquid ructant, vomunt et cacant*<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Cochl. Act. et Script. Luther. ad ann. 445, p. 311. Hosp. p. 199. — <sup>2</sup> Luther. C. art. Lov. Thes. 27.

C'est ainsi que cet homme sans front et sans jugement s'embarassoit peu de se dévouer lui-même aux mépris publics, pourvu qu'il outrageât ses antagonistes. Dans le même temps, malgré ses réconciliations plâtrées avec les zuingliens, il ne les traitoit pas mieux que les docteurs catholiques. Entre toutes les béatitudes, disoit-il, je me borne à celle du psalmiste : Heureux l'homme qui n'a point participé au conseil impie des sacramentaires, et qui ne s'est point assis dans la chaire empestée de Zurich.

Cependant toutes ces fureurs, tous ces écarts honteux du chef de la réforme n'en ralentissoient pas les progrès. Les princes protestants s'assemblèrent à Francfort, presque aussitôt que le concile eut été ouvert à Trente, prirent des mesures pour empêcher ses entreprises, resserrèrent les nœuds de leur confédération, convinrent des contributions à fournir et des armemens à faire en cas de besoin, et sollicitèrent néanmoins l'empereur de pacifier les affaires de la religion. Il n'étoit pas nécessaire de presser beaucoup ce prince, pour l'engager à s'ingérer dans un genre d'administration si étranger à sa puissance, et si déplacé surtout depuis que le concile étoit assemblé pour l'objet même que les sectaires lui demandoient. Mais le travers, ou la politique intéressée de Charles V, durant toutes les affaires du luthéranisme, fut toujours de fonder, ou de paroître fonder sur ses diètes trompeuses des espérances qui ne se réalisèrent jamais.

Il avoit retardé l'ouverture du concile, au point de le mettre en discrédit parmi les nations les plus chrétiennes, afin d'obtenir ce qu'il prétendoit des états de l'empire assemblés à Worms<sup>1</sup> : dans la même vue, et faisant encore plus d'injure au concile qui se trouvoit en plein exercice, il voulut qu'on tint la conférence de Ratisbonne, ordonnée dans la dernière assemblée des états. Il y envoya quatre docteurs catholiques, à la tête desquels étoit le célèbre Cochlée, si ardent pour la défense de la foi, qu'il se transportoit partout où luisoit quelque apparence de bien, souvent même sans prendre de sauf-conduit, et ne semblant qu'aspirer au martyre. Il y vint un pareil nombre de théologiens protestants des plus fameux du parti,

<sup>1</sup> Cochl. ad an. 1545. Sleid. comm. l. 16, p. 555.

savoir, Bucer, Brentius, Erard, Schnef et Georges Major. L'évêque d'Eichstet et le comte de Furstemberg, assistés de huit auditeurs mi-partis, étoient commis pour présider. Ainsi l'égalité se trouvoit parfaite entre la foi constante de l'Eglise et la nouveauté déjà frappée d'anathème, et l'arbitrage également partagé entre l'ordre ecclésiastique et le séculier. Mais le ciel ne permit pas qu'il en arrivât d'autre scandale, que celui de cette agrégation naissante. A peine on avoit agité la première question, que l'empereur ayant envoyé l'évêque de Naümbourg pour troisième président, et l'électeur de Saxe ayant rappelé ses théologiens, tous ceux du parti se retirèrent, et la lutte finit faute de champions. Cet affront, qui fut très-sensible à Charles V, ne l'empêcha pas de tenir quelques mois après, une diète au même lieu, où il se rendit en personne aussitôt qu'il fut guéri d'un accès de goutte qui ne lui avoit pas permis d'arriver plus tôt. Présent ou absent, il put également sentir la nécessité de prendre une autre méthode. On fit si peu d'honneur à sa présence, qu'il ne vint presque à la diète, de la part des protestants déclarés, que les ambassadeurs du comte palatin, avec les députés de quatre ou cinq villes impériales. Charles sentit enfin qu'il falloit agir avec plus de vigueur, et parut en prendre dès lors la ferme résolution.

Frédéric II, électeur palatin, surnommé le Sage; mais que signifie ce titre dans le langage du siècle? Frédéric, dit encore le Valenreux et le Magnanime, pour s'être dévoué à la défense du nom chrétien, et avoir sauvé la ville de Vienne près de tomber sous le joug ottoman, envahit l'an 1544 l'électorat sur ses neveux; et moins de deux ans après, il eut entièrement établi sa rebelle réforme. Dès le 10 de janvier 1546, les moines étant défrqués, les religieuses prostituées ou vagabondes, le libertinage des prêtres couvert du nom de mariage, l'électeur substitua dans les églises d'Heidelberg les prières tudesques à la majesté du divin office, et la cène hérétique au sacrifice adorable de nos autels. Il reçut des félicitations pompeuses des autres protestants, auxquels il répondit par des promesses de renchérir sur tout ce qu'il avoit pu faire jusque-là.

Le calvinisme faisoit dans le même temps des progrès encore plus considérables en France<sup>1</sup>. Ce fut alors que cette secte, la plus inquiète des sacramentaires, et qui bientôt les engloba toutes, établit une espèce d'église jusque dans la capitale de ce royaume. Un noble campagnard du Maine, nommé la Ferrière, à qui l'enthousiasme tenoit lieu de science, et qui craignoit la recherche qu'on faisoit avec beaucoup de rigueur contre les hérétiques de sa province, se retira dans cette grande ville où il comptoit se cacher plus facilement. Sa femme qu'il avoit amenée avec lui y étant accouchée, il ne voulut jamais que l'enfant reçût le baptême par les mains des catholiques, et surtout avec les cérémonies accoutumées, qu'il traitoit d'impiétés abominables, sans pouvoir en dire aucune raison. Ne voulant pas cependant laisser mourir son enfant sans baptême, il pria quelqu'un de sa secte de venir le lui administrer. Elle n'étoit point encore en état de remuer à Paris, ni même de s'y mettre en défense; on fit des difficultés proportionnées au péril où l'on s'exposoit; la Ferrière fit des instances plus vives encore, et obtint ce qu'il demandoit. Cet essai ayant réussi, on institua un ministre à qui les réformés pussent avoir recours, tant pour l'administration du baptême que pour les autres fonctions du ministère; après quoi, on dressa quelques réglemens, on établit une espèce de consistoire et l'on pourvut à sa sûreté par la voie du secret, jusqu'à ce que l'on fût en état de le faire par la force et la rébellion. Ce pasteur mémorable, comme institué le premier à Paris, fut un laïque de vingt-deux ans, nommé la Rivière.

L'hérésie cherchoit en même temps à s'établir en Italie, et déjà quelques membres du clergé de Mantoue s'en trouvoient infectés au point d'oser attaquer les vérités catholiques dans les cercles et les écoles. Le cardinal de Mantoue, par sa vigilance autorisée d'un bref du pape, qui soumettoit les religieux mêmes à sa sévérité, arrêta le mal à sa naissance<sup>2</sup>. Le pontife, par un autre bref, exhorta le duc de Ferrare à réprimer un séducteur nommé Valentin, qui brouilloit avec beaucoup d'artifice dans la ville de Modène. Docile à la voix du chef de

<sup>1</sup> *Rev. Hist. eccl.* t. 2, p. 97. — <sup>2</sup> *Brev. Paul. III*, an. 11. p. 413.

l'Eglise, le due, en prince catholique et sage, coupa court à toutes les alarmes, en renfermant sans délai le perturbateur dans une étroite prison.

A Trente, les fréquentes et savantes conférences avoient mis les Pères en état de vider les plus importantes questions. On crut devoir traiter avant toutes choses de la canonicité des livres saints, qui sont les premiers fondemens de la foi chrétienne, et dont les novateurs accusoient les prélats catholiques de savoir à peine les noms. On convint d'abord unanimement qu'il falloit approuver tous les livres de l'Écriture sainte, qui sont admis depuis si long-temps dans toutes les églises; mais il y eut partage d'avis entre les cardinaux mêmes sur la manière dont se feroit cette approbation. Les cardinaux del Monte et de Villena ou Pacheco étoient d'avis qu'on les approuvât, précisément parce qu'ils étoient reçus de l'Eglise, et sans nul autre examen. « Les anciens conciles, disoient-ils, ont suffisamment examiné cette matière, et ce seroit leur faire injure que de la rappeler à des discussions nouvelles. Et à quelle autre fin pourroient-elles servir? à faire imaginer qu'à Trente on auroit douté des Écritures sur lesquelles se fonde l'Eglise pour combattre les hérétiques, d'avoir rendu les anciens conciles suspects d'imprudence et d'erreur. L'examen a pour fin la connoissance de la vérité, et il devient inutile quand la vérité est connue. »

Les trois autres cardinaux, Cervin, Polus, et Madruce évêque de Trente, répliquèrent que la discussion ne servoit pas seulement à découvrir la vérité, mais à la confirmer et à l'autoriser de plus en plus; que les Pères ne devoient pas se nourrir eux seuls de la doctrine céleste, mais en repaître les fidèles, les pasteurs même, et de plus confondre la fausse et superbe suffisance des hérétiques; afin que le respect qu'on témoignoit à la vénérable antiquité, en disant qu'on lui devoit déférer sans examen, pourroit se regarder comme un faux-fuyant de la paresse, ou comme le voile de l'ignorance. Ce dernier motif surtout fut efficace dans la bouche du docte cardinal Cervin, l'un des principaux organes employés par le Saint-Esprit, pour ajouter à toutes les qualités saintes du concile de Trente celle de savant et lumineux concile. Il étoit de

la sagesse suprême de lui donner encore ce genre d'ascendant sur la secte qui a présumé davantage de sa capacité, spécialement dans l'intelligence des Ecritures, règle unique de sa créance arbitraire. La voix de Cervin ayant prévalu, on nomma des commissaires pour examiner les endroits qui pouvoient avoir été altérés, soit dans le texte original, soit dans les traductions diverses de l'Ecriture; pour comparer ces versions ensemble, et les confronter avec les originaux, pour marquer enfin la version la plus digne d'être adoptée par l'Eglise. Différents Pères parlèrent fortement en faveur des originaux sur lesquels ils souhaitoient que le concile, comme assuré de l'infaillibilité, fit une version qu'on pût sans nulle réserve nommer authentique; mais cet ouvrage, indépendamment des autres difficultés, parut trop long pour se faire dans un concile. La proposition ne laissa pas de fournir une idée précieuse, par rapport à la Vulgate latine, pour laquelle on opina comme étant la plus répandue dans l'Eglise depuis un millier d'années: ce fut de prier le souverain pontife de la faire corriger par des hommes d'une habileté reconnue, de la faire imprimer en cet état, et d'en envoyer des exemplaires à chaque siège épiscopal; ce qui s'exécuta dans la suite. On prit aussi la résolution d'interdire, quant aux citations publiques de l'Ecriture, le grand nombre des autres versions qui ne pouvoient causer que de la confusion et de l'incertitude. Ainsi la Vulgate fut seule reçue comme authentique: non pas toutefois qu'on la prétendit conforme au texte original dans toutes ses expressions; mais on garantit qu'elle ne contient rien de contraire à la foi ni aux bonnes mœurs, et qu'on y peut puiser en toute sûreté les vérités de la religion.

Il y eut encore plusieurs observations, également savantes et sages, sur le sens et les interprétations de l'Ecriture, sur les éditions et les impressions qui s'en faisoient, sur les applications forcées, bizarres, profanes et superstitieuses du texte sacré: détail trop étendu et trop sec, pour trouver place dans l'histoire. Mais la seule exposition du décret suffira pour montrer que rien n'a échappé à la circonspection et à la sagesse visiblement divine du concile de Trente. Il ne faut que la rapprocher des fades ironies qu'en ont faites quelques plumes

tudesques, pour se convaincre que le fanatisme ne leur rend pas l'imposture plus étrangère que la mauvaise plaisanterie.

Des livres de l'Écriture sainte, les congrégations passèrent à l'examen de la tradition, c'est-à-dire, de la doctrine de Jésus-Christ et des apôtres qui n'est pas consignée dans les livres canoniques, mais qui nous est venue de bouche en bouche, ou qui se trouve dans les ouvrages des Pères et dans les autres monuments ecclésiastiques. Il paroît que le concile prit un soin tout particulier de choisir, parmi les différentes nations, les évêques préposés à l'examen de cette partie du saint dépôt, pour avoir le témoignage des différentes églises qui en sont dépositaires, et pour mieux confondre la téméraire singularité des novateurs qui n'admettoient point cette précieuse partie du fondement de la foi chrétienne. On choisit entre autres l'archevêque d'Armagh, métropolitain de toute d'Irlande, à qui les apostats dont il fuyoit la communion ont voulu faire un crime ou un ridicule, de n'avoir jamais vu son église, tandis que la tyrannie d'Henri VIII, non moins sanguinaire en Irlande qu'en Angleterre, l'en tenoit éloigné. Ils ont attaqué de même l'archevêque d'Upsal, primat de Suède, qu'ils appellent évêque factice; comme si le pape ne lui eût qu'attribué l'épiscopat, comme ils le feignent de plusieurs autres, afin de grossir par une vaine enflure le nombre des Pères du concile. Si ce prélat nommé Oläus le Grand ou Magnus, et grand en effet tant par ses vertus que par ses écrits, fut indigne de siéger au concile pour avoir été chassé de son église par un roi superbe de son royaume, combien les lâches adulateurs de l'apostasie couronnée ne sont-ils pas plus indignes qu'on ouvre seulement l'oreille à leurs calomnies contre la foi persécutée!

Claude Le Jay de la compagnie de Jésus, procureur du cardinal évêque d'Augsbourg, observa judicieusement qu'il y avoit des traditions d'espèce différente, et qui demandoient à être différemment traitées; les unes concernant la foi et les principes non moins invariables des mœurs; les autres ne regardant que les rites et les observances, qui ont varié en partie, selon les temps et les lieux. Ce qui donna occasion au cardinal Cervin de représenter qu'il ne falloit recevoir généralement que les traditions transmises depuis les apôtres jusqu'au temps où

l'on vivoit. Vincent Lunelle, docteur de l'ordre de saint François, dit que les traditions n'étoient en usage que par l'autorité de l'Eglise, et que les livres saints eux-mêmes recevant d'elle toute leur autorité, selon ce que dit saint Augustin, qu'il ne croiroit point à l'Evangile si l'Eglise ne l'y obligeoit, il falloit traiter de l'Eglise avant de toucher à la tradition. Mais cet avis qui, tout en rendant hommage à l'autorité des traditions, en reculoit l'examen, fut mal accueilli.

Celui du carme Antoine Marinier causa une sorte de scandale. Il dit nettement qu'il étoit inutile de parler de traditions, s'engagea dans une longue suite de subtilités et de sophismes, pour prouver qu'on ne devoit pas distinguer deux sortes d'articles de foi, les uns laissés par écrit, et les autres transmis de bouche en bouche; puis il conclut qu'à l'exemple des saints Pères il ne falloit parler de la tradition qu'avec une réserve extrême, et en se gardant bien de l'égaliser à l'Ecriture. Le cardinal Polus, quelle que fût la douceur de son caractère, ne put entendre ce langage sans la plus vive émotion. « Get avis étrange, dit-il, convient beaucoup mieux à ces colloques d'Allemagne où l'on sacrifie la vérité à un vain espoir de conciliation, qu'à un concile œcuménique où l'on ne doit avoir en vue que la conservation de la foi. Il n'est point de paix à faire avec les hérétiques, à moins qu'ils ne reçoivent la doctrine de l'Eglise dans toute son étendue. La matière des traditions, à ne consulter que la prudence de frère Marinier, est une mer toute remplie d'écueils; mais le plus dangereux de tous les écueils, c'est à mon sens le raisonnement scandaleux que nous venons d'entendre, et dont il ne reste plus qu'à conclure qu'il n'y a point de traditions dans l'Eglise. » Les subtilités du docteur carme, ainsi combattues, loin d'imposer à personne, ne servirent qu'à répandre sur sa foi des ombrages qu'il eut encore l'étourderie d'augmenter par la suite. On continua les conférences touchant la matière de la tradition aussi-bien que sur l'Ecriture, on entendit le rapport des commissaires, on dressa les décrets, et l'on y mit la dernière main dans une congrégation générale qui se tint le 7 avril.

† Fra-P. Hist. Conc. Trid. l. 2, p. 188.

Le lendemain, jour marqué pour la quatrième session, les Pères, dont le nombre augmentoit de jour en jour, s'assemblèrent à l'ordinaire dans l'église cathédrale. Outre les cardinaux présidents, on y vit ce jour-là le cardinal Madruce et le cardinal Pacheco, neuf archevêques et quarante-deux évêques, sans compter les généraux d'ordres, les abbés et les docteurs tant réguliers que séculiers. On y vit aussi un ambassadeur de l'empereur, savoir dom François de Tolède, qui avoit été associé à dom Diègue de Mendoza devenu infirme, et qui fut placé après les légats, de telle manière que la préséance demeurât indécise entre lui et le premier des cardinaux qui ne présidoient point. C'étoit le tempérament qu'on avoit pris pour ne point offenser le sacré collège, et pour satisfaire en même temps la hauteur castillane qui ne vouloit céder le pas qu'aux seuls représentants du souverain pontife. Il n'étoit aucun genre d'entraves qui ne dût gêner le concile, et bien souvent par le fait de ses protecteurs naturels.

Quelques jours avant la session, Pierre-Paul Vergerio, évêque de Capo-d'Istria, se présenta pour y avoir place. Il avoit voyagé en Allemagne, et y avoit tant de goût pour les nouvelles doctrines, qu'à son retour en Italie il y entraîna son frère Jean-Baptiste Vergerio, évêque de Pola. Il voulut aussi corrompre son peuple, en usant néanmoins de voies détournées, et en se couvrant des voiles les plus spécieux; ce qui n'empêcha point qu'il ne se rendît suspect de luthéranisme, et qu'il ne fût même déferé secrètement à Rome. Il se flatta d'effacer ces impressions en venant au concile, où l'on désiroit fort de voir augmenter le nombre des Pères; mais cette considération ne balança point dans l'esprit des légats celle de la tache qu'on imprimeroit à cette sainte assemblée en plaçant un hérétique parmi les juges de la foi. On se fût même saisi de sa personne, si l'on n'eût craint de porter atteinte à la liberté du concile. Les légats lui refusèrent toute entrée jusqu'à ce qu'il se fût justifié devant le pape. Il parut se soumettre, demanda et obtint des lettres de recommandation, à l'effet d'être renvoyé par-devant ses juges naturels, savoir le légat et le patriarche de Venise: mais envisageant bientôt les suites d'un procès dont sa conscience lui annonçoit le danger, il quitta l'Italie, et

se réfugia chez les Grisons où il professa ouvertement le luthéranisme.

On comença la quatrième session, comme toutes les autres, par une messe solennelle du Saint-Esprit, que célébra l'archevêque de Sassari en Sardaigne. Augustin Bonnuccio, général de l'ordre des servites, fit le sermon en langue latine. On chanta les litanies, le *Veni Creator* et toutes les prières accoutumées; après quoi l'archevêque officiant lut d'une voix haute et distincte toutes les décisions, demandant sur chacune si on l'approuvoit; ce qui ne pouvoit plus souffrir de difficulté, après tant de conférences, de discussions et les attentions de toute espèce pour les dresser et les rédiger. Elles étoient conçues en ces termes :

« Le saint et sacré concile de Trente œcuménique et général, légitimement assemblé sous la conduite du Saint-Esprit, et présidé par les légats du siège apostolique, considérant que les vérités de la foi et les règles des mœurs sont contenues dans les livres écrits, et sans écrit dans les traditions, qui reçues de la bouche de Jésus-Christ par les apôtres, ou des apôtres à qui le Saint-Esprit les avoit dictées, nous sont parvenues comme de main en main : le saint concile, suivant l'exemple des Pères orthodoxes, reçoit tous les livres, tant de l'ancien que du nouveau Testament, et aussi les traditions concernant soit la foi, soit les mœurs, comme sorties de la bouche de Jésus-Christ ou dictées par le Saint-Esprit, et conservées dans l'Eglise par une succession continue, et il les embrasse avec le même respect et la même piété. Et afin qu'aucune personne ne puisse douter quels sont les livres saints que reçoit le concile, il a voulu que le catalogue en fût inséré dans ce décret. » Suit la liste de tous les livres canoniques du vieux et du nouveau Testament, tels qu'ils sont imprimés de suite dans la Vulgate. Après quoi : « Si quelqu'un, reprend le concile, ne reçoit pas comme sacrés et canoniques, ces livres entiers, avec toutes leurs parties, ou s'il méprise avec connoissance et délibération les traditions susdites, qu'il soit anathème. »

Le second décret regarde l'édition et l'usage des livres sacrés. Le concile y déclare et statue, que l'ancienne édition, nommée Vulgate, et approuvée dans l'Eglise par l'usage de

tant de siècles, doit être tenue pour authentique dans les leçons publiques, les disputes, les prédications et les explications; et que personne, sous quelque prétexte que ce puisse être, n'ait l'audace ou la présomption de la rejeter. De plus, pour contenir les esprits inquiets, il ordonne que dans les choses de la foi et de la morale, qui ont rapport au maintien de la doctrine chrétienne, qui que ce soit n'ait assez de confiance en son propre jugement, pour tirer les livres saints à son sens particulier, contre l'interprétation que lui a donnée et que lui donne notre mère la sainte Eglise, à qui il appartient de juger du vrai sens et de la véritable interprétation des saintes Ecritures, ou contre le sentiment unanime des Pères, et quand bien même ces interprétations ne devroient jamais être mises en lumière. Les contrevenants seront déclarés par les ordinaires, et soumis aux peines de droit.

« Voulant aussi, continue ce décret, mettre un frein à la licence des imprimeurs, qui se croient tout gain permis, le saint concile décerne et statue, qu'à l'avenir la sainte Ecriture, et surtout cette ancienne édition de la Vulgate, soit imprimée le plus correctement qu'il sera possible, et qu'il ne soit permis à personne d'imprimer, ou de faire imprimer aucuns livres traitant des choses saintes, sans le nom de l'auteur, ni même de les vendre ou de les garder chez soi, s'ils n'ont été examinés auparavant et approuvés par l'ordinaire, sous peine d'anathème, et de l'amende pécuniaire portée dans les canons du dernier concile de Latran. Et si ce sont des réguliers, outre cet examen et cette approbation, ils seront obligés d'obtenir encore la permission de leurs supérieurs, qui examineront ces livres suivant la forme de leurs statuts. Ceux qui les débiteront ou les feront courir en manuscrits, sans avoir été auparavant examinés et approuvés, seront sujets aux mêmes peines que les imprimeurs; et ceux qui les auront chez eux, et qui les liront, s'ils n'en déclarent les auteurs, seront traités comme le seroient les auteurs eux-mêmes. Or ces approbations et ces examens se feront d'une manière entièrement gratuite, dans la seule vue d'autoriser, ou de faire tomber ce qui le méritera. »

Le saint concile voulant encore réprimer la témérité avec laquelle on emploie les paroles et les sentences de l'Ecriture

sainte à toutes sortes d'usages profanes, à des plaisanteries, des médisances, des libelles diffamatoires, et même à des superstitions, des charmes impies et diaboliques, des divinations, des sortilèges; il enjoint et commande, afin d'abolir cette irrévérence et ce mépris des paroles sacrées, et afin que personne à l'avenir n'ose en faire de pareils abus, que les évêques punissent tous ces coupables par les peines de droit et par d'autres châtimens arbitraires, comme des corrupteurs et des profanateurs de la parole de Dieu. La lecture des décrets étant finie, le prélat qui l'avoit faite, annonça la session suivante pour le jeudi après la Pentecôte 17 juin de la même année 1546.

Dans les congrégations qui se tinrent à l'ordinaire afin de rendre cette cinquième session paisible, il y eut des contestations très-vives principalement sur les privilèges des réguliers. L'évêque de Fiésole surtout les combattit si vivement, que le cardinal del Monte qui leur étoit favorable, comme la plupart des évêques italiens, écrivit à Rome, afin d'interdire l'entrée du concile à cet évêque, aussi-bien qu'à celui de Chiozza qui n'étoit pas plus pacifique; mais le pape ne goûta point ce conseil. Il répondit qu'il falloit ménager ces deux évêques, et se contenter de leur faire quelques réprimandes en particulier, afin de ne pas donner lieu de croire que les Pères n'avoient pas la liberté de s'expliquer. On trouve la même réserve dans une autre réponse en forme de bulle faite par Paul III à ses légats qui le consultoient souvent sur la conduite qu'ils devoient tenir à Trente. « Quoique le concile, porte-t-elle (au sujet de la réforme qu'on lui proposoit de quelques droits ou privilèges abusifs), quoique le concile ait été légitimement convoqué, et que les légats y président avec une pleine puissance; néanmoins, pour donner plus de force à ce qui sera statué contre le droit commun et les concessions apostoliques, en ce qui regarde l'application du premier bénéfice vacant en chaque église à l'établissement d'un lecteur de théologie, comme en tout ce qui s'ordonnera contre les quêteurs, les prédicateurs, les réguliers, les curés et les autres personnes exemptes par privilège; il a supplié le pape d'y vouloir consen-

1 Legator. epist. ad card. Farn. 11 et 15 maii 1546. — 2 Rayn. an. 1546. n. 86.

tir et à l'autoriser. C'est pourquoi Sa Sainteté approuve et confirme tout ce que le concile ordonnera sur ces objets. » Il est vrai que les légats avoient fait quelque changement dans cette bulle, à cause de certains termes qui pouvoient sembler déroger à l'autorité du concile, et occasioner des disputes hors de saison ; mais le pape, en leur laissant cette liberté, montrait bien qu'il ne prétendoit pas tyranniser les Pères. L'évêque de Fiésole ne laissa pas d'ajouter qu'il n'admettoit la bulle qu'autant qu'elle ne porteroit point de préjudice à l'autorité universelle du concile. Elle fut approuvée simplement et unanimement par tous les autres.

Il en fut de même des décrets, qui, après plusieurs débats, passèrent enfin presque unanimement ; en sorte que le jour de la session, il ne s'agit plus que d'en faire la lecture, pour leur donner leur sanction authentique. L'empereur, par ménagement pour les luthériens, avoit encore demandé qu'on ne touchât point au dogme ; mais le pape ayant écrit aux légats qu'une pareille conduite dont l'empereur ne sentoit pas la conséquence, ne pouvoit que nuire au concile et à l'Église, ils avoient aussitôt proposé la question du péché originel, pour établir les vérités catholiques dans le même ordre qu'elles étoient attaquées par les novateurs. C'est pour la même raison que le décret dogmatique prononcé à ce sujet est divisé en cinq anathèmes ou articles, dont les quatre premiers suivent pas à pas Zuingle, et le cinquième est contre Luther en la manière suivante :

I. Si quelqu'un ne confesse pas qu'Adam le premier homme, après avoir transgressé dans le paradis le commandement de Dieu, perdit aussitôt la sainteté et la justice dans laquelle il avoit été établi, et que par ce péché de désobéissance il encourut la colère et l'indignation de Dieu, et en conséquence la mort dont Dieu l'avoit menacé auparavant, et avec la mort, la captivité sous la puissance de celui qui eut ensuite l'empire de la mort, c'est-à-dire du démon, et que par cette prévarication, Adam, selon le corps et l'âme, a été changé en un pire état : qu'il soit anathème.

II. Si quelqu'un soutient que la prévarication d'Adam n'a nui qu'à lui seul, et non pas à sa postérité ; et que ce n'a été que pour lui, et non pas aussi pour nous, qu'il a perdu la

eries, des  
es super-  
inations,  
cette ir-  
personne  
ques pur-  
d'autres  
es profa-  
rets étant  
suivante  
née 1546.  
e afin de  
contesta-  
réguliers.  
t, que le  
la plupart  
e l'entrée  
iozza qui  
point ce  
évêques,  
en parti-  
ères n'a-  
ême ré-  
faite par  
conduite  
rte-t-elle  
droits ou  
mement  
ne puis-  
qui sera  
oliques,  
cant en  
ologie,  
urs, les  
ersonnes  
consen-

justice et la sainteté qu'il avoit reçue de Dieu ; ou qu'étant souillé personnellement par le péché de désobéissance, il n'a transmis à tout le genre humain que la mort et les peines du corps , et non pas le péché qui est la mort de l'âme : qu'il soit anathème, puisqu'il contredit l'apôtre qui dit, *que le péché est entré dans le monde par un seul homme, et la mort par le péché; et qu'ainsi la mort est passée dans tous les hommes, tous ayant véché dans un seul.*

III. Si quelqu'un soutient que ce péché d'Adam, qui est un dans sa source, et qui étant transmis à tous par propagation et non par imitation, devient propre à chacun, peut être effacé ou par les forces de la nature humaine, ou par d'autres remèdes que les mérites de Jésus-Christ, l'unique médiateur, qui nous a réconciliés avec Dieu par son sang, étant devenu notre justice, notre sanctification et notre rédemption ; ou s'il nie que les mêmes mérites de Jésus-Christ soient appliqués, tant aux adultes qu'aux enfants, par le sacrement du baptême conféré selon la forme de l'Eglise : qu'il soit anathème ; parce qu'il *n'est pas sous le ciel un autre nom donné aux hommes, par lequel nous devons être sauvés.* Ce qui a donné lieu aux paroles suivantes : *Voilà l'agneau de Dieu, voilà celui qui ôte les péchés du monde ; vous tous qui avez été baptisés, vous avez été revêtus de Jésus-Christ.*

IV. Si quelqu'un nie que les enfants nouvellement sortis du sein de leurs mères, même ceux qui sont nés de parents baptisés, aient besoin de recevoir aussi le baptême ; ou s'il dit, qu'ils sont baptisés véritablement pour la rémission des péchés, mais qu'ils ne tirent d'Adam aucune faute originelle qui ait besoin d'être expiée par l'eau de la régénération pour obtenir la vie éternelle ; d'où il s'ensuivroit qu'en eux la forme du baptême pour la rémission des péchés seroit fausse, et nullement véritable, qu'il soit anathème ; puisqu'on ne doit pas entendre autrement que l'Eglise catholique répandue partout n'a toujours entendu, ces paroles de l'apôtre : *Le péché est entré dans le monde par un seul homme, et la mort par le péché ; et la mort est ainsi passée dans tous les hommes, tous ayant péché dans un seul.* C'est en vertu de cette règle de foi, suivant la tradition des apôtres, que les petits enfants même

qui n'ont encore pu commettre aucun péché personnel, sont véritablement baptisés pour la rémission des péchés, afin que la régénération efface en eux ce qu'ils ont contracté de souillure par la génération; car *quiconque ne renait de l'eau et du Saint-Esprit, ne peut entrer dans le royaume de Dieu*. On laissa néanmoins aux écoles la liberté de croire que les enfants morts sans baptême ne souffrent pas la peine du feu, pourvu qu'on les crût exclus de la béatitude, et les Pères mêmes parurent pencher vers ce sentiment. Saint Augustin, comme nous l'avons montré en rendant compte de ses œuvres, a varié dans cette opinion, suivie constamment par beaucoup d'autres saints docteurs, et par le torrent des scolastiques. Les dominicains vouloient que ces enfants restassent dans les limbes, en un souterrain ténébreux, mais sans souffrir la peine du feu. Les cordeliers prétendoient qu'ils seroient sur la terre, et jouiroient de la lumière. Cette dispute ne parut point assez grave au concile pour qu'il prononçât.

V. Si quelqu'un nie que par la grâce de Jésus-Christ, qui est conférée dans le baptême, l'offense du péché originel soit remise; ou soutient que tout ce qu'il y a proprement et véritablement de péché, n'est pas ôté, mais est seulement comme rasé, ou n'est pas imputé : qu'il soit anathème; car Dieu ne hait rien dans ceux qui sont régénérés, parce qu'il *n'y a point de condamnation pour ceux qui sont véritablement ensevelis avec Jésus-Christ par le baptême contre la mort; qui ne marchent point selon la chair, mais qui dépouillant le vieil homme et se revêtant du nouveau, créé selon Dieu, sont devenus innocents, sans tache, héritiers de Dieu et cohéritiers de Jésus-Christ*, en sorte qu'il n'est plus rien qui fasse obstacle à leur entrée dans le ciel. Le saint concile reconnoît toutefois et confesse, que la concupiscence, ou le foyer du péché, reste dans les personnes baptisées; laquelle ayant été laissée pour être combattue, ne peut nuire à ceux qui ne donnent pas leur consentement, mais qui résistent courageusement par la grâce de Jésus-Christ. *Celui-là au contraire sera couronné, qui aura légitimement combattu*. Cette concupiscence que l'apôtre appelle quelquefois péché, le saint concile déclare qu'elle n'a jamais été regardée par l'Eglise catholique comme un vérita-

ble péché, à proprement parler, dans ceux qui sont régénérés, mais qu'elle n'a été appelée ainsi, que parce qu'elle est un effet du péché, et qu'elle porte au péché. Si quelqu'un est de sentiment contraire, qu'il soit anathème.

On a remarqué sans doute comment ces décrets instructifs portent immédiatement sur des passages clairs et précis des livres sacrés, entendus constamment ainsi par toutes les églises. On ne peut voir qu'avec la même satisfaction la prudence et les attentions infinies des Pères, quand il fut question de donner la dernière forme à ces décisions, et d'y mettre l'attache du concile. Il faudroit pour cela suivre d'un bout à l'autre la congrégation générale qui se tint à cet effet le huitième de juin ; mais comme ces grands détails ne peuvent trouver place que dans l'histoire particulière du concile de Trente, ce qui n'est pas notre objet, nous n'en présenterons que peu de traits, sur lesquels on pourra juger des autres. En parlant de la chute du premier homme, on avoit d'abord dit, qu'il avoit perdu la sainteté dans laquelle il avoit été créé. Ce dernier mot fut changé, et l'on mit en sa place *établi*, parce qu'on pouvoit disputer si Adam avoit été en cette sainteté des le premier moment de sa création. Deux termes même qui paroissent synonymes, ceux de *baptisés* et de *régénérés*, furent jugés très-différents par le concile, dans l'application qu'il s'agissoit d'en faire aux personnes en qui Dieu ne voit plus rien qu'il déteste ; parce qu'il peut se faire qu'un homme reçoive le baptême, et demeure ennemi de Dieu ; au lieu que le terme de *régénération* exprime le fruit même du sacrement reçu avec les dispositions convenables. Le concile poussa la délicatesse jusqu'à rejeter ces mots, *le matériel et le formel du péché*, parce que les saints Pères ne s'en étoient pas servis, et qu'il ne voulut pas appuyer l'autorité de l'Eglise sur des termes de l'école qui lui paroissent obscurs. Quelle est donc l'impudence des sectaires, qui après cela nomment ce sage concile un amas de scolastiques pointilleux et de vains sophistes !

A la fin du décret dogmatique, le concile ajoute, que dans ce qu'il a décidé touchant le péché originel que tous les hommes apportent en naissant, son intention n'a pas été de comprendre la bienheureuse et immaculée vierge Marie, mère

de Dieu, mais qu'il entend qu'à ce sujet les constitutions du pape Sixte IV d'heureuse mémoire soient observées, sous les peines qu'elles portent, et qu'il renouvelle. Par les termes seuls de cette clause, et plus encore par le zèle des Pères à maintenir la pieuse persuasion des fidèles touchant la conception immaculée, on vit sensiblement quel étoit à ce sujet le sentiment commun de l'Eglise; mais comme elle étoit assemblée pour proscrire les nouvelles hérésies, et non pas ce qui pouvoit encore faire question entre les catholiques, le concile ne voulut pas donner là-dessus une décision formelle. C'est dans les mêmes vues d'une prudente économie, qu'il se fit un principe général, de ne condamner aucune des opinions établies dans toute école catholique de quelque célébrité. En mille autres procédés du saint concile de Trente, on remarquera cette marche sage et majestueuse du corps de l'Eglise, toute différente des prétentions partiales et des rivalités contentieuses de l'école. On avoit résolu aussi de faire marcher d'un pas égal l'objet de la réformation avec celui du dogme, pour apaiser enfin les plaintes qui se faisoient depuis si long-temps contre le dessein prétendu de l'é luder encore à force de délais. Le pape entrant lui-même dans les vues des Pères, après en avoir reconnu la droiture, avoit envoyé un projet de réforme fait depuis quelques années. Ainsi le concile joignit au décret du péché originel deux chapitres de réformation.

Il est statué par le premier, que les églises où il se trouve quelque prébende ou quelque autre revenu fondé pour un théologal ou maître en théologie, les ordinaires des lieux obligent, même par la soustraction des fruits, ceux qui possèdent ces biens, à faire des leçons par eux-mêmes s'ils en sont capables, sinon par quelque habile homme que choisira l'évêque; et qu'à l'avenir ces sortes de bénéfices ne seront donnés qu'à des sujes capables de s'acquitter personnellement de cet emploi, à peine de nullité des provisions. Dans les églises cathédrales, et dans les collégiales considérables, où il n'y auroit point encore de pareilles prébendes, la première qui viendra à vaquer de quelque manière que ce soit, excepté par résignation, et qui ne sera point chargée de fonctions incompatibles avec celle-ci, y sera dès lors affectée pour toujours. S'il n'y a

point de ces prébendes libres, on prendra en sa place un bénéfice dont on fera acquitter les charges par les autres bénéficiers du diocèse. Quant aux églises peu considérables, au lieu d'un lecteur de théologie, il y aura du moins un maître de grammairie, pour disposer les sujets à l'étude des saintes lettres. Il y aura pareillement des leçons de l'Écriture sainte dans les monastères ; et si les abbés usent en cela de négligence, les évêques, comme délégués du saint Siège, les y contraindront. Le concile exhorte les princes chrétiens à établir jusque dans les collèges des leçons semblables, si nécessaires, vu le malheur des temps, à la conservation de la saine doctrine. Et pour ne pas donner lieu à l'impiété par les moyens mêmes qui sont établis pour la combattre, il ordonne que tous ces maîtres soient examinés scrupuleusement par les évêques sur leur foi, sur leur capacité et sur leur bonne vie.

Dans le second chapitre, comme la fonction principale des évêques, disent les Pères, est de prêcher l'Évangile, le saint concile déclare et ordonne que tous les évêques, archevêques, primats et tous autres préposés à la conduite des églises, seront tenus de prêcher eux-mêmes, à moins qu'ils n'en soient légitimement empêchés ; et s'il arrive qu'ils le soient véritablement, ils seront obligés de se faire suppléer par des personnes qui puissent remplir dignement ce ministère de salut : autrement, qu'ils s'attendent à être traités en rigueur. Les archiprêtres, les curés et tous ceux qui ont charge d'âmes, auront soin, au moins tous les dimanches et toutes les fêtes solennelles, de pourvoir par eux-mêmes, ou par d'autres personnes capables, s'ils en sont légitimement empêchés, à la nourriture spirituelle de leurs peuples, selon la portée de chacun. Que si quelqu'un néglige de s'en acquitter, quand il prétendrait même, pour quelque raison que ce fût, être exempt lui ou son église de la juridiction épiscopale ; il suffit que cette église soit dans le diocèse, pour que l'évêque puisse et doive y étendre sa vigilance. Si donc, après avoir été averti par l'évêque, ils manquent pendant trois mois à s'acquitter de ce devoir, ils y seront contraints par les censures ecclésiastiques, ou par d'autres voies ; tellement que, si l'évêque le juge à propos, il sera pris sur le revenu du bénéfice une rétribution honnête pour celui qu'on

chargera d'en remplir les fonctions à la place du titulaire. S'il se trouvoit quelques églises paroissiales réellement soumises à des monastères qui ne fussent d'aucun diocèse, les prélats réguliers en seront contraints, s'ils usent de négligence, par les métropolitains dans les provinces desquels ces monastères seront situés, sans que l'exécution puisse être empêchée, ni suspendue, sous aucun prétexte de coutume contraire, d'exemption, d'appel, d'évocation et d'opposition quelconque.

Les prédicateurs réguliers ne pourront prêcher dans les églises de leur ordre, sans la permission de leurs supérieurs, et sans s'être présentés en personne aux évêques pour leur demander leur bénédiction. Quant aux églises qui ne sont point de leur ordre, ils seront tenus d'avoir la permission de l'évêque, avec celle de leurs supérieurs. Dans les unes et les autres de ces églises, si quelque prédicateur répand une mauvaise doctrine, l'évêque lui interdira la prédication, et procédera même contre lui dans les formes du droit, s'il est question d'hérésie; et cela, nonobstant tout privilège général ou particulier, auquel cas l'évêque agiroit en vertu de l'autorité apostolique, et comme délégué du saint Siège. A l'égard des réguliers qui vivent hors du cloître, ainsi qu'à l'égard des prêtres séculiers dont la vie et la doctrine ne sont pas éprouvées; de quelques privilèges qu'ils se prétendent pourvus, les évêques auront grand soin de ne pas les admettre à prêcher, sans avoir consulté le saint Siège, pour savoir si ces privilèges n'ont pas été surpris. Enfin les quêteurs dont on se plaignoit depuis si long-temps, et qui s'ingéroient à prêcher pour mieux attirer les aumônes, sont déclarés absolument inhabiles à le faire, tant par substitut que par eux-mêmes.

On a dû remarquer dans ce premier décret de réformation la qualité insolite de *délégués du saint Siège* donnée aux évêques <sup>1</sup>. Le cardinal Pallavicin dit lui-même que c'est pour la première fois qu'on les a qualifiés ainsi. Ce qui se fit par l'avis de Pighin, auditeur de rote, qui dans la crainte où il voyoit le cardinal del Monte de porter atteinte à l'autorité pontificale sur les réguliers, en les soumettant à la correction de l'ordinaire,

<sup>1</sup> Hist. Conc. Trid. l. 7, c. 11, n. 5.

lui suggéra de les faire agir en cette manière par l'autorité du pape et comme en son nom : expédient qui fut d'un grand usage, pour plusieurs autres objets, dans toute la suite du concile; mais il ne réussit pas chez toutes les nations. Il fut regardé en France comme contraire aux droits du prince; parce que personne en ce royaume ne pouvoit alors exercer le pouvoir de délégué du pape, sans la permission expresse du monarque enregistrée dans ses cours de justice. On y désapprouva aussi l'autorité que ce décret attribue au juge ecclésiastique, à l'effet de contraindre les transgresseurs par la soustraction des fruits de leurs bénéfices; ce qui ne se faisoit dans le royaume, à l'égard des gros fruits, que par les tribunaux séculiers. Voilà une des raisons pour lesquelles le concile de Trente n'est pas reçu en France quant à la discipline. Après la lecture de ces décrets, on annonça la sixième session pour le 29 de juillet. Elle fut ensuite prorogée jusqu'au 13 janvier de l'année suivante.

L'empereur s'étoit enfin lassé de ses ménagements à l'égard des protestants. Convaincu par tant d'expériences passées qu'il ne les réduiroit à la soumission que par la force des armes, il avoit ordonné des levées nombreuses d'infanterie et de cavalerie; il s'étoit assuré des princes et des villes catholiques de l'empire; il avoit même gagné quelques puissances protestantes, en leur déclarant qu'il n'en vouloit point à leur religion, et qu'il n'avoit point d'autre dessein que de châtier quelques séditieux qui tendoient à bouleverser l'empire<sup>1</sup>. Il fit cependant une ligue avec le pape, qui lui fournit douze mille hommes d'infanterie et cinq cents chevaux, payés pour six mois; de plus une somme de deux cent mille écus d'or, sans compter la jouissance qu'il lui accordoit pour une année des revenus de tous les biens ecclésiastiques d'Espagne, avec la permission d'en pouvoir aliéner encore pour cinq cent mille écus, mais sous garantie de restitution. A ces mouvements, l'électeur de Saxe, le landgrave de Hesse, toute la ligue de Smalcalde extrêmement alarmée, pria l'empereur de s'expliquer sur la fin qu'il se proposoit dans ces préparatifs effrayants. Il fit répondre qu'il vouloit rétablir la bonne harmonie entre les états,

<sup>1</sup> Sleid. Comm. l. 17, p. 582 et seq. .

et le bon ordre dans l'empire ; que ceux qui obéiroient à leur chef pouvoient s'assurer de sa bienveillance, mais qu'il useroit de toute sa puissance contre ceux qui n'aimoient que le trouble et le désordre. Les sectaires, quittant aussitôt le masque et le ton de la douceur évangélique, écrivirent insolemment à l'empereur, qu'on voyoit clairement qu'il étoit poussé à cette guerre par l'antechrist romain et la conjuration sacrilège de Trente, afin d'anéantir tout ensemble la liberté de l'Allemagne et la doctrine de l'Évangile. Ils armèrent avec tant de fureur et de célérité, qu'ils se trouvèrent en quelques mois plus forts que l'empereur. Leur armée étoit de quatre-vingt mille hommes de pied et de plus de dix mille chevaux, avec cent trente pièces de canon. Ce qui leur inspira tant d'audace, que déjà ils parloient de faire un empereur luthérien, et de bannir la foi catholique de tout l'empire <sup>1</sup>.

Ces armements de l'Allemagne portèrent bientôt la terreur à Trente, où la nouvelle se répandit que le duc de Vittemberg, après avoir pris Chiusa, s'avançoit à grands pas avec ses bataillons fanatiques pour assiéger Inspruck, capitale du Tirol. Comme on étoit assemblé en congrégation générale pour dresser les décrets qui devoient se publier dans quinze jours, l'archevêque de Corfou dit qu'on devoit bien plutôt penser à sortir du lieu où la proximité des ennemis forcenés du nom catholique mettoit le concile dans le danger le plus imminent ; quant à lui-même, qu'il ne vouloit pas de gaieté de cœur affronter le martyre. L'archevêque de Sienne renchérit encore sur ce propos, et l'effroi se répandit de toute part. Les légats eux-mêmes, quoiqu'ils fissent meilleure contenance, n'étoient pas sans alarmes. Le personnage brillant qu'ils faisoient à Trente avoit si peu de charmes pour eux, qu'au bout d'un an de séjour en cette ville, ils avoient sollicité vivement leur rappel auprès du pape, qui les engagea de son mieux à continuer les services importants qu'ils rendoient à la religion. Depuis les derniers bruits de guerre, et même avant que l'effroi se fût répandu à Trente, il en avoit écrit au cardinal Farnèse, ministre et neveu de Sa Sainteté ; et dès lors ils lui demandèrent avec

<sup>1</sup> Ibid. p. 599.

instances d'engager le pape à transférer le concile : ce que le pontife improuva fortement, non pas seulement pour ménager l'empereur qui ne vouloit entendre parler ni de translation ni d'interruption, mais pour ne pas décréditer la ligue qu'il avoit faite avec ce prince, et n'en pas décourager les troupes. Il fut donc résolu que le concile se continueroit ; et comme toutes ces incertitudes avoient consumé une partie du temps nécessaire à l'examen de la grande question de la justification qu'on avoit commencé à traiter, on prorogea la session.

Il y avoit sur cette matière jusqu'à vingt-cinq chefs d'erreur à examiner dans la doctrine de Luther qu'on suivoit pas à pas, ainsi qu'elle étoit rédigée dans la confession d'Ausbourg ; l'ordre naturel exigeant d'ailleurs, qu'après la condamnation des hérésies sur le péché originel, on traitât de la grâce qui est le remède du péché. C'est pour la même raison qu'on s'attacha dans la session septième à la doctrine des sacrements qui sont comme les canaux ordinaires par où la grâce nous est communiquée. L'article de la justification, très-épineux en soi, demandoit d'autant plus de travail de la part des Pères et des docteurs, qu'il y avoit peu d'anciens théologiens qui en eussent traité. Aussi mit-on près de six mois à le discuter dans une multitude de congrégations et de conférences, où l'on déploya tant d'érudition, tant de profondeur, tant de sagacité, qu'indépendamment du sceau d'infailibilité attaché au concile, elles seroient presque seules une preuve infailible de la vérité. C'est l'Esprit saint sans doute qui est proprement le gardien du sacré dépôt confié à l'Eglise ; mais les prophètes ou voyants, les pasteurs, les docteurs, doués de science et de sagesse, n'en sont pas moins les instruments qu'il emploie pour le conserver.

Il arriva cependant un scandale, donné par l'un de ces oints du Seigneur, qui ne sont placés au premier rang que pour servir de modèle à tous les autres. L'évêque de Cava, au royaume de Naples, ayant usé fort impudemment de la liberté qui régnoit dans le concile, pour attribuer la justification à la foi seule, voulut soutenir une opinion qui scandalisoit tous les Pères. Au sortir de la congrégation, qui s'étoit passée tout entière en vives disputes sur cet article, l'évêque de Chiron, de l'ordre des frères mineurs et Grec de naissance, dit à quel-

ques prélats qu'on ne pouvoit excuser ce sentiment, ou d'ignorance, ou d'effronterie, et promit de le réfuter avec la force convenable dans la congrégation prochaine. Le bouillant Napolitain qui s'étoit aperçu qu'on parloit contre lui, sans avoir entendu distinctement le propos, s'approcha brusquement du Grec, et lui demanda ce qu'il avoit osé dire. Celui-ci, piqué à son tour, lui répéta tout ce qu'il avoit dit. A ce dur aveu, l'évêque de Cava oubliant ce qu'il devoit à la religion, à la majesté de l'assemblée, à sa propre personne, ne l'accabla pas seulement d'injures, mais s'emporta jusqu'à le frapper. Un trouble, une indignation générale, une espèce de consternation saisit tous les spectateurs. On se rapproche, on confère, et l'on ordonne pour le jour même une assemblée nouvelle, à l'effet d'étouffer à sa naissance un pareil scandale. Il y fut arrêté provisionnellement que le coupable, comme excommunié par le seul fait, n'auroit commerce avec personne, et seroit renfermé dans le monastère des franciscains. Aussitôt après, on référa l'affaire au pape, qui en parut extrêmement affligé, et fit écrire aux légats de la juger en toute rigueur. En conséquence l'évêque de Cava, après les informations et toutes les formalités d'usage, fut condamné par sentence du concile à en être chassé sans retour, et à s'aller jeter aux pieds du souverain pontife, afin d'obtenir l'absolution des censures qu'il avoit encourues. Le pape touché alors de commisération, et voulant faire quelque sorte de grâce au coupable repentant, donna pouvoir à ses légats de l'absoudre, et de le renvoyer à son évêché. L'évêque de Belcastro le remplaça dans le concile.

Ce fut vers le même temps qu'y arrivèrent aussi les ambassadeurs de France, et le 26 de juin 1546. C'étoient les mêmes qui avoient été nommés quinze mois auparavant, savoir Claude d'Urfé, chambellan du roi, Jacques de Linières, président au parlement de Paris, et Pierre Danez, alors prévôt de Sézanne, et peu après évêque de Lavour. Ce fut un jour de triomphe et d'allégresse publique pour tout le concile, qui acqueroit par cette arrivée l'adhésion et la protection puissante du roi très-chrétien. Mais, comme dans une assemblée si nombreuse, il ne pouvoit se faire qu'il ne se rencontrât des têtes montées d'une manière singulière, quand il fut question du rang qu'occupe-

roient les ambassadeurs de France, il y eut trois ou quatre voix pour ne les placer qu'après ceux du roi des Romains, sous prétexte que ce prince désigné pour l'empire, devoit précéder tous les rois. Cette seule ombre de doute pensa faire retourner les Français sur leurs pas ; et pour les retenir, il fallut que les légats en témoignassent publiquement leur blâme. Il fut donc réglé d'un consentement unanime, quoique sans acte juridique, que les ministres du roi très-chrétien, dans les congrégations aussi-bien que dans les sessions, seroient placés immédiatement après ceux de l'empereur, et avant tous les autres. Leur réception se fit sur ce pied-là dans la congrégation du 8 juillet ; et pour leur faire honneur, Mendoza lui-même, le premier des ambassadeurs impériaux, tout malade qu'il étoit, parut à l'assemblée.

On lut d'abord leur commission ; Danez, chargé de la parole, fit ensuite un discours dont on admira l'éloquence. On s'étoit récrié jusque sur la manière élégante dont l'acte de leur commission étoit écrit. Danez releva ingénieusement le titre de catholique, donné par saint Grégoire le Grand au roi Childébert ; titre, poursuivit-il, dignement et constamment rempli par tous les monarques français, qui depuis plus de mille ans ont maintenu la vraie religion dans leurs états ; et qui, bien loin d'y laisser introduire ou le schisme ou l'hérésie, ont procuré de tout leur pouvoir la conversion des hérétiques et des infidèles étrangers. Il passa de là au zèle et à la munificence de nos rois à l'égard de l'Eglise romaine pour la défense et l'exaltation de laquelle ils avoient bravé tous les travaux, tous les périls, dévoué, pour ainsi dire, tout leur royaume, qui fut dans tous les temps l'asile ordinaire des pontifes romains. L'ambassadeur éloquent ajouta que le roi François I.<sup>er</sup> se monroit tout particulièrement le digne héritier de la piété de ses prédécesseurs. Ce qu'il prouva. et par la sévérité dont il usoit, malgré la douceur de son naturel, pour fermer l'entrée de son royaume à une hérésie qui avoit entraîné tant d'autres nations, et par le sacrifice qu'il avoit fait de l'amitié d'un voisin puissant, c'est-à-dire, de Henri VIII, plutôt que de participer à son schisme. Enfin il déclara que le roi ne demandoit rien des Pères, dont il promettoit de faire exécuter ponctuellement les déci-

sions, sinon de proposer la foi que tout chrétien doit tenir, et de rétablir les bonnes mœurs dans le clergé, en conservant toutefois les privilèges accordés par les souverains pontifes aux rois ses ancêtres, et en maintenant les églises de France dans la possession de leurs droits et de leurs immunités. Le premier légat, dans la réponse qu'il fit à ce discours, n'omit rien de tout ce qui pouvoit exprimer la reconnaissance du concile, et sa disposition à satisfaire le monarque.

Depuis la réception des ambassadeurs de France jusqu'à la sixième session qu'on avoit cru d'abord se devoir tenir quelques semaines après, il y eut encore près de six mois, pendant lesquels les Pères et les docteurs continuèrent leurs travaux théologiques pour l'éclaircissement de la matière épineuse sur laquelle on devoit prononcer. Durant le même délai, les avantages considérables que les armes de Charles V reportèrent sur les hérétiques révoltés, ne diminuèrent ni ses ménagements excessifs à leur égard, ni la gêne qu'il faisoit éprouver au concile par rapport à l'ordre des matières qu'on avoit résolu d'y traiter; mais on le suivit, malgré toutes les importunités de ce prince. On s'assembla au terme précis de la prorogation, quelque résistance que fissent les ambassadeurs impériaux, qui portèrent le dépit jusqu'à refuser d'assister à cette session, et qui même reçurent de leur maître l'ordre de sortir de Trente. Les ambassadeurs français ne voulurent pas non plus s'y trouver, sous prétexte de ne point offenser l'empereur, avec qui l'on vouloit, disoit-on, entretenir la paix. La cour de Rome prétendit que Charles V étoit bien moins l'objet de leur politique, que les états protestants d'Allemagne, avec qui François I.<sup>er</sup> négocioit une alliance.

Quoi qu'il en soit, le 13 de janvier 1547, le concile montrant qu'il n'étoit asservi, ni aux vues politiques, ni aux caprices des princes, s'assembla pour la sixième session, où assistèrent les cardinaux del Monte, Cervin et Pacheco, dix archevêques, quarante-cinq évêques, avec les abbés, les généraux d'ordres et les théologiens. Polus, toujours malade à Trente, avoit été obligé de retourner à Rome, et Madruce étoit occupé de négociations entre le pape et l'empereur.

Après le sermon et les prières, on publia le décret impor-

tant de la justification, qui comprend jusqu'à seize chapitres et trente-trois canons. Comme on attaquoit ici le fondement de tout l'édifice du luthéranisme, que les novateurs avoient pris soin de cimenter par l'abus le plus artificieux du raisonnement et de l'autorité des livres saints, le concile fit précéder ses canons et ses anathèmes par des chapitres raisonnés, qui, en posant et développant les principes sur lesquels ils portoient, devoient servir tant à instruire la piété catholique qu'à confondre et à renverser l'hérésie. Que ne puis-je ici, pour la consolation des fidèles, placer tout entier ce riche monument de l'érudition et de la divine sagacité des Pères de Trente! Mais on ne peut que choisir entre tant de trésors presque également précieux. D'ailleurs les canons qui sont en si grand nombre, suffisant pour atteindre notre but, ou pour diriger la foi, c'est un devoir pour nous de nous y borner.

I. Si quelqu'un, portent-ils, dit qu'un homme peut être justifié devant Dieu par ses propres œuvres, faites seulement selon les lumières de la nature, ou selon les préceptes de la loi, sans la grâce de Dieu méritée par Jésus-Christ; qu'il soit anathème.

II. Si quelqu'un dit que la grâce de Dieu méritée par Jésus-Christ est donnée seulement afin que l'homme puisse plus aisément vivre dans la justice et mériter la vie éternelle, comme si par le libre arbitresans la grâce il pouvoit faire l'un et l'autre, bien qu'avec peine et difficulté; qu'il soit anathème.

III. Si quelqu'un dit que sans l'inspiration prévenante du Saint-Esprit, et sans son secours, un homme peut faire des actes de foi, d'espérance, de charité et de repentir, tels qu'il les faut faire pour obtenir la grâce de la justification; qu'il soit anathème.

IV. Si quelqu'un dit que le libre arbitre mû et excité de Dieu, en donnant son consentement à Dieu qui l'excite et qui l'appelle, ne coopère en rien à se préparer et à se disposer à obtenir la grâce de la justification, et qu'il ne peut refuser son consentement, s'il le veut; mais que semblable à une chose inanimée, il ne fait rien du tout, et demeure purement passif; qu'il soit anathème.

V. Si quelqu'un dit que depuis le péché d'Adam le libre

arbitre de l'homme est éteint et perdu, ou que c'est un être de raison et un titre sans réalité, et enfin une fiction que le démon a introduite dans l'Eglise; qu'il soit anathème.

VI. Si quelqu'un dit qu'il n'est pas au pouvoir de l'homme de rendre ses voies mauvaises, mais que Dieu opère les mauvaises œuvres aussi-bien que les bonnes, non-seulement en tant qu'il les permet, mais si proprement et si véritablement par lui-même, que la trahison de Judas n'est pas moins son propre ouvrage que la vocation de saint Paul; qu'il soit anathème.

VII. Si quelqu'un dit que toutes les œuvres qui se font avant la justification, de quelque manière qu'elles soient faites, sont de vrais péchés, ou qu'elles méritent la haine de Dieu; ou que plus un homme s'efforce de se disposer à la grâce, plus il pèche grièvement; qu'il soit anathème.

VIII. Si quelqu'un dit que la crainte de l'enfer, qui nous fait recourir à la miséricorde de Dieu, et qui est accompagnée de la douleur de nos péchés, ou qui nous fait abstenir de pécher, est elle-même un péché, ou qu'elle rend les pécheurs encore pires; qu'il soit anathème.

IX. Si quelqu'un dit que l'impie est justifié par la seule foi, en sorte qu'il entende par-là que pour obtenir la grâce de la justification on n'a besoin de rien autre chose qui coopère, et qu'il n'est nécessaire en aucune manière qu'on s'y prépare et qu'on s'y dispose par le mouvement de sa volonté; qu'il soit anathème.

X. Si quelqu'un dit que les hommes sont justes sans la justice de Jésus-Christ par laquelle il nous a mérité d'être justifiés, ou que c'est par elle-même qu'ils sont formellement justes; qu'il soit anathème.

XI. Si quelqu'un dit que les hommes sont justifiés, ou par la seule imputation de la justice de Jésus-Christ, ou par la seule rémission des péchés, en excluant la grâce et la charité qui est répandue dans leurs cœurs par le Saint-Esprit, et qui leur est inhérente, ou bien que la grâce par laquelle nous sommes justifiés, n'est autre chose que la faveur de Dieu; qu'il soit anathème.

XII. Si quelqu'un dit que la grâce justifiante n'est autre

chose que la confiance en la divine miséricorde qui remet les péchés à cause de Jésus-Christ, ou que c'est par cette seule confiance que nous sommes justifiés; qu'il soit anathème.

XIII. Si quelqu'un dit qu'il est nécessaire à tout homme, pour obtenir la rémission de ses péchés, de croire certainement, et sans hésiter aucunement sur sa propre foiblesse et son indisposition; qu'il soit anathème.

XIV. Si quelqu'un dit qu'un homme est absous de ses péchés et justifié, de ce qu'il croit certainement être absous et justifié; ou que personne n'est véritablement justifié, que celui qui se croit être justifié; et que c'est par cette seule foi que l'absolution et la justification s'accomplit; qu'il soit anathème.

XV. Si quelqu'un dit qu'un homme régénéré et justifié est obligé, selon la foi, de croire qu'il est assurément au nombre des prédestinés; qu'il soit anathème.

XVI. Si quelqu'un soutient comme une chose de certitude absolue et infaillible, qu'il aura sûrement le grand don de la persévérance finale, à moins qu'il ne l'ait appris par une révélation particulière; qu'il soit anathème.

XVII. Si quelqu'un dit que la grâce de la justification n'est que pour ceux qui sont prédestinés à la vie, et que tous les autres qui sont appelés, sont appelés, il est vrai, mais ne reçoivent point la grâce, comme étant prédestinés au mal par la puissance divine; qu'il soit anathème.

XVIII. Si quelqu'un dit que les commandements de Dieu sont impossibles à garder, même à celui qui est justifié et dans l'état de la grâce; qu'il soit anathème.

XIX. Si quelqu'un dit que dans l'Évangile la foi seule est de précepte; que toutes les autres choses sont indifférentes, n'étant ni commandées ni défendues, mais laissées à la liberté; ou que les dix commandements ne regardent pas les chrétiens; qu'il soit anathème.

XX. Si quelqu'un dit qu'un homme justifié, quelque parfait qu'il puisse être, n'est pas obligé à l'observation des commandements de Dieu et de l'Église, mais seulement à croire; comme si l'Évangile ne consistoit qu'en une simple et absolue promesse de la vie éternelle, sans la condition d'observer les commandements; qu'il soit anathème.

XXI. Si quelqu'un dit que Jésus-Christ a été donné de Dieu aux hommes, en qualité seulement de rédempteur dans lequel ils missent leur confiance, et non pas aussi en qualité de législateur auquel ils obéissent; qu'il soit anathème.

XXII. Si quelqu'un dit que l'homme justifié peut sans un secours particulier de Dieu persévérer dans la justice qu'il a reçue, ou qu'il ne le peut pas avec ce secours; qu'il soit anathème.

XXIII. Si quelqu'un dit que l'homme une fois justifié ne peut plus pécher, ni perdre la grâce, et qu'ainsi celui qui tombe dans le péché n'a jamais été vraiment justifié; ou au contraire, que l'homme justifié peut durant toute sa vie éviter tous les péchés, même véniels, si ce n'est par un privilège spécial de Dieu, comme c'est le sentiment de l'Eglise à l'égard de la bienheureuse Vierge; qu'il soit anathème.

XXIV. Si quelqu'un dit que la justice qui a été reçue n'est pas conservée et augmentée devant Dieu par les bonnes œuvres, mais que ces œuvres sont simplement les fruits de la justification et les marques qu'on l'a reçue, non pas toutefois une cause qui l'augmente; qu'il soit anathème.

XXV. Si quelqu'un dit qu'en quelque bonne œuvre que ce soit le juste pèche au moins véniellement; ou, ce qui est plus insupportable, qu'il pèche mortellement et mérite ainsi les peines éternelles; et que la seule raison pour laquelle il n'est pas damné, c'est que Dieu ne lui impute pas ces œuvres à condamnation; qu'il soit anathème.

XXVI. Si quelqu'un dit que les justes, pour les bonnes œuvres faites en Dieu, ne doivent point attendre ni espérer de lui la récompense éternelle, par sa miséricorde et les mérites de Jésus-Christ, quoiqu'ils persévèrent jusqu'à la fin en faisant bien et en gardant ses commandements; qu'il soit anathème.

XXVII. Si quelqu'un dit qu'il n'y a point d'autre péché mortel que celui d'infidélité, ou que la grâce qu'on a une fois reçue ne se perd par aucun autre péché; qu'il soit anathème.

XXVIII. Si quelqu'un dit qu'on perd toujours la foi en perdant la grâce par le péché; ou que la foi qui reste n'est pas une véritable foi, quoiqu'elle ne soit pas vive; ou que

celui qui a la foi sans la charité, n'est pas chrétien ; qu'il soit anathème.

XXIX. Si quelqu'un dit que celui qui est tombé dans le péché depuis le baptême, ne peut pas se relever par la grâce de Dieu ; ou qu'il peut à la vérité recouvrer la grâce qu'il avoit perdue, mais que c'est par la seule foi, et sans le secours du sacrement de pénitence, contre ce que l'Église romaine et universelle, instruite par Jésus-Christ et ses apôtres, a jusqu'ici cru, tenu et enseigné ; qu'il soit anathème.

XXX. Si quelqu'un dit qu'à tout pécheur pénitent qui a reçu la grâce de la justification, l'offense est tellement remise, et la condamnation à la peine éternelle tellement effacée, qu'il ne lui reste aucune peine temporelle à subir, soit en cette vie, soit en l'autre dans le purgatoire, avant que l'entrée du royaume des cieux lui puisse être ouverte ; qu'il soit anathème.

XXXI. Si quelqu'un dit que l'homme justifié pèche lorsqu'il fait de bonnes œuvres en vue de la récompense éternelle ; qu'il soit anathème.

XXXII. Si quelqu'un dit que les bonnes œuvres de l'homme justifié sont tellement les dons de Dieu, qu'elles ne soient pas aussi les mérites de cet homme justifié ; ou que par ces bonnes œuvres qu'il fait par le secours de la grâce de Dieu, et par les mérites de Jésus-Christ dont il est un membre vivant, il ne mérite pas véritablement une augmentation de la grâce, la vie éternelle, et la possession de cette même vie pourvu qu'il meure en grâce, et même encore une augmentation de gloire ; qu'il soit anathème.

XXXIII. Si quelqu'un dit que par cette doctrine catholique de la justification, exposée par le saint concile de Trente dans le présent décret, on déroge en quelque chose à la gloire de Dieu, ou aux mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ, au lieu de reconnoître qu'en effet la vérité de notre foi y est éclaircie, et que la gloire de Dieu et de Jésus-Christ y est rendue plus éclatante ; qu'il soit anathème.

Cette longue exposition, qu'on voit n'être susceptible d'aucun abrégé, étoit nécessaire dans toute son étendue, tant pour instruire avec précision sur cette matière délicate, que pour montrer les écarts où conduit la manie d'innover, couverte

du manteau de la réforme. On a pu trouver fort extraordinaires plusieurs de ces canons ; que sont donc les assertions contraires de ces réformateurs, ou plutôt de ces corrupteurs, que le concile ne fait que suivre dans ces décrets ? Que seroit-ce du venin même, si l'antidote en paroît si étrange ? Mais on en a vu assez, pour reconnoître que tout y tendoit à l'anéantissement de la pénitence, des bonnes œuvres, de la soumission aux commandements de Dieu comme à ceux de l'Eglise, au renversement entier de la morale et des fondements de toute société. Il étoit encore expédient de consigner ici les règles, d'où nous verrons dans la suite partir nos pasteurs, pour condamner, à l'exemple de ceux de Trente, des propositions trop semblables à celles qu'on vient d'entendre anathématiser, pour n'y en avoir pas reconnu plusieurs.

Après la lecture des canons, c'est-à-dire du décret dogmatique, on lut celui de la réformation, compris en cinq chapitres, dont le premier concerne la résidence des évêques. Ce point fondamental de la discipline ecclésiastique, sur quoi portent presque tous les devoirs de la sollicitude pastorale, donna lieu dans les conférences préliminaires à des discussions et à des disputes très-vives : non pas que la chose même éprouvât des contradictions, quel que fût le relâchement et l'abus contraire ; mais on disputoit sur le genre d'obligation dont elle étoit. Parce que la transgression sembloit portée à son comble, on ne trouvoit point de caractère si sacré dont on ne voulût revêtir la loi. Qu'on reconnoisse du moins à ce sujet, que l'enseignement de l'Eglise est indépendant des mœurs du clergé. La plupart des théologiens prétendoient que l'obligation de résider, étoit de droit divin. Les Espagnols, et particulièrement les deux frères prédicateurs, Dominique de Soto et Barthélemy de Caranza qui fut élevé dans la suite sur le grand siège de Tolède où il fit tant de bruit, soutinrent ce sentiment avec beaucoup de force. Les évêques italiens au contraire, appuyés des jurisconsultes, vouloient qu'elle ne fût que de droit ecclésiastique. Les légats ne manquèrent point de donner avis de ce différend au saint Père, qui leur manda, que le point important et capital du concile étoit de réformer les abus, d'ordonner les peines qui les pou-

voient arrêter, et non pas de spécifier le genre de droit contre lequel ils péchoient<sup>1</sup>. Il avertissoit encore les légats de veiller à ce que les cardinaux qui possédoient des évêchés ne fussent pas soumis, du moins nommément, aux mêmes peines que les autres évêques qui ne résidoient pas. Le pape sans doute avoit en vue de conserver, ou plutôt de mettre à l'abri d'incidents nouveaux, le droit qu'il croit avoir d'exiger des évêques certains services qui les éloignent de leurs diocèses pour un temps ; mais il soutenoit tout à la fois le droit des souverains sur les services de leurs sujets de toute condition, pour le bien de l'état. On s'en tint pour lors à l'avis du pape. Ainsi, quoiqu'il n'y eût presque aucune difficulté, quant à la partie doctrinale ou à la théorie, pour décider que la résidence fût de droit divin ; les inconvéniens qui pouvoient se rencontrer dans la pratique, firent abandonner cette résolution. Quant au ménagement que le pape demandoit pour les évêques revêtus du cardinalat, on consentit, par égard pour leur dignité, à ne pas les marquer nommément dans le décret ; mais on usa de termes généraux qui les comprenoient aussi-bien que les autres évêques.

C'est ainsi qu'après avoir exhorté tous ceux qui, *sous quelque nom et quelque titre que ce soit*, sont préposés à la conduite des églises patriarcales, primatiales, métropolitaines et cathédrales quelconques, le concile renouvelle, contre ceux d'entre eux qui ne résident pas, les anciens canons qui par le désordre des temps et des personnes se trouvoient presque hors d'usage. C'eût été peu faire, tandis que les mêmes désordres subsistoient, de ne leur opposer que la digne impuissante des mêmes lois qu'ils avoient renversées. On établit donc contre les transgresseurs, des lois pénales, sévères et précises. Le prélat qui sans juste cause demeurera six mois hors de son diocèse, de quelque dignité, grade et prééminence qu'il soit revêtu, doit être privé de la quatrième partie de son revenu annuel, laquelle sera appliquée par son supérieur ecclésiastique à la fabrique et aux pauvres du lieu. S'il continue cette absence pendant six autres mois, il sera privé d'un autre quart

<sup>1</sup> Pallav. l. 8, c. 18, n. 1.

de son revenu. Que si la contumace va plus loin, le métropolitain à l'égard des suffragants, et le plus ancien des suffragants à l'égard du métropolitain, seront tenus sous peine d'interdit d'en donner avis sous trois mois au souverain pontife, qui procédera selon l'exigence de la faute, et, s'il le juge expédient, poussera la rigueur jusqu'à la déposition.

Pour les ecclésiastiques du second ordre, pourvus de quelque bénéfice que ce soit qui demande résidence de droit ou de coutume, les ordinaires les y contraindront par toutes les voies de droit qu'ils jugeront à propos d'employer, sans qu'on puisse les arrêter par aucun indult ou privilège contraire, en faveur de qui que ce puisse être. Dans le cas même d'une dispense légitime accordée pour un temps, il sera de l'évêque comme délégué du saint Siège à cet effet, de pourvoir au soin des âmes, en commettant de bons vicaires auxquels il assignera une honnête portion du revenu. On peut voir ici de quel usage étoit dans les évêques la qualité de délégués du saint Siège, pour écarter les obstacles qui perpétuoient les abus. Elle servit encore pour autoriser les évêques à corriger quantité de moines, qui vivoient peu régulièrement hors de leurs cloîtres, sous prétexte de privilèges supposés ou surpris. Les ordinaires sont chargés de les réprimer et de les punir, aussi-bien que les clercs séculiers. C'est la matière du second chapitre de la réformation. Le quatrième donne à l'évêque, nonobstant toute exemption, coutume, jugement, serment et concordat, le droit de visite et de correction, tant sur les chapitres des cathédrales et des autres églises, que sur chacun des particuliers qui les composent. Enfin, par le cinquième chapitre il est défendu à tout évêque, sous peine de suspense, quelque privilège qu'il puisse alléguer, d'exercer les fonctions épiscopales dans le diocèse d'un autre évêque, sans en avoir obtenu sa permission formelle. Après la lecture de ces décrets, on annonça la septième session pour le troisième de mars.

On se remit promptement au travail, et l'on y apporta tant d'application, qu'on fut en état pour le jour marqué de prononcer sur la vaste matière, non-seulement des sacrements en général, mais encore de ceux du baptême et de la confirmation. C'est que l'examen des dogmes précédents avoit fourni pour

ceux-ci beaucoup de facilités et de lumières. On vit à cette septième session trois cardinaux, Pacheco avec les deux légats del Monte et Cervin, neuf archevêques, cinquante-trois évêques, deux procureurs d'absents, deux abbés et cinq généraux d'ordre, sans compter les docteurs théologiens et jurisconsultes. Les canons dogmatiques qu'on lut après les prières accoutumées, sont divisés en trois parties : la première touchant les sacrements en général, en contient treize ; la seconde en a quatorze sur le baptême ; la confirmation, qui est l'objet de la troisième, n'en renferme que trois. Ils sont tous précédés d'une espèce de préface, ou d'une introduction dans laquelle le concile marquant l'ordre de sa marche, dit qu'afin de donner le dernier éclaircissement à la doctrine de la justification, il a jugé à propos de faire suivre sans intervalle celle des sacrements, et de prononcer d'abord les décisions suivantes, en attendant qu'on publie de même, avec le secours du Saint-Esprit, celles qu'il reste à faire.

I. Si quelqu'un dit que les sacrements de la loi nouvelle n'ont pas tous été institués par Notre-Seigneur Jésus-Christ, ou qu'il y en a plus ou moins de sept, savoir, le baptême, la confirmation, l'eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage ; ou que quelqu'un de ces sept n'est pas proprement et véritablement un sacrement ; qu'il soit anathème.

II. Si quelqu'un dit que ces sacrements de la loi nouvelle ne sont différents des sacrements de la loi ancienne, qu'en ce que les cérémonies et les pratiques extérieures sont différentes ; qu'il soit anathème.

III. Si quelqu'un dit que ces sept sacrements sont tellement égaux entre eux, qu'il n'y en a aucun plus digne que l'autre en quelque manière que ce soit ; qu'il soit anathème.

IV. Si quelqu'un dit que les sacrements de la loi nouvelle ne sont pas nécessaires au salut, mais qu'ils sont superflus, et que sans eux et sans le désir de les recevoir, les hommes par la seule foi peuvent obtenir la grâce de la justification ; encore qu'il soit vrai de dire que tous ne sont pas nécessaires à chacun ; qu'il soit anathème.

V. Si quelqu'un dit que ces sacrements n'ont été institués que pour nourrir la foi ; qu'il soit anathème.

VI. Si quelqu'un dit que les sacrements de la loi nouvelle ne contiennent pas la grâce qu'ils signifient, ou qu'ils ne confèrent pas la grâce même à ceux qui n'y mettent point d'obstacles; comme s'ils n'étoient que des signes extérieurs de la justice, ou de la grâce qui a été reçue par la foi, et quelques marques nouvelles de la profession du christianisme, par lesquelles on distingue dans le monde les fidèles d'avec les infidèles; qu'il soit anathème.

VII. Si quelqu'un dit que la grâce, pour ce qui est de la part de Dieu, n'est pas donnée toujours à tous par ces sacrements, encore qu'ils soient reçus avec toutes les dispositions requises; mais que cette grâce n'est donnée que quelquefois et à quelques-uns; qu'il soit anathème.

VIII. Si quelqu'un dit que par les mêmes sacrements de la loi nouvelle la grâce n'est pas conférée comme un effet de leur propre vertu, mais que la seule foi aux promesses de Dieu suffit pour obtenir la grâce; qu'il soit anathème.

IX. Si quelqu'un dit que par les trois sacrements, du baptême, de la confirmation et de l'ordre, il ne s'imprime pas dans l'âme un caractère, c'est-à-dire, un certain signe spirituel et ineffaçable, qui fait que ces sacrements ne peuvent pas se réitérer; qu'il soit anathème.

X. Si quelqu'un dit que tous les chrétiens ont le pouvoir d'annoncer la parole de Dieu, et d'administrer les sacrements; qu'il soit anathème.

XI. Si quelqu'un dit que l'intention, au moins celle de faire ce que fait l'Eglise, n'est pas requise dans les ministres des sacrements, lorsqu'ils le font et qu'ils le confèrent; qu'il soit anathème.

XII. Si quelqu'un dit que le ministre du sacrement qui se trouve en péché mortel, quoiqu'il observe d'ailleurs toutes les choses essentielles pour faire ou conférer ce sacrement, ne le fait ou ne le confère pas; qu'il soit anathème.

XIII. Si quelqu'un dit que les cérémonies reçues et approuvées dans l'Eglise catholique, et qui sont en usage dans l'administration solennelle des sacrements, peuvent être, sans péché, ou méprisées ou omises, selon qu'il plaît aux ministres; soit changées en d'autres par tout pasteur, quel qu'il soit; qu'il soit anathème.

Les canons touchant le baptême sont conçus ainsi :

I. Si quelqu'un dit que le baptême de saint Jean avoit la même force que celui de Jésus-Christ; qu'il soit anathème.

II. Si quelqu'un dit que l'eau vraie et naturelle n'est pas de nécessité pour le sacrement de baptême; et pour ce sujet, détourne à quelque explication métaphorique ces paroles de Jésus-Christ: *Si l'homme ne renait de l'eau et de l'Esprit saint;* qu'il soit anathème.

III. Si quelqu'un dit que l'église romaine, qui est la mère et la maîtresse de toutes les églises, ne tient pas la vraie doctrine du sacrement de baptême; qu'il soit anathème.

IV. Si quelqu'un dit que le baptême donné même par les hérétiques au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, avec intention de faire ce que fait l'Eglise, n'est pas un vrai baptême; qu'il soit anathème.

V. Si quelqu'un dit que le baptême est libre, c'est-à-dire, qu'il n'est pas nécessaire pour le salut; qu'il soit anathème.

VI. Si quelqu'un dit qu'un homme baptisé ne peut pas, quand il le voudroit, perdre la grâce, quelque péché qu'il commette, à moins de ne vouloir pas croire; qu'il soit anathème.

VII. Si quelqu'un dit que ceux qui sont baptisés ne contractent par le baptême que l'obligation à la foi seule, et non pas d'observer aussi toute la loi de Jésus-Christ; qu'il soit anathème.

VIII. Si quelqu'un dit que ceux qui sont baptisés demeurent exempts de tous les préceptes de la sainte Eglise, soit qu'ils soient écrits, soit qu'ils viennent de la tradition, de telle manière qu'ils ne sont point obligés à les observer, à moins qu'ils n'aient d'eux-mêmes voulu s'y soumettre; qu'il soit anathème.

IX. Si quelqu'un dit qu'il faut rappeler aux hommes le souvenir du baptême qu'ils ont reçu, de telle façon qu'ils comprennent que tous les vœux qui se font depuis, sont nuls en vertu de la promesse faite antérieurement dans le baptême; comme si par ces vœux on dérogeoit et à la foi qu'on a embrassée, et au baptême lui-même; qu'il soit anathème.

X. Si quelqu'un dit que par le seul souvenir et la foi du

baptême qu'on a reçu, tous les péchés qui se commettent depuis, ou sont remis, ou deviennent véniels, qu'il soit anathème.

XI. Si quelqu'un dit que le vrai baptême, bien et dûment conféré, doit se réitérer en la personne de celui qui ayant renoncé à la foi de Jésus-Christ chez les infidèles, revient à pénitence; qu'il soit anathème.

XII. Si quelqu'un dit que personne ne doit être baptisé qu'à l'âge où l'a été Jésus-Christ, ou bien à l'article de la mort; qu'il soit anathème.

XIII. Si quelqu'un dit que les enfants, après leur baptême, ne doivent point être mis au nombre des fidèles, parce qu'ils ne sont pas en état de faire des actes de foi; et que pour cela ils doivent être rebaptisés lorsqu'ils ont atteint l'âge de discernement; ou qu'il vaut mieux ne les point baptiser du tout, que de les baptiser dans la seule foi de l'Eglise, avant qu'ils produisent eux-mêmes un acte de foi; qu'il soit anathème.

XIV. Si quelqu'un dit que les petits enfants ainsi baptisés doivent, quand ils sont grands, être interrogés s'ils veulent ratifier ce que leurs parrains ont promis en leur nom tandis qu'on les baptisoit; et que s'ils répondent que non, il faut les laisser à leur liberté, sans les contraindre à vivre en chrétiens par aucune autre peine que la privation de l'eucharistie et des autres sacrements, jusqu'à ce qu'ils viennent à résipiscence; qu'il soit anathème.

Enfin les canons sur la confirmation furent publiés en ces termes :

I. Si quelqu'un dit que la confirmation, dans ceux qui sont baptisés, n'est qu'une vaine cérémonie, et non pas un sacrement véritable et proprement dit; ou qu'autrefois ce n'étoit qu'une sorte de catéchisme, où ceux qui approchoient de l'adolescence rendoient compte de leur foi en présence de l'Eglise; qu'il soit anathème.

II. Si quelqu'un dit que ceux qui attribuent quelque vertu au saint chrême de la confirmation, font injure au Saint-Esprit; qu'il soit anathème.

III. Si quelqu'un dit que l'évêque seul n'est pas le ministre ordinaire de la sainte confirmation, mais que tout simple prêtre l'est aussi; qu'il soit anathème.

Ce troisième canon offre un exemple remarquable de la sage attention du concile de Trente à ne flétrir aucun des sentiments reçus par les théologiens catholiques. Comme plusieurs d'entre eux pensent que les simples prêtres avoient autrefois administré la confirmation, et que le concile de Florence attribue au souverain pontife le pouvoir de les commettre à cet effet pour des causes graves, pourvu qu'ils se servent du chrême consacré par l'évêque; on prononça, non pas simplement que l'évêque seul est le ministre de la confirmation, mais qu'il en est le seul ministre ordinaire.

Dans cette session, aussi-bien que dans la précédente, les articles de réformation souffrirent de tout autres difficultés que les points de dogme, qui sont invariables dans l'Eglise, et qui n'y occasionent de contestations que sur la manière de les énoncer. Les Pères s'étant proposé pour objet de réforme une matière aussi délicate que la pluralité des bénéfices, laquelle entraînoit de plus l'obligation de la résidence absolument impossible tandis qu'on possède plusieurs bénéfices qui la requièrent, il y eut une joute fort longue, et par moment très-animée entre les légats et différents évêques, principalement du nombre des Espagnols qui comptoient sur le nom imposant de leur souverain. Il y eut même plusieurs Italiens qui les secondèrent avec force. Quelques évêques ayant opiné qu'il fût défendu à tout prélat d'avoir plus de bénéfices qu'il n'en falloit pour produire un revenu de deux cents ducats d'or, et d'en avoir jamais plus de trois, quand bien même le produit de trois ensemble ne monteroit point à cette somme, l'évêque de Vérone demanda que cette règle eût son effet sur-le-champ, de manière que tous les prélats qui possédoient plus de trois bénéfices, sans nulle distinction de leurs qualités, fussent contraints à se défaire du surplus dans six mois s'ils étoient en Italie, et dans neuf s'ils étoient plus éloignés<sup>1</sup>. L'évêque de Feltri distinguant entre les unions faites pour le bien de l'Eglise et celles qui ne sont qu'en faveur du bénéficiaire, proposa de maintenir les premières comme étant bonnes, et de réformer les autres; mais l'évêque de Larciano rejeta toutes les distinctions comme autant de pal-

<sup>1</sup> Pallav. l. 9, c. 10.

liatifs uniquement propres à sauver la cupidité et à faire tomber la loi. L'évêque d'Albenga au pays de Gênes, ayant simplement représenté les inconvénients des lois auxquelles on attache un effet rétroactif, l'évêque espagnol de Calahorra s'éleva, plus animé que personne, et dit entre autres choses, que l'église de Vicence, par l'abus dont on empêchoit la réforme, étoit tombée dans un état si déplorable, qu'à peine un apôtre pourroit y remédier<sup>1</sup>. Il attaquoit par-là le cardinal Rodulfi qui possédoit cet évêché avec quantité d'autres bénéfices, où jamais il n'avoit mis le pied, et dont il ne connoissoit que le produit pécuniaire. Les Espagnols poussèrent encore plus loin; l'évêque de Badajoz avec plusieurs autres, alla jusqu'à demander qu'on refusât au pape le pouvoir de dispenser dans cette matière.

Touchant la sortie de l'évêque de Calahorra contre le cardinal Rodulfi, le premier des légats avertit d'abord les Pères de ne censurer les abus qu'en général, sans se livrer aux transports d'un zèle qui dégénéroit en personnalités et en invectives. Il en écrivit ensuite au pape, afin d'empêcher ce cardinal d'autoriser en quelque sorte par sa conduite les plaintes et les censures des Pères. Mais ce n'étoit pas là pour Rome le plus grand sujet de souci. Déjà le pape, procédant lui-même à la réforme de sa cour, avoit porté un décret qui ordonnoit aux cardinaux possesseurs de plusieurs évêchés, de n'en conserver qu'un seul, et de se défaire des autres, dans six mois s'ils étoient à sa nomination, et dans un an s'ils n'y étoient pas<sup>2</sup>. Cependant le concile alloit toujours en avant, et vouloit que ces premiers prélats fussent nommés dans ces décrets de réforme; tant parce qu'au jugement des canonistes ils ne sont jamais censés compris sous une expression générale, que pour lier les mains au pape par rapport aux dispenses. Toutes ces contradictions, dont les légats ne manquoient pas d'informer le saint Père, lui firent prendre le parti d'évoquer à Rome l'affaire de la réformation: il en dressa la bulle, et la fit passer aux légats, qui, avant d'en faire usage, prirent la sage précaution de sonder les esprits. Ils eurent bientôt reconnu qu'elle n'étoit pas de saison, et ils ne

<sup>1</sup> Pallav. l. 9, c. 10, n. 9. — <sup>2</sup> Ibid. c. 2.

jugèrent point à propos de la produire. Ils récrivirent au pape, qu'il y avoit de terribles inconvénients à ce que le siège apostolique se saisît de toute l'affaire de la réformation; qu'on pourroit tout au plus la partager, en lui laissant l'article des dispenses, avec ce qui concernoit les cardinaux, ou la cour pontificale, dont la réforme sembloit naturellement le regarder. Cependant ils ne rendirent aucune réponse satisfaisante au concile.

Les évêques espagnols voyant l'affaire languir, s'assemblèrent avec quelques autres de leur parti au nombre de vingt, le cardinal Pacheco à la tête. Ils se plainquirent que les plus fortes raisons s'affoiblissoient dans la bouche des légats, ou n'étoient qu'embrouillées à force de disputes; et changeant la manière ordinaire d'opiner, ils convinrent de produire désormais leurs demandes par écrit. Passant aussitôt à l'exécution, ils dressèrent un mémoire où il y avoit jusqu'à onze demandes, les plus embarrassantes qu'on pût former sur cette matière. Ils le remirent avec le même empressement aux légats, que cette méthode et ce concert inquiétèrent beaucoup plus que le fond même des choses. Les légats prirent du temps pour répondre, sous prétexte de l'importance de l'objet; et sans délai ils envoyèrent au pape copie du mémoire, à quoi ils joignirent leurs réflexions. Ils lui représentoient que les évêques prenant de jour en jour plus de liberté, parlant des cardinaux sans aucune retenue et n'épargnant pas le souverain pontife lui-même, qu'ils disoient hautement ne donner que des paroles et amuser le public par un vain espoir de réforme, il falloit tenir ferme, pour leur ôter la confiance d'emporter par la force ce qu'on ne leur accordoit pas de bon gré: qu'autrement on se mettoit à leur discrétion, et qu'à l'avenir il seroit impossible de les contenir, surtout depuis qu'ils avoient pris la méthode de former entre eux des assemblées particulières. Ils ajoutoient, que si avant la session ils ne pouvoient pas, comme il y avoit tout lieu de le craindre, réduire cette faction, il faudroit bien en venir aux voix; mais, puisqu'elles se comptoient et ne se pesoient point, il ne restoit que de s'appliquer à se procurer la pluralité, en rappelant à Trente par les voies les plus efficaces et les plus expéditives les évêques vénitiens, qui étoient allés la plu-

part dans leurs pays, avec intention peut-être de n'en plus revenir<sup>1</sup>. Ce conseil, à la première vue, présente un air peu canonique d'intrigue et de manœuvre; mais on vient d'observer que les Espagnols cabaloient véritablement entre eux, et même qu'ils intervertissoient la marche naturelle du concile, auquel l'avis des légats ne tendoit qu'à rendre et son intégrité et sa manutention légitime. Si leurs antagonistes avoient en leur faveur le zèle imposant de la réforme et du plus grand bien, il faut convenir d'un autre côté, qu'ils portoient la rigueur trop loin, et comme on le leur fit connoître, que voulant tout emporter, ils risquoient de ne rien obtenir. La plaie faite à la discipline en étoit à un point qui demandoit bien des tempéraments; les remèdes violents surtout pouvoient causer des révolutions mortelles; du moins la guérison n'étoit pas l'affaire d'un moment.

Le pape assembla un consistoire pour examiner le mémoire des évêques espagnols. On y trouva sans doute le parti proposé à ce sujet par les légats, le plus convenable à la dignité du saint Siège, s'il réussissoit; mais il parut aussi d'un danger extrême, s'il en arrivoit autrement. Paul III n'avoit jamais prétendu régir despotiquement le concile, et jamais il ne le prouva mieux qu'en cette rencontre. Mais s'il étoit mal de tout refuser à la ligue des prélats d'Espagne, il ne convenoit pas non plus de lui tout accorder. Il prit le parti de céder absolument sur quelques points, sur les autres avec différentes modifications, et il commit à la prudence de ses légats la détermination de ces articles divers, en quoi ils devoient se régler sur les circonstances du temps et sur la disposition des esprits<sup>2</sup>. Il n'oublia point de rappeler à Trente les évêques vénitiens, par le moyen du nonce qu'il avoit à Venise. On leur représenta que les statuts les plus essentiels de la réformation devoient se dresser dans la session prochaine; et on leur fit si bien entendre que leur présence importoit à l'honneur et au bon ordre du concile, qu'ils se firent un devoir capital d'obéir aux avertissements du chef de l'Église. Par ce moyen, les décrets, tels à peu près que les avoient d'abord conçus les légats, furent

<sup>1</sup> Fra-Paolo, Hist. Conc. Trid. l. 3. — <sup>2</sup> Ibid. p. 239.

dressés en quinze chapitres, proposés ensuite dans une congrégation générale, et reçus enfin à la pluralité des voix. On y laissa même cette clause, *sauf toujours et en toutes choses l'autorité du Siège apostolique*, quoique les Espagnols eussent prétendu qu'elle anéantissoit tout l'ouvrage de la réformation, par la pleine liberté qu'elle assuroit au pape par rapport aux dispenses<sup>1</sup>. Mais on fit comprendre qu'il n'en est pas des lois ecclésiastiques comme des lois strictement naturelles, où la rigueur et l'équité ne sont qu'une même chose; au lieu que dans les premières, l'équité même exige qu'on en limite l'universalité, pour bien des cas qu'il est impossible de prévoir<sup>2</sup>. Et comme il n'y a pas toujours des conciles auxquels on puisse recourir, il est besoin de l'autorité du pape, pour une infinité de ces cas singuliers, qu'un concile d'ailleurs ne peut pas régler. Voici en substance ce long décret :

CHAP. I. Aucun sujet ne sera élevé au gouvernement des églises cathédrales, qu'il ne soit né d'un légitime mariage, qu'il ne soit d'un âge mûr, grave, de bonnes mœurs et habile dans les lettres. En France les évêques, selon l'ordonnance de Blois, doivent avoir au moins vingt-sept ans, avec le grade de docteur ou de licencié dans quelque université.

II. Personne aussi de quelque dignité, grade et prééminence qu'il puisse être, ne présuamera d'accepter ou de garder tout à la fois plusieurs églises métropolitaines ou cathédrales, soit en titre, soit en commende, ou de quelque autre manière que ce soit. Et pour ceux qui en possèdent actuellement plusieurs, ils garderont celle qu'il leur plaira, et se déferont des autres dans six mois, si elles sont à l'entière disposition du Siège apostolique, et dans un an si elles n'y sont point; autrement ces églises seront censées vacantes dès ce moment-là, à l'exception seulement de celle qui aura été obtenue la dernière.

III. Les autres bénéfices inférieurs, principalement s'ils ont charge d'âmes, seront conférés à des sujets dignes et capables, qui puissent résider sur les lieux, et remplir eux-mêmes leurs fonctions.

Le concile ajouta par la suite, qu'aucun ne seroit promu à

<sup>1</sup> Fra-Paolo, Hist. Conc. Trid. l. 3, p. 242. — <sup>2</sup> Pallav. l. 9. c. 1, n. 2.

une dignité quelconque avec charge d'âmes, qu'il n'eût au moins vingt-cinq ans; qu'il n'eût passé quelque temps dans l'ordre clérical; et qu'il seroit tenu dans les deux premiers mois de sa possession, de faire entre les mains de l'évêque une profession publique de sa foi. On statua aussi qu'il faudroit avoir vingt-un ans accomplis pour tenir quelque dignité dans une église cathédrale ou collégiale. Quant aux simples canonicats ou prébendes, les règles de la chancellerie exigent quatorze ans pour les cathédrales, et dix ans pour les collégiales, à peine de nullité des provisions, s'il n'y a dispense spéciale. Il est statué par les mêmes règles, que personne ne peut être curé, s'il n'entend et ne parle la langue du lieu.

IV. Quiconque à l'avenir présuamera d'accepter ou de garder ensemble plusieurs cures ou autres bénéfices incompatibles, soit par voie d'union pendant sa vie, soit en commende perpétuelle, ou sous quelque autre titre que ce soit contre les saints canons, sera, même de droit, privé de ces bénéfices.

V. Pour ceux qui prétextent des dispenses à ce sujet, les ordinaires des lieux les obligeront rigoureusement de les montrer; faute de quoi, ils procéderont contre eux, et ces bénéfices seront conférés par les collateurs ordinaires à des sujets capables. Dans le cas même d'une dispense légitime, l'ordinaire est chargé de pourvoir par l'institution de vicaires capables, et par l'attribution d'une partie convenable du revenu, à ce que le soin des âmes et tous les autres devoirs ne soient aucunement négligés.

Le seul nom de dispense en cette matière, où il ne seroit qu'à prolonger un reste d'abus, a quelque chose de révoltant. On ne doit pas être moins étonné que cette loi soit précisément pour l'avenir, sans obliger sur-le-champ ces envahisseurs affamés de bénéfices incompatibles, à n'en garder qu'un seul. C'est ce qui nous fait voir à quel point l'abus étoit monté. La plupart des chapitres avoient obtenu de ces sortes de privilèges pendant le schisme et le règne des papes d'Avignon. Le clergé, même en France, et long-temps encore après le concile de Trente, obtint des édits qui permettoient de tenir ensemble des cures et des prébendes, du moins à l'égard de ceux qui s'en trouvoient pourvus. Il y avoit donc des ména-

gements à garder du côté même de la puissance temporelle, et la réforme entière ne pouvoit être l'ouvrage que de la discrétion et de la longanimité. Enfin il est passé en principe, et surtout en France, nonobstant toute ancienne coutume, qu'un chanoine pourvu d'une cure opteroit entre les deux bénéfices, et qu'autrement ils seroient tous deux impétables.

VI. Les unions de bénéfices à perpétuité, faites depuis quarante ans, seront examinées par les ordinaires comme délégués du siège apostolique; et celles qui se trouveront subreptices ou obreptices, seront déclarées nulles. Or on doit présumer subreptices, toutes celles qui, accordées depuis le temps susdit, n'ont pas encore eu leur effet au moins en partie, aussi-bien que toutes celles qui s'accorderont à l'avenir, à l'instance de qui que ce soit, s'il n'est constant qu'elles aient été faites pour des causes raisonnables et légitimes, vérifiées par-devant l'ordinaire du lieu, après y avoir appelé les parties intéressées.

VII. Les bénéfices-cures, joints et unis de tout temps à des églises cathédrales, collégiales ou autres, ou à des monastères, bénéfices, colléges, et autres lieux de dévotion quels qu'ils puissent être, seront visités tous les ans par les ordinaires des lieux, qui pourvoiront avec un soin particulier au salut des âmes, par l'institution de vicaires capables, et même perpétuels, avec application d'environ le tiers du revenu pour leur entretien.

Pour les monastères qui étoient cures dans leur première institution, le concile permit ensuite aux réguliers d'y exercer les fonctions curiales, et y laissa simplement à l'évêque le droit de visite et de correction. On ne fait pas cette distinction en France, où tous les religieux, à la réserve des chanoines réguliers comme destinés aux fonctions apostoliques, sont obligés de nommer à l'évêque un prêtre séculier qui en reçoive la conduite des âmes.

VIII. Les ordinaires des lieux seront tenus de visiter par autorité apostolique toutes les églises, chaque année, de quelque nature qu'elles soient, et de quelque exemption qu'elles jouissent. Ils sont encore autorisés à pourvoir par les voies de droit qu'ils jugeront convenables, à ce qu'on fasse les réparations, et qu'on ne manque à rien de ce qui concerne tant le soin des âmes, que les autres fonctions et obligations propres de chaque lieu.

Le concile déclare non recevables à cet égard, tous privilèges, coutumes et prescriptions même de temps immémorial.

IX. Ceux qui seront élevés à la conduite des églises majeures, se feront sacrer dans les temps prescrits par le droit, sans que les délais accordés au-delà de six mois puissent valoir en faveur de qui que ce soit.

On ne trouve point ici de peine portée contre les transgresseurs ; mais la session vingt-troisième y suppléa, en ordonnant que ceux qui auront été préposés au gouvernement des églises cathédrales, quand même ils seroient cardinaux, seront tenus à la restitution des fruits perçus, s'ils ne se font pas sacrer dans trois mois ; et s'ils négligent encore de le faire pendant trois autres mois, ils seront par le seul fait privés de leurs églises. On voit néanmoins encore des évêques, de nom seulement, occuper jusqu'à la mort les sièges les plus distingués, sans avoir jamais reçu le caractère de l'épiscopat, ni même du sacerdoce ; et cela parmi des peuples qui, tout glorieux d'avoir une fois adopté la discipline de Trente, disent presque anathème à des voisins, qui, sans l'avoir reçue dans les formes, la pratiquent d'une manière irréprochable, au moins quant à ces lois essentielles de la hiérarchie.

X. Pendant la vacance des évêchés, les chapitres, dans le cours de la première année, ne pourront point accorder la permission de conférer les ordres, ni donner des lettres dimissoriales, même en vertu de quelque prérogative ou coutume particulière, si ce n'est en faveur de quelque sujet pressé à l'occasion d'un bénéfice qu'il auroit obtenu, ou qu'il seroit près d'obtenir. Autrement le chapitre qui aura contrevenu, sera soumis à l'interdit ecclésiastique ; et ceux qui auront été ordonnés de la sorte, s'ils ont reçu les ordres mineurs, ne jouiront d'aucun privilège de la cléricature ; s'ils ont reçu les ordres majeurs, ils seront de droit suspens des fonctions de leurs ordres, tant qu'il plaira au prélat qui sera élevé sur ce siège.

XI. Les facultés ou permissions pour être promu aux ordres par un prélat quelconque, ne pourront servir qu'à ceux qui auront une raison légitime, exprimées dans les lettres de permission, pour ne pas recevoir les ordres de leurs propres évêques ; et dans ce cas ils ne seront ordonnés que par l'évê-

que du diocèse où ils iront, ou par celui qui exercera en sa place, et après un soigneux examen.

XII. Toute dispense pour les ordres ne pourra valoir au-delà d'une année, excepté pour les cas exprimés dans le droit canonique.

XIII. Ceux qui seront présentés, élus et nommés à quelques bénéfices que ce soit, et par quelques personnes ecclésiastiques que ce puisse être, même par les nonces du siège apostolique, ne pourront être institués, confirmés, mis en possession, quelque privilège ou coutume, même de temps immémorial, qu'ils prétextent, si auparavant ils n'ont été examinés et trouvés capables par les ordinaires des lieux. Personne ne pourra se soustraire à cet examen par voie d'appel, excepté néanmoins ceux qui sont présentés, élus ou nommés par les universités ou collèges de plein exercice pour toutes les sciences.

Les deux derniers chapitres de la réformation concernent la connaissance des causes civiles des exempts, ce qui demanderoit des discussions plus propres de la jurisprudence que de l'histoire, et la juridiction sur les hôpitaux, que le concile attribue aux ordinaires des lieux.

Ces décrets furent le dernier fruit qu'on retira de la première assemblée du concile de Trente. On avoit indiqué la huitième session pour le 21 du mois d'avril, et l'on comptoit y terminer tout ce qui regardoit le reste des sacrements. Deux jours après la session septième, on tint en effet une congrégation, où l'on comença par examiner la matière de l'eucharistie; mais l'examen ne fut pas long. L'alarme reprit tout à coup parmi les prélats à l'occasion de la mort presque subite de plusieurs évêques. On crut apercevoir des pronostics de peste; on consulta deux des plus habiles médecins d'Italie qui accompagnoient le concile : ils décidèrent que la maladie qui régnoit à Trente avoit en effet quelque chose de pestilentiel, et qu'elle pouvoit avoir les suites les plus fâcheuses. Ce mot prononcé, il ne fut plus possible de calmer les esprits : à la réserve des Espagnols, appuyés de quelques autres évêques qui craignoient également d'offenser l'empereur en se retirant, les vœux de tout le monde ne furent plus que pour la translation du concile. Le pape, instruit par les légats, leur donna, par une

bulle qui se trouve datée du 21 février, plein pouvoir de faire cette translation, s'ils la jugeoient convenable. Il y eut à ce sujet plusieurs conférences, où la faction d'Espagne soutint toujours la négative avec beaucoup de chaleur. Cependant la terreur augmentant de jour en jour, plusieurs évêques, sans attendre de permission, prirent aussitôt le parti de la retraite. De ce nombre fut l'évêque de Clermont, Guillaume du Prat, qui ne laissoit ainsi pour représentant de la nation française, que l'évêque d'Agde, Claude de la Guiche, transféré depuis peu au siège de Mirepoix : celui-ci figurant seul pour toute la nation, résolut sagement de paroître indécis, et n'opina ni pour ni contre la translation du concile. Car la chose fut mise en délibération dans une session solennelle, qui est comptée pour la huitième, et qui se tint le 11 de mars, près de six semaines avant le jour indiqué en premier lieu. Les légats avoient choisi la ville de Bologne pour le lieu de la translation ; le décret étoit tout dressé, et l'on en fit la lecture, pour l'approuver ou le rejeter à la pluralité des voix. Le cardinal Pacheco, à la tête de quinze évêques, combattit fortement le dessein de quitter Trente, et plus encore de se rassembler à Bologne, ville de l'état ecclésiastique ; prétendant que dans le cas même d'une translation nécessaire, ce seroit une ville d'Allemagne qu'il faudroit choisir : mais à ces seize évêques, il y en eut d'abord trente-cinq d'opposés, avec trois généraux d'ordres. L'évêque de Sinigaille ayant proposé ensuite d'obliger les Pères à revenir à Trente, dès que le pape et le concile croiroient ce retour avantageux à l'Eglise, et les légats applaudissant à cette proposition, le nombre de suffrages s'accrut encore de trois voix. Ainsi quand on les recueillit en règle, de cinquante-cinq Pères qui étoient présents, trente-huit furent pour la translation, c'est-à-dire la totalité, à l'exception de seize du parti autrichien, et du seul évêque François qui n'avoit pas voulu opiner.

Paul III cependant n'étoit pas sans inquiétude, surtout quand il eut appris que l'empereur, qui tenoit à injure tout ce qui se faisoit sans lui dans le concile, avoit enjoint aux évêques

<sup>1</sup> Fra-Paolo, l. 2, p. 250. Pallav. l. 9, c. 15.

ses sujets de demeurer à Trente. Ils obéirent, nonobstant les censures portées par la bulle de translation contre ceux qui prétendroient continuer à Trente la célébration du concile; en sorte que tout sembloit se disposer à renouveler le spectacle scandaleux de l'ancienne scission de Bâle. Toutefois ils ne firent aucune action synodale, dans la crainte de causer un schisme : ils se contentèrent d'étudier les points de doctrine qui se devoient traiter dans la suite, en cas que l'on continuât. D'un autre côté, il n'y avoit à Bologne, ni évêques, ni ambassadeurs d'aucuns princes, hors ceux d'Italie; ce qui pouvoit faire passer ce concile pour particulier, plutôt que pour œcuménique. L'évêque françois, Claude de la Guiche, avec les ambassadeurs de sa nation, s'étoit retiré à Ferrare, pour y attendre de nouveaux ordres du roi son maître. Tous ces contre-temps firent que le pape ordonna aux Pères de Bologne de ne faire aucun décret dans ces conjonctures, et de proroger seulement la session. Elle se tint néanmoins au jour indiqué, 21 d'avril; mais ce ne fut que pour la remettre au 2 de juin suivant, où elle fut prorogée de nouveau, et même à un jour indéterminé. Voilà tout ce qu'on put faire à Bologne, célébrer deux sessions, la neuvième et la dixième, où il ne s'agit d'autre chose que de prendre terme pour agir.

Dans l'embarras où se trouvoit le pape, qui ne put faire goûter aucune raison à l'empereur, et qui pour toute réponse n'en reçut que des duretés et même des menaces, il se retourna du côté de la France, afin de se ménager un appui dans le cas d'une rupture ouverte. Déjà l'université de Paris avoit applaudi aux décrets de la sixième session, et le roi François I.<sup>er</sup> vouloit qu'ils fussent publiés dans son royaume. Il en eût été de même de ceux de la septième et de tous les autres, sans en excepter celui de la translation, si ce prince eût vécu plus long-temps. Mais dès que la maladie dont il mourut l'eut éloigné des affaires, les cardinaux qui étoient jusqu'à douze en France, sans compter Charles de Vendôme et Charles de Guise, qui obtinrent encore la pourpre peu de temps après, firent changer, par rapport au concile, les dispositions de la cour où dominoient trois ou quatre d'entre eux, et où la plupart étoient employés dans les conseils. La réformation commencée à Trente, et déjà étendue au dé-

faut de résidence, ainsi qu'à la pluralité des bénéfices, ne fut pour eux qu'un sujet d'alarmes. Ils étoient presque tous infiniment répréhensibles en ces deux points; et tel parmi eux, possesseur de dix évêchés et de dix abbayes, traînoit de toute part à la suite de la cour son activité intrigante, ou sa fastueuse inutilité, et s'habituait partout ailleurs que dans aucune de ses églises. Ce fut là principalement ce qui empêcha que la translation du concile de Trente à Bologne ne fût approuvée en France du vivant de François I.<sup>er</sup>.

Ce prince attaqué d'une fièvre lente qui parut d'abord peu sérieuse, mais qui nourrissoit une mélancolie profonde où l'avoit plongé depuis deux mois la mort du roi d'Angleterre à peu près du même âge que lui, à quoi se joignit la malignité d'un ulcère qui le tourmentoit depuis quelques années; ce prince courageux et luttant en vain contre sa destinée, fut contraint de s'arrêter à Rambouillet, où il mourut, après avoir rempli avec beaucoup de piété les derniers devoirs du chrétien, le 31 mars de l'année 1547, la cinquante-troisième de son âge, et de son règne la trente-troisième. Parmi les avis qu'il donna au dauphin avant d'expirer, il lui recommanda surtout de ne pas imiter ses défauts: ce qui ne pouvoit tomber, avec une certaine justice, que sur son incontinence; puisque pour être le premier prince de son temps, comme on l'a dit avec autant de sens que de justice, il ne lui manqua que d'être heureux. Mais il n'étoit pas au pouvoir de la fortune de dégrader un prince qui comptoit pour peu de chose la perte de tous les biens, à la réserve de l'honneur, et dont les revers ne servirent qu'à déployer toute la grandeur d'âme. Nous ne dirons que trois ou quatre mots d'un monarque célébré par tant d'éloges, et mieux encore par ses œuvres. Une valeur qu'on ne peut accuser que d'excès, un génie qui lui a fait partager avec Léon X l'honneur d'avoir ressuscité les sciences et les arts, une probité telle qu'on n'en vit peut-être jamais sur le trône, et rarement dans les conditions privées, et ce qui a un rapport plus direct à notre objet, une constance invariable à se roidir contre toutes les nouveautés en matière de religion: ce sont là les quatre traits qui distingueront à jamais François I.<sup>er</sup> dans la foule des princes même à qui l'on a donné le nom de grands. Pour rétablir les lettres

et polir les mœurs, son génie créateur mit le premier, si l'on peut s'exprimer ainsi, les deux sexes à contribution, aussi-bien que tous les ordres de l'état. Ce fut sous son règne que les femmes commencèrent à paroître avec éclat à la cour, ainsi que les cardinaux et les évêques distingués. Mais au grand nombre de prélats dont on la vit presque aussitôt regorger, on ne se persuade pas facilement, que leur savoir et leurs talents seuls en aient ouvert la porte <sup>1</sup>. Quand on porta le corps du roi défunt à Saint-Denis, la pompe fut si magnifique, c'est la remarque de l'un de nos plus graves historiens <sup>2</sup>, que l'on y compta parmi les différents seigneurs jusqu'à onze cardinaux, et plus de quarante autres prélats : cortège bien dû sans doute à cet excellent prince, mais en même temps beaucoup plus honorable à ce mort chéri qu'à ces prélats déplacés. François I.<sup>er</sup>, en rendant la cour plus brillante, la rendit donc aussi plus voluptueuse. C'est à la galanterie de ce règne que bien des observateurs attribuent la première décadence des mœurs nationales : on prétendoit les polir, et on les amollit.

Le fameux roi d'Angleterre, Henri VIII étoit mort la nuit du 28 au 29 janvier de cette année, la cinquante-sixième de son âge, et la trente-neuvième de son effroyable règne. On compte parmi les victimes immolées à la brutalité de ses passions, deux reines, sans parler de deux autres qui furent répudiées; deux cardinaux, vingt-un tant évêques qu'archevêques, treize abbés, cinq cents moines ou prêtres, plus de cent chanoines et docteurs, quarante-un ducs, marquis, comtes ou autres personnages qualifiés, avec les fils de plusieurs, plus de trois cents nobles moins distingués, cent dix femmes de condition, et un nombre proportionné de simples citoyens. Tous ces infortunés, à l'exception des deux reines, furent mis à mort pour avoir désapprouvé le schisme et les infamies du tyran, qui, peu content de leur ôter la vie, s'efforça bien souvent encore de leur ravir l'honneur en leur imputant de faux crimes. Ce goût du sang l'accompagna jusqu'au tombeau. Dix jours avant sa mort, il fit décapiter le comte de Surrey, qui n'avoit d'autre crime que son attachement à la religion catholique. Le duc de

<sup>1</sup> Abrégé Chron. de l'Hist. de France, an. 1547. — <sup>2</sup> De Thou, l. 3, n. 2.

Norfolk, son père, devoit périr pour la même cause, dix jours après la mort de son fils ; et l'ordre en étoit déjà donné au lieutenant de la tour, quand la mort du roi, survenue la nuit précédente, lui sauva la vie. Henri VIII avoit néanmoins reçu de la nature des inclinations heureuses, de l'équité, de l'humanité, de la bonne foi ; et ces qualités brillèrent en lui jusqu'à ce qu'elles furent étouffées, avec sa conscience et sa religion, par son incontinence. Il ne fut plus alors que le simulacre de lui-même : il ne retint de ses premières vertus, que ces formes de justice qui mettoient le comble à la tyrannie en la rendant légale, et qui donnoient à la barbarie même l'air de l'équité. Ce fut l'intempérance, compagne ordinaire de la luxure, qui le précipita dans le tombeau. Il étoit devenu si monstrueusement gras, que son âme, déjà comme ensevelie et perdue dans la matière, loin de lui donner de l'énergie, paroissoit incapable de la préserver désormais de la corruption. On dit néanmoins qu'il prit des sentiments de pénitence, et mourut catholique. D'autres veulent qu'il se soit encore plus endurci dans le schisme, et qu'il ait expiré dans le désespoir. Il y a toute apparence que ces sentiments contraires ont partagé le cœur d'un homme, qui, comme tous les impies, sut détruire en matière de religion, ne sut ni réédifier, ni se fixer, et mourut sans savoir ce qu'il étoit ni trop bien peut-être ce qu'il avoit été. C'est là du moins ce qu'on doit inférer d'une lettre de Luther, qui contient une anecdote surprenante <sup>1</sup>. Il y assure qu'en même temps que Henri VIII écrivoit contre lui, il l'exhortoit sous main à continuer ses entreprises, et le félicitoit de ses avantages. Quelle fut donc, si l'on peut s'en rapporter à ce témoignage, quelle fut la religion d'un prince qui encourageoit l'hérésie tandis qu'il se tenoit honoré du titre de défenseur de la foi ? Titre au reste acquis par un livre, dont il n'étoit pas, et vouloit être cru l'auteur. Cette dernière accusation paroît indubitable.

Henri ne laissa de toutes ses femmes que trois enfants, Edouard, Marie et Elisabeth, qui régnèrent tous trois, quoiqu'il en eût déshérité d'abord les deux filles ; ce qu'il corrigea

<sup>1</sup> Hén. Abrégé de l'Hist. de France.

depuis par son testament. Edouard, sixième du nom, âgé de neuf ans, fut son successeur immédiat, sous la conduite d'Edouard de Seymour, son oncle maternel, qui, déjà luthérien, pervertit son pupille, et ajouta l'hérésie au schisme de l'Angleterre. En fort peu de temps, le bizarre édifice de la religion d'Henri VIII, c'est-à-dire, la chimère d'une religion schismatique et catholique tout ensemble, disparut, comme il ne pouvoit manquer d'arriver, pour faire place à toutes les erreurs et à toutes les rêveries de l'impiété.

La mort des rois de France et d'Angleterre délivra l'empereur de la cruelle incertitude où le tenoient les dispositions de ces deux princes à l'égard de la guerre qu'il pouvoit avec vivacité contre la ligue de Smalcalde, sans que les princes ligués eussent paru jusque-là fort alarmés de ses progrès et de ses conquêtes. Il ne put néanmoins refuser des éloges à François I.<sup>er</sup>, qu'il dit avec transport avoir été doué de qualités si éminentes, que toutes les facultés de la nature ne pourroient de long-temps reproduire un prince semblable. Mais qu'il est doux, non-seulement de plaindre, comme on l'a si bien dit, mais encore d'exalter un ennemi qui n'est plus à craindre ! François I.<sup>er</sup> étoit le seul prince qui, avec Henri VIII, pût fournir des secours suffisants à l'électeur de Saxe, menacé principalement par l'empereur. Après la mort de ces deux monarches, Charles V n'ayant plus affaire qu'aux troupes nombreuses, mais indisciplinées des princes protestants, et s'étant déjà rendu maître de Dillingue, de Donnawert, d'Ulm et de plusieurs autres places, il détacha de la ligue le duc de Wittemberg, aussi-bien que l'électeur palatin, engagea dans son parti l'électeur de Brandebourg, qui jusque-là étoit demeuré neutre ; et après avoir gagné ou dissipé la plus grande partie des forces de la ligue, il poursuivit par-delà l'Elbe le prince saxon qui tenoit encore la campagne. Mais comme les états du malheureux Frédéric étoient en proie à toute la fureur de la dissension civile et fraternelle, il n'en tiroit presque plus de troupes, et n'avoit à sa suite que les débris de l'armée des confédérés, aussi misérable qu'elle avoit été brillante. L'empereur ayant mis au ban de l'empire cet électeur, avec le landgrave de Hesse, comme chefs de la révolte, avoit donné l'investiture de l'électorat au prince

Maurice, cousin germain du premier, quoique infecté comme lui des erreurs de Luther; et celui-ci <sup>1</sup>, contre l'évidence, persuadé par l'intérêt que l'entreprise de Charles V n'étoit pas une guerre de religion, s'étoit emparé de la meilleure partie de la Saxe, et y avoit répandu partout le ravage et la calamité.

L'empereur, après avoir long-temps suivi l'électeur Frédéric de ville en ville et de poste en poste, le surprit enfin près du château de Mulberg en Misnie, tandis que les fuyards comptoient les impériaux encore fort éloignés. Quoique l'électeur commandât des gens déterminés, et qu'il fût lui-même plein de courage; comme il n'avoit pas eu le loisir de les disposer au combat, et que les ennemis agirent avec toute la chaleur que pouvoit leur inspirer la crainte de laisser échapper une occasion si long-temps recherchée, son armée fut entièrement rompue, et il resta lui-même parmi les prisonniers avec le duc Ernest de Brunswick. Cette bataille décisive, qui prit le nom du château près duquel on la livra, fut donnée le 22 avril 1547. L'électeur prisonnier et blessé fut conduit à cheval vers l'empereur, et voulut descendre dès qu'il l'aperçut; mais l'empereur par humanité l'en empêcha, sans néanmoins lui marquer d'ailleurs aucune bienveillance. Le vaincu lui ayant dit, en ôtant son chapeau : Puissant et clément empereur, je me rends votre prisonnier, puisque la fortune en ordonne ainsi. Charles V lui répondit par ce reproche d'assez mauvaise grâce : Vous me traitez donc à présent d'empereur ? et moi je vous traiterai selon vos mérites <sup>2</sup>. Il est vrai que l'électeur avoit porté l'insulte jusqu'à le nommer, dans plusieurs écrits, Charles de Gand, soi-disant empereur; mais si les petitesesses du ressentiment dérogent toujours à la majesté du trône, elles ne sont jamais plus messéantes qu'au milieu de la prospérité et des triomphes. L'électeur de Saxe et le duc de Brunswick furent mis dans un lieu sûr jusqu'à nouvel ordre.

Charles V, à la faveur de sa victoire, vouloit emporter la ville très-forte de Wittemberg, que le nouvel électeur Maurice n'avoit pas pu réduire, et où le fils aîné de l'électeur Frédéric, ainsi que sa femme et ses autres enfants s'étoient réfugiés. Il

<sup>1</sup> Sleid. l. 18, p. 633, etc. De Thou, l. 2. Belcar. l. 24. — <sup>2</sup> Ant. de Verâ Hist. Cwl. V, p. 257 et seq.

la fit enfin sommer de se rendre ; et comme le siège avoit ses dangers, il prit le parti de la bloquer, en attendant le succès d'une manœuvre plus sûre. Afin d'obliger la femme et les enfants de l'électeur prisonnier de recourir à la clémence impériale, il résolut de faire condamner ce prince à mort. Ce fut l'ouvrage de peu de jours : on dressa le procès, on assembla le conseil de guerre, on recueillit les voix, qui furent toutes conformes au dessein du vainqueur : Frédéric fut condamné à avoir la tête tranchée, pour la cause de félonie et de rébellion contenue dans le ban de l'empire qui avoit été publié contre lui. Aussitôt après, le secrétaire du conseil lui en alla lire la sentence, en lui déclarant qu'elle seroit exécutée le lendemain. L'électeur écouta froidement cette lecture, et dit ensuite : « A quoi bon tout ce manège ? Ce n'est pas ma vie, c'est Wittemberg qu'on demande ; et plutôt à Dieu que ma femme et mes enfants envisageassent mon sort du même œil que moi ? Pour un vieillard languissant, pour un prince qui a déjà un pied dans le tombeau, c'est un mince avantage que le petit nombre de jours amers et honteux que la commisération peut lui laisser. S'il m'étoit parfaitement libre d'opter, j'aimerois beaucoup mieux, par une mort prompte, assurer à mes enfants le peu qui leur reste, que de leur tout ravir en vivant plus long-temps. Mais je sens bien qu'il faut céder à la tendresse et à la piété filiale. Puissent-ils au moins ne pas tant songer à moi, qu'ils s'oublient eux-mêmes ! » Après ces paroles, il fit apporter des échecs, et s'étant mis à jouer avec le duc de Brunswick, il témoigna beaucoup de gaieté de lui avoir gagné deux parties.

Cependant la femme de l'électeur, extrêmement alarmée, communiqua ses terreurs au duc de Clèves son frère, à l'électeur de Brandebourg, et à d'autres princes attachés à l'empereur. Pendant quatre jours, ces médiateurs ne firent autre chose qu'aller et venir de la tente de l'empereur à celle du proscrit, pour trouver quelque voie d'accommodement. Charles V, qui savoit sur toute chose tirer parti de ses avantages, consentit, après bien des répugnances apparentes et bien des instances, à faire grâce de la vie au criminel, et à des conditions si dures, qu'on est surpris de les lui voir accepter, après les sentiments de grandeur d'âme qu'on vient de lui entendre exprimer. Wit-

Wittemberg ne fut pas seulement rendu, mais Frédéric renonça, tant en son nom qu'en celui de ses enfants, à la dignité électorale, dont il trouva bon que l'empereur disposât à sa volonté. Il renonça de même à ses droits sur Magdebourg, sur Alberstad, sur Hall, sur presque tout ce que son parti tenoit encore, et se réduisit pour lui et ses héritiers à figurer désormais comme simple prince de Gotha, à charge encore d'en démolir les fortifications, et de n'y en jamais faire de nouvelles. A ce médiocre apanage, on ajouta cinquante mille écus de pension annuelle, à prendre à perpétuité sur l'électorat et les autres domaines cédés au duc Maurice, qui fut ainsi confirmé électeur.

La joie d'un triomphe si complet pour Charles V, fut un peu troublée par la nouvelle qu'il reçut à Wittemberg même, d'une sédition arrivée au royaume de Naples (1547), à l'occasion de l'inquisition qu'on y vouloit établir. Sur sa permission qu'il n'avoit lâchée qu'à regret, on avoit déclaré dans une assemblée de tous les ordres de l'état, que pour empêcher l'hérésie de s'introduire à Naples, le pape et l'empereur avoient jugé nécessaire d'y créer un tribunal du saint office. A ce nom seul, l'effroi se répandit par toute la ville. Les cours de justice représentèrent le danger, l'inutilité même de cette institution, dans un pays où il n'y avoit que des catholiques. Mais comme le vice-roi don Pèdre de Tolède, et l'archevêque Renaud Farnèse, neveu du pape, agissoient de concert, on n'eut point d'égard à des observations si sensées, et l'on publia l'édit d'établissement, qu'on afficha même à la porte de l'église cathédrale. A la vue de cette affiche, toute la ville se souleva. Une multitude innombrable et furieuse courut à l'église, déchira l'édit, et peu s'en fallut que le palais archiépiscopal ne fût brûlé. Le vice-roi ne put calmer la plus grande émotion, qu'en promettant que le tribunal n'auroit pas lieu; ce qui causa tant de joie, qu'on fit dans tous les quartiers des feux et des illuminations qui durèrent trois jours. Cependant le peuple demouroit toujours armé, et prêt à se porter aux dernières violences, en attendant la réponse que feroit l'empereur aux députés qu'on avoit envoyés vers lui. La sédition recommença même à plusieurs reprises, plus ou moins violentes, selon les bruits divers qui coururent touchant le succès

ou l'inutilité des représentations. Charles V voulut d'abord sévir, et parla durement à ceux des députés qui étoient chargés de la cause du peuple. Mais la politique prenant ensuite la place de la hauteur, il consentit à supprimer le nouveau tribunal, et donna une amnistie générale aux séditeux, excepté un certain nombre des plus coupables : il en désigna d'abord cent, qui furent ensuite réduits à vingt-quatre, puis à trois seulement. Il crut encore devoir supprimer l'amende de cent mille écus, à laquelle il avoit condamné la ville dans le premier mouvement de son indignation. Il craignoit surtout que ce peuple inconstant n'appelât les Français, et ne se mît sous la protection de leur nouveau roi Henri II, dont il sembloit, pour ainsi dire, redouter l'étoile.

Ce prince, parvenu au trône à l'âge de vingt-neuf ans, marquoit une grande fermeté de courage, de l'application aux affaires et à la conduite de ses ministres, beaucoup d'intelligence, de la modération, un peu trop de facilité cependant à prendre les impressions qu'on lui donnoit, mais une élévation de sentiment déterminée à maintenir dans l'Europe toute la prééminence de sa couronne<sup>1</sup>. Ce qui intriguoit le plus Charles V par rapport à ce prince, c'étoit le bruit d'une alliance entre le pape et la France, et d'une négociation déjà commencée pour le mariage de Diane, fille naturelle du roi, avec Horace Farnèse, petit-fils du pontife. Horace, en faveur de ce mariage, devoit obtenir le duché de Parme, dont l'empereur prétendoit disposer tout différemment, sans compter la restitution du Milanais que le roi avoit en vue dans cette alliance, très-propre en effet à la lui faire obtenir. Henri II, après avoir reçu de Rome une légation distinguée, y renvoya le seigneur de Gié, François de Rohan, en qualité de négociateur plénipotentiaire. Il étoit déjà parti de la même cour jusqu'à sept prélats français, revêtus de la pourpre romaine ; mais la commission qu'on leur avoit donnée de pousser vivement les intérêts de la France à Rome, n'étoit qu'une ruse du gouvernement pour les écarter, et délivrer les nouveaux ministres de cette foule d'illustres importuns<sup>2</sup>. On savoit en France, que

<sup>1</sup> De Thou, lib. 3. — <sup>2</sup> Sleid. l. 19, p. 677.

malgré les dispositions personnelles de Paul III, extrêmement vieux, les sentiments autrichiens dominoient tellement à sa cour, qu'on n'y pouvoit rien conclure de solide<sup>1</sup>.

Peu de temps après, on ne laissa pas d'y envoyer encore l'archevêque de Reims, Charles de Guise, fait depuis peu cardinal, mais par un motif tout différent de celui qu'on avoit eu de faire partir ses collègues. Il étoit neveu du cardinal de Lorraine, dont il prit le nom après la mort de son oncle, et frère du fameux duc de Guise, le libérateur de Metz et le héros de la France. Depuis le commencement du nouveau règne, il jouissoit, comme toute sa maison, d'une faveur sans bornes, et qui n'eût jamais été mieux méritée, si à toutes les qualités des grands hommes ils n'eussent joint une égale ambition. Le jeune cardinal de Lorraine, revêtu de la pourpre à l'âge de vingt-trois ans, et déjà archevêque depuis près de neuf, par un abus trop commun dans son siècle, eut du moins au milieu des grandeurs et des plaisirs, avec tous les avantages de la figure, le mérite de montrer constamment des mœurs honnêtes, de cultiver les lettres comme un particulier dont elles eussent été la ressource unique, et de conserver un attachement inviolable pour la religion. Il fut envoyé par honneur à Rome, comme un ministre plus qualifié et plus en faveur que tous ceux qui l'y avoient précédé, afin de témoigner au pape l'intérêt sincère que prenoit le roi, tant aux affaires personnelles du pontife, qu'à celles du concile. Aussi fut-il reçu de Paul III avec une distinction sans exemple, tellement que Sa Sainteté le logea dans son palais, et lui fit occuper un appartement qui communicoit au sien<sup>2</sup>.

La politique fière de Henri II étoit de ne pas laisser plus long-temps Charles V arbitre absolu de toutes les grandes affaires de la république chrétienne; de lui faire sentir qu'il trouveroit dans le successeur de François I.<sup>er</sup> une résistance pour le moins aussi ferme que dans cet ancien rival. L'empereur vouloit d'autorité rétablir le concile à Trente, et son ambassadeur menaçoit à Rome de protester contre le concile qui se continuoit à Bologne. Le cardinal de Guise, au nom du

<sup>1</sup> Ribier, t. 2, p. 18. — <sup>2</sup> Sam-Marth. Elog. l. 3.

roi, témoigna tout au contraire les dispositions les plus favorables à l'égard de cette dernière assemblée. Les effets mêmes avoient déjà précédé cette déclaration : l'ordre étoit donné à Claude d'Urfé, nommé ambassadeur de France vers le concile, à Michel de l'Hôpital qui lui étoit associé, avec l'archevêque d'Aix et l'évêque de Mirepoix, et à plusieurs autres évêques jusqu'à la concurrence de treize, de se rendre au concile œcuménique tenant à Bologne, ce qui demeura néanmoins sans exécution : les ménagements que Paul III crut devoir observer, en qualité de père commun, et les obstacles suscités par l'obstination impérieuse de Charles V, trainèrent jusqu'à la mort de ce pontife.

Henri II n'en servit pas moins utilement l'Eglise dans toute l'étendue de ses états : tout le temps que dura sa vie, malheureusement trop courte, il se montra invariablement attaché à la foi catholique. Un de ses premiers édits fut contre le blasphème, dont il attribua la punition, aussi-bien que celle de l'assassinat, aux prévôts des maréchaux de France, avec droit de juger sans appel. Il fit défense à toutes personnes non lettrées de disputer sur la religion. Défense plus sévère encore d'imprimer et de vendre des livres qui venoient d'Allemagne et des autres lieux suspects, à moins qu'ils n'eussent été approuvés par la faculté de théologie de Paris. Le célèbre Robert Etienne avoit donné, sous le dernier règne, des éditions latines de la Bible, et il y avoit inséré une version dont il ne nommoit pas l'auteur, mais qu'on sait être de Léon de Juda, zuinglien déclaré. Il y avoit ajouté des notes de Vatable, le restaurateur de la langue hébraïque en France, et l'un des premiers professeurs de cette science au collège royal. Cet établissement avoit été fondé par François I.<sup>er</sup>, à la persuasion de Budé, autre savant plus estimable encore, le vrai créateur de la littérature françoise, l'égal ou du moins le plus digne émule d'Erasmus, c'est-à-dire, du premier homme de son siècle. Il n'étoit pas moins recommandable par sa droiture et sa probité, par son désintéressement au sein de la faveur, par son généreux patriotisme, et son attachement inviolable à la religion de ses pères, quoique sa femme et deux de ses nombreux enfants se soient retirés à Genève après sa mort, et y

aient embrassé le calvinisme<sup>1</sup>. Les notes de Vatable, telles au moins qu'elles furent données par Robert Etienne, qui les altéra véritablement et leur donna toute l'empreinte des nouveautés en faveur desquelles il étoit prévenu, méritèrent la censure des théologiens de Paris, à qui Henri II réitéra les ordres qu'ils avoient déjà reçus à ce sujet du roi son père<sup>2</sup>. On alla supprimer toutes les éditions des livres saints faits par Etienne, et on les mit au nombre des livres défendus (1548) : rigueur outrée, à quelques égards, puisqu'on rejetoit quantité d'excellentes choses; mais la France craignoit alors jusqu'aux apparences de l'impiété, et l'on soupçonnoit raisonnablement des intentions mauvaises dans un homme évidemment coupable en plusieurs autres chefs. Robert Etienne justifia lui-même la sévérité de son traitement, en affichant hautement le calvinisme et l'apostasie. Il prit la route ordinaire des hérétiques démasqués en France, et publia, peu après son arrivée à Genève, un libelle des plus injurieux contre la religion catholique.

Ce fut néanmoins une vraie perte pour le royaume, et pour la religion même très-intéressée au progrès des sciences, que la désertion d'un citoyen si élevé, par son savoir et par ses sentiments, au-dessus de sa profession. Il n'avoit en vue que la gloire, l'intérêt des lettres, la splendeur de sa patrie. De fortune assez médiocre relativement à sa célébrité, il attiroit et entretenoit chez lui des lettrés de toute langue et de tout climat. Ces étrangers ne sachant pas le français, le latin étoit chez Etienne la langue domestique. Sa femme, ses enfants et ses ouvriers se familiarisoient avec Cicéron, Térence, Horace, Virgile, avec tous les auteurs de la belle antiquité. Après que ses ouvrages avoient passé par toutes ces mains habiles, il en exposoit encore les dernières épreuves dans les places publiques<sup>3</sup>, avec promesse de récompense pour quiconque y trouveroit la moindre faute. Aussi ne peut-on voir encore aujourd'hui, sans être saisi d'admiration, les chefs-d'œuvre sortis de cet atelier des Muses, en particulier les deux éditions hébraïques du vieux Testament, surtout quand on pense au siècle

<sup>1</sup> Hist. de l'Egl. Gallic. tom. XVIII, p. 341. — <sup>2</sup> D'Argent. de nov. error. t. 2, p. 147.

qui les a produits. Henri Etienne fils de Robert qu'il égala en érudition, et Paul son petit-fils, persévérèrent dans le calvinisme. Ce ne fut qu'après trois générations, qu'Antoine, arrière-petit-fils de Robert Etienne, fit connoître toute l'instabilité de ces religions éphémères, en retournant à la foi primitive de ses ancêtres. Il répara, autant qu'il fut en lui, par l'impression d'une multitude de bons ouvrages, le scandale des œuvres de ténèbres que sa famille, durant son éclipse, avoit produites contre l'Eglise.

Henri II ordonna aussi de poursuivre Jacques Spifame, évêque de Nevers, que le libertinage avoit entraîné dans l'hérésie<sup>1</sup>. Ce malheureux qui ne manquoit ni de talents ni de faveurs, et qui avoit été choisi parmi les évêques du royaume pour assister au concile de Bologne, conçut de la passion pour une jeune personne qu'il voyoit trop assidûment. Il passa de la familiarité au crime; de ce honteux commerce à un mariage sinon plus honteux, au moins plus scandaleux; enfin à l'hérésie qui justifioit tous ces débordements, et qui traitoit de puérités les remords qu'ils faisoient naître. Mais le roi et les magistrats zélés de la capitale ne pensoient pas ainsi. Le sacrilège mariage de l'évêque n'avoit pu se faire si secrètement, que leur vigilance n'eût pénétré une passion qui perce tous les voiles; et le premier acte d'animadversion fut un décret de prise de corps contre le prélat dissolu, qui ne jugea point à propos d'en attendre d'autres. Il leva le masque, abandonna son église, préférant sa femme à sa fortune même qui étoit brillante, et s'enfuit avec elle à Genève, où l'épouse d'un évêque fut un grand sujet de triomphe pour l'impudente réforme. On reçut les deux époux avec de grands honneurs, et on fit l'effort de placer l'évêque parmi les bourgeois sénateurs. Le goût de la religion ou de l'épiscopat revint dans la suite à Spifame, qui songea, dit-on, à rentrer dans l'Eglise catholique, ou à obtenir un second évêché. Au moins en fut-il soupçonné par les Genevois, qui commencèrent à éclairer sa conduite avec autant d'activité qu'ils y avoient jusque-là paru indifférents. Un homme qui sacrifie sa croyance à une première

<sup>1</sup> De Thou, lib. 22. Gall. Christ. eccl. Nivern.

passion, s'arrête rarement dans cette route du crime. On découvrit que durant trois ans Spifame avoit entrevenu une femme étrangère, du vivant de son mari, et qu'à l'égard de celle qu'il avoit amenée de Nevers, il avoit antidaté le contrat de mariage, et y avoit apposé de faux sceaux, en faveur d'un enfant qu'il en avoit eu avant de l'épouser. On l'arrêta, on l'interrogea; il avoua tout, et fut décapité publiquement. Il mourut, dit l'historien protestant de Genève<sup>1</sup>, avec un grand repentir de ses fautes : heureux s'il l'étendit à son apostasie aussi-bien qu'à ses autres forfaits; ce qu'on ne sauroit conclure du témoignage d'un pareil auteur.

Plusieurs hérétiques françois, dès les premières années du nouveau règne, éprouvèrent dans leur patrie même la rigueur effective des lois. Peu après l'entrée solennelle de Henri dans sa capitale, il y en eut un assez grand nombre qui subirent la peine du feu (1549). Le roi voulut que leur supplice fût précédé d'une procession générale, comme d'un désaveu fait par le corps de la nation, de l'obstination impie de quelques-uns de ses membres. On porta le saint Sacrement comme en triomphe, avec les reliques les plus insignes, de l'église de Saint-Paul à celle de Notre-Dame : toutes les communautés ecclésiastiques et régulières, toutes les compagnies de justice, le roi même, la reine, les princes du sang et les grands officiers de la couronne suivoient respectueusement avec un peuple innombrable<sup>2</sup>. Après l'office, tous les corps allèrent au palais archiépiscopal remercier le monarque, et lui témoigner la sincérité des sentiments religieux qu'il présuinoit de son peuple. *Un Dieu et un roi, une foi et une loi*, dit entre autres le prévôt des marchands; *c'est là, Sire, la devise de votre bonne ville de Paris, et le sentiment qu'on n'en arrachera qu'avec les cœurs*. Les hérétiques furent exécutés sur le soir en divers quartiers de la ville, et le roi en vit brûler quelques-uns en retournant à son palais; ce qui n'eut pas l'approbation de tout le monde. Quoique le monarque ne se proposât que de témoigner et d'inspirer l'horreur de l'hérésie, on jugea qu'il ne convenoit point à la majesté des rois, images de Dieu sur

<sup>1</sup> Spon. t. 2, p. 48. — <sup>2</sup> Hist. de Paris, p. 32 et seq.

la terre, de le représenter en personne autrement que par la clémence et la bienfaisance.

Mais tout Paris, qui n'avoit alors que de l'aversion pour l'erreur et l'impiété, applaudit aux ordonnances que ce prince renouvela contre les nouvelles doctrines. Henri commanda expressément de punir de mort, sans nulle exception, les hérétiques obstinés ou relaps, avec tous ceux qui auroient dogmatisé, profané les choses saintes, ou fait des assemblées. Et pour s'assurer à cet effet des cours de justice, il ordonna de plus qu'il ne seroit reçu aucun magistrat dans les tribunaux ni aucun maître dans les écoles, sans avoir produit des témoignages certains de catholicité. Les évêques s'étant plaints de ce qu'on lassoit les causes d'hérésie aux magistrats séculiers, d'où il arrivoit que les informations se faisoient avec négligence, le roi qui en cette matière craignoit où il n'y avoit pas même à craindre, ordonna qu'à l'avenir les juges laïques feroient seulement les procédures, et que le tribunal ecclésiastique rendroit le jugement. Mais le reproche qu'on faisoit à ceux-là étoit si peu fondé, que la digne nouvelle qu'on prétendoit opposer à l'erreur, parut bientôt plus foible que la première. Comme la peine de mort n'est pas du ressort de l'Eglise, il s'ensuivoit que les sectaires en étoient quittes pour quelques peines canoniques, qui ne suffisoient pas à beaucoup près pour les réprimer, qui n'étoient pas même proportionnées, soit à l'énormité de leurs sacrilèges, soit aux troubles et aux désordres qu'ils excitoient dans l'état. C'est ce qui obligea le même monarque à remettre le jugement du crime d'hérésie aux ministres de la justice royale. Il prit par la suite un nouveau tempérament, qui fut d'attribuer au clergé la connoissance de l'hérésie, en laissant au tribunal séculier le droit de juger et de punir tout attentat public en cette matière. Henri II étendit son zèle pour la foi jusqu'en Ecosse, dont la reine Marie, âgée seulement de six ans, avoit été mariée au dauphin. Tandis qu'on élevoit la jeune reine en France, Marie de Guise sa mère, gouvernoit l'Ecosse en qualité de régente, soutenue par un corps de troupes françaises; et de concert avec les prélats écossois encore catholiques, elle s'opposoit de tout son pouvoir aux débordements de l'erreur,

dont l'Angleterre, malheureusement trop voisine, étoit déjà inondée. Les sectaires, à Edimbourg, se voyoient presque traités avec la même rigueur qu'à Paris.

Les entreprises de Charles V prospéroient toujours en Allemagne. Après la chute de l'électeur de Saxe, le landgrave de Hesse, autre colonne du luthéranisme, ne put se soutenir. Il ne fut question pour l'empereur que de prévenir ce genre de péril qui peut absolument résulter du désespoir d'un ennemi poussé à bout. Ce fut là en effet tout ce que lui représentèrent des médiateurs qui interposèrent alors leurs bons offices en faveur du landgrave<sup>1</sup>. L'empereur, par sa réponse, fit bien sentir qu'il connoissoit tout son avantage. Il accorda le pardon au landgrave, mais à des conditions si dures et si humiliantes, qu'il ne sembla lui laisser la vie et la souveraineté, que pour compter un souverain parmi ses esclaves. L'infortuné prince n'étoit pas seulement contraint de renoncer à la confédération de Smalcalde, et à toute alliance où ne seroit pas compris l'empereur; mais il lui devoit donner passage sur toutes ses terres, démolir toutes ses forteresses et châteaux, excepté le lieu de sa résidence; en faire passer toutes les garnisons au service de l'empereur, lui livrer toute son artillerie et tout son attirail de guerre; et après avoir souscrit à la dureté de ces conditions et d'une infinité d'autres, venir en personne lui demander pardon en public et à genoux. Ce qui s'exécuta ponctuellement, au pied du trône où l'empereur étoit assis, en présence des princes, des ambassadeurs et des seigneurs sans nombre qui étoient à sa suite: posture où on le laissa si long-temps, qu'il prit enfin sur lui de se relever sans ordre!

Ce ne fut point assez pour le prince vaincu, d'avoir ainsi épuisé la coupe d'amertume jusqu'à la lie. A l'indignité du traitement, on ajouta la supercherie et l'infraction de la foi donnée. On avoit promis au landgrave qu'on n'entreprendroit pas sur sa liberté: il fut arrêté le jour même de la cérémonie honteuse à laquelle il venoit de se soumettre. Comme ses médiateurs surpris eurent porté leurs plaintes à l'empereur, qui ne leur fit qu'une réponse énigmatique, ils allèrent s'expliquer

<sup>1</sup> Sleid. l. 19, p. 674. De Thou, l. 4.

avec ses ministres : ceux-ci leur produisirent l'exemplaire du traité signé par le landgrave et, leur firent apercevoir que la peine de prison, et même de prison perpétuelle, y étoit véritablement énoncée. Mais beaucoup d'historiens de différentes nations prétendent que, par le changement frauduleux de la lettre *n* en la lettre *w*, on avoit donné à cet article un sens tout contraire à celui qui avoit été convenu : au mot allemand *enige* qui veut dire *aucune*, on avoit substitué *ewige* qui veut dire *perpétuelle*, et qui joint à prison, signifioit *prison perpétuelle*, au lieu d'*aucune prison*. Les auteurs sujets de Charles V s'escriment fortement contre cette allégation, qu'il importe assez peu d'approfondir. Ce n'est pas la lettre du traité, mais le sens compris par la personne qu'il oblige, qui forme l'obligation, et qui par conséquent fournit le fil sûr, pour juger ici, ou de la fraude, ou de la loyauté. Or est-il que la surprise et l'indignation, non pas seulement du landgrave, mais de ses deux médiateurs principaux, l'électeur Maurice de Saxe et l'électeur de Brandebourg, font au moins concevoir un soupçon bien véhément sur un manège d'ailleurs si analogue au caractère du prince à qui on l'impute. Quoi qu'il en soit, le landgrave demeura prisonnier six années entières, au bout desquelles il fallut une ligue nouvelle et de nouveaux armements des princes d'Allemagne soutenus de la France, pour forcer Charles V à le mettre en liberté. Aussi tout l'éclat des victoires de cet empereur, qui déconcerta pour un temps la faction protestante, avança peu les affaires de la religion. On ne put jamais gagner sur les princes vaincus, dans le temps même de leur plus grand désastre, qu'ils se soumissent au concile œcuménique.

Mais le contre-coup de ces tristes secousses de l'empire se fit sentir jusqu'aux extrémités des domaines immenses de Charles V, jusqu'au sein de la nouvelle Espagne, située dans l'autre hémisphère. L'évêque de Chiappa<sup>1</sup>, au Mexique, étant venu en Europe pour se plaindre de la tyrannie barbare que les Espagnols exerçoient sur ces peuples infortunés, et plus encore des obstacles insurmontables qu'elle mettoit aux pro-

<sup>1</sup> Sandev. Hist. Car. V, ad an. 1548.

grès de l'Évangile, l'empereur en parut touché jusqu'au fond du cœur, publia des ordonnances très-bien conçues en faveur des Indiens, et voulut qu'on punit avec la dernière sévérité ceux qui y contreviendroient. Mais ce prince ayant convoqué aussitôt après une diète à Augsbourg, dans l'espérance d'achever par la persuasion ce qu'il croyoit avoir beaucoup avancé par les armes, toute son attention fut absorbée par ces nouvelles sollicitudes; et les ordres donnés pour les Indes demeurèrent sans exécution. Les cruautés et les injustices des Espagnols y furent au moins tolérées avec tant de dommage pour la religion, que l'évêque de Chiappa, qui depuis quarante ans y travailloit avec un zèle infatigable, se démit de son évêché, et quitta une mission où il désespéroit de faire à l'avenir aucun fruit.

On voit néanmoins que par les ressources de la Providence, plus fortes que tous les obstacles, l'œuvre de Dieu prospéra tellement dans ces régions destituées de presque tout secours humain, que l'église du Mexique vers ce même temps prit toute la splendeur des plus augustes églises de l'Europe. Le souverain pontife, en considération du grand Cortès, et à la prière de l'empereur, érigea le siège de Mexique en archevêché (1547), et lui donna jusqu'à onze évêchés pour suffragants, soit établis de nouveau, soit plus anciens, et par conséquent retirés de la juridiction de Séville, avec le consentement de cet archevêque, qui avoit été jusque-là métropolitain de toutes les Indes Occidentales. Le seul archevêché de Mexico avoit cent trente lieues d'étendue du nord au midi, et soixante d'orient en occident. Le héros qui avoit acquis ce bel apanage à l'Église, ne parut réservé jusqu'à cette époque, que pour avoir la consolation d'y faire établir toute la majesté du culte chrétien. Il mourut quelques mois après, le 2 de décembre 1547, à Castilleja, près de Séville<sup>1</sup>.

Charles V cependant s'occupoit des moyens de pacifier l'Allemagne, ou plutôt du dessein chimérique dont il s'étoit entêté, de concilier deux choses aussi incompatibles que la foi et l'hérésie. Après avoir protesté en forme contre le concile de Bo-

<sup>1</sup> Acosta, l. 7. Aviedo, l. 17.

logne sans pouvoir le ramener à Trente, ni intimider le pape par toutes ses menaces et ses hauteurs, il se mit en tête d'établir une formule de foi, qui fit règle pour les catholiques et les luthériens tout ensemble, jusqu'à la décision solennelle d'un concile œcuménique. C'est ce qu'on appela l'*interim* d'Augsbourg, parce que l'acte en fut dressé dans cette ville, pendant la diète de 1548, pour servir par *interim*, c'est-à-dire, en attendant le jugement définitif du concile<sup>1</sup>. Projet absurde, injurieux aux Pères de Trente qui avoient déjà prononcé sur bien des articles, et déshonorant pour toute l'Eglise dont il faisoit croire la foi versatile, ou tellement obscurcie sur les points essentiels attaqués par les novateurs, que les fidèles ne sussent plus à quoi s'en tenir. Pour fabriquer ce monstrueux symbole, qui contient vingt-six articles, l'empereur nomma deux docteurs catholiques, et l'hérétique Jean Agricola, le même qui avoit travaillé avec Mélanchton à la première confession d'Augsbourg, et qui depuis s'étoit fait chef des antinomiens, ou de ces luthériens durs et sans retenue qui nioient jusqu'à la nécessité des bonnes œuvres prescrites par la loi évangélique.

Il provint de cette association bizarre tout ce qu'on en devoit attendre. Sans rejeter les décisions déjà rendues par le concile général, elle les revêtit d'expressions toutes différentes. Pour les matières qu'il n'avoit pas encore définies, elle employa des phrases entortillées, des termes vagues et ambigus, auxquels chaque parti pouvoit attacher le sens dont il étoit prévenu, ou qu'au moins les sectaires, façonnés à ce jargon perfide, ne devoient pas manquer d'interpréter en leur faveur. Quant au principal attrait qu'avoit la réforme pour ces docteurs libertins, c'est-à-dire, le mariage des prêtres, on le permettoit nettement, aussi-bien que la communion sous les deux espèces : on affecta d'ignorer que les changements mêmes qui dépendent du pouvoir de l'Eglise, ne sont pas du ressort de la puissance impériale. Les catholiques, comme on devoit bien le prévoir, s'élevèrent contre cette production scandaleuse, qu'ils comparèrent à l'Enotique de Zénon, à l'Ecclésiè d'Héraclius, au

<sup>1</sup> Sicid. l. 20, p. 271 et seq.

type de Constant, à tous ces correctifs prétendus des impiétés qu'ils accréditent<sup>1</sup>. En peu de temps, on vit paroître contre l'*interim* une foule d'ouvrages qui n'en ménageoient pas plus l'auteur que les coopérateurs. Les luthériens qui conservoient quelque droiture, protestèrent hautement qu'ils ne le recevroient point ; et quelques-uns d'entre eux, plutôt que de l'adopter, choisirent d'abandonner les chaires qu'ils occupoient dans les villes de l'empire, pour se retirer chez les sacramentaires de Suisse. Ce ne fut qu'à force de menaces ou d'importunités, que l'empereur réussit à le faire recevoir par quelques-unes de ces villes, et dans les provinces où il avoit le plus de crédit<sup>2</sup>.

L'*interim* ne laissa pas de causer une division nouvelle parmi les luthériens, dont les uns ne voulurent pas souffrir qu'on fit le moindre changement à la doctrine de Luther ; et les autres, à qui l'on donna le nom d'*adiaphoristes* ou indifférents, et d'*intérimistes*, soutinrent que les constitutions légitimes de l'Eglise et des conciles, le jeûne, les prières et les cérémonies accoutumées étoient telles, qu'on pouvoit s'y soumettre pour le bien de la paix. De ce nombre furent, entre autres, les ministres de Wittemberg, sans excepter Mélancton, qui à force d'hésiter, de tâtonner, de prendre et d'abandonner ses résolutions, ne savoit plus trop ce qu'il croyoit. Ceux-ci corrigèrent, retranchèrent, substituèrent, et comme les autres leur en firent le reproche, défigurèrent tout à la fois, et la première confession d'Augsbourg, et l'*interim* qu'ils y joignoient forcément. De cet accouplement bizarre, résulta un parti mitoyer, ou plutôt monstrueux, qui voulant être catholique et luthérien tout ensemble, ne fut plus ni l'un ni l'autre.

Aux points dogmatiques de l'*interim* étoit joint un décret de réformation en vingt-deux articles, touchant les devoirs des évêques et des ordres divers de la cléricature, la conduite des monastères de l'un et de l'autre sexe, les collèges et les hôpitaux, l'administration des sacrements, les rites, les cérémonies, et la conduite même des simples fidèles. Ces réglemens des mœurs ne souffrirent pas les mêmes contradic-

<sup>1</sup> Pallav. l. 11, c. 1. — <sup>2</sup> De Thou, n. 5.

tions que ceux de la croyance : ils furent adoptés dans plusieurs synodes diocésains, et dans quelques conciles provinciaux qui se tinrent alors dans les trois électors ecclésiastiques et à Angsbourg. Mais on y fut très-attentif, sur-tout à Cologne où l'apostasie du dernier archevêque avoit inspiré plus de circonspection, à limiter, par forme d'explication, l'article du décret impérial qui permettoit le mariage aux prêtres. On prononça qu'il ne pouvoit regarder que les luthériens ; et pour les mariages qu'oseroient contracter les catholiques, on déclara qu'ils étoient nuls, entachés d'inceste, et que les enfants qui en proviendroient seroient traités en bâtards.

A la porte de l'Allemagne, la république de Venise proscrivit l'*interim* avec tant de rigueur, qu'on défendit sous peine de punition corporelle d'en avoir aucun exemplaire<sup>1</sup>. On le regardoit comme un moyen propre uniquement à introduire l'hérésie, qu'elle rapprochoit tellement de la saine doctrine, que si la vérité sainte n'y perdoit pas tout le respect qui lui est dû, au moins l'impiété n'excitoit plus le degré d'horreur qu'elle mérite. Ces considérations, jointes à ce qui étoit arrivé depuis deux ans à Vicence, ranimèrent toute la vigilance et toute la sévérité du sénat. Quarante personnes des plus distinguées de cette ville, avoient institué une espèce d'académie, pour y conférer ensemble sur les matières controversées de la religion<sup>2</sup>. La présomption dégénéra bientôt en témérité, en incrédulité, en une impiété qui sapoit tout l'édifice du christianisme, et nioit jusqu'à la divinité de Jésus-Christ, en lui conservant néanmoins la qualité de médiateur, et en retenant le dogme luthérien de la justice imputative, comme la marque à laquelle on devoit reconnoître son origine. Ces mystères d'iniquité ne purent être couverts d'un voile si épais, que le sénat n'en fût informé. Les initiés furent décrétés de prise de corps ; et deux d'entre eux, Jules Trévisan et François de Rugo, ayant été saisis, furent condamnés, comme des monstres, à être étouffés. Tous les autres, parmi lesquels on cite les noms à jamais détestés de Lélío-Socin, d'Okin, de Gentilis et de l'abbé Léonard, se réfugièrent, les uns chez les Suisses, et les autres chez les Turcs. La république ensuite re-

<sup>1</sup> Sleid. l. 21, p. 729. — <sup>2</sup> Bibliot. Autitain. p. 18. De Thou, l. 5.

nouvèla l'édit publié dès le commencement du luthéranisme contre toute personne suspecte d'hérésie, et ordonna une recherche aussi rigoureuse que si c'étoient des empoisonneurs. Il fut enjoint à tous ceux qui avoient des livres hérétiques, de les rapporter sous huit jours; après quoi il s'en feroit une exacte perquisition, et les coupables seroient traités avec la dernière rigueur. Afin de les découvrir plus facilement, on promettoit de récompenser largement les accusateurs, sans jamais les déceler. En un mot, cette sage république traitoit en tout ces turbulents ennemis de la religion, comme ceux de l'état, persuadée que les uns et les autres sont également nuisibles au repos public. Mais n'oubliant en rien les règles de la sagesse, elle voulut que les évêques et les inquisiteurs, en jugeant du crime d'hérésie, eussent pour assesseurs les gouverneurs et les juges des lieux, afin qu'il ne se commît aucune injustice, sous prétexte de religion. Au moyen de ce tempérament de prudence et de sévérité, la foi et la tranquillité furent pareillement maintenues dans l'état de Venise.

Il n'en fut pas ainsi de la Pologne, après la mort du grand Sigismond, qui avoit gouverné ce royaume en sage, en héros, en chrétien, pendant quarante-deux ans, au bout desquels il le laissa dans une paix profonde et dans la profession unanime de la foi catholique<sup>1</sup>. Sigismond-Auguste, son fils, qui lui succéda la même année 1548, prince borné dans ses vues et d'un naturel indolent, permit aux nobles Polonois d'envoyer leurs enfants dans les collèges infectés d'Allemagne, et négligea beaucoup d'autres précautions employées par le roi son père, afin de préserver le royaume de la contagion de l'hérésie. Un mariage peu sortable pour lequel il s'entêta, l'engagea, dit-on<sup>2</sup>, dans cette fausse démarche. Il voulut épouser Barbe Radzivil, jeune et jolie personne, fille du châtelain de Wilna, malgré presque toute la noblesse de son royaume, qui prétendoit qu'un roi, en créant une reine, devoit beaucoup moins consulter sa passion, que la majesté de la couronne et le vœu du sénat. Ceux des Polonois au contraire qui inclinoient pour les nouvelles doctrines, comptant pour peu de chose l'honneur

<sup>1</sup> Florin. de Orig. Bar. l. 4, c. 8. — <sup>2</sup> Lub. Hist. eccl. Pol. l. 5.

de la royauté en comparaison de la bienveillance du roi et de l'intérêt qu'y avoit le parti, marquèrent toute la complaisance qui pouvoit les conduire à leurs fins. Leurs enfants répandus dans les universités d'Allemagne, n'en rapportèrent pas seulement la doctrine et les confessions luthériennes, mais toutes les erreurs et les impiétés qui avoient submergé ce triste apanage de l'Eglise, depuis que la digue de son autorité y avoit été une fois rompue.

Tous les efforts des évêques et l'improbation du foible roi lui-même, qui du moins n'abandonna jamais la religion de ses pères, ne purent empêcher que sous le manteau de la réforme on ne vit renaître jusqu'au monstre de l'arianisme, depuis si long-temps étouffé. Gentilis échappé aux bûchers de Vicence, et quelques autres antechrists ses complices, l'y rendirent assez puissant pour lutter à face découverte contre la réforme même qui lui avoit donné naissance. De là les scandales, les énormes blasphèmes, le renversement de tout ordre public, les attentats et les scélératesses de toutes les sortes, qui ne désolèrent pas seulement la Pologne, mais la Lithuanie, la Transylvanie, toutes les contrées voisines, sans excepter les détroits sauvages, dont les forêts et les rochers inaccessibles ne purent arrêter ce débordement infect. Eh ! quelle affreuse catastrophe s'en est suivie ! Personne ne l'ignore, dans un siècle qui a vu le trône des Jagellons presque renversé par les manœuvres séditieuses de ces confédérés discordants, ou dissidents, comme ils se sont si bien nommés eux-mêmes ?

Il en étoit de l'Angleterre, par rapport à la religion, pire encore que de la Pologne<sup>1</sup>. Sous un roi enfant, et un protecteur ou régent hérétique, Cranmer, primat du royaume, et ses suppôts audacieux purent tout entreprendre. Outre les prédicants anglais qui furent comblés de biens et de distinctions, la perspective de leur fortune attira de tous les pays un déluge de novateurs, qui eurent bientôt fait disparaître ce qui restoit de l'ancienne religion. Martin Bucer, Vermilli ou Pierre Martyr, le fameux apostat Ochin et une infinité d'autres dogmatisèrent chacun de leur côté. Les uns prêchoient le pur

<sup>1</sup> Sander, l. 2, p. 267 et seq.

luthéranisme, dont Cranmer faisoit profession; les autres tenoient, avec le protecteur, la doctrine de Zuingle; et plusieurs même, les impiétés des anabaptistes, qui ne manquèrent pas d'accourir sur les bords où la haine du nom romain tenoit lieu de religion. On les persécuta d'abord; mais avec le temps ils se rendirent des plus considérables, et servirent de précurseurs aux fanatiques nommés trembleurs ou quakers. Cette bigarrure cependant parut dangereuse; mais pour contenter tout le monde, en gardant quelque unité, le parlement prit de chaque secte certain nombre de dogmes et d'observances, dont il fabriqua la religion anglicane (1548). Le calvinisme qui commençoit à être à la mode, et dont l'auteur plein de fiel écrivit au protecteur une lettre violente contre les catholiques, ne fut pas oublié<sup>1</sup>. Bientôt même il triompha du luthéranisme, en des conférences tenues par autorité publique, à Oxford et à Cambridge: la présence figurée de Jésus-Christ dans l'eucharistie fut préférée à la présence réelle et corporelle qu'enseignoit Luther. Mais on s'étudia surtout à autoriser le mariage des prêtres et des moines; on abolit la messe et une grande partie des observances de l'Église; on défendit sévèrement la récitation du chapelet; on établit l'usage de la langue vulgaire dans les prières publiques, et l'on enleva les images des églises. Ces ordonnances rendues par le parlement, et portées ensuite au clergé, passèrent tellement à la pluralité des voix, que de seize mille ecclésiastiques qu'alors on comptoit en Angleterre, les trois quarts renoncèrent au célibat sous le règne d'Édouard qui ne dura pas six ans.

Il y eut toutefois neuf évêques qui rejetèrent l'édit avec beaucoup de vigueur et de constance, entre autres Edmond Bonner de Londres, le célèbre Gardiner de Winchester, Tonstal de Durham et Nicolas Helt de Worcester: ils furent déposés et constitués prisonniers, avec plusieurs autres ecclésiastiques. Le plus grand nombre fut de ceux qui s'exilèrent volontairement. Depuis qu'ils avoient cédé à la première attaque de Henri VIII, ils avoient reconnu jusqu'où les avoit conduits cette lâcheté, et ils avoient pris de meilleurs conseils.

<sup>1</sup> Burn. t. 2, l. 1, p. 168.

L'exemple de la princesse Marie, fille de ce prince et de Catherine d'Aragon, ne servit pas médiocrement à relever leur courage. On voulut inquiéter cette princesse, sur ce qu'elle continuoit, malgré la défense générale, à faire dire la messe dans son palais : elle se plaignit fièrement de la hardiesse des ministres ; déclara qu'elle ne se reconnoissoit sujette à aucun d'eux, et à nulle personne pour ce qui étoit de sa conscience ; qu'elle n'obéiroit point à leurs lois ; après quoi elle dépêcha un courrier à l'empereur, afin d'empêcher qu'on ne fit violence à sa religion. L'archevêque de Cantorbéry et l'insidieux Bucer lui firent en vain plusieurs visites, afin de la fléchir. Le roi son frère lui-même ne gagna pas davantage : toute la réponse qu'on put tirer d'elle, c'est qu'ayant été nourrie dans la foi catholique par ordre du roi son père, et la voix du devoir se trouvant d'accord avec celle de l'éducation, rien ne seroit capable de la faire changer. Elle continua toujours à faire dire la messe chez elle, et l'on y vit même un plus grand concours qu'auparavant. La persécution en fut d'autant plus vive contre toutes les personnes moins proches du trône ; ce qui occasiona des révoltes en plusieurs provinces, principalement dans le Devonshire et le Cornouaille. La rébellion fut étouffée, non sans beaucoup de peine, et la séduction continua jusqu'à l'entière perversion du royaume.

Mais pour une île que perdoit l'Eglise, l'apôtre des Indes lui en acquéroit en même temps une infinité, dont plusieurs ne formoient pas des états moins puissants en Asie<sup>1</sup>, que la Grande-Bretagne en Europe. Xavier, après avoir fait refleurir le christianisme dans la presqu'île d'au-delà du Gange, comme il avoit fait en-deça, passa dans les îles voisines les plus dépourvues de secours spirituels, et convertit une multitude innombrable d'idolâtres, de mahométans, de juifs même, et quelques rabbins fort entêtés de leur savoir : les plus opiniâtres que son éloquence ne réduisoit pas, ne pouvoient résister à la force des miracles que le ciel opéroit par sa main. Ce fut alors que cet homme tout apostolique se trouvant au point le plus pénible aussi-bien que le plus brillant de sa carrière, le ciel en

<sup>1</sup> Voyez l. 13. Tursell. l. 2 et 3. Bouh. l. 3 et 4.

quelque sorte le fit dépositaire de sa toute-puissance. La guérison des maladies de toute espèce, la résurrection des morts, le calme soudain des vents et des tempêtes, l'effroi jeté d'un mot parmi des armées innombrables d'idolâtres, le don des langues quand l'apôtre n'avoit point d'autre moyen de se faire entendre, celui même de se rendre intelligible en parlant une seule langue à des multitudes rassemblées de tout pays, le don de prophétie, la connoissance des événements éloignés et du fond des cœurs : tels sont les moyens victorieux qui firent plier sous le joug de Jésus-Christ les peuples d'Amboine, de Ternate, de Tydor, de Machian, de toutes les Moluques, et d'une infinité d'autres îles moins connues. Il arracha les rois barbares, aussi-bien que leurs sujets, à la mollesse asiatique, à la polygamie, à toute la corruption de leurs penchans, infiniment plus difficiles à vaincre que les préjugés de la naissance et les arguments de l'infidélité. Le roi d'Ulate, entre autres, ne put tenir contre un prodige qui sauva sa capitale, et en même temps sa vie et son empire. Lorsque le saint y aborda, ce prince y étoit assiégé, et près de se rendre, désespéré par le tarissement des fontaines que l'ennemi avoit coupées, et par une sécheresse brûlante qui achevoit de consumer les hommes et les chevaux. Xavier trouve moyen d'entrer dans la place, se présente au roi, lui promet d'ouvrir sur Ulate les sources du ciel, s'il veut prendre confiance au maître de la nature, qui est le Dieu des chrétiens. Avec le consentement du prince, il plante une croix dans le lieu le plus élevé de la ville, et se met en prières, à la vue de tout un peuple si intéressé à ce qu'on lui annonçoit. Le ciel se couvrit à l'instant; et dès que la prière fut achevée, il tomba de la nue des torrents entiers, qui durèrent jusqu'à ce qu'on eût fait des provisions abondantes. Les assiégeans n'attendant plus rien du stratagème qui avoit fait tout leur espoir, levèrent aussitôt le siège, et le roi demanda le baptême avec tout son peuple. Il voulut aussi que les autres rois qui relevoient de sa couronne embrassassent le christianisme, et il engagea l'homme de Dieu à l'y aller établir.

Quelque temps après, Xavier entendit parler des îles du More, plus avancées qu'Ulate à l'Orient, et situées environ soixante lieues au-delà des Moluques. La peinture qu'on en

faisoit, étoit aussi effrayante que conforme à la vérité. Terre maudite en quelque façon de la nature, également affreuse et stérile, et moins propre à des hommes qu'aux reptiles venimeux qu'on y rencontroit à chaque pas. L'air y étoit si grossier et si corrompu, que souvent les étrangers tombaient morts, ou du moins évanouis, en y débarquant. La terre y trembloit presque sans cesse, s'entr'ouvrant quelquefois sous les pas des voyageurs; et les montagnes, de leurs flancs rompus, vomissoient des tourbillons de flamme et de fumée si abondants, si continuels, et avec des mugissements si horribles, que ces volcans sembloient autant de soupiraux de l'enfer. Le caractère des habitants, les plus cruels et les plus perfides de tous les barbares, atroces empoisonneurs, anthropophages jusqu'à se régaler les uns les autres de la chair de leurs proches devenus vieux, répondoit à la malignité du climat. Ce qui eût été pour tout autre un objet d'effroi, ou du moins d'aversion et d'exécration, eut un attrait tout particulier pour Xavier. « Les nations plus traitables et plus opulentes, dit-il à ses amis qui faisoient les derniers efforts pour l'arrêter, ne manqueront point de prédicateurs; mais celle-ci est pour moi, puisque personne n'en veut. Si elle avoit des bois odoriférants et des mines d'or, on braverait tous les périls pour les lui aller enlever : faut-il donc que les marchands soient plus intrépides que les missionnaires ? Ces peuples infortunés seront-ils exclus tout seuls du bienfait de la rédemption ? Ils sont très-barbares et très-brutaux, j'en conviens : mais qu'ils le soient encore davantage; celui qui fait fleurir les troncs arides, et convertit, quand il lui plaît, les pierres en enfants d'Abraham, n'est-il pas assez puissant pour fléchir leurs cœurs ? Ne puis-je en tout cas procurer le salut que d'un seul d'entre eux, je me croirois trop bien récompensé de tous les travaux et de tous les périls dont on prétend me faire peur. »

On prévoit les fruits de bénédiction que devoit produire un missionnaire animé de cet esprit. Ils surpassèrent encore ce qu'on en avoit espéré. Tout farouches, tout brutaux qu'étoient ces insulaires, ils ne purent tenir contre tant de vertu. Tolo, chef-lieu de l'île principale, et qui comptoit vingt-cinq mille habitants, fut entièrement converti. Les autres habitations sui-

virent cet exemple, et les îles abhorrées du More changèrent d'une manière si éloignée de toutes les conjectures humaines, que le saint apôtre les nomma depuis îles de la divine espérance. L'admiration de son courage, jointe aux charmes de sa charité compatissante et de sa douceur, fut ce qui le rendit absolument maître de ces peuples. Un jour qu'il célébroit le saint sacrifice, la terre fut tout à coup agitée de si violentes secousses, que tout le monde s'enfuit de l'église en désordre. Il resta seul à l'autel, sans donner le premier signe d'effroi, ou de distraction; et les barbares se persuadèrent qu'un homme qui demeurait immobile, tandis que les rochers trembloient, étoit quelque chose de plus qu'un mortel.

Qu'on juge, par cette mission de Xavier, de mille autres semblables que nous ne pouvons qu'indiquer, et des fruits admirables que l'Église en dut recueillir. Toute l'immensité des plages et des îles comprises sous le nom des Indes fut le théâtre de ses travaux apostoliques; et dans l'espace de dix ans, il y établit, il y fit fleurir la foi avec toutes les vertus évangéliques. Il subvenoit en même temps aux besoins de vingt peuples divers, voloit au secours de ceux-ci, envoyoit à ceux-là des prédicateurs remplis de sa charité, alloit corriger un abus naissant, ou tracer les règles d'un culte parfait, revenoit affermir une peuplade chancelante, se transportoit d'un endroit à l'autre avec la rapidité de l'éclair. On eût dit qu'il se trouvoit partout à la fois, et qu'il se multiplioit par son activité. Il étoit allé des rives de l'Inde à Malaca, bien au-delà du Gange, de Malaca aux Moluques, en parcourant, en convertissant des peuples et des îles sans nombre, des archipels entiers; il s'étoit avancé jusqu'aux lieux de commerce fréquentés par les Japonois, peuples renommés par-dessus tous les Indiens, et qu'il pensa dès lors à ranger sous l'étendard de Jésus-Christ. Des Moluques, il revint à Malaca qu'il délivra, comme en passant, de la fureur des Achémois près de s'en emparer; puis se rendit à Goa (1548), pour y recevoir de nouveaux renforts envoyés d'Europe contre les puissances infernales, et pour y former, dans l'établissement du séminaire de Sainte-Catherine, un arsenal muni contre elles d'armes toujours prêtes et à toute épreuve. Il reprit pour la troisième fois cette route im-

mense, et plus laborieuse encore, puisque sa moindre fatigue étoit de voyager, évangélisant partout et sans nul relâche, sans faire attention à aucun péril; bravant les écueils et les tempêtes, le naufrage même contre lequel il lutta trois jours et trois nuits consécutives, sur une planche exposée à toute la fureur des vents et des vagues. Ces formidables typhons des mers japonaises, ces ouragans subits qui surprennent un navire, et après l'avoir fait tournoyer quelque temps sur lui-même, l'engloutissent tout entier dans le sein de l'abîme; Xavier ne fit qu'en rire, quand ses amis lui en firent ce tableau, afin de le détourner au moins de son entreprise du Japon, après celle des îles du More. Et comme ils ne s'étudièrent qu'à le contrarier dans l'exécution, il n'hésita point à s'embarquer dans le vaisseau d'un pirate idolâtre (1549), et s'applaudit au contraire de faire servir en quelque sorte le pavillon de l'enfer à porter la guerre dans son empire.

La compagnie de Xavier ou d'Ignace de Loyola ne s'occupoit en Europe, aussi-bien qu'en Asie, qu'à cultiver la vigne du Seigneur. Le Jai, célèbre en Allemagne par tous ses travaux pour la conversion des hérétiques, à Ingolstad, à Ratisbonne, à Nuremberg, et par la manière dont il avoit représenté au concile de Trente pour le cardinal évêque d'Augsbourg, avoit été nommé à l'évêché de Trieste par l'archiduc Ferdinand. Ce prince, ne pouvant vaincre sa modestie, pria instamment le chef de l'Eglise de lui commander d'accepter, comme au pasteur le plus propre à préserver ce diocèse des erreurs de l'Allemagne, auquel il étoit si exposé par sa situation. Le Jai se défendit avec tant de constance, et se fit si bien seconder par son saint général, que le pape se désista des poursuites qu'il avoit d'abord commencées vivement. Se laissant ensuite persuader que l'élévation de ces premiers jésuites aux dignités ecclésiastiques ne seroit pas moins dommageable au saint Siège, qui les avoit sous sa main toujours prêts à voler d'un pôle à l'autre au premier signe de sa volonté, qu'à la compagnie même qu'elle ruinerait à sa naissance en lui enlevant ses meilleurs sujets, il trouva bon qu'elle exécutât le dessein déjà formé par

1 Bouh. Vie de saint Ignace, l. 4.

son fondateur de s'engager par vœu à ne jamais rechercher, à n'accepter jamais aucune dignité ecclésiastique, à moins que d'y être obligé sous péché par le vicaire de Jésus-Christ. Ignace fut bientôt confirmé dans ce qu'il avoit prévu et si sagement prévenu : en peu d'années, on voulut encore ravir à sa compagnie le docte Laynez et le saint Père François de Borgia, auparavant duc de Gandie, pour les faire cardinaux. Le lieu qu'ils avoient contracté suffit à peine pour les soustraire à un fardeau que tout son éclat ne leur faisoit pas regarder comme moins onéreux. Ignace, avec l'approbation du souverain pontife, affranchit encore ses disciples du gouvernement des religieuses<sup>1</sup>. La direction d'une communauté naissante, qui bien que composée de trois personnes seulement, lui donnoit autant de peine que tout son ordre, lui fit comprendre qu'une compagnie toute apostolique, comptable envers les peuples et les empires, les fidèles et les infidèles, ne pouvoit, sans leur faire une espèce de larcin, consumer son temps à résoudre des questions minutieuses, à guérir des scrupules, à écouter des plaintes, ou à calmer des différends puérils.

Le duc de Borgia, dégoûté du monde à la vue du cadavre hideux de l'impératrice Isabelle de Portugal, qui avoit été l'une des plus belles personnes de son temps, avoit fait vœu d'entrer en religion s'il survivoit à la duchesse sa femme ; et depuis ce moment, il pratiquoit ce qu'il y a de plus saint et de plus austère dans la vie religieuse<sup>2</sup>. Quand la duchesse fut morte, il fit, encore revêtu des marques de sa grandeur, les vœux solennels de la compagnie de Jésus, dans la chapelle de son palais, en présence de peu de personnes (1548). Le souverain pontife lui avoit permis de conserver ses dignités et ses biens, jusqu'à ce qu'il eût fait ses arrangements domestiques ; ce qui ne put se consommer qu'en trois ans : mais dès son premier engagement, il devint un des plus humbles et des plus dociles disciples d'Ignace, qui n'eut qu'à modérer les ardeurs de sa dévotion et les rigueurs de sa pénitence. François penchoit naturellement à la vie retirée et solitaire ; mais le livre des exercices d'Ignace, qui dans ces conjonctures fut approuvé authentiquement du saint

<sup>1</sup> Ribad. Vit. S. Ign. l. 3, c. 14. — <sup>2</sup> Orland. l. 7 et 8.

Siége, tourna tout à coup ses vues du côté de la compagnie, et lui fit concevoir qu'il n'y avoit rien de plus saint que de sacrifier son repos et ses goûts au salut des âmes. Le collège qu'il fonda dans sa ville de Gandie, et qui fut le premier ouvert en Europe à ses confrères, leur acquit beaucoup de célébrité dans les lettres, et les fit rechercher de toute part pour l'éducation publique.

Comme le duc de Ferrare faisoit de même bâtir un collège dans sa capitale, le père Le Jai y passa en revenant du concile de Bologne <sup>1</sup>. Le refus qu'il avoit fait de l'évêché de Trieste, avoit rendu son nom célèbre dans tout le canton. Le duc l'y retint, comme un homme ménagé par la Providence pour la splendeur du nouveau collège, qu'il remit entre les mains de la compagnie. Il songea sérieusement à se réformer lui-même, fit les exercices spirituels sous la conduite de ce père, et aussitôt après donna l'exemple de toutes les vertus qui marquent un prince solidement chrétien. Le Jai, fidèle aux leçons d'Ignace, et peu sensible aux distinctions de la cour, choisit sa demeure dans un hôpital, où il consacroit au soulagement des malheureux tous les moments que n'emportoient pas les fonctions sacrées du ministère. Ainsi l'avoit-on vu se comporter, au concile de Trente, avec Laynez et Salmeron. Au sortir des assemblées où l'on prisoit tant leur savoir, que Laynez en particulier étant travaillé d'une fièvre intermittente, les congrégations ne se tenoient point le jour de son indisposition ; on les voyoit retourner aux hôpitaux, catéchiser les enfants, rendre aux malades les services les plus abjects, demander l'aumône par les rues, non-seulement pour les pauvres, mais pour leur propre subsistance, qu'ils ne vouloient avoir eux-mêmes qu'à titre de pauvreté <sup>2</sup>. L'amour de cette vertu évangélique étoit peint jusque dans leurs vêtements tout usés, et il étoit si bien empreint dans leur cœur, que les légats leur ayant fait faire des robes neuves afin qu'ils parussent plus décemment au concile, ils reprenoient les vieilles dès que les séances étoient finies. En Allemagne, le duc Guillaume de Bavière, l'un des principaux appuis de l'ancienne religion dans l'empire, voulant avoir des théologiens capables de confondre la suffisance

<sup>1</sup> Orland. Hist. Soc. Jes. l. 7, n. 14. — <sup>2</sup> Bouh. Vie de saint Ignace, l. 5, pag. 215.

hérétique. obtint d'Ignace, outre Salmeron et LeJai, que le duc de Ferrare ne céda pour un temps qu'avec beaucoup de peine, le père Pierre Canisius, nom que lui-même et son neveu Henri ont rendu à jamais cher aux catholiques d'Allemagne, et vénérable à tous les justes estimateurs du savoir ecclésiastique.

Les affaires du concile général demeurant toujours dans le même état de langueur, depuis quatre ans qu'il avoit été transféré à Bologne, et Paul III, âgé de quatre-vingt-deux ans, craignant des troubles pour l'élection de son successeur, s'il venoit à mourir; il prit enfin le parti de dissoudre l'assemblée de Bologne, si obstinément contrecarrée par l'empereur : ce qui fut intimé aux Pères par le premier légat, le 17 de septembre 1549. Il ne mourut néanmoins que le 10 de novembre de cette année : encore sa carrière eût-elle été poussée vraisemblablement plus loin, sans le chagrin que lui causa son petit-fils Octave, qui se retourna du côté de l'empereur, pour avoir à tout prix le duché de Parme que le pape, si foible jusque-là pour sa famille, avoit enfin résolu de réunir au domaine de l'Eglise. On croit que, si ce pontife eût vécu plus longtemps, il se seroit déclaré ouvertement pour la France, qu'il affectionna toujours, et qui avoit été constamment favorable au concile de Bologne. Aussi quand Charles V apprit la mort de ce pape : Je suis assuré, dit-il, que si l'on ouvroit son corps, on y trouveroit les fleurs de lis gravées sur le cœur. Paul III, quoi qu'en aient dit une foule de censeurs, tant jaloux qu'hétérodoxes, passera, sur le témoignage bien plus certain de ses œuvres, pour un pontife éclairé dans ses conseils et plein de force dans ses résolutions, égal dans tous les événements, noble dans ses goûts, humain dans ses manières, ami des lettres qu'il cultiva même avec succès, toujours prêt à récompenser le mérite. Et ce qui l'honore uniquement, entre tant de pontifes même des plus illustres, il fut le premier qui fit célébrer le concile désiré depuis si long-temps, et il en respecta la liberté, jusqu'à lui sacrifier ses idées propres, et bien des prétentions regardées avant lui comme des droits inaliénables du pontificat. Il eut à se reprocher et il se reprocha en effet sa tendresse excessive pour ses proches, avec d'autant plus d'amertume, que leur ingratitude

précipita sa fin. A ce dernier moment, il répétoit sans cesse, après l'exemple également tardif de tant d'autres papes : Si je ne m'étois pas laissé dominer par mes proches, je serois maintenant sans tache ; au moins serois-je exempt de ma plus grande faute <sup>1</sup>.

Le conclave tenu pour lui choisir un successeur dura près de trois mois, par les intrigues de deux factions presque également puissantes, l'une des cardinaux françois, et l'autre des autrichiens. Le choix parut d'abord ne pouvoir tomber que sur le cardinal Polus, qui n'en étoit pas moins digne par la prééminence de ses talents et de ses vertus, que par la splendeur auguste de sa naissance, et qui d'ailleurs étoit porté par Charles V, comme ayant été constamment attaché à la reine d'Angleterre Catherine d'Aragon, et ne demeurant pas moins fidèle à la princesse Marie sa fille. Mais autant Polus étoit digne du pontificat, autant il témoigna d'indifférence. Il ne lui manquoit plus que deux voix pour en avoir les deux tiers, et déjà les cardinaux s'empessoient à lui faire sa cour comme au pape certain, quand il avertit ces prélats de ne rien précipiter dans une affaire de si grande conséquence pour la gloire de Dieu et l'intérêt de l'Eglise. Une autre fois son conclaviste le réveilla pour lui dire que les cardinaux étoient à sa porte, qu'ils venoient sans doute pour consommer son élection : il reprit d'abord son officier, puis représenta aux cardinaux que le temps de la nuit n'étoit pas convenable pour une affaire de cette nature, et leur persuada de la différer au lendemain. L'occasion une fois manquée, le succès manqua sans retour, comme l'héroïque modestie du prélat l'avoit apparemment prétendu. La jalousie de ses compétiteurs prit un degré tout nouveau d'activité, ce qu'il devoit naturellement attendre ; mais ce qu'on ne voit qu'avec un étonnement mêlé d'indignation, c'est qu'ils aient tenté de flétrir jusqu'à ses mœurs angéliques, et de répandre des ombrages sur la foi d'un confesseur long-temps recherché à mort, et alors même banni de sa patrie.

La fortune ayant ri ensuite aussi perfidement à quelques autres

<sup>1</sup> De Thou, l. 6.

cardinaux, enfin elle se déclara d'une manière effective en faveur du cardinal Jean-Marie del Monte, premier légat au concile de Trente. Son vrai nom étoit Giocchi, famille obscure de la petite ville de Monte-Sansavino en Toscane, d'où son oncle Antoine, fait cardinal par Jules II, avoit pris avant lui le nom del Monte. Il fut élu le huitième de février 1550, et se fit nommer Jules III, en mémoire du pape qui avoit tiré sa famille de l'obscurité. Il s'étoit acquis de la réputation dans ses premiers emplois, marquant beaucoup d'application aux affaires, un esprit ferme que les difficultés ne rebutoient pas, et même une force d'âme que toute la hauteur de Charles V ne put subjuguier pendant la célébration, ni à la translation du concile. Mais Jules III étoit un de ces génies subalternes, qui brillent au second rang et s'éclipsent au premier : âme de trempe saine, mais de sphère étroite, née pour exécuter, et non pour commander. Légat du saint Siège, il en avoit soutenu les droits avec intrépidité contre l'empereur : souverain pontife, il devint le foible complaisant de ce prince, au risque d'aliéner les autres couronnes, et au préjudice du concile général, à l'égard duquel il fut le premier auteur des préventions de la France, jusque-là si favorablement disposée. Au lieu d'un cardinal laborieux et retiré, on vit encore dans Jules III un pape errant les jours entiers dans ses jardins, et occupé, comme d'affaires de premier ordre, de projets de bâtimens et d'embellissemens champêtres. Mais rien ne ternit plus son pontificat à peine commencé, que la disposition qu'il fit du premier chapeau, contre toutes les remontrances du sacré collège, en faveur d'un jeune aventurier, qui n'avoit pour toute recommandation que le bonheur de lui plaire, et la charge de gouverner son singe; d'où les malins le nommèrent le cardinal *Simia*, nom latin de l'animal qui lui procuroit la pourpre. Le pape l'avoit fait adopter par un de ses frères, et le traita sérieusement en cardinal-neveu. La vie déréglée du sujet ne fit pas moins de honte au pape, que l'indécence de la promotion.

Jules III eut néanmoins le mérite de continuer le concile auquel il avoit présidé en qualité de légat; il s'y porta même

<sup>1</sup> Onuphr. in Jul. III. Ciac. t. III, p. 741. — <sup>2</sup> Ibid. p. 759.

de son plein gré, avant toutes les sollicitations étrangères : plus louable sans doute, si pour complaire à Charles V, il n'eût pas justifié en quelque sorte les procédés impérieux de ce prince contre l'assemblée de Bologne, et si, en rétablissant le concile de Trente, il eût au moins observé les ménagements d'usage avec le roi très-chrétien. Il unit au contraire ses armes avec celles de Charles contre les Français, au sujet du duché de Parme. En un mot, sûr de l'empereur, il ne demanda rien de plus ; et le 14 de novembre 1550, il publia la bulle de convocation, qui fixoit la reprise du concile au premier de mai suivant <sup>1</sup>. L'empereur seul y étoit nommé, entre tous les souverains dont on ne parloit qu'en général, contre l'usage constant au moins par rapport à la France. Jules tint cependant ferme contre les instances de Charles V, qui vouloit de plus qu'on ne mît rien dans la bulle qui marquât la validité des décrets déjà rendus à Trente : le pape ne voulut jamais entendre à une clause qui eût semblé révoquer en doute l'autorité divine des conciles.

L'empereur avoit fait bien des efforts inutiles pour soumettre à ces décrets ses vassaux hérétiques, qui demandoient un concile où les premières décisions fussent rappelées à un nouvel examen, où les théologiens de la confession d'Augsbourg assistassent avec pouvoir de juger et de décider, et où le pape, suivant leur insolente et opiniâtre prétention, ne présidât point. C'est tout ce que l'empereur put tirer d'eux dans une diète tenue après ses victoires. Ce fut dans les mêmes circonstances et avec aussi peu de succès, qu'il fit publier un édit rigoureux contre tous ceux de ses sujets qui professeroient une autre religion que la catholique. Ce coup d'autorité, portant établissement de tribunaux semblables à ceux de l'inquisition, mit toute l'Allemagne en rumeur, et surtout les Pays-Bas qu'on avoit particulièrement en vue dans l'édit. L'épouvante publique d'abord, l'interruption du commerce ensuite, la désertion des marchands étrangers, anglais et allemands, le désordre enfin et le danger d'une révolte ouverte furent tels, que la reine de Hongrie, gouvernante de ces provinces, alla trouver l'empe-

<sup>1</sup> Pallav. l. 11, c. 11.

reur son frère, à qui elle persuada de supprimer au moins les formes et le terme d'inquisition, qui soulevoient principalement les peuples<sup>1</sup>. Depuis cet édit, dont les dispositions principales furent maintenues, l'erreur fit en Belgique des progrès moins rapides, ou du moins plus sourds; jusqu'à ce que se trouvant assez forte pour lever l'étendard de la rébellion, dans la partie la mieux couverte par ses marais et ses bras de mer, elle fit secouer tout à la fois aux peuples le joug de l'Eglise et celui de l'empire (1550).

Dans la Prusse déjà pervertie, Osiandre mit le comble à la perversion, en y portant le monstrueux système où il voulut renchérir sur la justification luthérienne. Il soutenoit que l'homme est justifié, non par la foi, mais par la justice substantielle de Jésus-Christ, par la justice dont Dieu est juste, et qui est Dieu même; en sorte que l'homme justifié est chrétien par nature, et non par grâce<sup>2</sup>. Osiandre, comme tant d'autres fanatiques en sous-ordre, avoit été disciple de Luther. Obligé de quitter la Bavière sa patrie, où son impiété le mettoit en péril, il se flatta de trouver la fortune en Angleterre, sous la protection de l'archevêque de Cantorbéry, le fameux Craumer, qui avoit épousé N. Hosen, propre sœur du Bavaois transfuge; car tel étoit son vrai nom de famille, qu'il avoit changé en celui d'Osiandre, plus noble à son sens que le mot, ou la signification du mot allemand *Hosen*. Il erra successivement en plusieurs autres contrées, où son humeur chagrine, acariâtre, emportée, indépendamment de ses paradoxes impies, le rendit généralement insupportable. Il insultoit principalement aux théologiens de Wittemberg, dont il avoit pris les premiers éléments de sa doctrine; mais il eut de violents démêlés avec tous les dogmatiseurs de quelque réputation. Calvin le représente comme un blasphémateur débauché, et plutôt athée qu'hérétique. Selon ce témoignage, Osiandre, le verre à la main, dans ses tripots crapuleux où l'on se disputoit surtout l'honneur de bien boire, faisoit servir les passages les plus saints de l'Écriture à toutes sortes d'allusions sacrilèges. Et quand il trouvoit le vin bon, versant à plein bord, puis élevant son

<sup>1</sup> Sleid. Comment. l. 22, p. 784. — <sup>2</sup> Born. Comment. l. 22, p. 307.

verre : Voilà, disoit-il, le vrai fils du Dieu vivant. Telle étoit la majesté de ces religions nouvelles, telles étoient les abominations où conduisoient toutes ces réformes. Le grand maître de Prusse, Albert de Brandebourg, ne sachant plus que croire depuis qu'il avoit embrassé le nouvel évangile, ne laissa pas de se déclarer pour Osiandre, et fit sortir de ses états tous les docteurs qui lui étoient contraires. Mais le triomphe du dogmatiseur favori ne fut pas de longue durée : attaqué d'épilepsie en Prusse, il mourut en moins de deux ans, comme il n'en avoit que cinquante-quatre.

L'année même qu'il porta ses erreurs dans cette province, saint Jean de Dieu, fondateur de l'ordre de la charité, fit le 8 de mars (1550) une mort bien différente aux yeux du Seigneur, devant qui l'avoient devancé des œuvres de miséricorde, où n'eût atteint qu'avec peine l'opulence des rois <sup>1</sup>. Il étoit cependant né dans la misère, au diocèse d'Evora en Portugal. Tiré de la chaumière paternelle dès l'âge de huit à neuf ans, puis abandonné en Espagne, il se mit au service d'un maître qui l'occupa du soin de ses troupeaux. Jean, qui avoit reçu dans la pauvreté des principes de religion, mena une vie si réglée, remplit si bien les devoirs de son humble condition, employant d'ailleurs les moments qui lui restoient à toutes sortes de bonnes œuvres, que son maître lui donna sa confiance, l'établit ensuite son économe général, et enfin lui offrit sa fille en mariage. Mais le pieux jeune homme, par attachement à la chasteté parfaite, refusa cette fortune; et pour se dérober à de nouvelles instances, il résolut de quitter son maître. Jean, avec son innocence et sa piété, avoit une âme forte et naturellement courageuse. Il entendit parler de guerre, et vit lever des troupes dans son voisinage. Sans expérience et sans conseil, il s'enrôla et partit pour l'armée, où bientôt il eut flétri la fleur de la vertu dont il ne connoissoit pas la délicatesse. Les remords ne tardèrent point à naître dans une âme moins corrompue qu'entraînée par le torrent de la corruption. Il fit des retours sur lui-même, il conçut un vif repentir, il quitta même pour un temps le métier des armes. Mais son humeur guerrière, cou-

<sup>1</sup> Baill. tom. 1, au 8 mars.

verte à ses yeux du voile de la religion, l'emporta une seconde fois. Il reprit le mousquet contre les infidèles, alla jusqu'en Hongrie, et servit contre les Turcs, jusqu'à ce que, cette expédition finie, on licencia les troupes espagnoles. Il revint alors dans son pays où son père et sa mère étoient morts, repassa quelque temps après en Espagne, âgé de plus de quarante ans, se mit à travailler pour subsister, et reprit toutes les saintes pratiques de sa jeunesse.

Mais ce qui le rendit un homme tout nouveau, et le transforma presque sans degrés en un saint éminent, ce fut l'abondance de l'onction divine, qui l'inonda tout à coup, comme il entendoit à Grenade un sermon prêché par le célèbre maître Jean d'Avila, surnommé si justement l'Apôtre d'Andalousie. Il fut si touché, que fondant en larmes, se frappant la poitrine en public et détestant sa vie passée, il se mit à crier miséricorde, les yeux levés au ciel, et remplit toute l'Eglise de ses gémissements. Chacun le prit pour un insensé, sans qu'il se mit en devoir de détromper personne. Il s'applaudissoit au contraire des mépris universels, des insultes de la populace, et de tous les traitements ignominieux qu'il eut assez long-temps à souffrir. Cependant le pieux orateur qui lui avoit inspiré cette haute abnégation de soi-même, crut devoir encore la diriger. Il alla le trouver à l'hôpital, où on le traitoit comme un cerveau blessé, l'avertit qu'il devoit mettre fin à cette folie volontaire, et s'appliquer à des œuvres, où, sans se borner à son propre salut, il se rendît également utile au prochain. Le disciple docile reparut aussitôt dans tout son bon sens ; et les administrateurs de l'hôpital d'abord, puis toute la ville changèrent leurs mépris en une admiration proportionnée à un genre de vertu si éloigné des idées communes.

Il fit vœu de servir Dieu dans les pauvres, et commença aussitôt à en nourrir quelques-uns, du foible gain tiré de quelques charges de bois qu'il apportoit et vendoit dans la ville. En peu de temps, il reçut des aumônes assez abondantes, et qui administrées avec une économie, une activité et une intelligence qu'on prit en lui pour des dons divins, le mirent en état de faire face à tous les besoins connus et secrets. Il soulageoit tous les pauvres malades, il détéroit et entretenoit les pauvres

honteux, il fournissoit du travail aux ouvriers qui n'en avoient point, il prenoit un soin tout particulier des jeunes personnes dont l'indigence mettoit la pudeur en péril, il alloit jusque dans les lieux publics pour en retirer les femmes débauchées ; et dans une œuvre si critique, il se conduisit toujours avec tant de sagesse et de circonspection, qu'il ne donna jamais lieu au moindre scandale, pas même à la plaisanterie. Consacré principalement au service des pauvres malades, et n'ayant rien en propre, il avoit loué une maison pour les retirer ; mais du sein de la pauvreté, on vit sortir le magnifique hôpital qui a servi de modèle à tant d'autres en Espagne, en Portugal, en Italie, en France, partout où l'esprit de secte ne fit pas dédaigner des avantages aussi précieux à la société qu'à la religion. Comme le saint instituteur ajoutoit à ses travaux continuels les plus rigoureuses macérations ; quoiqu'il fût d'un tempérament très-robuste, il se trouva bientôt épuisé, et mourut à l'âge de cinquante-cinq ans. Il n'avoit point laissé d'autre règle à ses disciples, que son exemple ; et ce fut le saint pape Pie V qui leur donna celle de saint Augustin, avec leurs constitutions pratiques. Jean leur répétoit si souvent ces paroles qui renferment toutes les règles, *faites bien, mes frères*, qu'elles passèrent en devise parmi eux ; en sorte que les Italiens appellent encore les frères de la charité *fate ben fratelli*. Il a été mis au nombre des saints par Alexandre VIII.

Jules III, ne voulant pas demeurer en retard pour le concile rétabli à Trente, tint, deux mois avant le temps marqué pour l'ouverture, un consistoire où il nomma pour y présider en son nom, le cardinal Marcel Crescenzi, qui à une profonde érudition joignoit beaucoup de prudence et d'habileté<sup>1</sup>. Il ne jugea point à propos de lui donner des collègues ; mais il lui adjoignit, avec la qualité de nonces, l'archevêque de Manfredonia ou Siponte, nommé Sébastien Pighin, et Louis Lipoman, évêque de Véronne : il choisit exprès deux évêques, afin d'honorer l'épiscopat, et de faire cesser les plaintes formées contre le choix des présidents de la première assemblée, qui tous trois étoient cardinaux. Après les avoir exhortés dans plu-

<sup>1</sup> Rayn. an. 1551, n. 4, etc. Pallav. l. 11, c. 13.

sieurs entretiens particuliers à justifier aux yeux de toute l'Église l'entière confiance qu'il mettoit en leur sagesse, il leur ordonna de partir incessamment, et de commencer les sessions au jour marqué, en quelque petit nombre que se trouvassent les prélats. On fit des prières publiques pour le succès d'une affaire si importante à la religion; les présidents se mirent en route avec quelques autres prélats, et ils arrivèrent à Trente le 29 d'avril 1551.

---

**LIVRE SOIXANTE-QUATRIÈME.**

**DÉPUIS LA SECONDE OUVERTURE DU CONCILE DE TRENTE EN 1551,  
JUSQU'À SA TROISIÈME CONVOCATION EN 1560.**

LA onzième session du concile de Trente, qui fut la première du pontificat de Jules III, se tint ponctuellement, suivant l'ordre exprès de ce pontife, au jour indiqué, premier de mai 1551, nonobstant le petit nombre de prélats qui se trouvèrent alors dans cette ville<sup>1</sup>. Aussi n'y fit-on guère autre chose que la cérémonie de l'ouverture, qui prit le même ordre de séance que sous le pontificat précédent. Il n'y eut de particulier que le rang du cardinal Madruce, relativement aux autres évêques revêtus de la qualité de nonces, et donnés pour adjoints au légat apostolique. Le pape fut consulté, et régla que ce cardinal précéderoit les nonces dans toutes les fonctions qui ne regarderoient pas le concile; mais que dans les sessions, congrégations et autres concours semblables, les trois présidents occuperoient les premières places, comme s'ils étoient tous cardinaux. Il assigna cependant à Madruce une place particulière, distinguée de celle des autres évêques. On lut la bulle de convocation; on demanda aux Pères s'ils trouvoient bon que, selon sa forme et teneur, on poursuivît les opérations du concile; et après qu'ils eurent répondu *placet*, nous le trouvons bon, on indiqua la session prochaine, sous la même approbation, pour le premier de septembre.

Quoique ce délai fût de quatre mois, on ne fit encore aucun décret dans la session douzième, qui se tint au jour précis de l'expiration. Les deux électeurs archevêques de Trèves et de Mayence étoient néanmoins arrivés avec plusieurs autres prélats d'Allemagne; mais on attendoit encore l'électeur de Cologne avec un bien plus grand nombre d'évêques de la même

<sup>1</sup> Paul. Act. Conc. Trid. p. 22, etc. Pallav. l. 17, c. 14. Fra-Paol. Bayn.

nation, dont l'intérêt occupoit spécialement le concile. L'exemple des trois prélats les plus qualifiés de l'empire devoit encore attirer une multitude d'évêques, non-seulement de cette nation, mais de toute la chrétienté. On présuma néanmoins, dès cette session, que la France prendroit peu de part à toutes celles qui se tiendroient sous Jules III. Par la guerre imprudente où ce pontife s'étoit engagé avec Charles V, contre le duc de Parme, protégé de la France, il avoit tellement irrité cette couronne, que le roi Henri II, tout zélé qu'il étoit pour l'extirpation de l'hérésie, empêcha ses évêques de partir pour Trente; et par son ambassadeur en cour de Rome, il fit faire contre ce concile une protestation formelle, qui fut notifiée aux Pères de Trente par le célèbre Amyot, abbé de Belloc. Le monarque prétendoit ne devoir point regarder comme oecuménique un concile où le pape même qui l'avoit convoqué, empêchoit par ses hostilités, par le péril des routes et du terme, que l'église gallicane, une des plus notables parties de l'Eglise universelle, pût assister. Il menaça d'assembler le concile national de son royaume, où l'on ne manquoit pas, écrivoit-il, de prélats assez éclairés et assez vertueux, pour y régler seuls les affaires de la religion. Il défendit encore tout transport d'argent à Rome; ce qui s'observa jusqu'à la réconciliation des deux cours. Du reste, cette querelle, plus politique au fond qu'ecclésiastique, n'eut point d'autre effet que d'empêcher les évêques de France d'assister à la seconde célébration du concile de Trente. La religion n'eut rien à souffrir d'une animosité qui lui étoit étrangère, et le zèle de la catholicité ne fut jamais plus vif qu'alors dans le royaume, tant de la part des juges royaux que des tribunaux ecclésiastiques.

Dès le lendemain de la douzième session, les prélats et les théologiens se trouvant en assez grand nombre pour achever d'éclaircir les matières que les Pères de Bologne, sans faire de décrets, avoient déjà discutées mûrement, on tint une congrégation générale, où l'on proposa les articles qui restoit à décider touchant l'eucharistie. On se rassembla sept jours après, pour examiner les travaux et recueillir les avis des théologiens. Ils furent ensuite communiqués aux Pères, en deux congrégations nouvelles, afin de préparer les décisions. C'est alors que,

IE.

EN 1551,

la première  
ent, suivant  
premier de  
qui se trou-  
guère autre  
même ordre  
eut de parti-  
rement aux  
onnés pour  
té, et régla  
es les fonc-  
dans les ses-  
es, les trois  
comme s'ils  
adruce une  
vêques. On  
es s'ils trou-  
oursuivît les  
du *placet*,  
haine, sous  
re.

encore au-  
jour précis  
Trèves et de  
autres pré-  
ir de Colo-  
de la même

. Bayn.

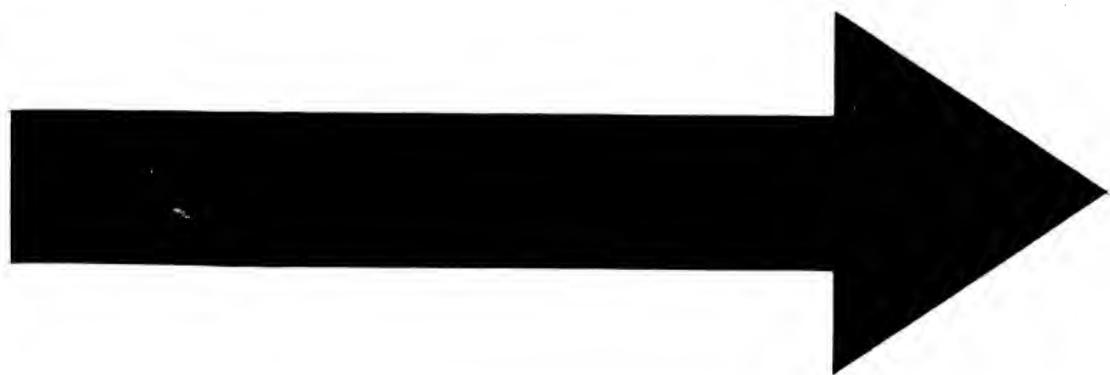
sur les remontrances du légat qui en avoit l'ordre formel du souverain pontife, le saint concile de Trente prit avec le plus d'éclat cette marche autant remplie de sagesse que de dignité, exempte également de partialité et de prévention, par rapport aux sentiments divers de l'école, auxquels il crut ne devoir, ni s'asservir, ni porter atteinte<sup>1</sup>. Il étoit également de la prudence, et de ne point susciter de nouveaux troubles dans l'Eglise, et de tenir toutes ses forces réunies contre l'erreur : attention qui fit tellement choisir, peser, compasser les termes, que les définitions parurent rédigées avec une sorte de scrupule, et en même temps avec tant de sagacité, que partout l'hérésie est mise en poudre, sans imprimer la moindre flétrissure à aucune des opinions adoptées par tant d'écoles orthodoxes qui se trouvoient partagées entre elles. C'est ce qu'on remarquera principalement dans les décisions prononcées sur le sacrement de pénitence, à la session quatorzième.

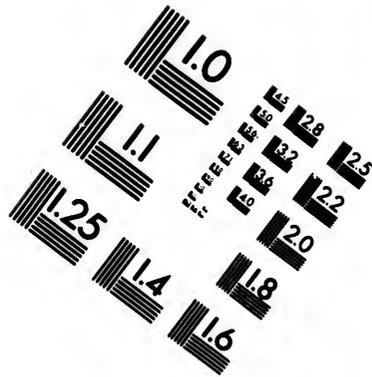
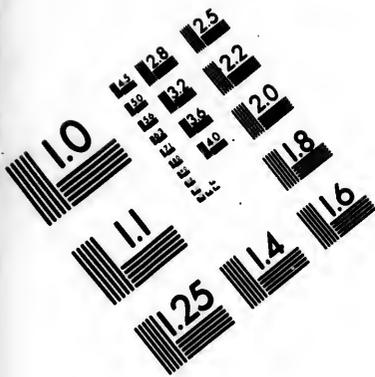
Quand les canons sur l'eucharistie eurent été dressés avec tous les soins imaginables, on tint encore, pour les présenter aux Pères du concile, deux congrégations nouvelles, où chacun donna son avis, excepté les rédacteurs qui ne devoient que répondre à ce qu'on leur objectoit. Il y eut en effet bien des incidents formés, sur des pièces où l'ombre d'une équivoque, où le choix entre deux termes presque entièrement synonymes ne paroissoit pas indifférent ; où d'ailleurs chaque théologien, nonobstant la sage maxime du corps de l'Eglise, penchoit, sans même le vouloir, vers les opinions de son école<sup>2</sup>. On proposa aussi de faire précéder les canons par des chapitres de doctrine, comme il s'étoit pratiqué sous Paul III pour la matière de la justification, quoique dans les sessions suivantes on se fût départi de cette méthode ; mais on représenta que ce changement ne s'étoit fait que parce qu'on y avoit été forcé pour un temps par des considérations particulières, et que ce qui s'étoit fait en premier lieu par raison, devoit prévaloir sur ce qu'on n'avoit fait depuis que par nécessité ; qu'il ne falloit pas se contenter de proscrire l'erreur, sans enseigner la vérité ; en un mot, qu'on ne pouvoit mieux faire que d'imiter les an-

<sup>1</sup> Pallav. l. 4, c. 1. — <sup>2</sup> Ibid. l. 12, c. 2.

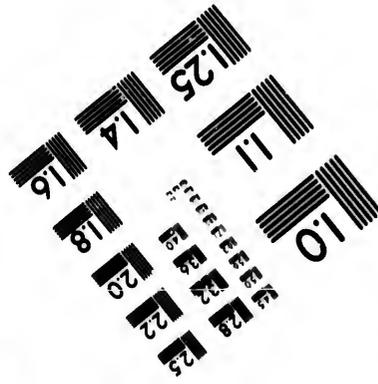
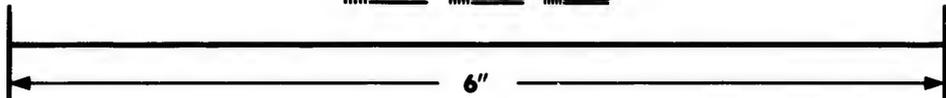
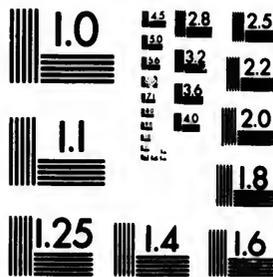
ciens conciles, qui tous avoient exposé la croyance catholique avant d'anathématiser l'hérésie. Ces raisons parurent péremptoires, et il ne s'agit plus que de nommer des Pères pour composer les chapitres de doctrine. En même temps qu'on traitoit du dogme, il y avoit, pour les points de discipline et de réforme, d'autres congrégations, où l'intérêt des parties, autant que la délicatesse des matières, fit procéder avec une égale maturité. Quand tous les articles furent en état, et que le légat eut encore pris sur quelques articles épineux les lumières du chef de l'Église, on s'assembla pour marqué, onzième d'octobre 1551, pour la treizième session.

Cette assemblée, des plus pieuses et des plus augustes, sans être encore des plus nombreuses, étoit composée, outre les trois présidents, du cardinal de Trente, de neuf archevêques, dont trois puissants princes électeurs de l'empire, de trente-quatre évêques, de trois abbés, d'un général d'ordre et de différents ambassadeurs, parmi lesquels se trouvoient ceux d'un prince protestant, Joachim II, électeur de Brandebourg. Les décrets dressés, examinés, retouchés, et tout prêts à recevoir la sanction du concile, furent lus par l'archevêque de Sassari en Sardaigne, qui avoit prononcé selon l'usage le sermon latin. Ils contenoient en premier lieu les chapitres de doctrine, au nombre de huit, où se trouvoit exposée clairement et simplement la foi invariable de l'Église, touchant le sacrement adorable de l'eucharistie, savoir, la présence réelle de Jésus-Christ dans ce mystère d'amour, la divine institution de ce sacrement, son excellence au-dessus de tous les autres, le culte et l'adoration qui lui sont dus, la coutume immémoriale de le tenir en réserve et de le porter aux malades, les préparations nécessaires pour le recevoir dignement, en particulier l'obligation, imposée par les apôtres, de se confesser auparavant, si l'on se reconnoît coupable de péché mortel; ce qui n'avoit pas encore été défini d'une manière aussi précise et aussi formelle; enfin l'usage de la divine eucharistie, que les uns ne reçoivent que sacramentellement, d'autres que spirituellement, et qu'on peut recevoir aussi sacramentellement et spirituellement tout ensemble. Après l'exposition de ces points de doctrine, suivent onze canons conçus en ces termes :





**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4303



I. Si quelqu'un nie que le corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ avec son âme et sa divinité, et par conséquent Jésus-Christ tout entier, soit contenu véritablement, réellement et substantiellement dans le sacrement de la très-sainte eucharistie; et s'il dit au contraire, qu'il y est seulement comme dans un signe, ou bien en figure, ou en vertu; qu'il soit anathème.

II. Si quelqu'un dit que la substance du pain et du vin reste au très-saint sacrement de l'eucharistie avec le corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et qu'il nie ce changement admirable et singulier de toute la substance du pain au corps, et de toute la substance du vin au sang du Seigneur, en sorte qu'il ne reste du pain et du vin que les espèces: changement que l'Eglise catholique appelle du nom très-propre de transsubstantiation; qu'il soit anathème.

III. Si quelqu'un nie que dans l'adorable sacrement de l'eucharistie Jésus-Christ tout entier soit contenu sous chaque espèce, et sous chacune des parties de chaque espèce, après la séparation; qu'il soit anathème.

IV. Si quelqu'un dit qu'après la consécration le corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ n'est pas dans l'admirable sacrement de l'eucharistie; mais qu'il y est seulement dans l'usage, lorsqu'on le reçoit, et non auparavant ni après; et que dans les hosties, ou parcelles consacrées que l'on réserve, ou qui restent après la communion, le vrai corps du Seigneur ne demeure pas; qu'il soit anathème.

V. Si quelqu'un dit, ou que le principal fruit de l'eucharistie est la rémission des péchés, ou qu'elle ne produit point d'autres effets; qu'il soit anathème.

VI. Si quelqu'un dit que Jésus-Christ, fils unique de Dieu, ne doit pas être adoré au saint sacrement de l'eucharistie du culte de latrie même extérieur; et que par conséquent on ne doit pas non plus l'honorer par une fête solennelle et particulière, ni le porter solennellement en procession, selon la louable coutume et l'usage universel de la sainte Eglise; ou qu'il ne faut pas l'exposer publiquement au peuple pour être adoré, et que ceux qui l'adorent sont idolâtres; qu'il soit anathème.

VII. Si quelqu'un dit qu'il n'est pas permis de conserver la

sainte eucharistie dans un vase sacré; mais qu'aussitôt après la consécration, il faut nécessairement la distribuer aux assistants, ou qu'il n'est pas permis de la porter avec honneur aux malades; qu'il soit anathème.

VIII. Si quelqu'un dit que Jésus-Christ présenté dans l'eucharistie n'est mangé que spirituellement, et qu'il ne l'est pas aussi sacramentellement et réellement; qu'il soit anathème.

IX. Si quelqu'un nie que tous et chacun des fidèles chrétiens, de l'un et de l'autre sexe, lorsqu'ils ont atteint l'âge de discrétion, soient obligés de communier tous les ans, au moins à Pâques, suivant le précepte de notre mère la sainte Eglise; qu'il soit anathème.

X. Si quelqu'un dit qu'il n'est pas permis au prêtre qui célèbre de se communier lui-même; qu'il soit anathème.

XI. Si quelqu'un dit que la foi seule est une préparation suffisante pour recevoir le sacrement de la très-sainte eucharistie; qu'il soit anathème. Et de peur qu'un si grand sacrement ne soit reçu d'une manière indigne, et par conséquent à la mort et à la condamnation, le saint concile ordonne et déclare que ceux qui se sentent la conscience chargée de quelque péché mortel, quelque contrition qu'ils pensent avoir, sont absolument obligés, s'ils peuvent avoir un confesseur, de faire précéder la confession sacramentale. Que si quelqu'un a la témérité d'enseigner, ou de prêcher, ou d'assurer opiniâtrement le contraire, soit même de le soutenir en dispute publique; qu'il soit dès là même excommunié.

Ces canons sont suivis du décret de réformation, qui est partagé en huit chapitres, et qui concerne presque tout entier l'exercice de la juridiction épiscopale, alors extrêmement gênée par l'abus des appels. C'est pourquoi le concile ordonne, que dans les causes qui regardent la visite et la correction, la capacité ou l'incapacité des sujets, ainsi que dans les causes criminelles, on ne puisse appeler d'aucun grief, ni des sentences interlocutoires de l'ordinaire, avant la sentence définitive, à moins que ce grief ne puisse pas être réparé par la sentence définitive, ou qu'il n'y ait pas moyen d'appeler de cette même sentence. Quand il y aura lieu d'appeler de la sentence épiscopale, en matière criminelle, les appellations

seront portées par-devant le métropolitain, si elles sont de commission apostolique. Dans le cas où le métropolitain seroit raisonnablement suspect, ou éloigné de plus de deux journées de chemin, ce qui au terme du droit signifie vingt lieues; ou bien si c'étoit de lui-même qu'on eût appelé, ces causes se porteront à l'évêque le plus proche, et jamais à des juges inférieurs. Dans tous les cas, l'appelant sera inévitablement obligé de produire les pièces de la première instance devant le juge auquel il appellera, et ce juge ne pourra point procéder à l'absolution sans les avoir vues. Au reste, le juge du premier ressort est tenu de fournir gratuitement ces pièces sous trente jours, autrement on passera outre sans elles. Tels sont en substance les réglemens des trois premiers chapitres.

Le quatrième concerne la manière de procéder à la déposition et à la dégradation des ecclésiastiques. Auparavant, il falloit pour cela un certain nombre d'évêques; ce qui multiplioit les formes et les difficultés, au préjudice du bon ordre et de la justice exécutive. Le concile ordonne qu'à l'avenir l'évêque diocésain, sans l'assistance d'autres évêques, pourra par lui-même, ou par son vicaire général, déposer et dégrader solennellement un clerc revêtu des ordres sacrés, même de la prêtrise, en se faisant assister par des abbés, ou par d'autres personnes constituées en dignités ecclésiastiques.

Dans le cinquième chapitre, on a permis l'évêque, comme délégué du saint Siège à connoître de son diocèse des grâces obtenues par subreption ou par obreption pour l'absolution des crimes publics dont il auroit informé, ou pour la rémission des peines auxquelles il auroit condamné le coupable; et ces grâces ne seront point admises, quand elles auront été obtenues véritablement sur de faux exposés, ou sur une réticence de mauvaise foi.

Le saint et sage concile considérant ensuite que la sévérité épiscopale, quelque juste qu'elle fût, pouvoit irriter les coupables contre les évêques, occasioner des récriminations et même des accusations fausses, au grand dommage de la discipline que la crainte de ces sortes de vengeances empêcheroit de maintenir; il ordonna qu'un évêque attaqué juridiquement en matière ecclésiastique, encore que la procédure fût par

voie d'enquête, de dénonciation, ou de toute manière qui tendit à le faire comparoître en personne, ne seroit cependant point cité ni assigné, à moins que la cause ne fût de nature à le faire déposer, ou priver de ses fonctions. La seule crainte d'avilir la dignité épiscopale, en exposant les évêques accusés à courir ainsi de tribunaux en tribunaux, demandoit qu'on les mît à l'abri de ces recherches humiliantes, qui d'ailleurs eussent été si nuisibles à la résidence. Par les mêmes raisons, le concile, dans le chapitre suivant, ordonne de n'admettre contre un évêque, dans les causes les plus graves, que des témoins au-dessus de tout reproche, et parfaitement conformes entre eux. Et s'il se trouve qu'ils aient déposé quoi que ce soit par vengeance, ou par emportement, il veut qu'ils soient punis en toute rigueur. Il ordonne enfin, dans le huitième chapitre, que les causes des évêques, quand elles seront de nature à les faire comparoître, soient portées devant le souverain pontife, et terminées par lui-même.

Il avoit été question aussi, dans les congrégations, de l'usage de la coupe pour la communion des laïques, et du saint sacrifice de la messe; mais le comte de Montfort, l'un des ambassadeurs impériaux, ayant représenté que si l'on se pressoit de prononcer sur des points si délicats pour les protestants et surtout si l'usage du calice auquel ils étoient le plus attachés avoit une fois été réglé d'une façon contraire à leurs désirs, il falloit perdre toute espérance de jamais les ramener; on fit un décret pour renvoyer la décision de ces articles à la quinzième session qui ne devoit se tenir que le 25 janvier de l'année suivante, et à laquelle ils pourroient commodément se trouver. Cependant on indiqua la session quatorzième pour le 25 novembre de l'année courante, et l'on déclara qu'on y prononceroit sur les sacrements de pénitence et d'extrême-onction.

On expédia ensuite un sauf-conduit en faveur des protestants qui voudroient assister au concile; mais il se trouva bien différent de ce qu'ils avoient espéré, ou plutôt prétendu. Ils ne s'y trouvèrent pas suffisamment désignés; ils parurent s'effaroucher de certaines expressions qui n'étoient que de forme et de style; ils firent mille autres difficultés velleuses, et bien des ironies insultantes, indépendamment des demandes qui

tendoient à s'assujétir le concile, bien loin de se soumettre à ses décisions. Il arriva cependant des ambassadeurs de leur part. Sans compter ceux de l'électeur de Brandebourg, qu'on soupçonna justement de n'avoir eu pour fin que de rendre le pape favorable au prince Frédéric son fils, élu archevêque de Magdebourg; l'électeur de Saxe, le prince de Wittemberg, et un bon nombre de villes impériales envoyèrent aussi les leurs. Ces ministres spécifièrent au concile ce qui déplaisoit à leurs maîtres dans le sauf-conduit, et l'on y fit tous les changements, toutes les suppressions et les additions que la sûreté capitale du sacré dépôt pouvoit permettre. La condescendance fut portée si loin, que les Pères crurent devoir protester d'avance que tout ce qu'ils alloient accorder ne pourroit tirer à conséquence pour l'avenir, ni préjudicier aux droits ou à l'honneur du concile, qui n'avoit tendu qu'à rétablir la paix et la concorde dans l'Eglise, par des voies insolites, quoique absolument permises<sup>1</sup>. Ici l'on peut reconnoître en passant l'injustice des clameurs formées depuis si long-temps contre le concile de Constance, au sujet de la peine de mort qu'y subit Jean Hus. Non-seulement les Pères de Trente avancèrent et répétèrent plusieurs fois que ceux de Constance ne s'étoient point engagés envers ces novateurs, sans qu'ils fussent jamais démentis par les ambassadeurs protestants; mais la raison sur laquelle ces ministres insistèrent davantage pour avoir le sauf-conduit de la main du concile plutôt que des princes catholiques, c'étoit que les Pères de Constance ne s'étoient pas crus liés par le sauf-conduit que l'empereur Sigismond avoit donné à Jean Hus.

Quoi que l'indulgence des Pères de Trente pût accorder aux négociateurs de la confession d'Augsbourg, il n'y eut pas moyen de les satisfaire<sup>2</sup>. Ces hérétiques déterminés vouloient toujours, et osèrent demander derechef qu'on soumit à un nouvel examen les articles déjà décidés, c'est-à-dire, que le concile flétrît ses propres jugemens, et se dépouillât de sa plus divine prérogative, de l'infailibilité; que le souverain pontife se dégradât de sa primauté, en passant du rang de premier pasteur parmi des ouailles qui ne doivent que se laisser conduire, et même qu'il dispensât les évêques de l'obéis-

<sup>1</sup> Fra-Paol. l. 4, p. 352, etc. — <sup>2</sup> Nic. Psal. Act. Trid. p. 318 et seq.

sance qu'ils lui avoient jurée ; enfin que l'Écriture fût seule juge de toutes les controverses, et par conséquent que l'on abandonnât les saints Pères, les anciens conciles, toute la chaîne de la tradition, ou pour mieux dire, qu'on abjurât toute doctrine qui ne quadreroit point avec celle que les écarts du sens particulier faisoient voir à ces faux docteurs dans les divines Écritures. Cependant les ambassadeurs des états protestants promirent d'envoyer le sauf-conduit dans la dernière forme qu'on lui avoit donnée, promirent de s'employer de leur mieux pour le faire agréer à leurs maîtres, et laissèrent quelque espérance de l'arrivée de leurs théologiens. Déjà même les docteurs de Saxe, accompagnés de Mélanchton toujours flottant au gré de ses incertitudes, étoient arrivés à Nuremberg, où ils avoient ordre d'attendre qu'on leur envoyât le sauf-conduit. Mais ils y furent à peine, qu'ils reçurent de l'électeur un nouvel ordre de ne point passer outre. Les affaires se brouilloient entre Maurice et Charles V qui l'avoit porté à la tête des dissidents. L'esprit de parti fit oublier au nouvel électeur tous les motifs de la reconnaissance, comme l'empereur auroit bien dû s'y attendre. Le sectaire favorisé se ligua contre son bienfaiteur catholique, avec les autres princes de la secte : la guerre s'alluma tout à coup, et eut de telles suites pour le concile, qu'il y fut bientôt question, non pas de ménager et de rassurer d'ombrageux zélateurs, mais de chercher sa sûreté propre dans une retraite précipitée.

Cependant la quatorzième session, composée des mêmes personnes que la précédente, à l'exception de Macaire d'Héraclée qui s'y trouva au nom du patriarche de Constantinople, se tint au jour marqué, 25 de novembre 1551. Quoiqu'il n'y eût pas six semaines d'écoulées depuis la dernière session, comme le travail avoit été plus assidu que de coutume, toutes les matières se trouvèrent pleinement éclaircies, et rédigées en bon ordre. Les congrégations s'étoient tenues deux fois le jour, le matin, depuis six heures jusqu'à onze, et l'après-midi, depuis deux jusqu'à cinq : l'on avoit dressé douze chapitres de doctrine, neuf sur le sacrement de pénitence, et trois sur celui de l'extrême-onction. La nécessité et l'institution du premier de ces deux sacrements, sa différence d'avec le baptême, sa forme

et sa vertu, qui consistent principalement dans l'absolution, les actes du pénitent qui en sont comme la matière, savoir la contrition, la confession et la satisfaction, le ministre de ce sacrement, la nécessité de la juridiction et les cas réservés : telle est l'abondante matière de ces chapitres, où la doctrine de l'Eglise est clairement exposée sur chaque article.

Au sujet de la contrition ou de l'attrition, c'est-à-dire de la douleur du péché conçue pour sa laideur, ou par une crainte servile qui exclue néanmoins la volonté de pécher, et qui donne de la douleur des péchés commis, le concile marqua d'une manière bien sensible sa délicatesse et sa fidélité scrupuleuse à la maxime qu'il s'étoit faite de ne consacrer et de ne flétrir aucune des opinions libres dans les écoles catholiques. Le décret avoit d'abord été conçu en ces termes : *Cette attrition suffit pour établir le sacrement de pénitence* ; sur quoi différents Pères soutinrent assez vivement que ce sentiment étoit faux, ou qu'au moins les docteurs étoient fort partagés à ce sujet, et qu'un très-grand nombre parmi eux exigeoient, outre la crainte, un commencement d'amour de Dieu. Il n'en fallut pas davantage pour faire réformer le décret : sans prononcer sur la suffisance ou l'insuffisance de l'attrition, on mit simplement qu'elle dispose au sacrement de pénitence. Le concile n'avoit en vue que de condamner l'erreur de Luther, qui avoit avancé que la crainte, loin de pouvoir entrer dans la contrition, rend l'homme hypocrite et plus grand pécheur. Il se borna donc à décider l'utilité de la crainte, sans toucher aux opinions des théologiens, qui tiennent ou qui nient qu'elle suffit avec l'absolution pour obtenir la rémission du péché. Il est encore bon d'observer, quant à la confession, que l'on qualifie d'impiété le sentiment de Luther, qui la nomme la gêne et la torture des consciences ; et cela parce qu'il est constant, dit le concile, que l'Eglise n'exige rien autre chose du pénitent, qu'une accusation sincère des péchés dont il se souvient après les recherches et les attentions qu'il est raisonnable d'employer dans une affaire d'importance.

Dans les chapitres de l'extrême-onction, on traite de l'institution de ce sacrement, de ses effets, de son ministre, et du temps auquel on doit le recevoir.

Les canons, au nombre de quinze sur la pénitence, sont conçus dans les termes suivants :

I. Si quelqu'un dit que la pénitence, dans l'Église catholique, n'est pas véritablement et proprement un sacrement institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ pour réconcilier à Dieu les fidèles, toutes les fois qu'ils tombent dans le péché depuis le baptême; qu'il soit anathème.

II. Si quelqu'un confondant les sacrements, dit que le baptême lui-même est le sacrement de pénitence, comme si ces deux sacrements n'étoient pas distingués, et qu'ainsi c'est mal à propos qu'on appelle la pénitence la seconde planche après le naufrage; qu'il soit anathème.

Saint Grégoire de Nazianze et saint Jean Damascène, entre autres saints Pères, s'étoient servis de cette comparaison<sup>1</sup>, et elle n'en avoit pas été plus à l'abri de l'insolence hérétique, que le concile anathématise.

III. Si quelqu'un dit que ces paroles du Sauveur, *Recevez le Saint-Esprit; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez*, ne doivent point s'entendre de la puissance de remettre et de retenir les péchés dans le sacrement de pénitence, comme l'Église catholique les a toujours entendues dès le commencement, et que contre l'institution de ce sacrement, il détourne le sens de ces paroles, pour l'appliquer au pouvoir de prêcher l'Évangile; qu'il soit anathème.

IV. Si quelqu'un nie que pour l'entière et parfaite rémission des péchés, trois actes, qui sont comme la matière du sacrement de pénitence, soient requis dans le pénitent, savoir la contrition, la confession et la satisfaction, qu'on appelle les trois parties de la pénitence; ou s'il dit que la pénitence n'a que deux parties, savoir les terreurs d'une conscience agitée à la vue de son péché, et la foi conçue par l'Évangile ou par l'absolution, et qui nous fait croire que nos péchés nous sont remis par Jésus-Christ; qu'il soit anathème.

V. Si quelqu'un dit que la contrition qu'on acquiert par la recherche, le rapprochement et la détestation de ses péchés,

<sup>1</sup> Greg. Naz. Orat. 39. Joann. Damasc. lib. 4. De fid. c. 10.

quand en repassant sur ses années dans l'amertume de son cœur, et avec résolution de mener une meilleure vie, on pèse la grièveté, la multitude, la laideur de ses péchés, le danger de perdre la vie éternelle et d'encourir la damnation : s'il dit qu'une telle contrition n'est pas une douleur véritable et utile, qu'elle ne prépare point à la grâce, mais qu'elle rend l'homme hypocrite et plus grand pécheur ; enfin que c'est une douleur forcée, et non pas libre ni volontaire ; qu'il soit anathème.

VI. Si quelqu'un nie que la confession sacramentale soit, de droit divin, ou instituée, ou nécessaire pour le salut ; ou bien s'il dit que la manière de se confesser secrètement au prêtre seul, laquelle est observée, et l'a toujours été dès le commencement par l'Eglise catholique, n'est pas conforme à l'institution et au précepte de Jésus-Christ, mais que c'est une invention humaine ; qu'il soit anathème.

VII. Si quelqu'un dit que dans le sacrement de pénitence il n'est pas nécessaire, de droit divin, pour la rémission de ses péchés, de confesser tous et chacun des péchés mortels dont on peut se souvenir, après y avoir dûment et soigneusement pensé ; même les péchés secrets, et ceux qui sont contre les deux derniers préceptes du décalogue, et les circonstances qui changent l'espèce du péché ; mais qu'une telle confession est seulement utile pour l'instruction et la consolation du pénitent, et qu'autrefois elle n'étoit en usage qu'afin d'imposer une pénitence canonique : ou si quelqu'un dit que ceux qui s'attachent à confesser tous leurs péchés ne veulent rien laisser à la divine miséricorde à pardonner ; ou qu'enfin il n'est pas permis de confesser les péchés véniels ; qu'il soit anathème.

Il est bon d'observer que par l'article de ce canon où le concile n'oblige formellement à confesser que les circonstances qui changent l'espèce du péché, on ne doit pas se croire dispensé d'accuser les circonstances qu'on nomme aggravantes. Dès qu'on est tenu de confesser chaque péché mortel, et par conséquent le nombre des péchés commis dans la même espèce, il est clair qu'on doit déclarer aussi les circonstances qui en doublent, qui en triplent, qui en peuvent augmenter au centuple la grièveté. En fait de larcin, par exemple, n'est-il pas visible qu'il ne suffiroit pas de dire vaguement que l'on a

volé, sans spécifier si c'est un écu ou si c'en est dix mille qu'on a pris ? Il en est des degrés de malignité, comme de la quantité de la matière. Pour ne plus revenir à des observations semblables, nous avertissons en général, qu'on ne peut rien conclure du silence gardé en ces rencontres par le concile de Trente. Tout son but étoit de proscrire les hérésies du temps, et l'on doit s'en tenir à ses décisions précises, sans jamais exciper de ses omissions.

VIII. Si quelqu'un dit que la confession de tous ses péchés, telle que l'observe l'Eglise, est impossible, et n'est qu'une tradition humaine que les gens de bien doivent abolir, ou bien que tous et chacun des fidèles n'y sont pas obligés une fois l'an, conformément à la constitution du grand concile de Latran, et que pour cela il faut dissuader les fidèles de se confesser dans le temps du carême; qu'il soit anathème.

IX. Si quelqu'un dit que l'absolution sacramentale du prêtre n'est pas un acte judiciaire, mais un simple ministère, qui ne consiste qu'à déclarer à celui qui se confesse que ses péchés lui sont remis, pourvu seulement qu'il se croie absous, encore que le prêtre ne l'absolve pas sérieusement, mais par manière de jeu; ou s'il dit que la confession du pénitent n'est pas requise, afin que le prêtre le puisse absoudre; qu'il soit anathème.

La nécessité de l'absolution, et par conséquent de la pénitence sacramentale, est telle au jugement du concile, que, quoiqu'il arrive quelquefois, comme il s'en explique dans le quatrième chapitre de doctrine, qu'une contrition parfaite réconcilie l'homme à Dieu avant la réception actuelle du sacrement de pénitence; il ne faut pas cependant attribuer cette réconciliation à la contrition seule, indépendamment de la volonté de recevoir le sacrement, laquelle y est renfermée.

X. Si quelqu'un dit que les prêtres qui sont en péché mortel n'ont pas la puissance de lier et de délier, ou que les prêtres ne sont pas les seuls ministres de l'absolution; mais que c'est à tous les fidèles et à chacun d'eux que ces paroles sont adressées : *Tout ce que vous lierez sur la terre, etc. ; ceux dont vous aurez remis les péchés, etc.*, de sorte qu'en vertu de ces paroles chacun puisse absoudre des péchés publics, par la correc-

tion seulement, si celui qui est repris y défère; et des péchés secrets, par la confession volontaire; qu'il soit anathème.

XI. Si quelqu'un dit que les évêques n'ont pas le droit de se réserver des cas, si ce n'est quant à la police extérieure, et qu'ainsi cette réserve n'empêche pas que le prêtre ne puisse absoudre véritablement des cas réservés; qu'il soit anathème.

Plusieurs théologiens, pendant qu'on discutoit les matières de ce décret, avoient pensé qu'il y auroit trop de rigueur à le publier sous peine d'anathème. Ils alléguoient que l'usage des cas réservés étoit nouveau, qu'on ne le trouvoit établi dans aucun Père, et même qu'aucun auteur ancien ne parloit de réserve, excepté pour les péchés publics, et pour les censures réservées au pape. Le concile ne laissa point de passer outre, ne doutant pas que les successeurs des apôtres n'eussent tout pouvoir pour bien conduire le troupeau de Jésus-Christ, selon la diversité des temps et des besoins. Telle est une des raisons, qui, en réprimant la témérité des censeurs décidés de toute discipline moderne, nous apprend à distinguer entre la discipline strictement évangélique, et celle que l'Eglise a établie avec sagesse en certains temps, mais que la même sagesse lui fait changer quand la différence des temps et des mœurs le requiert.

XII. Si quelqu'un dit que Dieu remet toujours toute la peine avec la coulpe, et que la satisfaction des pénitents n'est autre chose que la foi, par laquelle ils conçoivent que Jésus-Christ a satisfait pour eux; qu'il soit anathème.

XIII. Si quelqu'un dit qu'on ne satisfait nullement à Dieu pour ses péchés, quant à la peine temporelle, en vertu des mérites de Jésus-Christ, par les peines que le Seigneur envoie et qu'on prend en patience, ou par celles que le prêtre enjoint, ni par celles qu'on s'impose à soi-même volontairement, comme sont les jeûnes, les prières, les aumônes, ni par aucunes autres œuvres de piété; et qu'ainsi la bonne et véritable pénitence est seulement l'amendement de la vie; qu'il soit anathème.

XIV. Si quelqu'un dit que les satisfactions par lesquelles les pénitents rachètent leurs péchés par Jésus-Christ, n'entrent pas dans le culte de Dieu, mais sont des traditions humaines, qui obscurcissent la doctrine de la grâce, le vrai culte de

Dieu et le bienfait de la mort de Jésus-Christ; qu'il soit anathème.

XV. Si quelqu'un dit que les clefs n'ont été données à l'Eglise que pour délier, et non pas aussi pour lier; et que pour cela les prêtres agissent contre la destination des clefs, et contre l'institution de Jésus-Christ, lorsqu'ils imposent des peines à ceux qui se confessent; et que c'est une fiction de dire qu'après que la peine éternelle a été remise en vertu des clefs, la peine temporelle reste encore le plus souvent à expier; qu'il soit anathème.

Les canons sur l'extrême-onction sont les quatre suivants :

I. Si quelqu'un dit que l'extrême-onction n'est pas vraiment et proprement un sacrement institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ et promulgué par l'apôtre saint Jacques; mais que ce n'est qu'une cérémonie reçue des Pères, ou une invention humaine; qu'il soit anathème.

II. Si quelqu'un dit que l'onction sacrée qu'on donne aux malades, ne confère pas la grâce, ne remet pas les péchés, ni ne soulage ces malades; et qu'à présent elle doit cesser, comme si ce n'avoit été autrefois que le don de guérir les maladies; qu'il soit anathème.

III. Si quelqu'un dit que la pratique et l'usage de l'extrême-onction, tel que l'observe l'église romaine, répugne au sentiment de l'apôtre saint Jacques; que pour cela il faut le changer, et que les chrétiens peuvent sans péché le mépriser; qu'il soit anathème.

IV. Si quelqu'un dit que les prêtres de l'Eglise, que saint Jacques exhorte à faire venir pour oindre le malade, ne sont pas les prêtres ordonnés par l'évêque, mais que ce sont les hommes avancés en âge dans chaque communauté; et que pour cela le propre ministre de l'extrême-onction n'est pas le seul prêtre; qu'il soit anathème.

Par le décret de réformation, ou de discipline, divisé en treize articles qui regardent presque tous la juridiction épiscopale, on dégagea cette puissance sacrée de bien des entraves où l'oubli des anciennes maximes et les longs abus des derniers âges l'avoient insensiblement réduite. Comme rien n'importe plus au bon gouvernement d'un diocèse que la dignité des

sujets chargés du saint ministère, le concile annula d'abord toutes les permissions qu'on pourroit obtenir, contre la volonté expresse de l'évêque, pour se faire promouvoir aux ordres sacrés, ou pour se faire rétablir dans les fonctions des ordres déjà reçus, et dans quelques grades, dignités et honneurs ecclésiastiques que ce pût être. Quoique cet article regardât principalement la cour de Rome, elle sacrifia généreusement la possession où elle étoit d'accorder ces permissions, dès qu'on lui en eut fait connoître l'abus. Les présidents du concile exigèrent simplement, pour l'honneur du siège apostolique, qu'on ne nommât dans le décret, ni le pape, ni le grand pénitencier, ni les autres officiers pontificaux. On interdit encore le ministère des autels à quiconque se feroit ordonner par tout autre évêque que le sien propre, sans en avoir obtenu la permission de celui-ci, après un soigneux examen. Il y avoit des évêques *in partibus*, qui, faute de troupeau propre, voulant s'en faire un des brebis d'autrui, alloient s'établir en quelque lieu qui ne fût réputé d'aucun diocèse, et là conféroient les ordres à tous ceux indistinctement qui venoient les leur demander sans lettres d'attestation de leur ordinaire. Il fut statué qu'aucun de ces évêques sans évêché et purement titulaires, en quelque lieu vague, et même exempt, et dans quelque monastère qu'il fit sa résidence, ne pourroit donner les ordres, pas même la première tonsure, aux sujets d'un autre évêque sans lettres dimissoires, en vertu même d'aucun privilège qui lui auroit été accordé, et quand ces sujets seroient ses domestiques ou ses commensaux.

Il y avoit aussi des prélats, tout autrement distingués, qui portoient à leur manière la faux et le désordre dans la moisson d'autrui. Des cardinaux et des évêques de haut parage, pour se mettre en crédit dans les lieux où ils se plaisoient d'habiter, obtenoient de Rome le pouvoir d'y exercer la correction sur les ecclésiastiques; ce qui ne pouvoit qu'avilir l'autorité de l'ordinaire, et faire succéder la négligence, avec le dégoût, à la vigilance pastorale. Le concile eût bien voulu saper entièrement ces pouvoirs abusifs; mais comme il s'agissoit de toucher à des personnages qui trop souvent identifient leur hauteur avec leur dignité, on prit un tempérament, de peur de tout man-

quer en voulant trop gagner. On statua donc que les prélats munis de ces étranges privilèges ne pourroient au moins procéder en conséquence, sans l'intervention de l'évêque diocésain s'il résidoit dans son église ; et en cas d'absence, sans quelque personne commise de sa part. Quant au droit naturel de la correction, le concile déclare que nul ecclésiastique, sous prétexte de quelque privilège que ce soit, n'en est à couvert de telle sorte, qu'il ne puisse être visité, repris et châtié par le prélat auquel il est naturellement soumis. Et ce prélat, hors même du temps de la visite, pourra, comme délégué du saint Siège, corriger et châtier, pour les excès et les délits personnels, tous les ecclésiastiques de sa dépendance, en quelque manière qu'ils se prétendent exempts. Auparavant, les évêques avoient les mains liées en mille rencontres : dès qu'ils vouloient punir un clerc scandaleux, le coupable alléguoit quelque privilège d'exemption, appeloit de la sentence ; et l'appellation suspendoit toute exécution, tandis que le scandale ne faisoit qu'empirer : le concile, en voulant que ces appels soient simplement dévolutifs et jamais suspensifs, obvie également à cet ordre et à l'oppression.

On réforma aussi l'abus des lettres de conservation, en ordonnant que les protecteurs institués par ces lettres en faveur de certains ecclésiastiques, ne pourroient point les garantir d'être accusés et poursuivis par-devant leur évêque, ou autre supérieur ordinaire. Les homicides, quoique le fait ne soit pas connu, sont déclarés exclus à jamais de tout ordre, bénéfice et office ecclésiastique, à moins que le meurtre n'ait été commis par accident, ou en repoussant la force par la force, pour se défendre soi-même de la mort. En ce dernier cas, la cause sera portée à l'ordinaire, qui n'accordera la dispense qu'après avoir vérifié les allégations. Il est strictement enjoint à tous ceux qui sont dans les ordres sacrés ou qui possèdent des dignités, offices ou bénéfices ecclésiastiques, de porter l'habit clérical, tel qu'il convient à leur ordre ou dignité : s'ils ne le font pas, ils seront d'abord avertis par leur évêque ; puis contraints, en cas de résistance, par la suspension de leurs ordres et la soustraction des fruits de leurs bénéfices. S'ils retombent, après avoir été une fois repris, ils seront privés de leurs offices et bénéfices.

Après les réglemens qui concernent les bénéficiers, le concile traita des bénéfices mêmes. Et d'abord, expliquant le décret qu'il avoit déjà rendu sur les unions, il défendit d'unir à perpétuité les bénéfices d'un diocèse à ceux d'un autre, pas même à un monastère, à un collège, ou à tout autre lieu de dévotion, et pour quelques raisons que ce pût être; lesquelles, à son sens, ne sauroient compenser les incommodités d'une église, ou d'un peuple, soumis en même temps à deux évêques. Les bénéfices réguliers ne doivent se conférer, même sur résignation, qu'à des religieux profès du même ordre, ou qu'à des personnes qui soient absolument obligées d'en prendre l'habit, et d'y faire profession. Les séculiers peuvent néanmoins tenir des bénéfices réguliers en commende, à la réserve des monastères qui sont chefs d'ordre, où le concile ordonna par la suite que ceux qui les tenoient fissent profession dans six mois, sans qu'ils eussent ces commendes vaqueroient de plein droit. Les réguliers peuvent aussi tenir avec dispense les bénéfices séculiers. Comme les réguliers qui passaient d'un ordre à un autre, obtenoient facilement de leur nouveau supérieur la permission de demeurer hors du monastère; ce qui neservoit qu'à multiplier les moines vagabonds, peu différens tôt ou tard des apostats; il est défendu à tout supérieur et prélat d'admettre, en vertu de quelque pouvoir et faculté qu'il allègue, aucun sujet à l'habit et à la profession, autrement que pour vivre dans le cloître, sous l'obéissance des supérieurs réguliers. Ces transfuges sont déclarés incapables de tout bénéfice séculier, et de cures nommément.

Sur le droit de patronage, il est statué que personne, de quelque dignité ecclésiastique ou séculière qu'il puisse être, ne pourra l'obtenir qu'en fondant de nouveau quelque église, ou qu'en dotant de ses biens patrimoniaux une église ruinée: dans ces cas-là même l'institution est toujours réservée à l'évêque. Il est encore enjoint, sous peine de nullité, à tout patron, pour les bénéfices de son patronage, de présenter au seul évêque ordinaire du lieu, à qui l'on déclare que la provision ou institution, tout privilège cessant, appartiendra de droit. Cet article est encore un de ceux que Rome relâcha, pour le plus grand bien de l'Eglise; puisqu'il s'ensuivoit de là que tous les sujets élus, nommés et présentés à un bénéfice, même par les

nonces du pape, n'y pourroient être institués sans avoir été examinés et trouvés capables par l'ordinaire. Il n'y avoit d'exempts que ceux qui étoient présentés par les universités, et dont la capacité, mise à de longues épreuves, n'étoit pas douteuse.

Après la lecture de tous les décrets de dogme et de discipline, on déclara que dans la session prochaine ordonnée pour le 25 de janvier (1552), outre le sacrifice de la messe et les autres matières déjà indiquées, on examineroit encore le sacrement de l'ordre, et qu'on poursuivroit la réformation. La quinzième session se tint en effet au jour susdit, mais précisément pour être prorogée au 19 du mois de mars suivant, selon la demande des protestants, qui se montroient encore disposés à s'y rendre. Elle fut prorogée de nouveau jusqu'au premier du mois de mai, tant à cause du départ soudain des trois archevêques électeurs, que pour de nouvelles espérances que donna l'empereur, touchant l'arrivée des théologiens protestants. Mais bientôt, loin de s'amuser de prorogations nouvelles et d'espérances trompeuses, il fut question d'anticiper le jour même de la première prorogation. Les princes de la confession d'Augsbourg, ligués avec la France et puissamment armés, avoient tout à coup répandu contre l'empereur une foule de manifestes violents, qui avoient pénétré chez toutes les nations. Le pape qui avoit fait sa paix avec la France, et qui ne déferoit plus avec sa mollesse accoutumée aux demandes impérieuses de Charles V, ne voulut pas, pour lui complaire, compromettre la dignité et la sûreté d'un concile.

Jules étoit encore enhardi par l'indignation générale qu'avoit excitée contre le nom autrichien l'assassinat du cardinal Martinusius, commis par les ordres de Ferdinand, frère de l'empereur et roi des Romains. Georges Martinusius, d'une famille illustre de Hongrie, d'abord moine de la congrégation du Mont-Olivet, puis évêque de Varadin, ensuite archevêque de Strigonie, et honoré enfin de la pourpre à la vive sollicitation de la maison d'Autriche, eut d'abord toute la confiance de Ferdinand, à qui il avoit rendu les plus importants services en Hongrie, où son mérite supérieur lui avoit fait déférer la régence du royaume, et le rendoit tout-puissant parmi ces peuples diffi-

ciles qu'il avoit trouvé l'art de fléchir à son gré<sup>1</sup>. Le marquis de Castaldo, général de Ferdinand, conçut contre ce prélat cette lâche et cruelle passion, qui du mérite d'autrui fait sa propre torture. Pour parvenir à la satisfaire, il prit une voie qui réussit toujours auprès de ces princes ombrageux à qui la délation, en fait de crimes d'état, tient ordinairement lieu de preuve. Après quelques lettres écrites à Ferdinand avec beaucoup d'artifice, pour le préparer aux dernières calomnies, il lui écrivit enfin que ce moine superbe portoit ses prétentions bien au-delà du chapeau rouge : « Décoration, poursuivoit-il, que Martinusius n'avoit reçue qu'avec un souris dédaigneux et une indifférence méprisante ; qu'il avoit d'étroites liaisons avec les infidèles ; qu'on étoit certain de bien des conférences secrètes qu'il avoit eues avec un envoyé du grand-seigneur ; et que, si l'on ne prenoit des mesures efficaces et les plus promptes, on apprendroit bientôt que le général et les troupes autrichiennes auroient été massacrés par la trahison de cet ambitieux. » Le calomniateur ne manqua pas non plus d'exagérer les richesses du cardinal-régent ; joignant ensemble les deux plus puissants mobiles des cours, la crainte de perdre une couronne, et l'espoir de recueillir un trésor. Le roi envoya sur-le-champ son grand écuyer à Castaldo, puis le comte d'Arcos, et de jour en jour d'autres personnes, pour lui dire d'expédier au plus tôt ce sujet perfide. Il l'exhorta à se bien tenir sur ses gardes, et à user d'autant de prudence que de courage, puisqu'il se reposoit entièrement sur lui pour un service de si grande importance. Ferdinand avoit bien choisi, et pouvoit, pour un coup de traître, s'en fier à un calomniateur. Castaldo ne laissa point de faire beaucoup valoir sa commission, dont il exagéra fort le péril et les difficultés, en promettant néanmoins de se dévouer s'il étoit nécessaire, pour le salut de l'état, et de ne pas perdre de vue le cardinal, qu'il ne le vit mort à ses pieds. Il tint parole. Le cardinal partant pour une maison de plaisance qu'il avoit à Winitz, Castaldo saisit cette occasion, et n'eut pas horreur de se faire son hôte pour parvenir à être son assassin. Il l'y accompagna, comme

<sup>1</sup> Ciacon. Vit. Pont. p. 761, Thuan. l. 9 et 10.

pour lui faire honneur, et conférer à cœur ouvert avec lui. Il avoit eu la précaution de se renforcer sous main d'un gros détachement de troupes espagnoles, qu'il avoit obtenu en montrant l'ordre du roi des Romains au comte Sforce Pallavicini qui les commandoit, et qui lui envoya quatre capitaines, quatre soldats déterminés, et vingt-quatre de ses meilleurs arquebusiers. Tout étant préparé, un secrétaire de Castaldo, des papiers à la main, entra chez le cardinal qui venoit de se lever, et qui récitoit son bréviaire. Il lui présenta quelque dépêche; et au moment que le prélat, après avoir lu, se baïsoit sur sa table pour signer, le secrétaire lui porta un coup de poignard dans le sein. Ah! Vierge Marie, s'écria le cardinal en se relevant! et comme il étoit plein de courage, d'un coup de poing il jeta l'assassin par terre. A ce bruit, Pallavicini entra le sabre à la main, et du tranchant il fendit la tête au cardinal, qui cependant se tenoit encore debout, en invoquant les noms de Jésus et de Marie. Alors les quatre soldats lui lâchèrent à bout portant leurs arquebuses dans le corps, et chacun des conjurés se piquant d'une émulation exécrationnelle, ils percèrent de mille coups ce vieillard vénérable et plus que septuagénaire. Son corps demeura soixante-dix jours sur le plancher de sa chambre, dans l'état où il avoit été massacré; après quoi il fut remis à ses tristes compatriotes, qui le transportèrent à Vissembourg avec de grands honneurs, l'enterrèrent à côté du fameux Huniade, et lui érigèrent un mausolée pareil à celui de ce héros. Ferdinand s'étoit flatté d'acquiescer par ce forfait des trésors plus que suffisants pour chasser les Turcs de Hongrie: on ne trouva qu'une somme très-disproportionnée à la dignité seule du défunt; encore devint-elle la proie de ses assassins. Ferdinand n'eut pour sa part qu'une oreille du mort, que le barbare Castaldo coupa lui-même, et lui envoya comme un gage précieux de son dévouement. Dans l'inventaire qu'on fit aussi des papiers du vice-roi, on ne put rien découvrir contre sa fidélité, ni contre la probité la plus scrupuleuse. D'un autre côté, cette mort, loin d'avancer les affaires du roi des Romains en Hongrie, ne servit qu'à replonger ce royaume dans le trouble et les calamités (1551).

Il fallut faire un monstre de Martinusius, pour disculper ceux

qui s'étoient assouvis de son sang. Mais Jules III, ému d'une indignation qui ne tint rien de sa pusillanimité, confondit ces apologistes, par les éloges que Ferdinand même lui avoit faits depuis peu de Martinusius pour lui obtenir le chapeau. Il le lui avoit représenté comme un homme de génie transcendant, d'un courage magnanime, d'une probité à toute épreuve, comme un homme essentiel à toute la chrétienté; et tout à coup on en faisoit le plus abominable des scélérats. En un mot, ce forfait parut si noir au pape, qu'il crut ne pouvoir pas le laisser impuni, sans scandaliser, sans révolter tout le monde chrétien. L'excommunication majeure, avec toutes les cérémonies les plus frappantes, fut fulminée contre Ferdinand, qui crut ne pouvoir mieux faire que de s'y soumettre, et contre tous ses complices (1552). Charles V lui-même, oubliant sa hauteur, qui lui eût peu servi contre les clameurs de toutes les nations, prit le parti de supplier, de négocier, et obtint une suspension d'abord, puis une révocation de la censure. Mais la sentence d'absolution fut prononcée comme une grâce, et non pas comme un acte de justice; il demeura constant que la mort de Martinusius étoit l'œuvre d'une iniquité et d'une atrocité détestable.

Avant que cette affaire fût terminée, le pape Jules reçut des légats du concile des lettres qui lui peignoient vivement les alarmes et les incertitudes où l'on étoit à Trente. Il assembla le consistoire, et mit en délibération ce qu'on lui avoit mandé. La plupart des cardinaux ayant opiné à suspendre le concile, la bulle en fut aussitôt dressée et envoyée aux légats, pour en faire usage dès qu'ils verroient la sûreté ou la dignité du concile véritablement compromise, à charge néanmoins de se borner à le suspendre, et de ne pas le rompre tout-à-fait. Retenus par la crainte d'offenser l'empereur, les légats n'osoient encore prendre leur parti, lorsque dans une congrégation générale tenue le 24 d'avril, le cardinal même de Trente, sujet de l'empereur, et quelques autres évêques du parti autrichien, voyant que chacun ne pensoit plus qu'à se mettre en sûreté par la retraite, opinèrent pour la suspension. Le légat Crescenzi étant attaqué de la maladie dont il mourut quelque temps après, les deux nonces qu'on lui avoit donnés

pour assistants, assignèrent la seizième session pour le vingt-huit du même mois; et la suspension y fut résolue du consentement de tous les Pères, à l'exception de douze Espagnols seulement. Le décret portoit que le concile seroit interrompu pendant deux années; de telle manière toutefois, que si le calme se rétablissoit avant ce terme, le concile reprendroit de même qu'auparavant; et si les troubles se prolongeoient au-delà de deux ans, qu'aussitôt qu'ils finiroient, la suspension seroit tenue pour levée, et l'autorité pour rendue au concile, sans qu'il fût besoin d'une nouvelle convocation. Ainsi fut interrompu pour la seconde fois le laborieux concile de Trente, le 28 avril 1552, à la seizième session, qui fut la dernière du pontificat de Jules III. Rien n'ébranla les douze Espagnols, qui, ne pouvant empêcher l'effet de la résolution générale, prirent le parti de faire une protestation qu'on n'écoula point. Ils prétendoient que l'empereur, n'étant qu'à quelques journées de Trente, sa sagesse et sa valeur étoient une sauve-garde assurée pour le concile.

Bientôt ils tinrent un autre langage, ou du moins une autre conduite, réduits à fuir, comme la multitude, un danger qu'ils ne reconnurent que trop réel. Toute cette valeur et cette sagesse prétendue de Charles V lui suffirent à peine pour soustraire sa propre personne à la captivité. Les protestants ligués, depuis la Souabe où ils avoient commencé à déployer leurs forces et s'étoient emparés d'Augsbourg, s'avancèrent comme un torrent, et emportèrent tout ce qui se rencontra sur leur route, jusqu'au voisinage des Alpes où l'empereur languissoit dans une sorte d'inertie dont il est difficile de rendre raison. Peut-être se flattoit-il qu'un feu si brusquement allumé s'éteindroit de même, ou qu'au moins l'incendie ne parviendroit pas jusqu'aux détroits des montagnes qui lui servoient d'asile. Pendant qu'il se rassuroit sur ces conjectures, ou peut-être uniquement sur l'impression de terreur qu'il croyoit attachée à son nom, les princes confédérés voloient à Inspruck où il languissoit dans sa léthargie, et déjà plaisantant sur son traitement prochain, demandoient entre eux ce qu'on feroit de l'oiseau quand il seroit pris. Et comme l'électeur de Saxe eut répondu qu'il n'avoit point de cage assez grande :

Prenons toujours l'oiseau, dit Albert de Brandebourg, les cages ne nous manqueront point. Ils pénétrèrent dans les Alpes, culbutèrent les impériaux à Reuth, forcèrent le château d'Eremberg où ils firent trois mille prisonniers, et s'avancèrent sur Inspruck.

L'empereur concevant alors tout le danger qu'il couroit dans cette ville, assez mal fortifiée, avec une garnison très-foible, si même on peut donner ce nom à quelques centaines de gardes ou de suivants mal aguerris, s'enfuit à la faveur des ténèbres avec tant de précipitation et si peu de présence d'esprit, qu'en voulant s'armer, il mit son baudrier sans épée. Pour comble de contre-temps, il se trouva si tourmenté de la goutte, qu'il ne put supporter le cheval : il se fit porter, comme il put, en litière; et cependant il ne s'arrêta point, qu'il n'eût gagné Villach, place de Carinthie sur la Drave, où il se tint encore caché durant quelques jours. Il fallut enfin traiter avec les confédérés, qui lui firent la loi par le traité de Passau, si avantageux aux sectes factieuses de l'empire, qu'il fut désormais la base permanente de leurs prétentions contre les catholiques<sup>1</sup>. Henri II, au moyen de cette ligue, s'empara aussi de trois villes impériales, Metz, Toul et Verdun. Dans l'année même de cette conquête, c'est-à-dire en 1552, Charles V, piqué jusqu'au vif, vint assiéger Metz avec près de cent mille hommes d'infanterie, douze mille de cavalerie et cent quatorze pièces de canon. La place, dont les fortifications n'étoient alors que l'ombre de ce qu'elles sont aujourd'hui, fut battue avec fureur pendant quarante-cinq jours; mais le courage et le génie transcendant du fameux duc François de Guise lui tinrent lieu de tous les chefs-d'œuvre de l'art inventés depuis. Après soixante-cinq jours d'investissement, l'empereur au désespoir fut contraint de décamper avec des troupes réduites à un état pitoyable, et diminuées de plus de

<sup>1</sup> « On conclut d'abord une trêve à Lintz, puis, le 15 août 1552, une transaction à Passau, par laquelle Charles abolit l'*interim*, laissa une entière liberté de conscience jusqu'à la prochaine diète, et consentit que les assesseurs de la chambre impériale de Spire fussent tirés des deux communions. On dit en proverbe encore aujourd'hui : *C'est la transaction de Passau : chacun garde ce qu'il a.* » (Art de vérif. les dates.)

trente mille hommes. Par un dépit barbare et puéril tout ensemble, il alla s'en venger sur Téroüane, dont il n'épargna ni les églises, ni les monastères, ni les hôpitaux, qu'il rasa de telle manière, qu'à peine on distingue aujourd'hui la place où elle a été. Ce diocèse ancien et fort étendu a été partagé depuis entre ceux d'Ypres, de Saint-Omer et de Boulogne.

Dans le même temps, la reine Elisabeth de Hongrie, veuve de Jean Zapolski, concurrent de Ferdinand d'Autriche, par les conseils de son confident Pétrowitz, luthérien très-artificieux, donna l'édit de Torga, qui permettoit l'exercice du luthéranisme dans toutes les terres de sa domination, et qui en accrédita les impiétés surtout en Transylvanie où elle régnoit sous la protection du Turc<sup>1</sup>. Les sectaires qui n'avoient demandé que la tolérance, exercèrent aussitôt une violente persécution. On vit les évêques insultés publiquement, les prêtres dépouillés de leurs biens, chassés de leurs églises, et les religieux de leurs monastères; en un mot, le désordre alla si loin, que Soliman, tout infatué qu'il étoit du mahométisme, fut indigné et scandalisé de ce renversement. Il écrivit à la reine d'étouffer au plus tôt des nouveautés qui entraîneroient infailliblement la ruine de la religion et celle du royaume; qu'elle avoit devant les yeux les meurtres, les brigandages, les séditions et les guerres civiles que cette secte pernicieuse causoit en Allemagne; que si elle n'arrêtoit point ces attentats, en rétablissant au plus tôt la religion de ses pères, non-seulement il la priveroit de sa protection, mais qu'il se déclareroit son ennemi. La reine fort surprise, et non moins épouvantée, accorda par crainte ce que la voie du devoir n'avoit point obtenu: elle révoqua l'édit de Torga, et lui en substitua un tout contraire. Mais déjà le mal étoit incurable; déjà le corps de l'état avoit le poison dans le sein, et ce poison fatal, pour lequel il est différents préservatifs, et presque jamais de remèdes postérieurs.

Pendant que les anciens domaines de l'Eglise gémissent ainsi dans les troubles et les dévastations, l'Evangile, par des moyens employés à son établissement primitif, continuoît à se

<sup>1</sup> Rayn. ad ann. 1552.

propager, d'une manière aussi rapide qu'inattendue, aux extrémités les plus reculées de l'Asie. François Xavier, sans forces, sans fortune, doué du seul don de la parole, ou plutôt de la vertu de Dieu qui se réservoir de la mettre au besoin dans sa bouche, jeté par un corsaire parmi les Japonois idolâtres, comme une brebis au milieu des loups, Xavier, armé seulement de la croix et d'un tableau de la mère de Dieu, ayant pour toute escorte deux de ses confrères et trois Japonois qu'il avoit convertis aux Indes, marcha au palais du roi de Saxuma, après s'y être fait annoncer par un de ses compagnons natif de ce royaume (1549). A la vue du portrait de la Vierge Marie tenant son fils entre ses bras, et présenté en premier lieu par le précurseur du saint apôtre, le roi, la reine sa mère et toute leur suite, y trouvant quelque chose de céleste, furent pénétrés d'un tel respect, qu'ils tombèrent à ses pieds pour lui rendre hommage. Le saint, vivement désiré, parut ensuite. La réputation de sa vertu et de ses œuvres merveilleuses dans les Indes l'avoient devancé : on ne le vit qu'avec admiration ; le roi et la reine le reçurent avec des honneurs inusités avant lui, lui donnèrent les témoignages les plus extraordinaires de leur affection ; ils lui parlèrent avec tant d'intérêt, que l'entretien fut poussé bien avant dans la nuit. Le roi naturellement curieux, comme la plupart des Japonois, l'interrogea beaucoup sur les Indes, sur les différentes religions qu'on y professoit, et principalement sur le culte qu'on y rendoit au Dieu né d'une vierge. Le saint satisfit à tout avec l'onction d'un apôtre. Mais rien ne causa plus d'admiration au roi et à sa cour, qu'un homme venu d'un autre monde, à travers tant de mers orageuses, non pour recueillir l'or du Japon, mais uniquement pour enseigner aux Japonois le chemin du ciel. Il ne lui accorda pas seulement la permission qu'il demandoit de prêcher le christianisme ; mais il fit expédier des lettres patentes, en vertu desquelles tous les Saxumains pouvoient sans crainte embrasser une religion si pure<sup>1</sup>.

Xavier, voyant la porte si avantageusement ouverte à l'Evangile, s'appliqua de tout son pouvoir à se mettre en état de

<sup>1</sup> Maff. Hist. Ind. Orland. Tursel.

prêcher en japonais. Il savoit déjà quelque chose de cette langue, par la communication qu'il avoit depuis un assez long temps avec les trois Japonois qui l'avoient accompagné ; mais il ne la possédoit pas de manière à s'énoncer facilement. Quoique Dieu lui eût communiqué plusieurs fois le don des langues, l'humble missionnaire auroit cru le tenter, en s'attendant à ces faveurs éloignées de l'ordre commun : il étudia le japonais, comme s'il n'eût pu l'apprendre que par sa propre industrie ; mais le ciel bénit tellement son travail, qu'en moins de quarante jours il fut en état de traduire l'explication du symbole des apôtres qu'il avoit composée aux Indes, et de commencer le cours brillant de son nouvel apostolat. Tel fut en bien des rencontres le fruit merveilleux de son étude, peu différent du don permanent des langues. Bientôt on l'entendit prêcher en japonais, si facilement et si naturellement, qu'on avoit peine à le croire étranger. Bien plus, sans qu'il eût jamais étudié le chinois, il prêcha dans le même temps en cette langue aux marchands de la Chine qui trafiquoient en grand nombre au Japon ; et ce qui est plus merveilleux encore, il satisfit d'une seule réponse une multitude de personnes, qui l'interrogeoient en même temps sur des matières toutes différentes, et souvent tout opposées. Ce prodige, rare même dans l'ordre des miracles, est consigné dans le procès de la canonisation du saint. Sans jamais compter cependant sur des faveurs que Dieu accorde ou refuse comme il lui plaît, et se disposant au saint ministère par des œuvres de piété, de pénitence et d'édification publique ; vu surtout que les bonzes, prêtres ou moines du pays, et grands hypocrites, vantoient leurs austérités dont ils n'observoient que les apparences, il s'abstint constamment de chair et de poisson, et n'usa pour toute nourriture que de racines amères, ou de légumes insipides amollis dans l'eau. Le ciel veilla si bien à la conservation de son serviteur, que cette abstinence excessive ne lui ôta rien de ses forces ( 1550 ).

Tandis qu'il se disposoit ainsi au ministère apostolique, son compagnon japonais, qui depuis sa conversion avoit changé son nom d'Auger en celui de Paul de Sainte-Foi, convertissoit lui-même sa famille. Sa mère, sa femme, sa fille et plusieurs autres de ses proches embrassèrent le christianisme avec beau-

coup de ferveur, et le saint vint les baptiser tous. Après ces heureuses prémices, Xavier prêcha dans la ville de Cangoxima où il les avoit recueillies, et convertit aussitôt un assez bon nombre de personnes, parmi lesquelles furent deux bonzes, dont l'exemple accrédita beaucoup l'Évangile. Mais comme il décrioit également leur profession, tous ces imposteurs avides qui s'enrichissoient de la superstition des peuples, résolurent entre eux la ruine des prédicateurs de la nouvelle religion : après quelques tentatives inutiles pour leur attirer la haine ou le mépris public, ils agirent si fortement auprès du roi, qu'ils lui firent révoquer son premier édit, et défendre sous peine de mort de ne plus quitter la religion japonoise pour embrasser celle des bonzes d'Europe. Si ce péril n'ébranla point les néophytes, qui tous au contraire se montrèrent disposés à souffrir l'exil et la mort pour Jésus-Christ, il empêcha les idolâtres d'avoir aucun commerce avec les missionnaires; ce qui les obligea d'aller chercher des peuples dont ils pussent au moins se faire entendre. Après avoir pris toutes les mesures possibles pour confirmer et régler l'église naissante de Cangoxima, l'apôtre en sortit, portant sur son dos, selon sa coutume, ce qui étoit nécessaire au sacrifice de la messe, et passa chez le roi de Firando, dont le nouveau commerce avec les négociants portugais avoit excité la jalousie du roi de Saxuma. C'est une des plus grandes merveilles, dans la vie même de notre saint thaumaturge, que ces néophytes à peine baptisés, laissés sans prêtres à leur propre ferveur, se soient maintenus au milieu de l'idolâtrie et de la persécution, sans qu'un seul eût jamais chancelé dans la foi. Leur vie édifiante gagna au contraire un si grand nombre d'idolâtres, qu'en peu de temps celui des chrétiens fut plus que triplé, et que le roi changé de nouveau, parce qu'il ne se voyoit point de sujets plus vertueux ni plus fidèles, demanda des missionnaires au roi portugais des Indes, pour prêcher une loi si utile dans tout son royaume.

Sur la route de Firando, Xavier rencontra une forteresse qui appartenoit à un prince particulier nommé Ekandono, et dont la situation attiroit les regards de tous les passants. Elle étoit bâtie au sommet d'une montagne, ou plutôt d'un vaste rocher, dont les dehors présentoient de toute part un aspect

affreux, et les dedans formoient un séjour enchanté. Tout consistoit presque uniquement en un palais seul, mais d'une grandeur immense, avec des portiques, des galeries et des appartemens variés à l'infini, tous taillés dans la pierre vive, et travaillés si régulièrement, qu'on les eût moins crus faits au ciseau, que tirés du moule et coulés d'un jet. Des gens du château qui avoient entendu parler avec admiration du bonze d'Europe, l'invitèrent à venir saluer leur prince, à qui la vue d'un étranger si célèbre ne pouvoit qu'être agréable. L'apôtre n'eut garde de laisser échapper une si belle occasion de publier l'Évangile. Dès la première entrevue, qui fut très-gracieuse, il annonça le Dieu suprême et son fils Jésus-Christ. Les domestiques du prince et les soldats de la garnison qui se trouvoient présents, furent si frappés de la lumière qui luisoit pour la première fois à leurs yeux, que dix-sept d'entre eux demandèrent sur-le-champ le baptême. Le père après les avoir bien instruits, et dissipé quelques doutes qu'ils lui proposèrent, les baptisa tous en présence d'Ekandono. Les autres pensoient à les suivre, et l'eussent fait dès lors, si le prince par politique ne les en eût empêchés, de peur d'encourir la disgrâce du roi de Saxuma dont il dépendoit. Dans le fond de son cœur, il reconnut si bien la vérité, qu'il permit de baptiser secrètement sa femme et l'ainé de ses fils. Il promit de se faire baptiser lui-même, et de se déclarer chrétien aussitôt qu'il le pourroit sans risque. Triste destinée des grands, toujours moins proches du royaume de Dieu, que les conditions communes et si malheureuses dans leur estime !

Parmi ceux qui avoient embrassé la foi, on comptoit l'intendant d'Ekandono, homme avancé en âge, d'une probité et d'une sagesse à l'épreuve. Xavier lui donna le soin de cette chrétienté nouvelle, lui laissa par écrit les prières ordinaires de l'Église, avec une suite d'instructions faciles, et marqua dans le palais un lieu propre pour l'assemblée des fidèles. Il recommanda au pieux intendant d'y donner un accès libre aux païens, de lire aux uns et aux autres chaque dimanche quelque partie de la doctrine chrétienne, d'y faire chanter les psaumes de la pénitence tous les vendredis, et les litanies des saints tous les jours. Tout s'exécuta ponctuellement ; et ces semences de piété

fructifièrent si bien, que les fidèles ne s'accrurent pas seulement en grand nombre, mais qu'innocents dans leurs mœurs, modestes au dehors, assidus à la prière, charitables et tendres envers les autres, sévères à eux-mêmes jusqu'à user des macérations réservées au cloître, ils retracèrent dans leur société toute la ferveur d'une communauté régulière, ou mieux encore, toute la perfection de l'Eglise primitive. Un de ces néophytes interrogé sur ce qu'il répondroit au roi, s'il lui commandoit de renoncer au christianisme : « Je lui répondrais hardiment, dit-il : Seigneur, vous voulez sans doute que je vous sois fidèle, prêt à exposer ma fortune et ma vie pour votre service ; qu'à l'égard de mes égaux je sois modéré, doux et bienfaisant envers mes inférieurs, soumis à mes maîtres, équitable envers tout le monde ; ordonnez-moi donc de demeurer chrétien, car le chrétien seul est tout cela. » Ekandono, quoique toujours idolâtre, assistoit à ces pieuses assemblées, et voulut que deux enfants qui lui naquirent encore, reçussent le baptême.

Le roi de Firando, ami des Portugais, reçut d'autant mieux les missionnaires, que le roi de Saxuma son ennemi les avoit réduits à sortir de ses états ; et comme rien ne les satisfaisoit mieux que la conquête des âmes, il leur donna un plein pouvoir d'annoncer l'Evangile dans tout son royaume. Ils allèrent aussitôt prêcher par la ville ; et ils firent tant de fruits, qu'en vingt jours Xavier baptisa plus d'infidèles qu'il n'avoit fait en toute une année à Cangoxima. L'apôtre qui ne respiroit que les croix et les travaux, commit cette moisson facile à Torrez, l'un de ses compagnons, et prit la résolution d'aller à Méaco, siège de tout l'empire japoisois, d'où relevoient les rois nombreux qui en régissoient les contrées diverses, et d'où le nom de Jésus-Christ pourroit se répandre plus aisément par tout le Japon. En passant par Amanguchi, ville célèbre par ses mines d'argent qui attiroient des étrangers de toute nation, il y répandit les premières semences de l'Evangile. Elles produisirent peu de fruit pour lors ; mais le saint bien instruit que ce germe divin, pour être plus lent à se développer, n'en conserve pas moins de vertu, attendit avec foi dans cette rencontre, comme en beaucoup d'autres, les moments marqués par le Seigneur. C'est pourquoi depuis Amanguchi jusqu'à

Méaco, qui en est éloigné de quinze jours de chemin, il annonça constamment Jésus-Christ par les villes et les villages, sans jamais se rebuter des mépris, des insultes, des mauvais traitements, des emportements de fureur, qui allèrent un jour jusqu'à le traîner hors de la ville pour le lapider. Déjà les meurtriers avoient les pierres en main, quand le ciel se déclarant pour son ministre, fit gronder et fondre en même temps un orage épouvantable qui les dissipa.

Il eut d'ailleurs à souffrir, de la route seule, des peines et des périls qu'un Européen ne peut qu'imparfaitement se figurer. Au cœur de l'hiver, qui est horrible au Japon, où les ouragans ne sont guère moins dangereux en quelques terres élevées que sur la mer, où la neige tombe en telle abondance, que les habitans des villes et des villages n'ont de communication entre eux que des souterrains ou des galeries couvertes; et dans les intervalles, ce ne sont que forêts affreuses, hérissées d'énormes glaçons qui pendent aux arbres, et menacent à toute heure d'écraser les passans; que montagnes escarpées, que torrents impétueux qui se précipitent dans les vallées, et submergent au loin les plaines. Xavier et ses trois compagnons, mal vêtus contre un froid insupportable, marchaient ordinairement nu-pieds afin de passer les ruisseaux et les ravines, chargés de leur petit bagage, et sans autre provision pour vivre qu'un peu de riz grillé. Ce qu'il y avoit de plus fâcheux, c'est qu'un Japonois converti qui leur servoit de guide, s'égaroit à tout moment; en sorte qu'ils étoient souvent réduits à errer sans chemin sur les neiges, à traverser des torrents rapides, à gravir sur des roches bordées d'affreux précipices, sans qu'aucun de ces travaux ni de ces périls fût capable d'ébranler leur constance. Telle est la valeur des âmes aux yeux des apôtres, et tel est le prix de la foi que nous prions si peu! Xavier dans son plus grand embarras, et ne sachant plus quel chemin tenir, rencontra un Japonois à cheval qui alloit du côté de Méaco: il s'offrit à porter sa valise, s'il lui vouloit permettre de le suivre. Le dur Japonois accepta l'offre dans tous ses points, continua sa route comme s'il eût été seul; et alla toujours si vite, que le saint fut obligé de courir presque tout le jour. Il n'y eut que l'héroïsme de Xavier tout seul qui pût

ainsi l'élever au-dessus de la nature. Ses compagnons ne suivirent que de fort loin ; et quand ils se furent réunis à lui, ils lui trouvèrent les pieds tout déchirés, et les jambes si enflées, qu'elles se crevèrent en plusieurs endroits. Il fut toutefois le premier à les exhorter à la patience, et se remit à marcher, comme s'il n'eût rien souffert.

Les fruits qu'il recueillit par lui-même à Méaco n'avoient pas de quoi le dédommager de ce qu'il lui en avoit coûté pour y arriver, s'il n'eût regardé la souffrance même comme un vrai gain, surtout en cultivant la vigne du Seigneur, où elle est le principe le plus efficace de la fécondité. Méaco, dans le trouble et la confusion, au milieu de tous les rois ses voisins ligués contre son cubosama ou empereur, étoit bien éloigné d'ouvrir l'oreille à la parole du salut. En quinze jours qu'y passa le saint, il ne put pas seulement parvenir à voir aucun chef de l'empire ni de la religion. Il s'en consola par la pensée qu'il avoit au moins porté le nom de Jésus-Christ dans la ville du monde la plus idolâtre, et par la connoissance prophétique des fruits qu'y recueilleroient bientôt les prédicateurs auxquels il en frayoit la route. Il repartit par mer pour Amanguchi ; et du navire, retournant sans fin les yeux sur la superbe ville de Méaco, nom qui signifie *digne d'être vu*, il gémissoit sur sa grandeur passée et son insensibilité présente, en conjurant le ciel d'accélérer le moment de ses miséricordes.

Déjà elles étoient descendues sur Amanguchi : l'homme de Dieu n'y eut pas plus tôt reparu, qu'il fut investi d'une foule de personnes qui ne demandoient qu'à connoître la vérité. En peu de temps le nombre des fidèles y monta à plus de trois mille, parmi lesquels on comptoit beaucoup de grands et de lettrés, qui ne se rendoient qu'après une conviction parfaite. La douceur inaltérable de Xavier et de ses compagnons ne faisoit pas moins d'impression sur les cœurs, que ses fréquents miracles. Fernandez, un de ses coopérateurs, instruisant en un des lieux de la ville les plus fréquentés, un homme de la lie du peuple s'approcha comme pour l'interroger, et lui cracha au visage. Le missionnaire, sans dire un seul mot, sans donner le premier signe d'altération s'essuya, et continua son discours. Les Japonais naturellement réfléchis, et très-bons juges

en fait de grandeur d'âme, concurrent qu'une religion qui élevoit ainsi l'homme au-dessus de lui-même, ne pouvoit venir que du ciel. Tel fut au moins le raisonnement de l'un des principaux de l'assemblée, du savant le plus renommé d'Amanguchi, qui demanda sur-le-champ le baptême. Cet exemple eut toutes les suites qu'on en pouvoit attendre. La désertion se mit jusque parmi les bonzes, dont au moins les plus jeunes, qui avoient encore des restes de pudeur et de droiture, abandonnoient leur honteuse profession, et couroient découvrir au saint les mystères abominables de leur secte. Les autres, enracinés dans le crime, en devinrent plus furieux, et dans Amanguchi, comme par tout le Japon, ils opposèrent aux progrès de l'Évangile la fourbe, l'emportement, les complots homicides et séditieux, la violence et la révolte ouverte, en un mot tous les moyens qui en devoient naturellement triompher, et dont l'impuissance ne servit qu'à marquer plus clairement la prééminence divine de la vérité.

Malgré les fictions et toutes les calomnies des bonzes, maîtres incomparables dans l'art de dénigrer un ennemi, la réputation de Xavier s'étoit répandue dans tous les royaumes voisins, où ce qu'on apprenoit du grand bonze d'Europe piquoit la curiosité de tout le monde. Dans le royaume de Bungo, dont la capitale, nommée Funai, est éloignée d'Amanguchi d'environ cinquante lieues, régnoit un jeune prince du plus beau naturel, plein d'esprit et de pénétration, d'une sagesse fort au-dessus de son âge, extrêmement généreux, bienfaisant, affable et poli. Inforiné de ces dispositions, Xavier apprit encore qu'un vaisseau portugais mouilloit à une lieue de Funai, au port de Figen. Il saisit avec empressement une occasion si favorable d'étendre le royaume de Dieu, et partit pour cette nouvelle conquête, après avoir recommandé les chrétiens d'Amanguchi au père de Torrez. Le jour de l'arrivée de Xavier fut pour les Portugais de Figen un jour de fête et d'allégresse. Ils le reçurent comme en triomphe, en déployant tous leurs pavillons, et en faisant quatre décharges consécutives de toute leur artillerie. Le bruit s'en étant porté au palais, le roi dépêcha un de ses courtisans pour en savoir la raison. Il apprit que tous ces honneurs se rendoient à un

homme qui n'avoit rien que de pauvre en sa personne, et que les Portugais néanmoins se croyoient plus heureux de le posséder, que si leur navire eût été rempli de lingots d'or. C'étoit là une énigme inexplicable dans les idées communes des Japonois, qui regardent la pauvreté comme le plus honteux des vices ; mais le roi raisonna et s'en expliqua bien différemment. « En vérité, s'écria-t-il comme hors de lui-même, il faut que le Dieu de ces étrangers soit bien grand, puisqu'il rend respectable dans un de ses amis ce que les autres hommes n'envisagent qu'avec horreur. Et dans le fond, les Portugais en jugent mieux que nous. Non, la pauvreté volontaire n'est pas méprisable, et même, à parler proprement, elle n'est pas pauvreté. On ne sauroit appeler pauvre, celui à qui ces riches conquérants donneroient de leurs trésors tout ce qu'il en désireroit, et qui ne manque de richesses que parce qu'il les méprise. » La conclusion du prince fut d'inviter le saint en termes affectueux, respectueux même et soumis, à l'honorer de la présence d'un ami du ciel, dont la vue ne lui seroit pas moins agréable que le premier souris d'un enfant ne l'est à sa mère, ou qu'une pluie douce ne l'est aux fleurs altérées par la sécheresse du midi ; que tout jusqu'aux murs du palais tressailleroit d'allégresse à son entrée.

Pendant les Portugais ayant délibéré sur la manière dont se feroit cette visite, tous opinèrent à ce qu'elle fût magnifique, afin de confirmer que c'étoit véritablement par choix qu'un personnage si révéré paroissoit pour l'ordinaire en pauvre. La profonde modestie de Xavier lui fit d'abord éprouver une vive répugnance : mais concevant ensuite que ces honneurs seroient moins pour lui que pour le Dieu dont il étoit l'ambassadeur ; et sachant, comme le premier apôtre des gentils, se faire tout à tous, il consentit à tout ce qui pouvoit accréditer la parole du salut. Au bruit des trompettes et des autres instruments de guerre, il partit en surplis et en étole, accompagné de trente Portugais de marque superbement vêtus, et suivi d'un gros d'esclaves ou de valets, qui portoient des chaînes d'or enrichies de pierreries. Cinq autres Portugais, les plus considérables du navire, entouroient l'apôtre comme les premiers officiers, portant un livre d'Évangile dans un satin blanc, un

tableau de la Vierge suspendu à une écharpe de damas violet, un bâton pastoral tout revêtu d'or, et les autres symboles de l'apostolat, non moins magnifiques. Ils traversèrent ainsi les principales rues de la ville, au milieu d'un peuple innombrable, qui se serroit par respect à l'approche de l'apôtre, qu'ils regardoient comme descendu du ciel. Le roi envoya au devant de lui six cents hommes choisis dans toute sa garde, et qui à sa rencontre se partagèrent en deux rangs, pour le placer au milieu d'eux. Le roi lui fit d'ailleurs tous les honneurs, non-seulement d'usage à l'égard des princes, mais si extraordinaires, surtout au Japon où l'orgueil du diadème oriental est à son degré suprême, que les peuples ne doutèrent plus que ce ne fût un envoyé du ciel annoncé à leur roi.

On imagine assez combien la moisson dut être abondante dans une terre si bien préparée. Une multitude prodigieuse renonça d'abord aux idoles, et confessa Jésus-Christ. Les discours publics de l'apôtre entraînoient la foule, et ses conversations particulières gagnoient les personnes de premier ordre. Il passoit ensuite les journées entières à baptiser, ou à instruire les néophytes; en sorte que les Portugais, dont il faisoit la plus douce consolation, ne pouvoient le posséder qu'à certains moments de la nuit. Il avoit encore à disputer avec les bonzes, qui mettoient partout le principal obstacle à la conversion des peuples. Mais la victoire que la force de ses paroles, ou plutôt de l'Esprit saint qui s'énonçoit visiblement par sa bouche remporta publiquement sur le bonze Sacairan, coryphée de la secte dans le royaume de Bungo, y porta le coup mortel au règne de l'imposture et de l'idolâtrie. L'infidèle, au fort de la dispute, eut le bonheur presque sans exemple de reconnoître la vérité; et, ce qui est plus merveilleux encore, il eut la générosité de la confesser. Terrassé par les traits de la grâce qui lui pénétrèrent le cœur, il tombe à genoux; et les mains levées au ciel, les yeux inondés de larmes: « Jésus fils unique du Dieu suprême, s'écria-t-il, je me rends à vous; je confesse de cœur et de bouche votre grandeur éternelle, et prie tous ceux qui m'écoutent de me pardonner les fables et les impiétés contraires que je leur ai enseignées si long-temps. » Une conversion si étonnante fit taut d'effet sur les assistants, qu'il

ne tint qu'au missionnaire de baptiser sur-le-champ cinq cents personnes.

Telle n'étoit pas la méthode de Xavier, à qui la soif du salut des âmes, tout dévoré qu'il en étoit, ne fit jamais rien omettre de ce que prescrivoient la prudence et la circonspection la plus scrupuleuse, afin de s'assurer de la persévérance. Il vouloit instruire à fond chacun de ses prosélytes, avant de les baptiser, il les fortifioit contre la rechute, et partout où il en étoit besoin, il les mettoit en état de confondre les sophistes idolâtres, ou du moins de mépriser leurs sophismes avec un discernement éclairé. Il ne faut que se rappeler la solidité de ces conversions, quoique innombrables, pour se convaincre qu'elles furent à la vérité rapides, mais nullement précipitées. De toutes les villes, de toutes les provinces, de tous les royaumes et les régions qu'il soumit au joug de l'Évangile, on ne voit que la seule ville de Tolo, qui, pendant que subsista la génération convertie, soit retombée dans le paganisme; encore se releva-t-elle assez peu de temps après. Des néophytes au contraire, qui depuis quinze ans n'avoient pas vu un prêtre, tout exposés qu'ils étoient aux artifices de l'imposture et aux violences de la persécution, ont été retrouvés aussi fermes et aussi fervents que le jour de leur baptême. Et sans sortir du Japon, l'histoire fameuse des martyrs de cette île de sang, leur constance à toute épreuve, leur assurance et leur présence d'esprit devant les tribunaux, leur sérénité, leur joie, leur empressement à la vue des supplices dont la seule image excite les frémissements, nous fournissent une preuve sans réplique du sincère et solide christianisme de cette nation.

Le roi de Bungo lui-même eût été baptisé des premiers, si l'apôtre n'eût craint qu'une conversion si prompte ne fût pas également solide. Dès leur première entrevue, Xavier, avec cette éloquence facile et cette affabilité ravissante qui subjugoit tous les cœurs, lui ayant parlé du bonheur infini qui est réservé aux serviteurs du vrai Dieu, le prince répondit qu'il ne souhaitoit rien tant que de s'en rendre digne; mais à condition, ajouta-t-il, que dans le paradis nous ne serons jamais séparés l'un de l'autre. Il n'étoit pas seulement question d'élever les idées de ce prince; mais il le falloit arracher à ces excès

de volupté, consacrés en quelque sorte par les souverains asiatiques, qui les regardent comme une partie de leur grandeur. Xavier profita si bien de l'ascendant qu'il avoit sur son esprit, pour lui inspirer l'horreur des vices honteux où il vivoit sans scrupule sur la parole des bonzes, que le roi commençant aussitôt à changer de conduite, abolit plusieurs cérémonies païennes qui blessaient l'honnêteté, et supprima par édit quantité d'autres abus. Mais quoiqu'il eût en exécration les infamies qui outragent la nature, il étoit encore attaché aux autres voluptés des sens, quand le saint, prêt à quitter le Japon, vint lui faire ses adieux, qui furent très-tendres de part et d'autre. « Daigne le ciel, dit l'apôtre en finissant, écouter les prières que je lui ferai nuit et jour pour votre conversion ! Je ne souhaite rien avec plus d'ardeur ; et en quelque lieu que je sois, la plus agréable nouvelle que je puisse apprendre, c'est que le roi de Bungo est chrétien, ou plutôt vit en chrétien. » Vœux efficaces, qui après quelques années firent de celui qui en étoit l'objet non-seulement un chrétien digne de ce nom, mais un protecteur généreux pour tous les chrétiens de cet empire. Ses sentiments passèrent dans le cœur de son frère, avec d'autant plus d'avantage pour la religion, que ce jeune prince fut élu pour succéder au roi d'Amanguchi, qui, après s'être déclaré contre l'Évangile pour plaire aux bonzes, fut réduit par les bonzes révoltés à se tuer lui-même. Ainsi le sang royal de Bungo devint de toute part l'appui principal de l'église du Japon.

Xavier, après deux ans et quatre mois de travaux dans cette grande île, en partit sur la fin de l'année 1551. Il y avoit pris la résolution de porter la foi dans la Chine, persuadé que l'exemple des Chinois, regardés comme des modèles de sagesse par toute la haute Asie, et surtout par le Japon, entraîneroit la conversion parfaite de tous ces peuples. Il retourna aux Indes, tant pour concerter les moyens de cette entreprise difficile, que pour visiter et confirmer dans la foi les nouvelles églises. Il n'eut presque en tout lieu que des sujets de consolation. Les missionnaires qu'il avoit dispersés avant son départ, vinrent des lieux qu'il n'avoit pu visiter en personne, lui rendre compte à Goa de leurs travaux et des bénédictions du Seigneur. Il

apprit qu'à Ormus, où se faisoit le commerce d'une moitié de l'Afrique et de l'Asie, les idolâtres, les mahométans et les juifs couroient à l'envi au baptême; qu'on désertoit par troupes les mosquées et les synagogues, et qu'il y avoit déjà plusieurs temples d'idoles convertis en églises; que les mœurs florissoient à l'égal de la religion, et qu'une infinité de coutumes perverses avoient été abolies. Le sang du père Antoine Crimnal, martyrisé à la côte de la Pêcherie, n'avoit servi qu'à y multiplier les chrétiens. Ils y montoient à plus de cinq cent mille, tous fervents, et n'aspirant qu'à mourir eux-mêmes pour leur foi. Il en étoit de même à Cochin, à Coulan, à Bazin, à Méliapour, et jusque dans les îles du More, si abhorrés auparavant. A Goa et dans son district, tout acte d'idolâtrie avoit cessé; et parmi les Portugais naturels, pour tout dire en un mot, le changement étoit si merveilleux, qu'autant les concubines avoient été communes, autant elles étoient rares.

Les rois voisins édifiés ne parloient qu'avec respect d'une loi si pure. En peu de temps on vit celui de Tanor sur la côte de Malabar, et celui de Trichenamal dans l'île de Ceylan, passer de l'admiration à la profession publique du christianisme, en bravant tous les périls auxquels ils exposoient leur couronne et leur vie. Un troisième souverain, chassé du royaume des Maldives par des sujets révoltés, et réfugié chez les Portugais où il avoit reconnu la divinité du christianisme, délibéroit encore dans la crainte d'irriter davantage ses peuples s'il l'embrassoit, lorsque le saint apôtre arriva du Japon. Il vit le prince infidèle, il gagna toute sa confiance, il lui parla si dignement du royaume de Dieu auquel il préféroit une ombre de royauté, que, malgré toutes les suggestions de la politique, il le réduisit sous l'obéissance de la foi. L'ayant ensuite instruit tout de nouveau, afin de l'établir d'une manière inébranlable dans la confession de nos saints mystères, il lui administra le baptême avec les solennités les plus éclatantes.

Cependant ces grandes œuvres n'étoient qu'une sorte de délassement, ou tout au plus l'exercice passager du loisir d'un apôtre. Le terme où il aspirait avec passion, et qu'il avoit contractuellement à l'esprit, étoit le grand empire de la Chine,

qu'il vouloit soumettre à Jésus-Christ, avec tous ses tributaires et tous ses admirateurs. Il envoya de nouveaux ouvriers dans la plupart des missions où les anciens ne suffisoient plus ; il en choisit d'autres , tant pour le remplacer au Japon que pour l'accompagner à la Chine ; puis se mit en route avec eux pour Malaca , dans le dessein de prendre ses derniers arrangements, comme dans la ville des Portugais qui avoit le plus de commerce avec les Chinois. Tout avoit été parfaitement concerté, et le succès paroissoit immanquable, quand le ciel, content le plus souvent de la bonne volonté, permit que l'œuvre échouât par l'entêtement d'un seul homme. Le saint missionnaire comptoit pénétrer dans un empire inaccessible aux étrangers sans caractère, à la faveur d'une ambassade portugaise envoyée à la cour de Pékin ; et le vice-roi des Indes avoit instamment recommandé l'exécution de ce projet au gouverneur de Malaca : mais ce subalterne indocile, audacieux, et jaloux de l'ambassadeur nommé par le vice-roi, fit tout manquer, sans nul respect de Dieu ni des hommes. Il ferma les yeux jusque sur les suites terribles de sa désobéissance, qui, jointe à ses autres déportements, fut en effet punie avec la dernière rigueur, par une prison perpétuelle, et par la confiscation de tous ses biens.

Le saint apôtre cependant, loin de perdre courage, ne sentit qu'un redoublement d'ardeur et de constance : il résolut de se faire débarquer secrètement sur les côtes de la Chine, ne doutant guère qu'il n'y fût arrêté ; mais imaginant en même temps que les mandarins et peut-être l'empereur lui-même ayant la curiosité de voir un homme qui publieroit une doctrine si nouvelle, il auroit occasion de leur annoncer Jésus-Christ ; que s'il étoit mis sur-le-champ en prison, il prêcheroit du moins la foi aux prisonniers, et que des cachots la lumière du salut perceroit dans l'empire. Il se transporta donc à l'île de Sancian, qui n'est éloignée que de six lieues du continent de la Chine, et là il convint à prix d'argent avec un marchand chinois, de se faire jeter de nuit sur une plage écartée, dans la province de Canton. Dieu n'exigeoit plus de son serviteur que ce dévouement, pour un sacrifice qui ne devoit pas être suivi de l'effet. Le marchand qui s'étoit engagé à l'in-

troduire dans la Chine, ne reparut point au temps marqué; un interprète chinois qui lui avoit de même offert ses services, manqua de parole; et comme il espéroit encore, malgré tous les contre-temps qui renversoient ses espérances, il fut attaqué d'une maladie dont il connut presque aussitôt qu'il ne relèveroit point. A la vue de la Chine, comme un autre Moïse à la vue de la terre de promission, il répétoit sans cesse dans la ferveur de sa prière: Et les Chinois, ô mon Dieu, et les malheureux Chinois, qui les tirera des ombres de la mort? Enfin, après douze jours de langueur, tant sur le rivage où souffloit un vent de nord très-piquant, que dans une méchante cabane qui ne le garantissoit guère mieux des injures de la saison, il expira, dépourvu de tout secours humain, en proférant ces paroles du psalmiste: C'est en vous, Seigneur, que j'ai mis ma confiance; je ne serai pas confondu.

Il étoit âgé de quarante-six ans, et en avoit employé dix et demi à la conversion des Indes: terme bien court, quand il n'eût soumis qu'une nation au joug de l'Evangile! Mais s'il a établi la foi dans cinquante-deux royaumes plus ou moins étendus, s'il a arboré l'étendard de la croix dans trois mille lieues de pays, s'il a baptisé de sa main près d'un million tant de Sarasins que d'idolâtres, s'il a procuré à l'Eglise plus de nouveaux sujets que les fameux hérésiarques de son siècle n'ont fait de déserteurs et d'apostats; ne peut-on pas dire que la rapidité des conquérants les plus mémorables n'égala point la sienne, et que s'il eût rempli la mesure commune de la vie humaine, le monde entier, pour son zèle, plutôt que pour leur valeur, eût été un champ trop étroit? Et dans la vérité, tout ce qu'il a fait de plus étonnant, n'est rien en comparaison de ce qu'il prétendoit faire. Il se proposoit, comme ses écrits nous l'apprennent, après qu'il auroit soumis la Chine à l'Evangile, de le porter dans l'immense étendue de la Tartarie; puis se repliant sur le nord de l'Europe, d'en réduire les hérétiques; et se transportant ensuite au cœur de l'Afrique, d'y chercher jusqu'au dernier des Ethiopiens épars dans leurs sables brûlants; enfin de rentrer en Asie, et de pousser aussi loin que s'étendent la terre et l'onde, pour n'échapper aucune des âmes rachetées du sang de Jésus-Christ. Mais laissons les projets,

pour n'appuyer que sur les œuvres qui les justifient si bien, et qui portent elles-mêmes sur toutes les preuves dont les faits soient susceptibles.

Quoi qu'en aient dit quelques auteurs obscurs, et de ce ton tranchant qui leur est propre, ce ne sont pas, et nous-mêmes après cent autres en faisons la preuve, ce ne sont pas les seuls écrivains du même ordre que François Xavier qui attestent les succès de ses travaux, aussi-bien que le nombre et l'éclat de ses miracles : allégation maligne d'abord, allégation bien plus qu'indécente dans la bouche d'un chrétien catholique, à qui l'agrégation d'un certain nombre de fidèles en une société particulière doit paroître peu de chose en comparaison de la communion des saints confessée dans tous les symboles. Mais ici la fausseté n'est pas moins visible que la malignité. Elle n'est pas seulement confondue par la bulle de canonisation du saint, qui d'après les discussions les plus rigoureuses faites sur les lieux, porte qu'il a engendré à Jésus-Christ les peuples et les nations; qu'il a vu ses enfants multipliés à l'égal des étoiles du ciel et des sables de la mer; qu'il a reçu la plénitude de bénédiction accordée au patriarche Abraham. Enfin l'Eglise lui a décerné le titre d'apôtre des Indes; ce qui exprime seul tout le reste ensemble. Apostolat, poursuit la bulle, qui, avec la perfection de toutes les vertus évangéliques, a été revêtu de tous les signes de la vertu d'en-haut, du don de prophétie, du don des langues, du don des miracles de toute espèce; sur quoi elle rapporte presque tous les miracles qu'on lit dans les auteurs confrères du saint, et spécialement les morts qu'il a ressuscités en si grand nombre. Est-il des témoignages qui fassent plus d'impression sur les détracteurs de l'un des saints les plus illustres du dernier âge de l'Eglise? Qu'ils entendent le ton, les protestants Baldée, Haklwit, Tavernier, qui témoins de la vénération religieuse des Indiens même idolâtres et mahométans pour Xavier, et pleinement instruits de tout ce qui pouvoit servir à l'examen des faits, le qualifient de digne ambassadeur de Jésus-Christ, de nouveau Paul, de véritable apôtre des Indes; qui rendent enfin un témoignage formel à

l'éclat de ses miracles , et aux fruits prodigieux de son apostolat<sup>1</sup>.

Mais le ciel ne lui a-t-il pas rendu , et ne lui rend-il pas encore de nos jours un témoignage suffisant , par la conservation si incontestablement miraculeuse de son corps avec toutes ses chairs ? On l'avoit enterré dans la chaux vive , à dessein de recueillir plutôt ses os , qu'incontinent après sa mort on avoit regardés comme des reliques insignes , que la capitale des Indes portugaises étoit seule digne de posséder. Après deux mois et demi , on l'exhuma : on retira d'abord la chaux de dessus le visage , et on le trouva frais et vermeil , comme celui d'un homme qui eût été endormi. On s'empressa de visiter tout le corps , qui parut parfaitement sain , et même plein de suc. La curiosité ayant été poussée jusques à couper un peu de chair à la cuisse droite , il en jaillit un sang vif. Les habits sacerdotaux avec lesquels le saint ministre avoit été enterré , n'étoient pas plus endommagés que son corps ; et ce qui mit le comble à l'admiration , il s'en exhaloit une odeur dont celle des parfums les plus exquis n'approchoit pas. Or, le temps qui détruit tout , n'a servi qu'à rendre plus vénérable le tombeau de ce saint thaumaturge. Après deux siècles presque révolus depuis sa translation à Goa , la châsse précieuse qui le contient ayant été ouverte en 1744 , à la demande du roi de Portugal , il fut retrouvé en chair et en os , aussi entier qu'il y avoit été mis. Tel est le témoignage authentique , rendu en ce temps-là par le vice-roi des Indes , le marquis de Castel-nuovo , qui en avoit été le témoin oculaire , avec une infinité de personnes. Les miracles de saint François Xavier , déjà innombrables durant sa vie , se sont multipliés à l'infini depuis sa mort.

De son vivant , la foi romaine presque éteinte autrefois dans l'Asie citérieure par les grandes hérésies des premiers siècles , et surtout par celle de Nestorius , se ranima dans les vastes contrées qui s'étendent depuis l'Euphrate jusqu'aux rives de l'Inde. Les chrétiens de ces cantons<sup>2</sup> , toujours nommés nestoriens quoiqu'ils eussent plusieurs fois renoncé à ces erreurs , s'étant choisi un patriarche , après un abus de cent ans pendant

<sup>1</sup> Bald. Hist. Ind. Hakl. Voyag. Angl. 2. vol. 2. part. — <sup>2</sup> Ciacon. t. III, p. 744. Rain. an. 1553, n. 44.

lesquels cette dignité avoit été héréditaire dans la même famille ; ce nouveau pasteur nommé Sulaka , versé dans les saintes lettres , bon catholique , et d'une telle vertu qu'on eut beaucoup de peine à lui faire quitter pour le siège patriarcal le monastère où il ne pensoit qu'à vivre en saint religieux , vint à Rome pour faire confirmer son élection , et reconnoître , tant en son nom qu'en celui de ses peuples et de son clergé , la primauté de l'église romaine , mère et maîtresse de toutes les autres ( 1553 ). Ses lettres de créance , données par ses évêques et les principaux d'entre les fidèles , prodiguoient au souverain pontife les éloges et les titres d'honneur , avec toute l'emphase du style oriental ; mais on y reconnoissoit clairement les divines prérogatives du siège de Pierre. Le pape y étoit nommé le souverain des pasteurs , le père du peuple chrétien , et le père des pères , le lien de toute la confédération chrétienne , le lieutenant de Jésus-Christ , le dépositaire des clefs du ciel , à qui le Seigneur a dit de sa bouche : Tout ce que vous lierez ou délierez sur la terre , le sera pareillement dans le ciel. On l'appeloit encore le fondement de l'Eglise contre laquelle les portes de l'enfer jusqu'aux générations les plus reculées n'auront aucun pouvoir ; la fontaine des eaux vives qui ne tariront jamais , et le flambeau qui ne s'éteint pas , qui dissipe toutes les erreurs de Sâtan , qui est élevé sur le grand chandelier , afin que tous les êtres doués de raison en découvrent et en suivent la lumière. Après ces éloges et beaucoup d'autres , ces Orientaux prient le pape de confirmer et de sacrer leur patriarche ; parce que le sacerdoce , ajoutoient-ils , vient de Rome qui est le siège de Pierre , et que toujours il en est venu.

Le prélat asiatique présenta de même au pape une confession de foi , qui en treize articles comprenoit non-seulement tout ce qui mettoit la foi de ces Orientaux à l'abri du soupçon sur leurs anciennes erreurs ; mais ce qui démontroit , nonobstant la distance des temps et des lieux , l'unanimité de la foi chrétienne contre les innovations des sectaires de l'Europe <sup>1</sup>. Outre les décisions de Nicée , d'Ephèse , de Calcédoine , et généralement de tous les conciles reconnus par l'Eglise ro-

<sup>1</sup> Onuphr. in Jul. III.

maine, ils confessoient les sept sacrements, leur matière, leur forme, leur ministre et l'intention qu'il doit avoir de faire ce que prétend l'Eglise; le purgatoire, et l'utilité dont le sacrifice de la messe, les prières et les aumônes sont aux morts; le canon des livres saints, tel absolument que nous l'avons aujourd'hui, excepté qu'il n'y est pas fait mention du livre d'Esther; enfin la primauté du pape, comme successeur de saint Pierre et vrai vicaire de Jésus-Christ, avec obligation à tous les fidèles d'obéir à celui qui est élevé sur le saint Siège apostolique.

Jules III accueillit cet étranger respectable avec honneur et avec beaucoup de bonté; il confirma son élection, le sacra lui-même, lui donna le *pallium* en plein consistoire, le combla de présents à son départ, et le fit accompagner de quelques religieux qui savoient le syriaque, et qui eurent mission pour étendre la foi en Orient. Le pape reçut presque en même temps un jacobite assyrien envoyé par le patriarche d'Antioche, afin de rendre obéissance au siège apostolique, et de faire une profession éclatante de la foi romaine<sup>1</sup>. Ce fut à la prière et avec le secours de cet envoyé, nommé Marden, et fort habile dans sa langue, qu'on imprima pour la première fois, à Vienne en Autriche, par les libéralités de Ferdinand, roi des Romains, le nouveau Testament en langue et en caractères syriaques.

La religion parut aussi vouloir reflourir dans les îles Britanniques; et elle y eût en effet recouvré son ancien lustre sous une reine aussi zélée que Marie pour la foi de ses pères, s'il n'eût été question que de convertir des peuples sans lumière et sans culture, et non pas des hérétiques, des apostats, de sacrilèges parjures, infiniment plus éloignés du royaume de Dieu que les infidèles. Marie exclue du trône par les trames du duc de Northumberland, tout-puissant sur l'esprit du jeune roi Edouard, y fut placée comme par la main de la Providence, qui vouloit encore fournir ce moyen de salut aux habitants dégénérés de la terre des saints: au moment où tout sembloit désespéré, le ciel fit pencher pour cette princesse le cœur des peuples et des grands. Jeanne Gray, fille d'une sœur du roi Henri VIII, à la sollicitation du duc de Northumberland qui

<sup>1</sup> Onuphr. Ibid.

lui fit épouser son fils, avoit été instituée héritière de la couronne par le roi Edouard, attaqué d'une maladie dont il désespéroit de relver. Edouard étoit mort peu après, âgé de seize ans seulement, le 6 de juillet 1553, le même mois et le même jour du mois que Henri son père, comme on ne manqua point de l'observer, avoit fait endurer le martyre à l'illustre chancelier Thomas Morus <sup>1</sup>. Avant que le jeune roi rendit l'esprit, le duc de Northumberland fit prier la princesse Marie de se rendre auprès du roi son frère, sous le prétexte perfide de lui procurer dans ses derniers moments la plus douce consolation qu'il pût recevoir. Marie, ne consultant que la bonté de son naturel, avançoit à grands pas vers Londres, quand elle fut avertie par des gens affidés qu'on ne tendoit qu'à se saisir de sa personne. Elle se retira précipitamment à son château de Kennings-Hall, où elle se tint cachée, jusqu'à ce qu'elle eût été informée de la mort du roi. Elle se rendit ensuite dans la province de Suffolk, où Northumberland étoit particulièrement haï, se fit proclamer reine à Norvick où il ne l'étoit pas moins, puis écrivit une lettre circulaire à toute la noblesse de son royaume, pour l'engager dans ses intérêts <sup>2</sup>.

Dans la capitale cependant, on proclama reine Jeanne Gray, que l'on contraignit de se prêter à un personnage dont elle sentoit le péril aussi-bien que le ridicule <sup>3</sup>. Agée de seize ans seulement, elle avoit déjà une solidité de raison et une culture d'esprit qui se trouvent rarement dans l'âge même de la maturité. Versée dans les langues française, latine et grecque, comme dans sa langue naturelle, habile en littérature et en philosophie, et dans cette philosophie saine qui forme également le cœur et l'esprit, douée au même degré des grâces de son sexe, elle rassembloit toutes les qualités qui font une femme accomplie, et qui eussent pu faire un homme peu commun. Elle eut au moins beaucoup plus de sens, et le coup d'œil infiniment plus juste que son ambitieux beau-père, le duc de Northumberland. En un mot, elle eût été digne du trône, si jamais les talents pouvoient tenir lieu du droit et de la naissance. A la première proposition qu'on lui fit d'y monter, elle témoigna une surprise

<sup>1</sup> Sleid. Comm. l. 25, p. 922. Thuan. l. 13, init. — <sup>2</sup> Burn. lib. 1, p. 342. Sander. l. 2, p. 299. — <sup>3</sup> D'Orl. Rév. d'Anglet. p. 174, l. 8.

extrême, tourna la chose en dérision; puis la traitant avec plus de sérieux : « C'est un attentat, répondit-elle, de bouleverser l'ordre dans la succession des rois. La couronne appartient en premier lieu à la princesse Marie, puis à la princesse Elisabeth, à moi après elles seulement; et me préserve le ciel de prévenir mon rang! » Mais que ceux qui ordonnent de la liberté des peuples, sont peu libres eux-mêmes! Victime vouée à l'ambition de sa famille, Jeanne fut contrainte de céder, et de monter sur le trône, comme sur l'autel de son sacrifice. Vaincue par les importunités, et n'envisageant plus que le danger de sa résistance, elle se laissa couronner reine à Londres : elle en reçut les honneurs de si bonne grâce, qu'on ne pouvoit s'empêcher de souhaiter qu'elle y eût plus de droit. On n'aperçut toutefois sur le visage des peuples accourus en très-grand nombre qu'une morne surprise de se voir tout à coup une reine à laquelle ils n'avoient pas même pensé.

Jeanne avoit l'avantage du lieu; et si son beau-père avoit été aussi cher qu'elle à la capitale, Marie auroit eu tout à craindre; mais les ambitieux ne sont jamais aimés, parce qu'on n'a que de la haine pour la dureté et l'insolence. L'usurpation même dont le duc de Cumberland étoit l'auteur, mit le comble à l'exécration publique, en le faisant accuser d'être le parricide de son roi. Tout le monde jugeoit qu'il lui en avoit dû coûter peu de ravir la vie à Edouard, après avoir formé le dessein de prostituer sa couronne. Les provinces de Suffolck et de Norfolck fournirent d'abord des troupes à Marie : quantité de seigneurs et de gentilshommes lui en amenèrent de toute part. Bientôt elle se vit en état de tenir la campagne, et marcha du côté de Londres. Quelque activité qu'eût le duc de Northumberland, il ne pouvoit se multiplier, et risquoit tout à se faire suppléer. Haï généralement, il ne se fioit à personne. Il étoit nécessaire dans la capitale, afin de la tenir en respect; il falloit en même temps aller combattre Marie dont l'armée augmentoit de jour en jour, ou s'attendre à être accablé dans peu : le duc courant au plus pressé, s'avança jusques à Cambridge; mais il ne fut pas sorti de Londres, que cette capitale se déclara pour la reine légitime. Le duc de Suffolck demeura pour garder la tour, avec la reine Jeanne sa fille qui ne voyoit plus de sûreté en tout autre

lieu, fut sommé de remettre cette forteresse, et Jeanne de se déporter du titre de reine. Rien ne résista au nom de Marie, dont tout Londres retentissoit. Il fut bientôt porté dans les lieux circonvoisins, parvint à Cambridge, et mit la désertion, ou plutôt un débandement général et une espèce nouvelle de déroute parmi les troupes de Northumberland. En quelques heures, il se trouva presque seul; et ne voyant plus d'espoir que dans la soumission, il courut à la grande place de la ville de Cambridge, et cria plus fort que personne : Vive la reine Marie ! Il ne laissa pas d'être arrêté avec ses trois fils et ses principaux complices, et l'on vit alors combien dans les revers l'orgueil est rampant. Cet arbitre superbe de l'héritage des rois se jeta aux pieds du comte d'Arondel, et le supplia dans les termes les plus soumis d'avoir pitié de son sort, mais sans pouvoir éviter d'être conduit à la tour.

Il seroit à souhaiter que Marie, dans une conduite qui n'importoit pas moins à l'Eglise qu'à l'état, eût plutôt suivi l'esprit de l'Évangile que le génie de sa nation ; et que laissant à l'erreur que ne soutient pas la grâce, les violences et les exécutions sanglantes, elle n'eût employé que les voies de douceur et de persuasion au rétablissement de la vraie foi, qui porte avec elle les secours nécessaires pour la maintenir sans la rendre odieuse. Marie, fille de Henri VIII, en se préservant des vices de son père, avoit retenu quelque chose de sa dureté naturelle. Elle en usa d'abord contre ceux qui avoient entrepris de lui ravir la couronne. Le duc de Northumberland en premier lieu, son fils aîné, mari de Jeanne Gray, et ses deux autres fils, l'infortunée Jeanne elle-même, nonobstant sa jeunesse, ses grâces et toutes ses qualités estimables, nonobstant encore l'espèce de contrainte qui l'avoit portée sur le trône, périrent sur l'échafaud avec beaucoup d'autres seigneurs des plus illustres du royaume. Le duc de Northumberland retourna publiquement à la religion catholique, et assura que l'intérêt seul lui avoit fait professer l'hérésie contre les réclamations perpétuelles de sa conscience. Cet aveu fit honneur à la foi qu'il reprenoit, sans lui sauver la vie. On craignit que l'ambition qui en avoit fait un hérétique rebelle, n'en fit par la suite un relaps et un traître. La reine, après avoir exterminé les perturbateurs de l'état,

usa d'une rigueur à peu près semblable contre les ennemis de la foi.

Elle commença par rétablir d'une manière légale la religion catholique. Le parlement fut assemblé : il cassa les lois publiées sous le dernier règne en faveur des hérétiques ; il annula le divorce de Henri VIII avec Catherine d'Aragon, et déclara leur mariage légitime. Les hérétiques étrangers furent chassés du royaume, et en sortirent, dit-on, au nombre de trente mille. On emprisonna Cranmer, Latimer, plusieurs autres évêques et grand nombre de prédicants de la nation, qui avoient contribué le plus à corrompre leurs compatriotes. On rétablit sur leurs sièges les prélats emprisonnés, ou bannis pour avoir combattu l'erreur ; et parmi eux, Gardiner de Winchester fut revêtu de la dignité de grand chancelier. Le cardinal Polus, déclaré par Henri VIII coupable de lèse-majesté, incapable d'hériter et de tester, fut remis dans tous ses droits, et parut bientôt après en Angleterre avec la qualité de légat apostolique. On rétablit les cérémonies anciennes, et l'on proscrivit toutes les nouveautés introduites dans l'office divin. On défendit, même sous peine de félonie, de faire des assemblées dans le dessein de quitter une religion ainsi confirmée par autorité publique. Défense encore de profaner le sacrement de l'eucharistie, de renverser les autels et d'abattre les croix. En un mot, l'ancienne religion fut entièrement rétablie, à la seule réserve de la soumission au saint Siège ; article délicat qui demandoit encore des ménagements ou des préparatifs avant qu'on en vint à l'exécution. Pendant l'assemblée du parlement, le clergé qui tenoit pareillement ses séances selon la coutume, agit avec la vigueur qui étoit de sa compétence, contre les innovations de l'hérésie.

En France, on ne marquoit pas moins de zèle pour la foi. Henri II, quoique engagé dans la guerre des princes protestants d'Allemagne, par l'impossibilité d'opposer sans cela une digne suffisante à l'ambition de Charles V, implacable ennemi des Français, alla au parlement avant son départ pour l'armée, afin d'engager les magistrats à redoubler pendant son absence leur zèle contre l'erreur, et leur sévérité contre ceux qui la répandoient dans le royaume avec la discorde et les troubles. Il

fut ponctuellement obéi. A Lyon, peu éloigné de Genève et des cantons hérétiques de la Suisse, on surprit quantité d'émissaires du parti, lâchés pour faire des prosélytes en France; on prit à tâche d'user contre eux d'une rigueur qui pût effrayer leurs semblables. A Paris où ils accouroient de toute part, et ambitionnoient surtout d'acquérir de l'importance, c'étoient presque tous les jours des exécutions sanglantes, et des feux allumés contre leurs sacrilèges, sans pouvoir cependant les détruire, ni même les empêcher de tenir quelquefois des assemblées assez nombreuses, au moins dans les campagnes voisines; déjà l'on y voyoit des Français distingués, des officiers militaires, et même des personnes de premier rang. Jamais l'université de Paris ne trouva plus de matière qu'alors à son zèle et à sa vigilance laborieuse. En quelques mois, elle eut à censurer jusqu'à dix ouvrages considérables, où les nouveautés impies se reproduisoient sous des formes toujours nouvelles, plus ou moins insidieuses<sup>1</sup>.

Ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'entre les poursuites qu'on fit alors contre l'impiété, le grand panégyriste de la tolérance et de la liberté d'esprit, Calvin s'unit aux catholiques, et se montra plus inexorable qu'eux. C'est ce qu'on vit du moins à Vienne en Dauphiné à l'occasion de Michel Servet, dont il avoit résolu la perte. Servet y faisant imprimer fort secrètement son livre intitulé *Rétablissement du christianisme*, et Calvin à force de manœuvres ayant trouvé moyen d'avoir les feuilles à mesure qu'elles s'imprimoient, écrivit en France sous un nom emprunté, et joignit les premières de ces feuilles à sa lettre, qui en dénonçoit l'auteur comme un hérétique abominable. En conséquence, Servet fut arrêté à Vienne, et on lui fit son procès. Il ne fut pas difficile de le convaincre; mais il eut l'adresse de s'échapper de sa prison, et l'on ne put exécuter le jugement que sur son effigie, qui fut brûlée à petit feu avec ses ouvrages. Il chercha sa sûreté dans le lieu même d'où l'envie et l'animosité le poursuivoient en France, c'est-à-dire à Genève. Calvin, ayant ainsi ramené sa proie dans ses filets, en avertit le magistrat, et Servet fut arrêté sur-le-champ. Cependant, comme

<sup>1</sup> Thuan. ad an. 1443. lib. 1. 25, p. 933.

il est d'usage à Genève que l'accusateur se soumette à la prison avec l'accusé, Calvin ne jugea point à propos de se porter pour accusateur; et selon sa prudence accoutumée, au lieu de hasarder sa personne, il commit la délation à quelqu'un de ses protégés serviles. Il fut encore moins difficile à Genève qu'à Vienne de prononcer contre un homme proscrit en quelque sorte avant d'être jugé. On fit néanmoins une procédure très-longue, et l'on intenta jusques à quarante chefs d'accusation. L'accusé fut entendu, convaincu d'impiété, enfin condamné à être brûlé vif, et publiquement exécuté, malgré les instances de bien des personnes, qui tentèrent même de l'enlever de prison (1553.)

Ce n'est pas qu'il y eût à se recrier sur l'insuffisance des charges ou des preuves. Servet n'avoit pas seulement soutenu les erreurs des luthériens, des sacramentaires, des anabaptistes; mais les impiétés de Paul de Samosate, de Sabellius, d'Arius, de tous les hérétiques anciens et modernes les plus pervers, et les plus audacieux blasphémateurs. Après tout néanmoins, Servet n'étoit qu'un hérétique, fondé, comme Luther et Calvin lui-même, sur les Ecritures entendues à sa manière. Aussi le bon sens et l'équité naturelle ont-ils fait dire à Grotius<sup>1</sup>, que ce procédé autorisoit les tribunaux de France à traiter de même les calvinistes, sans que ceux-ci eussent aucun droit de s'en plaindre. Bèze, dans la vie de Calvin, a prétendu justifier cet hérésiarque, sur ce que Servet étoit un impie, et non pas simplement un hérétique. Mais toute hérésie n'est-elle pas une impiété, en ce qu'elle s'attaque à Dieu et aux choses saintes? Et sans parler de bien des articles où erre Calvin sur la divinité même, fut-il jamais hérésie plus féconde que le calvinisme en impiétés, en blasphèmes, en sacrilèges, en attentats de toute énormité contre les mystères les plus révévés dans tous les âges de l'Eglise?

La reine d'Angleterre avoit rétabli dans son royaume, sans beaucoup de peine, la profession de la vraie foi; mais quelle que fût son ardeur pour éteindre le schisme aussi-bien que l'hérésie, ou pour remettre la nation sous l'obéissance du chef

<sup>1</sup> Grot. in voto pro pace Eccles.

unique de l'Eglise, elle crut devoir attendre pour ce point délicat, que son autorité fût affermie par le mariage qu'elle méditoit de contracter avec un puissant prince. Enfin le 25 juillet de l'an 1554, elle épousa le fils unique de l'empereur, qui régna bientôt après en Espagne sous le nom de Philippe II : alliance très-nuisible à l'Angleterre, qu'elle exposoit à n'être plus qu'une province de la monarchie d'Espagne, et peut-être de cette monarchie universelle qui avoit jusque-là été la chimère de Charles V, et qui dès là commençoit à ne plus paroître si chimérique. Aussi vit-on s'élever à ce sujet une émotion considérable ; mais la nation la plus passionnée pour l'ombre ou le nom de liberté, volant en cette rencontre, comme en beaucoup d'autres, au devant de la servitude, seconda si bien sa souveraine, que la sédition n'eut point d'autres suites que le supplice des séditeux. Quatre-vingts personnes de marque furent encore immolées dans cette occasion.

Avant le mariage de la reine, le cardinal Polus étoit parti pour l'Angleterre, avec la qualité de légat apostolique. Ce prélat vertueux, et si maltraité par sa patrie, n'avoit rien perdu de son attachement pour elle ; mais il en connoissoit trop bien les intérêts, pour approuver le dessein qu'avoit sa souveraine d'épouser le prince d'Espagne. Comme il étoit en grande vénération auprès de cette princesse, qui la lui avoit déjà témoignée par lettres, la politique de Charles V, au sujet du mariage de son fils, conçut de vives alarmes sur le prompt départ de ce cardinal pour Londres. Peu inquiet, à son ordinaire, sur le choix des moyens qui le conduisoient à son but, il le fit arrêter à son passage par l'Allemagne, sans plus d'égards pour le droit public que pour la dignité du saint Siège, qui se trouvoient également violés dans la personne d'un légat apostolique, muni de saufs-conduits en bonne forme. Toute la considération qu'il eut pour cette dignité, sur les remontrances de Dominique Soto son ancien confesseur, ce fut de faire venir Polus à sa cour, où il le retint jusqu'à ce que le mariage de Philippe avec Marie eût été célébré. Alors on lui laissa continuer sa route pour l'Angleterre, où il fut reçu avec beaucoup d'honneur : il n'y entra point cependant avec les marques de sa légation, par

ménagement pour ceux des Anglais qui n'étoient pas encore suffisamment disposés<sup>1</sup>.

Le chancelier du royaume, avec une troupe des plus grands seigneurs, alla le recevoir au sortir du vaisseau. Le roi, qui étoit à table, se leva pour aller au devant de lui, et la reine vint à sa rencontre jusqu'à l'escalier, où elle lui exprima sa joie de la manière la plus honorable. Polus leur communiqua ses pouvoirs, et tous ensemble conférèrent fort au long sur les moyens les plus convenables pour ramener la nation à l'unité catholique. Peu de temps après, le cardinal parut en plein parlement, les deux chambres assemblées, en présence du roi et de la reine. Il y exposa le sujet de sa mission, dont le but unique, dit-il avec son éloquence engageante, étoit de ramener au bercail de Jésus-Christ tant de brebis égarées, mais toujours chères au premier pasteur qui tient sur terre la place du Fils de Dieu, et qui en partage les sentiments de tendresse pour ce troupeau désolé. Trois jours après, les deux chambres encore assemblées présentèrent une requête, où, après avoir témoigné un grand repentir de leur schisme et de leur révolte contre l'Eglise, elles demandèrent instamment l'absolution de leurs fautes (promettant de révoquer toutes les lois faites contre l'autorité du pape). Dès le lendemain, jour de saint André, 30 novembre 1554, le légat introduit au parlement par le grand maître de la maison du roi, par quatre chevaliers de la jarretière et autant d'évêques, à la demande réitérée du grand chancelier, prononça l'absolution, que tout le monde reçut à genoux, le roi et la reine donnant l'exemple. Tous allèrent ensuite à la chapelle du palais, pour y chanter le *Te Deum*. Le jour suivant, à la prière du magistrat, le légat fit son entrée solennelle dans la capitale, avec les ornements accoutumés en pareilles cérémonies, et avec beaucoup de magnificence. Le roi et la reine s'empressèrent encore d'envoyer une ambassade pompeuse au souverain pontife, comme au vicaire de Jésus-Christ, pour lui rendre obéissance, tant en leur nom qu'en celui de tout le royaume. On abolit à loisir pendant le reste de l'année toutes les lois qui avoient été faites

<sup>1</sup> Ciacon. tom. III, p. 331. Pallav. l. 13, c. 8, n. 5 et 6.

depuis vingt ans, c'est-à-dire, depuis le commencement du schisme, contre la vraie religion et l'autorité du saint Siège. A la première nouvelle d'un triomphe si complet, il y eut à Rome des réjouissances extraordinaires : on fit des processions publiques, on n'épargna rien pour rendre au ciel de dignes actions de grâces, et le pape accorda un jubilé universel.

Jules III ne jouit pas long-temps du contentement que lui donna cette heureuse révolution. Il mourut après cinq ans de pontificat, le 23 mars de l'année suivante 1555. Après dix-sept jours de vacance, on lui donna pour successeur le cardinal de Sainte-Croix, Marcel Cervin, qui avoit présidé avec lui à la première assemblée du concile de Trente. Le nouveau pontife ne voulut pas changer son nom sur le saint Siège, et se fit appeler Marcel II : pontife de la plus haute espérance, ennemi du faste, de l'ostentation même en matière de bienfaisance, de toutes ces libéralités indiscrettes qui ne s'obtiennent qu'aux dépens du peuple, et le plus souvent au préjudice du vrai mérite. Il s'étoit si bien prémuni contre le vice épidémique de son état, c'est-à-dire contre le népotisme, qu'il ne voulut jamais permettre qu'aucun de ses parents, pas même son frère ni ses neveux, parussent à Rome depuis qu'il fut pape. Mais ce qui le fit regretter avec le plus de justice, ce fut son zèle pratique pour la réformation, et les idées saines qu'il avoit sur cet objet, aussi-bien que sur la véritable splendeur de la dignité pontificale. « Mes derniers prédécesseurs, disoit-il, ont craint que la réforme ne portât atteinte à leur autorité ; et moi, je tiens que c'est l'unique moyen de la conserver, et en même temps de faire tomber la plupart des controverses élevées sur la religion. » Marcel II avoit pour maxime de dire peu, de ne point promettre, et de beaucoup faire, ou de ne promettre que pour s'imposer la nécessité de bien faire par la honte de se démentir. Mais l'âge de fer où il eut à vivre, n'étoit pas digne de cet excellent pontife. Il ne fut, pour ainsi dire, que montré à l'Eglise. Elu le 9 d'avril, il mourut d'apoplexie le 30 du même mois, à l'âge de cinquante-quatre ans.

Le cardinal Jean-Pierre Caraffe, co-instituteur des théatins,

lui succéda le 23 du mois suivant, et prit le nom de Paul IV, en reconnaissance de ce que le cardinal Farnèse, neveu de Paul III, avoit principalement servi à l'élever sur le saint Siége. Agé de plus de quatre-vingts ans, ce nouveau pape, dès le commencement de son pontificat, montra une vigueur qui ne tenoit rien de son âge. Porté d'inclination pour la France, il fit une ligue avec elle, à l'effet de conquérir le royaume de Naples sur la maison d'Autriche; et il marqua plus de vivacité que les Français mêmes dans la poursuite de cette entreprise, qui néanmoins ne fut pas suivie du succès. Il menaça d'excommunication l'empereur Charles V et le roi des Romains son frère, à l'occasion d'une diète qui se tint à Augsbourg, et qui permit de nouveau la liberté de conscience aux sectaires de l'empire<sup>1</sup>. Il improuva d'une manière si dure la démission faite de l'empire par Charles en faveur de Ferdinand sans la participation du saint Siége, que le nouvel empereur, et tous ses successeurs à son exemple, ne sont plus allés à Rome pour s'y faire couronner.

Charles V, après tant d'autres spectacles, avoit enfin donné celui d'une abdication absolue de tous ses états. Le 25 octobre 1555, dans une grande assemblée tenue à Bruxelles, il céda les Pays-Bas au roi d'Angleterre son fils. Le 5 de février de l'année suivante, il se démit de tous ses royaumes en faveur du même prince; et quelques mois après, le 7 de septembre, il envoya le sceptre et la couronne impériale, avec l'acte de sa renonciation, à Ferdinand son frère, qu'il n'avoit pu faire consentir à ce que Philippe fût élu roi des Romains. Sans attendre le retour de ses ambassadeurs, il s'embarqua pour l'Espagne. Tout le cours de sa navigation fut heureux; mais à peine eut-il pris terre à Loreda en Biscaye, qu'un ouragan soudain dispersa la flotte, et fit couler à fond le vaisseau même qu'il avoit monté. Dès qu'il fut sur le rivage, il se mit

<sup>1</sup> La liberté de conscience ne fut accordée qu'à ceux qui professoient le luthéranisme, et non aux autres sectaires. Et la démarche du chef de l'Eglise ne fut pas sans avantage pour son troupeau : car le roi des Romains, en l'absence de l'empereur, fit stipuler alors le fameux *réserve ecclésiastique*, aux grands regrets des protestants : c'est une clause en vertu de laquelle tout bénéficiaire catholique qui embrasse la nouvelle religion, perd son bénéfice, qui retourne à la disposition du collateur.

à genoux, baisa la terre avec respect, en disant qu'il faisoit hommage à la mère de tous les hommes, et qu'étant sorti du sein de sa propre mère, il vouloit retourner, dépouillé de tout, dans le sein de la mère commune des mortels. On prétend que cette philosophie se soutint mal, quand près de Burgos et des autres villes situées sur son passage, il vit un assez petit nombre de ses anciens courtisans venir à sa rencontre; et plus encore, quand on le fit attendre après les deux cent mille ducats qu'il s'étoit réservés de pension. Il se retira au monastère des hiéronymites de Saint-Juste en Estramadure, où il s'étoit fait construire six chambres basses de plain-pied, avec un jardin propre à exercer son loisir dans la solitude.

Là, il assistoit aux divins offices, qu'il faisoit souvent célébrer en musique. Il entendoit ordinairement la grand'messe, et bien souvent il y communioit : quelquefois même il prenoit la discipline avec les religieux. Il s'occupoit pendant quelques heures du travail des mains, cultivoit des plantes, greffoit des arbres, et surtout s'amusoit à l'horlogerie. C'étoit là son travail d'inclination, avant même qu'il eût quitté l'empire; tandis qu'on le croyoit le plus sérieusement occupé, on l'avoit trouvé bien des fois entouré de montres et d'horloges, qu'il démonstrois sans fin; ce qui le fit soupçonner, pendant les dernières années de sa vie, d'avoir tenu quelque chose de la constitution de la reine Jeanne sa mère surnommée la Folle. Il imagina aussi de faire célébrer l'office de ses propres funérailles, et réitéra plusieurs fois cette étrange cérémonie, afin de se pénétrer vivement de la pensée qu'il étoit mort au monde. On dressoit le cercueil au milieu de l'église, on allumoit les cierges, ses gens prenoient des habits de deuil, lui-même couché par terre étoit couvert d'un drap noir, et mêloit sa voix lugubre à celle des religieux qui chantoient les prières qu'on a coutume de faire aux enterrements. Il vécut encore deux ans dans sa retraite, et entra sans retour dans le tombeau, le 21 de septembre 1558, à l'âge de cinquante huit ans sept mois moins trois jours. Sa mort, comme tout le temps de sa retraite, fut exemplaire. Il pouvoit sans doute édifier et se sanctifier lui-même, sans toutes les singularités de sa dévotion; mais la grâce vent bien se prêter au fonds sur quoi elle travaille; et le génie

de Charles V, avec de l'élevation et beaucoup de profondeur, plus d'étendue que de suite ou de justesse, et peut-être aussi plus d'enflure que de vraie grandeur, eut toujours quelque chose d'exalté et d'un peu romanesque. S'il triompha le plus souvent, c'est qu'avec ses rivaux il ne falloit que de l'artifice : qualité d'autant plus éminente en lui, que jamais elle ne fut gênée par la générosité, rarement par la probité et la religion même. Ses historiens espagnols l'ont comparé à Salomon pour la sagesse, à Jules-César pour le courage, et à Auguste pour le bonheur : ils auroient pu comparer encore sa foi punique à celle d'Annibal<sup>1</sup>.

Après tout ce que la reine d'Angleterre avoit déjà fait pour le rétablissement de l'église Britannique, sa conscience n'étoit pas encore tranquille. Henri VIII, en usurpant la suprématie, avoit réuni à sa couronne les premiers fruits des bénéfices, et la dixième partie de leurs revenus annuels, afin de soutenir cette dignité schismatique. Marie se désista de cette prétention, avec l'approbation de son conseil, et fit ensuite confirmer sa

<sup>1</sup> « Pour bien juger du caractère et des actions de Charles-Quint, il ne faut point s'en tenir aux protestants qui le regardent comme leur premier ennemi, ni aux Espagnols qui en ont fait un homme surnaturel, ni aux Français qui, humiliés par les défaites et la prison de François I.<sup>er</sup>, ont cru devoir rabaisser, autant qu'il leur étoit possible, la gloire de son vainqueur. » Ici le savant critique cite le comte d'Oxenstiern, le président de Thou, Voltaire même et Raynal, ainsi que le continuateur de Bossuet; puis il ajoute : « On voit, après tous ces passages, que si M. Garnier dans sa nouvelle *Histoire de France*, l'abbé Bérault dans son *Histoire de l'Eglise*, Linguet dans la continuation de l'*Histoire universelle* d'Hardion, ont oublié par rapport à Charles-Quint les égards dus à la vérité et à la décence, on auroit tort d'accuser tous les écrivains français de la même injustice. Il est difficile de comprendre comment le savant auteur de l'*Histoire de l'Eglise* a pu s'en tenir exclusivement aux détracteurs de Charles-Quint, sans consulter au moins quelquefois les historiens qui en ont parlé avec une raison calme, et qui réfutent mot à mot ce qu'il dit touchant le caractère et la conduite de ce grand empereur. Sa chimère de la *monarchie universelle* revient à chaque propos. Quelque chose qu'il fasse, fût-ce la plus utile et même la plus édifiante, c'est par *hauteur*, par *ambition*, par *intrigue*, par *fourberie*, etc. On feroit presque un livre des épithètes de ce genre rassemblées contre la mémoire de ce prince; et cela dans une *Histoire de l'Eglise*, destinée sans doute à toutes les nations; dont l'auteur, plus que tout autre écrivain, doit être pénétré de ces sentiments d'équité et de modération qui reçoivent une sanction particulière de la nature et de l'objet de son travail, de ces vues générales d'utilité et d'édification qu'on s'attend à trouver exclusivement dans la rédaction des annales chrétiennes, faite par le ministre d'un Dieu de vérité et de justice. » (*Feller, art. Charles V.*)

résolution par le parlement, où il y eut néanmoins bien des avis contraires parmi les communes ; mais enfin l'affaire passa, à la pluralité de cent quatre-vingt-treize voix contre cent vingt-six. Ainsi on dressa un acte, avec force de loi, pour abolir les annates et les décimes, et pour restituer à l'Eglise les dîmes inféodées. La reine fit de plus une recherche exacte de ceux qui avoient pillé les églises et les monastères, particulièrement dans la visite qui avoit été ordonnée par le roi son père. Les usurpateurs furent au moins obligés de venir à composition, et d'acheter leur repos par des sommes considérables. Par ce moyen, on vit les églises rétablies et embellies, une infinité de monastères de tous les ordres se relever sur leurs ruines, de nouveaux collèges fondés avec d'amples revenus, florissantes autant que la brièveté du temps put le permettre, et la saine doctrine refleurir de même dans tous les lieux publics d'étude. Le changement fut tel, qu'on auroit peine à le croire, si tant de révolutions pareillement inattendues n'avoient pas fait voir combien l'Angleterre tient de la mobilité de l'élément qui l'environne.

Cranmer avoit été le principal instrument dont Henri VIII s'étoit servi pour cimenter son schisme. Un pareil évêque ne pouvoit pas demeurer à la tête de l'Eglise d'Angleterre, sans y perpétuer le scandale, à moins qu'il ne se portât lui-même à le réparer d'une manière éclatante. D'ailleurs il étoit convaincu d'avoir publié des libelles séditieux, et même de s'être formellement rendu coupable du crime de lèse-majesté, en suivant le parti de Jeanne Gray contre la reine légitime. Déjà il étoit emprisonné, et déclaré soumis à l'anathème, pour avoir persévéré dans l'hérésie, après avoir été confondu avec les plus savants de son parti dans une conférence publique qu'on avoit eu la condescendance de leur accorder pour les retirer de leur égarement. Dès lors, sans déclarer l'archevêché de Cantorbéry vacant pour certaines raisons d'état et de politique, on avoit mis les revenus en séquestre, et peu après on avoit conféré l'ordre de la prêtrise au cardinal Polus qui n'étoit que diacre, et à qui l'on destinoit ce premier siège de l'église anglicane. Ce prélat exact ne voulut point encore être ordonné archevêque, parce que le titulaire n'étoit pas déposé dans les

formes : il ne prit possession de l'archevêché qu'après quatre mois, quand Cranmer ne fut plus en vie.

On procéda juridiquement contre ce prélat hérétique, par-devant l'évêque de Gloucester, délégué du saint Siège, et adjoint à deux commissaires de la reine. En approchant du tribunal, il fit une profonde révérence aux juges royaux, et ne regarda point le délégué du pape; ne croyant pas, comme il s'en expliqua, devoir aucun respect à l'évêque de Rome, dont il ne reconnoissoit point la puissance<sup>1</sup>. Cette audace ne dura pas long-temps. On lui reprocha ses erreurs et ses scandaleux mariages; qu'il avoit eu secrètement une femme sous le règne de Henri, et ouvertement sous celui d'Edouard; qu'il avoit combattu la présence réelle du Seigneur dans l'eucharistie, et publié plusieurs ouvrages contre l'ancienne religion. Il avoua tous ces faits, et protesta néanmoins qu'il n'avoit jamais contraint personne à suivre ses sentiments; ce qui étoit d'une fausseté notoire, après la bassesse indigne avec laquelle il avoit flatté et souvent animé la fureur d'Henri VIII. On procéda donc à sa dégradation.

Il fut amené devant ses juges : on lui mit une mitre sur la tête, et une croix à la main; on le revêtit d'habits pontificaux faits d'une toile grossière; puis on lui en ôta les pièces l'une après l'autre. Dans le dessein de gagner du temps, il demanda d'aller soutenir sa doctrine devant le pape dont il ne reconnoissoit pas l'autorité; et du pape au nom duquel on procédoit, il appela au concile général qu'il ne révéroit pas davantage. Comme il ne gagnoit rien par ses bravades, et qu'on différoit néanmoins de le condamner à la mort, afin de lui laisser le temps de rentrer en lui-même, il parut sensible au redoublement de douceur avec laquelle on le traita durant ce délai, et feignit d'être fort touché d'une lettre éloquente que lui écrivit le cardinal Polus pour l'exhorter à faire pénitence. Toutes ces circonstances sauvant sa vanité, et couvrant la crainte de la mort qu'il se flattoit d'éviter, il consentit à signer une abjuration formelle et des plus satisfaisantes. Il y condamnoit les erreurs, tant de Luther que de Zuingle, reconnoissoit

<sup>1</sup> Sander. de Schism. Angl. l. 2.

distinctement, avec la présence réelle, tous les autres points de la foi catholique, et s'exprimoit dans les termes les plus propres à marquer une vive douleur de s'être laissé séduire. Il exhortoit, avec la même force d'expressions, toutes les personnes que ses leçons ou ses exemples avoient trompées, à s'empresser de retourner à l'unité catholique. A la fin, il affirmoit qu'il avoit signé cette abjuration avec une pleine liberté, et pour la seule décharge de sa conscience. Elle fut telle en un mot, que tous les protestants en parurent consternés.

La reine n'en fut ni touchée ni surprise : sans fouiller dans ce cœur faux et façonné depuis si long-temps à la feinte, elle jugea que le corrupteur de tout un royaume, fût-il rentré dans la voie du salut, n'en devoit pas moins à ce monde un exemple de terreur. Il fut donc condamné sans rémission à la peine des suborneurs hérétiques, c'est-à-dire au feu. Il parut aussitôt que la reine, dans toutes les suppositions, avoit bien ordonné du sort de Cranmer. Lorsqu'il vit que son abjuration ne lui avoit point obtenu sa grâce, il revint à ses premières erreurs ; mais cette âme aussi lâche que fausse, concevant peu après de nouvelles espérances, quoique très-foibles, il remit au net sa première abjuration, et la signa de nouveau. Voulant cependant, de manière ou d'autre, tirer profit de ses professions de foi, soit pour éviter la mort, soit pour s'en faire gloire si elle étoit inévitable, il écrivit en même temps la confession de sa vraie croyance, et la garda secrètement sur lui, jusqu'à ce que son sort parût irrévocablement décidé. Ainsi professoit-il tout à la fois le luthéranisme et la catholicité ; catholique si on lui accordoit la vie, et luthérien si on lui donnoit la mort. Martyr de l'hérésie, ou plutôt de l'orgueil et de l'ostentation, quand il n'eut plus ce dernier mobile, sa foi ne fut que le jouet du hasard.

Cranmer, jugé sans miséricorde, fut exécuté de même dans la ville d'Oxford. On le conduisit publiquement au lieu de son supplice, on l'éleva sur un échafaud, afin qu'il fût aperçu de tout le monde, on loua sa conversion, on fit luire à ses yeux la couronne de l'immortalité, et on lui promit de prier

† Burn. l. 1, part. 2, pag. 497. — 2 Burn. ibid. p. 499.

dans toutes les églises de la ville pour le repos de son âme. Ce n'étoit pas là ce qu'il attendoit. Désespéré de n'avoir pu sauver sa vie par ses confessions parjures de catholicité, il abjura ses abjurations, protesta qu'il avoit sacrifié la vérité à l'amour de la vie, que sa main avoit trahi sa conscience en signant le mensonge, et que pour l'en punir, dès qu'il seroit au bûcher, il la feroit servir de prémices à son holocauste. Il se mit ensuite à invectiver contre le pape, qu'il traita d'antechrist et d'ennemi de la religion. Mais on coupa court à son enthousiasme séditieux, en le conduisant promptement au bûcher, qu'on alluma sitôt qu'il y fut. Il ne perdit rien d'un courage qu'animoient l'orgueil et le désespoir montés à leur point suprême. Il porta sa main droite à l'endroit où le feu avoit le plus d'ardeur, et la tint étendue jusqu'à ce qu'elle n'eût plus forme de ce qu'elle avoit été; après quoi, on le vit encore se frapper la poitrine avec la main gauche : gagné enfin de tous côtés par les flammes, il tomba dans le brasier, et rendit l'esprit<sup>1</sup>. Tel fut l'héroïsme du martyr le plus vanté de la réforme anglicane : après s'être fait catholique pour sauver sa vie, il mourut protestant par dépit de n'avoir pu se soustraire à la mort.

La sévérité de la reine d'Angleterre contre les hérétiques ne se borna point, comme il eût été à désirer, au supplice de Cranmer. Le prêtre Thomas Virthle, un gentilhomme nommé Bertlet Gréen, trois artisans et deux femmes furent brûlés sur la place de Smithfield à Londres. A Cantorbéry, un homme et quatre femmes subirent le même supplice peu de jours après. Deux femmes furent encore brûlées à Ipswick, trois artisans à Salisbury, six autres à Gloucester, et quelques-uns aussi à Rochester. Dans l'île de Guernezey, une femme ayant été condamnée au feu, avec ses deux filles dont l'une étoit mariée et enceinte, celle-ci accoucha au milieu des flammes. L'un des spectateurs, moins inhumain que les autres, s'empressa de retirer l'enfant; mais les inspecteurs de l'exécution firent rejeter impitoyablement cette créature innocente dans le bûcher, qui lui servit de tombeau aussi-bien que de berceau,

<sup>1</sup> Burn. p. 408. Thuan. l. 17. p. 511.

Burnet, dont nous tenons ce fait atroce, ajoute qu'on en poursuivit les auteurs sous le règne d'Elisabeth. Mais comme la tyrannie pardonne aisément à l'inhumanité, Elisabeth fit grâce à ces barbares, sous prétexte qu'ils n'avoient qu'obéi à la justice. Ainsi prétendoit-elle être obéie elle-même dans les exécutions qu'à son tour elle ordonna contre les catholiques, et qui ne le cédèrent point à celles de Marie. Cependant on étendit jusqu'aux morts d'une certaine célébrité la punition de l'hérésie. Au moins détterra-t-on le prédicant Fagius, et le fameux Bucer qui étoit mort en Angleterre, après avoir porté la séduction en tant d'autres endroits. On fit le procès à leurs cadavres, on leur prononça leur sentence, puis on les brûla avec beaucoup de livres hérétiques. On traita de la même manière la femme de Pierre Martyr, enterrée depuis quatre ans.

Le jour même que mourut Cranmer, le cardinal Polus fut sacré archevêque de Cantorbéry (1555); ce qui a fait accuser ce saint prélat d'avoir pressé la mort de son prédécesseur, afin de se mettre en possession de sa dépouille. Imputation manifestement calomnieuse, puisque l'exécution de Cranmer, loin d'avoir été précipitée, n'eut lieu que près d'un mois après sa condamnation. Et quel besoin Polus avoit-il de la mort de Cranmer, pour monter sur son siège, qui étoit vacant depuis cette sentence, pour lequel il avoit été élu canoniquement par le clergé d'Angleterre, puis confirmé par le pape? Ainsi le porte expressément l'ordre donné pour lui restituer les revenus qui avoient été mis en séquestre. Polus au contraire avoit fait tous ses efforts pour ne point accepter l'épiscopat, dont il différa, tant qu'il lui fut possible, de recevoir l'ordination. Pour ce qui est de la peine de mort et des voies de rigueur employées contre les sectaires, il les approuvoit si peu, qu'il se déclara quelquefois assez vivement contre le chancelier Gardiner, qui vouloit au moins que par le supplice des plus obstinés on imprimât la terreur aux autres. Polus soutint constamment que la violence n'étoit propre qu'à aigrir le mal, ou tout au plus à faire des hypocrites; que les pasteurs devoient avoir des entrailles de pères, et regarder leurs ouailles abusées comme des enfants malades, qu'il étoit question de guérir et non pas d'égorger. Il désiroit qu'on donnât aux peuples le temps de se défaire peu à

peu de leurs préventions. Le meilleur moyen qu'il trouvoit pour cela, c'étoit de réformer le clergé, dont le dérèglement avoit donné naissance à l'indocilité et à l'hérésie. La plupart des chrétiens, disoit-il, croupissant dans une ignorance grossière, ou ne s'occupant que d'affaires temporelles, n'opinent en matière de religion que sur des préjugés généraux; et les apparences de la vertu l'emportant sur la vérité, c'est ordinairement la vie scandaleuse des docteurs orthodoxes, qui fait préférer à leur enseignement celui des réformateurs hérétiques.

Sur ces principes, il tint (1556), en qualité de légat apostolique, un synode à Lambeth, pour la réformation du clergé<sup>1</sup>. Rien de plus propre que les décrets simples qu'on y fit au nombre de douze seulement, pour ramener à la règle des Pères et des canons, suivant les termes de la préface, l'église d'Angleterre, entièrement défigurée dans sa doctrine et dans ses mœurs par les effets déplorables de son schisme. Tout y tend à la réforme des ecclésiastiques, selon les idées saines de Polus, intimement convaincu que de la vie sainte ou scandaleuse du prêtre dépend celle du peuple. Il est commandé, sous les peines les plus sévères, aux évêques de résider dans leurs diocèses; aux curés, aux chanoines, à tous les bénéficiers, de résider dans leurs bénéfices. On condamne sans nulle exception la pluralité des bénéfices à charge d'âmes; de telle manière que ceux qui en possédoient plusieurs, étoient obligés de se réduire à un seul dans l'espace de deux mois, sous peine de les perdre tous. Sans se borner à une résidence oisive, on enjoint aux évêques de paître en effet leurs troupeaux, spécialement de prêcher tous les dimanches et tous les jours de fête, à moins qu'ils n'en soient légitimement empêchés, auquel cas ils doivent le faire par d'autres. On oblige encore d'envoyer des prédicateurs, de paroisse en paroisse, afin de suppléer aux besoins pressants des églises abandonnées. On veut que pour fournir à tant de fonctions capitales, les évêques s'abstiennent absolument de la gestion des affaires temporelles. Et pour accrédi- ter leur ministère, on les charge de prêcher surtout par l'exemple, de renoncer à la vanité et aux pompes du siècle,

<sup>1</sup> *Decreta Reformationis Regni. Pol. ap. Lamb. tom. XIV, pag. 1733.*

aux riches ameublements, à la magnificence de leur train, de leur domestique, du vêtement, pour lequel on va jusqu'à leur interdire toute étoffe de soie. La même simplicité doit régner sur leur table, où l'on ne permet de servir que trois ou quatre plats ; encore dit-on qu'on approuve moins cette abondance, qu'on ne la tolère par ménagement pour la délicatesse du siècle. Ces règles devoient s'étendre, dans les proportions convenables, aux ecclésiastiques du second ordre. La visite du diocèse est encore ordonnée comme un devoir des plus essentiels de l'épiscopat : elle doit se faire en chaque lieu, tous les trois ans, par l'évêque en personne ; ou, s'il en est absolument empêché, par des vicaires édifiants et capables.

Ce qui parut ensuite le plus important, ce fut la collation des ordres et des bénéfices ; en quoi l'on avertit l'évêque de ne point imaginer qu'il a rempli son ministère, en se contentant d'imposer les mains, et laissant à d'autres l'examen des sujets. Il doit tout faire en ceci, ou du moins présider à tout par lui-même, prendre long-temps avant l'ordination le nom de chaque ordinand, s'informer avec le plus grand soin de ses mœurs et de sa capacité, l'examiner lui-même avec la plus grande attention, se faire aider, s'il est nécessaire, dans cet examen, mais jamais s'en décharger sur les personnes mêmes qu'il juge les plus dignes de sa confiance. Quant à la collation des bénéfices à charge d'âmes, outre un examen tout nouveau des sujets, de leur foi, de leurs mœurs, de leur savoir, de leur naturel, de leur maturité, de leur goût pour la résidence, on autorise encore l'ordinaire à exiger d'eux le serment sur la résidence effective, comme sur le point le plus important pour le bon ordre des églises. On trouve aussi dans ces décrets un plan très-bien conçu pour les séminaires, alors presque ignorés ; ce qui fait voir que Polus avoit reçu véritablement d'en-haut le don de régir la maison de Dieu, et de rétablir en particulier l'église d'Angleterre. Ces points de réforme qu'il publia d'abord en vertu de la seule autorité attachée à son caractère de légat, il les mit à exécution sitôt qu'il se vit chef ordinaire de la hiérarchie britannique.

L'erreur ainsi combattue en Angleterre, et dans bien d'autres états de l'Europe, chercha jusque dans le Nouveau Monde un lieu d'asile, où les sectaires inquiétés dans leur patrie pussent

non-seulement se rélugier, mais se multiplier en assurance<sup>1</sup>. Calvin, dans la vue d'augmenter sa domination avec sa religion séditeuse, ne manqua point d'exalter ce projet, comme une imitation du zèle des apôtres, et le justifia par l'endroit de l'Evangile où il est dit : Quand on vous persécute en un lieu, fuyez dans un autre. Il falloit, pour l'exécution de cette entreprise, employer auprès de quelque souverain la fraude et le mensonge, l'abus de confiance, la distraction des revenus et des forces de l'état ; mais ce ne fut jamais là un obstacle pour le zèle de secte et de parti. On s'adressa au roi de France, et il ne fut pas difficile à l'amiral de Coligny, déjà très-zélé pour l'erreur, de faire entendre à Henri II, jaloux de la puissance autrichienne, que l'or de l'Amérique étant pour les Espagnols le vrai nerf de la guerre, on ne pouvoit mieux leur faire diversion, qu'en tarissant ou en détournant au moins la source où ils avoient jusque-là puisé sans gêne. On feignit de vouloir grossir les trésors du roi, et l'on se proposoit d'établir à ses dépens, hors de sa portée, l'hérésie qu'il poursuivoit de son pouvoir. Durand de Villegagnon, chevalier de Malte, d'une ancienne maison de la province de Brie, et vice-amiral des côtes de Bretagne, fut mis à la tête d'une expédition, dont sa valeur à toute épreuve, son habileté et ses rares connoissances faisoient tout espérer. Coligny lui obtint d'abord trois vaisseaux du roi, avec la permission de porter les armes de France dans le Nouveau Monde. On chargea cette flotte de calvinistes cachés, avec lesquels on mêla quelques catholiques sans conséquence, afin de se mieux couvrir (1555).

Ils partirent du Hâvre-de-Grâce, et après une tempête qui leur fit mettre à terre les moins déterminés de la troupe, ils continuèrent heureusement leur route jusqu'à la rivière de Janeiro sur la côte du Bresil. Ils remontèrent ce fleuve, descendirent dans une petite île déserte, et y bâtirent un fort qu'ils nommèrent Coligny, pour honorer leur protecteur. Ce seigneur n'y fut pas insensible : il leur renvoya trois autres vaisseaux parfaitement équipés et chargés d'un plus grand nombre de calvinistes que la première fois, avec un essaim de prédicants,

<sup>1</sup> Thuan. l. 16, n. 9. Bez. Hist. eccl. l. 2.

à la tête desquels Guillaume Chartier et le carme apostat Pierre Richer furent placés par Calvin, sur une lettre de l'amiral qui lui déséroit ce choix.

Aussitôt qu'ils furent arrivés, on établit une église à la genevoise, et l'on fit la cène, où Villegagnon assista. Ce ne fut pas sans opposition de la part des catholiques, très-surpris et non moins irrités de la manœuvre à laquelle on les faisoit servir. La division se mit parmi les calvinistes mêmes, d'abord au sujet de la matière du sacrement, comme il étoit arrivé à Genève lorsqu'on en avoit chassé Calvin, les uns voulant user de pain levé, et les autres d'azymes. Une querelle en attirant une autre, chacun voulut expliquer à sa façon ce texte fameux par l'abus qu'en font les sacramentaires : *La chair ne sert de rien, c'est l'esprit qui vivifie*. Le carme Richer dit avec la dureté convenable à la bouche d'un apostat, que la chair de Jésus-Christ, de quelque manière qu'on la crût dans la communion, n'étoit d'aucune utilité au communiant. Et poussant l'impiété plus loin qu'elle ne l'avoit encore été dans la secte, contre les paroles de l'Écriture où le Père éternel ordonne à ses anges d'adorer le Verbe fait chair, il soutint opiniâtrément qu'on ne devoit ni l'adorer ni l'invoquer dans cet état. Enfin la contention devint telle, qu'il fallut renvoyer Chartier pour consulter Calvin.

Cependant Villegagnon, qui avec un sens naturellement droit avoit des connoissances fort au-dessus de sa profession, sentit l'insuffisance et l'abus du sens particulier donné par Calvin pour la règle des décisions en matière de dogme. Il voyoit cette règle si fautive, qu'on étoit réduit à recourir contre elle à celui même qui l'avoit établie. Il combattit Richer en plein sermon, se déclara publiquement catholique, ouvrit les yeux à tous ceux qui conservoient quelque bonne foi, et chassa les obstinés, qui furent réduits à se hasarder sur un méchant navire pour repasser en Europe. Pendant treize ans qu'il vécut encore, il persévéra si bien dans la foi de l'Église, qu'il consacra ses talents peu communs à écrire contre le calvinisme. Mais sa conversion ayant d'abord choqué l'amiral qui ne lui envoya plus de secours, il lui fut impossible de résister tant aux Portugais qu'aux Sauvages, et il abandonna son établissement

pour revenir en France. C'est là une tentative des plus remarquables en ce genre de la part des sectaires, et l'un des traits sans nombre qui nous font reconnoître, qu'entre les œuvres divines l'apostolat est ce qu'il y a de plus inimitable pour l'esprit de mensonge.

Ce n'est pas ainsi que fut conçue et conduite la célèbre mission d'Ethiopie, ou d'Abyssinie, qui s'exécuta dans le même temps, c'est-à-dire, au commencement du pontificat de Paul IV. Si les fruits n'en furent pas aussi abondants qu'on avoit lieu de l'espérer, il n'y eut au moins rien à reprocher aux ouvriers employés pour les recueillir. Les peuples d'Ethiopie qu'on nomme aujourd'hui Abyssins, avoient reçu la foi dès les premiers temps de l'Eglise, et suivant leurs traditions, par les soins de l'apôtre saint Matthieu, et de l'eunuque de la reine de Candace; mais le cours des siècles, et la difficulté de la communication avec le centre du christianisme avoient tellement altéré leur religion, qu'on ne savoit plus trop quel nom lui convenoit. Ils étoient tout à la fois baptisés et circoncis; ils avoient pris de même différentes observances des mahométans et des idolâtres dont ils étoient environnés; et ce qui les éloignoit peut-être encore davantage de l'unité sainte, ils reconnoissoient pour chef de l'Eglise le patriarche d'Alexandrie, qui, engagé dans le schisme et l'hérésie d'Eutychès, leur inspiroit la plus grande aversion du nom latin. Des aventuriers portugais s'étant mis en tête de découvrir le fameux Prêtre-Jean, qui passoit pour un puissant monarque chrétien établi au milieu des idolâtres, et ayant pénétré par la mer des Indes dans l'empire d'Abyssinie, ils en confondirent le souverain avec cet ancien monarque tartare, dont le christianisme informe pouvoit se comparer en effet à celui des Abyssins. Ils l'entretinrent des mystères de la foi; et comme ce prince, nommé David, étoit vertueux et fort sensé, il goûta si bien leurs principes, qu'il ne voulut plus reconnoître le patriarche d'Alexandrie, et rendit obéissance au pape par une ambassade solennelle.

Après la mort de David, Claude son fils et son successeur, élevé dans la religion romaine, et allié du roi de Portugal, dont

<sup>1</sup> Bouh. l. 5, p. 403. — <sup>2</sup> Maff. l. 16. Orland. lib. 15, n. 105.

il avoit reçu des secours essentiels dans une rencontre où il s'agissoit de sa couronne, le pria de lui procurer pareillement des hommes habiles à combattre les ennemis du salut. Le roi de Portugal, de concert avec le souverain pontife, jugea que, pour établir solidement cette église, il lui falloit donner un patriarche, et quelques évêques au moins pour les principaux sièges, et crut ne pouvoir mieux s'adresser qu'au fondateur de la fervente compagnie de Jésus. Au seul nom de patriarche et d'évêque, Ignace trembla, comme au plus grand danger que pût courir son ordre naissant ; mais réfléchissant ensuite qu'un patriarcat et des évêchés pareils étoient moins des dignités que des croix, il accorda ce que le prince demandoit, et lui nomma trois sujets d'une capacité et d'une vertu éminente. Nugnez étoit mis en tête, comme celui qu'Ignace désiroit qu'on fit patriarche, sans néanmoins s'en déclarer. Il avoit travaillé long-temps en Afrique, tant à la délivrance des esclaves qu'à la conversion des renégats, et il se trouvoit à Lisbonne, où les intérêts de sa mission l'avoient obligé de faire un voyage. Les deux évêques désignés dans l'intention de leur général, étoient Oviédo et Carnéro. Tous les trois parurent encore plus alarmés que le saint fondateur, quand on leur parla de mitre et de pallium. Nugnez écrivit à Rome, qu'il aimeroit infiniment mieux passer le reste de ses jours à la chaîne avec les esclaves de Barbarie, que de siéger au premier rang dans la maison du Seigneur. Ils refusèrent unanimement et invinciblement, jusqu'à ce que le vicaire de Jésus-Christ leur eût fait un commandement absolu d'accepter.

Oviédo et Carnéro allèrent d'Italie rejoindre Nugnez à Lisbonne, où ils furent tous trois ordonnés évêques. Le pape nomma celui-ci patriarche, et lui envoya le pallium, avec des pouvoirs illimités, tant pour l'Ethiopie que pour les régions voisines. Il fit Oviédo évêque de Nicée, Carnéro évêque d'Hiérapolis ; et pour les événements qui pouvoient survenir, il les déclara l'un et l'autre successeurs du patriarche. Ignace joignit aux trois prélats dix coopérateurs choisis pour travailler sous leurs ordres, et leur donna une lettre aussi touchante qu'instructive pour le roi des Abyssins. Elle lui recommandoit la troupe apostolique, formée sur le modèle de la société de Jésus-Christ et

des apôtres, d'un chef et de douze disciples, tous disposés à sacrifier jusqu'à leur vie pour le salut du prince et des sujets. Du reste, elle exposoit les preuves les plus solides et les plus sensibles, tant de l'unité catholique qu de la primauté du successeur de Pierre, qui est le centre de cette unité, d'où dérive la pure doctrine de la foi chrétienne.

Les missionnaires s'embarquèrent à Lisbonne (1555), et allèrent en droiture aux Indes, afin de s'informer de l'état où la religion se trouvoit pour le moment en Ethiopie. La précaution ne pouvoit pas être mieux placée : ils apprirent que le roi Claude, autrement Asnasaghez, s'étoit laissé regagner par les cophes ou eutychiens, et qu'il n'étoit nullement disposé à recevoir la foi catholique. On ne jugea point à propos d'exposer la personne du patriarche. On envoya Oviédo, avec quelques autres de ses compagnons, qui ne purent rien gagner sur l'esprit du prince pendant le peu de temps qui lui restoit à vivre, et qui cherchèrent leur consolation parmi ceux de ses sujets qui avoient conservé des dispositions plus favorables à la prédication de la vraie foi. Asnasaghez ayant été tué dans une irruption des mahométans ses ennemis, son successeur Adamas se déclara ouvertement contre les ouvriers apostoliques, et fut un des plus cruels persécuteurs des vrais chrétiens. Cependant le patriarche Nugnez ne voulant pas laisser inutile la grâce de sa consécration, tourna ses regards vers la Chine, où il eut le bonheur d'ouvrir la porte à l'Evangile. Il y entra suivi de marchands portugais, sous prétexte de racheter quelques esclaves de cette nation. Les Chinois parurent très-curieux d'entendre la nouvelle doctrine qu'il prêchoit, mais si peu disposés à la suivre, qu'il prit le parti d'aller cultiver au Japon les chrétiens florissantes qu'y avoit établies saint François Xavier, après avoir néanmoins répandu dans la Chine les premiers germes de foi, qui fructifièrent dans leur temps.

La petite compagnie d'Ignace embrassoit tout à la fois l'immense étendue de l'Asie, les côtes orientales et occidentales de l'Afrique, particulièrement le royaume de Congo, qu'elle fournit alors d'excellents ouvriers; et dans l'autre hémisphère, déjà elle cultivoit les vastes contrées du Brésil, où en peu de temps elle fit de si grands progrès, qu'il fallut y établir un provincial à part.

Le saint instituteur qui étoit l'âme et le mobile de toutes ces grandes œuvres, et qui portoit en quelque sorte la charge répartie entre tant d'ouvriers occupés de ce qu'il y avoit de plus laborieux dans les quatre parties du monde, sentit enfin ses forces seconder imparfaitement son courage, et bientôt succomber sous le faix. Réduit bien souvent à garder le lit, sans lâcher encore le timon du gouvernement, et voyant de jour en jour les affaires se multiplier à proportion de l'accroissement de sa compagnie, il fit choisir par les pères qui étoient à Rome, un vicaire général, pour se décharger d'un travail auquel il ne pouvoit plus suffire. Cependant il vouloit toujours qu'on lui rendit compte, au moins des œuvres d'édification que ses enfants faisoient à Rome et dans les contrées voisines. Il apprit qu'à Macérata dans la Marche d'Ancone, où l'on avoit préparé pour le carnaval des divertissemens peu chrétiens, quelques pères qui s'y trouvoient en mission avoient exposé le saint Sacrement avec une grande solennité; qu'on y avoit fait des prières et des instructions touchantes pendant les trois jours qui précèdent le mercredi des cendres, et que le peuple, attiré par la pompe et la nouveauté de la cérémonie, avoit tout quitté pour y assister. Cette dévotion plut tant au saint général, qu'il voulut qu'on la pratiquât chaque année dans toutes les maisons de son ordre. C'est ainsi qu'a commencé la dévotion des quarante heures, établie partout ensuite avec tant de succès, afin de faire diversion aux débauches et aux folies profanes du carnaval (1556).

Sentant enfin que sa dernière heure approchoit, il ne pensa plus qu'à se préparer en paix à la mort. Il avoit souhaité trois choses avant de quitter la vie : que son livre des Exercices fût approuvé par le saint Siège, que sa compagnie fût confirmée par les souverains pontifes, et que les constitutions en fussent publiées dans tous les lieux où elle étoit établie. Ses vœux étant accomplis, il disoit qu'il n'avoit plus rien à désirer en ce monde, et il ne soupira qu'après la dissolution de son corps, afin d'aller se réunir à son Dieu. Quelques-uns des pères lui entendant parler de mort prochaine, sans qu'il leur parût sérieusement malade, osèrent lui dire qu'il avoit de vaines terreurs. Il ne les contredit point; mais obéissant dans le silence

à une voix plus sûre, il se confessa et reçut le corps de Notre-Seigneur avec des sentiments extraordinaires de piété. Deux jours après, il fit appeler sur le soir le père Polanque, son secrétaire, et lui dit d'aller demander au pape la bénédiction apostolique et l'indulgence pour l'article de la mort. Polanque, avec les autres pères et les médecins même, ne voyant rien qui pressât, remit la commission au lendemain. A peine il fut jour, que différents pères étant allés voir comment le saint avoit passé la nuit, le trouvèrent presque agonisant. Polanque courut alors au pape, en s'accusant de peu de foi, et n'eut que le moment de remplir sa pieuse et triste commission. Tous les autres s'empressèrent en foule vers le malade, persuadés néanmoins que ce n'étoit pas encore sa dernière heure, mais seulement une foiblesse dont ils espéroient le rappeler en lui faisant prendre quelque chose. Il leur dit d'une voix mourante : Je n'ai besoin de rien, tout est inutile; puis joignant les mains, levant les yeux au ciel, et prononçant le nom de Jésus, il expira doucement le dernier jour de juillet 1556.

Il avoit soixante-cinq ans : il y en avoit trente-cinq qu'il s'étoit converti, et seize que sa compagnie étoit confirmée. Il la vit répandue dans tout le monde, et divisée en douze provinces, qui comptoient au moins cent collèges. Vingt ans après sa mort, on fit état de trente-cinq provinces avec deux vice-provinces, de plus de cinq cents collèges, de trente-trois maisons professes et quarante-huit noviciats, sans compter les séminaires, les résidences et les missions; en tout plus de dix-sept mille religieux, dont sept à huit mille prêtres. Mais le saint fondateur n'eut pas plus tôt rendu l'esprit, qu'on entendit ces mots retentir dans tous les quartiers de Rome : Le saint est mort, le saint nous est enlevé. Les peuples accoururent en foule au lieu où il étoit exposé, et l'on s'estimoit heureux de lui baiser les mains, de toucher ses vêtements, et surtout d'en ravir quelques petites parties, qu'on vénéroit comme des reliques précieuses. Les suffrages distingués ne furent pas moins expressifs que la voix du peuple : parmi les prélats, les savants et les plus vertueux personnages, le pieux instituteur de la congrégation de l'Oratoire, Philippe de Néri lui-même, par la suite honoré d'un culte public, s'exprima plus fortement que

personne sur l'éloge du saint, dont il s'applaudit toujours d'avoir appris à faire oraison. L'odeur de sa sainteté se répandit rapidement de Rome parmi toutes les nations, surtout dans l'Espagne sa patrie. Le château de Loyola devint aussitôt une espèce de temple, et la chambre où il s'étoit converti fut un sanctuaire qui inspiroit l'horreur du péché, et imprimoit spécialement le remords aux âmes impures. Pour la caverne de Manrèze, dépositaire de ses communications intimes avec Dieu, le peuple n'y entroit qu'à genoux, en baisant la terre baignée du sang et des larmes d'un pénitent qui en a fait tant d'autres.

La voix du ciel ou du miracle confirmoit de jour en jour la dévotion des peuples. Il s'en opéra une infinité par l'attouchement d'un cilice du saint, qui étoit resté à Barcelone, et qu'on portoit de maison en maison aux malades, dont la foi ne manquoit pas d'être suivie de la guérison. Ils se multiplièrent tellement et en tant de manières, que les actes de sa canonisation en rapportent plus de deux cents bien attestés. Six cent soixante témoins déposèrent de même en faveur de ses vertus héroïques. Clément VIII, en insérant le nom de ce saint dans le martyrologe, usa de cette formule, qu'il voulut dresser lui-même : A Rome, saint Ignace, confesseur, fondateur de la compagnie de Jésus, illustre pour sa sainteté, pour ses miracles, et pour son zèle à étendre la religion catholique par tout le monde. Une haute sagesse qui étoit peinte jusque sur son front, un courage invincible, portés l'un et l'autre par la grâce à un point de perfection dont il est peu d'exemples : tel est en deux mots le portrait d'un saint, vénérable à tous les fidèles vertueux, à tous les ecclésiastiques zélés ; et, ce que saint Jérôme trouvoit plus honorable encore, haï, du moins dans ses œuvres, par tous les hérétiques<sup>1</sup>. Le père Jacques Laynez, illustré par l'office de théologien du pape, qu'il avoit exercé avec distinction au concile de Trente, fut le successeur immédiat de saint Ignace dans la charge de général des jésuites.

Saint Thomas de Villeneuve, archevêque de Valence, étoit mort l'année précédente, après avoir donné successivement

<sup>1</sup> Epist. 80, ad S. August.

au cloître et à l'épiscopat l'exemple de toutes les vertus qui peuvent honorer des états si différents<sup>1</sup>. Il étoit né dans un village du diocèse de Tolède : il fit ses études de théologie dans la florissante université d'Alcala, où il acquit tant de réputation par son seul mérite, qu'il en fut choisi professeur dans une grande jeunesse. Le poison des louanges et l'appât de la fortune n'altérant point sa piété, il entra dans l'ordre des augustins à l'âge de trente ans, afin de s'appliquer uniquement, sous les yeux de Dieu seul, à la méditation des choses éternelles et à l'acquisition de la perfection évangélique. Mais on ne permit nulle part à cette vive lumière de demeurer sous le boisseau. Il fut contraint d'accepter successivement la supériorité des couvents de Valladolid, de Salamanque, de Burgos, puis de toute la province de Castille. D'un autre côté l'empereur Charles V et l'impératrice Isabelle sa femme, informés de sa piété et de l'onction qui régnoit dans ses discours, le choisirent pour leur prédicateur ordinaire. L'empereur conçut tant d'estime pour sa vertu, sa doctrine et son éloquence, qu'il craignit de faire tort à l'Eglise, en laissant dans l'obscurité du cloître un talent si propre à honorer le premier ordre de la hiérarchie. C'est pourquoi le grand siège de Grenade étant venu à vaquer, il ne différa point d'en nommer Thomas archevêque; mais l'humble religieux refusa d'une manière qui ôta tout espoir de vaincre jamais sa résistance. La Providence lui vouloit donner des marques particulières de la vocation divine.

Peu de temps après, l'archevêché de Valence étant venu aussi à vaquer, l'empereur qui ne se flattoit plus d'obtenir le consentement de son saint prédicateur, y nomma un religieux de l'ordre de saint Jérôme. Cependant le secrétaire ayant mis par méprise le nom de Thomas dans le brevet, le prince regarda ce hasard apparent comme un ordre exprès du ciel, et désormais il se rendit sourd à toutes les remontrances et à tous les gémissements de la modestie alarmée. Les supérieurs de Thomas joignant leurs prières et leur autorité aux ordres impériaux, il craignit de résister à Dieu même, et il obéit (1544). Sa vie

<sup>1</sup> Rayn. ad an. 1555, n. 66. Baill. Vie des saints.

dans l'épiscopat fut telle qu'elle a coutume d'être dans ceux qui le refusent. La brièveté dont l'abondance des matières nous fait une loi plus indispensable que jamais, ne nous permet pas d'entrer dans le détail inépuisable de ses vertus pastorales, pas même de sa charité pour les pauvres, qui le caractérisa particulièrement. On peut dire en deux mots, qu'elle retraça fidèlement, dans les temps les plus malheureux, l'antique et merveilleux tableau de saint Jean l'Aumônier. Avant que de mourir, il leur fit distribuer tout ce qu'il avoit, ou, pour mieux dire, le peu qui lui restoit, à la seule exception du méchant lit sur lequel il étoit couché; encore ne fut-il pas tranquille qu'il n'eût fait venir le geôlier des prisons épiscopales, auquel il en fit don, en le priant de le lui prêter pour le peu de temps qui lui restoit à vivre : délicatesse aussi respectable dans les principes de la foi, qu'elle semblera minutieuse aux yeux des faux sages. Saint Thomas de Villeneuve fut béatifié par Paul V en 1618, et canonisé quarante ans après par Alexandre VII.

Le Seigneur fournissoit à son Eglise des saints éminents, à proportion des calomnies sacrilèges et des blasphèmes injurieux des réformateurs hérétiques. Dans le temps des Thomas de Villeneuve, des Ignace de Loyola, des François Xavier, des Philippe de Néri, des Gaëtan de Thienne, florissoit encore saint Pierre d'Alcantara, contemporain lui-même de sainte Thérèse, qu'il dirigea si heureusement dans les voies les plus sublimes de la vie intérieure, de saint François de Borgia, et de saint Charles Borromée, sans en compter une infinité d'autres dont les œuvres furent moins éclatantes, ou plutôt moins liées avec les affaires générales de l'Eglise qui sont proprement notre objet. Saint Pierre d'Alcantara prêcha la réforme, et l'établit en Espagne dans l'ordre de saint François dont il étoit religieux; mais en le ramenant d'abord à la pureté approuvée par le siège apostolique, en faisant confirmer encore cette restauration en 1555 par le pape Jules III, en prenant une route entièrement opposée à celle des réformateurs pharisaïques, contents d'imposer le fardeau, sans le supporter du doigt seulement. On peut dire au contraire que tout ce qui présenta la règle de saint François, quelque austère qu'elle soit,

n'est presque rien en comparaison de ce que pratiquoit le saint réformateur.

Il lui étoit assez ordinaire de ne manger que de trois en trois jours ; et durant les contemplations où ce chérubin mortel paroissoit déjà tout dégagé des sens, il passoit quelquefois huit jours entiers sans rien prendre. Toujours il marchoit nu-pieds, ne se couvroit pas même de son capuce, quelque violente que fût la pluie, ou quelque brûlant que fût le soleil ; et sur un affreux cilice de lames de fer-blanc il ne portoit qu'un habit fort étroit, ou plutôt qu'un sac de bure, avec un manteau de même étoffe. Tout son soulagement dans les froids extraordinaires consistoit à passer d'un plus grand mal à un moindre, au moyen de l'expédient qu'il avoit imaginé, de quitter quelque temps son manteau, d'ouvrir sa porte et sa fenêtre, puis de les fermer et de se recouvrir. Sa cellule, si l'on peut nommer ainsi ce qui n'équivaloit pas à un tombeau, n'avoit que quatre pieds et demi de longueur ; en sorte qu'il ne pouvoit pas se coucher pour dormir. Il étoit continuellement debout, ou à genoux, excepté le peu de temps qu'il accordoit au sommeil : alors il étoit assis, et appuyoit simplement sa tête à un morceau de bois scellé dans le mur. Aussi passa-t-il quarante ans sans dormir plus d'une heure et demie dans toute la nuit et le jour : austérité qu'il avoua lui-même lui avoir coûté dans les commencements plus qu'aucune autre, qu'on ne propose qu'à l'admiration des fidèles, et plutôt encore pour la confusion des réformateurs, ou calomnieateurs de la foi manifestée par de telles œuvres.

La solidité et la pénétration de son esprit égaloient son austérité, et la simplicité de sa foi égaloit ses lumières ; quoiqu'aux connoissances acquises, les plus nettes et les plus étendues, il joignît, pour ainsi dire, la claire perception des choses surnaturelles dévoilées sans cesse à la sublimité de ses contemplations, et tant d'expérience dans les voies intérieures, qu'il fut en ce genre l'oracle même de sainte Thérèse. Le dépouillement des choses terrestres étoit presque excessif en lui, et la garde des sens si rigoureuse, qu'il passa trois ans dans un monastère de son ordre, sans en connoître aucun religieux, sinon à la voix. Jamais il ne levoit les yeux sur ce qui l'en-

tourait : ce n'étoit qu'en suivant les autres, qu'il pouvoit se rendre aux exercices du cloître, ou fournir sa route dans les voyages. Il passa un grand nombre d'années sans voir aucune femme; et s'il en vit par la suite, c'étoit comme s'il ne les voyoit pas, ou qu'il n'en vit que les ombres. Une pénitence si terrible dura quarante-sept années entières. Aussi dans sa vieillesse il étoit si atténué, si décharné, que sa peau ressembloit moins à celle d'un corps vivant qu'à une écorce d'arbre desséchée. Il ne laissa pas de vivre soixante-trois ans en travaillant sans relâche. Sa piété ne le rendit pas farouche. Il parloit peu; mais comme il avoit l'esprit excellent, il s'expliquoit toujours à propos, avec un sens exquis, avec une sérénité et une vivacité douce qui rendoit son entretien des plus agréables. C'est de sainte Thérèse, qui avoit eu avec lui les plus étroites liaisons, qui d'ailleurs n'avoit pas le tact moins sûr en fait d'esprit qu'en matière de vertu, que nous tenons ces particularités<sup>1</sup>.

Le pape Paul IV (1557), qui malgré son grand âge montrait la vigueur et quelquefois la précipitation d'un jeune homme, s'étoit brouillé avec le nouveau roi d'Espagne Philippe II, et avoit engagé les Français dans sa querelle, nonobstant la trêve dont ceux-ci étoient convenus avec les Espagnols. Le succès n'accompagna, au moins en Italie, ni les armes de France, ni celles du saint Siège : avec la même précipitation que le pape avoit commencé la guerre, il conclut la paix, à des conditions si peu honorables, qu'on dressa deux exemplaires du traité, dont l'un devoit se publier, et l'autre demeurer secret. Peu après ce déboire, il conçut d'injustes préventions contre le cardinal Polus, dont il accusa la sage douceur envers les hérétiques, de connivence à l'hérésie, et qu'il destitua aussitôt de la légation d'Angleterre (1557). La reine sensiblement affligée écrivit au pape, qu'en révoquant Polus, il renversoit le plus ferme appui de l'église d'Angleterre, où tout après cela ne pouvoit plus aller qu'en désordre; et cependant elle se saisit du bref, et le fit garder secrètement, sans même le décacheter. Mais quelque soin qu'elle eût pris de tenir la chose cachée à

<sup>1</sup> Vie de sainte Thérèse, ch. 27.

Polus, il en eut connoissance, quitta volontairement les marques de sa légation, et envoya vers le pape pour justifier sa conduite. On ajoute <sup>1</sup>, qu'ayant d'abord composé son apologie, et qu'y trouvant ensuite quelques saillies trop vives contre ce pontife, il la jeta au feu, en s'appliquant cette sentence de la Genèse : Vous ne découvrirez point l'ignominie de votre père. Ces soumissions adoucirent un peu l'esprit du vieux pape ; et sa paix ayant été conclue dans ces entrefaites avec le roi d'Espagne, l'orage fut presque aussitôt dissipé. C'est que la reine d'Angleterre, sur qui Paul IV supposoit Polus tout-puissant, s'étoit liguée avec les Espagnols, et que ce pape, dit-on, qualifioit généralement d'ennemis de l'Eglise tous ceux de sa personne ou de sa famille.

Paul IV soupçonna aussi injustement le cardinal Moron d'avoir entretenu des intelligences avec les sectaires d'Allemagne, et le fit jeter dans les prisons du saint office. Ce cardinal se justifia parfaitement, et le pape lui fit dire qu'il pouvoit sortir de prison. Moron n'en voulut rien faire, à moins qu'on ne rendit publiquement justice à son innocence ; ce qui fit traîner cette affaire jusqu'au pontificat suivant. Paul, fort zélé pour l'inquisition, étendit beaucoup la compétence et l'autorité de ce tribunal, sur le modèle de celui d'Espagne, nomma un grand inquisiteur, et rendit cette charge perpétuelle, comme celle du grand pénitencier : l'observance de tous ces réglemens ne dura pas plus long-temps que la vie de leur auteur. Il n'en fut pas ainsi de l'*index*, qui est encore l'ouvrage de Paul IV. C'est un catalogue des livres mauvais, ou suspects, avec défense de les lire, non-seulement sous peine d'excommunication et de privation des bénéfices ; mais, ce qui tient encore du caractère extrême de Paul IV, sous peine d'incapacité de toutes charges, et d'infamie perpétuelle, dont il réservait à lui seul le pouvoir de relever. La rigueur excessive de la défense, qui anticipe d'ailleurs sur les droits de la puissance temporelle, ne manqua point d'en empêcher le plus grand fruit.

L'année suivante 1558, le pape et l'Eglise universelle furent

<sup>1</sup> Ciaccon. Vit. Pont. t. III, p. 636.

plongés dans la désolation, dans une consternation subite, par le renversement simultané des deux colonnes de la religion en Angleterre. Déjà le chancelier Gardiner, compté pour la troisième, n'étoit plus du nombre des vivants. La reine Marie, naturellement mélancolique et très-sensible, exposée depuis si long-temps à des mortifications qui ne finissoient point, nouvellement affligée par l'indifférence que le roi son époux, moins âgé qu'elle de treize ans, ne lui laissoit que trop apercevoir, et accablée enfin par la perte de Calais que lui valurent ses liaisons avec l'Espagne contre la France, s'abandonna si fort au chagrin, qu'elle ne pouvoit plus souffrir la vue que de peu de personnes, et contracta une enflure qui se convertit bientôt en une hydropisie sans remède. Elle y succomba le 17 de novembre, à l'âge de quarante-trois ans, dont elle en avoit régné cinq et quatre mois. Le cardinal Polus, dernier appui de la foi, ne survécut à la reine que seize heures, étant mort d'une fièvre double-quarte, la nuit du 17 au 18 du même mois, à l'âge de cinquante-neuf ans. Quand on lui vint annoncer la mort de la reine, il demanda son crucifix, dit en l'embrassant : *Seigneur, sauvez-nous, sauvez votre Eglise, nous périssons*, tomba dans l'agonie, et peu après expira (1558).

Tous les auteurs, orthodoxes et protestants, ont indistinctement exalté son esprit, son savoir, sa prudence, sa modération et son désintéressement. La noblesse de son âme, égale à celle de son extraction, dédaignoit les voies basses qui conduisent les âmes vulgaires à la fortune. Sa douceur tout évangélique lui faisoit détester l'usage du fer et du feu contre des malheureux entraînés à l'erreur par des préventions nationales : il méprisoit autant les clameurs d'un faux zèle que la témérité des soupçons conçus contre sa propre foi ; et, si l'on avoit mieux suivi ses maximes, on auroit vraisemblablement donné plus de consistance au rétablissement de l'église britannique. Son corps fut transporté à la chapelle de saint Thomas, qu'il avoit fait bâtir à Cantorbéry ; et la modestie l'accompagnant jusqu'à la sépulture, il n'y voulut que ces mots pour toute inscription : *Tombeau du cardinal Polus*. Les ouvrages qui nous

<sup>1</sup> Godwin, de Præsul. Angl. in. Archiep. Cant. Thuan. l. 20, p. 623

restent de cet illustre prélat, sur les conciles, sur l'unité de l'Eglise, sur la puissance et les devoirs du souverain pontife. confirment tout ce qu'on a dit de son érudition, et plus encore de sa rare éloquence. Il faut néanmoins convenir qu'on n'y trouve pas toute la belle latinité de Bembo et de Sadolet.

Ce qui donnoit le plus d'alarme au pape, étoit le caractère de la princesse qui avoit le plus d'espérance de succéder à la reine d'Angleterre. Elisabeth, née du même père que Marie et de la fameuse Anne de Boulen, avoit en sa faveur l'une des dispositions de Henri VIII, faite en conséquence d'un acte du parlement, qui lui avoit donné pouvoir de régler, comme il le jugeroit à propos, le rang de ses successeurs : on s'en tint là pour éviter un labyrinthe de difficultés, où toutes les contradictions de ce prince et l'exacte discussion des droits eussent engagé, non sans de grands périls pour l'état. Quoique Elisabeth ne se fût pas encore déclarée hautement sur la religion, on n'ignoroit pas qu'elle étoit protestante dans l'âme : son penchant pour les nouvelles doctrines avoit percé en mille rencontres. C'est pourquoi la reine sa sœur l'avoit tenue longtemps prisonnière. Dans le temps même du décès de Marie, Elisabeth résidoit à deux journées de Londres, dans un château qui passoit pour une retraite de son choix, et qui n'étoit au fond qu'un exil. Le parlement l'ayant proclamée reine, elle partit pour Londres, et attira dans tous les lieux où elle passoit des troupes innombrables qui faisoient monter leurs acclamations jusqu'au ciel. Son voyage ne fut qu'un triomphe sans interruption ; mais elle quitta son équipage pour arriver à cheval au palais des rois. Agée de vingt-cinq ans, parée de ses grâces plus encore que de ses vêtements superbes, et douée de cette affabilité noble qui gagne autant l'amour que le respect, elle parloit aux uns, sourioit aux autres, regardoit tout le monde avec un air d'intérêt et de bienveillance, et n'omettoit rien pour gagner l'affection de son peuple. Elle put dès lors pressentir que son pouvoir n'auroit point d'autres bornes que celles qu'il ne lui plairoit pas franchir.

Elle s'étudia aussi à gagner le cœur des catholiques. Le

clergé étant venu au devant d'elle en procession avec la croix, elle le suivit à la chapelle de la tour, où elle descendit en premier lieu : elle y entendit le *Te Deum* à genoux, et donna beaucoup de signes de dévotion. Peu de temps après, elle assista aux services funèbres de la reine sa sœur, avec les mêmes apparences de religion et de catholicité. Elle se fit même couronner par un prélat catholique, suivant les rites de l'église romaine<sup>1</sup>. Parmi les souverains principaux de l'Europe, à qui elle fit annoncer son avènement à la couronne, elle n'omit point le pape, et l'assura qu'elle n'inquiéteroit personne au sujet de la religion. Paul IV répondit, dans les vieux préjugés qui ont si souvent troublé les états, que l'Angleterre étoit un sic du siège apostolique, et qu'Elisabeth n'avoit pu légitimement monter sur ce trône, surtout à cause du vice de sa naissance ; que si cependant elle lui remettoit la décision de son sort, il tâcheroit de lui donner des marques de son affection<sup>2</sup>. On a prétendu justifier cette conduite du pape, par la certitude où il étoit de l'attachement d'Elisabeth à l'hérésie, sans laquelle sa mère ne pouvoit passer que pour une adultère, et elle-même que pour une bâtarde ; mais oubliera-t-on sans fin que le royaume de Jésus-Christ n'est pas de ce monde, et que la royauté de ce monde n'est point attachée à la religion de Jésus-Christ<sup>3</sup> ? Sans recourir à ces maximes abusives, ou,

<sup>1</sup> Ce couronnement eut lieu le 15 janvier 1559. Elisabeth y fit serment de maintenir la religion catholique, et de conserver l'Eglise avec ses privilèges et ses libertés. « Mais une semblable promesse faite à Dieu aux yeux de tout un peuple n'étoit qu'un jeu pour elle, comme la suite de sa conduite le fit voir. En recevant l'onction sainte, elle dit aux dames d'honneur qui l'accompagnoient : *Ne m'approchez pas, car la puanteur de cette mauvaise huile pourroit vous incommoder.* Ce fut par ce trait irréligieux qu'elle sortit de cette profonde dissimulation dont elle avoit usé sous le règne précédent par rapport à la religion. Bientôt elle leva entièrement le masque. Persuadée que Rome ne la maintiendrait pas sur le trône, elle se déclara hautement pour la religion prétendue réformée, la favorisa de tout son pouvoir et ne cessa de persécuter les catholiques. » (*Art de vérif. les dates.*)

<sup>2</sup> Spand. an. 1559, n. 5. Pallav. l. 14, c. 8.

<sup>3</sup> Ici l'auteur oublie lui-même que ce n'est pas avec l'esprit de son siècle seulement, qu'il doit juger ce qui s'est passé plus de deux siècles avant lui. Sans relever de nouveau la fausse application qu'il fait des paroles du Sauveur, *Mon royaume n'est pas d'ici* (ne vient pas des hommes), remarquons, sans prendre sur cela aucun parti, que l'opinion du pontife étoit alors bien plus fondée et bien moins contestable que celle de notre auteur. On voit, par la harangue du cardinal du Perron

selon leurs partisans mêmes, particulières à quelques terroirs et dès là très-fautives, Paul IV étoit autorisé et même obligé par un principe de justice à ne pas se presser de reconnoître Elisabeth pour reine d'Angleterre. Si Elisabeth étoit bâtardo, comme on n'en doutoit point à Rome, et comme le parlement d'Angleterre l'avoit déclaré sous le règne de Marie, cette couronne appartenoit incontestablement à la reine d'Ecosse, petite-nièce de Henri VIII, et la plus proche de ses héritières : droit naturel que Paul IV n'étoit pas plus libre d'enfreindre, comme souverain dont on recherchoit l'aveu, que comme pontife ou père commun des fidèles.

Elisabeth ne fut pas plus tôt informée de la réponse du pape, qu'elle rappela son ambassadeur, et dit : Le pape veut apparemment tout perdre, et me faire tout gagner. Ce qui donne lieu de penser que la complaisance du pontife eût fait une hypocrite au lieu d'une persécutrice. Il importoit peu à Elisabeth, décidée avant toute chose à régner, quelle religion elle professât, pourvu qu'elle fût reine, si ce n'est que la science dont elle se piquoit, et le caractère de ses mœurs s'accommodoient beaucoup mieux de la liberté que donnoient les sectes, que du joug sous lequel la foi catholique réduit l'esprit et le cœur. Mais ce qui lui fit prendre son parti, fut l'impossibilité où la roideur de Paul IV la mettoit de passer pour fille légitime de Henri VIII, et pour juste héritière de ses états, en professant la foi romaine. Ainsi n'ayant pu surprendre le pape,

*aux Etats de 1615, que cette dernière opinion, mise en lumière par les calvinistes, n'étoit nullement celle du clergé de France ni d'aucun théologien catholique de réputation. Sans doute qu'aujourd'hui la royauté de ce monde n'est pas attachée à la religion de Jésus-Christ ; mais, avant l'établissement et la reconnaissance légale des sectes qui déchirèrent alors le sein de la société chrétienne, il est certain qu'il falloit être catholique pour gouverner des peuples qui étoient tous catholiques. Il est vrai qu'à l'époque où nous sommes parvenus (1558), ces sectes étoient déjà formées et puissantes. Mais on doit bien remarquer qu'elles n'étoient pas pour cela reconnues et établies légalement dans la grande société qu'elles divisoient : elles étoient en lutte, soutenues par quelques succès, mais n'en étoient pas moins en état de révolte contre les deux autorités spirituelle et temporelle. Dans ce cas le pape ne feroit qu'user du droit établi. Que si ce droit eût été à cette époque aussi fort qu'au temps de Grégoire VII, l'Angleterre seroit restée dans l'état où Marie l'avoit laissée ; elle seroit encore unie au saint Siège. Est-ce à nous enfants de la foi, de blâmer un souverain pontife, qui connoissoit mieux que nous les circonstances, d'avoir agi, selon le temps, pour arracher ce royaume à l'hérésie ?*

elle s'en déclara l'ennemie, et embrassa hautement l'hérésie. Par le même principe, indépendamment de ses goûts et de ses autres motifs, elle n'eut garde d'entendre à la proposition que le roi d'Espagne son beau-frère lui fit de l'épouser, avec la dispense qu'il se faisoit fort d'obtenir du saint Siège. En usant de cette dispense, elle eût reconnu la validité du mariage du roi son père, contracté sur une dispense pareille avec Catherine d'Aragon; et par conséquent l'adultère de sa mère Anne de Boulen, aussi-bien que l'illégitimité de sa propre naissance. Toutefois, comme elle avoit intérêt de ménager le monarque espagnol, sans s'expliquer si nettement, elle prit le parti de l'amuser avec la foule de ses autres soupirants, dont elle sut faire servir les rivalités à établir solidement sa puissance. On a dit d'Elisabeth, et de son vivant même le bruit en couroit de bouche en bouche, qu'elle avoit un vice de constitution qui la rendoit inhabile au mariage. Mais sans creuser dans ce genre de recherches, il suffit de rappeler qu'elle étoit trop jalouse du souverain pouvoir, pour le communiquer à personne. Afin de se délivrer d'abord des poursuites de Philippe II, elle se hâta d'établir la nouvelle réforme en Angleterre, persuadée qu'après cet éclat le roi catholique, au moins par honneur, cesseroit de l'importuner.

Elle assembla le parlement, qui, représentant les trois ordres du royaume, commença par reconnoître la légitimité de sa naissance, et par un acte authentique établit son droit à la couronne. Cependant on ne cassa point la sentence du divorce prononcé entre Henri VIII et Anne de Boulen, ni l'acte qui avoit été passé en conséquence, et qui déclaroit Elisabeth illégitime. Cette affaire fut d'abord mise en délibération; mais le garde du grand sceau, Nicolas Bacon, substitua dans cette charge à l'archevêque d'York, représenta sensément que des recherches trop approfondies nuiroient plus au droit de la reine qu'elles ne le constateroient; que, sans s'amuser à révoquer des lois ou des sentences particulières, il suffiroit de prononcer par un édit suprême et général, qu'elle étoit parvenue légitimement à la couronne; qu'au reste la majesté du trône effaçoit toutes les taches, et couvroit tous les défauts <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Camd. in Annal. Vit. Elisabeth. Burn. t. 2, lib. 3.

Sur cet avis, les deux chambres prononcèrent qu'Elisabeth étoit leur véritable reine, qu'elle descendoit légitimement et en droite ligne des rois d'Angleterre, et que la couronne lui appartenoit sans aucune ambiguité.

Après les intérêts de la reine, on s'occupa de ceux de la religion qui en faisoient le fondement. Matthieu Parker, qu'Anne de Boulen avoit chargé en mourant de l'instruction d'Elisabeth, et qui fut peu après archevêque de Cantorbéry, avoit été nommé par la cour, avec quelques autres théologiens de son espèce, pour revoir la liturgie d'Edouard VI, qu'on nommoit *le Livre des communes prières*. La reine trouvoit que la réforme y étoit outrée en quatre points, celui des cérémonies, celui des images, celui de l'eucharistie, et celui de la primauté anglicane. Il y avoit bien d'autres oppositions de la part d'un grand nombre de seigneurs, et surtout des évêques, qui résistèrent, sans en excepter un seul, avec la plus grande fermeté. Ce fut en cette rencontre qu'Elisabeth eut besoin de tous ses artifices, pour donner, tantôt au comte d'Arondel, tantôt au duc de Norfolk, l'espérance de l'épouser; tantôt pour gagner d'autres suffrages par d'autres marques de faveur, par des promesses pompeuses, par la profusion des bienfaits. Avec toutes ces manœuvres, le parti des sectaires ne l'emporta que de trois voix sur les catholiques (1558).

Quoi que la reine aimât l'éclat et la pompe dans la religion, comme en tout le reste, et qu'elle reprochât aux ministres d'Edouard de l'avoir réduite par le retranchement des cérémonies et des ornements extérieurs à une nudité qui l'avilissoit, qui lui ôtoit la plus grande partie de sa vertu sur l'esprit des peuples; elle sacrifia presque entièrement son goût à sa politique, à l'envie d'élever entre elle et Rome un mur éternel de division, à l'espoir de s'attacher inséparablement les sectes qui faisoient l'appui de son empire. Les nouveaux iconoclastes prévalurent si bien sur sa propre façon de penser, qui lui représentoit les saintes images comme un puissant moyen pour exciter la dévotion, qu'elle ne les fit pas seulement enlever des églises, mais qu'elle défendit à tous ses sujets d'en garder dans leurs maisons. Il n'y eut que le crucifix de conservé; encore ne fut-ce d'abord que dans la chapelle royale, d'où l'on

ne put jamais l'engager à l'ôter. Elle fut plus ferme sur l'article de l'eucharistie. En conservant le fond de la liturgie d'Edouard, elle en retrancha ce qui contrarioit manifestement le dogme de la présence réelle; en particulier l'endroit où il étoit déclaré, qu'en recevant la communion à genoux, on ne prétendoit rendre aucune adoration à la présence corporelle de la chair et du sang de Jésus-Christ, parce qu'ils n'étoient point ailleurs que dans le ciel. Elle fit même remettre dans cette liturgie ces paroles qui en avoient été supprimées : *Que le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ garde ton corps et ton âme pour la vie éternelle.* Mais en même temps elle adopta cette formule : *Prends ceci en mémoire de ce que Jésus-Christ est mort pour toi, en te repaissant de lui par la foi.* C'est-à-dire qu'Elisabeth, dévote et politique tout ensemble, mais toujours subordonnant sa dévotion à sa politique, vouloit contenter tous les partis. En un mot, son dessein étoit que le mystère de l'eucharistie fût exprimé par des paroles un peu vagues, et si bien ménagées, que tous ses sujets pussent s'en accommoder, et qu'ainsi les catholiques et les hérétiques, les sectes les plus multipliées et les plus discordantes ne formassent toutes qu'une seule et même Eglise.

Quant à l'article de la suprématie, la qualité de la personne qui s'en trouvoit investie aussi-bien que de la royauté, et qui par son sexe étoit radicalement incapable de la puissance pastorale, ce ridicule, plus efficace que la religion, fit ouvrir les yeux sur les excès où l'on s'étoit porté. Il n'y avoit pas jusqu'aux sectaires les moins raisonnables, qui n'eussent honte de reconnoître une femme pour pasteur, pour chef souverain de l'Eglise. Elisabeth, douée plus que personne de sens et de raison, sentit tout le ridicule du personnage qu'il lui fallut jouer. Elle rougit, elle balança, elle ne vainquit ses répugnances que par la crainte plus grande de voir échapper de ses mains une occasion si belle de se rendre absolue. Elle chercha des expédients; et connoissant les hommes beaucoup plus choqués des noms que des choses, elle rejeta le titre de *chef de l'église*, et prit celui de *gouvernante souveraine en toutes sortes de causes séculières et ecclésiastiques* (1559). Elle fit encore déclarer par le parlement, que c'étoit à la couronne qu'étoit

attaché la primauté ecclésiastique; et au lieu d'un vice-gérant, tel que Henri VIII l'avoit établi, elle créa un tribunal qu'on nomma la cour de la grande commission, et qui fut composé d'un certain nombre de juges, revêtus en commun du pouvoir que Henri avoit commis à un seul. Plan d'ailleurs très-conforme au goût d'Elisabeth, en ce que partageant l'autorité entre plusieurs, il en conféroit peu à chacun, et la laissoit tout entière sous la main d'une femme qui en étoit si jalouse<sup>1</sup>.

Elle s'attribua ainsi toute juridiction dans les causes et les affaires ecclésiastiques, c'est-à-dire, le droit de visite, de correction et de réformation sur le clergé; toute autorité pour créer et destituer les évêques, convoquer les synodes et y présider, dresser des lois et des constitutions, connoître des erreurs, des hérésies, des schismes, des abus, et en ordonner la punition; enfin pour employer et substituer, dans la gestion de toutes ces affaires, telles personnes, même simples laïques, qu'il plairoit à la reine de choisir, sans nulle autre considération pour les évêques que celle qu'il lui sembleroit bon d'avoir; tellement qu'elle pouvoit même les suspendre de leurs fonctions, toutes les fois qu'elle le jugeroit à propos. En sa qualité de chef ou de gouvernante souveraine de l'église, elle s'appliqua aussi les décimes et les prémices ou revenus de la première année de chaque bénéfice. Pour les biens des abbayes, des couvents, de toutes les communautés qui avoient été restituées à la religion sous le règne de Marie, elle les réunit en partie au fisc, et les distribua en partie à la noblesse. Elle abolit le sacrifice de la messe, avec tous les anciens rites concernant et les divins offices et les prières communes et l'administration des sacrements; puis leur substitua de nouvelles cérémonies et de nouvelles observances, en particulier l'usage de la langue vulgaire dans les offices publics, à l'imitation des luthériens principalement, quoique la foi calvinienne fût plus du goût des auteurs ou coopérateurs de cette législation.

Cependant, comme tous les évêques unanimement, un assez bon nombre de seigneurs du premier ordre, et la plus grande

<sup>1</sup> Burn. tom. 2, l. 3, p. 558 et 371.

partie de la noblesse du second rang, avec une multitude infinie de peuple, toujours attachés à l'ancienne religion, criaient hautement qu'on prenoit à tâche de la détruire; pour les satisfaire en quelque chose, ou plutôt pour leur faire illusion, on indiqua par ordre de la reine une conférence à Westminster, où l'on promettoit de justifier par de solides raisons tous les changements qu'on avoit ordonnés. L'assemblée se tint en effet, mais avec le tumulte qu'il n'étoit pas difficile de prévoir, et qui suffit non-seulement pour éluder toutes les demandes, mais pour qualifier encore les plaintes de sédition. Peu de temps après la conférence, la persécution commença, pour durer autant que le règne d'Elisabeth. On ordonna de grosses amendes contre ceux qui célébreroient ou qui simplement entendraient la messe, qui exerceroient ou donneroient lieu d'exercer aucun office ecclésiastique selon les anciens rites. La première transgression étoit punie par une exaction de deux cents sterlings, ou par six mois de prison; la seconde, par une amende ou une prison double des premières; et la troisième, par la prison perpétuelle et la confiscation de tous les biens. Ce premier acte de tyrannie suffit pour faire cesser, au jour marqué, l'exercice public de l'ancienne religion par toute l'Angleterre. Le sang fut répandu peu après avec une profusion qui put le disputer à celle de la reine Marie.

Mais d'abord les évêques résistant à l'impiété, et refusant en particulier d'approuver avec serment, comme il avoit été enjoint, le titre de gouvernante souveraine en matière ecclésiastique, tous ceux qui ne sacrifièrent point leur conscience à leur fortune, furent déposés et bannis, ou renfermés en différentes prisons, dans lesquelles ils périrent pour la plupart de misère et de chagrin. On compte parmi ces prélats dignes d'une éternelle mémoire, Nicolas Heath, archevêque d'York, qui avoit été grand chancelier; Edmon Bonner, évêque de Londres, illustré par les ambassades les plus importantes et les mieux remplies; Tonstal de Durham, célèbre aussi par les négociations, et par son éminente capacité dans la bonne littérature; With de Winchester, qui avoit un talent marqué pour la poésie; Waston de Lincoln, excellent théologien; Baine

de Lichtfield, autrefois distingué dans la chaire hébraïque du collège royal de Paris; Thurlbei d'Eli, qui avoit été chargé de rendre obéissance au saint Siège, de la part de la reine Marie; enfin Bourn de Bath, Turberville d'Excester, Pool de Peterborough, Scot de Chester, Ogltorp de Carlile, et Golduell d'Asaph, qui s'étant retiré auparavant d'Angleterre à Rome, y vécut encore long-temps avec édification, et y mourut saintement.

Ces grands exemples furent imités d'abord par la meilleure partie des ecclésiastiques du second ordre, qui furent jetés dans les fers, ou réduits à traîner hors de leur patrie une vie languissante et fugitive, ainsi que les religieux des ordres divers, les docteurs des universités, les nobles laïques de l'un et de l'autre sexe. Le reste, par la crainte de perdre leurs bénéfices ou leurs autres biens, cédèrent au temps; et renfermant leur foi au dedans de leurs cœurs, ils tâchèrent de se persuader qu'ils pouvoient au dehors se conformer aux volontés de la reine; et que le péché qui se commettoit en cela, ne seroit imputé qu'à elle ou à ses officiers. Quand on eut imposé au peuple une amende de douze sous par tête, et qui augmenta considérablement par la suite, pour chaque jour de fête où ils ne se trouvoient pas comme auparavant dans leurs paroisses prostituées à l'hérésie, la lâcheté et la défection n'eurent plus de bornes : de telle manière cependant que plusieurs faisoient dire la messe dans leurs maisons par les mêmes prêtres qui célébroient publiquement dans les temples les offices hérétiques. Souvent il arrivoit qu'en un même jour ils participoient à la communion catholique et à la cène calvinienne. Quelquefois aussi les prêtres, après avoir célébré dans les deux rites, portoit la sainte eucharistie aux fidèles orthodoxes, et en même temps distribuoient la cène aux catholiques moins attachés à leur foi. A la fin, presque tous se pervertirent avec le clergé. De neuf mille quatre cents bénéficiers que l'on comptoit dans le royaume, il n'en resta qu'environ soixante-dix, qui aimèrent mieux renoncer à leurs bénéfices qu'à leur religion, et leurs places furent remplies par des hérétiques. Plusieurs moines retournèrent au siècle, et quelques religieuses se retirèrent en des pays étrangers (1559).

La papesse d'Angleterre, ayant créé des évêques et des curés de sa secte, ne suivit pas cependant les errements des zuingliens ou des calvinistes, ni dans la forme du régime qu'elle établit, ni dans la distribution des grades et des titres ecclésiastiques. Elle ne se conforma pas non plus fort exactement à la pratique des luthériens, auxquels toutefois elle aimoit mieux ressembler qu'aux autres sectaires, non-seulement pour les observances extérieures, mais aussi pour la croyance. Par-là elle soutenoit cet air de modération qu'elle affectoit en toute rencontre, et se déroboit au ridicule d'avoir entièrement et tout à coup abandonné la religion catholique, moins différente du luthéranisme que du calvinisme, et dont Elisabeth en montant sur le trône avoit d'abord fait parade. Ainsi elle n'établit, ni ce tribunal séditieux qu'on nomme consistoire, ni les grades ou offices d'anciens, de ministres, et de tous les vains simulacres de la hiérarchie genevoise. Attentive à la gloire de la prélature souveraine qu'elle s'arrogeoit, ainsi qu'à la splendeur temporelle de la royauté, et même à la stabilité de sa secte, elle voulut que son clergé, comme dans l'ancienne église, demeurât composé d'archevêques, d'évêques, de prêtres et de diacres, sans néanmoins admettre aucun ordre inférieur au diaconat. Dans les cathédrales et les collégiales, on conserva de même les titres de prévôt, de doyen, d'archidiacre, de chanoine, et de tous les rangs de cette nature, conformément à l'usage de chaque église. La reine ne leur laissa pas seulement les domaines de l'ancien clergé, mais presque tous ses privilèges dans l'ordre tant civil qu'ecclésiastique. Elle voulut qu'ils parussent dans les églises en chapes et en surplis, que partout ailleurs ils portassent l'habit clérical, et que les évêques eussent le rochet. Elle retint encore avec les croix l'usage du chant et des orgues, des cloches, des cierges, et la plupart des fêtes, du nombre desquelles toutefois on ne manqua point de supprimer celle du saint Sacrement et celle de la Vierge. On conserva les jeûnes du carême, et presque tous les autres, avec l'abstinence du vendredi et du samedi. Dans une île abondante en poissons, et remplie de pécheurs qu'on eût ruinés en diminuant ce genre de consommation, on peut présumer du caractère d'Elisabeth, qu'elle fut au moins secondée par des vues économiques,

attendu encore le besoin particulier de ménager les animaux qui fournissent à la boucherie, dans un royaume isolé et privé des traites journalières du continent.

Tous ces rites anglicans ne furent pas, à beaucoup près, du goût des sectaires fugitifs d'Allemagne, de France, de Suisse, qui, alléchés par les bénéfices et les dignités ravis aux catholiques, arrivoient de jour en jour par troupes nombreuses; mais la reine, en vertu de sa suprématie sans borne et sans exception de matière, voulut que tout pliât; et ceux qui résistèrent, furent privés de leurs rangs et de leurs bénéfices. Enfin presque tous se soumièrent aveuglément. Pour se concilier tant ceux qui résistoient encore que ceux qui survenoient sans fin, les complaisants leur procurèrent à Londres quelques églises, où ils pussent prier à part, et vaquer aux autres observances; ce qui fut une source de disputes, puis d'altercations si violentes, qu'il fallut chasser quelques ministres venus de France. Il y eut même différens sacramentaires condamnés à mort. Bientôt, sous prétexte de calvinisme, la lie la plus impure de toutes les sectes et de toutes les nations s'épancha dans la malheureuse Angleterre, où après quelque temps on connut à peine à quels principes on tenoit, tant pour l'ordre politique et social, que pour la profession de la foi. Elisabeth, dont le nom seul dit plus que tous les éloges qu'on pourroit faire de son habileté dans l'art de régner, sut contenir sous la cendre le feu qu'elle avoit allumé dans l'état, et qui sous des successeurs qui ne l'égalèrent point, fit son affreuse éruption. On a dit que jamais tête couronnée ne fit moins de fautes qu'elle dans un long règne; on peut dire encore que jamais faute rare ne fut plus énorme que la sienne.

L'Ecosse, où le diadème ne reposoit pas sur une tête aussi mâle, ne tarda pas si long-temps à ressentir les effets des doctrines séditeuses, qui parurent vouloir s'y dédommager de la contrainte où elles étoient réduites en Angleterre. De ce voisinage contagieux, leur premier hospice, elles s'y étoient glissées, puis dévoilées avec insolence, à la faveur d'une minorité, et d'une régence administrée par une femme de nation française. Marie de Lorraine, sœur du duc de Guise tout-puissant en France, et veuve du roi Jacques V, gouvernoit ce royaume

au nom de la jeune reine Marie sa fille, qu'elle avoit fait passer en France dès sa première jeunesse, afin de la soustraire aux attentats de la discorde et du fanatisme déchainés tout à la fois contre l'Ecosse. Les prédicants s'y étoient introduits d'Angleterre en si grand nombre, et avoient déjà fait tant de prosélytes, qu'on y tenoit hautement des assemblées hérétiques. La reine douairière, dont la régence étoit mal affermie, croyant devoir fermer les yeux aux premiers conventicules, donna lieu au parti de s'accréditer et de s'accroître avec une rapidité prodigieuse. Cette princesse passant ensuite et sans intervalle d'une extrême douceur à une fermeté impérieuse, et l'archevêque de Saint-André ayant procédé en toute rigueur contre un vieux prêtre hérétique qui fut brûlé vif, il y eut une émeute si violente dans une procession qui se faisoit à Edimbourg, que les sectaires se jetèrent sur les reliques qu'on y portoit, les renversèrent dans la boue, et dissipèrent le clergé en vomissant mille blasphèmes, et en exerçant toutes sortes de profanations.

Pour s'assurer ensuite de l'impunité, et multiplier sans risque leurs attentats, quelques-uns de leurs chefs et des auteurs qu'ils avoient parmi la noblesse, se dispersèrent dans les provinces, exhortèrent les peuples à se déclarer pour la réforme, et formèrent enfin une confédération. C'est la première qui se soit faite pour la défense de l'hérésie en Ecosse, où elles ne cessèrent plus, qu'elles n'y eussent entièrement ruiné l'état et la religion. La perspective des suites de cette révolte fit trembler la régente. Elle écouta les demandes que lui firent les rebelles, et du premier abord, leur permit d'user de la langue vulgaire dans les prières publiques, dans l'administration des sacrements, et généralement dans toutes les cérémonies; ce que les évêques improuvèrent fortement: ils résolurent au contraire de ne rien relâcher de la première rigueur contre les ennemis de la foi. Dans ces entrefaites, on conclut par le traité de Cateau-Cambresis une paix générale entre la plupart des princes de l'Europe, dont les principaux contractants furent d'une part le roi de France, et de l'autre le roi d'Espagne avec la reine

1 Buchan. Hist. Scot. ad an. 1558. De Thou, l. 21, sub fin.

Elisabeth. En conséquence, il y eut un traité particulier entre l'Angleterre et l'Ecosse (1559).

La régente, devenue plus hardie par l'éloignement des ennemis étrangers, songea sérieusement à réduire ceux qui bouleverseroient l'intérieur du royaume. Elle se résolut à les en bannir; et pour le faire d'une manière plus imposante, elle fit citer tous les ministres de la réforme dans une assemblée qu'elle avoit convoquée à Stirling. La secte, déjà très-multipliée, prétendit donner la loi, ou du moins n'en recevoir que ce qu'elle trouveroit bon. Cependant les ministres obéirent à la citation; mais ils vinrent accompagnés d'une telle multitude de peuple, qu'il ne fut plus question que de les calmer, en leur promettant qu'on n'ordonneroit rien contre eux. Ils se retirèrent sur cette promesse, qui fut aussitôt violée: dès qu'ils eurent disparu, on procéda comme s'ils eussent refusé de comparoître, et on les bannit comme contumaces. Cette infraction de parole, et quelques autres procédés d'aussi mauvaise grâce, rendirent la populace furieuse, et firent même abandonner la régente par bien des seigneurs qui lui avoient paru fort attachés jusqu'alors. Tels furent entre autres le comte d'Argyle, l'un des plus puissants seigneurs du royaume, et le prieur de Saint-André, fils naturel du roi Jacques V, nommé lui-même Jacques Stuart, comte de Murray: nom à jamais détestable, qui ne rappelle qu'un homme de sang et de rapine, l'un de ces monstres sans âme et sans conscience, qui ne s'acquièrent de célébrité qu'autant qu'ils ne répugnent à aucun forfait. C'est néanmoins le héros privilégié de Buchanan: prédilection qui nous fait apprécier tout à la fois et le héros et le panégyriste.

Le comte de Murray fut secondé dans ses attentats, ou plutôt il y fut préparé par le calviniste Jean Knox, prêchant furieux que Théodore de Bèze qualifie apôtre de l'Ecosse<sup>1</sup>. Prêtre et moine apostat, accusé par quelques historiens d'un commerce infâme avec sa belle-mère et avec une multitude de dévotes abusées, accusé même des plus abominables pratiques de la magie, poussé de la fureur qu'inspire une conscience bourrelée par le crime et les remords, il communiqua sa frénésie

<sup>1</sup> Camer. de Scot. Piet. l. 4, c. 2.

aux peuples et aux nobles, qu'il entraînoit à sa suite, au moyen de ses prêches forcenés et de ses calomnieux blasphèmes. Il renversa les églises et les monastères, chassa les prêtres et les évêques, pilla les biens consacrés à Dieu, commit contre les catholiques et les choses saintes les profanations et les cruautés les plus inouïes. Passant du mépris de la religion à celui du diadème, il fit abroger l'autorité de la reine régente, et la transféra aux chefs du parti qu'on décora du titre de conseillers, et principalement au barbare comte de Murray, qui, sous prétexte de zèle contre l'idolâtrie papistique, n'aspiroit qu'à ravir le trône à la jeune Marie sa sœur. Knox prêcha publiquement que les sujets de cette princesse étoient absous du serment de fidélité; qu'il n'étoit pas seulement en leur pouvoir de la déposer, mais que par le droit humain et divin il étoit permis à tout particulier comme au corps de l'état, de tuer les tyrans, c'est-à-dire, dans le style de la secte, les souverains qui s'opposent au renversement de la religion. Cependant Calvin<sup>1</sup>, du milieu de Genève où il exigeoit une soumission sans réserve, écrivit à Knox une lettre de félicitation sur la rapidité de ses succès, c'est-à-dire, sur les progrès de la révolte, l'exhortant à la persévérance, et priant le ciel de le combler de ses faveurs.

Les hérétiques en effet levèrent hautement l'étendard de la rébellion, tinrent la campagne avec des troupes bien armées, firent tête à celles de la régente, et s'emparèrent de plusieurs places fortifiées. Telles furent entre autres Perth, Scone, Stirling et Linmarch, où ils abattirent les monastères, commirent toutes sortes d'excès dans les églises catholiques, y changèrent entièrement la forme du service divin, et y établirent leurs ministres. Les mêmes désordres se commirent à Cupre et à Saint-André par les habitants mêmes des lieux, qui se déclarèrent protestants à la face de leur archevêque, qu'ils voyoient cependant à la tête d'une grosse troupe de cavalerie. La reine douairière invoqua le secours de la France, qui faisoit cause commune avec l'Ecosse, au moins contre le comte de Murray, armé, sous prétexte de la religion qui l'intéressoit peu, pour enlever la couronne à la jeune reine, et par conséquent au dauphin qu'elle

<sup>1</sup> Calvin. ep. 185.

avoit épousé. Henri II, avant de rien entreprendre, voulut s'instruire des vrais motifs de Murray, et envoya dans cette vue en Ecosse; résolu, s'il ne s'agissoit que de différends en matière de religion, de ne point s'en mêler, tandis qu'il avoit si fort à faire pour la même cause dans son propre royaume. L'envoyé ne revint en France qu'après la mort du roi; ce qui changea tout le système des affaires, et laissa l'Ecosse abandonnée à son malheureux sort. La liberté entière de conscience qu'on fut obligé d'y accorder aux novateurs, ne les rendit paisibles que jusqu'à ce qu'ils vissent jour à la ravir eux-mêmes aux catholiques.

Leurs prétentions n'étoient guère différentes en Allemagne, comme ils le firent connoître à l'empereur Ferdinand I, pendant la diète qui se tint à Augsbourg l'an 1559. Dans une autre assemblée tenue au même lieu quelques années auparavant, on avoit sursis aux anciennes ordonnances rendues contre eux, et l'on étoit convenu d'une manière vague, que tout resteroit en suspens jusqu'à ce que les différends entre les deux partis se pussent terminer d'une façon définitive. Les sectaires, enhardis par cette condescendance, voulurent s'en faire un droit, et changer leur possession précaire en un état fixe. En vain l'empereur proposa la voie du concile pour tout régler définitivement: ils ne voulurent d'autre concile que celui où la parole de Dieu seroit la seule règle des décisions, où par conséquent, selon le sens accoutumé de ce langage, les saintes Ecritures ne seroient entendues, ni suivant la tradition des Pères, ni suivant l'interprétation du vicaire de Jésus-Christ et des autres successeurs des apôtres, mais selon qu'il plairoit à leurs théologiens, c'est-à-dire, aux coupables mis en cause, de les expliquer. Et ils le prirent sur un ton si haut, que Ferdinand, dans la crainte d'ébranler de nouveau la tranquillité de l'empire, consentit à leur laisser le libre exercice de leur religion<sup>1</sup>.

A l'égard des peuples même de ses états héréditaires, il fut obligé vers le même temps de leur permettre la communion sous les deux espèces; encore cette indulgence ne les satisfit point, et l'on se retira mécontent de part et d'autre, sans avoir rien

<sup>1</sup> De Thou, l. 22, n. 4.

terminé<sup>1</sup>. Il en fut de même en Bavière, où le duc Albert, pour obtenir les subsides dont il avoit besoin, permit à ses sujets l'usage de la coupe, et celui de la viande aux jours défendus, en protestant néanmoins qu'il étoit bien éloigné d'abandonner la religion de ses pères<sup>2</sup>. La défection augmentoit de toute part dans l'église germanique. Le duc Albert de Prusse, entraîné par le duc de Mecklimbourg son gendre, déclara dans le même temps par un écrit public, qu'il embrassoit la confession d'Augsbourg, et ordonna de l'enseigner dans les terres de sa dépendance. Cette doctrine fut encore reçue à Spire par l'autorité du conseil, et embrassée par le marquis Charles de Bade, qui des pays voisins fit venir des ministres pour établir des temples chez lui<sup>3</sup>.

Pendant la guerre que Philippe II fit avec avantage à la France dès la seconde année de son règne, les hérétiques jouirent dans ce royaume d'une liberté qu'ils n'auroient pas prise en des temps plus calmes. Quoique leurs assemblées eussent été défendues sous peine de la vie, et qu'on eût en effet condamné au feu un assez bon nombre de contrevenants, ils ne laissèrent pas de s'assembler encore dans plusieurs provinces, au milieu même de la capitale, principalement à la place Maubert, et à la rue Saint-Jacques près le collège du Plessis. Malgré tous les autres soucis du gouvernement, plusieurs de ces turbulents sectaires, hommes et femmes de tout état, professeurs, avocats, médecins, furent pris et brûlés, mais encore sans trop épouvanter les autres. Le peuple cependant les chargeoit de crimes atroces et d'infamies que la pudeur ne nous permet pas de rapporter<sup>4</sup>.

Leur sécurité provenoit des puissants appuis qu'ils avoient parmi les grands du royaume, principalement de la part des seigneurs de Châtillon-Coligny, distingués par la noblesse de leur race, par leurs grandes alliances, particulièrement avec la maison de Montmorenci, par les dignités importantes dont ils étoient revêtus, et plus encore par les talents supérieurs avec lesquels ils les remplissoient. Pour tout dire en un mot, leur crédit étoit tel à la cour et dans tout le royaume, qu'il balançoit

<sup>1</sup> Sleid. l. 26. De Thou, l. 17. — <sup>2</sup> Sleid. l. 26, ad an. 1556. De Thou, l. 17, n. 8. — <sup>3</sup> Sleid. et Thuau. et supr. — <sup>4</sup> De Thou, l. 9.

celui des Guise ; et la rivalité entre ces deux maisons étoit aussi vive, que leurs prétentions respectives étoient inconciliables. Comme le connétable Anne de Montmorenci et l'amiral de Coligny son neveu étoient prisonniers de guerre, et que d'Andelot, frère de Coligny, pouvoit seul disputer aux Guise la faveur du monarque, Granvelle, évêque d'Arras, en qui le roi d'Espagne avoit une entière confiance, eut une entrevue à Péronne avec le cardinal de Guise, et l'excita vivement à ménager entre les deux cours une paix aussi nécessaire à la religion, que les divisions des princes, à la faveur desquelles l'erreur se répandoit de toute part, lui étoient funestes <sup>1</sup>. Il lui ajouta que la France y avoit un intérêt tout particulier ; que bien des seigneurs, et spécialement les fiers Coligny, si jaloux de l'auguste maison de Lorraine, étoient entièrement infectés des nouvelles doctrines ; que la Providence fournissoit la plus belle occasion contre eux, dans l'absence de l'amiral et du connétable son oncle ; que le colonel général d'Andelot, las de se conserver, ne daignoit plus ménager ses termes, et parloit indigne-ment de la religion ; qu'on l'avoit entendu déclamer avec scandale contre la messe, et qu'il entraînoit chaque jour un grand nombre de soldats et d'officiers dans l'impiété. Pour mieux convaincre le cardinal, il lui produisit une lettre que d'Andelot avoit écrite à l'amiral son frère, prisonnier en Flandre, en lui envoyant quelques livres de Genève. Il lui tint beaucoup d'autres propos demeurés plus secrets, et qu'on présume avoir été la source des grandes liaisons de l'Espagne avec la maison de Guise. Le cardinal et l'évêque se séparèrent ensuite très-bons amis, sans qu'on sût alors autre chose de leur entrevue, sinon qu'ils avoient traité de la paix.

Le cardinal de Guise étant allé rejoindre le roi au château de Monceau en Brie, lui rapporta la conversation qu'il avoit eue avec l'évêque d'Arras ; que le roi d'Espagne, malgré la prise de Saint-Quentin et ses autres succès, souhaitoit de finir une guerre dont les hérétiques de Flandre, aussi-bien que ceux de France, ne demandoient que la prolongation, afin de répandre sans gêne la contagion qu'ils respiroient ; qu'elle

<sup>1</sup> De Thou, l. 20. La Popel. l. 5, Hist. des Egl. Ref. l. 3.

avoit déjà gagné une infinité de grands dans le royaume; que, selon Granvelle, d'Andelot en particulier blasphémoit hautement contre le saint sacrifice de la messe. Ce rapport fit sur l'esprit du roi toute l'impression que devoient produire deux motifs aussi puissants que le désir de terminer une guerre ruineuse avec l'étranger, et la crainte d'un soulèvement intérieur de la part des hérétiques. Sur-le-champ il manda d'Andelot, dont on lui avoit déjà parlé comme d'un catholique très-équivoque, et il le fit avertir de bien s'observer dans ce qu'il répondroit aux questions qu'on avoit à lui faire.

D'Andelot vint avec assurance. Le roi, qui l'aimoit et prisoit sa valeur, lui témoigna beaucoup de bonté, et lui parla d'abord avantageusement de ses services et de ceux de ses proches. Il dit ensuite qu'il entendoit avec un vrai chagrin ce qu'on lui rapportoit de toutes parts de ses sentiments en matière de religion, et lui ordonna de déclarer avec précision ce qu'il pensoit de la messe. D'Andelot, naturellement brusque et hautain, répondit avec impudence qu'il la regardoit comme une abomination, et ajouta incontinent que son corps étoit au pouvoir du roi, qu'il en pouvoit disposer à son gré; mais que son âme n'étoit sujette qu'à Dieu, à qui seul il devoit obéir en pareille matière. Le roi, quoique peu colère de son naturel, fut si indigné, qu'il faillit s'emporter aux dernières violences. Il se contint cependant, le chassa honteusement de sa présence, puis ordonna de le mener sur-le-champ prisonnier à Meaux, d'où il fut peu après transféré au château de Melun. Il en sortit dans la suite, après avoir consenti qu'on célébrât la messe en sa présence, c'est-à-dire, après avoir participé en lâche hypocrite à ce qu'il regardoit comme une idolâtrie abominable; car ce héros de secte ne changea point de sentiment, et jusqu'à la mort il fut le plus terrible fléau des catholiques.

Les hérétiques en troupe ne portoient pas l'audace moins loin que leurs chefs. Prenant avantage des malheurs de l'état, et des alarmes publiques qui refroidissoient la vigilance à leur égard, ils ne se contentoient plus comme auparavant de s'assembler à la faveur de la nuit et du silence. En plein jour,

et en très-grand nombre, ils se rendirent hors du faubourg Saint-Germain, dans une promenade publique, appelée le Pré-aux-Clercs, et ils y chantèrent hautement et long-temps les psaumes traduits en françois par Clément Marot et Théodore de Bèze (1558). La nouveauté du spectacle n'ayant servi qu'à leur attirer beaucoup de spectateurs, ils ne manquèrent point de se rassembler les jours suivans; et alors on vit, confondus avec les fanatiques vulgaires, le roi Antoine de Navarre et la reine Jeanne son épouse : levée de boucliers qui fortifia étonnamment le parti, et lui inspira une confiance capable de tout oser. Henri II, averti de ces congrès insolents, ordonna d'informer contre les auteurs, et publia un nouvel édit, portant défense à tous les juges de mitiger la peine de mort et de confiscation, décernée contre ceux qui seroient convaincus, soit d'hérésie, soit simplement d'avoir introduit dans le royaume les mauvais livres de Genève et d'Allemagne. Les assemblées et les chants hérétiques furent défendus sous les mêmes peines. Ils cessèrent pendant quelque temps; mais la multitude des déserteurs de la foi, et la qualité de leurs auteurs ou protecteurs, jointe aux sollicitations des princes d'Allemagne et des autres alliés, si nécessaires au roi dans les conjonctures difficiles où il se trouvoit, refroidirent insensiblement la chaleur des poursuites, et jusqu'à la paix firent traiter avec beaucoup moins de sévérité ces turbulents novateurs.

Cependant Calvin crioit que les menaces, que les supplices ne devoient point arrêter les défenseurs du pur évangile. Du fond de son repaire, de Genève où il n'avoit rien à risquer, il souffloit le feu par ses lettres séditieuses, et trouvoit toujours que ses athlètes ne marquoient point assez de courage contre les périls où il aimoit beaucoup mieux porter ses conseils que sa personne. Il écrivit à Paris que c'étoit une lâcheté honteuse de s'abstenir du chant des cantiques sacrés, et d'interrompre les louanges de Dieu, au commandement d'un homme. Il avoit enfin réussi à faire conclure une alliance perpétuelle entre le puissant canton de Berne et la ville de Genève; et enflé de ce succès, il n'étoit rien qu'il ne se promît pour la gloire de la réforme. Tous ses suppôts, peu d'accord au fond, plioient

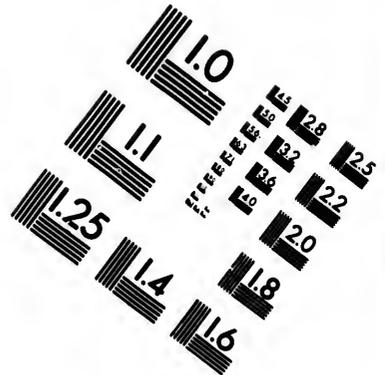
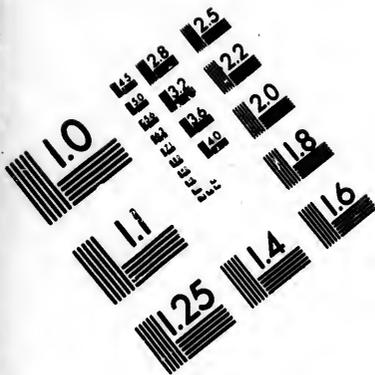
devant lui, contre leur propre façon de penser; ou si quelqu'un osoit le contredire, il étoit assuré de sa perte.

Dans l'église de Genève, il y avoit une agrégation particulière, composée de plusieurs familles italiennes qui avoient quitté leur patrie pour professer l'erreur en liberté. La démangeaison de subtiliser dans l'explication de l'Écriture y devint si grande, surtout après l'arrivée de Valentin Gentilis, déjà fameux par les conférences de Vicence, qu'on y professoit moins la doctrine de Calvin que celle d'Arius, et qu'on lâcha même quelques écrivains aux anciens principes de Michel Servet. Gentilis, et Servet, fut dénoncé, mis dans les fers, contraint de se retracter une première et une seconde fois. Et comme le parjure lui réussissoit aussi mal qu'il lui coûtoit peu, Calvin ayant autant de persévérance à les dévoiler que lui à les faire, il prit le parti de sortir furtivement de Genève, comme la seule voie qui lui restoit pour échapper au bûcher (1558). Il erra dans le pays de Gex, le Lyonnais, le Dauphiné, la Savoie, et osa passer dans le canton de Berne, où il fut reconnu et mis en prison. Il trouva moyen de s'évader encore, et s'enfuit en Pologne, vers Georges Blandrat et Jean-Paul Alciat, qui travailloient à y semer l'arianisme. Contraint d'en sortir encore par un édit de bannissement rendu contre ces blasphémateurs étrangers, il passa en Moravie, puis en Autriche, d'où il retourna dans le canton de Berne après la mort de Calvin. Indépendamment de son persécuteur, le ciel avoit prononcé son arrêt. Il fut pris et condamné à perdre la tête, pour avoir opiniâtrément, et contre ses serments, combattu le mystère de la Trinité. Il mourut avec une impiété encore sans exemple, en se glorifiant d'effacer tous les martyrs, qui n'étoient morts, disoit-il, que pour le fils de Dieu, que pour un Dieu créé, au lieu qu'il sacrifioit sa vie à la gloire de Dieu le père et le seul éternel.

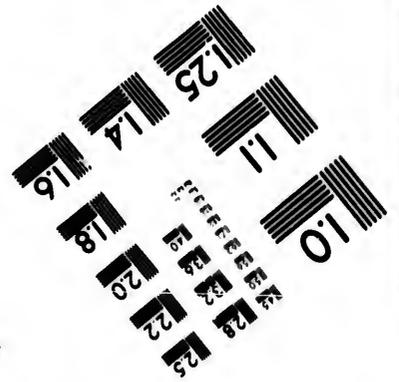
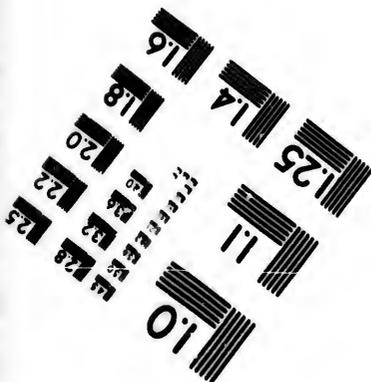
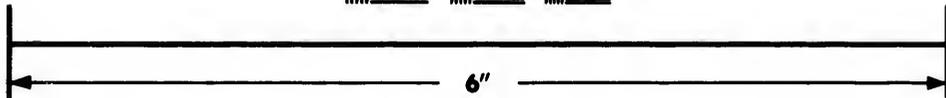
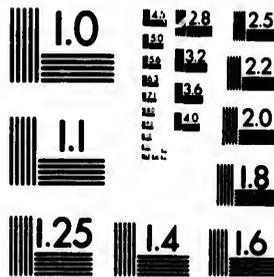
La paix générale ayant été conclue entre la France, l'Espagne, l'Angleterre et l'empire, Henri II prit une résolution fixe d'exterminer l'hérésie dans ses états, et porta le terrible édit d'Ecouen, qui ordonnoit la peine de mort contre tous les

1 Bèze et Adam. in vit. Calv. Arel. Hist. Val. Gentil. n. 1, p. 45.





**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

1.5  
1.6  
1.8  
2.0  
2.2  
2.5  
2.8  
3.2  
3.6  
4.0

1.0  
1.1  
1.2  
1.5  
1.8  
2.0  
2.2  
2.5  
2.8  
3.2  
3.6  
4.0

luthériens, avec défense à tous les parlements, où il fut vérifié sans limitation, de mitiger cette rigueur, comme quelques-uns l'avoient fait<sup>1</sup>. Ce prince voyoit l'erreur se propager jusque dans le premier ordre de sa noblesse, et l'insolence de la multitude portée à un point où, pour peu que l'on différât d'user de rigueur envers les particuliers, il faudroit lever des armées comme au temps des albigeois, et faire combattre la moitié du royaume contre l'autre. Comme il s'occupoit de ces pensées, les magistrats les plus zélés de la capitale, Gilles le Maître premier président, les présidents Jean de Saint-André et Antoine Minard, avec Gilles Bourdin procureur général, vinrent encore lui représenter que c'étoit peu d'avoir établi la paix au dehors, si une guerre beaucoup plus à craindre que celle des étrangers venoit à s'allumer au dedans, comme on ne devoit plus dissimuler que tout s'y disosoit; que les progrès de la contagion provenoient de ce que la rigueur des lois ne s'étoit étendue jusque-là qu'au bas ordre des citoyens; ce qui avoit rendu les juges odieux, sans rendre les coupables plus rares; qu'il falloit commencer par les juges eux-mêmes, dont quelques-uns étoient vraiment coupables d'hérésie, et d'autres en bien plus grand nombre en étoient les fauteurs; que telle étoit la source du mal, auquel on n'appliqueroit que de vains palliatifs, tandis qu'on n'en extirperoit pas la racine.

Henri II, très-décidé sur le fait de la religion, en quoi il ne varia jamais, ordonna d'intimer ses intentions à tous les membres du parlement, dans la mercuriale qui devoit se faire peu de jours après. C'étoit une assemblée de toutes les chambres, instituée par le roi Charles VIII pour la correction des abus qui se commettoient dans l'administration de la justice. Elle se tenoit d'abord au moins une fois le mois, puis tous les trois mois seulement, suivant l'ordonnance de François I.<sup>er</sup>, et pour l'ordinaire le mercredi, d'où étoit venu le nom de mercuriale. Henri, s'étant consulté ensuite avec les princes de Guise et quelques-uns de ses principaux officiers les plus attachés à la doctrine catholique, se rendit en personne au parlement, comme déjà il étoit assemblé, et sans lui avoir annoncé

<sup>1</sup> Belcar. Comment. l. 28. De Thou, l. 22.

sa venue (1559). Aussitôt qu'il fut monté sur le tribunal, il dit en peu de mots, qu'après avoir mis fin aux hostilités étrangères, il n'avoit pas moins à cœur d'étouffer les divisions intestines que les nouveautés hérétiques produisoient dans son royaume; qu'il venoit pour s'instruire à fond des dispositions de son parlement à cet égard; qu'il ne pouvoit dissimuler les justes soupçons qu'il avoit conçus en conséquence de quelques faits scandaleux, tels que l'élargissement tout nouveau de quatre personnes convaincues d'hérésie. Le roi ayant cessé de parler, le cardinal Bertrandi, garde des sceaux et vice-chancelier, ordonna au parlement, de la part du monarque, de délibérer à l'instant sur la manière de procéder à l'exécution de ses volontés.

Les partisans des nouvelles doctrines, en donnant leurs avis, se trahirent eux-mêmes. Ils ne prirent conseil que de leur aveugle chaleur, se mirent à déclamer contre la cour de Rome, et lui imputèrent tous les troubles qui agitoient l'Eglise. Et pour avoir l'air de dire quelque chose de précis, en faisant illusion, ils demandèrent qu'on accélérât la célébration du concile œcuménique; puis conclurent à suspendre jusque-là tous les jugemens de rigueur. Le président du Ferrier qui ouvrit cette opinion, fut suivi par les conseillers Fumée, de Foix, Duval, la Porte, Viole, du Faur et du Bourg, conseiller clerc, revêtu de l'ordre de diacre, et même de la prêtrise, selon quelques auteurs. Mais bien loin que son caractère lui imprimât la réserve qu'on avoit droit de s'en promettre, ce fut ce faux frère qui marqua le plus de malignité, et trahit sans pudeur les intérêts de son état. Il fit entre les sectaires et les catholiques un parallèle insultant à ceux-ci, qu'il y représentoit comme des gens abandonnés sans frein à la débauche, au parjure, au blasphème; tandis que tous les crimes des autres, si recherchés et si cruellement traités, n'étoient, selon lui, que d'avoir décelé, à la faveur du flambeau des divines Ecritures, l'opprobre et la corruption de la cour de Rome, et d'en avoir demandé la réformation. Il conclut ensuite, comme ses consorts, à la suspension des édits jusqu'à la célébration du con-

1 De Thou, lib. 22.

cile. Les principaux magistrats qui se signalèrent pour la bonne cause, outre ceux qu'on a déjà nommés, furent les présidents de Harlay et Seguier.

Quand tous eurent opiné, le roi se fit présenter la liste, et la parcourut pendant quelques moments. Après quoi prenant la parole : « A présent, dit-il, me voilà convaincu de ce que j'avois encore peine à croire, malgré les justes cris du public. Je vois de mes propres yeux qu'il est des sujets parmi vous qui méprisent l'autorité du vicaire de Jésus-Christ et celle de leur roi. Heureusement ce n'est pas le grand nombre; mais la honte ne laisse pas d'en rejaillir sur le corps entier. Je veux donc faire un exemple qui efface jusqu'aux moindres vestiges d'une tache si honteuse, et qui empêche à jamais de la renouveler. » En proférant ces derniers mots, Henri se lève, et commande qu'on arrête les conseillers du Bourg et du Faur, les deux qui avoient parlé avec le moins de retenue. L'ordre fut exécuté sur-le-champ, et les deux prisonniers conduits à la Bastille. Le même jour, on arrêta Fumée, de Foix et la Porte. On rechercha du Ferrier, du Val et Viole, qui se dérobèrent aux poursuites. Le peuple de Paris si cordialement chrétien, gémissant avant cela de voir l'impiété se déborder jusque dans ses foyers, fit alors monter aux cieux ses cris d'allégresse, et les bénédictions qu'il donnoit de toute part à son religieux monarque.

Quelques jours après, le roi, pour faire le procès aux cinq magistrats prisonniers, établit une commission, composée du président de Saint-André, de Jean-Jacques de Mesmes, maître des requêtes, des conseillers Gayant et Boëtte, adjoints à l'évêque diocésain et à l'inquisiteur. Anne du Bourg, qui prit tous les détours de la chicane, récusa ses juges, se récria sur leur incompétence; et quand il fut condamné, il interjeta successivement quatre ou cinq appels, pour traîner en longueur, afin que ses factieux consorts pussent forcer sa prison et le délivrer. Cependant il fut contraint par un édit du conseil à subir l'interrogatoire par-devant les commissaires nommés. Dès qu'il eut commencé à rendre compte de sa foi, on reconnut qu'elle n'étoit qu'un mélange des erreurs de Zuingle et de Luther. Peu après, il se réduisit à la confession de la seule doctrine de Genève. L'évêque de Paris prononça le jugement

canonique ; le métropolitain et le primat à qui le rusé temporisateur en avoit appelé, le confirmèrent : en conséquence il fut dégradé, pour être livré ensuite au bras séculier. Pendant la cérémonie de la dégradation, il ne fit que blasphémer contre les saints ordres, qu'il appelloit le caractère de la bête, dont on lui faisoit plaisir, disoit-il, de le dépouiller, parce que dorénavant il n'auroit plus rien de commun avec l'antechrist romain.

Comme le temps qu'avoit gagné le coupable par tous ses subterfuges étoit presque épuisé, il eut lieu de croire qu'il en alloit enfin recueillir le fruit, au moyen de la mort soudaine du roi. Henri venoit de marier la princesse Elisabeth, sa fille aînée, avec le roi d'Espagne, et sa sœur Marguerite avec le duc de Savoie. Pour que la magnificence de la fête répondît à l'importance de son objet, il ordonna un tournoi de trois jours, et voulut être lui-même du nombre des combattants. Il étoit vaillant et robuste, amateur de tout ce qui lui retraçoit l'image des combats, d'une adresse unique dans le maniement des armes, d'ailleurs très-bien fait de sa personne, et jaloux de faire avec grâce tous ces exercices. Il fit assaut devant les seigneurs espagnols, contre les plus forts et les plus adroits de sa cour, dont il désarçonna le grand nombre. Il restoit Gabriel de Lorges, comte de Montgomery, qui passoit pour un des plus habiles, et le monarque le contraignit en quelque sorte de rompre au moins une lance avec lui. La reine, comme par un pressentiment de ce qui devoit arriver, pria instamment son auguste époux de s'en tenir à tant de triomphes déjà remportés ; elle l'en fit encore prier par le duc de Savoie. Tout ce qu'ils purent obtenir, ce fut la promesse, malheureusement trop bien gardée, de ne plus combattre que cette fois. En fonçant l'un sur l'autre, les champions se choquèrent si rudement, que les deux lances volant en éclats, il y en eut un qui se porta dans l'œil du monarque par la visière de son casque, et qui pénétra jusque dans le cerveau. Il tomba sans parole et sans connoissance, et ne les recouvra plus pendant onze jours qu'il vécut encore. Ainsi périt Henri II, dans la quarante-unième année de son âge, le 10 de juillet 1559.

Cet événement fit mieux sentir que toutes les défenses ca-

noniques, la tendresse éclairée de l'Eglise qui interdisait à ses enfants ces amusements meurtriers : car quoiqu'on eût soin d'émousser les lances et les cimenterres qui s'employoient dans les tournois, il ne laissoit pas d'en arriver mille accidents funestes, sur lesquels la destinée déplorable d'un roi si justement cher fit enfin ouvrir les yeux. Il fut pleuré de tous ses sujets, à la réserve des protestants, pour qui sa mort fut au contraire un sujet de triomphe, comme ils le firent aussitôt paroître par l'indignité de leurs discours et de leurs libelles. Henri II fut sans contredit un prince d'excellent naturel, d'une rare bonté, doux, libéral, affable à tout le monde, aimant les lettres, la gloire, et plus encore la justice. Son attachement à la vraie religion, sans que nous en parlions davantage, est assez prouvé par toute la suite de son règne. Quant à sa capacité pour la guerre, il suffit de se rappeler qu'il eut à combattre les forces de l'Espagne, de l'Angleterre et de l'empire unies toutes ensemble contre la France, et que loin de laisser entamer le royaume, il l'augmenta de plusieurs conquêtes, en particulier des places importantes de Metz, Toul et Verdun. On ne peut guère reprocher à ce prince, dans l'ordre politique, que sa facilité à se laisser conduire, avec l'inapplication qui en fut le principe; ce qui à la vérité priva souvent ses peuples du fruit de ses vertus, et les rendit victimes de ses vicieux favoris.

Il nous reste quelques ordonnances du roi Henri II. Il fit défense aux enfants de famille de se marier sans le consentement de leurs père et mère, et donna pouvoir à ceux-ci de les déshériter en cas de transgression, et même de révoquer les donations qu'ils pourroient leur avoir faites avant ces mariages. Il annula de plus tout ce qui auroit été stipulé dans le contrat par ces enfants, fût-il conforme aux lois et aux coutumes du royaume. Il pourvut à la sûreté des enfants illégitimes, en obligeant la mère à déclarer sa grossesse, à peine de mort, si l'enfant lui-même venoit à mourir par tout autre fait même que celui de sa mère. Il ordonna aussi la résidence épiscopale, en sa qualité de protecteur des canons; titre indisputable dans

\* A la honte des chrétiens, sous le règne de Charles VII, un envoyé de la Porte, présent à un de ces combats, en jugea plus sainement qu'eux : *Si c'est un jeu, dit-il, c'est trop; si c'est tout de bon, ce n'est pas assez.* ( Art de vérif. les dates. )

nos rois , titre effectif , et dont l'exercice est enfin devenu la sauve-garde nécessaire de ce point capital de la discipline : depuis que l'usage des conciles provinciaux est tombé , et que la juridiction métropolitaine est presque réduite à rien , il n'est plus que la puissance suprême qui puisse arrêter l'abus , si rapide en ce genre.

La mort du roi ralentit les procédures si vivement commencées contre les prisonniers hérétiques , et tout le parti se flatta que sous son fils François II , jeune roi de quinze ans , on se garderoit bien de l'irriter davantage. Dans ces circonstances critiques , l'électeur palatin ayant encore sollicité avec de fortes instances la grâce de du Bourg , et pressant même de le lui envoyer dans ses états , il y a toute apparence qu'il l'eût obtenue , sans un nouvel attentat qui réveilla toute l'indignation du gouvernement. Le président Minard , revenant du palais sur le soir , fut tué d'un coup de pistolet , et l'on sut depuis que le même sort étoit réservé aux présidents le Maître et Saint-André , si ces deux magistrats pareillement zélés pour la saine doctrine fussent allés ce jour-là au palais<sup>1</sup>. On ne put découvrir les assassins ; mais tout indiquoit le complot d'où le coup partoît. On avoit en particulier un indice bien fort contre la personne de du Bourg , en ce qu'il avoit osé dire à Minard , que , s'il ne se désistoit volontairement de ses poursuites , il pourroit y être forcé à son dam. On douta si peu dans le public , touchant les auteurs de cette noire trame , que l'építaphe du magistrat qui en fut la victime , porte qu'il fut assassiné par les huguenots. Peu de temps après , ils osèrent encore menacer le cardinal de Lorraine de lui faire le même traitement qu'au président Minard.

Cet attentat cependant , loin de rendre leur fortune meilleure , ne servit qu'à presser le supplice d'un prisonnier qui du fond de son cachot suscitoit des assassins contre ses juges. Il fut condamné à être brûlé vif ; mais on l'étrangla avant de jeter son corps dans le feu. Il étoit âgé de trente-huit ans , natif de Riom en Auvergne , et neveu d'Antoine du Bourg , chancelier de France sous François I.<sup>er</sup> Au moment du supplice,

<sup>1</sup> De Thou , lib. 23.

il montra beaucoup de courage, et même cette magnanimité froide et modeste qui annonce une conscience assurée. Mais combien de formes ne prend pas l'esprit de mensonge et de séduction ! Ce martyr de l'erreur, pour fléchir ses juges, avoit offert de rentrer dans la communion de l'Eglise : il ne revint sur ses pas qu'à la persuasion du carme apostat Jean Malon, qui trouva moyen de se couler auprès du confesseur inconstant, et de l'exhorter à ne point céder en courage à tant de personnes de la lie du peuple, qui avoient montré plus de persévérance<sup>1</sup>. Les quatre autres conseillers, arrêtés avec du Bourg, furent jugés moins rigoureusement, partie à la sollicitation de leurs protecteurs, partie à l'aide de quelque rétractation équivoque. On condamna de Foix et du Faur à demeurer quelque temps interdits des fonctions de la magistrature. La Porte et Fumée recouvrèrent leur liberté sans condition.

Le débordement des nouvelles doctrines étoit général en Europe, sans excepter l'Espagne, où toute la sévérité de l'inquisition put à peine les empêcher de prendre racine<sup>2</sup>. Philippe II, depuis la conclusion de la paix, y étoit arrivé de Flandre, après avoir essuyé une horrible tempête, dont il croyoit ne s'être sauvé que par miracle. Pour en témoigner à Dieu sa reconnaissance, il prit la résolution d'exterminer entièrement l'hérésie dans son royaume. Il se rendit aussitôt à Séville, où il avoit appris qu'elle faisoit le plus de ravage. On arrêta tous ceux dont la foi étoit suspecte, et l'on en condamna treize à être brûlés. A leur tête étoit dom Jean Ponce de Léon, luthérien opiniâtre, que la noblesse de son extraction ne put soustraire au bûcher. Il en fut de même de trois femmes de qualité, parmi lesquelles Isabelle de Voënia qui prêtoit sa maison pour les conventicules. Cette dame fut mise à mort, et la maison rasée. On ne pardonna pas même à la mémoire de Constantin Ponce, qui avoit été prédicateur de Charles V, et qui, étant mort en prison, fut brûlé en effigie<sup>3</sup>.

A Valladolid, Philippe fit brûler en sa présence vingt-huit gentilshommes des premières maisons du pays, tous bien convaincus de luthéranisme. Afin de prévenir les importunités de

<sup>1</sup> Hist. de Fr. 11, in-4.°, p. 357. Thuan. l. 23, n. 7. — <sup>2</sup> Strad. de Bell. Belg. l. 2, in-4.°. — <sup>3</sup> Belarc. Comment. l. 28, n. 39. Thuan. l. 23, ad an. 1559.

leurs proches et de leurs amis, il avoit protesté publiquement, que si Charles son fils unique embrassoit le luthéranisme, lui-même porteroit le bois pour lui dresser un bûcher. Le zèle de Philippe n'épargna pas même le premier prélat d'Espagne, Barthélemy de Caranza, dominicain élevé pour son rare mérite sur le siège de Tolède. Il fut arrêté à Valladolid, dans le cours de sa visite pastorale, par l'archevêque de Séville, Ferdinand de Valdès, qui étoit grand inquisiteur. On le conduisit à Rome où il avoit appelé : il y fut mis en prison, et y souffrit beaucoup pendant près de dix ans. Enfin l'inquisition prononça qu'il n'y avoit point de preuve certaine qu'il fût hérétique, et le condamna, pour les soupçons auxquels il avoit donné lieu, à faire abjuration des erreurs qui lui étoient imputées, puis le relégua dans une maison de l'ordre de saint Dominique<sup>1</sup>, où il mourut la même année. L'hérésie s'étoit introduite en Espagne, par le commerce de cette nation avec les Allemands sous Charles V, et avec les Anglais sous Philippe II. Philippe s'empessa d'extirper le mal avant qu'il eût jeté des racines profondes, et ne crut point user d'inhumanité, en immolant une poignée de perturbateurs, autant à la tranquillité de l'état qu'au salut de la religion. Il étoit effrayé par l'exemple de ses voisins, chez qui le procédé contraire fit couler des fleuves de sang, pour quelques gouttes impures qu'on en avoit d'abord épargnées.

Afin de prémunir les Pays-Bas aussi-bien que l'Espagne contre les nouveautés hérétiques, il y fit augmenter considérablement le nombre des premiers pasteurs, c'est-à-dire, des juges naturels de la foi, des surveillants revêtus de la grâce du sacerdoce dans sa plénitude pour la garde du troupeau de Jésus-Christ. Il n'y avoit alors dans toutes ces provinces que quatre évêchés, Arras, Cambrai, Tournay et Utrecht. On érigea d'abord Utrecht et Cambrai en archevêchés; on établit un archevêché nouveau à Malines, et treize évêchés en différentes villes, qu'on répartit sous ces trois métropoles dans l'ordre suivant: Cambrai eut pour suffragants Saint-Omer, Arras, Tournay et Namur. On soumit à Malines Anvers, Gand, Bruges, Bois-le-Duc, Ypres et Ruremonde; à Utrecht enfin, Harlem, Deventer, Middelbourg, Leuwarden et Groningue. Des revenus de l'évêché de Té-

<sup>1</sup> Thuan. l. 26, ad an. 1560. Pallav. l. 14, c. 11.

rouane, ville entièrement ruinée, comme on l'a vu, par Charles V, et qui avoit été l'un des sièges les plus considérables, le pape appliqua les deux tiers tant à Saint-Omer qu'à Ypres, et assigna le reste à l'église de Boulogne, qui alors aussi fut érigée pour la France en un siège épiscopal suffragant de Reims. Ce qui n'empêcha point les justes plaintes de l'archevêque de cette dernière ville et de son souverain, contre la soustraction qu'on faisoit de haute lutte à l'église gallicane, des sièges de Cambrai, d'Arras et même de Tournay, demeurés invariablement jusquelà sous sa dépendance. Le pape répondit d'une manière vague, qui ne pouvoit engager que le foible successeur de Henri II à ne pas suivre cette affaire. Toutefois le cardinal de Lorraine, archevêque de Reims, encore cinq ans après, protesta qu'il n'avoit jamais consenti à l'érection de Cambrai en métropole. La même année 1559, Paul IV tira aussi le siège de Goa, dans les Indes portugaises, de la dépendance de Lisbonne, à cause de l'éloignement des lieux, et en fit une métropole, à laquelle il donna pour suffragants les sièges épiscopaux qu'il établit en même temps à Malaca et à Cochin.

Ce fut aussi dans le cours de cette année que commencèrent à paroître les Centuries de Magdebourg, dont la publication successive se fit durant quinze ans. À la tête de la société luthérienne qui entreprit cet ouvrage, étoit Mathias Flaccius, l'un des plus savants disciples de Luther et de Mélancton : il fut principalement aidé par Jean Wigand, Matthieu Judex, Basile Faber et Marc Wagner. L'office de ce dernier étoit de compiler les bibliothèques, qu'il visita de tous côtés, jusqu'au fond du Danemarck, en quoi il fit paroître une diligence et une habileté toute particulière; mais comme tous les hommes préoccupés de systèmes, surtout en matière de religion, il ne vit partout que ce qui favorisoit ses préjugés. Les Centuries, ainsi nommées de la division de cette sorte d'histoire ecclésiastique par siècles, ou périodes de cent ans, sont au nombre de treize, qui forment autant de volumes, et chaque centurie est divisée en seize chapitres, qui renferment toutes les choses remarquables de chaque siècle. Le premier chapitre n'est ordinairement qu'un sommaire de ce qu'on va lire; les autres traitent du lieu et de l'étendue de l'Eglise, de la persécution

ou de la paix, de la doctrine, des hérésies, des cérémonies et des rites, du régime, du schisme, des synodes, des évêques, des grands sièges, des hérétiques, des martyrs, des miracles, des Juifs, des autres religions séparées de l'Eglise, enfin des mouvements et des révolutions politiques : méchant modèle d'ordre historique, qui n'a pas laissé d'avoir ses copistes; et plutôt à Dieu qu'ils n'en eussent pris que ce vice de goût ou de méthode, sans en adopter encore le ton schismatique et bien des traits de doctrine! Ce furent aussi les Centuries de Magdebourg, faites à dessein de dénigrer l'Eglise romaine, qui donnèrent lieu à son docte vengeur, le cardinal Baronius, d'entreprendre ses Annales ecclésiastiques : mais il ne prit conseil pour l'exécution, que de son jugement sain; et suivant son titre, il ne chercha point d'autre ordre que celui des faits et des temps.

L'hérésie multipliant ses excès en tous lieux, et alors tout particulièrement en France, Paul IV tenta d'y établir l'inquisition, telle qu'on l'exerçoit en Italie et en Espagne. N'y ayant pu réussir, il renouvela par une bulle des plus rigoureuses toutes les censures et les peines portées contre les hérétiques, qu'il déclara, de quelque rang et conditions qu'ils fussent, incapables et privés, sans autre forme de procès, de leurs bénéfices, dignités, seigneuries, même souveraines, les donnant en proie aux premiers catholiques. Il voulut que les inquisiteurs italiens, sans se borner à poursuivre l'hérésie, connussent encore de bien d'autres crimes. Réformation, réformation, crioit-il sans cesse; nous n'avancerons rien que par la réformation. Oui, très-saint Père, lui répartit un jour le cardinal Pacheco; mais c'est par nous-mêmes qu'il la faut commencer<sup>1</sup>. Le pontife comprit ce que vouloit dire ce prélat. Il avoit commencé à ouvrir les yeux sur la mauvaise conduite de ses proches, qui faisoient gémir tout l'Etat ecclésiastique, et une bonne partie du reste de l'Italie où ils étendoient leur brigandage. Un pieux théatin, nommé Jérémie, en qui le pape à raison de l'ancienne confraternité avoit une confiance particulière, fortifia ces premières dispositions, et l'engagea au moins

<sup>1</sup> Pallav. l. 14, c. 7.

à observer les Caraffe. Dans ces entrefaites, le duc de Florence fit parvenir au pape, malgré toutes les intrigues de ses neveux pour l'empêcher, des plaintes amères contre d'insupportables impôts qu'ils mettoient en Toscane sur le clergé, sur les monastères et sur les hôpitaux même. L'avertissement, quoique bien vague, de Pacheco, survenant après tant d'autres, les rappela tous au pape, et leur fit produire leur effet.

Paul, s'élevant alors au-dessus des impressions de la chair et du sang, assembla un consistoire extraordinairement nombreux, détesta, les larmes aux yeux, la vie dérégulée de ses proches, puis prononça lui-même un décret, qu'on put regarder comme une pleine réparation de sa foiblesse précédente, quelle qu'elle eût été. Il étoit commandé à ses neveux de sortir de Rome sous douze jours, avec toute leur famille, femmes et enfants. Le cardinal Caraffe étoit privé de la légation de Bologne, de toutes ses autres charges et dignités, et exilé à Lavinia. On ôtoit au duc de Palliano, son frère, le commandement de l'armée ecclésiastique, la charge de général des galères, et on le reléguoit dans son château de Galèse. Le marquis de Montebello étoit envoyé dans les terres qu'il avoit en Romagne. A tous en général il étoit étroitement défendu de sortir des lieux de leur exil, avec menace de les traiter sans miséricorde en cas de transgression. Quelques cardinaux ayant voulu excuser les coupables, le pontife leur imposa silence, et défendit de lui parler jamais en leur faveur. Il ôta aussi les magistratures à ceux qui en avoient été pourvus par ses neveux, en fit mettre plusieurs en prison, et abolit différents impôts établis à son insu<sup>1</sup>.

Quelques mois après cette vigueur exemplaire, Paul IV, âgé de près de quatre-vingt-neuf ans, mourut le 18 d'août 1559. Si donc ce pape montra quelque temps de la foiblesse ou de la négligence à l'égard de ses proches, la réparation fit connoître que la faute tenoit moins à son caractère qu'à sa décrépitude. Cette âme naturellement forte, mais presque épuisée, après bien des alternatives d'affaïssement et de vigueur, quelquefois également répréhensibles, reprit tout à coup, avant de s'exha-

<sup>1</sup> Pallav. *ibid.* Ciacon. t. III, p. 812. De Thou, l. 22.

ler, le juste tempérament de son énergie naturelle ; et tel fut le fruit de la droiture habituelle de ses intentions. On ne peut nier que ce pontife n'ait eu beaucoup de noblesse dans l'âme, une délicatesse de probité peu commune dans les grandes places, un zèle extraordinaire pour conserver la foi catholique dans toute sa pureté ; enfin, trait digne lui seul d'une éternelle mémoire ! il est notoire que sa vie sur le trône a été aussi réglée que dans la congrégation dont il fut le co-instituteur. Cependant, aussitôt après sa mort, le peuple se déchâna contre lui d'une manière effroyable, en haine de l'inquisition et des nouveaux pouvoirs qu'il lui avoit attribués. On mit le feu aux prisons de ce tribunal, après en avoir tiré tous les prisonniers ; on brûla de même la maison du commissaire, qui fut presque assommé ; et à peine empêcha-t-on les incendiaires d'en faire autant au couvent des dominicains, ministres du saint office. On brisa au capitolé une excellente statue que le sénat avoit élevée au pape, et la tête en servit de jouet à la populace, qui la roula pendant trois jours dans toutes les rues et les boues de la ville, puis la jeta dans le Tibre. Pour soustraire à la fureur publique le cadavre même du pontife, il fallut le porter précipitamment et sans pompe à l'église du Vatican, et y tenir des gardes armés, jusqu'à ce qu'il fût déposé dans un tombeau de briques muré solidement.

Cette violente émeute, jointe aux intrigues du conclave, qui fut prolongé surtout par les cabales du brouillon Vargas, ambassadeur d'Espagne, firent vaquer le saint Siége pendant quatre mois. Les Français intriguèrent aussi, pour faire déferer la tiare au cardinal de Tournon, qu'on n'en trouvoit pas moins digne qu'il l'avoit paru autrefois le cardinal d'Amboise, et qui ne fut pas plus heureux. Enfin le lendemain de Noël, durant la nuit du 25 au 26 décembre 1539, on élut le cardinal Jean-Ange de Médicis, ou plutôt Médichino, qui prit le nom de Pie IV. On prétend qu'il n'étoit pas de la maison des Médicis de Florence, et que ce fut uniquement la splendeur du pontificat qui engagea Côme, grand duc de Toscane, à reconnoître Pie IV pour son parent<sup>1</sup>. Il étoit fils de Bernardin Médicis ou Midichin, qui

<sup>1</sup> Giacom. t. III, p. 867. Du Chesne, Vie des papes.

avoit tenu les fermes ducales du Milanais, et ce fut la fortune de son frère aîné, devenu marquis de Marignan, qui fit penser à son élévation. Il avoit néanmoins pour mère une Serbelloni, et sa sœur Marguerite avoit épousé un seigneur de la maison de Borromée, incontestablement illustre dans le Milanais. C'est de ce mariage que naquit saint Charles Borromée, qui fit le plus d'honneur au pontificat de son oncle, et que nous verrons se rendre lui-même si célèbre par la suite. Un mois après l'exaltation de Pie IV, Borromée fut créé cardinal avec Jean-Antoine Serbelloni et le second fils du grand duc, le prince Jean à peine sorti de sa seizième année.

Le nouveau pape ne fut pas plus tôt sur le trône, qu'il annonça un esprit de paix et de concorde. Sans égard à la querelle de Paul IV avec Ferdinand, qui avoit pris le titre d'empereur, avant d'être couronné selon l'usage ancien, et que ce pape en conséquence n'avoit jamais voulu reconnoître, Pie fit d'abord savoir à Ferdinand qu'il approuvoit son élévation à l'empire, puis lui rendit, en la personne de son ambassadeur le comte d'Arcos, tous les honneurs qui étoient dus à sa dignité. Il s'empressa aussi de rétablir la tranquillité dans Rome, et pardonna au peuple tous les désordres commis à la mort de son prédécesseur. Il cassa tout ce que ce pontife avoit ordonné de trop sévère, établit un ordre moins effrayant, fit réviser une infinité de procès, cassa la plupart des édits extraordinaires, et ramena insensiblement la justice à sa marche accoutumée. Il tira même de prison ceux que Paul IV y avoit détenus sur la seule suspicion d'hérésie; toutefois après avoir fait examiner ces causes avec soin. Cependant, sur les instances de plusieurs personnes qui avoient éprouvé les injustices des Caraffe, il ne s'en tint pas à ce que le pape leur oncle avoit ordonné contre eux; et, quoiqu'ils n'eussent pas peu contribué à l'élever sur le trône pontifical, il les fit arrêter honteusement. On informa de leurs malversations: on les jugea dans les formes, et les plus coupables furent punis de mort. Comme on conduisoit en prison le cardinal Charles Caraffe (1560): C'est bien justement, dit-il, qu'on traite ainsi des Caraffe, qui d'un Médichino ont fait un souverain pontife. Mais le plus grand soin de Pie IV, comme son plus beau droit à la gloire, ce fut d'avoir principa-

lement tourné son ardeur vers le saint concile, auquel il eut l'honneur de mettre la dernière main. Quatre jours après son couronnement, le 10 janvier, il tint une congrégation très-nombreuse, où il ordonna aux cardinaux de rechercher les abus qu'il falloit réformer, et de penser au lieu, au temps, et à tous les préparatifs pour la continuation du concile; promettant de montrer un zèle si pur et si désintéressé, qu'il prévient droit, ou confondroit au moins les reproches faits aux deux assemblées précédentes. Dès lors on reconnut dans les œuvres de l'oncle l'esprit du neveu, ou du cardinal Borromée.

Le projet d'assembler un concile national en France affermit encore Pie IV dans la résolution d'accélérer le concile oecuménique. Cette nation en butte à tous les traits de l'hérésie et de la discorde, sa compagne inséparable, saisissoit, au défaut des remèdes véritables, les palliatifs qui lui paroissoient devoir suspendre au moins le cours des ses maux. On avoit découvert une affreuse conspiration tramée à la Ferté-sous-Jouarre, où, sur la décision doctorale des ministres, des professeurs, des avocats protestants d'Allemagne, de France et de Genève, il avoit été résolu de prendre les armes pour perdre les princes de Guise, et en même temps la religion catholique en France. sous prétexte d'y faire cesser les châtimens ordonnés pour cause de religion. Le roi même et toute la famille royale, selon quelques auteurs, étoient enveloppés dans cette conjuration, et le grand nombre des conjurés avoient opiné à ne pas les épargner plus que les autres protecteurs de la foi<sup>1</sup>. Inculpation qui ne peut néanmoins tomber que sur un vulgaire brutal, et principalement sur les ministres, dont l'orgueilleux et féroce enthousiasme s'irritoit surtout contre la supériorité de rang et de puissance. Les princes au contraire, et les autres personnages illustres demandèrent, sans qu'on sache néanmoins s'ils l'obtinrent, que toute l'assemblée promit de ne pas verser le sang royal. A cela près, tout le reste fut réputé légitime, pourvu qu'un prince du sang, qui dans le cas présent, assuroit-on, étoit le vrai magistrat, voulût être le chef de l'entreprise.

La secte déféra ce titre au roi de Navarre, Antoine de Bour-

<sup>1</sup> Oevil. l. 1, p. 31. Bez. Hist. eccl. l. 1, p. 246. De Thou, Brantom.

bon, prince affable, bienfaisant et magnanime, payant bien de sa personne un jour de combat, mais peu propre au cabinet qu'il craignoit beaucoup plus que le champ de bataille, et trop ami tant de son repos que de ses plaisirs, pour accepter un honneur si hasardeux. Le prince de Condé son frère, qui avoit plus d'énergie et moins de prudence, se résolut à remplir ce personnage, à condition pourtant qu'il ne se déclareroit que quand l'entreprise auroit pris un bon cours sous la conduite d'un lieutenant qu'on lui donneroit pour les premières tentatives. On commit cet office à Geoffroi de la Renaudie, noble périgordin, perdu de bien, et d'honneur pour un crime de faux qui le fit emprisonner à Dijon. Mais il avoit trouvé moyen de s'évader, s'étoit réfugié à Berne, puis à Genève, où substituant la réforme à la probité, il embrassa le nouvel évangile, et de faussaire il en devint le héros. Sous ce personnage, il parcourut les provinces de France, encouragea les conjurés dont on lui avoit donné la liste, en fit de nouveaux ; et après avoir débouché le plus de monde qu'il lui fut possible, il leur donna rendez-vous à Nantes, comme dans un coin du royaume où ils seroient peu observés. Tous se lièrent d'abord par les plus terribles serments : l'assemblée prit le titre imposant ou ridicule d'états généraux de la nation, délibéra sur la manière, le temps, le lieu de l'exécution, et ordonna de tout avec une autorité absolue. Il fut arrêté entre autres choses, que cinq cents cavaliers et mille hommes de pied, sous trente chefs qu'on leur nomma, se rendroient par différentes routes à Blois où se trouvoit la cour, pour y exécuter leur projet (1560).

Les Guise ne manquèrent pas d'être avertis d'un secret communiqué à tant de personnes. On leur en écrivit même de Flandre et d'Allemagne, de Suisse et d'Italie, où il avoit pénétré ; mais la chose étoit si éloignée de toute vraisemblance, qu'ils la regardoient comme une chimère, enfantée par une terreur panique. Cependant la Renaudie étant venu prendre à Paris ses dernières mesures avec le prince de Condé et le ministre de Chandieu, et ayant lâché son secret à l'avocat Avenelle chez qui il étoit logé ; Avenelle qui étoit honnête homme, quoique zélé, du moins en apparence, pour le calvinisme, se rendit promptement à Blois, et révéla au duc de Guise tout ce

qu'il savoit de la conjuration. Il ne put dire si les Châtillon étoient du nombre des conjurés; mais la reine mère les ayant mandés sans délai, en leur donnant de grands témoignages de confiance; elle usa de l'adresse dont elle étoit abondamment pourvue, et les retourna si bien, qu'elle se convainquit entièrement de leur complicité. Sans éclater encore, la cour se transporta de Blois à Amboise, ville plus facile à défendre, comme beaucoup moins étendue, et munie d'ailleurs d'un très-bon château. On rassembla beaucoup de noblesse, on tint la gendarmerie prête, on mit des gardes partout, on dépêcha dans les provinces pour y faire prendre les armes, et pour arrêter prisonniers tous les gens sans aveu qu'on surprendroit sur la route d'Amboise. Le prince de Condé étant alors arrivé dans cette ville, afin de se déclarer, comme il l'avoit promis quand il en seroit temps, fut contraint d'y rester, soit par la honte d'abandonner ceux qui s'exposent pour lui, soit par la crainte de changer en certitude le simple soupçon auquel il imaginoit qu'on en étoit encore sur sa personne.

Il ne fut pas bien difficile de dissiper une conjuration événementée. La plupart des gens de la Renaudie furent arrêtés, soit aux rendez-vous qu'il leur avoit assignés au voisinage d'Amboise, soit dans les forêts qu'ils traversoient par pelotons pour s'y rendre. Lui-même fut attaqué dans la forêt de Château-Renaud par son cousin Pardaillan, tout dévoué à la maison de Guise. Il prévint Pardaillan, et le tua d'un coup d'épée; mais un valet de Pardaillan lâcha aussitôt un coup d'arquebuse à la Renaudie, et lui passa la balle au travers du corps. On le rapporta dans la ville, on le pendit à un gibet dressé sur le pont; et quand il eut servi assez long-temps de spectacle au peuple, il fut écartelé, et ses membres attachés à différents poteaux autour de la ville. Son secrétaire, nommé la Bigne, fut pris vif, et appliqué à la question; ce qui fournit beaucoup de connoissances très-importantes pour la suite. On n'en tira pas moins de Castelnaud, de Mazères et de Raunay, les principaux officiers de la Renaudie, qui furent aussi faits prisonniers. Après avoir fait justice des premiers conjurés pris en route, et qu'on avoit ramenés comme en triomphe attachés à la queue des chevaux, puis pendus tout bottés aux crénaux des remparts, on fit grâce

à la multitude, qu'on regarda comme des gens moins enclins qu'entraînés au crime, et qu'on obligea seulement de retourner chez eux dans vingt-quatre heures, sans marcher plus de deux ou trois ensemble. Mais dans ces entrefaites un de leurs capitaines, nommé la Mothe, ayant encore osé tenter de surprendre Amboise, et les conjurés s'étant rattroupés avec une nouvelle audace, il fut ordonné de prendre morts ou vifs tous ceux qu'on pourroit découvrir, sans épargner ceux qui s'en retournoient chez eux. Il y eut alors un carnage épouvantable : une infinité furent pendus aux murs de la ville et du château ; il y en eut un plus grand nombre encore de précipités dans la Loire ; les places étoient remplies de gibets, le sang couloit par ruisseaux dans les rues, et la rivière paroissoit à peine sous la multitude des cadavres flottants.

Cette conspiration qui devoit perdre les Guise, les éleva plus haut qu'ils n'étoient jamais montés. Sous le titre de lieutenant ou gouverneur général du royaume en l'absence et en la présence du roi, le duc de Guise obtint le pouvoir le plus absolu qu'aucun particulier eût exercé depuis les anciens maires du palais. Pour comble d'honneur, le parlement lui donna le nom de conservateur de la patrie. Du reste on dissimula, contre son avis, à l'égard des premiers et véritables chefs de la conjuration, savoir les Coligny et le prince de Condé, qui ne fut arrêté que par la suite, condamné à mort pour la forme, et aussitôt relâché. Comme la politique de Catherine de Médicis fut constamment de maintenir une sorte d'équilibre entre le pouvoir des Guise et celui des chefs du calvinisme, elle laissa retourner librement ceux-ci dans les provinces, où ils étoient plus puissants que le roi. Toute la justification du prince de Condé contre le soupçon véhément conçu de sa personne, fut un défi de paladin à quiconque oseroit avouer ce soupçon. Ainsi les chefs de la faction se trouvant autant de pouvoir qu'en disposition de la relever, elle parut bientôt aussi fière qu'avant les exécutions d'Amboise.

Charles du Puis-Montbrun, en Dauphiné, et Paul de Mouvans, en Provence, firent ouvertement la guerre au roi, s'emparèrent de plusieurs villes, et commirent d'effroyables ravages, jusqu'à ce que les commandants eussent rassemblé des troupes

suffisantes pour dissiper ces bandits. Le cardinal de Tournon, oncle de Montbrun, ayant accommodé l'affaire de son neveu, ce violent sectaire ne laissa point de tremper encore peu après dans l'entreprise de Maligny sur Lyon même, dont le cardinal étoit archevêque. En Normandie, la hauteur de l'amiral inspiroit tant d'audace au parti, qu'on faisoit publiquement le prêché dans les meilleures villes. A l'autre extrémité du royaume, la reine de Navarre, Jeanne d'Albret, huguenote forcenée, ne se bernoit point à couvrir l'erreur dans son fort, ou dans ses états propres ; mais elle en répandoit la contagion dans toute l'étendue de la Guienne.

Alarmé de cet affreux débordement, le cardinal de Lorraine proposa au conseil d'établir l'inquisition, non pas précisément cette recherche des hérétiques faite par quelques docteurs adjoints aux juges séculiers, comme sous le règne précédent ; mais une inquisition proprement dite, telle que le roi d'Espagne venoit de l'employer avec succès dans son royaume. Le chancelier, le sage l'Hôpital, convint que ce remède pouvoit être d'usage, et même souverain dans un état où l'hérésie commençoit à se couler ; que Philippe II avoit heureusement détruit l'erreur en Espagne, par le supplice de quarante-huit personnes. Mais en France, ajouta-t-il, c'est par milliers que les bourgeois et les nobles en sont infectés, et je ne vois pas qu'on puisse user d'une sévérité si rigoureuse, sans mettre l'état en péril. Cet avis modéré fut suivi ; ce fut en conséquence que l'on dressa le fameux édit de Romorantin, qui prend son nom de la ville où il fut dressé à huit lieues de Blois, dans la Sologne, et qui tient le milieu entre une indulgence excessive et une rigueur dangereuse. Sur le modèle de l'ancienne inquisition, toute épiscopale, il attribue la connoissance du crime propre d'hérésie aux seuls évêques, à condition néanmoins qu'ils présideroient avec exactitude. Et pour empêcher les troubles, ou le renversement de l'ordre établi, on ordonne que ceux qui afficheront l'hérésie dans leurs discours publics ou particuliers, qui tiendront des assemblées illicites, qui prêcheront sans la permission des évêques, qui feront des libelles en faveur des

<sup>1</sup> Suivant l'Art de vérifier les dates, ce fut le célèbre Michel de l'Hôpital qui dressa lui-même l'édit de Romorantin.

nouvelles doctrines, ou qui les imprimeront, seront jugés sans appel par les juges séculiers et punis selon la rigueur des lois, comme criminels de lèse-majesté divine et humaine. L'emportement des sectaires contre un édit si bien médité, et qu'ils ne laissèrent pas de traiter d'inquisition ultramontaine, dut faire comprendre jusqu'où ils portoiert leurs prétentions.

Ils agirent avec autant de licence que de sécurité sous la protection de leurs chefs; et le gouvernement marqua tant d'incertitude, que la publication de l'édit fut à peu près inutile. On eut recours à de nouveaux projets, à de nouvelles délibérations, à ces multiplications de lois, d'ordonnances, de conseils et d'assemblées qui caractérisent tous les gouvernements foibles, et qui ne servent qu'à les faire mépriser davantage. On tint à Fontainebleau une assemblée des notables, c'est-à-dire, des principaux membres de l'état, le roi à la tête, avec les princes du sang et les grands officiers de la couronne. C'est là que Jean de Montluc, évêque de Valence, et Charles de Marillac, archevêque de Vienne, commencèrent à rendre leur foi suspecte, par l'aigreur de leurs invectives contre l'ordre hiérarchique, sans épargner le souverain pontife, et par des plans de réforme analogues aux maximes des protestants. Montluc demanda la convocation du concile œcuménique; mais pour en venir au concile national, où l'on devoit, dit-il, recevoir ceux qui seroient réputés théologiens parmi les calvinistes, afin qu'on pût disputer contre eux des points de religion qui étoient controversés<sup>1</sup>. Marillac dit nettement que les intérêts humains se mêlant toujours dans les conciles œcuméniques, et en rendant le succès presque impossible, on devoit se contenter du concile national. L'amiral de Coligny, beaucoup plus audacieux encore, osa demander non-seulement qu'on suspendît la rigueur des ordonnances contre les calvinistes, mais qu'on leur permit les assemblées publiques, et qu'on leur accordât des temples. Et faisant trophée de la puissance du parti, il ajouta que c'étoit le vœu de plus de cinquante mille hommes de la province de Normandie, sans parler des milliers qui se comptoient par centaines dans le reste du royaume<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> De Thou, l. 25. — <sup>2</sup> Bez. Hist. eccl. l. 3, p. 284.

me  
tai  
sup  
de  
rie  
rel  
d'é  
fall  
tou  
d'a  
san  
plu  
n'êt  
clar  
nou  
disp  
par  
qu'o  
n'in  
les s  
qui  
volt  
roitr  
claré  
mais  
La  
gran  
étoit  
quer  
les di  
rent  
conve  
quoit  
l'ann  
remo

<sup>1</sup> De

Le cardinal de Lorraine, touchant au but de cette ostentation menaçante, répliqua, que si l'amiral avoit cinquante mille seclaires à ses ordres, le roi avoit des millions de catholiques bons sujets à leur opposer<sup>1</sup>. Quant à la demande des temples et de la profession libre du calvinisme, il soutint qu'il n'y avoit rien de plus pernicieux à l'état que les nouveautés en fait de religion; que ceux qui les professoient ne se servoient du nom d'évangile, que pour exciter des troubles et des révoltes; qu'il falloit observer avec la plus grande vigilance, et punir en toute rigueur ces perturbateurs déguisés; qu'il étoit néanmoins d'avis qu'on usât d'indulgence envers ceux qui s'assembloient sans armes, et qui, trompés par le masque de la religion, avoient plutôt besoin d'instructions et d'exhortations charitables, qu'ils n'étoient dignes de châtimens. La plupart des seigneurs se déclarèrent de même sentiment; et pour conclusion, il y eut un nouvel édit, portant convocation des états généraux, afin de disposer les évêques au concile national, en cas que le pape, par un retardement trop long, fit manquer les avantages qu'on espéroit du concile œcuménique; que cependant on n'inquiétoit personne pour le seul fait de la religion; que les supplices seroient suspendus, sans toutefois épargner ceux qui auroient pris les armes, ou sollicité les peuples à la révolte. Cet édit, procuré par le cardinal de Lorraine, fit paroître tout à coup une multitude prodigieuse de calvinistes déclarés; ce qui n'alarma personne plus que les princes de cette maison.

La situation critique de l'église de France faisant alors le grand objet de la sollicitude pontificale, le dessein où l'on y étoit de tenir un concile national, détermina Pie IV à convoquer sans délai le concile œcuménique. Après avoir pressenti les dispositions des princes divers, qui presque tous témoignèrent le souhaiter avec ardeur, il fit dresser aussitôt la bulle de convocation, qui fut publiée le 29 de novembre 1560, et marquoit l'ouverture à Trente pour le jour de Pâques 6 d'avril de l'année suivante. On y évita le terme de *continuation*, sur les remontrances de quelques princes, qui craignoient de heurter

<sup>1</sup> De Thou, l. 25. La Popel. l. 7, p. 204.

de front les préventions des novateurs qu'on espéroit encore de ramener ; mais on usa de termes équivalents, en disant qu'il s'étoit fait plusieurs décrets à Trente, d'abord sous Paul III, puis dans le rétablissement de ce concile sous Jules III, et qu'ensuite il étoit arrivé une suspension, qu'on levoit enfin. C'étoit déclarer assez clairement qu'on attribuoit aux décrets déjà portés toute la force et la vigueur que pouvoient avoir ceux d'un concile toujours subsistant depuis sa première ouverture. Cependant le roi d'Espagne, qui avoit pris de l'humeur contre Pie IV, trop indulgent à son gré envers le roi titulaire de Navarre, incidenta long-temps sur cet énoncé, et représenta comme un déguisement pernicieux ce qui n'étoit qu'un ménagement sage, et dans le fond sans conséquence : tant il est essentiel à l'œuvre de Dieu d'être contredite.

S  
en  
san  
has  
prin  
ress  
mêu  
rava  
à co  
trém  
cette  
éclat  
diat  
tredi  
honn  
maisc  
Le  
de F  
les de  
vants  
honn  
grand  
fiuanc  
d'un  
viciss  
geoit  
victoi  
inviol  
cabale

## LIVRE SOIXANTE-CINQUIÈME.

DEPUIS LA TROISIÈME CONVOCATION DU CONCILE DE TRENTE EN 1560,  
JUSQU'À SA CONCLUSION EN 1563.

Sous les règnes de François I.<sup>er</sup> et de Henri II, le calvinisme encore dans son enfance, pour ainsi dire, étoit sans forces, sans vues, sans chefs, sans concert, et ne se défendoit qu'au hasard contre les efforts suivis qu'on employoit pour le réprimer. Tel cependant qu'un orage funeste, qui long-temps resserré dans le sein de la nue, s'enflamme par sa compression même, et dès qu'il trouve une issue, porte de tout côté le ravage et la désolation; ainsi le parti calviniste ayant passé tout à coup sous François second, de la contrainte extrême à l'extrémité opposée, l'explosion fut d'autant plus terrible, que cette faction s'accrut de l'une de deux autres, dont la division éclata pour lors à la cour. Deux maisons qui suivoient immédiatement la maison régnante, et qui précédoient sans contredit toutes les autres, partageoient entre elles la faveur, les honneurs, les grandes places, le crédit et l'autorité, savoir la maison de Guise et celle de Montmorenci.

Le chef de celle-ci étoit Anne de Montmorenci, connétable de France et grand maître de la maison du roi, fameux sous les deux règnes passés, et qui le fut encore sous les deux suivants; homme sage et d'une expérience consommée, grand homme de guerre, quoiqu'un peu plus soldat que général, grand homme de cabinet, très-intelligent jusque dans les finances, grand travailleur; doué d'une mémoire singulière et d'un bon jugement, d'une fermeté hors d'atteinte à toutes les vicissitudes de la fortune, et d'une égalité qui ne se décourageoit pas plus d'une défaite, qu'il ne s'enorgueillissoit de la victoire. Il étoit également rempli de probité et de droiture, inviolablement attaché à l'état et à la religion, dont toutes les cabales et les intérêts de famille ne purent jamais le détacher;

si fidèle aux observances catholiques , et même à ses dévotions accoutumées, que tout le tumulte des camps n'étoit pas capable de les lui faire omettre, ou seulement différer. Grand amateur de l'ordre, et rigide conservateur de la discipline, on le vit quelquefois, récitant ses prières dans la campagne, s'arrêter tout à coup, et dire : Qu'on me pendre ce maraudeur au premier arbre ; brûlez-moi ce village qui ose prendre les armes contre le roi. Après quoi, il continuoit à prier sans qu'il parût avoir été distrait. Son caractère, naturellement peu flexible, avoit encore été durci par une éducation sévère, qui lui laissa pour maxime capitale, qu'on ne sait rien quand on ne sait pas souffrir. Aussi étoit-il redouté par les gens de tout état, qu'il traitoit, à la première faute, sans le moindre ménagement. C'est-là tout ce qu'on peut reprocher à ce vénérable personnage, et peut-être encore un peu trop d'attachement aux biens de la fortune, sans préjudice néanmoins de son inviolable probité.

Son parti étoit encore puissant, tant par les qualités de ses cinq fils, tous dignes de leur nom, que par les trois Châtillon, fils de sa sœur, tous trois parfaitement unis entre eux, et en grande estime parmi les troupes. L'amiral de Coligny, l'aîné des deux autres, étoit un zéléteur qui marchoit d'un pas roide à son but, d'autant plus ardent qu'il rencontroit plus de difficultés, et incapable de jamais revenir sur ses pas. Il avoit été ami du duc de Guise; mais une fois devenu son ennemi, la réconciliation fut désormais impossible. Comme il étoit naturellement sombre et taciturne, il eût peut-être assez mal réussi à la tête des calvinistes, tout farouches qu'ils étoient eux-mêmes, sans d'Anselot son frère, colonel général de l'infanterie française, et guerrier intrépide, non moins réservé que l'amiral, mais d'un génie plus souple et plus insinuant. C'étoit néanmoins d'Anselot qui lui avoit inspiré le goût des nouvelles doctrines, dont il avoit puisé les premières teintures dans les livres des novateurs qu'il avoit lus étant prisonnier de guerre chez l'étranger, et vraisemblablement encore avant cela dans les préventions de sa mère Louise de Montmorenci, huguenote des plus déterminées. Ce qu'ont avancé quelques historiens, que les Châtillon ne furent calvinistes que parce que les Guise

leurs rivaux étoient catholiques, n'est qu'une de ces phrases où l'on sacrifie le fond des choses à la tournure et à une convenance imaginaire. Mais ce qui contribua sûrement et très-considérablement à grossir la faction des Coligny, ce fut le caractère du cardinal Odet de Châtillon, évêque de Beauvais, le troisième de ces frères, prélat aimable et voluptueux, doux, insinuant, courtisan délié, et très-habile négociateur. Soit par l'ascendant du génie, soit par le hasard des circonstances, ce parti acquit tant d'empire à la cour, qu'il entraîna les princes du sang; non pas seulement le léger et voluptueux roi de Navarre, Antoine de Bourbon, mais le prince de Condé son frère, à qui l'on ne peut refuser les vertus militaires, et même de la fierté et de la grandeur d'âme. Le roi de Navarre, séduit le premier par un moine apostat nommé Pierre David, avoit engagé dans l'erreur, non sans beaucoup de peine et d'importunité, la reine Jeanne d'Albret, sa femme, qui dans sa jeunesse, dit Brantôme, entendoit malaisément à la réforme, et goûtoit beaucoup mieux un bal qu'un sermon. Mais quand par la suite le roi parut chanceler entre les deux religions, la reine lui reprocha son incertitude d'une manière piquante; et ne voulut jamais l'imiter lorsqu'il fut retourné à la foi catholique, où il eut le bonheur de mourir<sup>1</sup>.

On n'ignore point sur quoi portoit la puissance du parti contraire aux Châtillon, ou du parti des princes lorrains. Outre l'honneur d'être les oncles du roi François II, depuis son mariage avec la reine Marie d'Ecosse, fille de leur sœur, le cardinal Charles de Lorraine, nommé en premier lieu cardinal de Guise, et surtout le duc François de Guise, son frère, avoient dans leurs qualités personnelles tout ce qui pouvoit honorer la prédilection du roi à leur égard, et cimenter leur puissance. Pour tout dire en un mot, le duc de Guise, au jugement de ses ennemis mêmes, étoit le plus grand capitaine et le prince le plus accompli de son temps. Aux qualités d'un héros, il joignoit encore celles d'un honnête homme, la franchise, la générosité, un attachement inviolable à ses amis, et pour ses ennemis même. S'il les poursuivoit sans relâche

<sup>1</sup> Vie de Coligny, t. IV, p. 271.

jusqu'à ce qu'ils fussent abattus, c'étoit moins pour les écraser que pour les enchaîner à sa fortune. Aussi lui et l'habile cardinal son frère se firent un nombre prodigieux de créatures, pour la conservation desquelles ils n'épargioient ni peines, ni profusions. Il n'étoit rien qu'ils ne pussent dans l'état, dont ils avoient tout le gouvernement entre les mains : le roi avoit commis au duc le ministère de la guerre, celui des finances au cardinal, et à tous les deux en commun la direction des affaires politiques, sous la surintendance de la reine mère, qui n'en eut que le titre durant tout ce règne, et qui parut s'en contenter. Ils étoient puissamment secondés dans leurs vues par la religion qui demeurait profondément imprimée dans le cœur des Français, et à laquelle ils se montrèrent toujours sincèrement attachés eux-mêmes.

Entre le parti des Châtillon et celui des Guise, et par conséquent entre l'hérésie et la catholicité, planoit, si l'on peut s'exprimer ainsi, la reine mère, Catherine de Médicis, italienne plus rusée qu'habile, toujours entraînée par les circonstances, mais féconde en ressources, bonne et méchante sans principe, et aussi mal peinte par les auteurs injurieux qui en font un monstre, que par les fades adulateurs qui en font une merveille. En un mot, elle n'eut rien de fixe que l'envie de dominer, ou de tenir les rênes de l'état par quelque moyen qu'elle pût les conserver. On l'accusa d'avoir fait servir jusqu'à ses filles d'honneur à énerver le courage des princes et des grands qu'elle craignoit : au moins est-il constant que le ton de la familiarité et de la licence a succédé sous son règne à la réserve ancienne de la galanterie française.

Fidèle à son plan chimérique, Catherine ne voulut point anéantir, comme on le pouvoit, le parti des huguenots, soutenus par les premiers princes du sang, de peur que les Guise, faisant cause commune avec les catholiques, sans plus avoir de rivaux, ne retinssent malgré elle le pouvoir absolu qu'elle n'avoit prétendu leur céder que pour un temps. D'un autre côté, elle ne vouloit pas non plus détruire les princes lorrains, dans la crainte que le parti des princes du sang ne succédât à leur pouvoir, et surtout de peur que le roi de Navarre ne l'emportât sur elle pour la régence, qui devoit bientôt avoir lieu par le

dépérissement sensible de la santé du jeune roi François II. Elle se fit donc une maxime fondamentale d'établir une sorte d'équilibre entre les deux partis, et de les tenir continuellement en balance, en penchant ou feignant de pencher, tantôt vers l'un et tantôt vers l'autre, selon qu'ils paroistroient plus forts ou plus foibles, afin de se rendre nécessaire à tous les deux, et de les faire servir alternativement à la rendre seule absolue. Mais ce système, chef-d'œuvre de l'artifice de son sexe et de son pays, l'abusa d'une manière étrange : au lieu de mettre les deux partis dans sa dépendance, comme elle s'en flattoit, elle les souleva l'un et l'autre contre elle. Les catholiques l'accusèrent d'appuyer l'hérésie contre l'ancienne religion ; les hérétiques, de sacrifier le royaume, avec les rois ses enfants, aux princes étrangers ; et bien loin de parvenir au but qu'elle se proposoit, elle ne fut que l'instrument successif des différents chefs de faction qu'elle prétendoit s'asservir. Ce qu'il y a de plus déplorable, c'est qu'elle contribua infiniment à fortifier l'hérésie en France, et laissa, touchant sa propre foi, des soupçons qui ne furent peut-être que trop fondés, au moins pour un temps.

Ce fut à la mort du roi son fils aîné, qu'elle fit le premier usage bien marqué de sa vicieuse politique. Ce prince, qui n'avoit pas dix-sept ans accomplis, mourut le 5 décembre 1560, pendant qu'on tenoit à Orléans les états généraux de la nation, qu'on y avoit transférés de Meaux où ils avoient été convoqués en premier lieu. L'objet principal de cette assemblée fut d'attirer en un même lieu, et d'arrêter tous ensemble les chefs du parti protestant, au moins depuis qu'on eut acquis de nouvelles lumières contre la fidélité du prince de Condé, par le vidame de Chartres et la Sague, ses partisans affidés, dont on avoit surpris les lettres et saisi les personnes. Le prince, dans ces entrefaites, arriva aux états avec le roi de Navarre son frère, et le 30 d'octobre, à sa première entrée chez le roi, il fut arrêté par ordre du monarque. Des charges nouvelles furent rapportées contre lui par le maréchal de Saint-André, revenu de Lyon où il avoit été pour réduire les calvinistes révoltés. On saisit les papiers du prince, on mit ses complices dans les fers, on établit une commission pour lui faire son procès, et

il fut condamné à la mort. L'exécution devoit se faire au plus tard le lendemain, quand le jour même le roi mourut, non sans occasioner, sur un dénoûment survenu si à propos, des soupçons que les suites mêmes de cet événement empêchèrent de jamais bien éclaircir.

Cette mort changea toute la face des affaires. Le roi laissoit pour successeur son frère Charles IX, qui n'avoit que dix ans et demi. Il étoit de nécessité absolue d'établir une sorte de régence jusqu'à la majorité du jeune roi, et la reine mère n'avoit garde de laisser échapper une place qui devoit la rendre maîtresse des affaires. Elle gagna sans peine le roi de Navarre, premier prince du sang, trop heureux de racheter à ce prix la vie du prince de Condé son frère, et d'assurer la sienne propre, presque également en péril. Pour se l'attacher davantage, Catherine le fit déclarer lieutenant général du royaume, sans qu'il pût néanmoins ordonner autre chose que ce qui auroit été réglé dans le conseil secret de la régence, ou, pour parler plus exactement, de l'administration; puisque, selon un historien dont le seul témoignage peut balancer tous les autres<sup>1</sup>, Catherine de Médicis n'eut point le titre de régente pendant la minorité de Charles IX. La liberté fut aussitôt rendue au prince de Condé, qui même demanda fièrement une justification authentique, et alla l'attendre dans les terres que le roi de Navarre avoit en Picardie. Il fut enfin justifié par un arrêt du conseil d'état, prononcé d'abord en présence du jeune roi, puis homologué en parlement, toutes les chambres assemblées, avec les princes, les pairs et les grands officiers de la couronne. On rétablit de même les autres disgraciés, nommément le connétable de Montmorenci, qui rentra dans ses fonctions, et s'attacha au parti de la reine. L'amiral qu'elle avoit toujours protégé sous main, ne manqua pas de suivre cet exemple, et promit à Catherine qu'elle auroit toujours les calvinistes à sa dévotion, pourvu qu'on les laissât vivre en repos.

Quant aux princes lorrains, déconcertés par la mort du roi François leur neveu, quoique tout-puissants encore dans les

<sup>1</sup> Abreg. Chron. de l'Hist. de Franc. an. 1560.

états et sur l'esprit des catholiques, comme ils ne pouvoient sous nulle couleur prétendre à la régence, et qu'ils aimoient infiniment mieux qu'elle fût conférée à la reine mère qu'au roi de Navarre, chef du parti contraire au leur, ils s'attachèrent sans balancer à la fortune de cette princesse, qui ne pouvant les abattre sans trop élever leurs rivaux, et sans mettre en danger sa propre puissance, prit le parti de les maintenir; mais elle exigea d'eux qu'ils fissent retourner au plus tôt en Ecosse la reine Marie Stuart leur nièce. Catherine craignoit sur toute chose que cette jeune princesse, la plus belle et la plus accomplie de son temps, ne prît bientôt sur l'esprit du roi son beau-frère, autant d'empire qu'elle en avoit eu sur l'esprit du roi son époux, et ne rendit ses oncles aussi puissants qu'ils l'avoient été sous le dernier règne.

Cette triste séparation s'exécuta quelques mois après, quand ses oncles lui eurent persuadé de leur mieux, qu'il étoit de sa dignité et du bien de la religion de retourner dans son royaume, où sa présence étoit l'unique moyen de réprimer l'hérésie. Rien de plus étrange que la situation où se trouva pour lors cette aimable princesse. Elle étoit reine de deux royaumes, et avoit peine à trouver une demeure. La jalousie la chassoit de France, et l'Ecosse ne lui offroit pour perspective que les horreurs du fanatisme. Elle alla au vaisseau qui la devoit transporter, comme une victime marche à l'autel de son sacrifice (1561). Jusqu'au dernier moment elle marqua ses regrets par ses soupirs et par ses sanglots. Assise à la poupe, et les regards opiniâtrément attachés sur les côtes qui s'éloignoient d'elle; quand elles furent près de disparoitre : Adieu, France, s'écria-t-elle, adieu, France, pour toujours. Depuis ce moment, ses jours, si sereins jusque-là pour elle et pour tous ceux qui l'entournoient, ne furent plus qu'un tissu de calamités, qui aboutit à la plus affreuse catastrophe.

Les états généraux assemblés sous prétexte de rétablir le bon ordre en France, furent les simples spectateurs de toutes les résolutions qu'on y prit pour le gouvernement. On jugea cependant qu'il ne convenoit pas de les congédier, sans qu'ils eussent l'air d'avoir fait quelque chose. Le roi se rendit à l'assemblée avec toute sa cour, et l'on écouta les orateurs, qui

s'étendirent principalement sur les affaires de la religion, alors si étroitement liées par les préventions réciproques avec celles de la politique. Il en résulta une ordonnance qui contient quelques réglemens remarquables. Le premier article porte qu'un siège épiscopal venant à vaquer, on procédera à l'élection de trois sujets pour être présentés au roi, qui en choisira un; ce qui paroît contraire au concordat. Il est défendu par le second article, de transporter de l'argent hors du royaume, sous prétexte du paiement des annates; mais cette défense fut levée deux ans après. Le cinquième ordonne la résidence aux bénéficiers, sous peine de saisie de leur temporel. Le huitième, selon le réglemeut déjà fait à Trente, mais qu'on n'allègue pas, porte que dans chaque église cathédrale, ou collégiale, on affectera une prébende à un maître de théologie. Par le onzième, tous les prieurs et tous les abbés qui ne sont pas chefs d'ordre, sont soumis à l'évêque ou archevêque diocésain, pour ce qui est de la visite et de la punition des crimes. Le dix-huitième, pour empêcher l'abus des censures multipliées à l'excès, défend d'en prononcer, sinon pour crime public et fait scandaleux. Par le dix-neuvième, il est défendu aux filles de faire la profession religieuse avant l'âge de vingt ans, et aux hommes avant l'âge de vingt-cinq. On renouvelle encore les ordonnances de saint Louis contre les blasphémateurs, à quoi l'on ajoute l'interdiction des spectacles, des jeux et du cabaret durant les heures du service divin.

Dans la même année que se tinrent ces états, la mort termina enfin les longues incertitudes et les perplexités cruelles de Mélancton. Il avoit atteint sa soixante-quatrième année, et depuis sa jeunesse où il s'étoit avenglément engagé dans la malheureuse réforme, à peine il avoit passé sans agitation les premiers moments d'un enthousiasme causé par le charme de la nouveauté, par l'espoir orgueilleux de redresser les évêques et les papes, et surtout par son admiration pour Luther, qui lui paroissoit le plus grand de tous les hommes. Mais bientôt cet Hercule, cet Achille, comme il l'avoit si souvent nommé, ne lui sembla plus avoir de ces héros que les emportemens. Ce prophète prétendu, cet homme de la droite du Tout-Puisant, Mélancton craignit qu'il n'en eût été suscité dans sa

fureur, et qu'il ne fût au fond que le fléau de son peuple. Les succès inespérés de Luther qui avoient d'abord ébloui son admirateur, n'eurent plus qu'un foible éclat à ses yeux, lorsqu'en assez peu de temps il eut découvert que l'attrait de l'indépendance et de la licence étoit la vraie cause des progrès du nouvel évangile. C'est ce qu'il osa écrire à Luther même, lorsqu'il se vit accusé de vouloir rendre la juridiction aux évêques. « Les peuples accoutumés à la licence, lui disoit-il<sup>1</sup>, après avoir une fois secoué le joug de la hiérarchie, n'en veulent plus entendre parler; et si les villes impériales sont celles qui le haïssent le plus, c'est qu'elles ne se mettent point en peine de la doctrine et de la religion, mais uniquement de l'empire et de la liberté. Nos coopérateurs eux-mêmes disputent, non pour l'évangile, mais pour leur domination. » Toujours Mélanchton pencha depuis vers le rétablissement de l'administration épiscopale, et de la soumission due à l'Eglise, avec laquelle il reconnoissoit que le Seigneur avoit promis de se trouver jusque dans sa vieillesse, jusqu'à la fin des siècles; et toujours partagé entre sa conscience et son suborneur, il dévora ses chagrins dans le silence; il se laissa ronger par ses remords, en attendant sans cesse, pour déclarer la vérité, le moment favorable qui n'est jamais venu pour lui. Souvent il se trouvoit dans une telle contrainte près de ce tyran fâcheux, qu'il se regardoit comme en esclavage dans l'antre d'un cyclope, où il n'épioit qu'une occasion propre à s'enfuir<sup>2</sup>.

Cette insurmontable foiblesse lui fit chercher, ou plutôt le fit trahir toute sa vie sa religion, avec des syndérèses toujours plus cruelles. Après la mort de Luther, au lieu d'un tyran, il s'en éleva des essaims, au milieu desquels, dit-il encore<sup>3</sup>, je me trouve comme assailli de bêtes furieuses, et comme un autre Daniel dans la fosse aux lions. Parmi ce tas d'ignorants (comme il les qualifie), qui ne connoissoient ni piété, ni discipline, qui décidoient à la table des points les plus sacrés de la religion, le monstre de l'ubiquité devint l'idole révérée de la multitude. Mélanchton en séchoit de chagrin; il ne s'en expliquoit qu'avec sanglots devant quelques amis, et n'osoit

<sup>1</sup> Lib. 1, epist. 17 et 20. — <sup>2</sup> Lib. 4, epist. 255. — <sup>3</sup> Epist. 836, 842 et 845.

découvrir en public le fond de ses sentiments. Il étoit si haï des ubiquitaires, que l'un d'entre eux dit un jour aux autres, qu'il falloit se défaire de cet odieux censeur, s'ils ne vouloient avoir un obstacle éternel à leurs desseins<sup>1</sup>. Il ne trouvoit nulle part ni la paix ni la vérité, osoit encore moins la dire; et ce qui est plus déplorable, il ne pouvoit s'y fixer lui-même. Il abhorroit les sacramentaires, et ne laissa point d'être zuinglien sur quelques articles, calviniste en d'autres, incrédule sur plusieurs, et très-chancelant dans les premiers principes de la foi<sup>2</sup>. Il mourut dans ces affreuses perplexités: juste châtiment de ce qu'il avoit quitté, à la voix d'un seul homme, l'Eglise qui avoit pour elle la succession de tous les siècles depuis les apôtres, et de ce qu'il avoit tenu contre des remords qui ne l'abandonnèrent qu'avec la vie (1560). On raconte que sa mère lui ayant un jour demandé quelle étoit la meilleure religion, il lui répondit que la nouvelle étoit la plus spécieuse, mais que l'ancienne étoit la plus sûre.

Les protestants, tout furieux qu'ils étoient pour la plupart contre Mélancthon, perdirent par sa mort le plus bel ornement de leur secte, et l'Eglise ne put que gagner à l'anarchie qui ne trouvoit plus d'obstacle à s'établir parmi eux. L'épouse de Jésus-Christ cependant ne devoit pas encore sitôt voir tarir ses larmes. Alors au contraire s'en ouvrit une source nouvelle, ou plutôt il en dériba une cause particulière sortie de la même source. Les grandes hérésies, telle en particulier que l'arianisme et le pélagianisme, avoient enfanté dans leur décrépitude le semi-arianisme et le semi-pélagianisme, qui en prolongèrent la contagion, un peu tempérée, il est vrai, mais

<sup>1</sup> Peucer. ap. Hosp. an. 1559, p. 260.

<sup>2</sup> Le fougueux Maclaine, éditeur et annotateur de Mosheim, blâme lui-même durement Mélancthon de plusieurs *concessions étranges* qu'il faisoit à l'Eglise de Rome dans son Apologie de la Confession d'Augsbourg. « Il parle, dit-il, de la présence réelle du corps de Jésus-Christ dans l'eucharistie dans les termes les plus forts dont les catholiques romains se servent pour exprimer la doctrine *monstrueuse* de la transsubstantiation, et adopte ces paroles remarquables de Théophylacte, *que le pain n'est pas une simple figure, mais véritablement changé en chair. Il approuve le canon de la messe dans lequel le prêtre prie que le pain soit changé dans le corps de Christ.* Il est vrai qu'on a retranché ces passages répréhensibles et adouci d'autres expressions dans les nouvelles éditions qu'on a données de cette Apologie. » L'auteur montre qu'ailleurs Mélancthon penchoit *visiblement* pour les opinions de Bucer et de Calvin. (*Hist. ecclesiast. t. 4, p. 285. Muestricht, 1776.*)

presque toujours également funeste. Le colosse du luthéranisme devoit avoir de même ses diminutifs ; et le calvinisme, quoique sorti de son sein , prétendoit avec quelques raisons à une qualification plus originale. Le système de Michel de Bay ou Baïus, professeur d'Écriture sainte dans l'université de Louvain , fut ce rameau de la souche luthérienne , dont la doctrine , comme celle des rejetons propres du baïanisme , n'eût jamais dû tirer son nom que d'une origine si peu méconnoissable.

Baïus, plein d'audace et de présomption, malgré sa conduite régulière et sa modestie étudiée, avoit inspiré, dès le temps de sa licence, au chancelier Ruard Tapper, des pressentiments si fâcheux, que celui-ci avoit différé long-temps de lui donner le bonnet de docteur, aussi-bien qu'à Jean Hessels ou Jean de Louvain, étroitement lié d'amitié et d'intérêt avec Baïus. La raison qu'en rendit plusieurs fois le docte et vertueux chancelier, c'est que les deux candidats lui paroissoient trop prévenus de leur science, et qu'à leur penchant naturel pour la nouveauté ils joignoient tant de hardiesse à soutenir leurs paradoxes, qu'il n'appréhendoit rien de moins qu'un schisme de leur part<sup>1</sup>. Dans ces dispositions, il ne manquoit à Baïus qu'une occasion pour vérifier ces présages : elle ne tarda point à se présenter. En ce temps-là, on agitoit beaucoup, au sujet des luthériens et des calvinistes, les grandes questions de la grâce et du libre arbitre ; et quelques génies particuliers, tels que le dominicain Pierre Soto, professeur de théologie à Dillingue, et bien différent de son confrère Dominique Soto, l'un des plus habiles théologiens d'Espagne, témoignèrent craindre beaucoup qu'on ne donnât atteinte à la doctrine des anciens Pères, particulièrement à celle de saint Augustin. Baïus saisit cette ouverture, se fit un système, avec Jean de Louvain, de ce que Pierre Soto n'avoit proposé qu'en forme de doute, taxa de semi-pélagianisme tout ce qui ne s'accordoit pas avec son idée, avança scandaleusement qu'on avoit ressuscité cette hérésie dans l'Eglise. Il s'agit ensuite d'introduire ces fictions dans l'école de Louvain ; ce qui ne devoit pas éprouver peu de difficultés.

<sup>1</sup> Epist. Card. Commend. ad Card. Mant. ap. Pallav. lib. 15, c. 7.

Cette compagnie savante étoit la plus déclarée qui fût alors contre les nouvelles doctrines, et chaque jour elle publioit d'excellents ouvrages contre les protestants. Le chancelier et les anciens professeurs de théologie, en vénération dans toute l'Eglise catholique, n'avoient pas moins de sagacité pour saisir la ressemblance des innovations déguisées avec les nouveautés déjà proscrites, que de capacité pour les mettre en poudre. Malheureusement pour la belle école de Louvain, si pure jusque-là, les lumières du chancelier Tapper, des anciens docteurs Josse Ravestein, et Jean Léonard Hassels, que la ressemblance du nom a fait confondre par quelques auteurs avec Jean Hessels ou Jean de Louvain, furent jugées utiles au concile de Trente, à la seconde assemblée duquel ils se rendirent; laissant par leur absence leur école dépourvue des trois plus fermes appuis de l'ancienne doctrine. Ce fut alors que Baïus, encore imparfaitement connu, donna ses premières leçons de l'Écriture sainte, d'abord comme suppléant de Léonard Hassels, puis comme professeur en titre, après la mort de ce docteur qui arriva pendant la tenue du concile. Jean de Louvain fut aussi pourvu vers le même temps d'une chaire de théologie : il devint même recteur de l'université aussitôt après la mort du chancelier, qui ne fit que des efforts inutiles, depuis son retour de Trente, contre le débordement des nouvelles opinions. La mort de ce grand homme, qui avoit toujours été en Flandre le boulevard de la foi, celle de Ravestein qui la suivit de près, et la nomination des plus respectables docteurs à différents évêchés des Pays-Bas, mirent le comble au malheur de l'université, où les deux novateurs n'éprouvèrent presque plus de gêne. Depuis la mort ou l'éloignement de nos anciens maîtres, écrivit alors un prélat distingué<sup>1</sup>, l'école de Louvain, aussi féconde en erreurs que l'Afrique en monstres, en enfante chaque jour de plus horribles, et bannit de son sein les sentiments les plus irréprochables, comme autant d'hérésies.

Cependant, pour ne pas effaroucher ses disciples et ne point alarmer ses collègues, Baïus feignit de moins attaquer le fond des choses, que la manière commune d'enseigner. En toute

<sup>1</sup> Epist. J. Stryen. episc. Middeib. ad Lindan. et ad archiep. Mechlin.

rencontre, il invectivoit contre la scolastique, et particulièrement contre la philosophie : attaque habile et masquée, dont on verra dans ses apologies le parti qu'il prétendoit tirer. Il affectoit aussi un grand zèle pour la conversion des protestants, dont il faisoit croire et croyoit peut-être lui-même qu'il ne se rapprochoit que pour leur faciliter le retour. De tout temps cette amorce fut aussi dangereuse qu'attrayante. Il ne leur proposoit que la doctrine prétendue de saint Augustin, dont les novateurs ont toujours emprunté le manteau, pour ce qui est de la grâce et de la liberté. Il avoit remarqué, dit son historien<sup>1</sup>, que plusieurs de ceux qui se signaloient dans la défense de la foi contre les hérétiques, avoient abandonné la doctrine de ce Père, et donné dans le pélagianisme. C'est ce qui l'engagea, continue cet apologiste, ou ce fauteur, à prendre plutôt pour guide l'Écriture et les Pères que l'école moderne, et à quitter les sentiments des nouveaux théologiens. On ne peut guère avouer plus clairement, que Baïus abandonna de dessein prémédité le torrent des théologiens catholiques, et par conséquent des pasteurs; ni lui faire nier plus manifestement la succession perpétuelle de la saine doctrine dans l'Église, qu'en mettant cette opposition générale entre l'enseignement commun des derniers âges et celui des Pères du cinquième siècle, ou de saint Augustin.

Quoi qu'il en soit, Baïus réussit par cette méthode à infecter une foule de jeunes gens, qui après le cours de leurs études se répandirent dans les villes, dans les provinces et jusque dans les cloîtres, où ils portèrent le trouble et la zizanie avec les nouvelles opinions. Les maisons de l'ordre de saint François, si attachées de tout temps à la saine doctrine, s'aperçurent les premières de l'atteinte qu'on lui portoit; et quelques supérieurs plus jaloux du bien général de l'Église que de l'honneur particulier et mal entendu de leur état, après quelques essais de leur autorité qui furent inutiles contre la manie des dogmatiseurs, recueillirent parmi les opinions que leurs inférieurs tenoient, tant de Baïus que d'Hessels, dix-huit propositions, qu'ils déférèrent à l'université de Paris, dont les jugements

<sup>1</sup> Narrat. Chron. Cause. M. Bail. ad an. 1561.

doctrinaux passoient pour des oracles dans toutes les écoles chrétiennes. Les docteurs s'assemblèrent dans la maison de Sorbonne le 27 juin 1560, comme il en est référé dans les registres de la faculté. Après un mûr examen, ils censurèrent les dix-huit propositions, dont trois furent déclarées fausses, et quinze hérétiques. Les partisans de Baïus, ou de sa doctrine, prétendent, contre la foi d'un monument si authentique, les uns que cette censure est supposée, les autres qu'elle est subreptice, ou ne fut l'ouvrage que de quelques particuliers prévenus, mais sans en fournir aucune preuve. Une cause est bien désespérée quand on la défend de la sorte. La diversité des allégations en démontre seule la fausseté, sans que nous fatiguions le lecteur par des preuves d'un point d'évidence. Quoi de plus vraisemblable d'ailleurs, que la censure d'une doctrine proposée par ses propres auteurs comme contraire au sentiment commun des universités catholiques?

On désire sans doute de voir de suite ces dix-huit propositions, qui sont comme le premier germe des erreurs perpétuées jusqu'à nos jours. Les voici, traduites aussi exactement qu'il est possible de rendre un sophiste, qui eût à peine assigné lui-même le sens des subtilités louches où il aime à s'envelopper. 1. Le libre arbitre de l'homme n'a pas le pouvoir de choisir entre deux contraires, et ce pouvoir ne lui vient pas de sa nature. 2. La liberté et la nécessité conviennent au même sujet par rapport à la même chose, et la seule violence répugne à la liberté naturelle. 3. Le libre arbitre n'a pas le pouvoir de faire, de son fonds et par lui-même, un acte libre. 4. Le libre arbitre de lui-même ne peut que pécher, et tout acte du libre arbitre laissé à lui-même, est tout au moins un péché véniel. 5. L'homme pèche en faisant ce qui est en son pouvoir, et ne peut point ne pas pécher en le faisant. 6. Pouvoir pécher n'est pas de l'essence du libre arbitre de l'homme, et Dieu n'a point donné à l'homme ce pouvoir. 7. Le libre arbitre de l'homme ne peut éviter le péché sans une grâce particulière de Dieu; d'où il s'ensuit que toutes les actions d'un homme purement infidèle sont des péchés. 8. Le libre arbitre veut librement tout ce qu'il veut de son gré; en sorte que ce qu'il veut nécessairement, il le veut aussi librement. 9. Un hérési-

que, un schismatique et l'homme qui n'est pas purement infidèle méritent quelquefois la vie éternelle, d'un mérite de condition. 10. L'homme en péché mortel, et coupable de la mort éternelle, ne laisse pas d'avoir la charité. 11. Hors le cas du martyre, ou de la nécessité, la contrition n'efface point le péché, si l'on ne reçoit pas réellement le sacrement du baptême, ou celui de la pénitence. 12. Si le pécheur fait ce qui lui est ordonné, son péché ne lui est cependant pas remis par la contrition, ou par la confession, à moins que le prêtre ne lui donne l'absolution; quand bien même il ne la lui refuseroit que par malice. 13. On ne peut sans pélagianisme admettre dans l'homme quelque bon usage de son libre arbitre avant la première justification; et celui qui se prépare à cette justification, pèche, comme celui qui use de ses dons naturels: car avant la justification, toutes les œuvres sont des péchés dignes de la damnation. 14. La grâce n'est pas donnée à ceux qui lui résistent, ni par conséquent la justification, qui est la foi même. 15. L'homme pèche nécessairement en quelque genre de péché qui mérite la damnation, et l'acte qu'il fait nécessairement est un péché; ainsi ce n'est pas une condition nécessaire pour pécher, de le faire librement. 16. Personne n'est sans péché originel, à l'exception de Jésus-Christ seul: ainsi la sainte Vierge est morte à cause du péché qu'elle avoit contracté dans Adam, et tout ce qu'elle eut à supporter dans cette vie, comme les souffrances des autres justes, fut la peine du péché originel ou actuel. Job et tous les martyrs ont souffert de même à cause de leurs péchés. 17. Les deux maximes de l'Évangile, *Faites tout pour la gloire de Dieu, Je vous dis de ne point résister au méchant*, doivent se prendre pour des commandements absolus. 18. Toute bonne œuvre mérite la vie éternelle: que si quelque œuvre est récompensée d'un bien temporel, n'étant pas digne de la vie éternelle, elle est mauvaise; parce qu'il n'est point d'œuvre méritoire, que de la vie éternelle.

Baïus, condamné par les docteurs de Paris, fit une apologie artificieuse de ses propositions, en forme d'observations sur leur censure; et c'est dans cette pièce qu'on aperçoit la cause de ses invectives contre la philosophie, qu'il s'étudie à mettre en opposition avec la science de l'Écriture et des Pères; comme

si la philosophie bien entendue, ou la bonne logique, ne devoit pas avoir lieu dans les sciences ecclésiastiques aussi-bien que dans les autres. Son artifice se fait principalement sentir dans ses remarques sur la proposition huitième, qui contient l'essence de son système : il y convient que dans le sens attaché par les philosophes au terme de liberté, il est faux que tout ce que le libre arbitre veut, même nécessairement, il le veuille librement, dès là qu'il le veut de son gré ; mais il soutient que cette proposition est très-vraie, quand on la prend dans le sens de l'Écriture et des anciens Pères. Nous ne suivrons point l'observateur dans les autres paradoxes et les autres contre-vérités de son Apologie. Tout ce qui en résulte, c'est que sa doctrine se réduit en substance à établir que la volonté et la liberté sont une même chose, quant aux effets ; que tout ce qui est volontaire est libre d'une liberté suffisante pour mériter des récompenses ou des châtimens ; et qu'ainsi l'homme qui pèche nécessairement, c'est-à-dire, qui commet un péché qu'il n'a pu éviter, ne laisse pas d'encourir la damnation éternelle, que le péché néanmoins est inévitable sans le secours de la grâce, et que ce secours absolument nécessaire pour accomplir un précepte qui presse, est souvent refusé aux fidèles, quelquefois même aux justes, et généralement à tous les infidèles tandis qu'ils demeurent dans leur infidélité : puisque la foi, selon cet étrange docteur, est la première grâce, et qu'il n'y a point d'autre foi véritable, que celle qui opère par la charité ; de plus, que sans la grâce, l'homme n'a de force que pour pécher, et qu'il pèche réellement dans toutes ses actions, telles même que la prière, l'aumône, et le respect envers les parents ; qu'à plus forte raison toutes les œuvres des infidèles sont des péchés, et des causes de damnation.

Quoique cette doctrine fût justement horreur, en représentant Dieu comme un tyran qui punissoit des fautes commises par une nécessité insurmontable, Jean de Louvain, ami et consort de Baïus, soutint qu'il n'y avoit aucun inconvénient à ce qu'on fût coupable en faisant ce qu'on n'avoit pas eu le pouvoir d'éviter, parce que cette impuissance avoit été infligée en punition du péché originel<sup>1</sup>. Et voilà, pour ainsi dire, le

<sup>1</sup> J. Hessel in 2 Sent. dist. 28.

premier pivot, ou la base commune du semi-luthéranisme et du luthéranisme rigoureux, qui ont des traits d'affinité plus particuliers encore. Peut-on méconnoître, par exemple, le plus monstrueux paradoxe de Luther, ou toute la dureté de sa justice imputative, dans ce qu'affirme Baïus, que la charité habite dans un homme coupable de péché mortel et digne de la damnation? Nous ne rechercherons pas le fil des assertions scandaleuses touchant la contrition parfaite, l'immaculée conception, et les afflictions du juste, branches détachées de leur tronc flétri, ou du moins dont la liaison est trop imperceptible pour la multitude des lecteurs, que nous craignons de fatiguer par un plus long développement de cette trame subtile d'iniquité; mais il étoit impossible d'abrégér davantage, sans leur rendre inintelligibles les longues suites d'une affaire qui en a reproduit tant d'autres.

Le célèbre évêque d'Arras, Antoine de Granvelle, passé à l'archevêché de Malines, puis au cardinalat, et à la place de premier ministre dans le gouvernement de Flandre; Granvelle, ministre éclairé de l'Eglise aussi-bien que de l'état, prit, à ces deux titres, connoissance des nouveautés qui agitoient l'école, cita Hessels et Baïus, les réprimanda en présence de quelques témoins, et leur défendit de tenir une doctrine, ou du moins un langage uniquement propre à exciter le scandale. Ce remède étoit foible contre la manie de dogmatiser; mais la Flandre se trouvoit dans une situation où les voies de rigueur avoient de grands dangers: déjà elle fourmilloit de sectaires sans nombre, qui s'y étoient glissés des trois grandes nations qui l'environnent, l'Allemagne, la France et l'Angleterre. La noblesse du pays, mécontente du gouvernement espagnol, où elle n'avoit pas toute la part qu'elle prétendoit, faisoit intérêt commun avec ces factieux novateurs. On craignit que le parti nouveau qui se formoit ne vint à s'unir avec les deux autres, et que, sorti de l'université de Louvain qu'il avoit déjà considérablement infectée, il n'entraînât tous les peuples qui la révéroient comme leur oracle.

Ce furent ces considérations qui, après l'inutilité de la défense faite par le ministre à Baïus et à Jean de Louvain, lui firent tenter de les gagner par des distinctions, par des pensions,

par de si grands témoignages de bienveillance, qu'ils alarmèrent tous les fidèles attachés à la saine doctrine. La chose fut poussée jusqu'à les faire députer par honneur au concile de Trente, où ils assistèrent en effet durant les trois dernières sessions. Ils ne purent si bien se contenir, que leurs sentiments n'y transpirassent; mais la crainte d'exciter un nouveau schisme suspendit le zèle des Pères; tels ici que des rois, dit à ce sujet l'historien du concile <sup>1</sup>, qui, pendant qu'ils ont des guerres étrangères à soutenir, se contentent d'assoupir les troubles domestiques. On imposa même en Flandre un silence égal, sur cet objet, aux docteurs catholiques et aux nouveaux dogmatiseurs; ce qui n'aboutit qu'à rendre ceux-ci plus audacieux, comme il est toujours arrivé de ces dangereux ménagements, qui semblent mettre de niveau la foi et l'erreur. Tandis même que Baius se repaissoit à Trente des honneurs qu'on ne lui faisoit qu'afin de le contenir, son parti répandoit dans les Pays-Bas ses traités du Libre arbitre, de la Charité et de la Justification, où les erreurs de ses propositions étoient revêtues de couleurs insidieuses, qualifiées de preuves. Tous les docteurs orthodoxes, réduits au silence, gémissaient en secret; et la cour s'applaudissoit, comme si tout le mal eût été guéri, parce qu'elle n'entendoit plus les plaintes qu'elle avoit étouffées.

On s'occupoit sérieusement, comme on le voit, de la continuation du concile œcuménique, dont l'Eglise attendoit avec impatience les fruits qu'elle s'en promettoit. Le souverain pontife, peu content de l'avoir annoncé à la chrétienté par sa bulle de convocation, envoya des nonces à tous les princes tant protestants que catholiques, pour les y inviter paternellement, et leur promettre, avec une pleine sûreté, tous les autres témoignages d'une sincère bienveillance (1561). Comme la nonciature d'Allemagne et des royaumes hérétiques du Nord étoit la plus épineuse, le saint Père s'étoit principalement étudié à bien choisir les sujets qu'il en vouloit revêtir. Zacharie Delphino, évêque de Phare en Dalmatie, et surtout Jean-François Commendon, évêque de Zante, puis cardinal, avoient toute la sagesse, la dextérité, la science, l'éloquence même qui

<sup>1</sup> Pallav. l. 15, c. 7.

auoient vaincu toute autre aversion que celle des disciples de Luther contre le pontife et le saint Siège romain <sup>1</sup>. A Naümbourg en Misnie, où la plupart des princes allemands s'étoient rassemblés, à peine eut-on pour le mérite personnel des nonces les foibles égards que prescrivent les lois de la société et de l'humanité. Pour le vicaire de Jésus-Christ, il n'y essuya, dans ses représentants, que des plaintes injurienses et des reproches outrageants. Tout ce qu'ils gagnèrent, ce fut de confondre ces aigres réformateurs par les variations perpétuelles de leurs confessions de foi, et de les réduire à ne pouvoir convenir entre eux de rien de précis, soit dans cette assemblée, soit dant celle qu'ils tinrent peu après à Erfort (1561).

Commendon, n'espérant rien des protestants réunis, prit le parti d'aller visiter les princes en particulier, chacun dans ses propres états; il se rendit en premier lieu dans le Brandebourg, auprès de l'électeur Joachim. Quoique ce fût ce prince qui eût établi le luthéranisme parmi ses sujets, il étoit un de ceux qui avoient le plus de disposition à rentrer dans le sein de l'Eglise catholique, dont il avoit conservé beaucoup de coutumes. Le nonce en fut reçu avec tous les honneurs que lui auroit pu rendre le prince le plus soumis au saint Siège. Joachim le fit manger à sa table, l'écouta d'un air touché, applaudit à la continuation du concile et aux bons desseins du pape, dont il ne parla jamais qu'avec respect. Un jour même que Commendon, avec son éloquence accoutumée, combattoit les préventions de l'électeur, et lui expliquoit bien des choses qu'il avoit mal saisies jusque alors: En vérité, mon révérend seigneur, lui dit le prince avec la franchise qui lui étoit naturelle, vous me donnez bien à penser <sup>2</sup>. Mais qu'il en coûte pour sortir du mauvais pas où il étoit plus facile de ne pas s'engager! Les liaisons que ce prince avoit contractées, un faux point d'honneur, et surtout les biens d'Eglise qu'il avoit réunis à son domaine, à l'exemple des autres princes protestants, l'emportèrent sur toutes ses bonnes inclinations.

Il en fut de même, pour l'honnêteté de l'accueil et l'inefficacité des résolutions, chez le marquis Jean de Brandebourg,

<sup>1</sup> Pallav. l. 51, c. 2 et seq. Gratian. vit. card. Commend. Epist. Commend. ad cardin. Borrom. et Mant. — <sup>2</sup> Pallav. l. 15, c. 4, n. 6.

et chez quelques autres princes, en qui la profession de l'erreur n'avoit pas dégénéré en un brutal fanatisme. La voix de l'intérêt, le respect humain, les inductions des prédicants dont ils étoient obsédés, et surtout des moines apostats, comme quelques-uns d'entre eux le confessèrent ingénument, suffirent pour étouffer les remords de leur conscience, et toutes les impressions de la grâce. Quant aux villes impériales que parcourut le nonce Delphino, l'attrait de l'indépendance dont elles jouissoient à la faveur du nouvel évangile, et leur accession à la ligue luthérienne qui seule pouvoit les soustraire à l'animadversion du chef de l'empire, leur firent rejeter plus ou moins durement, suivant le degré de leurs préventions, la bulle et les invitations du chef de l'Eglise. La commission des nonces s'étendoit jusqu'aux rois de Danemarck et de Suède. Commendon, ayant fait sonder le terrain en Danemarck, apprit que Frédéric II étoit un jeune monarque enorgueilli de la grandeur de sa domination, ou, pour mieux dire, de l'étendue des déserts sur lesquels il régnoit, uniquement occupé des grandes chimères qu'il rouloit dans sa tête, ou des plaisirs crapuleux auxquels il s'abandonnoit avec les adulateurs de sa vanité et les compagnons de ses débauches; prince d'ailleurs de génie farouche, mal élevé, qui n'avoit pas même la politesse des conditions vulgaires<sup>1</sup>. Cette perspective cependant n'effraya point le zèle de Commendon, qui ne fut pas arrêté non plus par les rigueurs de l'hiver, par des chemins absolument rompus en quelques endroits, hérissés en d'autres de glaces et de frimas, couverts presque partout de neiges amoncelées, où l'on risquoit à chaque pas de s'enterrer tout vivant. Mais il n'étoit pas sorti de Lubeck, d'où il s'étoit fait annoncer, que le férocé Danois lui fit dire, qu'à l'exemple du feu roi son père, il ne vouloit de commerce, ni avec le pontife de Rome, ni avec ses ministres.

Le roi de Suède qui avoit l'âme infiniment plus honnête et les mœurs plus douces que celui de Danemarck, se ménageant d'ailleurs entre tous les partis, se croyoit au moment d'épouser la reine Elisabeth, qui le jouoit avec tant d'autres soupirants. Déjà il partoit pour l'Angleterre, lorsqu'il fut pressenti au sujet

<sup>1</sup> Ibid. c. 5, ex Litt. Commend. ad card. Borrom.

sio  
lib  
les  
ses  
pro  
ceur  
rapp  
et u  
autr  
prin  
tend  
mais  
dogm  
aute  
aussi  
duit  
puni  
Faus  
main  
taires  
vanie  
Verb

Hi

de la nonciature. Il témoigna qu'il entendroit le nonce avec plaisir, le qualifia de père et de seigneur révérendissime, et l'invita poliment à le venir trouver en Angleterre. Commendon, qui ne se promettoit pas le même accueil d'Elisabeth, prit la résolution de joindre ce prince en route, et se rendit à ce dessein dans les Pays-Bas; mais il reçut à Bruxelles des lettres du pape, qui, voyant si peu d'effet de toutes les démarches précédentes, le rappeloit en Italie, et le chargeoit simplement de voir à son passage les évêques et les princes des environs du Rhin, dont il y avoit le plus à espérer. Ainsi, après des peines et des fatigues excessives, les nonces quittèrent l'Allemagne sans avoir pu rien gagner sur l'opiniâtreté des puissances protestantes.

La Pologne étoit alors plongée dans une effroyable confusion. Depuis que le roi Sigismond-Auguste avoit accordé la liberté de conscience aux sectateurs de la nouvelle doctrine, les libertins et les impies de toutes les nations avoient inondé ses états, où ils trouvoient un asile d'autant plus assuré sous la protection des grands, qu'un nombre très-considérable de ceux-ci, élevés dans les universités d'Allemagne, n'en avoient rapporté qu'une aversion méprisante pour la religion romaine, et une indifférence presque absolue à l'égard de toutes les autres<sup>1</sup>. Les unitaires ou antitrinitaires, formés sur les mêmes principes que les protestants, c'est-à-dire, sur l'Écriture entendue à leur manière, avoient d'abord fait corps avec eux; mais quand ils avoient osé mettre au jour leurs effroyables dogmes, ils en avoient été repoussés avec horreur. Le premier auteur de ces impiétés étoit Lœlio Socin, dont elles portèrent aussi le nom, et que les recherches de l'inquisition avoient réduit à fuir de Sicenne, lieu de sa naissance, pour chercher l'impunité parmi les peuplades sauvages et ignorantes de la Sarmatie. Fauste, son neveu, trouvant déjà le chemin frayé, mit la dernière main à cet affreux système, réunit en corps ces nouveaux sectaires, donna la forme à la secte, et l'étendit jusqu'en Transylvanie. Elle tenoit qu'il n'y a qu'une personne en Dieu; que le Verbe est seulement supérieur aux autres créatures; mais que

<sup>1</sup> Hist. Reform. eccl. Polon. c. 4. J. Stom. Epitom. p. 182 et seq.  
32.

ni le Verbe ni le Saint-Esprit ne sont Dieu ; que Jésus-Christ n'a pas satisfait pour nos péchés, et que les peines de l'enfer ne seront pas éternelles. Sur l'eucharistie, elle suivoit la doctrine de Zuingle, et celle de Calvin sur les autres dogmes.

Ces blasphémateurs ne laissèrent pas d'établir des églises dans les villes du pays, à Cracovie, à Lublin, à Kiovie, à Racovie, à Novogorod, et dans une infinité d'endroits moins considérables. Pinczow, qui n'est qu'une bourgade où il tenoient leurs synodes, devint aussi fameux en Pologne, qu'Athènes l'avoit été dans la Grèce ; ce qui fit succéder le nom de pinczowiens à celui d'ariens qu'on leur avoit si bien donné jusque-là. Ils tinrent jusqu'à vingt synodes fameux en cinq ou six ans, tantôt entre eux seuls, tantôt rassemblés avec les protestants, contre lesquels ils s'élevèrent avec aussi peu de ménagement, que si les uns et les autres n'eussent pas tiré leur origine de la même souche. Ils ne marquèrent pas moins d'audace dans les diètes générales, contre la religion professée par le roi et par le corps de l'état. Des gens de qualité, des seigneurs du premier ordre les appuyoient sous main, et quelquefois osoient prendre la parole en leur faveur. Cette noblesse aussi altière qu'ignorante, sur quelques notions rouillées qui lui restoient de ses études d'Allemagne, prétendoit juger de la doctrine, régir les docteurs ; et se souvenant au moins de la grande maxime de Luther, qu'il ne faut point admettre d'autre autorité que celle de l'Écriture, elle se déclaroit le plus souvent contre les catholiques. Mais les prétendus réformés furent contraints eux-mêmes d'en revenir contre les nouveaux sectaires, à la voie de l'autorité et de l'uniformité dans la doctrine.

Ils leur objectèrent qu'ils renversoient les articles fondamentaux de la foi chrétienne, que le mystère de la Trinité, la distinction et la consubstantialité des trois personnes, l'union personnelle de la nature divine avec la nature humaine en Jésus-Christ, et les satisfactions de ce Dieu fait homme n'étoient pas moins de l'essence du christianisme pour les catholiques que pour les protestants. Les sociniens répondirent en deux mots, comme les protestants l'avoient fait sur tant d'autres articles, que ce n'étoient là que de pures chimères, introduites dans l'Église par les évêques de Rome. Ceux-ci menacèrent

d'excommunication ; ceux-là crièrent à la tyrannie. Les protestants prononcèrent en effet les censures ; les sociniens les méprisèrent, ils s'en divertirent, ils publièrent des libelles où l'injure et le ridicule étoient répandus à pleines mains. Les protestants reprirent les conférences et la dispute ; ils citèrent en réfutation plusieurs passages de l'Écriture : les sociniens les trouvèrent obscurs, ils leur en opposèrent une infinité d'autres, qu'ils prétendoient beaucoup plus concluants. Les protestants recoururent aux explications que les anciens Pères avoient données à ces textes ; et comme on leur eut dit qu'ils se trahissoient eux-mêmes, en rappelant la tradition bannie de toute la réforme, ils finirent la conférence par les emportemens et les invectives : sur quoi leurs antagonistes, loin de s'inquiéter, conclurent froidement, puisqu'on n'avoit plus que des injures à leur opposer, qu'ils avoient pour eux la raison <sup>1</sup>.

Le socinianisme s'introduisit en Transylvanie pendant le règne de Sigismond Zapol, qui commandoit souverainement dans cette province, sous le nom de vayvode ou gouverneur, et qui avoit encore, de l'aveu du grand-seigneur, le titre de roi de Hongrie, dont la Transylvanie avoit été détachée depuis vingt ans, à compter de cette année 1561 <sup>2</sup>. Ce prince fut infecté du socinianisme par François David, attaché d'abord à la confession d'Augsbourg, et l'un des surintendants de la réforme luthérienne. Quelques émissaires de Genève et de Zurich étant survenus en Transylvanie comme David s'y trouvoit, bientôt les esprits furent tellement partagés dans les églises protestantes, et l'on y proposa des dogmes si étranges, qu'on ne savoit plus ce qu'on y croyoit, ni ce qu'on y devoit croire. On y eut recours, comme en Pologne, aux conférences et aux disputes ; on proposa de part et d'autre les livres saints : chacun voulut faire prévaloir son avis, personne ne céda, et tout aboutit à établir un christianisme où Jésus-Christ étoit simplement révééré comme une créature moins imparfaite que les autres ; en un mot, à former des fidèles dont la foi auroit pu également se professer par les mahométans leurs voisins.

Dans les arides vallées des Alpes, la secte toujours obscure

<sup>1</sup> Lubinski, Hist. Ref. c. 5. — <sup>2</sup> Biblioth. Antitrin. p. 186 et seq.

des vaudois, et depuis seize ans presque anéantie, comme on l'a vu, par les ordres surpris au roi François I.<sup>er</sup>, s'étoit rétablie à la faveur des guerres que le duc de Savoie eut à soutenir avant la paix de Cateau-Cambrésis. Remis par ce traité en possession de ses anciens domaines, Philibert-Emmanuel, après avoir employé sans succès les voies de persuasion, entreprit de contraindre ces hérétiques par la force des armes à rentrer dans la communion de l'église romaine. Un grand nombre se retirèrent chez les Suisses et les Grisons : ceux qui restoient, s'armèrent de toute part, persuadés par quelques ministres, qu'au point où se trouvoient les choses, il leur étoit permis de repousser la force par la force ; que ce n'étoit pas proprement s'armer contre son souverain, mais contre le pape qui abusoit de la puissance des princes. La guerre dura plus de huit mois, pendant lesquels le sort des armes fut souvent partagé, et d'abord plus heureux pour les troupes ducales, qui en abusèrent quelquefois avec inhumanité. A Tailleret qu'elles surprirent de nuit, elles massacrèrent, pêle-mêle, hommes, femmes et enfants, la plupart encore couchés. A la fin le désespoir donnant des forces toutes nouvelles à ces malheureux, ils osèrent en venir à une bataille rangée, rompirent leurs ennemis, les mirent en déroute, et ne voulurent plus quitter les armes, qu'on ne leur eût accordé une entière liberté de conscience. Ils consentirent néanmoins à laisser célébrer la messe chez eux, à condition qu'il leur seroit libre de n'y point assister <sup>1</sup>.

Les Espagnols furent plus heureux, et très-expéditifs contre les huguenots qui s'étoient répandus en grand nombre dans le royaume de Naples. Le vice-roi étant informé qu'à la suite de deux ministres venus de Genève, il s'étoit assemblé jusqu'à deux à trois mille personnes à Montalte en Calabre, il y fit aussitôt marcher des troupes qui les enveloppèrent et les prirent tous. On fit grâce à ceux qui vouloient abjurer ; les autres furent, partie noyés ou pendus, partie envoyés aux galères. Un de leurs ministres, nommé Pascal, fut conduit à Rome pour l'exemple, et brûlé publiquement <sup>2</sup>.

La France avoit été invitée au concile général, comme

<sup>1</sup> De Thou, l. 27. — <sup>2</sup> Réze in Icon.

toutes les autres nations, et s'étoit montrée aussi empressée qu'aucune d'elles à le faire assembler ; mais les lenteurs inévitables dans une affaire qui demandoit le concours de tout le monde chrétien, et la situation où se trouvoit le royaume déchiré plus cruellement de jour en jour par la discorde et le fanatisme, lui avoit fait chercher un remède plus prompt, que la cour imagina pouvoir trouver dans le colloque de Poissy. Il s'étoit formé entre les personnages les plus accrédités à cette cour une étroite union, que les sectaires alarmés nommoient triumvirat, et qui inspiroit beaucoup de confiance aux catholiques. Sur des plaintes intentées contre les sangsues de l'état, nommément contre la duchesse de Valentinois et le maréchal de Saint-André, Jacques d'Albon, aussi-bien que contre les Guises, objets éternels et peu étonnés de ces clameurs, la duchesse et le maréchal, qui avoient eu le plus de part aux gratifications des rois précédents et aux biens confisqués sur les hérétiques, s'étoient liés d'intérêt entre eux, ainsi qu'avec les princes lorrains, afin de parer à une restitution également ruineuse et honteuse<sup>1</sup>. Ils résolurent de s'associer encore le connétable de Montmorenci, au moyen de son attachement sincère à la vraie religion, qui d'ailleurs avoit beaucoup reçu lui-même, et dont l'un des fils étoit gendre de la duchesse. Mais le motif de la religion suffisoit pour ce respectable vieillard. *Une foi, une loi, un roi* : telle étoit, et la devise qu'il avoit continuellement en bouche, et la maxime la mieux empreinte dans son cœur ; invinciblement persuadé que la ruine de l'une de ces trois choses entraîneroit infailliblement celle des deux autres. Aussi dès qu'on lui eut fait entendre que s'il se réconcilioit cordialement avec les princes de Guise, l'ancienne religion subsisteroit en France, et qu'elle y étoit perdue s'il se livroit davantage aux Châtillon ses neveux, il rompit avec les deux premiers princes du sang aussi-bien qu'avec tous ceux de ses proches qui étoient imbus des erreurs de Genève. Il agissoit contre ses intérêts temporels, et ne l'ignoroit point. Le maréchal de Montmorenci, son fils aîné, le priant de dissimuler, au moins pour le bien de sa famille : « Je ne puis

<sup>1</sup> Brantom. Féron.

demeurer neutre, répondit-il nettement, lorsqu'il est question de la cause de Dieu et du salut de la France : on pourra m'accuser de simplicité; mais j'aurai fait ce que demandoit ma conscience et le véritable honneur. » Ainsi l'union du connétable avec le duc de Guise et avec le maréchal de Saint-André se conclut de bonne foi.

On ne voit pas sans quelque étonnement Saint-André de pair avec ces deux grands pivots des destins de la France; mais Saint-André, cadet d'une bonne maison du Lyonnais, peu accomodé des biens de fortune qui affluoient et fondoient également entre ses mains, homme de table et de tous les plaisirs, donnant dans les superfluités de toute espèce, avoit en même temps le génie des armes et le goût des affaires, les avantages de l'esprit et de la figure, un air engageant, la conversation séduisante, et une dextérité singulière pour parvenir à ses fins<sup>1</sup>. Un courtisan de ce caractère étoit d'un grand usage pour les princes de Lorraine, auxquels il étoit dévoué.

On prétend que le triumvirat, composé proprement de ce maréchal, du connétable et du duc de Guise, fut comme l'ébauche de la ligue qui mit dans la suite la monarchie à deux doigts de sa perte<sup>2</sup>. Dès la naissance du triumvirat, on vit en effet courir le plan d'une ligue ou confédération projetée pour le soutenir en cas de besoin. Le roi d'Espagne, déclaré chef de cette alliance, devoit, ou gagner par des promesses le roi de Navarre son voisin, ou le contraindre de vive force. Si les religionnaires armoient pour le Navarrois, les catholiques devoient en même temps prendre les armes par tout le royaume. Et pour empêcher les sectaires du dehors de venir au secours de ceux de France, l'empereur, en Allemagne, s'engageoit à user de tout le poids de son autorité; le pape et les princes d'Italie, à faire du côté de Genève et des Suisses une diversion qui rendit toutes leurs forces nécessaires à leur propre défense. Ce plan peut n'avoir été ainsi développé qu'après coup, afin de rendre le triumvirat odieux; mais il n'en est pas moins vraisemblable que le triumvirat lui-même, puissance

<sup>1</sup> Brantôme. -- <sup>2</sup> Rec. de chos. mémorab. t. 2, p. 135.

de  
m  
pe  
tan  
ci,  
da  
du  
hér  
et r  
inj  
ven  
tou  
attr  
rési  
qui  
pein  
mais  
tiqu  
à l'é  
vive  
au r  
néce  
préla  
don  
gratu  
se so  
de six  
livres  
Ap

• Si  
cela leu  
que tro  
de repré  
déchaîn  
droit de  
Nous se  
le trône  
se trou

déjà si monstrueuse dans la monarchie, y donna l'origine au monstre de la ligue <sup>1</sup>.

Cependant, à l'occasion de quelques émeutes et de plusieurs petits combats livrés entre les catholiques et les religieux, tant à Paris que dans les provinces, le roi, pour calmer ceux-ci, publia l'édit de juillet, ainsi nommé du mois où il fut rendu dans le cours de cette année 1561. On y accordoit l'amnésie du passé, et l'on y défendoit pour l'avenir de condamner les hérétiques à la mort. Il y étoit aussi défendu aux prédicateurs et même sous peine de la vie, de se permettre des qualifications injurieuses, et tout discours qui pût donner lieu à des soulèvements; mais en même temps on interdisoit aux calvinistes toute assemblée publique et particulière, même sans armes. On attribuoit encore aux évêques la connoissance du crime d'hérésie, et le pouvoir de livrer les coupables aux juges royaux, qui toutefois ne pouvoient point lui imposer de plus grande peine que le bannissement. Cet article fut vivement contredit; mais le chancelier tint ferme, parce que tout tribunal ecclésiastique, substitué à celui des évêques, lui sembloit mener droit à l'établissement de l'inquisition. On donna cependant une vive alarme au clergé, par la proposition qu'on fit hautement au roi d'en saisir tous les biens, à la réserve de ce qui étoit nécessaire pour la simple subsistance. Bientôt néanmoins les prélats comprirent ce qu'on vouloit d'eux; et au moyen d'un don trop dispendieux et offert trop à propos pour être censé gratuit, comme on le qualifia, ils demeurèrent tranquilles. Ils se soumettoient à quatre décimes par année, pendant le cours de six ans : ce qui produisit au roi neuf millions six cent mille livres.

Après l'édit de juillet, on s'occupa surtout du colloque de

<sup>1</sup> Si des crimes furent commis par les ligueurs, et de très-grands crimes, sur cela leurs adversaires ne leur cédèrent en rien, ou plutôt ils ne leur en avoient donné que trop d'exemples; en sorte que les ligueurs à cet égard ne firent guères qu'user de représailles. De graves auteurs ont démontré que la ligue, contre laquelle se sont déchaînés tous les sectaires et leurs échos plus ou moins imprudents, étoit dans le droit de la constitution française et dans les principes de la société de cette époque. Nous ferons seulement observer ici que, sans la ligue, le calvinisme fût monté sur le trône de France, et que le royaume très-chrétien eût été bientôt réduit à l'état où se trouvoit alors celui d'Angleterre.

Poissy, qui avoit été indiqué pour le mois suivant, et qui ne put se tenir qu'en septembre<sup>1</sup>. Le pape étoit d'autant plus alarmé de ce projet, que la reine mère, par le conseil de l'artificieux Montluc, évêque très-suspect de Valence, lui en avoit écrit d'une manière bien plus propre à redoubler qu'à calmer ses inquiétudes. Elle faisoit une espèce d'apologie des sectaires du royaume, qui ne comptoient parmi eux, disoit-elle, aucun anabaptiste, aucun impie, pas une personne qui ne tint les douze articles du symbole des apôtres. D'où elle concluait, en traitant le reste de choses à peu près indifférentes, que tous ceux qui aimoient l'union catholique, devoient les recevoir dans la communion de l'Eglise. Pour y retenir même plusieurs de ceux qui s'y trouvoient encore, et pour lever des scrupules qui pouvoient la leur faire abandonner, elle conseilloit au pontife d'ôter les images des églises, de retrancher les exorcismes et les autres cérémonies qui accompagnoient le baptême, de permettre la communion sous les deux espèces sans aucune distinction des personnes, et de préférer sur cet objet l'autorité de la parole de Dieu à celle du concile de Constance, enfin d'administrer l'eucharistie à la façon de Genève, en langue vulgaire, après la confession de foi et la confession générale des péchés, et même d'abolir la fête du saint Sacrement, instituée, ajoutoit-on, pour le culte spirituel, et non pour le spectacle. C'est ainsi que la politique de Catherine de Médicis arrangeoit la religion : ou l'avoit-elle abandonnée, ou ne la savoit-elle pas ? Ce n'est pas sur elle seule, parmi les sages de cour les plus prévenus de leur savoir, que tombe justement ce dernier doute.

Pie IV, à la réception de cette lettre, s'empressa de faire partir pour la France, en qualité de légat, le cardinal Hippolyte d'Est, afin de rompre le colloque, s'il en étoit encore temps, ou du moins pour empêcher tout ce qu'il seroit possible des effets pernicious qu'on avoit tant de sujet d'en craindre. Ce légat, frère du duc de Ferrare, et qui à l'avantage de sortir d'une maison souveraine attachée constamment à la France, joignoit une habileté qui trouvoit peu d'affaires difficiles, agit

<sup>1</sup> De Thou, l. 28. Fra-Paol. J. 5, p. 433.

de concert avec le cardinal de Tournon, le plus expérimenté des cardinaux français, et avec beaucoup d'autres prélats distingués, afin d'empêcher que la conférence n'eût lieu. Ces premiers pasteurs pensèrent qu'il étoit d'un danger extrême d'exposer la foi au jugement d'une multitude légère et mal instruite; qu'outre cet inconvénient, c'étoit autoriser les ministres à publier avec insolence leurs nouveautés scandaleuses; et ce qui étoit sans réplique, que le but du colloque étant, ou de prévenir, ou d'attendre la décision du concile, on ne pouvoit le prévenir sans témérité; et si on devoit l'attendre, que la conférence étoit inutile <sup>1</sup>.

Le cardinal de Lorraine, puissant que jamais au moyen du triumvirat, étoit pour le colloque, et il prévalut. On lui prête assez légèrement pour motif, l'envie de faire briller son éloquence; un peu plus plausiblement, l'espoir quoique mal fondé de convertir les ministres; et avec beaucoup de vraisemblance, l'intention fine de mettre aux prises les protestants d'Allemagne avec les calvinistes de France, sur le dogme et les rites, si différents entre les deux sectes <sup>2</sup>. On assure que le cardinal et le duc son frère avoient formé de longue main le projet d'ôter par-là aux réformés français l'assistance des Allemands, et que ce fut à ce dessein qu'ils montrèrent tant d'empressement pour attirer au colloque les ministres luthériens.

Quoi qu'il en soit, de Saint-Germain où la cour faisoit sa résidence ordinaire, le roi se rendit à Poissy le 9 de septembre pour le colloque, où la reine mère, par déférence pour les hérétiques, avoit arrêté qu'il présideroit, au lieu des évêques. Il étoit accompagné de cette mère impérieuse, des princes du sang, des grands officiers de la couronne et des ministres d'état. Le reste de l'assemblée consistoit en six cardinaux, quatre évêques d'abord et peu après quarante, un grand nombre de docteurs catholiques, et douze ministres des nouvelles religions, avec vingt-deux députés de leurs églises. Celui qui ouvrit la scène, et qui soutint presque tout le poids de la dispute, comme le plus renommé de la troupe, étoit Théo-

<sup>1</sup> Comment. l. 2 et 3. — <sup>2</sup> De Serres, t. 1, p. 690.

dore de Bèze, ministre de Genève, bel esprit, beau diseur, subtil dans la dispute, très-heureux à la réplique, et pour le moins aussi propre au manège de l'intrigue qu'à la joute de l'argumentation (1561).

Après que le roi eut ouvert la séance en peu de paroles, le chancelier, sous prétexte d'expliquer plus au long les intentions du monarque, fit un discours, où traitant de la religion en simple politique et disposant du sacré dépôt comme des fonds de l'état, il insinua qu'on devoit user de ces tempéraments et de ces modifications arbitrales qui renversent la foi en la traitant comme l'erreur. Et abandonnant les premiers principes, tout habile homme qu'il étoit, il osa décrier les conciles généraux, que les conciles nationaux, dit-il, avoient souvent corrigés. Il sapa même toute la tradition, et adopta la maxime qui avoit enfanté toutes les nouvelles sectes, savoir, qu'on n'avoit pas besoin d'autres livres que l'Écriture sainte, et qu'il suffisoit de cette règle pour examiner la doctrine. La harangue du chancelier indigna les évêques, qui la lui demandèrent par écrit, afin de lui faire rendre compte de sa foi, déjà trop suspecte; mais il n'eut garde de courir ce risque, et refusa invinciblement. La reine, coupant court à cette querelle, fit dire à Bèze de parler.

Il avança au milieu du réfectoire de l'abbaye, où se tenoit l'assemblée; et là se jetant à genoux avec les autres ministres qui l'accompagnoient, les mains et les yeux levés au ciel, il fit à voix haute une longue prière pour demander les lumières au Père céleste, ou plutôt pour frapper les simples par ce coup de théâtre<sup>1</sup>. Il exposa d'abord sa croyance et celle de ses frères, puis se plaignit en termes amers des rigueurs qu'on exerçoit contre des fidèles, qui ne respiroient, dit-il, que la pureté de l'évangile, et la paix de la bonne conscience, tandis qu'on les traitoit de séditiens et de perturbateurs du repos public: il entra dans le détail des points controversés, et les revêtit de toutes les preuves que comportoient la foiblesse de la cause et la brièveté d'un discours. Quoique dès le premier trait il eût fort choqué les catholiques, et qu'en plusieurs chefs il eût

<sup>1</sup> Benoit, Hist. de l'édit de Nantes, t. 1, p. 17.

mé  
qu  
sac  
élo  
me  
dar  
de  
pou  
sus-  
ait t  
L  
plus  
voit  
part  
Nous  
s'en  
fussie  
pour  
Nous  
fense  
les pu  
choses  
narqu  
stamm  
de fen  
moins  
l'étern  
et les  
finie  
prit p  
s'exc  
senter  
toujou  
Bèze  
peu p  
mieux

<sup>1</sup> Spo

même déplu à quelques sectaires, on le supporta, jusqu'à ce que touchant au mystère adorable de l'eucharistie, sa bouche sacrilège osa proférer que le corps de Jésus-Christ en est aussi éloigné que le ciel l'est de la terre. A ce blasphème, une ru-meur d'indignation et un frémissement général se répandit dans toute l'assemblée. L'un même des plus anciens docteurs de Genève, et qui le connoissoit parfaitement, dit assez haut pour être entendu : Comment croiroit-il que le corps de Jésus-Christ est dans le sacrement, lui qui croit à peine qu'il y ait un Dieu dans le ciel ?

Le cardinal de Tournon se levant avec une émotion d'autant plus vive qu'elle avoit été plus long-temps contenue : « On voit donc enfin, dit-il, que ce n'est pas sans raison que la plupart des prélats s'opposent à cette conférence pernicieuse. Nous n'y avons paru que par un ordre exprès du roi, et peu s'en est fallu qu'au premier accent du blasphème nous ne nous fussions retirés. Tout le respect dont nous sommes pénétrés pour la majesté royale, a été nécessaire pour nous retenir. Nous les avons prévus, ces écarts sacrilèges, si capables d'offenser les oreilles pieuses, de porter le scandale dans les âmes les plus innocentes, et c'est à quoi nous craignons sur toute chose d'exposer la candeur de notre jeune et vertueux monarque. Mais nous vous conjurons, Sire, par la foi qui a constamment signalé la longue et religieuse suite de vos ancêtres, de fermer l'oreille à ces nouveautés impies, de suspendre au moins votre jugement, jusqu'à ce que les évêques, à qui l'éternel pasteur a commis le pouvoir d'enseigner les peuples et les rois, fassent connoître avec évidence la distance infinie du mensonge à la vérité. » Catherine de Médicis qui prit pour elle ce qu'il y avoit de plus vif dans ce discours, s'excusa, quant à la présence du jeune roi son fils, sur le consentement des princes, du conseil et du parlement même, toujours si contraire à l'hérésie. Elle voulut cependant que Bèze eût la liberté d'achever son discours; ce qu'il fit, avec un peu plus de réserve qu'auparavant, après s'être remis de son mieux d'un saisissement qui pensa le déconcerter.

<sup>1</sup> Spond. an. 1561, n. 19.

On délibéra, quand il eut fini, s'il étoit convenable de lui répondre. La plupart des évêques opinèrent à ne le faire que par le mépris; mais le cardinal de Lorraine, dont la plume avoit déjà fait les frais de la réplique, obtint la faculté d'entrer en lice; ce qui s'exécuta dans la séance suivante<sup>1</sup>. On arrêta cependant qu'il se borneroit à la question de l'Eglise, et à celle de l'eucharistie: à la première, comme faisant crouler seule tout l'édifice de la nouvelle doctrine, et réduisant les novateurs à se soumettre, ou à passer inévitablement pour hérétiques; à l'eucharistie, parce qu'elle fait la base de tout le culte chrétien, et surtout pour lever le scandale qu'avoit causé la publicité des blasphèmes de Bèze. Le discours du cardinal roula donc principalement sur ces deux articles. Il posa pour maxime donnée par Jésus-Christ et reconnue dans tous les siècles, qu'on doit recourir à l'Eglise, comme au juge souverain, dans les controverses de religion; que l'Ecriture ne sauroit l'être seule, parce que ne s'interprétant pas elle-même, il faut un juge vivant et parlant qui prononce d'une manière infallible, et ce qui est Ecriture sainte, et quel en est le vrai sens; que quand il s'élève des nouveautés, il faut recourir aux décrets des conciles œcuméniques, aux sentiments de la multitude des saints docteurs, et en premier lieu sans doute à l'Ecriture sainte, mais comme elle est interprétée par l'Eglise; qu'Arius et tous les hérésiarques les plus abhorrés ne sont tombés dans des erreurs si énormes, que pour avoir enfreint cet ordre et cette règle. Touchant l'eucharistie, il fit sentir que les sacramentaires ne croyoient pas le fils de Dieu autrement parmi nous, depuis son ascension, qu'il n'y étoit avant qu'il se fût incarné; que c'étoit pour eux la même chose, ou de se revêtir de Jésus-Christ dans le baptême, suivant les expressions figurées de saint Paul, ou de prendre dans la cène sa chair et son sang; que dans la présence réelle et vraiment corporelle, tenue par les catholiques, il n'y a aucune contradiction; qu'ils reconnoissent, à la vérité, qu'un seul corps est en même temps dans plusieurs lieux, mais qu'ils ne croient nullement qu'il est dans un lieu et qu'il n'y est pas. Que si les calvinistes, conclut-il, en faisant allusion à

<sup>1</sup> De Thou, lib. 28. Espenc. Act. coll. Possiac.

la similitude que Bèze avoit employée avec tant de scandale, si les calvinistes n'ont rien autre chose à proposer, nous leur déclarons que nous sommes aussi éloignés de leurs sentiments, que le troisième ciel l'est du centre de la terre.

Tout le discours du cardinal fut clair, profond, élégant, prononcé avec noblesse; en un mot, il s'attira les applaudissements de ses ennemis mêmes. Il n'eut pas plus tôt fini, que les cardinaux et tous les évêques le prirent au milieu d'eux, et formant un cercle autour du roi, s'écrièrent unanimement : « C'est là, nous le confessons, la toi catholique; c'est la pure doctrine de l'Eglise. Nous sommes prêts à la souscrire tous, à la soutenir jusqu'au tombeau, à la sceller, s'il est nécessaire, de tout notre sang. » Ils conjurèrent le roi et la reine d'y persévérer de même, et de la défendre de tout leur pouvoir.

Du reste, ajoutèrent-ils, nous n'empêchons pas que ceux qui l'ont abandonnée, ne continuent de proposer les autres points de discussion, pourvu qu'ils souscrivent à la doctrine qu'on a déjà expliquée. Mais s'ils refusoient de le faire, on ne doit plus les entendre; on ne doit que s'empresser à les chasser du royaume. »

Le zèle des prélats eut au moins sujet de s'applaudir en ce que le jeune roi n'assista point aux séances suivantes. On y agita successivement toutes les matières contestées. Le cardinal de Lorraine fit tous ses efforts pour gagner principalement Théodore de Bèze. N'y pouvant réussir, il usa de toute son adresse pour lui faire développer nettement son opinion touchant l'eucharistie, dans la vue de le mettre en opposition avec les docteurs luthériens. Mais il avoit affaire à un antagoniste qui n'avoit pas moins d'habileté à éventer un piège, que de souplesse à l'éviter. Un jour après l'avoir pressé vivement dans ses subterfuges ambigus : Parlez enfin, lui dit le cardinal, d'une manière que d'autres puissent entendre : admettez-vous la consubstantiation avec les protestants d'Allemagne? Mais vous, répliqua Bèze, rejetez-vous avec eux la transsubstantiation? Quand la gravité doctorale en fut venue à ces altercations pointilleuses, on ne chercha plus à se persuader; mais à s'humilier réciproquement, à se piquer, à se prendre dans les parois, et il fallut songer à terminer les conférences.

Pour dernière tentative, on changea la forme du colloque; chaque parti nomma cinq docteurs, auxquels on recommanda beaucoup d'agir pacifiquement. Ces nouveaux athlètes se muèrent en textes, les tournèrent dans tous les sens, les proposèrent avec emphase; ils dressèrent des confessions de foi, les censurèrent tour à tour, les corrigèrent ou les embrouillèrent, se les présentèrent à signer, les rejetèrent avec dédain, et cessèrent enfin, le 25 de novembre, la dissolution du colloque, dont chacun des partis ne manqua point de s'attribuer la victoire. Ce qu'il y eut de mieux, c'est qu'on n'y décida rien, et que par conséquent on n'attenta point à l'autorité du concile œcuménique<sup>1</sup>; en sorte que Calvin fut obligé de confesser lui-même, que le grand dessein de rétablir la pureté du christianisme par la réunion des parties contraires n'étoit pas encore parvenu à sa maturité.

Les docteurs catholiques y signalèrent leurs talents avec beaucoup d'éclat, particulièrement Claude d'Espence, Claude de Xaintes alors chanoine régulier, et depuis évêque d'Evreux: d'Espence, le premier théologien de son temps, soit pour étayer un argument de tous les moyens dont il étoit susceptible, soit pour saisir le vrai sens d'une proposition, sous toutes les équivoques et les subtilités dont on l'enveloppoit; l'un et l'autre également remplis de sagacité, si versés dans la science immense de la tradition, que leurs propres adversaires ne purent qu'admirer leur exactitude dans les citations sans nombre des Pères et des saints docteurs. Ce qui est plus étonnant encore, c'est que, pour l'art des procédés et la sagesse de la conduite, ils se rendirent nécessaires au cardinal de Lorraine, qui s'avança trop, et eut besoin d'eux pour se dégager.

Le père Laynez, général des jésuites, que le légat du pape avoit amené au colloque, instruit parfaitement des menées hérétiques, tant par sa propre expérience que par celle de ses confrères, occupés en tout lieu à la défense de la foi, négligea de traiter avec les dogmatiseurs, et ne porta la parole qu'à la reine<sup>2</sup>. Il lui représenta que c'étoit une illusion, qu'il n'y avoit rien de plus dangereux, que de négocier un accommodement

<sup>1</sup> Calv. epist. 309. — <sup>2</sup> Saechin, Hist. Soc. Jes. l. 5, n. 202.

ment avec les hérétiques, avec des loups revêtus de la peau des brebis, suivant les expressions de l'Évangile, afin d'en imposer aux pasteurs mêmes, et de surprendre leur aveu pour ravager leurs troupeaux; que la nouveauté et l'hypocrisie, que l'hérésie et la fourberie avoient été de tout temps des compagnes inséparables; que Pélage, après tant d'autres hérésiarques, prenoit le langage des catholiques afin de les corrompre ensuite, en dénaturant jusqu'au sens des termes qu'il en avoit empruntés; qu'ainsi les calvinistes confessoient l'Église catholique, laquelle ils ne tendoient qu'à détruire, reconnoissoient des pasteurs qui ne différoient en rien des laïques, protestoient recevoir dans l'eucharistie le corps de Jésus-Christ qu'ils ne croyoient que dans le ciel, se disoient en un mot des chrétiens parfaits, tandis qu'ils n'étoient que des bateleurs qui jouoient le christianisme; qu'après tout il n'appartenoit point aux princes de traiter des affaires de la religion; que cela regardoit uniquement la puissance ecclésiastique; et même que dans les causes majeures, telles que l'hérésie, ce n'étoit qu'au chef et au corps de l'Église qu'il appartenoit de prononcer finalement, et non pas à une assemblée particulière qui n'a point l'assistance infailible du Saint-Esprit; ce qui est conforme, ajouta-t-il, au concile de Bâle, qui défend de tenir des conciles provinciaux pendant que le concile général est ouvert, et même six mois avant qu'il le soit.

La liberté de ce discours piqua la reine, qui dissimula néanmoins, tant en considération du légat qui étoit présent, que pour l'air favorable qu'offroit son colloque aux yeux du chef de l'Église, de tous les princes catholiques, et même de tous les Français qui demeuroient sincèrement attachés à la foi de leurs pères. Le zèle de Laynez déplut si peu à la nation, et à son premier tribunal, qu'en cette rencontre il trouva de la part de ce corps, pour l'établissement des jésuites à Paris, des facilités que la faveur même du roi Henri II n'avoit pu leur procurer sept ans auparavant. Ils avoient alors obtenu de ce prince des lettres patentes, et même itératives, pour leur réception. Le parlement, qui n'aimoit pas en général les nouveaux établissements de religieux, rendit un arrêt, à l'effet que les bulles d'institution et d'approbation de la société fussent com-

muniquées, avec les lettres patentes, à l'évêque de Paris Eustache du Bellay, et au doyen de la faculté de théologie. Cette faculté craignit, à ce que porte son décret conçu en termes fort durs<sup>1</sup>, que les privilèges de ce nouvel ordre touchant les fonctions du ministère et le pouvoir d'enseigner, ne portassent préjudice aux ordinaires et aux universités du royaume. L'avis du prélat ne fut pas plus favorable. Depuis ce temps-là, cette société, sans être reçue en France par autorité publique, y avoit vécu tranquille, et y avoit eu, au moins en bien des endroits, un libre exercice de ses fonctions. Elle avoit commencé dès lors à enseigner dans la ville de Billon en Auvergne, où l'évêque de Clermont, Guillaume du Prat, fonda un collège, en attendant qu'elle pût faire la même chose dans la maison qu'il lui avoit donnée à Paris. Durant cet intervalle, quelques docteurs de Sorbonne venus à Rome avec le cardinal de Lorraine, et déjà touchés de la modération et du profond silence observé par la compagnie à l'égard du décret injurieux publié contre elle, avoient déposé le reste de leurs préventions, et remporté dans leur patrie des dispositions toutes différentes.

Quelques jésuites répandus dans le même temps en différents endroits du royaume, entre autres le Père Edmond Auger, né Français près de Sezanne en Brie, par son zèle et toutes ses vertus, par son éloquence, par sa prudence et son intrépidité, avoit rendu en plusieurs provinces du royaume les services les plus signalés contre les entreprises des calvinistes, et souvent au péril de sa vie. Il fut pris par le formidable baron des Adrest, qui ordonna de le pendre sur-le-champ; mais son éloquence attendrit un ministre même de cette réforme sanguinaire, qui demanda et obtint sa grâce, en se faisant fort de le gagner. Echappé de ce péril, il alla signaler de nouveau son zèle et son intrépidité en Auvergne, où, dans la seule ville d'Issoire, il retira de l'erreur plus de quinze cents huguenots. La ville importante de Lyon lui dut plus encore dans la suite: il y éventa, et y fit avorter une conspiration de turbulents sectaires, prêts à la faire retomber sous leur joug, et à y ruiner sans ressource la religion qu'il y

<sup>1</sup> D'Argentré, Collect. Judic. t. 2, p. 194.

avoit à peine rétablie. La peste étant survenue, on ne put empêcher ce citoyen précieux d'exposer ses jours, comme s'il eût été le plus inutile des hommes. Devenu confesseur du roi, et souvent pressé d'accepter un évêché; tandis qu'il n'étoit pas moins odieux aux ligueurs qu'il sut pénétrer, qu'aux huguenots, il refusa constamment les dignités qui le mettoient à l'abri des revers, et enfin se retira en Italie, où il fit, à Côme dans le Milanais, une mort dont l'édification répondit à celle de ses œuvres (1591). On assure qu'il a converti plus de quarante mille hérétiques.

Le général des jésuites ayant profité de son séjour en France pour renouer l'affaire de l'établissement légal de sa société dans la capitale du royaume, le parlement renvoya aux évêques assemblés à Poissy l'examen de la décision des difficultés qui la concernoient<sup>1</sup>. La sage fermeté du zèle de Laynez avoit fait sur les esprits les impressions les plus favorables: ces prélats ne balancèrent point à confirmer l'établissement de ses confrères à Paris; ils leur assurèrent encore les biens que leur avoit donnés l'évêque de Clermont, et qu'on ne laissoit pas de leur disputer, malgré quatre ou cinq jussions de la cour. Ils n'apportèrent cependant pas la compagnie, comme un ordre religieux nouvellement institué; mais en forme de société seulement, ou de collège, et sous plusieurs autres conditions qui obvioient aux alarmes des universités, de quelques évêques, et même à la rivalité des autres religieux. Ce fut pour cela qu'on leur enjoignit, par exemple, de prendre un autre nom que celui de jésuites et de compagnie de Jésus; mais le public les avoit déjà nommés, et la loi prévaut difficilement sur le langage des peuples.

L'assemblée des prélats à Poissy fit encore plusieurs réglemens de discipline, dont les plus importants passèrent ensuite dans le corps de la discipline du concile de Trente, et que nous nous dispensons pour cela de rapporter. Mais la profession de foi qu'ils y dressèrent, est une preuve trop éclatante du mépris qu'ils faisoient des nouveautés hérétiques pour en rien omettre d'essentiel. « Nous croyons fermement, porte-t-elle,

<sup>1</sup> Abrégé des Mémoires du Clergé, an. 1561.

et nous confessons tous, que le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ sont réellement et transsubstantiellement sous les espèces du pain et du vin, en vertu de la parole de Dieu prononcée par le prêtre, seul ministre ordonné pour cet effet suivant la loi de Notre-Seigneur; qu'il n'y a qu'une Eglise catholique et apostolique, sous un seul vicaire de Jésus-Christ dont il faut tenir la foi; qu'on ne doit point révoquer en doute ce qu'ils ont défini; qu'on doit garder les traditions apostoliques, suivre le sens orthodoxe des saints Pères, obéir aux lois et aux constitutions de l'Eglise, reconnoître sept sacrements, leur usage, leur vertu et leur fruit; en un mot, retenir exactement tout ce que nos Pères ont religieusement et saintement observé; détester enfin toute hérésie, particulièrement celle de Zuingle et de Calvin, ainsi que les impiétés des anabaptistes. »

Quoiqu'on n'eût rien accordé aux hérétiques dans le colloque de Poissy, il en résulta néanmoins un très-grand mal pour la religion. On avoit permis en leur faveur de rappeler à un nouvel examen des erreurs condamnées définitivement; ils avoient été admis par la puissance souveraine à soutenir à la face de la cour et du clergé ce qu'ils n'avoient osé débiter jusquelà que dans leurs conventicules furtifs. Cette liberté qu'avoit précédée la gêne, fut aussitôt suivie d'une licence effrénée. Partout ils parurent le front levé, dogmatisèrent sans aucune retenue, ne daignèrent pas dissimuler sur ce qu'il y avoit de plus révoltant dans leurs sacrilèges et dans leurs blasphèmes. La reine, dans sa molle politique et son attrait pour les recommandements puérils, se flatta de pouvoir encore les regagner, en accordant à leur église, presque toute composée de prêtres et de moines apostats, le mariage des prêtres, avec la communion sous les deux espèces. Elle proposa la chose aux évêques; et plusieurs prélats, sur les principes qui font applaudir à toutes les imaginations des arbitres de la fortune, répondirent que pour le second article il n'étoit pas même nécessaire de recourir à Rome, parce que l'usage contraire ne portoit sur aucun décret formel de l'Eglise. Mais le plus grand nombre ne fut pas celui des complaisants : ils répondirent au contraire qu'en des matières de cette nature, au moins dans les circonstances présentes, il falloit nécessairement consulter le saint Père. Il pa-

roit même que ces prélats, respectant leurs sièges, firent sentir l'indécence extrême d'une demande qui se feroit au nom de l'Eglise de France, pour abolir le célibat ecclésiastique, puisqu'en effet le roi ne demanda au pontife que la communion sous les deux espèces : ce qui n'étoit pas l'objet capital des prétendus réformés, beaucoup plus zélés pour le mariage que pour tout autre sacrement. Il ne laissa pas d'être refusé. Cette seule demande fut un scandale pour toutes les autres nations catholiques, qui, dans les conjonctures où elle se faisoit, la regardèrent comme tendant à une entière séparation de la communion des fidèles. Le cardinal de Saint-Ange, entre autres, dit qu'il valoit beaucoup mieux laisser les Français se donner la mort eux-mêmes, que de leur présenter un poison pour médecine <sup>1</sup>.

Le pape écrivit de la manière la plus pressante à son légat en France, de redoubler ses soins pour déconcerter les trames de l'hérésie, et pour fortifier le parti catholique. Un des meilleurs moyens qui se présentât pour y réussir, c'étoit d'attacher au triumvirat le roi de Navarre, très-puissant sous un roi mineur, par sa qualité de premier prince du sang, et par sa dignité de lieutenant général du royaume. Les Guise le tentèrent d'abord, en lui offrant pour épouse la jeune Marie d'Ecosse, leur nièce, avec sa couronne, et ses espérances pour celle d'Angleterre. On l'assuroit qu'il étoit aisé de casser son premier mariage, comme contracté avec une femme connue pour hérétique incorrigible. La reine mère qui commençoit à craindre les triumvirs, lui offrit de son côté sa fille Marguerite de Valois, princesse des plus aimables de son temps. Le prince ne se prenant point à ces amorces, qui le tinrent néanmoins quelque temps en balance, on lui offrit de la part du roi d'Espagne, non pas la restitution du royaume de Navarre, piège usé pour avoir été trop souvent tendu ; mais en dédommagement de ce que Philippe le lui retenoit par des nécessités d'état, on lui promettoit le royaume de Sardaigne, dont on lui fit les peintures les plus analogues à son goût pour la vie douce et la volupté. On lui insinua en même temps qu'il ne seroit jamais qu'en second dans le parti calviniste où régnoit le prince

<sup>1</sup> Mém. du Conc. de Trente, p. 115.

de Condé, au lieu que parmi les catholiques la grande jeunesse du roi et de ses frères lui donnoit tout à espérer. En un mot, on le prit si bien, qu'il se lia de la manière la plus étroite avec les Guise, se déclara hautement en faveur des catholiques, et n'usa d'aucun ménagement pour les calvinistes : il se détacha même de la reine mère, dont ce changement fit commencer les grandes alarmes.

L'habile chancelier de l'Hôpital, qui paroît dès lors avoir été l'homme de confiance de Catherine, lui conseilla de changer l'édit de juillet, dont il prétendit que la sévérité ne servoit qu'à multiplier les contraventions, et à aigrir avec de grands périls les religionnaires, que toute sa rigueur ne pouvoit pas contenir. On manda des députés de tous les parlements, on les rassembla à Saint-Germain-en-Laye, et on les fit délibérer précisément, s'il étoit à propos de permettre ou de défendre les assemblées des calvinistes, indépendamment de la qualité bonne ou mauvaise de leur religion, et même en la supposant mauvaise. N'allez pas vous fatiguer, leur dit nettement le chancelier, sur le fond des choses : nous sommes ici, non pour établir la foi, mais pour affermir l'état ; comme si la vraie politique permettoit de séparer ces deux choses, surtout dans un royaume constitué comme la France. C'est la réflexion judicieuse de l'un de nos meilleurs historiens modernes <sup>1</sup>. Il ajoute avec la même justesse d'esprit, que ce fut là procurer la tranquillité du moment, au prix des orages qu'amena ce calme trompeur. Le nouvel édit passa au gré du chancelier et de la reine, dans le mois de janvier 1562. Ce qu'on y accorda de plus extraordinaire aux novateurs, et ce qui étoit encore sans exemple depuis la fondation de la monarchie, ce fut la liberté de tenir des assemblées publiques pour l'exercice de leur religion, hors des villes néanmoins, et sans armes <sup>2</sup>. Du reste on les obligeoit à rendre les églises usurpées ; à restituer les croix, les images et les reliques enlevées ; à ne point empêcher la levée des dîmes et autres revenus ecclésiastiques ; à observer les jours de fête, les degrés de parenté pour le mariage, et toute la police extérieure de l'Eglise catholique ; enfin à s'abstenir d'invectives

<sup>1</sup> Esprit de la Ligue, tom. 1, p. 134. — <sup>2</sup> David. l. 2, p. 95. Mém. du Clergé, t. VI, p. 505.

contre la messe et toutes les cérémonies religieuses, dans les prêches, dans les écrits, dans la conversation même. On dit qu'en faveur de ces conditions, les cardinaux de Bourbon et de Tournon, très-contraires aux calvinistes, et le maréchal de Saint-André, consentirent à l'édit. Mais compter sur la réserve des sectaires après la liberté qu'on leur accordoit, c'étoit prétendre arrêter un torrent dont on rompoit les digues. Le parlement de Paris, plus sage dans son attachement à la même foi, n'enregistra l'édit qu'après trois jussions, et sous bien des clauses qu'il y apposa. Les autres parlements, à son exemple, y apportèrent plusieurs modifications. Celui de Bourgogne ne voulut en aucune manière le vérifier.

De pareilles barrières étoient bien foibles contre la rapidité du débordement presque général de l'erreur. Pie IV, malgré la caducité de la vieillesse amie du repos, comprenant que l'Église avoit besoin de plus grandes forces, de toute la vertu du concile œcuménique, sa ressource dernière, résolut enfin de ne pas le différer davantage. Il parut même reprendre, par l'impulsion du cardinal Borromée son neveu, qu'il est temps de faire connoître, un degré d'énergie et d'activité, élevé en quelque sorte au-dessus de la nature. Charles Borromée, né du comte Gilbert Borromée et de Marguerite de Médicis, qui tous deux par leurs soins et leurs exemples faisoient de leur maison le modèle des familles solidement chrétiennes, fit paroître dès l'enfance la piété qu'il avoit reçue en quelque sorte avec le sang, et dans le sein de laquelle il fut pareillement élevé<sup>1</sup>. A peine pouvoit-il parler, qu'on aperçut en lui cette décence chrétienne, et les premiers traits de cette dignité pastorale dont il devoit être le restaurateur. Il se plaisoit peu avec les autres enfants, et il évitoit absolument ceux qui étoient étourdis, emportés, et sans réserve dans leurs paroles. Toute sa récréation étoit de construire à l'écart et seul de petits oratoires, où les exercices de religion qu'il y acquittoit, ressembloient moins à un amusement d'enfant, qu'à la foi vive et au profond recueillement d'un solitaire pénétré de la présence du Dieu qui le conduisoit dans la solitude. Quand il fut en âge

<sup>1</sup> Godeau, Vie de saint Charles, l. 1, c. 1 et suiv.

de fréquenter les lieux d'étude, soit à Milan, soit ensuite à Pavie, renommée pour la jurisprudence, il ne connoissoit, comme autrefois saint Basile et saint Grégoire de Nazianze à Athènes, que les deux rues qui conduisoient, l'une à l'église, et l'autre aux écoles publiques. Toutes les occasions de libertinage qui à chaque pas se présentoient à lui, ne servoient qu'à lui en inspirer plus d'horreur. Sa piété, sa pureté tout angélique étoient peintes jusque sur son front, en sorte qu'un saint prêtre ne le voyoit jamais passer, sans le contempler avec un étonnement mêlé de respect. Et quelques personnes lui en ayant demandé la raison : Vous ne connoissez pas, leur répondit-il <sup>1</sup>, ce jeune homme; mais qu'il fera de grandes choses! Ce sera un jour le réformateur de l'Eglise.

Tant d'heureuses dispositions à l'état ecclésiastique, jointes à un désir ardent de se consacrer à Dieu sans partage, firent consentir le comte son père à lui laisser recevoir la tonsure. Peu de temps après, son oncle Jules-César Borromée se démit en sa faveur d'une abbaye située sur le territoire d'Arone, où Charles avoit pris naissance, et dont son père étoit seigneur. Le jeune abbé, s'étant aussitôt fait instruire des obligations canoniques d'un abbé commendataire, dit au comte son père qui avoit pris l'administration des revenus de ce riche bénéfice, à cause de la grande jeunesse de son fils, qu'il le supplioit instamment de n'en rien laisser entrer dans la dépense de sa maison, et de les appliquer tout entiers aux pauvres de Jésus-Christ dont ils étoient le patrimoine <sup>2</sup>. Ce propos ravit de joie le comte Gilbert, qui trouvant dans son fils tant de religion, avec une maturité si au-dessus de son âge, ne balança point à lui remettre l'administration du temporel de son bénéfice. Charles se fit une loi de n'y prendre que son entretien très-modéré, et employa tout le reste, soit au soulagement des misérables, soit à la réparation et à l'embellissement de son église. S'il arrivoit que son père eût besoin de quelque argent, il lui en prêtoit, comme à un étranger, et se le faisoit rendre de même. Il signala dès lors cette intelligence et cette sagesse économique qui sied si bien à un ministère où il n'est rien que de sacré, et qui a si juste-

<sup>1</sup> Godeau, Vie de saint Charles, l. 1, c. 2. — <sup>2</sup> Ibid.

ment servi de modèle aux dispensateurs des trésors tant spirituels que temporels de l'Eglise.

Aussitôt que son oncle eut été élevé au pontificat, il le créa cardinal, et lui conféra l'archevêché de Milan, quoiqu'il n'eût pas encore vingt-trois ans accomplis : ce qui ne parut d'abord que l'effet trop commun de l'affection d'un pape pour son neveu ; mais on reconnut bientôt que c'étoit un trait insigne de providence sur cette église, l'une des plus considérables, et alors des plus négligées d'Italie : le ciel s'empressoit à la pourvoir d'un pasteur, auquel il vouloit conférer la grâce de l'épiscopat avec autant d'abondance que les plus saints prélats de l'antiquité l'eussent jamais reçue. Le comte Frédéric Borromée, frère unique du cardinal, étant venu à mourir quelque temps après, tout le monde imagina que Charles, très-cher au pape son oncle, bien fait de sa personne, doué de tous les talents agréables et solides, en particulier d'une habileté peu commune pour les affaires, quitteroit le chapeau, et prendroit le parti du monde. Le pape lui-même souhaitoit passionnément qu'il se mariât pour le soutien de son nom, et il l'en sollicita vivement. Charles, pour se prémunir contre ces inductions et sa propre inconstance, résolut de se lier inséparablement à son état par l'ordre de prêtrise, qu'il reçut peu de mois après la mort de son frère. Jusque-là, il avoit été un ecclésiastique pieux et de mœurs irréprochables, un prélat modéré, équitable, bienfaisant, laborieux et fidèle à tout ce qui étoit de devoir : ce fut depuis un modèle de toute perfection, qui sous la pourpre ne le céda ni aux religieux les plus austères, ni aux ascètes les plus consommés dans les exercices de la vie contemplative. Les rapports que lui donnoient avec toutes sortes de personnes les charges d'éclat dont il étoit revêtu, telles que la grande pénitencerie, la légation de Bologne, de la Romagne, de la Marche d'Ancône, la protection de l'ordre de Malte et de plusieurs autres, des nations entières de la Suisse catholique, de la Basse-Allemagne, de tout le royaume de Portugal, avoient introduit dans son palais une magnificence, une délicatesse et bien des amusements, qui, pour n'être pas illicites de leur nature, ne s'accordoient pas toujours avec la sévérité de la vie cléricalle. Quand il eut reçu la grâce du sacerdoce, avec une abondance

proportionnée à la générosité de ses sacrifices et à la ferveur de ses dispositions, il prit une résolution fixe de se rendre saint, parce qu'il n'imaginoit pas pouvoir autrement travailler avec succès à la sanctification des peuples.

Il crut avoir besoin pour cela d'un directeur éclairé, ferme, expérimenté, et choisit le père Ribera, de la compagnie de Jésus, qui, découvrant les grands desseins du Seigneur sur cette âme privilégiée, s'estima heureux de coopérer à leur exécution, et n'omit rien de tout ce que put lui suggérer l'esprit d'un ordre naissant qui ne respiroit que la gloire de Dieu et de l'Eglise<sup>1</sup>. C'est ce père qui jeta dans l'âme de saint Charles les sentiments de la haute piété, sur laquelle portoient toutes les vertus qui par la suite éclatèrent dans le cours de sa vie publique. Aussi Ribera eut-il à souffrir mille affronts de la part des courtisans et de quelques parents du jeune cardinal, dont la nouvelle manière de vivre leur parut condamner la leur, et préjudicier à la grandeur temporelle où ils désiroient qu'il aspirât, pour eux et pour lui. Les choses allèrent si loin, que le prélat, pour soustraire son directeur à cette persécution, fut obligé de le faire introduire dans son appartement par un escalier dérobé : mais il ne cessa, ni de le consulter assidûment, ni de se conduire par ses conseils ; et de jour en jour on le vit avancer davantage dans la piété et dans toutes les vertus. Naturellement studieux et ami des lettres, il avoit établi dans son palais une académie, où l'on s'exerçoit chaque semaine sur quelque sujet d'éloquence, de poésie, de morale, ou de politique : il régla depuis, qu'on n'y traiteroit plus que des matières de religion, ramenant toute son application aux fonctions de son état, et voulant contracter la facilité de prêcher lui-même son peuple ; ce qu'il regardoit comme le premier devoir d'un évêque. Ainsi y acquit-il une capacité surprenante, nonobstant le défaut de sa mémoire, naturellement pesante.

Un évêque de ce caractère, qui avoit toute la confiance d'un oncle élevé sur le siège apostolique, ne pouvoit que s'intéresser vivement pour l'heureuse conclusion d'un concile où les hérésies de Luther et de Calvin devoient recevoir leur dernière

<sup>1</sup> Godeau, Vie de saint Charles, l. 2, c. 5.

flétrissure, où la discipline ecclésiastique devoit enfin reprendre, sinon toute sa pureté primitive, au moins sa régularité et sa décence, sa stabilité et son nerf antique. Pie IV, sur les instances de ce neveu zélé, avoit déjà nommé deux légats pour présider en son nom au concile œcuménique, savoir le cardinal de Mantoue Hercule de Gonzague, et le cardinal Jacques du Puy, natif de Nice en Provence, l'un et l'autre de rare mérite. Déterminé par les mêmes conseils à leur en associer un plus grand nombre, et qui fussent également dignes de cet honneur, il créa jusqu'à dix-huit cardinaux d'une seule promotion, où l'on observa que les membres de l'académie domestique de saint Charles eurent beaucoup de part. Pie ne vouloit pour légats à Trente, que des cardinaux, gens de bien, bons théologiens, et bons jurisconsultes<sup>1</sup>. A ce titre, il fit, peu après sa dernière promotion, tomber son choix sur Jérôme Séripand, général des augustins et archevêque de Salerne, sur Stanislas Hosius, Polonais, évêque de Culm, et sur Louis Simonette, évêque de Pesaro dans le duché d'Urbin. Quand le temps approcha d'ouvrir le concile, comme le dépérissement de la santé du cardinal du Puy faisoit craindre qu'il ne pût pas s'y rendre, le pape nomma pour sixième légat, son neveu le cardinal Marc Sitic d'Altemps, évêque de Constance. Celui-ci n'avoit ni l'expérience ni la capacité de ses collègues; mais outre sa qualité de cardinal-neveu, par sa naissance qu'il tiroit de l'une des meilleures maisons de l'empire, il avoit beaucoup d'avantage pour traiter avec les Allemands.

Comme Pie IV étoit avancé en âge, et encore plus infirme, il publia dans un consistoire, à l'exemple de ce qui s'étoit fait en pareille rencontre, un décret portant que, si le saint Siège venoit à vaquer pendant la tenue du concile, l'élection du souverain pontife seroit dévolue au sacré collège, et non pas à l'assemblée des Pères<sup>2</sup>. Il ajouta deux autres décrets, dont l'un déclaroit qu'il n'est pas permis au pape de se choisir un successeur, ni un coadjuteur pour lui succéder, quand bien même tous les cardinaux y consentiroient; et l'autre, tout relatif au concile, portoit que le droit de suffrage ne seroit accordé

<sup>1</sup> Pallav. l. 15, c. 6, n. 8. — <sup>2</sup> Ibid. c. 13, n. 10.

qu'aux évêques qui s'y trouveroient en personne. Ainsi en avoit-il déjà été ordonné par Paul III<sup>1</sup>. Deux évêques polonais, arrivés cependant à Trente avec les procurations de leurs compatriotes absents, demandèrent qu'eux deux pussent donner dans les délibérations autant de voix qu'ils avoient de procurations d'évêques, dont l'absence seroit reconnue légitime. Les motifs de cette exception étoient certainement de la plus grande force, puisque ces évêques n'étoient retenus en Pologne que pour le besoin évident et très-pressant de leurs églises, qu'un déluge d'impies et turbulents sectaires menaçoient à chaque instant de leur ruine prochaine. Cependant le pape, consulté par les légats, conclut avec son consistoire à rejeter cette proposition, parce que les autres nations auroient bientôt prétendu au même privilège : ce qui eût renversé la maxime capitale de conduite établie dès le commencement du concile de Trente, savoir de ne point opiner par nation, comme à Bâle et à Constance, mais par tête, comme en tous les conciles les plus anciens. Les légats s'efforcèrent de faire goûter ces raisons aux deux Polonais, qui feignirent de s'en contenter, et qui peu de jours après disparurent sans retour. Enfin l'on commença les opérations du concile.

On tint une congrégation générale le 15 janvier de cette année 1562 ; et tout y ayant été préparé pour l'ouverture, elle se fit le 18 dans une session solennelle, qui est comptée pour la première sous Pie IV, et la dix-septième en tout, quoiqu'on n'y ait rien fait autre chose que cette cérémonie. Des six légats désignés, il ne s'y en trouva que quatre, savoir les cardinaux de Mantoue, Séripand, Hosius et Simonette, du Puy étant toujours retenu par sa maladie, et d'Altemps n'étant pas encore arrivé. Le cardinal Madruce, sans présider, étoit assis près des légats, avant tous les autres évêques ; après quoi l'on voyoit encore les patriarches en un lieu distingué, ensuite les archevêques, et les évêques, selon l'ancienneté de leur ordination. Suivoient enfin les abbés et les généraux d'ordre : Laynez, général des jésuites, pour couper court à quelque dispute sur la place qui convenoit à son état, encore nouveau dans l'Eglise,

<sup>1</sup> Fra-Paol. l. 1, in fin.

se mit hors de rang, à la dernière place. On fit la lecture de la bulle de convocation, puis du décret pour la continuation ou reprise du concile; à quoi tous les Pères donnèrent leur approbation pure et simple, après les objections inutiles de quelques Espagnols contre cette clause, *les légats présidant et proposant*.

Les affaires n'avancèrent pas beaucoup plus dans la dix-huitième session, qui se tint près de six semaines après la première, le 26 de février. Des disputes sur la préséance entre les ambassadeurs qui arrivèrent dans cet intervalle, les anciennes difficultés sur le titre du concile renouvelées principalement par les Espagnols, la longueur et la délicatesse de l'affaire des livres défendus, proposée, ainsi que le sauf-conduit des protestants, pour objet de cette session : toutes ces discussions remplirent les congrégations préliminaires qu'on tint, selon la coutume, pour la rendre tranquille. Enfin on y publia un décret portant, non pas la condamnation, ni la liste immense des livres mauvais dont le monde chrétien étoit inondé, mais l'ordre donné par le concile à un certain nombre de Pères choisis, pour en faire l'examen, et ensuite le rapport à tous les autres, qui alors prononceroient. On y décerna aussi que le sauf-conduit seroit donné dans une congrégation, mais qu'il auroit la même force que s'il avoit été fait dans une session solennelle; ce qui s'exécuta moins de quinze jours après. Il étoit conçu dans les mêmes termes, et tel absolument qu'il avoit été dressé autrefois dans la quinzième session, sous Jules III, c'est-à-dire, sans aucune restriction, et sans l'ombre d'équivoque. Mais comme il n'avoit été alors que pour les Allemands, on l'étendit en général à toutes les nations, sans toutefois en nommer aucune, de peur qu'on ne parût les déclarer comme hérétiques. C'est la raison que les légats du concile en rendirent au cardinal de Ferrare, légat en France, en lui faisant passer une copie de cette pièce<sup>1</sup>.

Dans ces entrefaites, l'ambassadeur de l'empereur demanda des réglemens de discipline pour le clergé d'Allemagne. Cette proposition tourna les esprits vers le grand objet d'une réfor-

<sup>1</sup> Pallav. lib. 16, c. 1. Rayn. 1562, n. 32.

mation générale. On établit à cet effet une commission, dont le cardinal Séripand, l'un des légats, fut chargé. Il fut d'avis que l'on commençât par la tête de la prélature, et par la cour de Rome elle-même, comme par l'objet le plus important et le plus propre à faire cesser, tant les invectives de l'hérésie, que les gémisséments de la religion. Cet avis fut fortement appuyé par don Barthélemy des Martyrs, savant et pieux dominicain, passé de l'obscurité du cloître à la dignité d'archevêque de Brague, primat du Portugal. Ce pieux archevêque représenta que les premiers pasteurs ne pouvoient soutenir la majesté du concile, qu'en remplissant la fin principale qu'on s'y étoit proposée dès sa première ouverture, savoir de purger l'Eglise de la corruption déplorable qui la couvroit d'ignominie, et qui lui avoit attiré tous ses maux; que selon la lettre du roi Jean III, de pieuse mémoire, adressée à Paul III, et lue en plein concile, l'ancienne discipline se trouvoit tellement défigurée, que, quand il n'y auroit aucune hérésie à combattre, il n'en auroit pas moins fallu assembler un concile oecuménique contre l'énormité de l'abus et du désordre; que la corruption des mœurs avoit seule enfanté l'hérésie et facilité ses progrès, qu'elle en faisoit encore toute la force, et que l'erreur se détruiroit d'elle-même, quand les mœurs seroient véritablement rétablies. Parmi les prélats qui entendirent fort diversement ce discours, quelques-uns ayant dit que le respect ne leur permettoit pas de croire que les illustrissimes et révérendissimes cardinaux eussent besoin d'être réformés : Et moi, reprit l'archevêque d'un ton plus ferme qu'en premier lieu, je déclare au contraire, guidé par ce même respect, que les très-illustres cardinaux ont besoin d'une très-illustre réforme. Et certes la vénération dont je les honore seroit plus humaine que divine, plus affectée que sincère, si je ne souhaitois que leur réputation fût aussi inviolable que leur dignité est éminente<sup>1</sup>.

Après cet hommage rendu au cardinalat, l'archevêque cependant ajouta que cette dignité, inconnue à l'ancienne Eglise, s'étoit injurieusement élevée au-dessus de l'autorité épiscopale, qui se trouvoit comme anéantie par l'introduction de cette

<sup>1</sup> Vie de Barthélemy des Martyrs, l. 2, c. 8.

nouveauté; qu'il n'y avoit point d'espérance d'établir une véritable réformation dans l'Eglise, tandis que les évêques ne seroient pas tout ce qu'ils doivent être dans le corps mystique de Jésus-Christ où Dieu même les avoit placés; qu'enfin comparant ce que sont aujourd'hui les évêques et les cardinaux avec ce qu'ils étoient autrefois, il ne pouvoit s'empêcher d'en gémir devant Dieu, et de se plaindre à l'Eglise de l'Eglise elle-même. Ces paroles que les légats entendirent sans émotion sortir de la bouche d'un prélat dont ils connoissoient le caractère et la vertu, ne laissèrent pas de surprendre beaucoup d'autres personnes : tant il est rare qu'on tempère au gré de tout le monde la chaleur même qu'inspire l'amour du bien; tant il est rare encore que l'ardeur du zèle, quand même on a pour soi le témoignage de sa conscience, et souvent par un effet propre de ce fier témoignage, ne contracte quelque amertume ! On proposa néanmoins plusieurs articles importants de réformation, concernant surtout la résidence, la collation des ordres, l'union des bénéfices, l'administration des cures, la visite épiscopale, les bénéfices en commende, et les mariages clandestins : ce fut là l'objet des discussions, qui se firent avec beaucoup d'exactitude dans les congrégations suivantes. On commençoit par les matières qui sembloient moins prêter aux débats, avec d'autant plus de raison, qu'il manquoit encore beaucoup d'évêques au concile : il n'y en avoit pas encore un seul, ni d'Allemagne, ni de France.

Le feu couvert dans ce dernier royaume produisit enfin l'embrasement, qui ne devoit plus cesser jusqu'à l'extinction de la dynastie, dont les foibles rejetons avoient négligé de l'éteindre dans son principe. La foi romaine ayant été durant tant de siècles la seule religion des Français, et ceux qui la professoient faisant toujours le plus grand nombre, le parti catholique regardoit tout privilège accordé aux calvinistes, comme un attentat aux droits les plus sacrés. Ceux-ci, quoique nouveaux, moins satisfaits qu'enorgueillis de ce qu'ils avoient obtenu, aspiraient au moins à l'égalité, et s'indignoient de n'être pas traités en tout comme les anciens sujets. Chaque parti avoit ses chefs, dont l'ambition échauffée par l'enthousiasme, se couvroit avantageusement du voile de la religion.

Dans cette fermentation générale, la première étincelle devoit tout mettre en feu. Une rencontre fortuite la fit naître. Le duc de Guise, en passant à Vassi, au voisinage de Joinville, où il s'étoit retiré, mécontent des alternatives de la reine mère, voulut entendre la messe. Comme elle commençoit, les calvinistes qui tenoient leur assemblée tout près de l'église, se mirent à chanter les psaumes avec tant de bruit, que le duc fut obligé d'interrompre ses prières. Il leur envoya demander un quart d'heure plus calme, en les assurant qu'ils pourroient ensuite continuer en toute liberté. Ils répondirent par des injures, et chantèrent encore plus haut. Indignés de cette insolence, les gens du prince coururent en foule pour la venger, et lui-même s'avança pour empêcher le désordre. A peine fut-il à la porte du temple, qu'il fut blessé d'un coup de pierre au visage. Il n'y eut plus moyen après cela de contenir les valets, qui malgré ses ordres donnèrent tête baissée dans le temple, tuèrent soixante personnes<sup>1</sup>, et en blessèrent près de deux cents. Ce ne fut bientôt par tout le royaume qu'un cri général des huguenots contre le duc de Guise, qu'ils accusèrent d'une barbarie préméditée, tandis qu'il s'en excusoit de la manière la moins suspecte; ce qu'il fit jusqu'au moment de paroître devant Dieu. Ils portèrent des plaintes amères en cour, par la bouche du prince de Condé et de leurs principaux ministres. La reine mère leur témoigna beaucoup de sensibilité, et leur donna de bonnes paroles; mais le roi de Navarre ne les traita que d'hérétiques et de séditieux. Ce fut alors que Théodore de Bèze tint au roi ce propos menaçant : Souvenez-vous, Sire, que la religion pour laquelle je parle, est une enclume qui a déjà usé bien des marteaux. On prétend qu'il laissa même échapper, contre le duc de Guise, la menace fatale dont on verra bientôt les effets. Le duc cependant, malgré les conseils et toutes les alarmes de la reine, ne tarda point à se remontrer dans Paris, où tous les catholiques le rappeloient avec empressement. Il y entra, comme souverain, accompagné du connétable, du maréchal de Saint-André, de tout le cortège et de toute la pompe accoutumée de la majesté royale. Le corps de

<sup>1</sup> De Thou, l. 29. D'Aubigné, l. 3, c. 1. Belcar, l. 29.

vil  
se  
tri  
ru  
pr  
par  
ell  
la r  
à d  
à le  
pre  
qui  
Par  
bler  
mar  
mais  
goie  
vini  
appe  
elle  
camp  
à Me  
Ce  
lerie  
qu'ils  
résie  
lui co  
Cath  
la lu  
craig  
sance  
rédu  
  
1 Or  
ligue;  
noit le  
le jeun  
tomber  
tement  
chie, e

ville alla au devant de lui, on le harangua, et le peuple dans ses acclamations répétoit sans fin : *Vive Guise!* Au bruit de ce triomphe, la reine frémit d'épouvante. Elle trembloit sur la ruine de sa puissance, elle trembloit pour sa liberté, pour sa propre vie, qu'elle croyoit en butte au triumvirat. Elle prit le parti de se jeter entre les bras des calvinistes, et sur-le-champ elle écrivit en termes exprès au prince de Condé, de sauver la reine et son fils : ce qui autorisa les princes en quelque sorte à diviser, au nom du roi, le royaume en deux partis acharnés à leur destruction réciproque, c'est-à-dire, à faire en règle la première guerre de religion que suivirent tant d'autres. Condé qui se trouvoit à Paris, ne put faire tête à Guise, adoré par les Parisiens, comme le sauveur de leur religion. Il alla rassembler ses forces à Meaux, après avoir appelé les Coligny, en leur mandant que César n'avoit pas seulement passé le Rubicon, mais qu'il étoit maître de Rome, et que ses étendards commençoient à flotter dans les provinces. Sitôt que les chefs du calvinisme se furent réunis, ils marchèrent à Monceau, où les appelloit Catherine; mais plus effrayée de moment en moment elle avoit déjà quitté ce château, qui n'étoit qu'une maison de campagne sans défense, et s'étoit retirée avec le roi, d'abord à Melun, puis à Fontainebleau plus éloigné des triumvirs.

Ceux-ci bien informés gagnent de vitesse, avec une cavalerie nombreuse, arrivent à Fontainebleau, déclarent à la reine qu'ils viennent pour mettre le roi à l'abri des attentats de l'hérésie et de la rébellion<sup>1</sup>; que pour elle, si leurs services ne lui conviennent pas, elle peut se retirer où il lui semblera bon. Catherine avoit tremblé au moins pour sa liberté : dès qu'on la lui eut rendue, elle ne s'occupa plus que de son autorité, craignit sur toute chose qu'on ne la laissât inutile et sans puissance dans quelque château éloigné, d'où peut-être elle seroit réduite à retourner honteusement en Italie. Elle se remit de

<sup>1</sup> On ne doit pas oublier pour la suite que ce fut là le seul et véritable but de la ligue; qu'alors le roi n'avoit que *douze ans*; et que Catherine sa mère, qui soutenoit les sectaires, c'est-à-dire, les vrais factieux, ne donnoit que trop de preuves que le jeune prince seroit instruit et élevé dans leurs principes, et qu'ainsi la France tomberoit sous le joug de l'hérésie. Les efforts et l'esprit de la ligue demontrent clairement que la profession du catholicisme étoit une loi fondamentale de la monarchie, et une condition nécessaire pour en occuper le trône.

son plein gré entre les mains des triumvirs, sans pouvoir néanmoins retenir ses larmes, auxquelles se mêloient celles du jeune roi. Le prince de Condé marchoit à Fontainebleau à la tête de trois mille hommes de cavalerie, lorsqu'il apprit que ses ennemis l'avoient prévenu, et que la reine aussi-bien que le roi alloient avec eux à Paris. C'en est fait, dit-il alors en poussant un soupir de désespoir; nous sommes plongés si avant, qu'il faut se noyer, ou ne plus rien ménager<sup>1</sup>.

Il tourna vers Orléans, où déjà d'Andelot pressoit les catholiques; il décida la victoire, puis fit de cette ville une place d'armes, et comme un entrepôt pour toutes les entreprises qu'il méditoit. Jusqu'ici l'on avoit vu différents gentilshommes en plusieurs cantons du royaume surprendre quelques places, livrer de petits combats, et ravager les campagnes: mais ce n'étoient là que des coups de main faits au hasard, et sans suite comme sans concert. Ici l'on débaucha la noblesse en grand nombre et des plus illustres maisons du royaume; on leva hautement des troupes contre le souverain, on rassembla des armées aussi nombreuses que les siennes; on fit des soulèvements dans presque toutes les provinces, et surtout en Normandie, dont la capitale et les meilleures villes se déclarèrent aussitôt pour les calvinistes; on contracta des alliances avec les étrangers, particulièrement avec les Anglais, dont on reçut six mille hommes, à qui l'on remit les villes de Rouen, de Dieppe et du Hâvre-de-Grâce. En un mot, on forma en France comme une seconde monarchie, et l'on fit du prince de Condé une espèce de roi, sous le nom de défenseur et de vengeur du royaume. Les confédérés hérétiques lui prêtèrent serment de fidélité, en lui promettant armes, chevaux, munitions avec leurs biens et leurs personnes. Ils publièrent ensuite des manifestes, pleins de fiel contre les Guise; ils inondèrent la France et toute l'Europe de plaintes, d'apologies, de libelles injurieux, où ils ne manquèrent pas de dire qu'ils armoient pour délivrer le roi et la reine, prisonniers entre les mains des triumvirs. Mais on vit bientôt tout l'avantage que ceux-ci s'étoient procuré par leur prévoyance. Le roi se trouvoit à leur tête; ils

<sup>1</sup> Mem. de Condé, tom. 1.

agissoient en son nom. Il parut un édit où le monarque s'éleva contre les bruits répandus de sa captivité, et protesta non-seulement qu'il étoit libre, mais qu'il jouissoit avec la reine sa mère de toutes les prérogatives sacrées de sa puissance parmi ses meilleurs sujets. Comme les factieux n'en paroissoient pas plus disposés à la soumission, survint une déclaration foudroyante qui les condamnoit, comme rebelles et criminels de lèse-majesté, à perdre la vie, à la confiscation de leurs biens, à la privation perpétuelle pour eux et leurs enfants, de toutes charges, honneurs et dignités.

La guerre civile fut décidée; et cette guerre si funeste en soi prit un caractère particulier d'atrocité, dont on trouve à peine des exemples dans les autres guerres même de religion. Il s'agissoit dans celle-ci de tout ce que le culte chrétien a tout à la fois de plus imposant et de plus sacré, non-seulement des reliques et des saintes images, si vénérables aux peuples dans tous les temps; mais du sacrifice adorable de la loi nouvelle, de nos plus redoutables mystères, du corps et du sang d'un Dieu fait homme, que ses adorateurs sincères voyoient entre les mains des novateurs sacrilèges, dévoués aux profanations les plus révoltantes. Nous ne prétendons pas disculper tous ceux qui combattoient pour la religion de leurs pères. Le zèle eut ses excès aussi-bien que l'impiété. Il y eut des horreurs commises de part et d'autre, et nous avouons même que huguenots ou catholiques, il est difficile de prononcer lesquels se pernirent des barbaries plus atroces. On peut néanmoins dire sans prévention, et il est constant par l'histoire, que ces excès provinrent de ce que les calvinistes, dans les commencements, portèrent une main profane sur les reliques et les autres objets de la vénération des peuples.

Le prince de Condé, resserré à Orléans, eut bientôt épuisé les recettes royales dont il s'étoit emparé, et se retrouva sans finances. Il fit prendre et porter à la monnoie les reliquaires, les croix, les calices, tous les vases d'or et d'argent consacrés au culte de la religion catholique. Ses lieutenans l'imitèrent de toute part, et dépouillèrent en peu de temps toutes les églises dont ils purent s'emparer. Mais ce qui outroit le clergé et tous les fidèles, c'est que les sectaires, dans leur dépréda-

tion, consultoient encore plus la malignité que le besoin. Ils abattoient les églises, brisoient les autels et les profanoient en mille manières, mutiloient les statues des saints, brûloient les reliques avec blasphèmes, mettoient les ornemens en lambeaux, et les appliquoient par bouffonnerie aux plus vils usages; ils violoient jusqu'aux sépultures, pour en briser et disperser les ossemens, en haine de la religion que ces morts avoient professée. A la vue de ces excès inouis, le zèle populaire devint une fureur, que les arrêts du parlement de Paris et de quelques autres portèrent à son comble. Il fut enjoint de prendre les armes, de sonner le tocsin, de courir sus aux huguenots, et de les mettre à mort partout où on les trouveroit<sup>1</sup>. Le genre de piété qui s'exerçoit parmi eux ne servoit qu'à les rendre plus odieux, en les rendant plus féroces. Bèze et les autres historiens de la secte vantent en ces termes la discipline qui s'y observoit jusque dans les armées<sup>2</sup>: On n'y voyoit ni femmes perdues, ni maraudeurs, ni jeux de hasard. Au lieu de juremens, au lieu même de chansons profanes, on n'entendoit que le chant des psaumes. La prière se faisoit soir et matin réglément; et durant la journée, les ministres se répandoient dans les compagnies pour les entretenir de pieux discours. Régime sombre et forcé, qui accordant pour tout amusement des conversations graves, ou des exhortations véhémentes, inspiroit aux troupes un zèle farouche, et de chaque soldat faisoit un illuminé, pour qui les cruautés et les sacrilèges les plus énormes se transformoient en devoirs de religion.

Il ne faut point chercher d'autres raisons des barbaries exercées, en premier lieu sur la ville de Beaugenci, où les calvinistes se livrèrent à tout ce qu'une férocité long-temps retenue peut commettre d'excès. La Noue, l'un de leurs chefs, dit lui-même que les soldats se comportèrent comme s'il y avoit eu un prix proposé à celui qui pis feroit<sup>3</sup>. Les catholiques ne furent point en reste dans les représailles qu'ils exercèrent sur Blois, et sur Mer, petite ville du Blaisois. On ne finiroit point, si l'on

<sup>1</sup> De Thou, l. 32. David, l. 3. — <sup>2</sup> Bèze, Disc. sur le sacc. des égl. cathol. — <sup>3</sup> La Noue, c. 7.

entreprenoit de peindre, ou seulement de parcourir les théâtres divers de ces forfaits et de ces horreurs. Il n'y avoit de sûreté nulle part, nul asile contre la violence, nulle ressource contre la perfidie. La foi des traités, la sainteté des serments n'étoit qu'un jeu ; c'étoit un sujet d'émulation de les fouler aux pieds. On vit des garnisons entières, à la valeur desquelles on avoit accordé une capitulation honorable, passées immédiatement après au fil de l'épée, et leurs capitaines expirer sur la roue; des tortures cruellement ménagées, pour suspendre la mort et la faire souffrir cent fois avant de la donner; des maris poignardés entre les bras de leurs femmes et de leurs filles, réduites elles-mêmes au dernier souffle de vie, par des brutalités aussi meurtrières et plus abhorrées que le poignard; les femmes et les enfants écrasés aux murs, ou sous les pieds des chevaux; l'incendie allumé sur le carnage, et ces forfaits commis adversativement entre les membres d'une même famille, entre les plus proches parents; des magistrats enfin, des prêtres, des prélats vénérables, victimes d'une populace effrénée, dont la rage non assouvie par leur mort traînoit par les rues leurs entrailles encore fumantes, et dévorait ou cribloit de morsures les lambeaux palpitants de leurs chairs. C'étoit principalement sur le clergé que tomboit l'acharnement. On vit par la suite l'un des plus illustres chefs de la secte, le baron d'Acier-Crussol, arborer en Languedoc et en Dauphiné, à la tête de vingt-cinq mille hommes, un étendard où l'on avoit peint une hydre dont toutes les têtes étoient diversement coiffées, en cardinaux, en évêques et en moines, que le général exterminoit sous la figure d'un Hercule<sup>1</sup>. Et qu'arriva-t-il du sacrilège ainsi érigé en héroïsme, sous les yeux de tant de milliers de fanatiques? On ne se borna point à brûler les églises, à démolir les monastères jusqu'aux fondements, à passer au fil de l'épée les prêtres, les religieux, les religieuses même que l'assouvissement des sales passions auxquelles on les avoit fait servir ne savoient pas de la mort : mais la barbarie et l'infamie furent portées, au moins par un des principaux officiers, jusqu'à mutiler honteusement les prêtres qu'il avoit

<sup>1</sup> De Thou, t. x, p. 224.

massacrés, jusqu'à se faire de leurs oreilles un collier qu'il portoit comme un trophée.

Beaumont, baron des Adrets, dont les armes étoient presque toujours suivies de la victoire, parce qu'on craignoit encore plus sa barbarie que sa valeur, désola le Languedoc, l'Auvergne, le Forez, le Lyonnais, le Dauphiné, la Provence, le pays d'Avignon, et fit trembler Rome même, où l'on craignit long-temps qu'il ne portât ses fureurs. Il tuoit, il brûloit, il saccageoit avec une inhumanité qui faisoit frémir ses officiers mêmes. Après un affreux carnage fait des catholiques, il obligea ses deux fils à se baigner dans le sang de ces malheureuses victimes, afin d'étouffer dans leur cœur jusqu'au premier germe de l'humanité. Son seul aspect, son regard farouche, son nez recourbé, son visage décharné et marqué de taches de sang noir, tel qu'on peint Sylla, imprimoient l'effroi aux plus intrépides. Son caractère atroce est peint tout entier dans le barbare plaisir qu'il se donna sous les rochers de Mornas, au pays du Rhône, puis à Montbrison en Forez. Ayant réduit ces postes, il s'amusoit après son dîner à voir sauter l'un après l'autre les soldats et les officiers de la garnison catholique, soit du haut des rochers, soit de la plate-forme des tours, dans le fossé où ses gens les recevoient sur leurs piques. Il sortit néanmoins de son caractère en l'une de ces rencontres, et pour la première fois son cœur s'ouvrit à la pitié. Un de ces malheureux ayant pris deux fois son essor, et s'arrêtant chaque fois au bord du précipice : Lâche, lui cria des Adrets, voilà deux fois que tu recules. Et moi, je vous le donne en dix, brave général, lui répliqua le soldat. Cette force d'âme, dans une situation si capable de l'étouffer, charma le tyran, et obtint la grâce au proscrit.

Dans le parti catholique, Blaise de Montluc se montra l'émule des cruautés de Beaumont. De l'état de soldat s'étant élevé par tous les grades jusqu'au rang de maréchal de France, il fut le fléau des calvinistes en Guienne et dans les provinces voisines. La potence, la roue, les tortures de toute espèce étoient les traitements assurés à tous les sectaires qui tomboient entre ses mains. Deux bourreaux renommés par-dessus tous les autres l'accompagnoient si assidûment, qu'on les nomma de-

pui  
san  
pub  
et l  
avo  
Bou  
pen  
si c'  
êtes  
belo  
la m  
pris  
les a  
cette  
seulen  
faisoi  
valets  
ajouto  
ments  
Pou  
que l'a  
raux o  
guerre  
ligny,  
ciséme  
mère,  
plus de  
quoi,  
prise,  
Norma  
La vill  
toutes  
encore  
Navarr  
y étoit  
Il s'éto  
Bran

puis ses laquais, comme il le raconte lui-même en s'applaudissant. Il apprenoit à ses enfants, ajoute Brantôme sur la voix publique, à se baigner de même dans le sang des huguenots, et l'on vit à la journée de Saint-Barthélemy combien son aîné avoit été docile à ses leçons. Un prince du sang, Louis de Bourbon, duc de Montpensier, ne parloit pareillement que de pendre et de rouer. Quand on lui amenoit quelque prisonnier, si c'étoit un homme, il lui disoit du premier abord : Vous êtes huguenot, mon ami ? je vous recommande au père Babelot. C'étoit un cordelier chargé d'exhorter les criminels à la mort. Si c'étoit une femme qui eût quelque figure ; au mépris de toute religion, tandis qu'on sembloit combattre pour les autels, c'étoit à quelque officier dissolu qu'il abandonnoit cette désespérée captive. Dans l'un et l'autre parti, il fut non-seulement des chefs, mais des gentilshommes particuliers, qui faisoient des prisons de leurs châteaux, des bourreaux de leurs valets ; qui peu contents de se faire un jeu de la vie des hommes, ajoutoient à l'exécution les tourments recherchés, et aux tourments l'amertume plus cruelle encore de la raillerie<sup>1</sup>.

Pour en revenir à la conduite des affaires générales, après que l'armée royale se vit en force au pays de la Loire, les généraux opinèrent à faire l'attaque d'Orléans, afin de terminer la guerre par la prise du prince de Condé et de l'amiral de Coligny, qui s'étoient renfermés dans cette place. C'étoit là précisément ce qui ne quadroit point avec la politique de la reine mère, qui, après l'anéantissement du parti calviniste, ne voyoit plus de contre-poids à la puissance des triumvirs. C'est pourquoi, à ce qu'on prétend, elle exagéra la difficulté de l'entreprise, et le besoin pressant de marcher contre les Anglais en Normandie, où l'armée en effet alla faire le siège de Rouen. La ville fut prise d'assaut, et pendant trois jours elle essuya toutes les horreurs qui en sont la suite, quand on combat plus encore pour ses autels que pour ses foyers. Mais le roi de Navarre, constamment attaché au parti catholique depuis qu'il y étoit rentré, reçut une blessure dont il mourut un mois après. Il s'étoit montré dans tout le cours de cette guerre l'ennemi le

<sup>1</sup> Brant. tom. VIII, 313.

plus irréconciliable du calvinisme, et quoi qu'on en ait dit, on ne sauroit douter prudemment qu'il ne soit mort dans la foi romaine.

Rouen fut pris le 26 d'octobre, et le 19 décembre on livra la bataille de Dreux, après que les triumvirs en eurent demandé la permission à la reine. L'armée calviniste qui avoit beaucoup souffert en rase campagne, tandis que les troupes du roi se fortifioient dans les villes, se trouvoit en fort mauvais ordre. Catherine qui ne vouloit pas la ruine de ce parti, mais qui n'étoit guère consultée que pour la forme, se tourna froidement vers une suivante commune, et lui dit : Nourrice, c'est aux femmes qu'on demande conseil pour donner bataille; que vous en semble-t-il? On ne laissa pas d'être long-temps en présence, dans une entière inaction, sans faire la moindre escarmouche.

Chaque parti voyoit réciproquement dans le parti contraire, des compatriotes, d'anciens compagnons d'armes, des amis, des proches parents, et chacun repassoit en soi-même que dans une heure il faudroit s'égorger les uns les autres. Mais quand une fois cette barrière eut été rompue, on ne s'en battit qu'avec plus d'acharnement, durant sept heures entières, et avec de grandes alternatives de succès et de désavantages. Le duc de Guise qui n'avoit aucun commandement dans cette armée, qui n'avoit d'autre grade militaire que celui de capitaine de gendarmerie, qui se trouvoit subordonné aux maréchaux de camp même, mais qui par l'ascendant du génie étoit, pour ainsi dire, le général de ses généraux, laissa les ennemis s'emporter long-temps. Quand il les vit en désordre, il tomba sur eux, et en un moment il décida leur défaite. Le prince de Condé, d'une part, fut fait prisonnier; et de l'autre, le connétable. Le maréchal de Saint-André resta parmi les morts. Ainsi toute la puissance du triumvirat resta au seul prince lorrain; et la reine, plus trompée que jamais par sa fausse politique, se vit réduite à le nommer commandant général des armées du roi. Guise, triomphant à la cour, étoit plein de modestie avec les simples particuliers et avec ses ennemis même. Le prince de Condé, son prisonnier, en fut traité avec tous les honneurs dus à sa naissance, et avec autant de cordialité que s'ils n'eussent jamais cessé d'être amis. Ils ne parurent

se souvenir que des plus beaux jours de leur intimité; ils montrèrent dans leurs entretiens et leurs procédés autant de franchise que de confiance. Ils soupèrent ensemble le jour même de la bataille, et couchèrent dans le même lit<sup>1</sup>. Le lendemain matin, le prince de Condé raconta qu'il n'avoit pu fermer l'œil : Guise avoit dormi aussi profondément que s'ils eussent été meilleurs amis que jamais.

La puissance du duc s'accrut tellement après la bataille de Dreux, que le connétable, en lui écrivant, le qualifioit *Monseigneur*, et signoit *Votre très-humble et très-obéissant serviteur*; tandis que le duc lui écrivoit, *Monsieur le connétable*, et au bas *Votre bien bon ami*. Cette élévation ne fut pas de longue durée.

Dès le commencement de l'année suivante 1563, le siège d'Orléans ayant été résolu, ce héros y fut assassiné le 18 de février par Jean Poltrot de Méré, gentilhomme huguenot, qui le surprit, et lui tira un coup de pistolet dont les balles étoient empoisonnées. L'assassin fut pris, et varia dans ses dépositions sur différents personnages de la secte; mais dans les tortures où il expira, il ne cessa de charger l'amiral de Coligny, qui ne s'est jamais lavé de cette tache. Elle ne put que s'aggraver par la récrimination maladroite de quelques auteurs calvinistes, qui accusent le duc sans aucune preuve, d'avoir tenté deux fois de faire assassiner l'amiral. Basse perfidie, si peu conforme aux sentiments de cette âme généreuse, qu'ayant déjà été manqué au siège de Rouen, quand on lui amena le coupable qui faisoit gloire d'un assassinat tenté pour la défense de sa religion, Guise lui fit cette réponse mémorable: *Votre religion vous a porté à m'ôter la vie, et la mienne fait que je vous pardonne. Cette magnanimité ne se démentit point dans le moment où l'âme paroît tout entière. Avant d'expirer, le duc de Guise ne marqua ni désir de vengeance, ni regret à la vie. Il ne sortit pas de sa bouche un seul mot de plainte contre son assassin, ni contre ceux qu'on soupçonnoit avec tant de raison de l'avoir suscité. Il appela près de son lit son*

<sup>1</sup> Ce n'est que sous la minorité de Louis XIV, que la coutume d'offrir son lit a commencé à passer de mode. On voit dans les mémoires du temps, que Louis XIII venoit partager le lit du connétable de Luynes, dans ses voyages à Paris.

épouse et son fils aîné; et par tout ce que put lui suggérer la tendresse, il les conjura de se tenir en garde contre l'ambition et la violence. On eût dit qu'il prévoyoit dès lors les excès où se porteroit ce jeune homme, qu'il en eût vraisemblablement préservé, s'il eût vécu plus long-temps. Toutes ses pensées se tournèrent ensuite du côté de la religion, dont il reçut les derniers sacrements avec la fermeté d'un héros et la piété d'un parfait chrétien. Ses dernières paroles furent des conseils de paix pour la reine mère.

On a fait de lui un éloge aussi juste qu'énergique, par ces deux mots : *François de Guise, héros qui aimoit l'état et la religion*. Cependant, comme on ne sauroit disconvenir qu'il n'aimât aussi à dominer, on a mis en question s'il aspiroit à la puissance pour maintenir l'état, ou s'il soutenoit l'état et la religion pour accroître sa puissance. Quoi qu'il en soit des replis de son cœur, voilés vraisemblablement à ses propres yeux, il est hors de doute que la France fit une perte irréparable par la mort d'un prince doué de vertus militaires et populaires au degré suprême, de sagesse dans les vues et de vigueur dans l'exécution, d'un génie aussi propre au conseil, et au manège même de la cour, qu'aux expéditions de la guerre. Il étoit tout particulièrement nécessaire au royaume, sous le gouvernement de Catherine de Médicis, dont il aiguillonna la pusillanimité par ses coups de vigueur, et prévenoit les variations par sa célérité. Mais le plus grand malheur qui provint de sa mort prématurée, c'est qu'aimant véritablement l'état et la religion, quelque motif qu'on lui puisse prêter, sa vue seule eût contenu son fils, et qu'en disparoissant il l'abandonnoit sans frein à cette fougue de génie qui mit la religion, avec l'état, à deux doigts de leur ruine.

Après la mort de ce grand homme, tout languit devant Orléans<sup>1</sup>, et bientôt dans toutes les opérations du conseil. La

<sup>1</sup> « Les vivres, après sa mort, arrivant plus difficilement au camp, on supplie le légat, qui s'y trouvoit alors, de dispenser les soldats de l'abstinence : c'étoit le temps du carême. La demande est rejetée comme odieuse et extravagante dans la conjoncture présente, où l'on faisoit la guerre à des hérétiques ennemis du jeûne; mais ensuite elle est accordée sur les remontrances de Cipierre, et l'on permet aux soldats de faire gras certains jours de la semaine; usage qui s'est établi depuis ce temps-là et qui dure encore. » (*Art de vérifier les dates.*)

France n'envisagea plus que ses pertes et ses désastres. Les finances étoient épuisées, le commerce anéanti, les terres sans culture. Après une guerre assez courte, mais où tout homme étoit soldat, où l'artisan ne trouvoit plus de sûreté dans sa boutique, où le cultivateur, las d'être pillé, se faisoit pillard à son tour, la France entière n'offroit qu'un affreux tableau de brigandage. La reine mère usa de son talent pour les réconciliations, ou les accommodages. Elle avoit à la cour le prince de Condé prisonnier. Elle n'épargna ni caresses, ni promesses, ni langage de cordialité, ni témoignages de franchise. Elle réussit enfin à lui faire signer une paix, dont l'amiral outré à la première nouvelle, dit que ce trait de plume ruinoit plus de prêches, que les forces ennemies n'auroient pu faire en dix ans. Pour apaiser le parti, on publia l'édit d'Amboise, qui accordoit aux huguenots de si grands avantages, que, tous les catholiques ne formant qu'un cri d'alarme et de murmure, il fallut bientôt rendre un nouvel édit en interprétation du premier (1563). Contre les prétentions de plusieurs bénéficiers, et même de différents évêques infectés de l'hérésie, dont ils vouloient introduire les observances dans leurs églises, on excepta toutes les terres appartenantes au clergé, du nombre des lieux où l'on pourroit faire le prêché, et l'on mit beaucoup d'autres restrictions qui gênoient les prédicants dans leur ministère. Mais rien ne parut plus dur à cette hiérarchie libertine, presque toute composée de prêtres et de moines apostats, que l'injonction générale qu'on faisoit aux religieux et aux religieuses de rompre leurs mariages sacrilèges, et de rentrer dans leurs cloîtres, ou de sortir du royaume. Avec ces semences de mécontentement, on ne pouvoit pas espérer une paix durable; mais on obvioit au danger du moment, et Catherine de Médicis ne portoit guère ses vues plus loin. On se flatta cependant que le concile général trouveroit des expédients, tant pour contenter les sectaires, que pour pacifier les troubles de la chrétienté, et la cour nomma les ambassadeurs qui devoient y assister de sa part. On commit cet office important à Saint-Gelais; seigneur de Lansac, à Arnould du Ferrier, savant jurisconsulte, président au parlement de Paris, et à Gui du Faur de Pibrac, président au parlement de Toulouse, où

il s'étoit fait une grande réputation d'éloquence. A son retour de Trente, il fut nommé avocat général au parlement de Paris, à la demande du chancelier.

Depuis la session dix-huitième, où il ne s'étoit rien passé de bien important, non plus que dans la précédente, on avoit travaillé avec beaucoup de diligence, en plusieurs congrégations, à l'éclaircissement des matières qui devoient se décider dans la dix-neuvième session, le 14 de mai 1562. Les ambassadeurs de France se voyant dans l'impossibilité d'arriver à Trente pour ce terme, le sieur de Lansac, le premier d'entre eux, écrivit au cardinal de Mantoue, premier légat du concile, pour demander quelque délai en faveur d'une nation, où les prélats n'avoient été retenus que par le danger imminent de séduction, auquel un départ précipité eût exposé leurs troupeaux. Une demande si juste souffrit néanmoins des difficultés, et il se trouva des génies singuliers qui allèrent jusqu'à douter s'il étoit permis aux Pères de changer le jour d'une session indiquée solennellement. On prit un tempérament qui paroit à tout : la session se tint au jour marqué ; mais ce ne fut que pour la proroger, par un décret en forme, au 4 du mois suivant. Il en arriva de même à la vingtième session, qui fut encore prorogée jusqu'au seizième juillet, quoique les ambassadeurs et quelques prélats français s'y fussent trouvés ; mais on la différa, selon la teneur du décret, afin de procéder avec plus d'ordre et une délibération plus mûre, spécialement afin que les questions dogmatiques se pussent traiter et décider conjointement avec les objets de réformation.

Les ambassadeurs de France avoient été reçus, dès le 26 de mai, dans une congrégation, où le sieur de Pibrac fit un discours que la multitude admira, mais dont les têtes rassises trouvèrent le ton leste et beaucoup trop libre. La gravité castillane, surtout, peu indulgente pour les saillies et toutes les productions françaises, se montra scandalisée de ce qu'il avoit dit que le concile sous Paul III et Jules III avoit été dissous sans avoir rien fait de bon, ou du moins sans avoir fait rien d'important. Quelle que soit, de ces deux expressions qui varient selon les différents exemplaires, celle dont il usa véritablement ; la plus douce est sans doute encore très-dure. Il se

proposoit, à la vérité, d'empêcher les Pères de déclarer que le concile étoit une continuation de celui qui avoit été commencé sous les pontifes précédents, parce que cette déclaration eût extrêmement aliéné les calvinistes, que la position de la France obligeoit à ménager plus que jamais : ce qui peut excuser en partie, mais non pas justifier la licence de bien d'autres échappées de l'orateur. Il est impossible de colorer en aucune façon ce que Lansac écrivit dans le même temps à Delile, ambassadeur de France en cour de Rome. Il le prioit d'employer tous ses soins auprès du pape, afin de l'engager à laisser aux Pères une liberté parfaite, et à ne point rappeler toutes leurs délibérations à son tribunal, pour ne pas donner lieu de dire, qu'on envoyoit de Rome à Trente le Saint-Esprit en valise : bon mot de bouffon, ou plutôt d'impie, qu'il tenoit, selon Pallavicin, de l'un des ambassadeurs de Ferdinand, mais qui ne fait pas moins de tort au copiste qu'à l'auteur. Le concile n'examina point en rigueur de pareilles incartades, et dans la vingtième session, où la réception de ces ambassadeurs se fit avec solennité, il n'applaudit pas seulement au zèle du roi leur maître, mais au choix qu'il avoit fait de ministres doués d'une rare prudence, d'une foi intègre et d'une religion éclairée, pour assister en son nom et rendre au saint concile l'obéissance qui lui étoit due. Les ambassadeurs de plusieurs autres princes arrivèrent et furent reçus dans le même temps que ceux de France.

Deux jours après la vingtième session, on proposa dans une congrégation générale, pour matière de la session suivante, une suite d'articles concernant l'usage de la communion, qui avoient déjà été mis sur le bureau, du temps de Jules III. Quand ils eurent été discutés à fond dans un grand nombre de congrégations et de savantes conférences, les ambassadeurs de France et ceux de l'empire, qui de concert et sans fruits étoient efforcés, d'abord d'obtenir l'usage du calice, puis d'empêcher qu'on ne touchât à une matière si délicate pour les deux nations, demandèrent avec de vives instances, deux jours avant la session, qu'on n'y décidât rien, et qu'on remit tout à la suivante, comme on avoit déjà fait deux fois. Ce fut cette raison-là même qui les fit refuser : on leur répondit que si,

après avoir tenu deux sessions sans rien faire, on en tenoit une troisième aussi infructueusement, on feroit tomber le concile dans un discrédit irréparable. Il fut donc résolu que la session vingt-unième se tiendroit au jour marqué, 16 de juillet, et que les décrets y seroient publiés; ce qui eut son exécution.

Ils furent précédés, selon la marche accoutumée du concile, par des chapitres instructifs<sup>1</sup>, qui exposoient la doctrine de l'Eglise avant les anathèmes portés contre les contradicteurs. Le premier de ces chapitres, qui sont au nombre de quatre, enseigne que les laïques, et les ecclésiastiques lorsqu'ils ne consacrent pas, ne sont point obligés de droit divin à la communion sous les deux espèces. Quoique Jésus-Christ, dans la dernière cène, dit le concile, ait institué et donné aux apôtres ce sacrement adorable sous les espèces du pain et du vin, on ne sauroit conclure de là, que tous les fideles soient obligés de le recevoir ainsi, par ordonnance de Notre-Seigneur. Le père Salmeron, l'un des théologiens du pape, dans les conférences précédentes, avoit observé avec autant de sagacité que de jugement, que ces paroles de Jésus-Christ, *Buvez-en tous*, proferées dans la dernière cène au sujet du calice, et objectées du ton le plus confiant par les hérétiques, n'avoient été adressées qu'aux apôtres revêtus du sacerdoce, et en leur ajoutant : *Toutes les fois que vous ferez ceci, vous le ferez en mémoire de moi*. Il fit voir encore, que dans le sixième chapitre de saint Jean, dont les sectaires abusoient de même, tantôt le Sauveur dit qu'il faut manger sa chair et boire son sang, tantôt simplement qu'il faut manger sa chair. Ce que le concile explique plus au long en cette sorte : Le même Seigneur qui a dit, *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, et ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous*, a dit aussi, *Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement*. Le même qui a dit, *Celui qui mange ma chair et boit mon sang, a la vie éternelle*, a dit pareillement, *Le pain que je donnerai est ma chair pour la vie du monde*. Enfin le même qui a dit, *Celui qui mange ma chair et boit mon sang, demeure en moi, et moi en lui*, a dit encore, *Celui qui mange ce pain, vivra éternellement*.

<sup>1</sup> Conc. Trid. Can. et Dec. p. 173 et seq. Labb. Col. Conc. t. xiv.

Il est déclaré dans le second chapitre, que l'Eglise a toujours le pouvoir de statuer, et même de changer dans la dispensation des sacrements, sauf néanmoins ce qui est de leur essence, comme elle le juge convenable pour le respect dû aux sacrements mêmes, ou pour l'utilité de ceux qui les reçoivent, selon la diversité des temps et des lieux. C'est pourquoi l'usage des deux espèces, assez ordinaire dans les premiers temps du christianisme, se trouvant changé par la suite en plusieurs endroits, elle s'est déterminée pour de justes et fortes raisons, à approuver cette dernière coutume de communier sous une seule espèce, et en a fait une loi, qu'il n'est pas libre de rejeter, ni de changer arbitrairement, sans l'autorité de cette Eglise. Le troisième chapitre déclare qu'on reçoit Jésus-Christ tout entier sous l'une des deux espèces, ainsi que le véritable sacrement de l'eucharistie; et conséquemment que ceux qui ne prennent qu'une espèce, ne sont privés d'aucune grâce nécessaire au salut. Le quatrième enfin, concernant les enfants qui n'ont pas encore l'usage de la raison, prononce qu'ils ne sont nullement obligés à la communion sacramentale de l'eucharistie; sans néanmoins condamner cette coutume, dans l'antiquité qui l'a suivie en quelques endroits pour des causes raisonnables alors, mais nullement à raison de quelque nécessité pour le salut. A ces quatre articles répondent autant de canons, prononcés sous peine d'anathème contre les contradicteurs, de la manière suivante :

I. Si quelqu'un dit que tous et chacun des fidèles chrétiens sont obligés de précepte divin, ou de nécessité de salut, à recevoir le très-saint Sacrement de l'eucharistie sous l'une et l'autre espèce; qu'il soit anathème.

II. Si quelqu'un dit que la sainte Eglise catholique n'a pas eu des causes justes et raisonnables pour donner la communion sous la seule espèce du pain aux laïques, et même aux ecclésiastiques lorsqu'ils ne consacrent pas, ou qu'en cela elle a erré; qu'il soit anathème.

III. Si quelqu'un nie que Jésus-Christ, l'auteur et la source de toutes les grâces, soit reçu tout entier sous la seule espèce du pain, parce qu'il n'est pas reçu, comme quelques-uns le soutiennent fausement, selon l'institution de Jésus-

Christ, même sous l'une et l'autre espèce ; qu'il soit anathème.

IV. Si quelqu'un dit que la communion de l'eucharistie est nécessaire aux enfants, avant qu'ils aient atteint l'âge de discrétion ; qu'il soit anathème.

On avoit encore proposé deux autres articles pour cette session, savoir s'il ne falloit permettre l'usage du calice à personne pour aucune raison ; et si l'on jugeoit à propos de le permettre, à quelles conditions il le faudroit faire. Là-dessus le concile déclara qu'il remettoit ces décisions à un autre temps. Ce qu'il fit, tant pour ne pas ôter l'espérance à ceux qui demandoient avec chaleur un jugement à ce sujet, que pour ne point offenser quelques nations qui retenoient depuis longtemps la communion sous les deux espèces ; pour ne point choquer en particulier le roi très-chrétien qui communie ainsi le jour de son sacre, et surtout pour ne pas détourner les protestants de venir au concile, dont ils n'eussent plus rien attendu de favorable, après un jugement de rigueur sur cet objet. Toute la décision qu'on donna là-dessus par la suite, ce fut de renvoyer l'affaire au pape, comme plus propre qu'un tribunal moins fixe, à régler ce qui conviendrait selon les temps et les conjonctures.

Après les décrets de doctrine, on publia neuf chapitres de réformation. Ils ordonnent que les évêques confèrent les ordres, et donnent tant les dimissoires que les lettres d'attestation, d'une manière absolument gratuite ; en sorte que leurs domestiques mêmes ne puissent rien exiger, ni rien recevoir ; Que personne ne soit admis aux ordres sacrés, sans un titre, soit ecclésiastique, soit patrimonial, ou du moins sans une pension suffisante pour sa subsistance honnête ; Que dans toutes les églises cathédrales et collégiales, il soit fait distraction au moins de la troisième partie de tous les fruits, produits et revenus des dignités et des prébendes, pour être convertie en distributions journalières, et divisée entre les seuls dignitaires et chanoines qui assisteront au service divin ; Que les évêques établissent un nombre suffisant de prêtres pour desservir les paroisses, et qu'ils érigent même des paroisses nouvelles, quand la distance des lieux ou la difficulté des chemins rendra la fréquentation

des anciennes trop pénible ; Qu'ils puissent de même faire des unions perpétuelles de quelques églises que ce soit, soit paroisses, soit autres bénéfices, à raison de leur pauvreté, et dans les autres cas énoncés par le droit ; Qu'on donne des vicaires aux curés ignorants, qu'on reprenne les scandaleux, et qu'on dépose les incorrigibles ; Que les églises ruinées par le malheur des temps, les bénéfices simples, et les paroisses même, si la pauvreté rend leur rétablissement impossible, soient transférés dans les églises mères, ou dans les plus prochaines ; Que les évêques visitent annuellement les monastères et tous les autres bénéfices en commende, tant séculiers que réguliers, même exempts, où l'observance régulière n'est pas en vigueur ; Enfin que l'office et le nom de quêteur, devenu justement odieux aux fidèles, soit aboli dans toute la chrétienté, et que les indulgences ne soient plus publiées que par les ordinaires. A la fin de la session, on assigna la suivante au 17 de septembre de l'année courante 1562.

Toute la doctrine, qui touchoit le saint sacrifice de la messe, ayant été préparée à l'ordinaire dans un grand nombre de congrégations, cette session, qui est la vingt-deuxième depuis le commencement du concile, et la sixième sous le pontificat de Pie IV, se tint ponctuellement au jour marqué, nonobstant la prorogation demandée de nouveau, et par l'empereur qui se repaissoit encore de vaines espérances touchant l'arrivée des protestants au concile, et par les ambassadeurs de France, prévenus de la prochaine arrivée du cardinal de Lorraine, à la tête des évêques et des docteurs français. Mais il y avoit une année entière qu'on attendoit ce cardinal et sa suite, et on ne les croyoit pas occupés plus convenablement des soins militaires et politiques de France, que des affaires du concile. Déjà l'on comptoit à Trente plus de cent quatre-vingts prélats, qui, pour la commodité ou le goût d'un seul, ne prétendoient pas consumer ainsi les années dans l'inaction.

On publia donc solennellement, au jour nommé, ce qui avoit été arrêté dans les congrégations préliminaires, touchant le sacrifice de nos autels<sup>1</sup>. Ce décret qui a pour titre, *Expo-*

<sup>1</sup> Conc. tom. XIV, p. 582.

sition de la doctrine sur le sacrifice de la messe, est divisé en neuf chapitres, dont le premier traite de l'institution de ce sacrifice, faite par le Seigneur dans la dernière cène, où il établit ses apôtres prêtres de la loi nouvelle, par la vertu de ces paroles, *Faites ceci en mémoire de moi*. Quelques Pères avoient néanmoins pensé que Jésus-Christ n'avoit conféré le sacerdoce à ses apôtres, qu'en leur disant après sa résurrection, *Recevez le Saint-Esprit*. Il est déclaré dans le second chapitre, que le sacrifice non sanglant de l'autel n'est qu'une continuation du sacrifice sanglant du Calvaire, et qu'il est véritablement propitiatoire, tant pour les morts que pour les vivants. Le troisième proteste que dans les messes qui se disent en l'honneur des saints, le sacrifice ne leur est point offert, mais à Dieu seul qui les a couronnés, et à qui par-là on rend grâces de leur triomphe. C'est pourquoi, ajoute-t-on, le prêtre ne dit pas, Pierre, Paul, ou tout autre saint, je vous offre ce sacrifice. Le chapitre quatrième et les deux suivants traitent du canon de la messe, de ses augustes cérémonies, et des messes privées, qu'on nomme ainsi parce que le prêtre seul y reçoit la communion sacramentale, mais qui sont véritablement communes, puisque le peuple y communique spirituellement, et qu'elles sont célébrées par un ministre public de l'Eglise, non pour lui seul, mais pour tous les membres du corps mystique de Jésus-Christ. C'est là que le saint concile de Trente, se déclarant avec tant d'énergie en faveur de la fréquente communion, témoigne souhaiter que tous les fidèles soient en état de communier réellement à chaque messe qu'ils entendent<sup>1</sup>. On avertit dans le septième chapitre, que l'Eglise a ordonné de mêler de l'eau avec le vin dans le calice, parce que ce mélange représente le sang et l'eau qui sortirent du côté de Jésus-Christ, et qu'il est à croire que Jésus-Christ lui-même en a usé de la sorte à la dernière cène. Il est ordonné par le huitième, de ne point célébrer arbitrairement la messe en langue vulgaire; mais de s'en tenir à l'ancien usage où se trouve en cela chaque Eglise. Les anathèmes lancés contre ceux qui combattent cette doctrine, sont conçus dans les termes suivants :

<sup>1</sup> Conc. Trid. Canons et Decrets, p. 194.

I. Si quelqu'un dit qu'à la messe on n'offre point à Dieu un sacrifice véritable et proprement dit, ou qu'offrir n'est rien autre chose que de nous donner Jésus-Christ à manger; qu'il soit anathème.

II. Si quelqu'un dit que par ces paroles, *Faites ceci en mémoire de moi*, Jésus-Christ n'a point institué les apôtres prêtres, ou qu'il n'a point ordonné qu'eux et les autres prêtres offrissent son corps et son sang; qu'il soit anathème.

III. Si quelqu'un dit que le sacrifice de la messe est seulement un sacrifice de louange et d'action de grâces, ou une simple mémoire du sacrifice accompli sur la croix; mais qu'il n'est pas propitiatoire, ou qu'il n'est profitable qu'à celui qui reçoit, et qu'il ne doit point être offert pour les vivants et pour les morts, pour les péchés, les peines, les satisfactions et les autres nécessités; qu'il soit anathème.

IV. Si quelqu'un dit que par le sacrifice de la messe on commet un blasphème contre le sacrifice fait de Jésus-Christ sur la croix, ou qu'on y déroge; qu'il soit anathème.

V. Si quelqu'un dit que c'est une imposture que de célébrer des messes en l'honneur des saints, et pour obtenir leur intercession auprès de Dieu, comme c'est l'intention de l'Eglise; qu'il soit anathème.

VI. Si quelqu'un dit que le canon de la messe contient des erreurs, et pour cela qu'il faut le supprimer; qu'il soit anathème.

VII. Si quelqu'un dit que les cérémonies, les ornements et les signes extérieurs employés par l'Eglise dans la célébration de la messe, sont plus propres à faire naître l'impiété qu'à nourrir la dévotion; qu'il soit anathème.

VIII. Si quelqu'un dit que les messes où le prêtre seul communique sacramentellement sont illicites, et que pour cela il faut les abolir; qu'il soit anathème.

IX. Si quelqu'un dit que le rit de l'église romaine, selon lequel on prononce à voix basse une partie du canon et les paroles de la consécration, doit être condamné; ou qu'on ne doit célébrer la messe qu'en langue vulgaire; ou qu'il ne faut point mêler d'eau avec le vin qui doit être offert dans le calice, parce que cela est contre l'institution de Jésus-Christ; qu'il soit anathème.

Suit un décret pratique, à l'effet de célébrer le saint sacrifice avec tout le respect que demande ce redoutable mystère. On y enjoint aux évêques d'abolir tout ce qui s'est introduit par une avidité sordide, par l'irrévérence peu différente de l'impiété, et par la superstition qui est une impiété véritable, couverte du manteau de la piété. Quant à l'avarice, ils défendront et puniront sévèrement toute paction de salaire, toute exaction de récompense, ou même d'aumône, généralement tout ce qui ressent le trafic et l'amour honteux du lucre. Pour obvier à l'irrévérence, chaque évêque dans son diocèse empêchera les prêtres vagabonds et inconnus de dire la messe. Ils ne souffriront pas qu'aucun prêtre scandaleux serve au saint autel; ni qu'aucun, quel qu'il soit, réglé ou vicieux, séculier ou régulier, dise la messe dans les maisons particulières, hors des chapelles visitées et approuvées par l'ordinaire; à condition encore que tous les assistants s'y tiendront dans la modestie convenable. On bannira aussi des églises toute œuvre et tout entretien profane, et l'on aura grand soin qu'il ne se mêle rien au chant, qui puisse rappeler des pensées ou des sentiments impurs. Pour ce qui est enfin de la superstition, les prélats ordonneront par des mandemens exprès, et sous des peines qu'ils jugent efficaces, que la messe ne se dise qu'aux heures convenables; qu'on n'y admette d'autres prières, ni d'autres pratiques, que celles qui sont reçues par l'Église; qu'on ne veuille déterminément, et comme rit capital, un certain nombre de luminaires, ou même un certain nombre de messes, ni autres ces vaines observances, sur lesquelles on paroît fonder plus d'espoir que sur le prix infini de la divine victime qui est immolée.

Le décret de réformation, joint au dogme selon la marche accoutumée du concile, contient onze chapitres, dont le premier renouvelle les anciens canons touchant les mœurs et la conduite des ecclésiastiques. Le quatrième porte qu'il faut être au moins sous-diacre, pour avoir voix au chapitre dans les cathédrales et les collégiales. Le sixième attribue aux évêques le pouvoir de connoître des dispositions testamentaires; ce qui n'a pas lieu en France quand il y a litige sur le fonds: c'est alors au juge royal à décider. Par le huitième et le neuvième les évêques

sont constitués exécuteurs de toutes les dispositions pieuses, et visiteurs des hôpitaux qui ne sont pas sous la protection immédiate des rois; et les administrateurs des lieux de piété doivent rendre compte à ces prélats, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné dans la fondation. Le dixième, qui autorise les évêques à examiner et même à interdire les notaires royaux par rapport aux affaires ecclésiastiques, n'est pas reçu en France, où le souverain n'a pas jugé à propos de commettre aux prélats cette partie naturelle de son autorité.

On lut encore dans cette session une lettre édifiante du cardinal Amulio, Vénitien de nation, et protecteur des églises étrangères du Levant. Elle apprenoit aux Pères, qu'Abd-Ysu, patriarche de Musala en Assyrie, au-delà de l'Euphrate, étoit arrivé à Rome pour rendre obéissance au souverain pontife, et professer avec éclat la foi romaine. On croit que ce patriarche étoit le successeur immédiat de Sulaka, que nous avons vu faire la même chose sous le pontificat de Jules III. Abd-Ysu écrivoit lui-même au concile, que l'excès de la fatigue l'empêchoit seul de se rendre à Trente selon son premier dessein, et il prioit les Pères de lui envoyer leurs décrets, qu'il vouloit faire observer ponctuellement dans son église. Il envoyoit aussi sa profession de foi, où il disoit en substance, qu'il croyoit de cœur et confessoit de bouche la foi de la sainte église romaine dans toute son étendue; qu'il approuvoit tout ce qu'elle approuve, et rejetoit tout ce qu'elle condamne. Il admettoit tous nos sacrements, sans excepter la confession auriculaire, la vénération des saintes images, et presque tous les rites romains. Interrogé sur l'Écriture et la tradition, il répondit avec une exactitude parfaite, admit ceux des livres saints qui sont rejetés par les sectaires, ainsi que l'autorité des Pères grecs et latins, qu'il avoit presque tous lus, traduits en chaldéen ou en arabe. Enfin, il se montra instruit jusqu'à étonner. Sa juridiction s'étendoit, de l'Assyrie au fond des Indes, sur des peuples soumis au Turc, au sophi de Perse, et au roi de Portugal. Mais l'ambassadeur de ce dernier monarque au concile protesta que les évêques d'Orient, soumis à son maître, ne reconnoissoient point de patriarches au-dessus d'eux. Après toutes ces lectures, on indiqua au 12 de novembre la session vingt-troi-

sième, qui pour bien des raisons fut ensuite prorogée jusques au 15 juillet de l'année suivante.

L'épineuse question de la résidence et de l'institution épiscopale, présentée si souvent, et si souvent écartée, s'agitoit alors avec le plus de chaleur. Sans tenter de tracer en détail le tableau assez inutile de cette énorme confusion, nous dirons en deux mots, d'après le cardinal Pallavicin, que cet orage fut si violent, qu'il s'en fallut peu que toute l'espérance qu'on avoit conçue du rétablissement de la république chrétienne ne se changeât en désespoir. Il fallut toute l'habileté et toute la vertu du saint cardinal Borromée, sa longanimité, sa douceur et sa fermeté tout ensemble, son ascendant sur l'esprit du pape son oncle (qui étoit d'une délicatesse infinie sur les prérogatives de sa dignité), son talent pour l'insinuation auprès des légats et des Pères du concile, pour amener enfin des partis si contraires à un accord raisonnable <sup>1</sup>. Entre tous les services inestimables que ce sage et saint cardinal a rendus à l'Eglise dans l'administration des affaires de premier ordre, c'est peut-être ici son chef-d'œuvre. Et de quoi s'agissoit-il au fond ? il s'agissoit de décider, non pas si la résidence étoit d'obligation, on en convenoit de part et d'autre ; mais de quel genre d'obligation elle étoit. La plupart des Pères et des théologiens, il est vrai, la croyoient de droit divin ; et dans l'une des congrégations tenues dès les temps qu'on préparoit la dix-neuvième session, il y eut soixante-huit voix pour la définir ainsi <sup>2</sup>. Parmi ceux qui s'opposèrent à ce qu'on prononçât là-dessus sans avoir consulté le souverain pontife, il y en eut encore trente qui se déclarèrent formellement pour ce sentiment, et plusieurs autres d'une manière équivalente. Le pape lui-même, en plein consistoire, dit un jour, que les évêques lui sembloient bien fondés à soutenir que la résidence étoit de droit divin. Mais autre chose est une opinion vraie, autre chose une décision expédiente. Celle-ci ne parut pouvoir se faire, au moins durant la chaleur et l'espèce de hauteur qu'on employoit à la poursuivre, sans humilier la chaire pontificale ; d'autant plus qu'elle n'entroit point dans l'objet du concile, assemblé

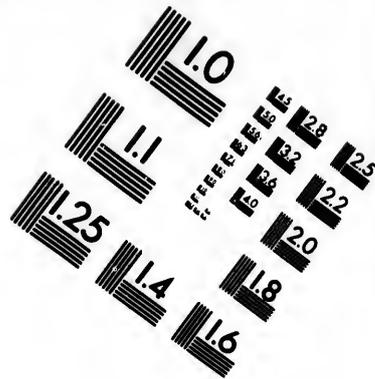
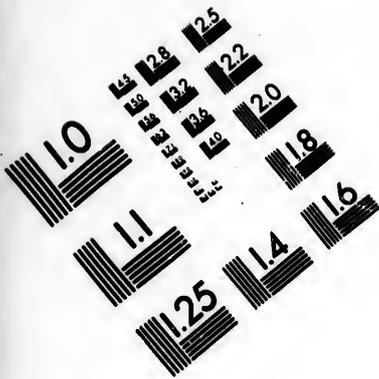
<sup>1</sup> Pallav. l. 16, c. 8. — <sup>2</sup> Ibid. e. 4, d. 20. Fra-Paol. l. 6, p. 479.

pour la condamnation des hérésies qui n'avoient point touché cette question, et pour la réformation des mœurs à quoi elle n'étoit point nécessaire. Il suffisoit pour cela que la résidence fût solidement établie, sans spécifier sur quel genre de droit elle portoit. Jusqu'alors en effet, ni les saints docteurs, ni les conciles ne s'étoient inquiétés si ce devoir étoit de droit divin, ou de droit ecclésiastique, uniquement appliqués à le représenter comme un des plus importants, et à prendre des mesures efficaces pour le faire inviolablement observer. Après tout, qu'eût-on gagné à une décision qui auroit demandé des exceptions, des tempéraments, une foule de modifications très-embarrassantes? Les souverains se seroient-ils départis du droit naturel qu'ils ont aux services de leurs sujets, quoique évêques et prêtres? Le marquis de Pescaire, ambassadeur d'Espagne au concile, se déclara lui-même contre les évêques de sa nation, les plus vifs de tous sur la question de la résidence. Et le vicair de Jésus-Christ a-t-il moins de droit pour le bien de l'Église, que les princes pour les biens de ce monde? La résidence, décidée de droit divin, n'auroit donc servi, dans les circonstances où on la demandoit, qu'à légitimer dans l'esprit des simples les invectives des sectaires, qui, au premier exemple de dispense ou d'interprétations de la loi, n'auroient pas manqué de crier au sacrilège, au mépris de tout droit divin<sup>1</sup>.

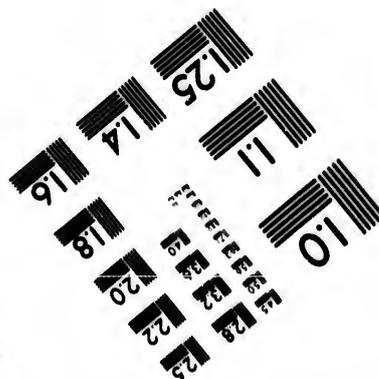
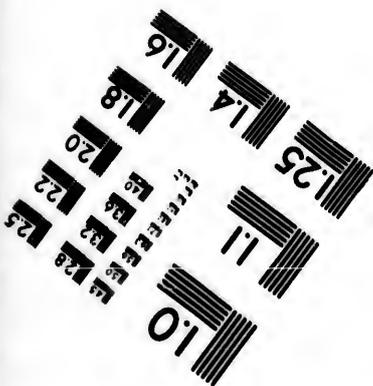
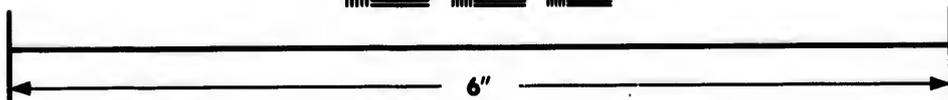
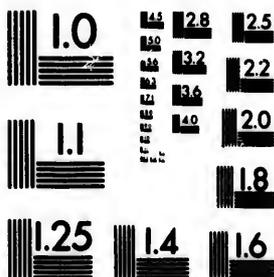
Les choses en étoient là, qu'on vint à Trente la nouvelle de la prochaine arrivée du cardinal de Lorraine, accompagné de plus de vingt évêques français, et de douze docteurs de Paris. Les légats, dans la crise où se trouvoit le concile, consentirent sans peine au délai de la vingt-troisième session, que leur demandèrent les ambassadeurs de France, et même à suspendre les congrégations. On vit le cardinal de Lorraine à Trente le 13 de novembre; et quoiqu'il y fût beaucoup plus craint que désiré, on lui fit les plus grands honneurs. Tous les Pères allèrent au devant de lui, et les légats le qualifièrent d'ange de paix, envoyé par le ciel pour empêcher les brèches que la discorde s'efforçoit de faire à la maison de Dieu. Dix jours après son arrivée, il parla dans une congrégation géné-

<sup>1</sup> Pallav. l. 16, c. 7, n. 2.





**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

13 28 25  
14 32 22  
15 36 20  
16 40 18

10  
11  
12

rale, où se trouvèrent tous les prélats, au nombre de deux cent dix-huit, avec les ambassadeurs, et une infinité de personnes attirées par le désir de l'entendre. Il ne satisfît pas les curieux. Son discours fut vif, mais général : il n'entra dans la discussion d'aucune des matières propres à émouvoir les esprits.

On ne jouit pas long-temps de cette tranquillité apparente. La question de la résidence à laquelle on revenoit sans fin, ayant engagé de plus celle de l'institution des évêques, les prélats français soutinrent unanimement et avec tant de vivacité que l'une et l'autre étoient de droit divin, que les Italiens déclarés pour l'assertion contraire, faisant allusion à la roide froideur des Espagnols et à la chaleur impétueuse des Français, se plaignirent que la frénésie avoit pris la place de l'opiniâtreté léthargique. L'évêque d'Orviète en particulier, se jouant sur le mot latin *Gallus*, qui signifie en même temps *coq* et *Français*, dit par une ironie amphibologique : *Gallus cantat : C'est le coq qui chante, ou le Français qui caquette*. Sur quoi l'évêque de Lavour, Pierre Danez repartit : *Utinam illo gallicinio Petrus ad resipiscentiam excitetur ! Fasse le ciel qu'à ce chant du coq, Pierre vienne à résipiscence !* Cependant le cardinal de Lorraine, quoiqu'il fût pour l'opinion du droit divin, aussi-bien que les autres Français, porta les Pères à négliger ces questions vagues, comme des spéculations oiseuses, uniquement propres à faire naître la zizanie et les troubles. Cet homme de génie supérieur, et d'un jugement exquis, observa qu'il n'y avoit à ce sujet aucune controverse avec les hérétiques. Ils avancent, dit-il, que les prélats institués par le pape ne sont pas de vrais et légitimes évêques : voilà précisément ce qu'il faut condamner, sans prendre le change, ni s'échauffer sur des questions ultérieures et vraiment superflues.

Les esprits étoient trop émus pour suivre aisément ce sage conseil. L'évêque de Cadix, revenant encore sur cette matière dans une congrégation nombreuse, avança qu'on pouvoit être véritablement évêque, sans être ni appelé, ni confirmé par le pape ; qu'il suffisoit pour cela d'être élu selon les canons des

<sup>1</sup> Pallav. l. 2, c. 8, n. 1.

apô  
mét.  
Jean  
d'au  
lui,  
s'èle  
par  
tiqu  
mul  
à l'  
Fric  
qua  
mur  
main  
Cett  
que  
claré  
les E  
busti  
séan  
dire  
chan  
son  
avoit  
mini  
voqu  
si foi  
vices  
Le  
avoit  
ensu  
il pr  
qu'il  
qu'il  
résie  
qu'o  
s'éca  
soier

apôtres et du concile de Nicée, qui attribuent la consécration au métropolitain, sans faire mention du pasteur romain; que saint Jean-Chrysostôme, saint Ambroise, saint Augustin et tant d'autres Pères et jamais mémorables n'avoient point été élus par lui, et assurément avoient été de vrais évêques. A ces mots, il s'éleva un murmure confus, et bientôt des clameurs indécentes par toute l'assemblée. Les uns crioient : Qu'on chasse l'hérétique ! d'autres le qualifioient d'impie qu'il falloit brûler. Une multitude crioit à pleine tête et répétoit sans fin : *Anathème à l'hérétique, anathème à l'impie*. L'évêque de Cadore en Frioul vomit en particulier un torrent d'injures, et communiqua son emportement à une foule de prélats, qui se mirent à murmurer tous ensemble, à siffler, à frapper des pieds et des mains, à se déchaîner contre tous les Espagnols sans exception. Cette nation, disoient-ils, qui confesse de bouche la même foi que nous, lui cause plus de dommage que les hérétiques déolarés. C'est vous-mêmes qui êtes les hérétiques, repartirent les Espagnols transportés de colère. Dans cette horrible combustion, les légats purent à peine, et après une longue sur-séance, obtenir qu'on entendroit jusqu'au bout ce qu'avoit à dire l'orateur. Il fut effrayé de l'orage qui grondoit encore, chanta la palinodie en tremblant et en bégayant; et la fin de son discours démentit, par forme d'explication, tout ce qu'en avoit présenté le début. Tels sont les hommes, jusque dans les ministères les plus sacrés; et telle est la marque la moins équivoque de la divinité de l'Église, que, régie par des ministres si foibles et si défectueux, elle ne se ressente en rien de leurs vices ni de leurs écarts.

Le cardinal de Lorraine, dont le caractère plein de dignité avoit dissimulé durant le tumulte tout ce qu'il en souffroit, dit ensuite d'un ton modéré ( mais qui laissoit entrevoir combien il prenoit sur lui ), que cette conduite étoit inconcevable, et qu'il n'auroit jamais cru des évêques capables de pareils excès; qu'il étoit honteux de montrer tant de passion, d'appeler hérésie ce qui ne cadroit point avec nos idées particulières, ce qu'on ne s'étoit pas donné le loisir d'examiner à fond; et qu'on s'écartoit étrangement de la méthode des anciens Pères, qui pesoient les choses avec tant de maturité, avant de prononcer

anathème. « Mais le comble de l'injustice, ajouta-t-il, c'est que pour un seul, quand même il auroit donné dans l'erreur, on ait osé calomnier toute une grande nation, et à tant d'autres égards si digne d'être honorée. Si pareille chose étoit arrivée pour un Français, j'aurois appelé sur-le-champ de cette assemblée à une autre plus libre. Mais si l'on ne s'empresse de remédier à cette licence, si on laisse renouveler cette scène scandaleuse, nous prendrons le parti d'aller en France célébrer notre concile d'une manière plus édifiante. » Ce prélat avoit résolu d'avertir encore les évêques, dans la congrégation suivante, d'être plus circonspects; mais les légats craignant qu'il ne parût s'arroger le droit de correction qui les regardoit, l'en firent détourner par quelques personnes de confiance, et s'acquittèrent de ce devoir eux-mêmes, toutefois avec un ménagement que l'on qualifia de mollesse, eu égard à la grandeur du scandale.

Tous ces troubles n'étoient pas dissipés, qu'il s'éleva un différend particulier et presque aussi dangereux, sur le point délicat de la préséance, fixée néanmoins depuis si long-temps entre les couronnes de France et d'Espagne. Mais Philippe II, se prévalant de sa puissance et du triste état où se trouvoit la monarchie française, surtout sous un roi mineur, vouloit profiter des conjonctures pour rendre au moins la prééminence équivoque, s'il ne pouvoit réussir à surper. Son premier ambassadeur au concile, le marquis de Pescaire, avoit évité cette dispute, en s'absentant, sous divers prétextes, à l'arrivée des ambassadeurs de France. Le comte de Lune lui ayant succédé en même temps que le cardinal de Lorraine arrivoit à Trente, il fut quarante jours sans assister à aucune assemblée du concile, et à dresser ses batteries pour satisfaire l'ambitieuse jalousie de Philippe. Enfin, dans une congrégation tenue le 21 mai de cette année 1563, après bien des manœuvres et des chicanes inutiles, voulant au moins faire un pas vers le terme où il ne pouvoit parvenir, il se réduisit à demander une place hors du rang des ambassadeurs, afin de laisser la préséance indécise. Comme il ne s'agissoit pas moins que de rompre le concile par la retraite des nations les plus considérables, le cardinal de Lorraine, à la persuasion des impériaux qui étoient

de bonne intelligence avec les Français, consentit à cet expédient, dans la crainte des maux qu'une plus grande fermeté pouvoit causer à la religion. Ce qui n'a point empêché que ce prélat et les ambassadeurs français n'aient été par la suite accusés dans leur patrie d'avoir trahi l'honneur de la couronne, et qu'ils n'aient même été blâmés par les prélats des autres nations, sans excepter le souverain pontife, qui fit retomber sur eux tout le grief de cette innovation, quand on lui en porta les plaintes. Il avoit réglé lui-même, comme alors il le déclara, qu'on n'accorderoit point d'autre place au comte de Lune, que celle qui étoit d'usage. Il y eut une seconde altercation, pour l'encensement et la présentation de la paix dans la célébration des saints mystères : on s'en retira de même, sans rien décider, c'est-à-dire, en supprimant ces cérémonies, quand les concurrents se trouvoient ensemble : ce qui toutefois donna lieu à l'ambassadeur français du Ferrier, esprit chaud et violent, de s'emporter en invectives effrénées contre le pape, et en menaces plus scandaleuses encore contre le concile <sup>1</sup>.

Les Français avoient de plus à proposer au concile des articles de réformation qui souffroient de grandes difficultés. Les instructions données par la cour au cardinal de Lorraine, lui prescrivoient de demander que l'usage du calice fût rétabli en France; que toute administration des sacrements aux laïques se fit en langue vulgaire, ainsi que les prières publiques et le chant des psaumes à certaines heures, sans toutefois rien changer à l'office divin en langue latine; que si l'on ne pouvoit accorder le mariage des prêtres, il fût au moins réglé qu'on ne recevrait les saints ordres que dans un âge exempt de tout soupçon. L'ambassadeur de France à Rome dit encore au pape, que le cardinal avoit ordre de presser la publication d'un décret sévère contre la pluralité des bénéfices : ce qui n'altéra point l'humeur du pontife, et ne lui fit pas chercher longtemps sa réponse. « En vérité, repliqua-t-il en souriant, on ne pouvoit choisir un personnage plus propre à ce genre de réforme, que le cardinal de Lorraine, archevêque de Reims, évêque de Metz, abbé de Fécamp, en un mot, possesseur d'un

<sup>1</sup> De Thou, l. 35.

assez grand nombre de bénéfices pour former plus de cent mille écus de rente. Quant à moi, je n'ai point d'intérêt personnel à cette affaire : je n'ai qu'un seul bénéfice, et l'on croit sans peine que je n'en demande point d'autres. »

Outre les instructions du cardinal, les ambassadeurs demandèrent qu'on n'ordonnât aucun prêtre, à qui l'on ne conférât en même temps un bénéfice; qu'on fit reprendre aux diacres et aux sous-diacres leurs anciennes fonctions; que les abbés et les prieurs conventuels fussent tenus d'établir des hôpitaux, des écoles et des infirmeries pour exercer l'hospitalité si respectable des temps primitifs; que les grâces expectatives, les résignations, les commendes fussent absolument abolies, et la juridiction restituée aux évêques dans toute son étendue naturelle; qu'on annexât quelque charge spirituelle aux bénéfices simples; qu'on n'accordât plus de dispenses pour le mariage, sinon aux souverains, et pour le bien de l'état; que la pénitence publique fût rétablie pour les péchés griefs et publics; que les synodes diocésains se tinssent au moins une fois l'an, les provinciaux tous les trois ans, et les généraux tous les dix ans<sup>1</sup>. Le pape, qui fut consulté sur ces propositions par les légats du concile, en écrivit au roi en louant fort son zèle, mais en demandant aussi des modifications concernant quelques-uns de ces articles, et beaucoup d'autres qu'il seroit ennuyeux de parcourir en totalité, c'est-à-dire, jusqu'au nombre de trente-quatre. Il lui parut indécent que le rigorisme hérétique dont plusieurs portoient l'empreinte, traçât en quelque sorte la route à l'Eglise, pour l'institution de sa discipline. Les impériaux de leur côté firent, au nom de la nation germanique, une quantité de demandes qui portoient la même teinte de l'hérésie érigée en réforme : mais l'empereur, en prince vraiment religieux et très-zélé pour le succès du concile qu'on parloit de dissoudre, fit ajouter à ces demandes, que par-là il ne prétendoit point imposer des lois aux Pères, et qu'il s'en rapportoit absolument à leur sagesse et à leur religion; que s'il employoit dans plusieurs de ses demandes, comme on s'en plaignoit, les mêmes expressions que les hérétiques, la cause en étoit tout entière dans son aversion pour leurs livres qu'il

<sup>1</sup> De Thou, l. 35. Psalm. Act. Conc. Trid. p. 384.

n'avoit jamais lus <sup>1</sup>. Quant à ce qui touchoit la réformation de la cour pontificale, il déclaroit formellement que le souverain pontife, dont il exaltoit l'intégrité, la piété, le zèle ardent pour le bien commun de l'Eglise universelle, pouvoit l'exécuter par lui-même. Déjà les ambassadeurs de France, tout en demandant cette réforme de l'Eglise universelle, avoient peu insisté sur celle de Rome en particulier, à laquelle on étoit assuré que le pape travailloit sérieusement.

Il avoit déjà dressé plusieurs constitutions pour la réforme de la pénitencerie, de la daterie, de la chancellerie, de la chambre apostolique, et des autres tribunaux ordinaires de la cour romaine. Il n'en bannit pas seulement l'injustice et toute ombre de vexation; mais il y pourvut encore à la diminution des frais, et à la prompte expédition des affaires. Il remit aussi sous la juridiction et l'entière obéissance de l'ordinaire les confréries et quantité d'établissements pieux, qui, sous prétexte de privilèges et d'exemptions, attentoient essentiellement aux droits des curés et à l'autorité même des évêques. Les indulgences et les étranges dispenses d'irrégularité et d'empêchements de mariage, accordées par exemple à ceux qui contribuoient à la construction de la basilique de Saint-Pierre, il les révoqua sans nulle exception, et les abolit à jamais. En toute concession d'indulgences, il réforma les clauses intéressées, les manœuvres les plus indirectes de l'esprit d'intérêt; il établit en un mot la gratuité la plus parfaite, trouvant indigne que les fruits surabondants du sang de Jésus-Christ fussent mis en aucune manière à un prix terrestre.

Pie IV écrivit encore aux présidents du concile, que le dépérissement de sa santé lui rendant la mort continuellement présente, sa principale occupation pour se préparer à ce passage formidable, étoit de réformer l'Eglise que le Seigneur lui avoit tout particulièrement confiée; qu'il n'avoit pas dessein de créer de nouveaux cardinaux, et que si la pensée lui en venoit, il les choisiroit tels qu'on les pouvoit demander; qu'il sentoit toute la nécessité de la résidence, dans un temps surtout où les ouailles avoient un besoin si pressant de l'assistance des

<sup>1</sup> Pallav. l. 17, Fra-Paol. l. 6, p. 496.

pasteurs contre les efforts de l'hérésie ; et soit qu'on la déclarât de droit divin, ou de droit humain, il la feroit inviolablement observer par les cardinaux chargés de quelques églises, aussi-bien que par les évêques ordinaires ; qu'en toute chose il vouloit que le concile fût parfaitement libre, et qu'il n'avoit jamais défendu d'y rien décider sans qu'on l'eût consulté ; que s'il étoit survenu des questions difficiles, sur lesquelles on lui avoit demandé son avis, et n'avoit pas cru pouvoir le refuser, cela n'étoit contraire ni à la liberté, ni à l'usage de la sainte antiquité, où il étoit assez ordinaire que les conciles recourussent à la chaire de Pierre, comme au premier siège de l'Eglise, et au centre de la vérité ; que le concile et le pape son chef ne forment pas plus deux corps, que la tête et les membres dans le corps humain ne composent deux hommes ; que par la même raison il n'étoit pas contraire à la liberté, que le pape consulté par ses légats consultât à son tour des cardinaux savants, dans la seule vue d'éclaircir les doutes, sans forcer à suivre leurs décisions<sup>1</sup>.

La mort du cardinal de Mantoue, premier légat, qui survint au mois de mars 1563, fut un nouveau contre-temps pour les opérations du concile. Tout le monde jeta les yeux sur le cardinal de Lorraine, comme sur le plus propre à lui succéder. Mais le pape regardoit ce puissant prélat comme un rival capable de contre-balancer son autorité, et il s'empressa de remplir la place vacante avant que les sollicitations vinssent à le gêner. Il y nomma Jean Moron, et lui associa Bernard Navagero, tous deux cardinaux, tous deux distingués par leur prudence, par leur expérience dans les affaires, et par leur ferme attachement aux intérêts du saint Siège. Dès l'année précédente, le cardinal d'Altemps étoit allé dans son diocèse de Constance, avec promesse de revenir ; mais quand il fut une fois tiré du tourbillon des affaires, où sa jeunesse et son inexpérience figuroient avec peu d'avantage, il ne voulut plus s'y replonger, et se démit de sa qualité de légat. Le cardinal Séripand étant encore venu à mourir peu après le cardinal de Mantoue, le nombre des légats du concile se trouva réduit à quatre, savoir les deux

<sup>1</sup> Pallav. l. 20, c. 8, n. 7.

anciens, Hosius et Simonette, avec Moron et Navagero, nommés en dernier lieu.

Enfin tous les contre-temps étant levés, toutes les difficultés aplanies, tous les orages dissipés, ou du moins, presque entièrement calmés, et tout l'ennui des fréquents délais vaincu par la persévérance, on tint la vingt-troisième session, le 15 juillet de l'année 1563. On désespéroit encore, peu de jours auparavant, qu'elle se pût tenir, vu ce qui s'étoit passé dans les congrégations précédentes, des plus orageuses de tout le concile, principalement au sujet de la résidence et de l'institution des évêques, que bien des Pères vouloient toujours faire déclarer nettement de droit divin. Mais par la dextérité du cardinal de Lorraine, qui aussi distingué par son érudition que par la grandeur de son génie avoit été choisi avec le cardinal de Trente pour former ce décret, les choses furent amenées à un terme où les légats crurent pouvoir tenir la dernière congrégation, et proposer enfin ce qui devoit recevoir le jour suivant la sanction solennelle. On recueillit donc les suffrages de cette congrégation générale et très-nombreuse du 14 juillet. Il y en eut cent quatre-vingt douze de favorables à ce qui avoit été réglé, et vingt-huit seulement de contraires, tous Espagnols, ou Italiens soumis à l'Espagne. Ainsi le cardinal Moron, comme premier légat, conclut à la célébration de la session pour le lendemain. Il voyoit cependant avec peine qu'une grande nation tout entière n'adhérât point aux autres. Il pria instamment le comte de Lune, qui n'avoit pas moins de religion que d'esprit et de capacité, d'employer son crédit pour prévenir les suites d'une scission si dangereuse. Sa confiance ne fut pas trompée : le comte engagea les prélats de sa nation à donner leur consentement, *pourvu*, dit un auteur, qui aggrave ici les reproches de Fra-Paolo même contre les ministres du siège apostolique, *pourvu que l'institution des évêques fût déclarée de droit divin, comme le légat Moron le leur avoit promis*. Au lieu de cette promesse absolue, dont l'infraction représente le légat romain comme un imposteur, le sophiste vénitien, plus équitable ou plus judicieux que le verbiageur

\* Cont. de l'Hist. eccl. t. XXIII, in-12, p. 4, n. 2.

français, n'attribue à Moron qu'une promesse conditionnelle conçue en ces termes : *Moron promit à l'ambassadeur d'Espagne, que si une fois on consentoit que la puissance du pape fût expliquée selon la forme du concile de Florence, l'institution des évêques seroit déclarée de droit divin ; et les prélats espagnols se reposant sur cette promesse résolurent de tout accepter.* Il falloit donc que cette condition fût remplie avant qu'on pût accuser Moron d'avoir violé sa promesse.

La session vingt-troisième fut composée, outre les quatre légats, des cardinaux de Lorraine, de Trente, et de deux cent huit évêques, sans compter les généraux d'ordres, les abbés et la multitude des docteurs. On y vit des ambassadeurs de l'empereur, du roi très-chrétien, du roi catholique, des rois de Pologne et de Portugal, de la république de Venise, du duc de Savoie, et de plusieurs autres princes. Elle commença à neuf heures du matin, et ne finit qu'à quatre heures du soirs. L'évêque de Paris célébra la messe, et l'évêque d'Alise au royaume de Naples, Espagnol altier et sans prudence, fit le sermon latin, qui offensa tout à la fois trois ou quatre couronnes. Il nomma le roi d'Espagne avant celui de France, le duc de Savoie avant la république de Venise, et dit presque en termes exprès, que le concile présent n'étoit qu'une continuation des assemblées précédentes ; ce qui ne déplut pas moins aux impériaux qu'aux Français. S'engageant ensuite en des raisonnements alambiqués sur la foi et les mœurs, il osa dire que, si la foi catholique étoit la plus saine, les mœurs des hérétiques étoient les plus pures. On le laissa poursuivre, non sans peine, de peur de troubler le saint office ; mais on requit après, et il fut statué que son discours ne seroit ni imprimé, ni relaté dans les actes du concile. Le célébrant lut ensuite la bulle d'institution pour les deux nouveaux légats, les pouvoirs des ambassadeurs arrivés depuis la dernière session, et plusieurs lettres reçues de différents princes, puis enfin les décrets de foi et de réformation.

On enseigne d'abord en quatre chapitres<sup>1</sup>, 1.<sup>o</sup> Que Jésus-

<sup>1</sup> Fra-Paolo, l. 8, in-4.<sup>o</sup>, p. 711. — <sup>2</sup> Lab. t. XIV, p. 862 Conc. Trid. Can. et Decr. p. 212.

Christ a donné aux apôtres, et aux prêtres leurs successeurs dans le sacerdoce, le pouvoir de consacrer, d'offrir et d'administrer son corps et son sang, ainsi que de remettre et de retenir les péchés. 2.<sup>o</sup> Que pour traiter avec la révérence convenable un si grand sacrifice, les noms et les fonctions des ordres suivants ont été en usage dès le commencement de l'Église savoir les ordres de sous-diacre, d'acolyte, d'exorciste, de lecteur et de portier, ainsi que de la prêtrise et du diaconat, dont les livres saints font une mention expresse. Mais ces ordres sont inégaux entre eux, et le sous-diaconat est mis au rang des ordres majeurs par les Pères et les conciles; de sorte que les clercs préparés par la tonsure, ne doivent monter aux plus grands, qu'en passant par les moindres. 3.<sup>o</sup> Comme il est certain par l'Écriture et par la tradition apostolique que l'ordination confère la grâce, il est indubitable dès là qu'elle est un sacrement. 4.<sup>o</sup> Puisque ce sacrement, ainsi que le baptême et la confirmation, imprime un caractère ineffaçable, on ne peut que réprouver ceux qui soutiennent que les prêtres du nouveau Testament n'ont qu'une puissance éphémère, et qu'après avoir été légitimement ordonnés, ils peuvent redevenir laïques, s'ils n'exercent plus le ministère de la parole. C'est renverser toute la hiérarchie, et contredire la doctrine de saint Paul, d'avancer que tous les chrétiens sans distinction sont prêtres du nouveau Testament, ou qu'ils ont tous entre eux une égale puissance quant au spirituel; comme si tous étoient prophètes, tous apôtres, tous évangélistes, tous pasteurs, tous docteurs. Le saint concile déclare donc que ceux-là sont prêtres, qui ont été ordonnés légitimement par les évêques; et que les évêques qui ont succédé à la place des apôtres, appartiennent principalement à l'ordre hiérarchique; qu'ils ont été établis par le Saint-Esprit, pour gouverner l'Église de Dieu; qu'ils sont supérieurs aux prêtres, confèrent la confirmation, ordonnent les ministres de l'Église, et peuvent faire plusieurs autres fonctions que ceux d'un ordre inférieur n'ont pas le pouvoir d'exercer. De plus, pour la promotion des évêques, des prêtres et des autres ordres, il n'est pas tellement besoin du consentement ou de l'autorité, soit du peuple, soit de quelque autre puissance séculière, que sans cela l'ordination soit nulle. On

doit au contraire tenir pour des voleurs, et non pas pour des pasteurs, ceux qui sont institués par ces voies séculières.

Mais afin que tout le monde, usant de la règle de la foi, discerne plus facilement la croyance catholique touchant le sacrement de l'ordre, on a cru devoir condamner distinctement ce qui lui est contraire, par les canons suivants :

I. Si quelqu'un dit que dans le Testament nouveau il n'est point de sacerdoce extérieur et visible, ou qu'il n'y a pas une certaine puissance de consacrer et d'offrir le vrai corps et le vrai sang du Seigneur, de remettre et de retenir les péchés; mais que tout se réduit à une commission, et au simple ministère de prêcher l'Évangile; ou que ceux qui ne prêchent pas, ne sont aucunement prêtres; qu'il soit anathème.

II. Si quelqu'un dit, qu'outre le sacerdoce, il n'y a point dans l'Église catholique d'autres ordres majeurs et mineurs, par lesquels, comme par certains degrés, on monte au sacerdoce; qu'il soit anathème.

III. Si quelqu'un dit que l'ordre ou l'ordination sacrée n'est pas véritablement et proprement un sacrement institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ, ou que c'est une invention humaine, imaginée par des gens qui ignoroient les choses ecclésiastiques; ou bien que ce n'est qu'une certaine cérémonie, employée dans le choix des ministres de la parole de Dieu et des sacrements; qu'il soit anathème.

IV. Si quelqu'un dit que le Saint-Esprit n'est pas donné par la sainte ordination, et qu'ainsi c'est vainement que les évêques disent, *Recevez le Saint-Esprit*; ou que par cette ordination il ne s'imprime point de caractère; ou bien que celui qui une fois a été prêtre, peut de nouveau devenir laïque; qu'il soit anathème.

V. Si quelqu'un dit que l'onction sacrée dont use l'Église dans la sainte ordination, non-seulement n'est pas requise, mais qu'elle doit être rejetée, et qu'elle est pernicieuse, aussi-bien que les autres cérémonies de l'ordre; qu'il soit anathème.

VI. Si quelqu'un dit que dans l'Église catholique il n'y a pas une hiérarchie établie par l'ordre de Dieu, laquelle est composée d'évêques, de prêtres et de ministres; qu'il soit anathème.

VII. Si quelqu'un dit que les évêques ne sont pas supérieurs aux prêtres, ou n'ont pas la puissance de conférer la confirmation et les ordres; ou que celle qu'ils ont leur est commune avec les prêtres; ou que les ordres qu'ils confèrent sans le consentement ou l'intervention du peuple, ou de la puissance séculière, sont nuls; ou que ceux qui ne sont, ni ordonnés, ni envoyés légitimement par la puissance ecclésiastique et canonique, mais qui viennent d'ailleurs, sont néanmoins des ministres légitimes de la parole et des sacrements; qu'il soit anathème.

VIII. Si quelqu'un dit que les évêques qui sont choisis par l'autorité du pontife romain, ne sont pas de vrais et légitimes évêques, mais que c'est une invention humaine; qu'il soit anathème.

Le décret de réformation, quoique tout entier relatif au sacrement de l'ordre, ne laisse pas de contenir dix-huit chapitres, dont le premier, concernant la résidence qui fait la base de toute cette partie de la réforme, est encore d'une longueur qui ne peut trouver place dans l'histoire, et qui n'est pas susceptible d'analyse. Il faut le lire de suite dans les actes mêmes de ce saint et sage concile, pour concevoir toute l'importance du devoir capital qu'il y rétablit, et pour reconnoître la direction de l'Espritsaint, dans la vigueur du zèle, dans la sévérité des peines, dans la sagesse des mesures, dans l'efficacité des moyens employés à ce rétablissement. Cette loi, en extension du décret déjà publié sous Paul III, porte sur les cardinaux nommément, aussi-bien que sur les prélats inférieurs, et fixe le temps de l'absence qui leur est permise, à deux ou trois mois au plus, en leur supposant même pour cela des causes raisonnables.

La collation des ordres, ou le choix des ministres soumis aux évêques, est après la résidence le devoir le plus essentiel de leur état, sur quoi, les chapitres troisième, quatrième et cinquième, avec le septième qui concerne les examens, ne laissent rien à désirer. Le second enjoint aux évêques nommés, de se faire sacrer dans trois mois; et le troisième, de conférer eux-mêmes les ordres dans leurs diocèses. Il est statué dans le sixième, que nul clerc tonsuré, quand même il auroit les quatre moindres, ne sera pourvu d'aucun bénéfice avant l'âge de

quatorze ans. Le dixième porte que les abbés ne pourront donner la tonsure, ou les ordres mineurs, qu'aux réguliers soumis à leur juridiction. Il est ordonné par le onzième, d'observer entre la collation de chaque ordre les intervalles qu'on appelle interstices. Le douzième marque pour le sous-diaconat l'âge de vingt-deux ans, celui de vingt-trois pour le diaconat, et vingt-cinq ans pour la prêtrise. Le quinzième défend aux prêtres d'entendre les confessions, à moins qu'ils n'aient un bénéfice portant titre et fonction de cure, ou qu'ils ne soient approuvés de l'ordinaire. Le seizième remet en vigueur le canon de Calcédoine contre les ecclésiastiques vagabonds, et veut qu'à l'avenir aucun ne soit reçu aux ordres, sans être appliqué en même temps au service de l'Eglise, dans un poste fixe qu'il ne pourra quitter qu'avec la permission de l'évêque. On rétablit par le dix-septième les fonctions des ordres inférieurs à la prêtrise, et l'on ajoute que, s'il ne se trouve pas sur les lieux des clercs dans le célibat pour faire les fonctions des quatre ordres mineurs, on pourra y employer des hommes mariés, pourvu qu'ils ne soient pas bigames, qu'ils aient la tonsure, et qu'ils portent l'habit clérical dans l'église. Enfin le dix-huitième et dernier ordonne l'établissement des séminaires dans chaque diocèse : institution jugée dès lors si salutaire, que les prélats s'écrièrent de toute part qu'ils se croiroient amplement dédommagés de tous leurs travaux, quand ils ne tireroient point d'autre fruit du concile. Le pape fut le premier à donner l'exemple, en fondant le séminaire romain, qu'il mit entre les mains des jésuites. Ces décrets étoient à peine parvenus à Rome, que le cardinal Borromée instruisit les légats des desseins de Pie IV au sujet de cet établissement.

La session vingt-quatrième avoit été indiquée pour le 16 de septembre, avec les matières qui s'y devoient traiter, savoir le sacrement de mariage, et ce qu'on pourroit préparer de plus entre les points de doctrine qui restoient à décider. Sur quoi il s'éleva des contrariétés d'avis et une animosité de contention, qui rendirent bien des conférences inutiles pour l'éclaircissement des matières, et qui firent proroger la session jusqu'à la Saint-Martin, 11 de novembre. Ce qui aigrit principalement la dispute, ce fut l'entreprise et l'opiniâtreté de différents prélats,

qu  
So  
pr  
tiq  
for  
de  
ne  
pre  
do  
sac  
for  
rie  
s'é  
ce  
ass  
les  
mê  
mo  
sect  
gran  
cela  
une  
créa  
plai  
les  
lant  
offer  
Mon  
deur  
son  
étan  
Ven  
Lan  
card  
prop  
quer  
puis  
D

qui vouloient absolument étendre la réforme aux souverains. Sous prétexte d'une oppression intolérable de la part de certains princes, ils prétendoient exempter généralement les ecclésiastiques de toute contribution aux charges de l'état, même en forme de don gratuit, et les rendre entièrement indépendants de la puissance temporelle, non-seulement dans leurs personnes, mais dans tous leurs biens, même patrimoniaux. Cette prétention, aussi contraire à la tranquillité des empires qu'à la doctrine de Jésus-Christ, irrita tous les souverains. Les ambassadeurs de France reçurent ordre de s'y opposer de toutes leurs forces; et si elle persévéroit, d'abandonner Trente. Du Ferrier, l'un d'entre eux, ayant obtenu une audience du concile, s'éleva publiquement avec sa chaleur accoutumée, contre tout ce qui se faisoit en cette matière. Il dit aux Pères qu'ils étoient assemblés, non pas pour la réforme des puissances temporelles, à qui l'on doit le respect et la soumission, quand bien même elles seroient dures et fâcheuses; mais pour rétablir les mœurs du clergé, dont la dépravation avoit seule enfanté les sectes qui déchiroient l'Église; qu'on avoit à la vérité fait grand nombre de décrets, de canons, d'anathèmes, mais qu'en cela on avoit donné le change, comme un débiteur qui paye une chose pour une autre, sans nul égard à l'intention du créancier; que ce n'étoit pas là un remède qui pût guérir les plaies de l'Église, mais un appareil perfide qui ne servoit qu'à les augmenter, au risque de les rendre incurables. Récapitulant ensuite les décrets publiés jusque-là, il usa d'ironies plus offensantes encore que sa véhémence injurieuse. L'évêque de Montefiascone lui répondit avec la même vivacité. L'ambassadeur répliqua par une apologie, qu'il fit imprimer, ainsi que son premier discours, et les zélateurs de la réforme des princes étant toujours écoutés, il quitta le concile, pour se retirer à Venise, aussi-bien que Pibrac son collègue. Déjà le sieur de Lansac étoit parti pour la cour de France, où l'envoyoit le cardinal de Lorraine, afin de prendre langue sur la réformation proposée de tous les ordres de la république chrétienne. Cette querelle s'apaisa par la suite au moyen des remises d'abord, puis de l'omission entière de cette orageuse réforme.

Durant le retard qu'occasionèrent ces disputes, le cardinal

de Lorraine, génie pour qui l'inaction étoit un état violent, depuis quelques mois surtout qu'il avoit appris l'assassinat du duc de Guise son frère, partit pour Rome, après quelques autres voyages qu'il avoit déjà faits pour dissiper son chagrin. Il y parut accompagné de beaucoup d'évêques et de docteurs, dont plusieurs même de différentes nations. Le pape lui fit des honneurs extraordinaires, le logea dans son palais, et lui rendit publiquement visite; ce qui étoit depuis long-temps sans exemple. Pie IV avoit cependant de terribles préventions contre ce prélat, qu'on lui faisoit presque envisager comme un autre pape parmi les Français; mais le cardinal usa si bien de son habileté dans le maniement des esprits, et témoigna son dévouement au saint Père d'une manière si persuasive, que Pie écrivit aux légats du conoile qu'il en avoit été satisfait au-delà de toute espérance, et leur dit en termes exprès de le traiter dans la suite comme leur collègue<sup>1</sup>.

On tint enfin la vingt-quatrième session, au jour marqué en second lieu, 11 novembre 1563, après qu'on eut à l'ordinaire proposé les décrets dans une congrégation générale, où les suffrages, à l'exception d'un très-petit nombre, se trouvèrent uniformes<sup>2</sup>. Le légat Hosius ne crut pas pouvoir assister convenablement à cette session, parce que tout étoit disposé à y prononcer contre les mariages clandestins, qui avoient donné lieu à des contestations presque aussi vives que le projet de réformer les princes. Or il étoit persuadé, et croyoit devoir en conscience déclarer en pleine assemblée, s'il y paroisoit, que l'Eglise n'avoit pas la puissance de dissoudre ces mariages; ce qui ne pouvoit produire qu'un mauvais effet de la part d'un légat apostolique<sup>3</sup>.

Les canons, précédés d'une espèce de préface ou introduction, qui établit les principes de doctrine relatifs au sacrement de mariage, sont au nombre de douze, en la manière suivante :

I. Si quelqu'un dit que le mariage n'est pas véritablement et proprement un des sept sacrements de la loi évangélique, institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ, mais qu'il a été in-

<sup>1</sup> Pallav. l. 21, c. 17, n. 8. — <sup>2</sup> Labb. Conc. t. XIV, p. 814 et seq. — <sup>3</sup> Pallav. l. 23. Fra-Paolo, l. 8.

venté de l'Eglise par les hommes, et qu'il ne confère pas la grâce; qu'il soit anathème.

II. Si quelqu'un dit qu'il est permis aux chrétiens d'avoir plusieurs femmes en même temps, et que cela n'est défendu par aucune loi divine; qu'il soit anathème.

III. Si quelqu'un dit qu'il n'y a que les seuls degrés de parenté marqués dans le Lévitique, qui puissent empêcher de contracter le mariage, ou qui puissent le dissoudre quand il est contracté, et que l'Eglise ne peut pas dispenser en quelques-uns de ces degrés, ou établir un plus grand nombre de degrés, qui empêchent ou dissolvent le mariage; qu'il soit anathème.

IV. Si quelqu'un dit que l'Eglise n'a pu établir des empêchements dirimants par rapport au mariage, ou qu'elle a erré en les établissant; qu'il soit anathème.

V. Si quelqu'un dit que le lien du mariage peut être rompu pour cause d'hérésie, ou de cohabitation fâcheuse, ou d'absence affectée de l'un des époux; qu'il soit anathème.

VI. Si quelqu'un dit que le mariage contracté, et non consommé, n'est pas annulé par la profession solennelle de religion que fait l'une des parties; qu'il soit anathème.

VII. Si quelqu'un dit que l'Eglise est dans l'erreur, quand elle enseigne, comme elle a toujours enseigné selon la doctrine de l'Evangile et des apôtres, que le lien du mariage ne peut être dissous pour le péché d'adultère de l'une des parties, et que ni l'une ni l'autre, non pas même la partie innocente, qui n'a pas donné sujet à l'adultère, ne sauroit contracter un autre mariage, du vivant de l'autre partie: et que le mari, qui ayant quitté sa femme adultère en épouse une autre, commet lui-même un adultère; ainsi que la femme, qui ayant quitté son mari adultère en épouserait un autre; qu'il soit anathème.

VIII. Si quelqu'un dit que l'Eglise est dans l'erreur, quand elle déclare que pour plusieurs causes il se peut faire séparation quant à la couche, ou quant à la cohabitation entre le mari et la femme, pour un temps déterminé ou non déterminé; qu'il soit anathème.

IX. Si quelqu'un dit que les clercs revêtus des ordres sacrés, ou les réguliers qui ont fait profession solennelle de chasteté,

peuvent contracter mariage, et qu'étant ainsi contracté, il est valide, nonobstant la loi ecclésiastique et leur propre vœu; que de soutenir le contraire, ce n'est autre chose que de condamner le mariage; et que tous ceux qui ne se sentent pas pourvus du don de chasteté, encore qu'ils en aient fait le vœu, peuvent contracter mariage; qu'il soit anathème : puisque Dieu ne refuse pas ce don à ceux qui le demandent comme il faut, et ne permet pas que nous soyons tentés au-delà de nos forces.

X. Si quelqu'un dit que l'état du mariage est préférable à l'état de la virginité ou du célibat; et que ce n'est pas quelque chose de meilleur et de plus heureux de demeurer dans la virginité ou dans le célibat que de se marier; qu'il soit anathème.

XI. Si quelqu'un dit que la défense de solenniser les noces en certains temps de l'année est une superstition tyrannique, provenue de la superstition des païens; ou s'il condamne les bénédictions et les autres cérémonies que l'Eglise pratique dans leur célébration; qu'il soit anathème.

XII. Si quelqu'un dit que les causes qui concernent le mariage n'appartiennent point aux juges ecclésiastiques; qu'il soit anathème.

Ces canons sont suivis de dix chapitres de réformation, concernant ce même sacrement de mariage. On y condamne en premier lieu les mariages clandestins, que les deux puissances avoient constamment blâmés et défendus, mais qui n'en étoient guère moins fréquents, au grand préjudice de la société et des mœurs publiques. C'est pourquoi le saint concile, usant de la plus grande vigueur contre cet abus, déclara de nul effet tout mariage qui se contracteroit à l'avenir, autrement qu'en présence du propre curé, ou d'un autre prêtre, muni soit de sa permission, soit de celle de l'ordinaire, et accompagné de deux ou trois témoins; ce qui doit être encore, à peine de nullité, précédé de la publication de trois bans, dont l'évêque aura néanmoins le pouvoir de dispenser en tout ou en partie, selon l'importance des causes. Ce décret devoit avoir sa force dans chaque paroisse, trente jours après la publication qu'il est ordonné d'y en faire. Ce même chapitre dit anathème à ceux qui nieront la validité des mariages contractés par les enfants

de f  
ron  
L  
emp  
nête  
que  
degr  
et q  
n'est  
publ  
entre  
demi  
sage  
vaga  
près  
nonc  
trois  
dixiè  
noce  
puis  
O  
réfor  
le ch  
droit  
dier,  
sujets  
les n  
conci  
année  
d'emp  
volon  
le cha  
sion d  
aussi-  
souve  
que l'  
l'héré  
puiss

de famille sans la permission de leurs parents, et qui attribueront à ceux-ci le pouvoir de les ratifier ou de les annuler.

Le second, le troisième et le quatrième chapitre traitent des empêchements pour cause d'affinité spirituelle, de malhonnêteté publique et de désordres secrets. Le cinquième ordonne que ceux qui auront sciemment contracté mariage dans les degrés défendus, seront séparés sans plus d'espoir de dispense; et qu'on n'en accordera jamais pour le second degré, si ce n'est en faveur des grands princes, et relativement au bien public. Le sixième prononce qu'il ne peut y avoir de mariage entre le ravisseur et la personne enlevée, tandis que celle-ci demeure en la puissance du premier. Le septième explique les sages précautions qu'il faut prendre pour le mariage des gens vagabonds, que les curés doivent au moins n'y admettre qu'après avoir consulté l'ordinaire. Le huitième et neuvième prononcent excommunication contre les concubinaires, qui après trois monitions de l'évêque négligeront de se séparer. Le dixième enfin prescrit d'observer les anciennes défenses des noces solennelles, depuis l'Avent jusqu'à l'Épiphanie, et depuis les Cendres jusqu'à l'octave de Pâques inclusivement.

On publia dans la même session, sur différents objets de réforme, vingt-un chapitres, dont les onze premiers regardent le choix des cardinaux et des évêques, leurs devoirs et leurs droits. Il y est marqué que le pape doit nécessairement s'étudier, outre la considération du mérite et de la dignité des sujets, à tirer les cardinaux, autant qu'il se pourra, de toutes les nations de la chrétienté. On ordonne ensuite de tenir le concile provincial tous les trois ans, le synode diocésain chaque année, ainsi que de faire la visite épiscopale du diocèse, et d'empêcher qu'aucun prédicateur monte en chaire contre la volonté de l'évêque, même dans les églises des réguliers. Dans le chapitre cinquième, il est dit que la connoissance et la décision des causes graves en matière criminelle contre les évêques, aussi-bien qu'en matière d'hérésie, n'appartiendront qu'au souverain pontife; ce qui n'est pas suivi en France, non plus que l'article du sixième chapitre, où le pouvoir d'absoudre de l'hérésie occulte n'est accordé qu'à l'évêque, sans qu'il le puisse communiquer à ses grands vicaires. Le cardinal de

Lorraine protesta contre ces deux articles, et contre l'article du chapitre vingtième qui ôte aux évêques le jugement des causes que le pape voudra évoquer à lui, ou commettre à d'autres. Quantité d'évêques, de Lombardie surtout et du royaume de Naples, s'élevèrent plus fortement encore contre une clause du cinquième chapitre, qui portoit que dans les pays d'inquisition les causes des évêques seroient jugées par les inquisiteurs. Ce nom seul faisoit frémir les Milanois, chez qui Philippe II avoit proposé depuis peu d'établir l'inquisition d'Espagne; et plus encore les Napolitains qui ne se rappeloient qu'avec un effroi toujours nouveau le souvenir des anciennes tentatives de Charles V chez eux à ce sujet. Or les légats avoient inséré cette clause dans le décret, sans le concours des congrégations, en cédant aux sollicitations importunes des ambassadeurs d'Espagne et de Portugal. Mais quoique le pape inclinât fort à la ratifier, l'animosité des peuples et la crainte d'une révolte la firent retrancher.

Le dixième chapitre ordonne que, pour ce qui est de la visite épiscopale et de la correction des mœurs, aucune exception, défense, appellation ou plainte interjetée, même au siège apostolique, n'en pourra, ni empêcher, ni suspendre l'exécution. Cet article, autorisé par les ordonnances de nos rois, est en usage dans le royaume. Le chapitre douzième porte que personne ne sera promu avant l'âge de vingt-cinq ans à une dignité qui a charge d'âmes, et aux autres dignités ou personnats, avant vingt-deux ans, et que les archidiaques seront maîtres en théologie, ou licenciés en droit canon. Quant aux canonicats, l'âge requis en France est de quatorze ans pour les cathédrales, et de dix ans pour les collégiales; en quoi l'on ne suit pas le concile, qui demande quatorze ans pour toutes sortes de bénéfices. Il est défendu à tous chanoines et dignitaires, d'être absents de leurs églises plus de trois mois chaque année, sans préjudice enoore des constitutions locales qui demanderoient un plus long service. Par le dix-septième chapitre, il est défendu de conférer désormais plus d'un bénéfice à la même personne, à moins qu'il ne soit pas suffisant pour son honnête entretien, auquel cas on pourra lui donner un autre bénéfice simple. Pour ceux qui tenoient alors plu-

sieur  
une  
opter  
conc  
dix p  
sieur  
celui  
conc  
dix-n  
faut e  
ment  
le vin  
les lé  
niâtre  
leur a  
afin d  
s'agite  
n'avoit  
tumée

La  
quoiqu  
laisa  
tières  
la fin  
plusie  
avoit  
jours  
imagin  
divers  
On n'  
après  
lui éto  
concil  
Wurt  
jasku  
au plu  
malad  
cousta

sieurs bénéfices à charge d'âmes, comme deux paroisses, ou une paroisse et un évêché, il est enjoint de les contraindre à opter pour un seul, dans l'espace de six mois. Le dix-huitième, concernant le choix et l'examen des curés, statue que dans les dix premiers jours de la vacance d'une cure, on nommera plusieurs sujets pour être examinés par l'ordinaire, afin d'instituer celui qui sera jugé le plus capable. C'est ce qu'on appelle le concours, qui a lieu dans quelques-unes de nos provinces. Le dix-neuvième est contre les expectatives et les réserves, d'où il faut excepter les grades, les indulgences et les brevets, tant de serment de fidélité que de joyeux avènement à la couronne. Dans le vingt-unième et dernier chapitre, on explique enfin la clause, *les légats propositi*, qui avoit excité des réclamations si opiniâtres de la part des Espagnols, et surtout du comte de Lune, leur ambassadeur. On déclara que par ces paroles, employés afin de ne proposer que ce qui tendoit au but du concile, sans s'agiter et perdre le temps au gré du caprice de chacun, on n'avoit entendu changer en aucune façon la manière accoutumée de traiter les affaires dans les conciles oecuméniques.

La session suivante fut indiquée pour le 9 de décembre; et, quoiqu'il ne restât pas un mois entier jusqu'à ce terme, on ne laissa point de statuer qu'on pourroit le devancer, si les matières étoient prêtes plus tôt. Tous les prélats soupiroient après la fin d'un concile qui duroit depuis si long-temps, et même plusieurs d'entre eux l'avoient déjà quitté sans congé. Il n'y avoit que le roi d'Espagne, toujours ami des lenteurs, et toujours hérissé de difficultés, qui vouloit attendre une plénitude imaginaire de succès, contraire au bien présent des églises diverses, et au soulagement de leurs plus pressants besoins. On n'espéroit plus rien des protestants, depuis que l'empereur, après une assemblée des états de l'empire, avoit mandé qu'il lui étoit impossible de les faire adhérer, ni même assister au concile. Bien plus, ils s'étoient emparés nouvellement de Wurtzbourg, et faisoient craindre que leur fureur ne se portât jusqu'à Trente. Mais ce qui engagea principalement à terminer au plus tôt le concile, ce fut la nouvelle qu'on y reçut d'une maladie fort dangereuse, dont le pape fut attaqué dans ces circonstances. On craignoit que sa mort n'occasionât un schisme,

par la rivalité qui pouvoit naître entre le sacré collège et le concile assemblé, touchant le droit d'élire un nouveau pape. Ces motifs déterminèrent à célébrer, dès le 3 décembre de cette année 1563, la vingt-cinquième session qui fut la dernière.

On n'y dressa point d'article à part, pour des canons en forme d'anathème ; mais on y publia le premier jour deux décrets de doctrine, qui enseignent avec précision ce qu'on doit tenir comme de foi, d'abord sur le purgatoire, puis sur l'invocation des saints, la vénération des reliques et le culte des saintes images. On prononce qu'il y a un purgatoire, et que les âmes des fidèles défunts y sont soulagées par le suffrage des fidèles, particulièrement par le sacrifice de la messe ; Que c'est une chose bonne et utile d'avoir recours aux prières et à l'assistance des saints, afin d'obtenir des grâces de Dieu par son fils Jésus-Christ notre seul rédempteur ; Qu'il est impie de soutenir, qu'en invoquant les saints on se rend coupable d'idolâtrie, ou qu'on fait injure à Jésus-Christ, médiateur unique entre Dieu et les hommes, ou que c'est là, comme le disoient encore les blasphémateurs hérétiques, une illusion et une pure folie ; Que tous les fidèles doivent porter respect aux corps des saints, comme aux autres monuments sacrés ; que par leur moyen, Dieu fait beaucoup de bien aux hommes, et que ceux qui tiennent le contraire, ou qui détournent les fidèles de fréquenter avec une pieuse confiance les lieux consacrés à leur mémoire, ont été condamnés de tout temps, et le sont encore présentement par l'Eglise ; Qu'on doit de plus avoir et conserver, principalement dans les églises, les images de Jésus-Christ, de la sainte Vierge et des autres saints, pour leur rendre un juste tribut d'honneur et de vénération, lequel se rapporte aux originaux qu'elles représentent. Dans toute la suite de ces décrets, il est enjoint, et très-instamment recommandé aux pasteurs, d'écarter du saint culte tous les abus que l'ignorance et la superstition pourroient y avoir introduits. Il est défendu spécialement d'admettre aucune relique nouvelle, aucun nouveau miracle, ni d'exposer même une image extraordinaire dans aucun lieu de piété, avant que l'évêque en ait pris les connoissances convenables, et y ait donné son approbation <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Conc. t. XIV, p. 395 et seq. Pallav. l. 24, c. 5.

C  
les r  
géné  
le tr  
à l'a  
tous  
n'ex  
eux-  
ces.  
clôtu  
par r  
diat  
pas s  
siteu  
tion,  
putés  
gious  
souve  
évêqu  
ment  
soume  
curial  
religie  
accom  
bout d  
tuellen  
monas  
profes  
Blois,  
loque  
n'auro  
concile  
qui la  
que so  
gieux  
pieux i

1 Con

On publia aussi deux décrets de réformation, l'un touchant les religieux et les religieuses, et l'autre pour une réformation générale. Le premier est divisé en vingt-deux chapitres, dont le troisième permet généralement aux monastères de posséder à l'avenir des biens-fonds, même aux religieux mendiants, et à tous ceux que leurs constitutions privoient de cette liberté. On n'excepta que les capucins et les observantins, qui avoient eux-mêmes demandé cette exception avec beaucoup d'instances. Le cinquième ordonne, pour les religieuses, une exacte clôture. Le huitième et le neuvième contiennent des réglemens par rapport aux monastères qui sont sous la protection immédiate du saint Siège : il y est enjoint aux religieux qui ne sont pas soumis à des chapitres généraux, et qui n'ont point de visiteurs ordinaires d'état régulier, de se réduire en congrégation, et de tenir tous les trois ans une assemblée, où seront députés quelques religieux réguliers pour faire la visite. Quant aux religieuses qui sont de même sous la dépendance immédiate du souverain pontife, on statue qu'elles seront gouvernées par les évêques des lieux *comme délégués du saint Siège*. Le régle- ment a été adopté en France, et la clause rejetée. Le onzième soumet aux ordinaires les religieux qui exercent les fonctions curiales. Il est défendu par le quinzième et le seizième à tous religieux et religieuses, de faire profession avant seize années accomplies, et sans avoir fait une année entière de noviciat, au bout de laquelle les supérieurs sont obligés d'admettre ponctuellement les novices à la profession, ou de les renvoyer du monastère sans aucun délai<sup>1</sup>. Cet article, quant à l'âge de la profession, fut adopté dans le royaume par l'ordonnance de Blois, tout contraire qu'il étoit à un régle- ment formel du colloque de Poissy. Quant à l'ordre de renvoyer les novices qui n'auroient pas fait profession au bout d'une année de noviciat, le concile déclara en termes exprès, par rapport aux jésuites chez qui la profession ne se faisoit que long-temps après le noviciat, que son intention n'étoit pas d'empêcher que les clercs religieux de la compagnie de Jésus ne continuassent, selon leur pieux institut approuvé par le saint Siège apostolique, à servir

<sup>1</sup> Conc. Trid. sess. 25, c. 16. De Regular.

comme du passé le Seigneur et son Eglise. Le dix-huitième chapitre prononce anathème contre ceux qui contraignent d'entrer en religion, ou qui en empêchent. Par le dix-neuvième, il est enjoint à ceux qui ont de justes causes pour réclamer contre leurs vœux, de le faire dans les cinq premières années de leur profession, sans quoi ils ne seront plus écoutés. On y défend aussi de passer dans un ordre moins étroit que celui que l'on quitte, et de porter en secret l'habit religieux. Le vingt-unième porte que les monastères en commende, ainsi que les chefs d'ordre, ne seront gouvernés que par des réguliers, et ne seront à l'avenir conférés qu'en règle. Pour le vingt-deuxième et dernier, il ne concerne que la célérité et les moyens d'exécution de tous ces réglemens

Le second décret, concernant la réformation générale, contient encore vingt-un chapitres, dont nous ne toucherons que peu d'articles des plus remarquables. Le troisième restreint l'usage des excommunications dans les causes civiles et criminelles, aux cas où l'exécution, soit réelle, soit personnelle (c'est-à-dire, la saisie des biens et l'emprisonnement des personnes), ne pourroit point avoir lieu, ou ne seroit pas suffisante. On abolit dans le septième les regrès et les coadjutoreries, avec droit de succéder ; ce qui n'empêche point que le regrès, ou la demande faite pour rentrer dans un bénéfice qu'on a résigné, ne soit autorisé en certains cas. Le seizième proscriit la coutume abusive de convertir les bénéfices à charge d'âmes en bénéfices simples. Le dix-huitième porte qu'on ne pourra donner les dispenses qu'en connoissance de cause, et qu'elles s'accorderont gratuitement. Par le vingtième, on exhorte les princes à maintenir la liberté de l'Eglise, et à conserver aux ecclésiastiques leurs immunités avec leur juridiction : ce fut là, pour les princes laïques, toute la réformation qui avoit fait tant de bruit.

La nuit ayant séparé les Pères, comme il restoit encore des choses importantes à expédier, la session vingt-cinquième fut continuée le lendemain, et l'on y fit encore la publication de cinq décrets. Le premier concerne les indulgences : le concile y prononce que l'usage en doit être retenu dans l'Eglise, comme très-salutaire au peuple chrétien, et comme approuvé des saints con-

cile  
qui  
suit  
ceux  
cre  
glis  
du p  
le c  
chis  
et m  
sou  
cuti  
Seig  
tance  
Le c  
nouv  
Paul  
conci  
ces d  
leur c  
la plu  
acclan  
ancien  
Le  
transp  
tumult  
d'une  
très-m  
qu'elle  
au prox  
viveme  
grands  
pour g  
pour ch  
avoit ét  
tous en  
très-ch  
étrange

ciles ; et il anathématisa, tant ceux qui les disent inutiles, que ceux qui refusent à l'Église le pouvoir d'en accorder. Il ordonne ensuite d'en retrancher soigneusement les abus, et spécialement ceux qui peuvent ressentir une vénéralité sacrilège. Le second décret prescrit l'observation des jeûnes et des fêtes établis dans l'Église. Il est ordonné par le troisième de remettre entre les mains du pape le travail des commissaires qui avoient été choisis par le concile pour faire le catalogue des livres défendus, le catéchisme, le missel et le bréviaire, afin qu'ils soient achevés et mis au jour, sous le sceau de l'autorité et de la sagesse du souverain pontife. Le quatrième concerne la réception et l'exécution du concile, à l'effet de quoi on conjure au nom du Seigneur tous les princes catholiques, de prêter leur assistance, et de donner eux-mêmes l'exemple de la soumission. Le cinquième décret, dont la publication fut précédée d'une nouvelle lecture de tous ceux qui avoient été faits sous les papes Paul III et Jules III, annonce enfin la clôture de cet heureux concile, et la confirmation que l'on devoit demander de tous ces décrets au souverain pontife. Tous les Pères donnèrent leur consentement par le mot, *Placet*, avec une satisfaction que la plupart témoignèrent par des larmes de joie, et par ces vives acclamations qu'un saint enthousiasme avoit excitées dans les anciens conciles.

Le cardinal de Lorraine cependant réduisant ces divins transports en un exercice d'appareil, sous prétexte d'éviter le tumulte, composa une suite de ces acclamations qu'il prononça d'une voix fort élevée : démarche légère et vaine, au moins très-mal assortie à la dignité de son rang et de sa personne, puisqu'elle n'appartenoit qu'à quelque secrétaire, ou tout au plus au promoteur du concile. Encore eut-il la maladresse d'offenser vivement la nation pour laquelle il représentoit : tant les plus grands esprits sont sujets aux écarts, quand ils ont la vanité pour guide. Il fit des acclamations particulières et pompeuses, pour chacun des papes et des empereurs sous qui le concile avoit été célébré ; et quand il en vint aux rois, il les comprit tous ensemble dans une acclamation vague, sans faire du roi très-chrétien, du fils aîné de l'Église, la distinction qu'un étranger eût rougi d'omettre.

Le lendemain de la session, les actes du concile furent souscrits par tous les Pères, au nombre de deux cent cinquante-cinq, savoir les quatre légats et deux autres cardinaux, trois patriarches, vingt-cinq archevêques, cent soixante-huit évêques, sept généraux d'ordre, sept abbés, et trente-neuf procureurs d'absents. Tous à ce mot *j'ai souscrit*, ajoutèrent *en définissant*, excepté les procureurs, qui n'avoient jamais joui du droit de suffrage. Dans le long cours du concile, en particulier du temps de Paul III, il s'y étoit trouvé un bien plus grand nombre de Pères, dont plusieurs étoient morts depuis, ou s'étoient retirés avant la conclusion. On y en vit d'Italie, de France, d'Allemagne, d'Espagne, de Portugal, d'Angleterre, de Pologne, de Hongrie et de Grèce. Il y eut de même une multitude de théologiens et de jurisconsultes de toutes les nations. On voulut d'abord faire signer les ambassadeurs des princes à la suite des souscriptions des Pères; mais celui d'Espagne ne le voulant faire qu'en ajoutant que le roi son maître n'avoit pas consenti à la conclusion du concile; et du Ferrier, ambassadeur de France toujours retiré à Venise, prétendant que les droits de l'église gallicane étoient violés par plusieurs décrets, on craignit que la signature des autres ambassadeurs, mise au jour sans celles-ci, n'annonçât que les Français ne recevoient pas le concile. Comme d'ailleurs il n'étoit pas d'usage de faire souscrire les définitions de doctrine par d'autres que ceux qui avoient voix définitive, on ne fit point de tentatives ultérieures. Deux jours après néanmoins, tous les ambassadeurs qui se trouvoient à Trente, excepté le comte de Lune, reçurent les décrets et y souscrivirent, mais séparément de la souscription des Pères.

Ainsi fut heureusement terminé le dernier concile oecuménique, qui demandé si long-temps, et si long-temps refusé ou remis, fut d'abord convoqué à Mantoue par Paul III l'an 1536, et l'année suivante, sans plus d'effet, à Vicence; que le même pontife ordonna l'an 1542 de célébrer à Trente, et qu'on n'y commença qu'en 1545. Après sept sessions, il fut transféré en 1547 dans la ville de Bologne, où il garda un silence de quatre ans. Sous Jules III ensuite, il fut repris à Trente en 1551; et suspendu l'année suivante, il chôma jusqu'à l'année 1562,

où i  
ave  
ving  
mer  
les  
entr  
Pie  
de  
autr  
Il  
où l  
pou  
que  
et le  
com  
de t  
liqu  
amb  
en p  
affair  
en in  
mem  
dont  
estim  
que l  
dioit  
chef  
Père  
chrét  
tude  
les g  
la cèl  
le plu  
Tout  
la cor  
actifs  
des é  
des in

où il fut repris de nouveau sous Pie IV, pour se conclure enfin, avec un succès si peu attendu, en 1563. Quoiqu'on y compte vingt-cinq sessions, il n'en est que onze où l'on vit sérieusement traiter, soit de la doctrine, soit des mœurs; savoir, entre les dix tenues sous Paul III, la quatrième et les trois suivantes entre les six de Jules III, la treizième et la quatorzième; et sous Pie IV enfin, les cinq dernières de tout le concile. A la réserve de quelques opérations préliminaires, il ne s'agit dans les quinze autres, que d'ouvertures, de suspensions ou de prorogations.

Il n'est point de concile, dans la plus vénérable antiquité, où l'on ait embrassé tant de matières, tant pour le dogme que pour les mœurs et la discipline, et où on les ait mieux traitées que dans celui-ci, qu'on peut regarder comme la fidèle image et le complément de tous ceux qui l'ont précédé. Aussi fut-il composé, les deux dernières années surtout, des personnages de tous les peuples et de toutes les nations où la vérité catholique est connue, évêques, docteurs, réguliers et séculiers, ambassadeurs même, les plus éminents en sagesse et en doctrine, en profondeur et en sagacité de génie, en habileté pour les affaires, en probité, en religion, et même en piété tendre et en innocence de mœurs. Pour le chef qui régissoit de si dignes membres, c'étoit Pie IV, ou plutôt saint Charles Borromée, dont le nom seul fait l'éloge, et de qui le pape son oncle, juste estimateur du mérite, prenoit d'autant mieux les impressions, que l'humble cardinal, après la recherche du bien, ne s'étudioit à rien plus qu'à fuir la gloire, ou à la faire rejaillir sur le chef au nom duquel il agissoit. Quant au nombre même des Pères, il fut tel à Trente, qu'eu égard à l'état présent du monde chrétien, à l'étendue des diocèses, à la réduction de la multitude ancienne des évêques, et à la gêne qu'ils éprouvent sous les gouvernements modernes au regard de la convocation et de la célébration des conciles, celui-ci passera sans contredit pour le plus nombreux qu'il ait jamais été possible d'assembler. Toutes les plaies de l'Eglise y furent découvertes et sondées, la corruption exprimée d'une main ferme et les remèdes les plus actifs appliqués, sans égard aux cris des malades, aux systèmes des écoles, aux préjugés des nations, au choc des opinions et des intérêts, si violents quelquefois, que la recherche même du

plus grand bien causa du trouble et du scandale. Mais comme le creuset ne peut qu'épurer l'or, ces sortes de luttes ne servirent enfin qu'à donner à la vérité tout son éclat et toute sa consistance.

Ce saint concile a néanmoins trouvé des censeurs, de vrais blasphémateurs, non-seulement parmi les sectaires frappés de ses anathèmes, mais encore parmi les catholiques, si toutefois on peut nommer ainsi des écrivains tels qu'un Paolo Sarpi, qui ne semble avoir conservé ce titre, qu'afin de décrier avec plus d'avantage la marche de l'Eglise à laquelle il feint d'être soumis. Ce n'est pas ici le lieu de répondre aux imputations, aux vaines conjectures, aux tours faux et méchants, aux ironies, aux bouffonneries calomnieuses dont fourmille son histoire du concile de Trente, telle, pour tout dire en un mot, que les plus fougueux apostats ont cru ne pouvoir travailler sur un fond plus avantageux, pour faire fortune parmi les ennemis de la religion dont ils étoient les transfuges. Nous n'en toucherons qu'un point relatif aux dernières sessions de ce concile, qu'il y accuse de précipitation, et presque d'étourderie dans l'expédition du grand nombre de matières importantes qui s'y traitèrent en effet, afin de ne rien laisser indécis en se séparant. Quel est donc le concile, jusqu'à dans les plus beaux jours de l'Eglise, où l'on ait usé de plus longs examens, de plus de discussion, de plus de maturité qu'à Trente ? Et dans le fond, la croyance catholique, la foi professée et les observances autorisées dans toutes les sociétés catholiques, sont-elles des choses cachées, des affaires de recherche et d'étude ? Il ne s'agissoit à Trente, comme dans tous les conciles, que de savoir si la doctrine des sectaires étoit conforme ou contraire à l'enseignement public ; et le cri général des prélats, de la plupart même des fidèles, élevé contre ces novateurs, avoit déjà prononcé leur condamnation.

Finissons par une réflexion analogue à cette réplique, et féconde en conséquences aussi naturelles que démonstratives. Le concile de Trente depuis sa première ouverture en 1554, jusqu'à sa conclusion en 1777, a duré dix-huit ans, sans compter l'espace compris entre la naissance de l'hérésie qui le fit assembler, et les conjonctures où il fut possible de l'assembler

en effet, ce qui fait en tout plus de quarante ans. Et dans ce long intervalle, quel progrès ne fit point l'hérésie ? Quelle audace, quelle insolence ne prit-elle pas ? Mais quelle fut sa soumission réelle, après le jugement d'un concile auquel elle avoit appelé en termes si soumis et si religieux ? Inférons de là quelles sont les vues de tous les gens de secte et de parti dans leurs appels au futur concile, et jugeons de ce qu'on en doit sensément attendre.

FIN DU NEUVIÈME VOLUME.

C

F

F

F

C

H

A

Je

Je

Cl

Pl

Je

Se

# TABLE

## CHRONOLOGIQUE ET CRITIQUE,

DEPUIS L'AN 1523, JUSQU'A L'AN 1563.

### PAPES.

<p><b>CCXV. ADRIEN VI</b>, mort le 14 <i>septembre</i> 1523.</p> <p><b>CCXVI. Clément VII</b>, élu le 19 <i>novembre</i> 1523. mort le 26 <i>septembre</i> 1534.</p> <p><b>CCXVII. Paul III</b>, 13 <i>octobre</i> 1534. 10 <i>novembre</i> 1549.</p>	<p><b>CCXVIII. Jules III</b>, 8 <i>février</i> 1550. 23 <i>mars</i> 1555.</p> <p><b>CCXIX. Marcel II</b>, 9 <i>avril</i> 1555. 1. <i>er mai</i> 1555.</p> <p><b>CCXX. Paul IV</b>, 23 <i>mai</i> 1555. 18 <i>août</i> 1559.</p> <p><b>CCXXI. Pie IV</b>, 26 <i>décembre</i> 1559.</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### SOUVERAINS.

<p style="text-align: center;"><b>EMPEREURS.</b></p> <p><b>CHARLES V</b>, abdique en 1556. meurt en 1558.</p> <p><b>Ferdinand I.</b> . . . . .</p> <p style="text-align: center;"><b>ROIS DE FRANCE.</b></p> <p><b>François I. <sup>er</sup></b> 1547. <b>Henri II</b>, 1559. <b>François II</b>, 1560. <b>Charles IX.</b> . . . . .</p> <p style="text-align: center;"><b>ROIS D'ESPAGNE.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>NAVARRÉ :</b></p> <p><b>Henri II</b>, 1555. <b>Antoine de Bourbon</b>, 1562. <b>Jeanne d'Albret.</b> . . . . .</p> <p style="text-align: center;"><b>CASTILLE ET ARAGON :</b></p> <p><b>Jeanne la Folle</b>, 1556. <b>Charles I<sup>er</sup></b>, empereur sous le nom de Charles-Quint, 1558. <b>Philippe II.</b> . . . . .</p> <p style="text-align: center;"><b>PORTUGAL :</b></p> <p><b>Jean III</b>, 1557. <b>Sebastien.</b> . . . . .</p>	<p style="text-align: center;"><b>ROIS D'ANGLETERRE :</b></p> <p><b>Henri VIII</b>, 1547. <b>Edouard VI ou IX</b>, 1553. <b>Marie</b>, 1558. <b>Elisabeth.</b> . . . . .</p> <p style="text-align: center;"><b>NAPLES ET SICILE :</b></p> <p><b>Charles d'Autriche ou Charles V</b>, 1554. <b>Philippe II.</b> . . . . .</p> <p style="text-align: center;"><b>ROIS DE DANEMARCK :</b></p> <p><b>Christiern II</b>, 1523. <b>Frédéric I</b>, 1533. <b>Christiern III</b>, 1559. <b>Frédéric II.</b> . . . . .</p> <p style="text-align: center;"><b>ROIS DE SUÈDE</b></p> <p><b>Christiern</b>, 1523. <b>Gustave-VVasa</b>, 1560. <b>Eric XIV.</b> . . . . .</p> <p style="text-align: center;"><b>ROIS DE POLOGNE :</b></p> <p><b>Sigismond I</b>, 1548. <b>Sigismond II.</b> . . . . .</p> <p style="text-align: center;"><b>RUSSIE.</b></p> <p><b>Vassili IV</b>, 1533. <b>Ivan IV, I. <sup>er</sup> Tsar ou Czar.</b> . . . . .</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## SECTAIRES.

<b>OËCOLAMPADE</b> , associé à Zuingle, en 1524.	Calvin, 1534.
<b>Muncer</b> , chef des anabaptistes, 1525.	Jean de Géléen, chef des anabaptistes des Pays-Bas, 1535.
<b>Le Fèvre</b> , dit Schmidelin, chef des ubiquitaires, 1527.	Agricola, chef des antinomés, ou antinoméens, 1538.
<b>Bucer</b> , chef des luthérozuingliens, 1528.	David Georges, fanatique impie, 1544.
<b>Quintin</b> , chef des libertins, 1530.	Osiandre, protestant plus impie encore qu'hérétique, 1550.
<b>Michel Servet</b> , chef des anti-trinitaires, 1531.	Valentin Gentilis, anti-trinitaire, 1558.
<b>Jean Bécold</b> ou Jean de Leyde, chef et roi des anabaptistes de Munster, 1534.	Fauste Socin, chef des sociniens, 1561. Secte des épiscopaux en Angleterre, 1562.

## PERSÉCUTIONS.

**PERSÉCUTION** systématique et suivie de la part des luthériens partout où ils étoient les plus forts, au moins contre les ecclésiastiques et les religieux, qu'ils dépouilloient de leurs biens et chassoient de leurs églises, en ajoutant souvent à l'usurpation les outrages et les traitements inhumains, tant en Allemagne qu'en Danemarck et en Suède.

**Guerre intestine** allumée par l'hérésie entre les citoyens de Genève et les divers cantons de la Suisse; et poussée avec toute la fureur qu'inspirent la discorde et le fanatisme.

**Brigandages** et cruautés effroyables des anabaptistes dans la guerre des paysans, en Allemagne, dans les Pays-Bas, et surtout dans la ville de Munster.

**Fureur sanguinaire** de Henri VIII contre les religieux, les prêtres, la noblesse, et le peuple catholique, depuis que son

incontinence eut été condamnée à Rome en 1534, jusqu'à la fin de son règne, qui fut encore de treize ans. Cette oppression dura encore pendant les six années que régna Edouard VI. La reine Elisabeth ne cessa point d'exercer les mêmes vexations; et dans une infinité de rencontres où elle concevoit des ombrages sur leur fidélité, elle n'épargna pas plus leur sang que leurs libertés et leurs fortunes.

**Violences** et cruautés des sectaires d'Écosse contre les catholiques, surtout dans les soulèvements excités par le barbare comte de Murrain, et par le prédicant forcené Jean Knox.

**Excès atroces** des huguenots contre les catholiques de France, particulièrement dans la première guerre de religion, qui suivit de près la conjuration d'Amboise.

## ÉCRIVAINS ECCLÉSIASTIQUES.

**JACQUES HOCHSTRAT**, 1527, dominicain flamand, plus célèbre que digne de sa célébrité, et uniquement recommandable, comme écrivain, en ce qu'il fut l'un des premiers à s'élever contre Luther: il exhortoit le pape à n'employer que le fer et le feu contre ce novateur. Dans tous ses nombreux ouvrages, il

montre plus de zèle, ou pour mieux dire, plus d'emportement que de science.

**Jacobatius**, évêque de Lucéra, cardinal, 1527. Il est auteur d'un traité des conciles, dont la meilleure édition est celle de Paris; elle fait le 18.<sup>e</sup> volume de la collection du P. Labbe.

**Thomas de Vio**, dominicain, le cardinal

Cajétan, 1534. Il passa pour l'un des plus habiles théologiens de son temps ; et malgré les affaires importantes dont il fut chargé, il a laissé un très-grand nombre d'ouvrages, dont le plus fameux est son traité de la comparaison de l'autorité du pape et du concile.

Jean Fischer, 1535. Cette illustre victime de l'infâme Henri VIII, son élève, a laissé différents ouvrages qu'on a recueillis en un vol. in-fol. On y a joint celui qui porte le nom d'Henri contre Luther, que quelques-uns croient être de ce grand évêque. Il fut un des meilleurs controversistes de son temps.

Thomas Morus, 1535. Ce grand homme, aussi victime du même tyran, avoit écrit plusieurs ouvrages qu'on a imprimés à Louvain en 1566, in-fol. On y trouve une *réponse très-vive* à Luther et un dialogue intitulé : *Quod mors pro fide fugiendi non sit.*

Henri-Corneille Agrippa, d'une ancienne maison de Cologne, 1535. Savant en théologie, en jurisprudence, en médecine, en tout genre de littérature, rien ne parut plus lui plaire que le paradoxe. Le plus considérable de ses ouvrages est son traité de la Vanité des sciences et de l'excellence de la parole de Dieu, où il entreprend de prouver, long-temps avant l'éloquent rêveur du dix-huitième siècle, qu'il n'est rien de plus pernicieux que les sciences et les arts. Il composa aussi un traité de l'excellence des femmes au-dessus des hommes. Sa personne même fut une sorte de paradoxe, puisqu'il fut accusé d'être un grand magicien, tandis que son extrême pauvreté attestoit tout le contraire.

Jean Driedo, ou Dridoens, 1535. On a de ce docteur de Louvain quatre volumes in-fol. d'ouvrages théologiques. Le plus curieux est sa con corde du libre arbitre avec la prédestination divine.

Erasme, 1536, le plus bel esprit et le plus savant homme de son siècle. Génie universel, grammaire, réthorique, philosophie, théologie, tout étoit de son res-

sort, et chaque matière prenoit sous sa main toutes les formes qu'il vouloit lui donner. Ses commentaires sur le nouveau Testament, ses paraphrases, ses livres de piété, ses épîtres, ses apologies, ses traductions, ses compositions dans tous les genres sont écrites chacune dans le style qui lui est propre, et avec une pureté de diction, une élégance, et, quand il est à propos, avec une force d'éloquence, qui ne le cèdent à aucun écrivain. Il a le mérite particulier d'avoir entre les modernes donné un des premiers exemples, et le plus efficace de tous, pour traiter nos mystères avec la dignité et la majesté qui leur conviennent. C'est à lui qu'on doit principalement le rétablissement des belles-lettres, les éditions correctes des saints Pères, la critique et le goût de l'antiquité. On lui reproche toutefois avec raison une trop grande liberté sur les matières qui concernent la religion. Se fiant trop sur ses propres lumières, il s'est par fois écarté du vrai chemin. C'est pour cela que plusieurs de ses livres ont été censurés par les facultés de théologie de Paris et de Louvain, et mis à l'index du concile de Trente.

Jean-Louis Vivès, 1537. On a de ce docte Espagnol, l'un des plus justement renommés du seizième siècle, un excellent commentaire sur la Cité de Dieu de saint Augustin, un traité de la religion, et d'autres ouvrages estimés.

Jacques le Fèvre d'Estaples au diocèse d'Amiens, 1537. Le traité curieux des trois Madeleines, qu'il nous a laissé, entr'autres ouvrages, marque les progrès que la critique avoit déjà faits de son temps.

Jacques Merlin, docteur de Paris, 1541. C'est le premier écrivain qui ait donné une collection des conciles, et l'on y trouve beaucoup d'exactitude, avec un amour marqué de la vérité. Il a donné aussi des éditions de plusieurs Pères, entr'autres d'Origène, qu'il entreprend de justifier des erreurs qu'on lui impute.

1534.  
anabaptistes  
1535.  
ou anti-  
1538.  
pie, 1544.  
pie encore  
1550.  
aire, 1558.  
ens, 1561.  
erre, 1562.

nnée à Rome  
son règne,  
Celle op-  
lant les six  
VI. La reine  
d'exercer les  
une infinité  
voit des om-  
le n'épargna  
rs libertés et

ctaires d'E-  
es, surtout  
cités par le  
, et par le  
ox.

contre les  
particulière-  
erre de reli-  
conjurat ion

mieux dire,  
science.  
, cardinal,  
ité des con-  
est celle  
plume de la

le cardinal

- Sanctés-Pagnin**, dominicain de Lucques, 1541. Parmi ses savants ouvrages, on remarque sa traduction latine de toute la Bible, faite sur l'hébreu, et la meilleure qui ait été donnée depuis saint Jérôme.
- Josse Cliethoue**, Flamand, docteur de Paris, 1543. C'est le premier théologien de Paris qui ait écrit contre Luther, et dans ses nombreux ouvrages de controverse, on ne trouve pas moins de modération que d'érudition et de solidité.
- Jean d'Eck ou Eckius**, 1545. Ce docteur s'est rendu fameux par ses livres de controverse et par ses disputes contre les chefs des protestants. On a de ce savant professeur deux traités sur le sacrifice de la messe, un commentaire sur le prophète Aggée, des homélies et des ouvrages de controverse estimés.
- Le cardinal Sadolet**, 1547. Il étoit tout à la fois théologien, philosophe, orateur, poète, et l'écrivain de son temps qui a le plus approché de la belle latinité des anciens. Sa piété, son détachement des biens et des grandeurs, sa modération et sa modestie égaloient ses talents. Entre ses ouvrages, qui remplissent quatre volumes in-4.<sup>o</sup>, on remarque l'interprétation des psaumes et des épîtres de saint Paul, le traité de la constance dans les adversités, celui de l'éducation des enfants, et surtout sa lettre aux habitants de Genève, monument digne des temps apostoliques.
- Augustin Stenchi**, 1550. Ce savant chanoine régulier de la congrégation du Sauveur, et garde de la bibliothèque apostolique, nous a laissé d'excellentes notes sur le Pentateuque, et sur plusieurs psaumes difficiles, avec beaucoup d'autres ouvrages, où l'on distingue un traité *De perenni philosophia*, et un autre sur la donation de Constantin contre Laurent Valle.
- Saint François-Xavier**, surnommé l'Apôtre des Indes, 1552. On connoît la vie de ce héros de la foi. On a de lui 5 livres d'épîtres, un catéchisme et des opuscules. Ces ouvrages respirent le zèle le plus animé, la piété la plus tendre, et montrent un jugement sûr et solide.
- Jean Cochlée**, chanoine de Breslaw, 1552. On a de lui un grand nombre d'ouvrages de controverse contre Luther et les autres hérétiques de son temps. Aussi infatigable qu'intrépide, il a disputé contre eux, depuis l'an 1521, jusqu'en 1550, et leur a toujours été formidable.
- Saint Ignace de Loyola**, 1556. On a de ce saint fondateur d'ordre son excellent livre des *Exercices spirituels*, ouvrage traduit en français et dans presque toutes les langues : et les *Constitutions* de son institut. Le cardinal de Richelieu disoit de celles-ci qu'avec elles il gouverneroit le monde entier.
- Jean Gropper**, 1558, archidiacre de Cologne, pieux et profond controversiste. Il ne voulut point accepter le chapeau de cardinal que Paul IV lui envoya. Entre plusieurs savants ouvrages qu'on a de lui, celui qui est intitulé *Institution catholique*, passe, au jugement de personnes éclairées, pour le meilleur livre de controverse que nous ayons. On ajoute qu'il est le premier auteur qui ait traité à fond la matière de l'eucharistie.
- Le cardinal Polus**, 1558. Ce prelat, non moins célèbre par son érudition et son éloquence, que par ses vertus, a laissé plusieurs ouvrages estimés, dont les principaux sont le traité de l'Unité ecclésiastique, celui de la puissance du souverain pontife, celui du concile de Trente, et le recueil intéressant de ses lettres.
- Melchior Cano**, 1560. Ce savant dominicain, l'un des plus grands théologiens de son siècle, fut fait évêque des Canaries, et se démit de son évêché, pour rentrer dans le cloître. Son traité des *lieux théologiques*, écrit en latin avec élégance, passe à tous égards pour un chef-d'œuvre en son genre.
- Dans cette période de 18 ans, commencée et finie avec le concile de Trente, on

pourra s'étonner de ne pas trouver la même abondance d'écrivains ecclésiastiques, qu'à des époques où les études florissaient beaucoup moins : c'est que

la plupart des savants distingués employoient presque tout leur loisir aux travaux et aux soins relatifs à cette importante assemblée.

## PRINCIPAUX CONCILES.

- CONCILE** de Lanciski, en Pologne, 1523, contre les erreurs de Luther.
- Concile** de Meaux, 1523, par Guillaume Briçonnet : aussi contre Luther.
- Assemblée** de Ratisbonne, 1524, où l'archiduc Ferdinand publie un édit contre Luther.
- Concile** de Mexique, 1525. Quatre ans après la réduction de ces idolâtres, abandonnés à tous les excès, ce concile, célébré avec la même dignité que dans les plus anciennes églises, ordonna que ceux qui se feroient chrétiens n'auroient qu'une seule femme, et qu'ils l'épouserient selon les cérémonies accoutumées de l'Eglise.
- Concile** de Rouen, 1527, sur la doctrine et la discipline.
- Conciles** de Paris, de Bourges et de Lyon, 1528. On y condamna les erreurs de Luther et des autres novateurs. On fit ensuite plusieurs décrets dogmatiques semblables à ceux que porta depuis le concile de Trente, et l'on y ajouta plusieurs réglemens touchant les mœurs et les observances communes de l'Eglise. Les actes de ces trois conciles sont datés de l'an 1527, suivant l'usage où l'on étoit alors en France de commencer l'année à Pâques.
- Concile** de Cologne, 1536. On y traita très au long du devoir des évêques, des prêtres, des diacres et des sous-diacres, des curés, des chanoines et des prédicateurs; puis des sacrements, de la sépulture, (sans parler néanmoins du purgatoire); des religieux, des religieuses, des chevaliers teutoniques, en un mot, de presque toutes les observances catholiques. Six ans après néanmoins, l'archevêque, Herman de Weiden, épris de passion pour une femme, se fit luthérien.
- Concile** de Mayence, d'Osnabruck et de Munster, 1538. Il a pour titre : *Concile de cardinaux et d'autres prélats choisis pour l'ameudement de l'Eglise*, c'est-à-dire, pour la préserver des innovations qu'introduisent les hérétiques.
- Conciles** de Petrikow ou Péterkau dans la Basse-Pologne, 1539, 1540 et 1542. Ils furent assemblés pour la liberté de l'église de Pologne, pour la réformation du clergé, et pour s'opposer au débordement des nouvelles hérésies, regardées avec une horreur égale dans toute l'étendue de l'Eglise catholique.
- Concile** de Bénévent, 1545. On y fit des réglemens sur les mœurs.
- Concile** général de Trente, le dernier qui se soit tenu, commencé en 1545, et fini en 1563. Son objet étoit, 1.<sup>o</sup> la proscription des erreurs de Luther, de Zuingle et de Calvin; 2.<sup>o</sup> la réformation de la discipline et des mœurs. Dès l'année 1537, il fut indiqué à Mantoue, ensuite à Vicence, et enfin à Trente, où l'on tint huit sessions sous Paul III; celle de l'ouverture, le 13 décembre 1545; la seconde, la troisième, la quatrième, et la cinquième, dans le cours de l'année 1546, et les trois suivantes en 1547. La même année, on tint encore sous Paul III deux sessions à Bologne, où le concile avoit été transféré, et où l'on ne décida rien. Il fut ensuite interrompu, jusqu'à ce qu'il eût été rassemblé à Trente par le pape Jules III, sous lequel on y tint six sessions; la onzième, la douzième, la treizième et la quatorzième en 1551, et les deux suivantes en 1552. Ayant été interrompu une seconde fois, il recommença sous Pie IV, qui eut la gloire de le terminer. La dix-huitième ses-

sion et les trois suivantes se tinrent en 1562, et les trois dernières en 1563. Tout finit le 4 décembre par les acclamations accoutumées et la souscription des actes, où l'on voit les noms de deux cent cinquante-cinq Pères, y compris sept abbés, sept généraux d'ordres, et trente-neuf procureurs pour les absents. Le souverain pontife, suivant l'usage ancien et la demande des Pères, donna sa bulle de confirmation le 26 de janvier 1564.

Nous ne dirons rien ici de tout ce qui peut mettre en recommandation un concile si religieusement révéralé de tous les catholiques sincères. S'il n'a été reçu en France par aucune loi expresse de la puissance temporelle, tous les ordres de l'état néanmoins font profession de condamner toutes les erreurs qu'il condamne, croient de cœur et confessent de bouche toutes les vérités qu'il enseigne, et regardent cette croyance comme nécessaire au salut. Ainsi le dogme du concile de Trente est reçu en France avec tout le respect qu'on y a pour les conciles œcuméniques de la plus sainte antiquité. Pour la discipline même, toute la partie qui tient à l'Évangile et à l'amendement essentiel des mœurs, n'y a pas seulement été adoptée par les conciles particuliers de la nation, mais par ses états généraux et les ordonnances de ses religieux monarques. On en a rejeté les dispositions arbitraires, insolites, celles qui touchoient à l'administration politique, et qui par conséquent présupposaient pour leur exécution le consentement du souverain, qui n'a pas jugé à propos de le donner. Il a vu trop d'inconvénients à se départir des coutumes et des maximes contraires, de tout temps si précieuses à ses peuples :

Ce qui rend ici les écritains ecclésiastiques plus rares que de coutume, y doit rendre à plus forte raison les conciles moins nombreux. Tout le monde chrétien avoit les yeux fixés sur les oracles de l'Esprit saint assemblés à Trente, et on en attendoit la guérison de toutes les plaies de l'Église. Les premiers pasteurs, ou s'y trouvoient en personne, ou s'el-orçoient, quoique absents, de coopérer au succès d'une entreprise où ils se regardoient comme solidaires.

Aussi ne trouvons-nous au concile tenu à Narbonne en 1551, que des ecclésiastiques du second ordre, députés par les prélats et les chapitres de la province. On y fit un assez grand nombre de canons très-édifiants concernant la discipline et les mœurs.

On trouve encore un concile touchant les mœurs ; tenu à Vienne en Dauphiné, dans le cours de l'année 1557.

En Allemagne le faux zèle de Charles V, et la circonspection des évêques au sujet de l'*interim* d'Augsbourg, rendirent les conciles ou les synodes un peu plus fréquents. Il se tint une de ces assemblées à Augsbourg même, et une autre à Trèves en 1548, puis une troisième à Cologne en 1549. Dans le cours de cette dernière année, il y eut encore à Mayence et à Trèves, deux assemblées ecclésiastiques, plus semblables que les précédentes à des conciles provinciaux. On en vit plusieurs évêques de la province, et l'on y traita du dogme aussi-bien que du réglemeut des mœurs.

( ensorte que ce fut le roi Charles IX, ou plutôt son parlement déjà infecté du venin de l'hérésie, qui prononça en dernier ressort sur ce qu'il y avoit de vrai et de bon dans un concile œcuménique ! )

ains ecclésiasti-  
coutume, y doit  
on les conciles  
le monde chré-  
sur les oracles  
blés à Trente,  
frison de toutes  
s premiers pas-  
en personne,  
te absents, de  
e entreprise où  
me solidaires.  
u concile tenu  
que des ecclé-  
re, députés par  
res de la pro-  
grand nombre  
concernant la

le touchant les  
n Dauphiné,  
1557.

de Charles V,  
s évêques au  
gbourg, ren-  
s synodes un  
e tint une de  
rg même, et  
48, puis une  
549. Dans le  
née, il y eut  
rêves, deux  
e, plus sem-  
es à des con-  
vit plusieurs  
l'on y traita  
du règlement

Charles IX,  
s infecté du  
orononça en  
il y avoit de  
cile œcumé-

